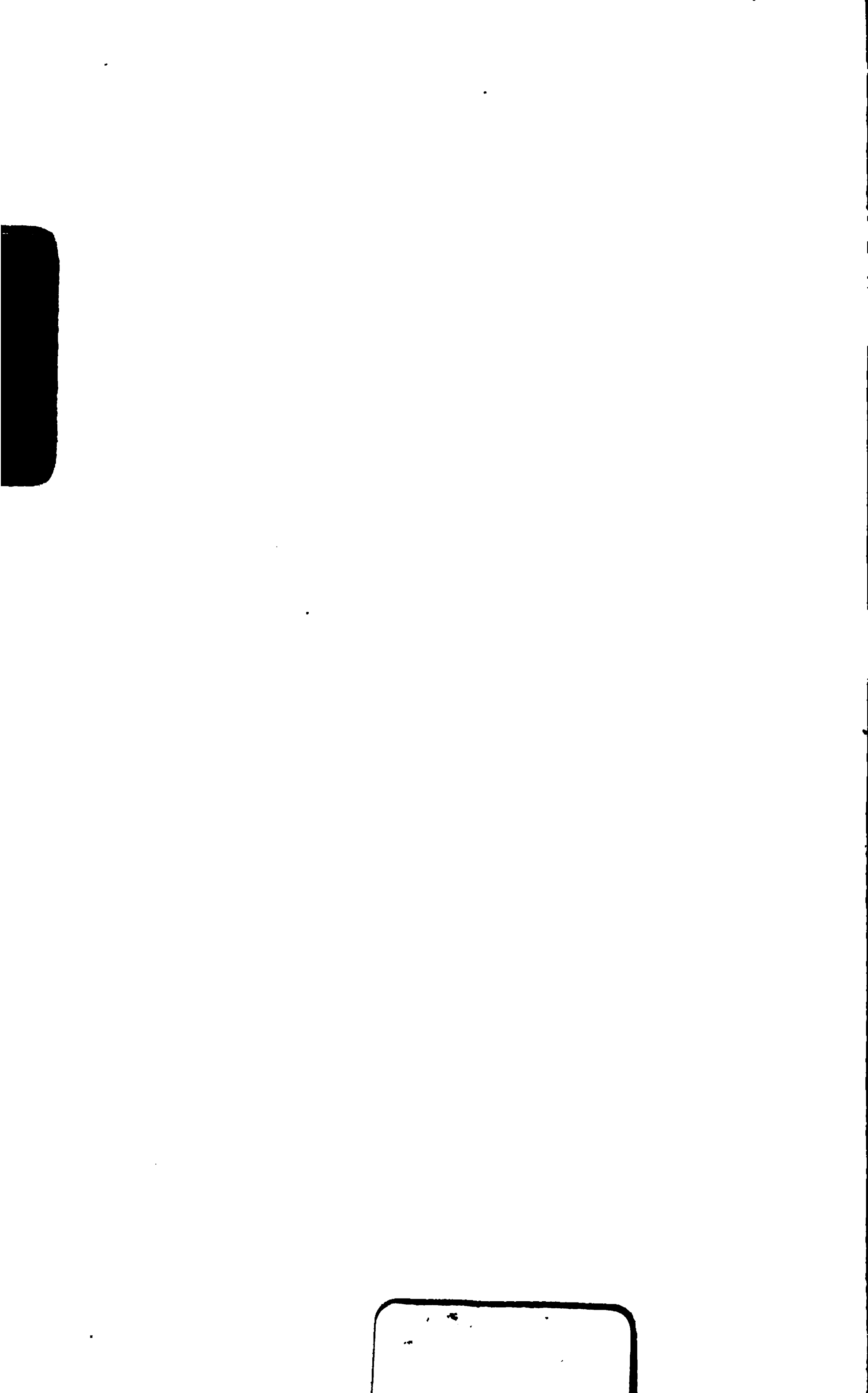


HISTOIRE

DU

COTENTIN

ET DE

SES ILES

par

GUSTAVE DUPONT

ANCIEN CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE CAEN
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES, DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE NORMANDIE, ETC.

TOME IV



CAEN

F. LE BLANC-HARDEL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE FROIDE, 2 ET 4

—

1885

HISTOIRE

DU

COTENTIN

ET DE

SES ILES

par

GUSTAVE DUPONT

ANCIEN CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE CAEN
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES, DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE NORMANDIE, ETC.

TOME IV



CAEN

F. LE BLANC-HARDEL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

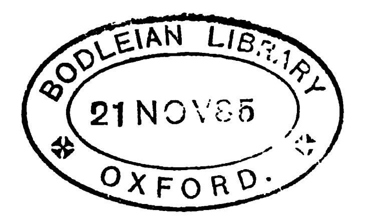
RUE FROIDE, 2 ET 4

1885

ERRATUM

Page 209, dernière ligne, au lieu de Coulombs, lisez *Coulonces*.

Page 686, ligne 23, même correction.



HISTOIRE
DU COTENTIN
ET
DE SES ILES

TROISIÈME PARTIE

(Suite).

LIVRE V.

LES PREMIERS STUARTS ET RICHELIEU.

1610-1643.

CHAPITRE Ier.

Le parlement informé de la mort du roi. — Le comte de Soissons gouverneur de la Normandie. — Agitation dans le Cotentin. — La reine gouvernante de la Normandie. — États généraux de 1614. — Seconde prise d'armes des princes. — Les gens de guerre dans le Cotentin. — États provinciaux de 1617. — La gabelle; la tangue; la navigation sur la Vire; les *paluds* et marais. — Détresse du Cotentin. — Menées du gouverneur, le duc de Longueville. — Siège et réduction du château de Caen. — La Basse-Normandie pacifiée. — 1610-1620.

La nouvelle de la mort du roi était parvenue en Normandie avec une rapidité extrême. Le parlement en avait été informé dès le lendemain, 15 mai, à quatre heures du

matin, par cette dépêche laconique : « Le Roy est mort, il « fut le jour d'hier frappé à mort dans son carosse (1). » Le sentiment de stupeur fut général. Chacun comprit que la France était subitement rejetée dans les sombres incertitudes de l'avenir. Au premier moment, les partis semblèrent s'associer dans un commun désir de conciliation et de paix ; ils laissèrent la reine prendre la régence. Les gouverneurs, lieutenants généraux et capitaines des principales villes, qui étaient venus à Paris, à l'occasion de son sacre, furent immédiatement renvoyés dans leurs commandements respectifs. Le maréchal de Fervaques retourna à Rouen ; MM. de Montbazon et de Brissac reprirent le chemin de la Basse-Normandie et de la Bretagne (2).

Le calme n'était qu'à la surface. La guerre implacable des intérêts, des ambitions et des haines était prête à éclater au premier signal et sous le plus futile prétexte. « Chacun, suivant l'expression de l'un des principaux « acteurs de ce temps (3), chacun songea à ses affaires : « La reine à établir son autorité; les ministres d'État à « maintenir la leur, en appuyant la sienne, comme la plus « facile et autorisée, à cause de l'absence du premier » prince du sang (Condé) ; de l'imbécillité du deuxième « (Conti) et de la mauvaise intelligence du troisième (le « comte de Soissons), avec eux ; et les autres grands, à se « relever de l'abaissement auquel le règne précédent les « avait soumis. » Tous s'élancèrent à la curée. La régente crut les apaiser en leur donnant de grosses pensions, et en les nommant aux charges de l'État. Rien ne les satisfit (4).

(1) *Reg. secr.*, t. XVIII, f° 25.
(2) *Mém. de Pontchartrain* (édit. Michaud), p. 298).
(3) *Mém. du duc de Rohan* (même édit.), p. 493.
(4) *Mém. de Pontchartrain*, p. 329.

Les protestants, de leur côté, ne songèrent qu'à reconquérir le terrain qu'ils avaient perdu, au moyen de la confusion où le pays allait retomber. On les autorisa à se réunir à Saumur. Ils n'en furent pas mieux disposés.

Le comte de Soissons exigea le gouvernement de la Normandie, le plus importaut de tous par sa situation et sa richesse (1). Le prince y avait de nombreux partisans; il comptait marier sa fille aînée au duc de Longueville, qui possédait, dans le Cotentin, d'immenses domaines. Il s'imaginait aussi que, maître de Quillebœuf et de Pont-de-l'Arche, il aurait Paris à sa discrétion (2).

Le nouveau gouverneur fit son entrée officielle dans sa ville capitale, le 10 décembre 1610, au milieu d'un grand concours de peuple (3); son ambition s'en accrut. Persuadé que la cour n'oserait lui rien refuser, il demanda que le maréchal de Fervaques lui remît, sur l'heure, la place de Quillebœuf. Le maréchal, déjà très-mécontent qu'on lui eût enlevé la lieutenance générale, s'y refusa.

Cette querelle troubla moins la Basse-Normandie que celle qui, l'année suivante, éclata en Bretagne entre le duc de Retz et le maréchal de Brissac. Il se fit des assemblées dans le Cotentin. Les gentilshommes convoquèrent leurs hommes; ils se disposèrent à passer dans la province voisine, et à s'y mettre au service de l'un ou de l'autre des adversaires (4). Ce fut comme un prélude des troubles qui remplirent les premières années du règne de Louis XIII. Les populations du littoral saisirent cette occasion de revenir à la piraterie. Avec la connivence des

(1) Henri IV ne voulant pas donner le gouvernement de la province à l'un des princes, y avait nommé son fils le Dauphin, devenu Louis XIII, avec Fervaques pour lieutenant.

(2) *Mém. de Fontenay-Mareuil* (édit. Michaud), p. 39.

(3) *Reg. sec.*, t. XVIII, f[os] 39, 40 et 44.

(4) *Mém. de Pontchartrain*, p. 316.

juges et des officiers de l'amirauté, « elles trafiquèrent du « produit des prises, déprédations et voleries sur mer au « préjudice de l'honneur de la province » et au mépris des règlements qui avaient été arrêtés par l'Angleterre, la Hollande et d'autres puissances maritimes. Le scandale fut si patent, que les députés des États provinciaux le dénoncèrent dans leur cahier (1).

La cour était un foyer d'intrigues et de rivalités aussi ardentes dans leurs manifestations que méprisables dans leur but. Le duc de Rohan, à la tête des huguenots, commença le mouvement dans la Guyenne et la Saintonge. Le comte de Soissons revint à la charge, et réclama impérieusement Quillebœuf. On négocia. — Fervaques consentit à résigner son commandement; mais on le donna à M. de Fouques. Le prince eut un accès de colère ; il fut pris d'une fièvre violente qui l'emporta, en peu de jours, au mois de novembre 1612. Cette fois, la régente se nomma elle-même gouvernante de la Normandie, avec Fervaques, en qualité de lieutenant-général (2).

Nous n'avons pas à entrer dans le récit des faits qui appartiennent à l'histoire générale. Bientôt, on le sait, le prince de Condé, le duc de Bouillon et le duc de Longueville se retirèrent de la cour et prirent les armes. Concini, déjà marquis d'Ancre, devint maréchal de France (1613). La reine espéra que la déclaration de majorité de son fils, qui avait 13 ans, et la convocation des États généraux, lui aideraient à surmonter les difficultés du moment.

Au nombre des 464 députés qui s'assemblèrent, à Paris, le 14 octobre 1614, figuraient comme représentants du Cotentin: l'évêque d'Avranches, François de Péricard,

(1) *Cahiers des États* de 1611, t. I, p. 218.

(2) *Mém. de Fontenay-Mar.*, p. 61. Fervaques mourut au mois d'octobre 1613 et fut remplacé par le duc de Montbazon.

pour le clergé; Messire Henri Anquetil, chevalier de St-Vaast, pour la noblesse; et Jacques-Germain d'Arcanville, sieur de La Conté, avocat à Carentan, pour le tiers-état (1).

Ces États furent les derniers, si l'on ne compte pas ceux qui, 175 ans plus tard, conduisirent les funérailles de la monarchie. Ils furent tout aussi inutiles que les autres (2). Dans la longue analyse que nous a transmise Florimon de Rapine, il n'est mentionné, parmi les députés du Cotentin, que l'évêque d'Avranches, qui, le 31 octobre, vint, assisté de quatre ecclésiastiques, prononcer, devant le tiers-état, un sermon sur la préparation à la communion..... (3).

Le cahier présenté par la Normandie n'était que la reproduction des articles que les États provinciaux inséraient chaque année. Nous rappellerons, plus loin, ceux qui intéressaient le Cotentin (4).

La session était à peine close (24 mars 1615), que l'agitation recommença: — à Paris, par les remontrances du parlement; — et, en province, par une seconde prise d'armes, que les princes provoquèrent, après avoir, au mois de mai, de nouveau quitté la cour.

On vit alors reparaître ces bandes de prétendus hommes de guerre, qui ne vivaient que de vols et de maraude, et

(1) Le bailliage de Caen fut représenté par l'évêque de Bayeux, messire Jacques d'Angennes; Jean de Longaunay, seigneur de Damigny, gouverneur de Carentan; Guill. Vauquelin de La Fresnaye, président au siège présidial, et Me Abel Olivier, sieur de La Fontaine, l'un des syndics de Falaise (Masseville, t. VI, p. 78).

(2) *Des États gén.*, etc., t. XVI, p. 107. Le jour de la réunion générale (27 octobre), il y eut une si grande confusion, que les députés mécontents disaient: « que la France étoit incapable d'ordre » (id. Ibid., p. 99).

(3) *Des États*, t. XVI et XVII.

(4) *Recueil de pièces concernant l'Hist. de Louis XIII*, par Le Cointe, t. I, p. 136 et suiv. (Paris, 1716).

qui trouvaient facilement, parmi les gentilshommes campagnards, des chefs et des complices. Les levées assez importantes faites, au nom du roi, en Basse-Nornandie, n'en diminuèrent pas sensiblement le nombre (1). On ne put convoquer les États de la province. Le parlement s'en émut. Vers la fin du mois d'août 1615, il rendit un arrêt qui enjoignait aux officiers du parquet d'empêcher les enrôlements non autorisés par commission royale ; — de signaler les noms et prénoms des hommes qui auraient pris les armes malgré cette défense, et d'indiquer les capitaines sous lesquels ces hommes se seraient engagés (2). Le duc de Montbazon se rendit au palais ; le premier président lui communiqua les plaintes qui lui étaient arrivées de toutes parts sur les excès commis par ces perturbateurs de la paix publique. Le duc répondit que le roi lui ayant donné pleins pouvoirs, il avait, depuis plus de trois semaines, pris les mesures convenables et qu'il priait la cour de ne pas « entrer en délibération sur « ce qui dépendoit de ses attributions (3). »

Il n'était que trop évident que le lieutenant-général, même avec l'aide du grand prévôt et de ses archers, avait été impuissant à réprimer les exactions et les meurtres qui se commettaient sur presque tous les points de la province. C'était du côté de la Bretagne que les habitants avaient le plus à souffrir.

Un mémoire, adressé du comté de Mortain au parle-

(1) Un seul capitaine, nommé des Portes, usant de l'influence de sa sœur, abbesse de Ste-Trinité de Caen, avait pu lever dans le pays douze cents hommes « fort lestes », qu'il emmena en Picardie (*Mém. de Fontenay*, p. 90). Trois compagnies de gendarmes appartenant à MM. de Bellefonds, fils du gouverneur de Caen, d'Escoville et du Pont-Hérouville, partirent aussi au mois de septembre 1615 (*Journ. de Simon Lemarchand*, ms., f° 53).

(2) *Reg. sec.*, t. XVIII, f°s 272.

(3) *Ibid.*, ibid., f°s 282 et suiv.

ment, entrait dans les détails les plus précis. Un sieur de La Selle, capitaine de cent carabins, s'était associé avec de Pierrepont, Le Cygne, le baron de Larchamp, La Vayrie et plusieurs autres. Ils avaient formé une troupe de quatre à cinq cents bandits, avec lesquels ils exploitaient le Tilleul, Husson et St-Cyr. Ils se moquaient des sauvegardes, disant que le roi avait assez de peine à se défendre lui-même, et s'avouant de M. de Vendôme, qui leur avait donné *département,* c'est à dire licence de traiter le Cotentin en pays conquis. La direction paraissait leur venir d'un capitaine de La Forest, qui résidait à Pontorson. Mongommery protestait de ses sentiments de fidélité; mais ces hobereaux, huguenots pour la plupart, n'y croyaient guère, et se vantaient d'appartenir à un seigneur dont le bras était plus long que le sien. Il était facile de deviner qu'ils entendaient parler du prince de Condé (1).

L'Avranchin n'était pas plus épargné que le comté. A Cuves, un capitaine Vimont Bras-de-Fer s'était établi avec cent vingt hommes : il prétendait aussi appartenir au comte de Montgommery. De Pierrepont était revenu à St-Georges-de-Livoye, avec ses quatre compagnons, et confisquait, partout où il passait, l'argent du roi et les biens des particuliers (2).

On attribuait à Montgommery le dessein de s'emparer du château de Mortain; dessein qui se rattachait probablement aux projets du duc de Vendôme sur la Bretagne. Le baron de Poiley, quoique fils du bailli du lieu, n'agissait pas mieux que les autres. On le soupçonnait d'être en parfait accord avec le seigneur de Ducey. Un mémoire

(1) Arch. de la Manche, *Invent. som., série A*, n° 597. — Ann. 1615 et 1616.

(2) Ibid., *ibid.*, n° 597.

spécial dévoilait ses méfaits et en sollicitait le châtiment: outrages, meurtres, viols, blasphèmes, rien n'y manquait (1).

C'était en vain que les procédures commencées depuis plusieurs années multipliaient leurs actes pour arriver à la démolition des châteaux et maisons fortifiés pendant les guerres (2). Personne n'obéissait aux mandements de justice. L'anarchie était complète. Le traité de Loudun (6 mai 1616), ne la fit pas cesser; il encouragea plutôt la minorité protestante, qui se mettait au service de la turbulence séditieuse des princes et en profitait. De part et d'autre, les intrigues et les armements continuèrent.

Il n'y avait aucune sécurité dans les campagnes. Les deniers publics ne pouvaient être transportés sur les routes sans des escortes d'archers. Nous voyons dans les registres du Bureau des finances (année 1616), des ordres fréquents donnés à l'effet d'apporter à la recette générale, à Caen, le produit des impôts des élections de Mortain, Avranches, Vire, Coutances, Valognes, Carentan et St-Lo (3). Le « visbailli » (4) de Caen, suivi de son greffier ou d'un commis aux tailles, et accompagné du nombre de soldats qu'il jugeait nécessaire, allait de ville en ville, et recueillait, en passant, les sommes encaissées par les receveurs particuliers. Ce mode de procéder, qui, d'ailleurs, était général et avait été réglé par un arrêté du conseil pris

(1) Archives de la Manche, *Invent. som.*, *série A*, n° 599.

(2) Id., *ibid.*, n°s 651 à 659.

(3) *Reg. du bur.*, etc., année 1616, f° 36, 40, 112, 114, etc.

(4) Les visbaillis, depuis l'édit de mars 1605, avaient remplacé le prévôt provincial. Il y en avait un par chacun des sept bailliages ; ils étaient lieutenants de robe courte, et avaient, sous leurs ordres, vingt-huit archers attachés à leur personne, plus huit ou dix par bailliage, et sept qui n'avaient pas de gages (*Cah. des États sous Henri IV*, t. II, p. 371 et 374).

à Bordeaux, le 13 octobre 1615 (1), entraînait le trésor dans des frais considérables. Ainsi, pour une tournée de ce genre, faite, aux mois de février et mars 1616, dans les élections de Carentan et de Bayeux, les salaires du visbailli, du greffier et des archers, s'étaient élevés à la somme de 234 livres (2).

Aucune des villes de la province ne s'était encore déclarée contre le roi. En Basse-Normandie, tout semblait dépendre du parti que prendrait la ville de Caen. Ses habitants n'étaient point sans quelque inquiétude. Au mois de février 1616, ils avaient obtenu de M. de Matignon (3), l'autorisation de construire, de leurs deniers, au Faubourg-l'Abbé, un mur et une barrière, qui les garantiraient de toute surprise du côté des Champs-St-Michel (4), car les alertes étaient fréquentes.

Au mois de mars, une bande nombreuse de soldats, répandus dans les environs de Condé, pillait et brûlait les maisons des pauvres paysans et menaçait de pénétrer dans la ville. Le baron de Flers, châtelain de Condé, s'empressa d'avertir et d'appeler à son secours le comte de Torigny, lieutenant général; le marquis de Beuvron, gouverneur de Falaise; M. de Bellefonds, gouverneur de Caen, et les gouverneurs de Bayeux et de Vire. Le 17 du dit mois, M. de Bellefonds sortit de Caen avec deux mille bourgeois bien armés, « un bon équipage de noblesse » et quelques riches habitants à cheval. Ils se réunirent à six cents hommes de Bayeux, venus à Torigny, où M. de Matignon avait amené ses deux compagnies: l'une de deux cents chevau-légers, et l'autre de cent hommes de

(1) *Reg. du bur.*, etc., f° 40 verso.

(2) *Ibid.*, f° 36, verso.

(3) Charles de Matignon, déjà lieutenant du Cotentin, avait été nommé bailli de Caen, le 3 janvier 1614 (*Cahier des États*, t. I, p. 301, à la note).

(4) *Reg. du bur.*, 1616, f° 12 verso.

pied. — Falaise avait fourni huit cents hommes et Vire quatre cents. Cette petite armée alla coucher au bourg d'Aulnay. Le lendemain, parvenue à Campandré, elle apprit que la bande s'était enfuie et dispersée pendant la nuit. M. de Bellefonds ramena ses gens, les remercia de leur zèle et les congédia. « Après, un chacun se retira en « sa maison (1). »

Concini attachait beaucoup d'importance à être maître de la Normandie. Il en obtint la lieutenance générale, qui fut enlevée au duc de Montbazon (2), et reçut la promesse d'être nommé prochainement au commandement du château de Caen, à la place de M. de Bellefonds, « parce qu'il « pensoit à des choses plus grandes, quand il auroit « changé tout le conseil et seroit maistre de tout (3). » Les circonstances favorisèrent d'abord ses rêves de grandeur. Menacé par le prince de Condé, qui alors était devenu le chef du gouvernement, il s'était retiré en Normandie, et avait fait, pendant l'hiver de 1616, plusieurs voyages à Caen. Il prit le commandement du château de cette ville, au mois de juillet; il renvoya, au vif regret des bourgeois, M. de Bellefonds à Valognes. Il fit son entrée officielle le jeudi 25 août. Son lieutenant fut d'abord M. du Thier, puis le vicomte de Béthencourt (4). Ce fut à ce moment qu'il entraîna la reine à un acte de vigueur: Condé fut arrêté et conduit à la Bastille, le 1er septembre. Les ducs de Vendôme, de Longueville, de Mayenne et de Bouillon s'étaient enfuis de Paris. Le maréchal d'Ancre y revint et reconquit son ascendant. Il

(1) *Journ. de Simon Le Marchand*, ms., f° 56.

(2) 26 juillet 1616. L'enregistrement des lettres au parlement, est du 23 sept. (*Reg. sec.*, t. XIX, f° 26).

(3) *Mém. de Fontenay*, p. 102.

(4) *Ms. de Quens* (n° 112), *Journ. de Simon Le Marchand*, f° 60.

crut que rien ne pouvait plus désormais arrêter sa fortune. Il avait compté sans les révolutions de palais et sans le guet-apens du Louvre, du 24 avril 1617.

Le favori du roi s'enrichit aussitôt des dépouilles du favori de la reine. Le duc de Luynes eut, à son tour, la lieutenance générale de la Normandie. Le chevalier de Vendôme, frère puîné du duc et grand prieur de France, eut le gouvernement des ville et château de Caen, d'où M. de Béthencourt fut invité de sortir, par un exempt des gardes envoyé par le roi (1). Il n'y eut aucun changement dans le Cotentin (2).

Le nouveau lieutenant présida les États provinciaux, qui s'ouvrirent à Rouen, le 24 novembre 1617. A côté des remontrances d'un intérêt général, nous croyons devoir en signaler quatre qui concernaient particulièrement le Cotentin. Elles étaient relatives: 1° à la gabelle ; 2° à l'exploitation de la tangue; 3° à la navigation de la Vire et à la répression de la piraterie; et, 4° aux droits d'usage et de pâture dans les *paluds* et marais, qui s'étendaient sur une vaste superficie, dans les bailliages de Caen et du Cotentin. Chaque année, depuis longtemps, ces remontrances étaient présentées par le tiers-état, sans que jusque là il y eût été fait droit.

Sur le premier point, les députés ne demandaient pas l'abolition de la gabelle ; l'état des finances la rendait impossible ; mais ils suppliaient le roi d'adoucir, au moins, les rigueurs intolérables qui en accompagnaient la per-

(1) *Journ. de Sim. Le Marchand*, f° 68.

(2) Les lettres patentes sont du 27 avril 1617 (*Reg. du bur.*, ann. 1617, f° 74). M. de Bellefonds, resté gouverneur de Valognes, fut établi comme lieutenant du chevalier de Vendôme jusqu'au mois de février ou mars 1618. A cette époque, il fut remplacé par le sieur Parisot (*Reg. du bur.*, sup. cit., f° 8 et 33 verso) qui représentait le sieur Prudent (ms. n° 102 in-f° de la Bibl. de Caen).

ception : 1° en supprimant les archers du sel, « gens de « sac et de corde, qui volent, pillent et ravagent le plat « pays et y font plus de mal que des ennemis en pleine « guerre (1) » ; et 2° en permettant d'employer, à la salaison des poissons de mer, le sel blanc, — le seul qui fût en usage dans la contrée (2).

Sur le second point, les cahiers réclamaient, en faveur des habitants du littoral, la liberté de « lever la tangue », qui n'est autre chose que du « sable propre à engresser et fumer « les terres », sans être astreints à payer « certaine somme « que, depuis peu, quelques ungs, de leur authorité privée « et soubs prétexte de leurs fiefs, s'efforcent d'extor-« quer (3). »

On sait quelle est encore aujourd'hui, pour l'agriculture, dans le Cotentin, l'importance de l'engrais de mer dont il s'agit ici. Son emploi remonte à une époque très-reculée, puisqu'on le trouve déjà mentionné dans les chartes des XI° et XII° siècles (4). En 1617, on prétendait que « la nature l'avoit fait commun à tous », au même titre que la mer elle-même. Les commissaires du roi furent de cet avis, et l'article fut accordé. — Cette solution,

(1) *Cahiers des États*, etc., t. I, p. 9, 28, 76, 126, etc.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 160. Un arrêté du conseil, du 31 janvier 1606, n'autorisait l'emploi du sel blanc que pour la salaison du beurre et du fromage. La viande préparée avec du sel de cette qualité était saisie et confisquée. Or, dans le bailliage du Cotentin, la vicomté de Vire, les sergenteries d'Isigny, de St-Clair-les-Vès et de Torigny, l'usage du sel blanc était seul permis. Nous avons dit, ailleurs, que ce sel était fabriqué à peu près exclusivement dans l'élection d'Avranches (voy. *Dict. universel de commerce*, par Savary des Bruslons, v° *Gabelles*. — *Cah. des États sous Henri IV*, t. II, p. 336).

(3) *Ibid.*, t. I, p. 159.

(4) *Du domaine maritime sur le littoral normand et spécialement dans la baie de Lessay*, par C.-L.-J. Bottin, juge de paix du canton de Carentan. — St-Lo, 1867. — Broch. in-8° de 127 pages.

équitable en fait, était, en droit, absolument contraire aux usages consacrés par les actes les plus authentiques. Il était incontestable que, de temps immémorial, les grèves étaient considérées comme une dépendance « du petit « domaine » de l'état, et avaient pu être concédées aux seigneurs et aux abbayes du pays, qui prélevaient une dîme sur les sables « levés » dans les limites de leurs domaines. Il est certain, d'autre part, que, malgré l'avis des commissaires, ce droit continua, pendant longtemps encore, d'être perçu dans les baies du Mont-St-Michel, de Lessay, des Veys, etc. (1).

Sur le troisième point, les états se plaignaient des entraves apportées à la libre navigation de la Vire par les riverains, qui élevaient des barrages ou qui exigeaient un tribut des bateaux qui transportaient, par cette voie, des marchandises ou des engrais de mer. Cette question se rattachait à celle du commerce de la presqu'île avec Caen, Le Havre, Rouen et Paris, et touchait aussi à celle de la navigation et de la pêche maritimes. On rappelait au roi que « la grandeur de son royaume ne consistoit pas seule- « ment en la terre ; mais aussi par toute l'étendue de la « grande mer Océane ; » que les lois faites par ses prédécesseurs, en vue de la protection des marins et navigateurs, étaient mal gardées ; que la piraterie était préférée au loyal trafic, et que tant d'abus se commettaient le long des côtes, que l'industrie de la pêche, qui était le seul moyen d'existence d'une foule de personnes, serait bientôt anéantie (2). Il était avéré que les pirates barbaresques, encouragés par les Hollandais, venaient de Tunis,

(1) *Du domaine marit., etc.*, p. 44. — Accord passé, le 2 juin 1532, et renouvelé, le 16 août 1673, entre les paroissiens de St-Sauveur de Pierrepont et Cauville et l'abbaye de Lessay, qui percevait un boisseau d'avoine par an sur chaque charrette *levant* de la tangue.

(2) *Cah. des États*, t. I, p. 16, 33, 37, 46, 86 et 130.

d'Alger et de Sallé (1), jusque dans la Manche, exercer leurs déprédations (2).

Le quatrième et dernier grief, articulé au nom du Cotentin, avait son origine dans la cession consentie, par Henri IV, au comte de Soissons, des vastes *paluds* et marais qui s'étendent, à travers la presqu'île, depuis les Veys jusqu'au littoral opposé. Une commission avait été chargée par les héritiers du prince de vendre ces terres. Il résultait de là qu'un grand nombre de paroisses étaient exposées à perdre leurs droits de pacage, de pêche et de chasse, qui étaient leurs principales ressources. Les réclamations furent pressantes. Le gouvernement parut y faire droit. En 1617, il nomma sept députés des trois ordres qui eurent mandat de négocier une transaction « au profit « du public le mieux qu'il seroit possible et à meilleur « marché que faire se pourroit (3). Rien cependant n'était encore arrêté plusieurs années après. La commission fut maintenue par le conseil, sous la condition que les inféodations n'auraient lieu qu'au fur et à mesure du dessèche-

(1) *Chellah* ou *Sebilah*, la *Sella* des Romains, ville du Maroc (*Cah. des États*, t. I, p. 56).

(2) Au commencement de 1620, plusieurs navires turcs, entrés dans la Manche, furent assaillis par une tempête ; l'un d'eux fut poussé sur les côtes du Cotentin, au havre d'Omonville, et fut pris par les habitants. L'équipage fut conduit dans la prison de Valognes et le capitaine condamné à être pendu. Il porta appel devant le parlement qui, sur l'ordre du roi, rendit un arrêt de sursis (*Reg. secr.*, t. XIX, f° 130). Les pères Mathurins réclamèrent les captifs pour les échanger contre des chrétiens. Un récit de cet événement fut imprimé sous ce titre : « *Histoire véritable des vingt et trois « Turcs qui ont esté pris sur mer en Basse-Normandie, vollans, pillans « plusieurs navires et sont prisonniers à Vallognes. A Paris, chez la veuvfve « du Carroy, rüe des Carmes, à l'enseigne de la Trinité, M DC XX avec permission.* » Plaquette de 8 p. in-8° (Biblioth. nat. Réserve).

(3) *Cah. des États*, t. I, p. 67, 99, 139 et 165. Le texte de la procuration donnée par les États se trouve à la page 322 du même volume.

ment des paluds et marais. En attendant l'exécution de ce grand travail, les habitants des paroisses intéressées furent autorisés, en 1620, à offrir au comte de Soissons et à sa mère, « une honnête récompense », en échange de leur renonciation au projet qui avait causé dans le pays une si profonde et si longue émotion (1).

Le temps, il faut le reconnaître, n'était guère favorable à la solution de ces questions économiques. Les « brouillons », selon le mot de Louis XIII, occupaient la scène politique et paralysaient les forces vives de la France. Le gouvernement, livré à un favori aussi avide et aussi incapable que celui qu'il remplaçait, voyait se perpétuer les mêmes intrigues et les mêmes désordres. C'étaient aussi les mêmes cris de détresse dans les provinces épuisées par les impôts, éprouvées par de mauvaises récoltes et des maladies contagieuses, et incessamment parcourues par des troupes armées.

Au mois de janvier 1619, la ville d'Avranches, en considération de son extrême appauvrissement, sollicitait la décharge d'une contribution dont elle avait été frappée (2). Coutances présentait la même requête, fondée sur ce que la population de la ville n'était composée que de « gens « manouvriers », qui gagnaient leur vie « à la peine de « leurs bras », et sur les ravages causés par un incendie qui, dans le courant de l'année précédente, avait consumé plus de deux cents maisons (3). La paroisse des Biards, de l'élection de Mortain, dénonçait les exactions des agents

(1) *Cah. des États*, t. I, p. 192, et t. II, p. 16. La somme à verser, par les paroisses intéressées, à la comtesse de Soissons, fut fixée à 150,000 livres, payables par quart, en quatre années. Le dernier quart paraît n'avoir été payé qu'en 1633 (*Reg. du bur.*, ann. 1626, f° 56 ; — 1630, f° 3 ; — 1631, f° 89 ; — 1636, f° 40, 62, 65 et 115 ; — 1634, f° 65).

(2) *Reg. du bur.*, ann. 1619, f° 1.

(3) *Ibid.*, f° 2, janvier 1619.

du flisc qui, « par animosité et appétit de vengeance », la surchargeait, depuis vingt ans, d'impôts toujours croissants, alors que plus des deux tiers des héritages et une quantité d'habitants étaient exempts de la taille (1).

Le duc de Luynes n'avait pas conservé longtemps la lieutenance générale; il s'en était démis, au mois de juin 1618, et avait été remplacé, au mois de novembre suivant, par le colonel des Suisses, Jean-Baptiste d'Ornano, marquis de Montlor, etc., qui présida les États ouverts à ce moment (2).

A la suite de son exil à Blois, de sa fuite à Angoulême et de sa réconciliation éphémère avec son fils, Marie de Médicis renonça définitivement au gouvernement de la Normandie. Il fut donné à l'un de ses partisans, Henri d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville (3). C'était livrer la province qu'il importait le plus de maintenir dans le devoir. Déjà, nous l'avons vu, le château de Caen, la clef de la Basse-Normandie, était entre les mains du grand prieur de Vendôme « dont la reine faisoit tout ce « qu'elle vouloit (4). »

Les conséquences de ces choix, évidemment imposés au duc de Luynes, apparurent bientôt. — Très-influent dans le Cotentin, où sa famille possédait, depuis plusieurs siècles, les opulents domaines de Bricquebec et de Hambie (5), lié avec la plupart des gentilshommes, par les rapports fréquents de voisinage, le duc de Longueville

(1) *Reg. du bur.*, 1619, f° 103; — 30 déc. 1619.

(2) Les lettres patentes de nomination sont du 11 nov., et l'enregistrement est du 20 (*Reg. du bur.*, ann. 1618, f° 96 verso).

(3) Les lettres patentes furent délivrées au mois de déc. 1619. Le duc prit séance au parlement, le 10 janvier suivant (*Reg. sec.*, ms. t. XIX, f° 128).

(4) *Mém. de Fontenay*, p. 144.

(5) *Les anciens châteaux* (ap. *Mém. des antiq.*, 1824, p. 246).

s'efforça, par ses « pratiques et ses menées (1) », de les engager dans le parti des princes alors réunis à Angers. « En Normandie, tout branloit pour la reine (2). » Le Cotentin n'était pas la partie la moins troublée de la province « qui s'en alloit entièrement perdue (3). »

Le comte de Torigny, lieutenant général du bailliage, en même temps que capitaine des villes et châteaux de Cherbourg et de Granville, était cousin du duc gouverneur. Montgommery tenait toujours Pontorson. M. de Bellefonds était à peu près le seul qui se fût ouvertement déclaré pour le roi. Il avait, à ses frais, réparé le château de Valognes, dont il avait le commandement, et qui n'était plus habitable (4). Les gens des campagnes, effrayés des menaces de guerre civile qui se dressaient devant eux, abandonnaient leurs villages et ne payaient plus la taille. Les sergents étaient tellement « travaillés par les élus », qu'ils refusaient de se charger du recouvrement de cet impôt (5). Des troupes de pillards reparurent dans les environs de Mortain. On signala, à ce moment, un sieur de Chevreville, qui avait rançonné St-Hilaire-du-Harcouet et les paroisses environnantes, avec 50 à 60 bandits (6).

Tout cela décida le conseil à commencer par la réduction de la Basse-Normandie, afin de ne rien laisser derrière Paris, pendant que l'armée marcherait sur la Loire.

La ville de Caen, très-heureusement, était loin d'être

(1) *Mém. de Pontchartrain*, p. 414.

(2) *Mém. de Rohan*, p. 516.

(3) Déclaration du roi du 28 juillet 1620 (ap. *Rec. de pièces*, t. II, p. 262).

(4) *Reg. du bur.*, 1620, f°s 30 et 46. La dépense s'était élevée à 9,446 liv. qui furent remboursées au capitaine (Arch. Calv., *Invent. som.*, sér. C, n° 1699).

(5) *Reg. du bur.*, 1626, f°s 78 et 98. Requêtes des recev. des tailles de Carentan et Alençon des 7 août et 21 oct. 1620.

(6) Arch. de la Manche, *Inv. somm.*, sér. A, n° 691.

hostile au jeune roi. Elle était prête à lui ouvrir ses portes, mais elle était tenue en respect par les canons du château. Le chevalier de Vendôme en avait confié la garde à son ancien précepteur, nommé Prudent, « plus accou-« tumé, comme fils d'un maçon, à ouïr le bruit des mar-« teaux que celui des canons (1) », et qui « vivoit en « mauvais ménage avec les bourgeois et les menaçoit de « la ruine (2). »

La présence de Louis XIII amena vite la reddition de la forteresse (17 juillet 1620) (3). Le marquis de Mauny remplaça le Grand prieur et porta la garnison à 250 hommes, tant français que suisses (4).

Ce succès arrêta tout mouvement dans le Cotentin. Plusieurs des gentilshommes, dont on suspectait, non sans quelques motifs, les dispositions secrètes, s'empressèrent d'accourir à Caen, et d'assurer le vainqueur de leur fidélité. De Matignon, les deux de Bricqueville, de La Luzerne, de Beuvron, de Montgommery, furent de ce nombre. Toutes les villes de la presqu'île, ou pays bas, suivirent leur exemple (5). Le sieur Dumesnil fut chargé

(1) *Mém. de Richelieu*, p. 223.

(2) *Journ. de Lemarchand*, ms. f° 101.

(3) Le récit détaillé de cet épisode, avec pièces à l'appui, a été publié par M. L. Puiseux dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.* (t. XXII, p. 27 et suiv.). Aux documents cités, on peut ajouter : *Le Narré du voyage du Roy en Normandie* (ap. *Mém. de M. Molé*, t. I, p. 237) ; — *L'entrée de Louis XIII à Caen*, 1620 ; — Copie ms. d'une plaquette très-rare publiée à Paris, en 1620, chez Fleury-Bourriquant et intitulée : *Le voyage du Roy en Normandie et la réduction du Chasteau de Caen à l'obéissance de S. M.* (Biblioth. de Caen, ms. in-4°, n° 298), et le récit du *Mercure françois*, t. VI, 2e part., p. 270 et suiv.

(4) *Reg. du bur.*, 1620, f° 77. Le château était en si mauvais état que les 250 hommes purent à peine y être logés.

(5) *Mém. de Fontenay*, p. 148. — Masseville, t. VI, p. 100, *Journal de Lemarchand*, ms. f° 107.

de la surveillance des côtes de la mer (1). — L'armée royale put ainsi marcher jusqu'à la Loire sans rencontrer de résistance.

Avant de quitter la Basse-Normandie, le Conseil d'état jugea, cependant, utile de prendre deux arrêtés : — le premier, portant défense à tous les comptables « de payer « aucune somme pour gages, rentes, pensions, entrete- « nements de garnisons ou autres deniers de quelque « nature qu'ils fussent, à ceux qui s'étoient élevés contre « Sa Majesté ; » — et, le second, ordonnant aux receveurs de recevoir, comme argent comptant, les quittances délivrées par les trésoriers de l'épargne et de l'extraordinaire des guerres, et maintenant les honoraires accordés par les ordonnances antérieures pour le transport, avec escorte, des deniers publics (2).

Le calme n'était point tellement assuré qu'on pût négliger les précautions qui avaient été prises jusque-là, et qui le furent encore pendant longtemps. Dans le mois qui suivit la soumission du château de Caen, nous voyons que l'escorte qui avait accompagné le transport des recettes des élections de Valognes, Carentan et Avranches, n'avait pas coûté moins de 283 liv. 10 sous (3).

(1) La commission est à la date du 20 juillet (Mss. de M. de Chantereyne, ap. *Hist. des guerres*, etc., p. 214).

(2) *Reg. du bur.*, 18 juillet 1620, f° 76. La reine, aux dates des 1 et 27 juillet, donna commission de lever des gens de guerre et des deniers (*Rec. de pièces*, t. II, p. 294 et 317).

(3) *Reg. du bur.*, 11 août 1636, f° 79. L'officier chargé des deniers était payé 6 liv., son greffier, 4 liv. 10 sous, et chaque archer, 9 sous par jour. — Le voyage avait duré neuf jours.

CHAPITRE II.

Nouvelle prise d'armes des protestants. — Assemblée de La Rochelle. — Désarmement des protestants. — Montgommery cède Pontorson. — Il est nommé gouverneur d'Argentan. — Conspiration de Montchrétien. — Sa mort. — Projet de Soubise contre Cherbourg. — Défaite de la flotte protestante. — Soumission de La Rochelle. — États provinciaux de 1623 et 1624. — Leurs doléances. — Exigences des agents du fisc. — Misère dans le Cotentin. — Démolition des fortifications de Pontorson. — Nouvelle entreprise de Soubise. — Enquête par le bureau des finances sur les exactions des gens de guerre. — 1620-1625.

Le roi, en quittant la Basse-Normandie, se dirigea sur la Loire. De Mortagne-au-Perche, où il passa le 28 juillet 1620, il adressa aux princes une sommation de déposer les armes, à laquelle ils n'obéirent pas (1). La victoire du Pont-de-Cé (7 août) fut plus efficace ; elle amena la soumission des séditieux, et fut suivie du traité d'Angers, conclu par l'entremise de l'évêque de Luçon et du duc de Luynes, « qui se montrèrent très-satisfaits l'un de l'autre » (13 août 1620) (2).

Il était facile de prévoir que si la paix était faite entre les deux partis qui divisaient la cour, il y en avait un troisième qui n'abandonnerait pas, aux mêmes conditions, les espérances que les troubles renaissants et les affaires d'Allemagne lui avaient rendues (3). Ce parti était celui

(1) *Recueil de pièces*, etc., t. II, p. 252. L'enregistrement au Parlement de Norm. est du 13 août. (*Reg. sec.*, t. XIX, f° 185 verso.)

(2) *Mém. de Fontenay-Mareuil*, p. 153. — *Reg. secr.*, t. XIX, p. 186 verso.

(3) La guerre de 30 ans venait de commencer.

de la réforme, auquel l'édit de Nantes avait laissé une organisation qui le constituait en un véritable état dans l'état (1). Le rétablissement du culte catholique en Béarn et la réunion de ce petit royaume à la couronne furent le prétexte et le signal du soulèvement du Midi et de la Saintonge.

Au commencement du mois d'octobre, il s'était tenu, à Alais, une assemblée générale des sept cent cinquante églises de France qui, divisées en seize provinces, furent représentées par leurs ministres. La Normandie le fut par les ministres La Rivière, Maçé et Membré (2). Le roi était à peine de retour à Paris, que l'orage éclata.

L'assemblée de La Rochelle, fixée au 28 novembre 1620, ne lança son manifeste que le 21 mai 1621. C'était le plus audacieux défi que jamais une minorité factieuse eût osé jeter à un gouvernement établi. C'était la république proclamée en face de la monarchie absolue. La France était partagée en huit grands commandements, auxquels on donna tous les attributs de la souveraineté. Le duc de Bouillon eut la Normandie, l'Ile-de-France, l'Anjou, le Maine, le Perche et la Touraine; Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, eut la Bretagne et le Poitou, etc. (3).

La rébellion n'avait pas à compter, en Basse-Normandie, sur un concours certain et important. Les chefs lui manquaient. Les catholiques, et, à leur tête, le duc de Longueville, qui, après une disgrâce passagère, avait repris ses fonctions, n'entendaient nullement la favoriser aux dépens de leur influence et de leur fortune; la plupart des gentilshommes protestants n'étaient pas non plus

(1) *Hist. gén. de la rébellion*, etc. (Cl. Malingre), t. I, p. 10.

(2) *Ibid.*, id., p. 10.

(3) *Hist. gén. de la Rébellion*, etc., t. I, p. 167.—Masseville, t. VI, p. 103, etc. — *Le Mercure françois*, t. VII, p. 306 et suiv.

disposés à échanger la paix, dont ils jouissaient dans la province, contre les hazards d'une guerre, dont l'issue ne pouvait être que la défaite ou l'anarchie.

Le gouvernement prit, d'ailleurs, ses précautions. Au moment où parut le manifeste de La Rochelle, il ordonna le désarmement des réformés dans les villes de Normandie où ils se trouvaient en certain nombre. Le duc de Longueville, à Rouen, et le marquis de Mauny, à Caen, procédèrent, avec une grande modération et un plein succès, à cette mesure de prudence, qui s'exécuta également dans le Cotentin. Il y avait cependant à l'extrémité de cette dernière région, un personnage que sa situation particulière indiquait aux sollicitations des factieux, en même temps qu'aux défiances de la cour. Le comte de Montgommery (1) avait fait, depuis de longues années, sa résidence ordinaire et comme sa propriété personnelle de la ville de Pontorson. Il en avait relevé les fortifications à ses frais et l'avait mise en état de soutenir un siège. Son influence était telle, qu'on estimait à deux mille hommes la petite armée qui, à son appel, serait venue se ranger sous ses ordres (2).

Il était donc fort redouté. Le roi ne pouvait, dans l'état critique de ses affaires, tolérer cette cause permanente de troubles. Un arrêt du conseil décida que les fortifications de Pontorson seraient rasées, et que les terrains occupés par les fossés et les murailles seraient confisqués et concédés à M. Morant, trésorier-général à Rouen. La difficulté était d'exécuter la commission. La chambre des comptes

(1) Il s'agit ici de Gabriel (2e du nom), troisième fils du vaincu de Domfront. L'aîné, Jacques, était lieut.-gén. du roi au diocèse de Castres. Deux autres fils, Gilles et Gédéon, ainsi que quatre filles étaient morts. La terre de Ducey était échue à Gabriel dans le partage de la succession (*Annales civ. et milit.*, par l'abbé Desroches, p. 376).

(2) *Hist. gén. de la Rébellion*, t. X, p. 251.

de Normandie en fut chargée. Mais aucun des ses membres ne se souciait de braver les menaces que Montgommery avait proférées, disait-on, en apprenant l'ordre du conseil. Ce fut Gentien Thomas, sieur du Fossé, l'un des maîtres de la chambre, qui se dévoua (1). Le terrible comte se montra beaucoup plus accommodant qu'on ne le supposait. Il accepta sans hésitation la proposition qui lui fut faite de résigner son commandement moyennant le remboursement des sommes qu'il avait employées aux réparations du château et des murs. Il remit la place à M. de Blainville (2), et se retira à Ducey. Peu de temps après, il reçut, avec une gratification de 100,000 écus, le commandement de la ville d'Argentan, dont le château avait été récemment démantelé (3).

Les huguenots n'avaient donc plus, en Basse-Normandie, une seule ville fortifiée sur laquelle ils pussent compter. Ils eurent recours aux manœuvres secrètes d'un agent originaire du pays pour y recruter des soldats et y provoquer l'agitation. Cet agent était le fils d'un apothicaire, qui était venu, on ne sait d'où, s'établir à Falaise. Il se nommait Antoine Montchrestien ou Mauchrestien (4) ; il se

(1) *Cahiers des États sous Louis XIII*, t. II, p. 252. — *Mémoires de Pierre Thomas, sieur du Fossé* (Édit. de la *Soc. de l'Hist. de Norm.*), t. I, p. 13).

(2) M. de Blainville fut nommé, en 1625, ambassadeur en Angleterre (*Mém. de Richelieu*, liv. XVII).

(3) *Reg. du Bur.* 1620, f° 101. — Adjudication de la démolition du château, du 29 oct. — 1621, f°s 87 et 103, adjudication des travaux à faire au château pour fermer le logis du roi et loger les chevaux du *comte de Montgommery*, capit. de 100 h. d'armes et « gouverneur pour S. M. des ville et château d'Argentan », du 27 sept. et 15 nov. Ce fait n'a été, nous le croyons, mentionné par aucun des historiens normands.

(4) Le *Mercure françois*, t. VII, p. 814. L'auteur du *Mercure* adopte le nom de *Montchrestien*, quoique dans un passage il se rectifie lui-même, en disant que la vraie forme est *Mauchrestien*. Il est probable que le *baron de Vatteville* avait aussi modifié son nom patronymique.

disait de la religion. Mis au collège comme compagnon ou serviteur de deux jeunes gentilshommes, les sieurs de Tournebu et des Essarts, il profita des leçons qui leur étaient données et se mit à écrire en vers et en prose. A vingt ans, il apprit à tirer les armes et « fit le noble, le « vaillant, le hardy. » Une querelle qu'il eut avec le baron de Gouville, et dans laquelle il fut fort maltraité, lui valut, par arrêt de justice, une indemnité de 12,000 livres, « dont « il s'empluma. » Après avoir, pendant quelques années, mené la vie la plus aventureuse, tantôt écrivant des tragédies, tantôt fabricant des couteaux qu'il allait vendre à Paris, tantôt entreprenant le commerce maritime (1), — il épousa la veuve d'un gentilhomme normand, qui était infirme de corps et d'esprit, mais assez riche ; — cela lui permit de se créer baron de Vatteville (2). Il se mêla alors au mouvement des églises réformées dans le Berry, l'Orléanais et le Gâtinais, et fut nommé, par le prince de Condé, gouverneur de Châtillon-sur-Loire (3). Au mois de juillet 1621, il quitta ce poste, et se jeta dans les villes de Sully, Jargeau et Sancerre, à la tête de quatre cents hommes qu'il entraîna dans la révolte. L'arrivée du prince de Condé, revenu au service du roi, modifia sa résolution. Il capitula, sans attendre un siège, et se retira, vers la fin du même mois de juillet, derrière les murs de La Rochelle. Ce fut là qu'il reçut de nombreuses commissions pour lever, en Normandie et dans le Maine, plusieurs compagnies ou régiments de chevau-légers (4). Il partit de La

(1) *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. IV. p. 393.

(2) Vasteville est un village de la Hague, situé à environ trois lieues de Cherbourg.

(3) *Hist. gén. de la Rébellion*, t. I, p. 603.

(4) Claude Malingre (t. I, p. 450) reproduit la formule de ces commissions; elles étaient données par l'assemblée des Églises de France « soubs le nom

Rochelle, dans le courant du mois d'août, et se rendit en Basse-Normandie. Il parcourut, escorté de dix ou douze compagnons bien armés, les villes et les campagnes : distribuant de l'argent et des promesses, réveillant le zèle de ses coreligionnaires, et recrutant tout ce qu'il rencontrait, parmi eux, d'hommes décidés à reprendre la vie d'aventure. Il avait réussi, au mois de septembre, à former un certain nombre de compagnies, dont l'ensemble s'élevait, d'après une évaluation que nous croyons fort exagérée, à cinq ou six mille gens de toutes sortes, qui se concentraient dans les forêts d'Alençon, d'Andaine et du Maine, et qui « voloient, pilloient et ravageoient les bourgs et « villages voisins (1). » Domfront devait être livré par le capitaine Le Mesnil ; Pontorson, par le sieur de Pontécoulant ; Cerisy-la-Salle et Carrouges, par d'autres gentilshommes protestants. Les châteaux de Vire et de Falaise furent même surpris par deux de ces bandes, qui les occupèrent pendant quelque temps (2).

L'attention du duc de Longueville et de Matignon avait été bientôt éveillée sur cette audacieuse entreprise. Le parlement en avait aussi été informé ; il avait chargé le conseiller du Rozel de se transporter sur les lieux et de procéder à une enquête et à l'arrestation des conspirateurs (3). Des troupes avaient été dirigées sur Domfront. Le baron de Vatteville n'avait échappé aux poursuites qu'en changeant à chaque instant de refuge. Dans la nuit du 7 octobre, il arriva au bourg des Tourailles, situé entre Athis et Putanges. Il était accompagné de son escorte

« et authorité de Sa Majesté, bien de son service et défense et protection de « ses sujets de la Religion. »

(1) *Hist. gén. de la Rébellion*, t. I, p. 604.

(2) *Cahiers des États*, t. II, p. 218.

(3) *Reg. secr.* de sept. et oct. 1621 (Ap. *Hist. du Parl.*, t. IV, p. 398).

habituelle. Il alla loger dans l'hôtellerie du lieu, et recommanda de tenir ses chevaux prêts à partir dans deux heures. Mais le seigneur des Tourailles, Claude Turgot, l'un des 24 gentilshommes ordinaires près la personne du roi, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, et qui, depuis dix ans, servait loyalement son pays (1), avait été immédiatement averti de l'arrivée du baron. Il put réunir, à cinq gentilshommes qui se trouvaient chez lui, trois soldats du voisinage et ses propres domestiques, et, avec cette petite troupe, il cerna l'hôtellerie, et somma les conspirateurs de se rendre. Ceux-ci répondirent en déchargeant leurs carabines et leurs pistolets sur les assaillants. Deux des gentilshommes et un soldat tombèrent. Un combat s'engagea. Montchrestien fut tué par le sieur Turgot, et son valet fait prisonnier. La plupart de ses compagnons furent blessés ; ils purent, à la faveur de la nuit, s'échapper et se cacher chez quelques-uns de leurs affidés.

Les juges de Domfront firent le procès au cadavre, et le condamnèrent à être traîné sur la claie, rompu sur la roue, brûlé et les cendres jetées au vent. Sur l'ordre du roi, le parlement évoqua l'affaire. On saisit chez un sieur des Ventes, parent de Montchrestien et demeurant à deux lieues de Domfront, quarante-huit des commissions délivrées par l'assemblée de La Rochelle. L'affaire se termina, au mois de décembre, par l'exécution, sur la place du Vieux-Marché, à Rouen, des complices du baron, qui avaient été arrêtés à la suite de l'information ordonnée

(1) Nous rencontrons plusieurs fois le nom de Claude Turgot, mentionné dans les registres du bureau des finances, année 1622, comme créancier d'une rente de 85 livres 12 sols et 2 den. sur la recette des aides de l'élection de Caen ; nous le retrouverons, en 1639, avec Gassion, dans l'affaire des Nu-Pieds (Inf., chap. VII).

par le parlement (1). Parmi eux, figuraient quatre gentilshommes huguenots qui prétendirent avoir le droit d'être jugés par la chambre de l'édit. Le roi décida que « tous « ceux qui avoient pris part aux desseins et factions de « ceux de La Rochelle » avaient perdu ce privilège (2).

Cette sévère répression arrêta le soulèvement qu'on préparait dans le Cotentin, et dont l'affaire de Montchrestien n'était qu'un incident. L'assemblée de La Rochelle avait, en effet, chargé d'autres émissaires d'y coopérer. Au mois de juillet, un navire de guerre nommé *La Religion* et commandé par le capitaine Josué Ferrant, de St-Martin-de-Ré, était sorti du port et avait débarqué, à Guernésey, deux membres de cette assemblée, qui devaient se rendre secrètement dans le Cotentin, et s'y procurer des hommes et des armes. Le navire, dans sa route, s'était emparé d'une barque du Conquet chargée d'oranges et de limons, et avait vendu sa prise à Darmouth. Le gouvernement anglais refusant de reconnaître la légalité d'une commission signée par des sujets en état de rébellion, fit, après une enquête, restituer la barque à son propriétaire (3), et sortir une flottille destinée, sous la direction de sir Robert Mansell, à croiser dans la Manche et à empêcher ces actes de piraterie (4).

Les protestants avaient réussi à mettre en mer un nombre de vaisseaux qui dépassait celui que le roi ne pouvait armer qu'en s'adressant aux marines de Bretagne et de Normandie ; c'était donc une véritable guerre qu'il fallait soutenir avec des finances en détresse et un pays ruiné. La crainte de rencontrer des objections de la part

(1) *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. IV, p. 399.

(2) *Reg. secr.*, ms., t. XIX, f° 210 verso. — 2 décembre 1621.

(3) *Calend. of st. pap.* — James, t. III, p. 276. Lettre du 15 juillet 1621, du vice-amiral Will. Kifte à Buckingham.

(4) *Calend.*, etc., t. III, p. 289. Ordre du conseil du 15 sept. 1621.

des États provinciaux, lorsqu'on leur demanderait de voter les subsides indispensables, empêcha de les convoquer en 1621 (1). Des lettres patentes, du 30 octobre, y suppléèrent, en ordonnant d'office une levée de 8,000 livres à prendre sur le principal de la taille; procédé qui, dans la suite, fut fréquemment employé (2).

Le recouvrement des impôts n'en fut que plus malaisé. Les requêtes en remise ou en diminution affluèrent au bureau des finances de la généralité de Caen : — fondées, les unes sur les maladies contagieuses qui décimaient certaines paroisses (3); les autres, sur les exactions des gens de guerre; les autres, enfin, sur les agressions des protestants qui forçaient, en certains lieux, les habitants de fuir leurs demeures (4). Le théâtre des hostilités était pourtant éloigné; mais le contre-coup ne s'en faisait pas moins sentir dans le pays.

L'année 1622 fut remplie tout entière par les opérations d'une campagne dans le Midi, la Guyenne et le Poitou. Les rebelles en occupaient plusieurs villes importantes que l'armée royale dut assiéger. Le centre de la résistance étant toujours à La Rochelle, le roi résolut de l'investir du côté de la terre, en attendant que sa flotte en fît le blocus. Il employa à cette opération 10,000 hommes, dont il confia le commandement au comte de Soissons, et marcha en personne sur la Guyenne (avril 1622) (5).

(1) *Cahiers des États*, t. II, p. 218. Lettre du roi datée de Toulouse, 19 nov. 1621.

(2) *Reg. du bur.*, année 1621, f° 105, et année 1622 *passim*. — Le 30 déc. 1621, des lettres patentes ordonnèrent la levée de 534,600 liv. sur la seule généralité de Caen (*Reg.*, année 1622, f° 14 verso).

(3) *Reg. du bureau*, etc., année 1622, f°s 1, 2, 4, etc. Au mois de juillet 1621, la peste régnait à Caen (*Reg. secr.*, t. XIX, f° 206).

(4) Arch. de la Manche. — *Inv. som.*, sér. A, n°s 516, 517, 601, etc.

(5) *Hist. gén. de la Réb.*, t. II, p. 301.

La principale force des Rochelois était sur la mer. Leurs nombreux vaisseaux, armés en guerre, sillonnèrent la Manche et l'Océan, et attaquèrent indistinctement tout ce qui appartenait ou paraissait appartenir aux catholiques. Les Bretons et les Normands firent des pertes énormes, et les côtes du Cotentin furent dans des alarmes continuelles.

M. de Soubise, après sa défaite de Riez (avril 1622), avait passé en Angleterre, dans l'espoir d'en ramener quelque secours. Son appel aux passions religieuses n'y fut pas entendu. Le roi Jacques refusa d'assister des rebelles qui, sous couleur de liberté de conscience, dissimulaient mal leurs desseins politiques. Soubise supplia alors le roi de lui permettre seulement de se faire accompagner de quelques navires, dans la crainte de tomber, en revenant en France, aux mains de ses ennemis, qui l'attendaient au passage. Il obtint cette faveur ; il en profita pour rassembler une flottille sur laquelle il embarqua des hommes, des armes et des munitions, et qui devait mettre à la voile dans les derniers jours du mois d'août. Son but était, non pas de rentrer à La Rochelle, mais de surprendre Cherbourg, et de soulever le Cotentin, où il comptait trouver, parmi les protestants, des auxiliaires et des complices. Une tempête violente assaillit l'expédition dans la rade de Plymouth (1), et brisa sur les rochers neuf navires ou barques. Suivant la lettre écrite par un sieur de La Chesnaye, attaché à l'ambassade de France (2), huit cents hommes périrent dans cette catastrophe. Le chef de l'expédition arriva, le jeudi 1er septembre, juste au moment où se consommait sa ruine.

(1) Claude Malingre (t. II, p. 467) écrit *Plémouth*. — *Récit véritable de ce qui s'est passé au départ de M. de Soubise, sortant d'Angleterre*, etc. Paris, 1622, in-8° de 15 pages (*Catal.*, de Voisin, libraire, 1884).

(2) *Hist. gén. de la Rébellion*, t. II, p. 467.

Il n'est pas douteux que Soubise connaissait et avait mission d'exécuter le plan formé par l'assemblée de La Rochelle. Elle voulait faire une diversion aux armes du roi occupées à l'autre extrémité de la France, en s'emparant du port le plus important de la Basse-Normandie, qui offrirait un abri à ses corsaires, et en occupant les principales places de la presqu'île. Au mois de mai précédent, trois de ses agents avaient été arrêtés à Alençon, porteurs d'instructions. En même temps, des intelligences avaient été nouées avec le commandant de Cherbourg et quelques gentilshommes protestants de la contrée. La première attaque devait être dirigée sur le fort qui s'élevait à l'entrée du port ; et, de là, on devait pénétrer dans la ville. La vigilance de Matignon déjoua ces projets. Il destitua le commandant, changea la garnison et fit activement travailler aux réparations du château et des murailles (1). Il prit à Granville et à La Hougue les mêmes précautions (2).

Le duc de Longueville, de son côté, était venu, au mois de juin, dans cette partie de son gouvernement. Accompagné de Matignon, il en avait visité les côtes et les places maritimes (3).

La Normandie fut donc garantie de nouveaux troubles, et le roi put concentrer ses efforts contre La Rochelle. Une armée navale, recrutée à St-Malo et en Normandie, et à laquelle se joignirent dix galères de Marseille, tint en échec, pendant plusieurs mois, les forces des rebelles. — Après des incidents que nous n'avons pas à raconter, la campagne se termina par une victoire que le duc de Guise

(1) *Hist. gén. de la Rébellion*, t. II, p. 470.

(2) *Hist. du Parl. de Norm.*, t. IV, p. 401. — *Reg. du bur.*, etc., année 1622, fº 28.

(3) *Hist. gén.*, etc., t. II, p. 472. — *Journ. de S. Lemarchand*, fº 118. Le duc était entré à Caen le dimanche 12 juin 1622.

remporta le 27 octobre 1622, en vue de l'île de Ré (1). La flotte protestante, sous le commandement de Guiton, comptait 56 vaisseaux, montés par 5,000 hommes, et la flotte royale 44 navires, 10 galères et 7,000 soldats et marins (2). La paix arrêtée à Montpellier, le 19 du même mois, décida La Rochelle à se soumettre. Rohan lui-même l'y convia (3). La Rochelle restait, avec Montauban, et pour trois ans, la seule ville de sûreté de la réforme. Mais le désastre qu'ils venaient de subir n'avait pas abattu l'opiniâtre courage des Rochelois ; avant l'expiration du délai imparti, il devaient, entraînés par les deux frères, relever le drapeau de l'insurrection.

Le traité de commerce du mois de février 1606 avec l'Angleterre fut confirmé et renouvelé le 14 avril 1623 (4).

Le Cotentin traversa les années suivantes sans être mêlé directement aux événements qui les remplirent. Les États furent convoqués en 1623 et 1624. Les cahiers renfermaient les doléances habituelles. On y signalait la situation déplorable de la navigation. Les ports et havres étaient sans vaisseaux et sans pilotes, de sorte que les marchands étaient obligés d'avoir recours aux marines étrangères, et que la piraterie prenait des proportions de plus en plus désastreuses (5). Les voies de terre étaient laissées à l'abandon ; les sommes destinées à l'entretien des ponts, chemins et passages étaient détournées par les trésoriers de chaque élection (6). La Vire, qui était le moyen de communication et de transport le plus sûr et le

(1) *Hist. gén. de la Rébel.*, t. II, p. 545 et suiv.

(2) Masseville, t. VI, p. 108.

(3) *Hist. gén.*, etc., t. II, p. 575. Lettre du duc de Rohan, datée de Nîmes, le 31 octobre 1622.

(4) Voy. sup., t. III, p. 853, liv. IV, chap. VII.

(5) *Cah. des Ét.*, t. II, p. 40 et 56.

(6) *Ibid.*, ibid., p. 37.

plus facile d'une partie de la presqu'île, était entravée dans son cours, nous l'avons vu dans le précédent chapitre, par les entreprises des riverains. Les habitants des vicomtés de Bayeux, Coutances et St-Lo offrirent de faire, à leurs propres frais, les travaux indiqués pour rendre la rivière navigable jusqu'à cette dernière ville (1). La proposition fut acceptée et réalisée quelques années plus tard. Elle attestait, disons-le en passant, un esprit d'initiative qu'il serait difficile de rencontrer aujourd'hui (2).

(1) *Cah. des Ét.*, t. II, p. 64.

(2) Les États inscrivaient, depuis longtemps, dans leurs cahiers, l'article relatif à la navigation de la Vire. En 1605, ils affirmaient que plus de 200 bateaux portaient la tangue jusqu'aux *Claiz de Vire* (*), où les laboureurs venaient la chercher de plus de dix lieues à la ronde (*Cah. des Ét.*, H. IV, t. II, p. 69). En 1634, dans une requête présentée au bureau des finances (*Reg. du bur.*, 1634, f° 135), M. de Mathan, conseiller au parlement, exposait que, depuis quelques années, la Vire avait été rendue navigable jusqu'aux ponts de St-Fromond et de Menivitey ou d'Airel, « par le soin et la bonne « volonté et aux frais exclusifs des paroisses voisines » ; que, jour et nuit, il flottait sur cette rivière nombre de bateaux de 50 à 60 tonneaux de jauge, qui faisaient le commerce du Cotentin avec Rouen, Paris et autres lieux, et qu'il était de l'intérêt du roi et des taillables de favoriser cette navigation ; mais que les voies d'accès des deux ponts n'ayant que douze pieds de largeur en certains endroits, il était impossible aux chevaux et aux charrettes d'aborder le port ; qu'il était également urgent de reconstruire le pont de Ménivitey. M. de Mathan et le sieur de Ménivitey offraient d'avancer les fonds que les travaux exigeraient. Sur cette requête, le bureau décida que l'un de ses membres se transporterait sur les lieux avec le voyer ; qu'il serait dressé un devis ; qu'une adjudication aurait lieu et que Sa Majesté serait priée d'ordonner une levée de deniers sur les vicomtés de Bayeux et de Carentan, pour rembourser les avances qui auraient été faites. Il fut procédé à une adjudication le 20 mars 1634 (*Reg. du bur.*, 1634, f°s 166, 179 verso et 196). En 1641, les ponts n'étaient pas encore reconstruits. Les habitants préten-

(*) Ce lieu, en face de Pont-Hébert, était ainsi appelé de *claies* qu'on plaçait dans la rivière pour la pêche du saumon (Voy. les cartes des diocèses de Coutances et de Bayeux, par Mariette et Jolliot).

Les États renouvelaient encore, avec amertume, leurs plaintes contre les exigences fiscales, qui dépassaient tout ce que l'imagination, pourtant si féconde des traitants, avait inventé jusque là. A la suite d'un récent édit sur la revente du domaine, on en était arrivé à considérer comme ayant le caractère domanial, les métiers les plus humbles, qui avaient été érigés « en titre d'office, tels que : lan-« gueurs de porcs, porteurs de pommes, bois et charbon, « compteurs d'oranges et d'écailles, deschargeurs de ma-« rée, emballeurs et chargeurs de marchandises, ven-« deurs, chargeurs, deschargeurs et lotisseurs de cuirs, « visiteurs, marqueurs et controlleurs de toiles, etc., etc. (1). » Les malheureux qui, pourvus de ces prétendus offices, pouvaient à peine se nourrir, « en supportant le « poids et la chaleur du jour, et dont tel ne gagnoit point « deux ou trois sols en une journée entière », étaient astreints à se rendre à Paris, pour acquitter la somme à laquelle ils étaient taxés par les commissaires de la revente. Il y eut à Rouen, au mois de novembre 1623, une violente sédition à l'occasion de ces nouvelles exigences (2); et, vers la même époque, les regrattiers de Coutances firent aussi une émeute (3). Quelques années plus tard, nous le verrons bientôt, un grief analogue donna naissance à un soulèvement populaire beaucoup plus grave qui agita toute la Basse-Normandie.

De mauvaises récoltes et des maladies contagieuses, qui s'étaient succédées depuis plusieurs années, avaient

daient qu'ils seraient une entrave à la navigation et qu'il serait préférable de les remplacer par un bac. Le bureau ordonna une nouvelle enquête dont nous ne connaissons pas le résultat (*Reg. du bur.*, 1641, f° 112 v°).

(1) *Cahiers des États*, t. II, p. 65, 125 et 277.

(2) *Hist. du Parlement*, t. IV, p. 520. — *Reg. secrets*, ms., t. XIX, f° 250, verso et suiv. — Jeudi 16 et vendredi 17 nov. 1623.

(3) *Hist. des Guerres de relig. dans la Manche*, p. 229.

contribué à augmenter le malaise des populations. A Cherbourg, notamment, la peste apportée en 1621, par un navire de La Rochelle, y sévissait encore en 1623 (1). Dans les campagnes, les rivalités religieuses ne cessaient pas d'amener, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, des rixes sanglantes, ou des attaques violentes contre les propriétés. Des environs d'Avranches et de Mortain, des plaintes s'élevaient contre certains gentilshommes qui ravageaient tout avec leurs chevaux et leurs chiens, et frappaient ou tuaient ceux qui leur résistaient. Dans une lettre adressée à M. de Montholon, on lui annonçait que plusieurs pauvres gens s'en allaient à Paris le supplier « d'avoir compassion de leur misère et de leur moyenner « la justice des horribles cruautés exercées journellement « contre eux dans toute l'étendue du comté (2). »

Les procès intentés aux propriétaires des maisons fortes qui devaient être démantelées, suivaient cependant leur cours. Le gouvernement du roi s'employait énergiquement à procurer au pays ce moyen de pacification (3). Les fortifications de Pontorson, nous l'avons dit, devaient être démolies sur la demande des Bretons; elles le furent aux frais de scontribuables des élections de Combourg, St-Malo, Avranches, Mortain, Vire et Coutances. Les travaux, commencés le 3 octobre 1623, furent terminés au mois d'avril de l'année suivante (4). Les habitants obtinrent, en com-

(1) *Cahiers des États*, t. II, p. 55. — *Hist. de Cherbourg*, par Voisin La Hougue et Verusmor, p. 103.

(2) Arch. de la Manche, *Inv. som.*, sér. A, n° 602.

(3) Ibid., *Ibid.*, n° 524. Une lettre du roi, du 18 août 1626, au parlement de Normandie, renouvela les prescriptions relatives à cet objet. (*Reg. secr.*, t. XX, p. 32.)

(4) Lettres patentes d'oct. 1623 ordonnant la démolition « en considéra- « tion des affaires et repos des provinces voisines ». (Arch. Calv., série C.,

pensation, la confirmation de leurs privilèges, exemptions et libertés. Toutefois, le prêche, qui avait été établi dans la ville par les Montgommery, fut supprimé (1).

L'attitude des protestants inspirait beaucoup de défiance à Richelieu, qui avait enfin conquis son entrée au conseil et qui commençait son règne (2). Il pensait que « tant « que les huguenots auroient pied en France, le Roy ne « seroit jamais le maître au dedans, ni ne pourroit entre- « prendre aucune action glorieuse au dehors (3). » Soubise sembla vouloir justifier ce jugement si plein de menaces, en s'emparant, au mépris de ses engagements, dès le commencement de janvier 1625, de six vaisseaux du roi qui étaient dans le port de Blavet, et, d'accord avec son frère de Rohan, en provoquant de nouveau la guerre civile. Le roi, plus faible que ses sujets révoltés, fut obligé d'implorer l'assistance de l'Angleterre, qui lui fournit huit navires, et, un peu plus tard, au mois de juin, le secours de la Hollande qui, par le traité de l'année précédente, s'était engagée à mettre une flotte de vingt voiles à la disposition de la France (4).

Les États ne furent pas assemblés en 1625. Richelieu

nº 1430.) — *Les anciens châteaux*, etc., t. de 1827, des *Mém. des Antiq.*, p. 128. — *Recherches histor. sur l'arr. de Mortain*, par H. Sauvage, p. 299.

(1) Lettres du roi du mois d'oct. 1623. (Ap. *Cah. des Ét.*, t. II, p. 252 à la note.) Le 22 juin 1632, le sieur Thomas fut chargé, en remplacement de M. du Bouesle, d'informer sur les lettres obtenues par Gabriel de Cottignon, du don de l'emplacement des murailles et fossés, qui étaient occupés par le château et les fortifications, et de la maison et des jardins ayant appartenu au comte de Montgommery. Ce dernier protesta ; un acte du 26 juin 1683 lui donna acte de son opposition. (*Cah. des Ét.*, t. III, p. 173.)

(2) Le 4 mai 1624 « Jour véritablement heureux pour le Roy et pour le « royaume, veu les grands services qu'il a rendus. » (Fontenay-Mareuil, 1re part., p. 175.)

(3) *Mém. de Richelieu*, liv. XVI.

(4) *Ibid.*, Ibid. (p. 331).

leur était peu favorable; il n'aimait pas plus les remontrances qu'il n'admettait l'opposition. La guerre avec l'Espagne avait pris de grandes proportions. Les dépenses allaient s'accroître d'autant. La Normandie était sans commerce, épuisée par les impôts. On craignait que la résistance du parlement, déjà incommode, ne trouvât, dans les députés des bailliages, un appui redoutable. Les édits fiscaux furent enregistrés, sur l'ordre exprès du roi contenu dans la déclaration du 2 octobre 1625 (1). A partir de cette date, comme en 1621, les lettres patentes ordonnant des levées de la taille et du taillon, augmentant les droits sur le sel, etc., se succédèrent chaque jour; transcrites sur les registres du bureau des finances, elles en remplissent les dernières pages (2).

Et ce n'était point encore là qu'était la cause la plus intolérable de la misère des campagnes. L'indiscipline des gens de guerre mettait le comble à leur ruine et à leur désolation (3). Les États de la province affirmaient que « ces gens faisoient plus de mal en passant que ne le « feroient, en six années, la peste et la famine (4). » En 1625, l'abus atteignit un tel degré que les officiers des finances du bureau de Caen crurent de leur devoir d'adresser à tous les élus de la généralité un mandement qui leur prescrivait, « toutes affaires cessantes et postposées et en « procédant à leurs chevauchées, d'informer fort cu« rieusement dans les paroisses où les gens de guerre ont

(1) *Cahiers des États*, t. II, p. 294 et suiv.

(2) Depuis le f° 124 verso.

(3) En 1623, le bourg de St-Pierre-sur-Dives fut victime de ce fléau. « Il « n'est aucun des habitants, porte la requête présentée au bureau, qui n'aient « été pillés et ruinés, leurs maisons abattues et démolies tellement que en la « pluspart il ne reste que les murailles. » (Arch. du Calv., *Reg. du bur. des fin.*, 1623, f° 8 verso, 28 janvier.)

(4) *Cahiers*, etc., t. II, p. 113.

« passé, sur leurs comportements, les noms de leurs ca-
« pittaines et compagnies, les violences, bruslemens de
« meubles, enlèvemens de bestiaux et autres exactions
« par de là commises par les dits soldats, » et d'en dresser des procès-verbaux qui seraient envoyés, par le bureau, à « nos seigneurs du Conseil d'État de Sa Majesté
« afin d'être pourveu sur le contenu en iceulx à leur bon
« plaisir (1). »

Jusque là, par malheur, la bonne volonté du Conseil d'État, les nombreuses ordonnances du roi, les règlements imposés aux maîtres de camp et les mandements des trésoriers généraux n'avaient pu réformer de longues habitudes de désordre, que les circonstances présentes et celles qui se préparaient allaient encore encourager et maintenir. Richelieu avait en effet arrêté, dès ce moment, dans son esprit, le siège de La Rochelle et l'intervention de la France dans la guerre de 30 ans (2) : double résolution qui annonçait que le temps des gens de guerre était loin d'être passé !...

(1) *Reg. du bur.*, 1625, f° 119 verso.
(2) *Mém. de Math. Molé*, t. I, p. 347. Lettre à Dupuy du 7 oct. 1625.

CHAPITRE III.

Conflit entre le gouverneur et le bailli de Jersey. — John Hérault. — Edward Conway et W. Bird, commissaires royaux. — Leur mission et leur rapport au conseil privé. — État des châteaux de Jersey. — Leur garnison. — La milice. — État de l'agriculture. — L'industrie des bas tricotés. — Division des héritages. — La question religieuse. — L'anglicanisme établi à Jersey. — Guernesey reste calviniste. — Le gouverneur lord Carew. — Lord Danby lui succède. — Peter Osborn, lieutenant. — Mort de Jacques Ier. — 1610-1625.

Le règne pacifique de Jacques Ier ne produisit pas plus d'événements extérieurs dans les îles que dans la Grande-Bretagne elle-même. Nous n'avons eu et nous n'aurons donc à mentionner, durant cette période, que des faits locaux qui n'ont qu'un intérêt relatif, mais qui, néanmoins, ne doivent pas être passés sous silence; car ils éclairent ceux qui s'accompliront sous le règne suivant.

Nous avons vu que, de 1603 à 1610, la question religieuse et l'organisation administrative des îles avaient exclusivement fait l'objet des débats qui y occupèrent l'opinion : — à Jersey, le gouverneur, John Peyton, s'efforçant de substituer l'église officielle au calvinisme ; — à Guernesey, les habitants adressant au conseil privé leurs doléances sur les abus de pouvoir qu'ils reprochaient à Thomas Leighton, leur gouverneur. Nous avons dit aussi quelles réformes avaient été proposées, en 1607, par les commissaires royaux, et comment les ordonnances de Henri VII, relatives à la nomination des baillis, avaient été remises en vigueur.

En 1611, le roi, par des lettres patentes du 28 juillet,

donna à John Hérault la survivance de l'office de bailli de Jersey possédé, depuis de longues années, par Georges Pawlet, qui se retira aussitôt. Lorsque le nouveau chef de la cour voulut prendre possession de sa charge, le gouverneur s'y opposa, sous le prétexte qu'il avait seul, en vertu de sa patente, le droit de nommer le bailli et les autres officiers publics de l'île. Il était certain, en effet, que, dans la formule délivrée par la chancellerie anglaise, était insérée une clause qui consacrait ce droit. La question fut portée devant le conseil privé. John Hérault présenta un long mémoire, dans lequel il rappelait que, de toute ancienneté et conformément à la Coutume de Normandie, le bailli avait toujours été à la nomination directe du souverain ; que ce principe avait été nettement proclamé par Henri VII, dans les lettres patentes du 3 mars 1494 et du 17 juin 1495, et reconnu sous Henri VIII, par un acte du parlement de la 27e année du règne (1536) (1) ; et que dès lors, la prétention du gouverneur était un véritable empiètement sur la prérogative royale (2). La réplique de John Peyton, remplie d'accusations perfides, ne le fit pas triompher. Le conseil, par un ordre du 9 août 1615, maintint Hérault en paisible possession de son office, avec défense, à son adversaire ou à tout autre capitaine, de l'y troubler ou empêcher sous quelque prétexte que ce fût (3).

Cette décision ne termina pas la querelle. Le gouverneur renouvela bientôt ses dénonciations ; il alla jusqu'à insinuer que la loyauté et la fidélité d'un homme, né dans cette partie du royaume si voisine de la France et ancienne dépendance du duché de Normandie, pourraient n'être

(1) V. sup., t. III, p. 167.

(2) *A Constit. hist.*, p. 245.

(3) *Ibid.*, p. 224. Durell sur Falle a transcrit cette décision, p. 224.

pas à l'abri de tout soupçon, et ne seraient, en tout cas, garanties par personne (1). L'île fut, de plus belle, en proie à la discorde. Le gouvernement eut recours à l'expédient ordinaire. Il envoya deux commissaires, au mois d'avril 1617, avec mandat : 1° d'inspecter les châteaux ou forteresses ; 2° de signaler les réformes qui seraient à introduire dans l'administration militaire et civile; et 3° de redresser les abus qui s'étaient introduits dans l'exercice du culte (2).

Ces commissaires étaient sir Edward Conway, chevalier, et sir William Bird, docteur ès lois et l'un des maîtres de la cour de chancellerie. Nous résumons rapidement, d'après les extraits que nous en donne M. Le Quesne, dans son excellente *Histoire constitutionnelle*, le rapport qu'ils adressèrent, au mois de janvier 1618, au conseil privé (3). Ils commencèrent par l'inspection des deux châteaux. Ils y firent l'inventaire de l'artillerie et des munitions. Ils constatèrent qu'il y avait 20 soldats au château Élisabeth et 19 à Montorgueil, qui recevaient une paie ; mais que, d'ordinaire, il ne restait, la nuit, dans chacune de ces places, que huit soldats et, quelquefois, un peu plus ; que le gouverneur, depuis plus de trois ans, réduisait la solde de ces hommes de 16 shellings par an, afin de les punir, disait-il, de leur négligence dans leur devoir, et qu'il profitait personnellement de cette retenue ; que, de plus, un certain nombre d'autres soldats, que le gouverneur appelait surnuméraires, ne recevaient que demi-solde, pen-

(1) *Constit. hist.*, p. 251.

(2) *Calend. of state papers. Dom. ser.* James I, t. II, p. 445. Lettre du 13 mars 1617. « Sir Ed. Conway is appointed to review the island of Jersey for « redress for abuses in religion. »

(3) *Constit. hist.*, p. 269 et suiv., *Calend.*, sup. cit., t. II, p. 511. Lettre du comte d'Arundel à Ed. Conway, du 3 janv. 1618.

dant un ou deux ans, et jusqu'à ce qu'ils fussent réputés suffisamment au courant du service.

On ne savait comment, dans les premiers temps, la solde était payée ; d'abord, elle l'était en vivres et en fournitures ; depuis, elle avait été fixée à 5 shellings par jour, non compris l'habillement. Sir W. Raleigh avait supprimé ce dernier article, et donnait à chaque homme 8 livres par an.

Avant la construction du château Élisabeth, la garnison de Montorgueil s'élevait, en temps de guerre, à 60 soldats environ. Il y avait, en outre, devant la porte principale, un corps de garde où 12 miliciens veillaient chaque nuit ; ils recevaient 5 shellings et 6 pences un quart. Par l'ordre de Raleigh, le corps de garde avait été démoli.

Le conseil statuant sur cette partie du rapport, décida que la sécurité de l'île exigeait qu'une garnison de 30 hommes au château Élisabeth, et de 20 à Montorgueil, plus le maître portier et le maître canonnier, fût constamment entretenue et logée dans l'intérieur de ces deux places ; que chaque homme serait payé, tous les mois, à raison de 6 pences par jour ; que le corps de garde de Montorgueil serait reconstruit, et, enfin, que les officiers et soldats seraient recrutés en Angleterre et dans le pays de Galles.

Ce dernier détail impliquait une certaine défiance du gouvernement envers les insulaires ; il s'expliquait par l'état déplorable dans lequel on avait laissé tomber la milice. Cette institution remontait fort loin ; elle avait été, pendant longtemps, la seule force que les îles eussent à opposer à une attaque du dehors. Au commencement du XVII[e] siècle, la milice comprenait, à Jersey, un effectif de 1,956 hommes, qui aurait pu s'élever à 2,675 ; à Guernesey, elle comptait 1,157 hommes (1). Mais, d'après les

(1) *Hist. of Guernesey*, by Brock Tupper, p. 468. — *Constit. hist.*, p. 278.

commissaires, elle était mal armée et n'avait aucune instruction militaire. Il résultait de tout cela que les îles étaient loin d'être à l'abri d'une invasion, et qu'il était urgent de réorganiser une troupe qui, bien exercée, bien armée et bien commandée, défendrait facilement, contre deux ou trois mille ennemis, le pays déjà défendu par la disposition des champs, entrecoupés de banquettes ou de fossés, et de chemins étroits et à peu près impraticables (1).

Quant aux deux forteresses de Jersey, elles présentaient des inconvénients et des avantages que signalait le rapport. Le château Élisabeth offrait aux habitants de St-Hélier, en cas d'attaque, une retraite où ils pourraient attendre l'arrivée d'un secours d'Angleterre ; mais il serait nécessaire, pour parer à tout danger, de comprendre dans les fortifications l'îlot entier, sur lequel l'ancienne abbaye avait été construite. La colline qui domine la ville devrait aussi être fortifiée et occupée par une force suffisante (2). Le château de Montorgueil, quoique susceptible de protéger la partie orientale de l'île, était dominé par des hauteurs sur lesquelles l'ennemi pourrait établir des canons qui rendraient la résistance impossible.

Après s'être ainsi occupés de la situation militaire, les commissaires portèrent leur attention sur les difficultés qui s'étaient élevées entre les autorités civiles ; ils s'efforcèrent de renfermer, dans leurs limites respectives, les attributions du gouverneur et du bailli.

La prospérité des îles laissait beaucoup à désirer. L'agriculture y était en décadence ; on en attribuait la cause

(1) *Constit. hist.*, p. 285. Acte du 20 août 1691, cité par M. Le Quesne. Les chemins ne furent remis en bon état que sous l'administration du gouverneur, le général Don, de 1803 à 1814.

(2) C'est la colline sur laquelle s'élève aujourd'hui le fort Régent.

principale à une industrie qui occupait la majeure partie de la population, et qui constituait l'article d'exportation le plus important avec le Cotentin et la Bretagne (1). Il s'agissait de la confection des bas tricotés. On prétendait que le gain produit par ce travail facile, qu'on apprenait dans les écoles, détournait les hommes eux-mêmes du labourage, et leur donnait des habitudes d'indolence et de paresse. A cette cause, on en joignait une seconde. Le nombre des navires à voiles et pontés était, à Jersey, d'environ quarante, sans compter une quantité d'embarcations plus petites. Or, ce nombre dépassait de moitié celui que les nécessités du commerce exigeaient. Il arrivait alors que les patrons et capitaines, cherchant l'emploi de leurs bâtiments, rapportaient, des marchés du dehors, des denrées et objets de toutes sortes, qu'ils vendaient à un prix inférieur à celui que les agriculteurs étaient obligés de demander ; ou bien trafiquaient, à leur grand profit, avec la Normandie et la Bretagne, grâce aux troubles qui régnaient en France, et, surtout, au traité de commerce qui avait été conclu avec ce dernier pays en 1606 (2). Les jeunes gens étaient ainsi encouragés à se faire marins et à délaisser le labourage (3).

Au XVII[e] siècle, on admettait difficilement qu'il y eût une autre source de richesse et de bien-être que la culture du sol. Les États de Jersey, partageant cette idée économique, s'efforcèrent d'apporter des entraves à l'industrie

(1) Lorsque, en 1627, la paix fut rompue avec la France, l'importation des bas fut prohibée. Les habitants de Guernesey adressèrent au conseil une pétition dans laquelle ils déclaraient que cette mesure entraînait leur ruine, la confection des bas étant leur unique ressource. (Ext. de J. D. W. Utermarck, communiqué par M. Mac Culloch. Voy. aussi *Hist of Guern.*, par B. Tupper, p. 387, 2[e] édit.)

(2) Rymer, t. VII, 2[e] partie, p. 150 et suiv. (Voy. sup., t. III, p. 671.)

(3) *An account*, etc., p. 100 et notes de Durell, n[os] 78 et 114.

qui assurait la vie de la moitié des habitants, et qui donnait lieu à une importation considérable des laines d'Angleterre. Par un premier acte, du 19 juillet 1606, ils défendirent, sous peine de subir, dans le château, un emprisonnement au pain et à l'eau, de fabriquer des « chausses d'estame » pendant le temps de la moisson (1).

Le 21 avril 1608, ils renouvelèrent cette défense. « Pour « aultant, portait l'acte, que partie de l'occasion de l'es-« carcité (rareté) des bleds provient du défault du « labouraige, en ce que les laboureurs ne sont point « pourveus d'aide aux saisons nécessaires de leurs labou-« raiges, parce que plusieurs personnes vallides et puis-« sants s'occupent à l'œuvre des chausses, desdaignant le « labouraige, les aultres mendiants, qui aultrement pour-« roient travailler : A ces causes il est trouvé expédient « que l'œuvre des chausses et de même espèce, cesse en « toute l'île durant les saisons du vraic et de l'aoust entre « toutes personnes au dessus de 15 ans, sur peine de « forfaicture de l'œuvre qui sera trouvée en leurs mains « durant les dites saisons ; et commandé d'aider aux « laboureurs esdites saisons au prisz ordinaire, sous « peine de telle pugnition qui sera jugée par justice (2). »

Ce règlement n'eut pas l'efficacité que les États en espéraient. La misère ne fit que grandir. Les jurisconsultes et les économistes jersiais pensèrent que l'extrême division de la propriété foncière pouvait être, autant que le tricotage des bas, un obstacle à la bonne culture de la terre. C'était aussi, nous l'avons vu (3), l'opinion de sir William Chamberlain, le seigneur d'Aurigny. En 1617, le conseil privé fut prié d'autoriser des substitutions qui

(1) *Constit. hist.*, etc., p. 287.
(2) Durell, sur Falle, p. 362, note 73.
(3) Voy. sup., t. III, p. 660.

rendraient impartageables, entre les ayants-droit, les héritages qui y seraient soumis. Un ordre du 29 juillet 1619 répondit à cette requête. Les substitutions furent permises jusqu'à concurrence de 100 quartiers de froment, mesure de Jersey, Nous n'avons pas besoin de dire que ce second remède n'eut pas plus d'action que le premier; qu'il ne reçut, d'ailleurs, que de rares applications, et que, bientôt, on reconnut que la division de la propriété, loin d'avoir les inconvénients signalés, était, avec la liberté de l'industrie et du commerce, l'une des conditions de la prospérité des îles (1).

Les commissaires avaient réussi à ramener, sinon à la conciliation, du moins à l'observation plus exacte des règles constitutionnelles, les autorités administratives et judiciaires de Jersey. Ils eurent, comme leurs collègues, en 1607, beaucoup moins de succès sur le terrain religieux.

La querelle entre les presbytériens et les anglicans avait continué, en redoublant de vivacité. Les premiers étaient les plus nombreux; mais ils avaient à lutter contre le gouvernement central et contre les préférences bien connues du roi; de plus, ils étaient divisés entre eux, et s'étaient rendus peu sympathiques aux classes populaires, par leur système d'intolérance et d'inquisition (2).

Nous avons vu qu'en 1604, ce qui avait donné lieu au dissentiment entre le clergé et le gouverneur, avait été la nomination, par ce dernier, à l'une des cures de l'île, d'un titulaire non agréé par le colloque. En 1613, le même fait s'était reproduit. Sir John Peyton avait appelé, à la cure de St-Pierre, un Jersiais, nommé Elias Messervy, qui avait été ordonné par un évêque anglican. Le colloque protesta

(1) *Constit. hist.*, p. 289 et suiv.

(2) *An account*, etc., p. 201.

et chargea quatre des ministres en exercice, parmi lesquels était le ministre de St-Brelade, David Bandinel ou Bandinelli, d'obtenir, du conseil privé, le maintien de la discipline existante. Cette démarche provoqua une démarche contraire de la part du gouverneur et des États, qui produisirent une pétition revêtue de nombreuses signatures, dans laquelle ils sollicitaient l'adoption officielle du *Livre de prières* et le rétablissement de la juridiction épiscopale.

L'affaire fut soumise à l'examen d'une commission composée de l'archevêque de Cantorbéry, de lord Zouch et de sir John Herbert, le principal secrétaire d'État. La commission décida que, pour ramener la paix et le bon ordre dans l'île, Sa Majesté devait rétablir l'office de doyen, et que les députés du clergé s'entendraient avec leurs confrères, et rédigeraient un nouveau corps de canons ou constitutions, qui serait conforme à la liturgie de l'église d'Angleterre, autant que les lois et usages du pays le permettraient, et qui serait soumis au contrôle de commissaires que le roi désignerait.

En 1618, une ordonnance royale, du 14 juin, invita le gouverneur et les États à proposer à Sa Majesté une liste de trois candidats sur laquelle elle choisirait et nommerait directement le doyen. Ce fut Bandinel qui, à la date du 8 mars 1619, fut préféré quoiqu'il eût été l'un des plus fervents adeptes du presbytérianisme, et qu'il eût été chargé d'en défendre la cause devant le conseil. Mais il était d'origine italienne, ambitieux et intrigant. Il expia, nous le verrons plus tard, par les agitations de sa vie et par de dures épreuves, ce que ses anciens coreligionnaires regardèrent comme une apostasie.

Quant aux canons, dont l'établissement avait été recom-

(1) *A constit. hist.*, etc., p. 171.

mandé par la couronne, ils furent délibérés et rédigés par les ministres devenus anglicans (1), après avoir été soumis au contrôle de l'archevêque de Cantorbéry, assisté des évêques de Lincoln et de Winchester, et approuvés par l'ordonnance du 30 juin 1623. Ils consacraient la conversion définitive de Jersey à l'église établie, et sa dépendance hiérarchique de l'évêché de Winchester (2).

Guernesey ne suivit pas cet exemple. Une tentative fut faite, à l'instigation du secrétaire du conseil, Calvert, pour y rétablir le doyen; mais, sur les explications données au roi, Sa Majesté décida qu'il ne serait pas donné suite à cette proposition et qu'aucun changement ne serait introduit dans l'organisation de l'église (3). Le calvinisme se maintint donc longtemps encore dans l'île, où les dissidents de Jersey trouvèrent un refuge. L'un des députés de 1613, Samuel de La Place, recteur de Ste-Marie, auquel on avait promis le décanat, s'y retira, et y devint l'un des plus ardents partisans du parlement révolté contre Charles Ier.

Le gouverneur, lord Carew, était loin, d'ailleurs, d'avoir le zèle de prosélytisme de son collègue. Il ne résidait pas dans l'île. Depuis sa nomination, il avait presque constamment séjourné en Savoie. Il correspondait de là avec

(1) Parmi les noms des ministres des douze paroisses de l'île, il ne s'en rencontre aucun qui soit Anglais. (*A constit. hist.*, p. 577, note XL.)

(2) Falle, p. 202. Par transaction, on autorisait les insulaires à ne pas adopter le surplis, le signe de croix dans le baptême et l'administration de la cène à genoux, ainsi que l'empereur Charles-Quint l'avait permis par l'acte célèbre, appelé *Intérim*, pour apaiser les troubles religieux de l'Allemagne en 1548.

(3) *Raisons données par lord Danby contre le changement de la discipline de l'Église aujourd'hui observée dans l'Ile.* (Pièce sans date, mais postérieure à la mort de Jacques Ier, ap. Osborne's mss. Communication de M. Mac Culloch.)

son lieutenant, sir Amice de Carteret. Il revint en Angleterre, en 1616, avec l'intention de visiter Guernesey, et, dans une lettre qu'il écrivit à cette époque (17 avril), il annonçait qu'il s'occuperait d'envoyer au château Cornet tout ce qui serait nécessaire en munitions et en provisions (1). Mais l'année suivante, il était déjà retourné au-delà des Alpes, et mandait à son lieutenant, au mois d'avril 1617 (2), qu'il était heureux d'apprendre que l'île jouissait de la paix, alors que ses voisins de France étaient « en combustion », et qu'il était très-important de surveiller avec attention ce qui se passait de ce côté. Il ajoutait qu'il déplorait l'état de discorde dans lequel la rivalité de John Peyton et du bailli Hérault avait jeté Jersey; qu'en ce qui le concernait, il ne pouvait rien dire de la question religieuse plus que n'en savait son correspondant, jusqu'au retour du roi qui, sans doute, ferait connaître sa volonté ; — qu'au surplus, il avait engagé Sa Majesté à recevoir gratuitement, dans l'un de ses collèges, quelques enfants de l'île, qui seraient instruits en conformité de ses désirs; — ce à quoi Sa Majesté avait gracieusement consenti.

Le 13 février 1620, lord Carew n'avait pas encore quitté la Savoie; car, dans une lettre adressée aux membres de la cour, il leur recommandait de prescrire toutes les mesures de défense que les événements du continent comportaient (3). Cette même année, il résigna ses fonctions de gouverneur. Son successeur fut Henry, lord Danvers, comte de Danby, qui prit comme lieutenant sir Peter

(2) Lettre datée de Greenwich du 17 avril 1616. (Ap. Brock Tupper, p. 184.)

(3) Lettre datée de Savoie le 9 ou le 17 avril 1617 et reçue à Guernesey, le 6 mai. (Ap. Guille's mss. et Brock Tupper, p. 184.)

(1) Cette lettre en français, partie le 13 février de la Savoie, était parvenue le 22 mars à Guernesey. (Guille's mss. Communication de M. Mac Culloch.)

Osborne, son beau-frère (1), auquel il fit obtenir, en 1621, la survivance de son office. Sir Peter Osborne fixa sa résidence au château Cornet. Il lui était réservé de remplir, dans l'histoire des îles, un rôle d'une grande importance.

Les dernières années du règne de Jacques ne furent pas exemptes de vicissitudes et de tracasseries. Le pauvre roi, infatué des idées d'absolutisme empruntées à ses prédécesseurs, les Tudors, n'avait ni l'énergie, ni la rectitude de jugement, ni l'autorité qui lui en auraient rendu l'application possible. Dominé par son insolent favori, le duc de Buckingham, il ne comprit pas que les temps étaient changés, et qu'il fallait, désormais, compter avec une puissance nouvelle, avec le parlement qui devenait le représentant et l'interprète des passions et des préjugés de la nation. La haine des masses contre le catholicisme était dans toute sa force ; Jacques sembla la braver en persistant à choisir la femme de son fils dans une famille royale catholique. Ce projet, avant même d'être réalisé, l'entraîna dans la guerre continentale, contrairement à ses sentiments pacifiques les plus persistants. Mais il n'était plus là lorsque survint la tourmente. Il mourut le 27 mars 1625. Il léguait : à son fils, la lourde tâche sous laquelle l'infortuné Charles I[er] succomba ; — et à son royaume, les ferments d'une révolution qui n'épargna même pas les îles normandes, protégées, jusque-là, contre ces tristes catastrophes par leur origine particulière, leur esprit d'indépendance et leurs vieilles institutions.

(1) Warburton, p. 32. Brock Tupper, p. 217. Lord Carew mourut en 1630. (*Calend. of st. pap. Ch. I[er]*, t. IV, p. 387.)

CHAPITRE IV.

État du Cotentin au début de l'administration de Richelieu. — Conspiration en Bretagne. — Richelieu se propose de restaurer la marine. — Complot des protestants du Cotentin. — Il est découvert par Matignon. — Émissaires de La Rochelle. — Arrestation et exécution de La Grosselière. — Le docteur Heylin. — Paix de juin 1629. — Charles Ier et le parlement. — 1625-1630.

Richelieu, depuis son avènement au pouvoir, rencontrait à ses projets des obstacles qu'il ne pouvait écarter qu'à l'aide du temps et à force d'énergie. C'étaient : dans les provinces, la misère du peuple, l'esprit d'opposition de la noblesse et la conspiration permanente des protestants ; et, au dehors, l'hostilité déclarée de l'Espagne et la sympathie plus ou moins apparente que l'Angleterre conservait toujours à ses coreligionnaires de France.

Les doléances que les États de Normandie adressaient, chaque année, au gouvernement, étaient justifiées par les nombreuses demandes en décharge d'impôts que le bureau des finances recevait, à Caen, de toutes les parties de la généralité. En 1626, 1627 et 1628, comme antérieurement, les maladies contagieuses avaient continué de ravager le Cotentin. A St-Georges-d'Elle, à Tinchebray, à St-Lo, à Cherbourg, dans plusieurs paroisses de l'élection de Valognes, la population était décimée. A Coutances, la peste avait enlevé le quart des principaux contribuables aux tailles ; il y avait plus de douze cents pauvres qu'il fallait nourrir, etc. (1).

(1) *Reg. du bureau*, 1625, fos 136, 143 et pass. ; 1626 pass. et notamment fos 7, 12 et 31, et 1633, fo 70, à la date du 27 avril.

Cette situation déplorable n'encourageait que trop les mécontents, qui n'avaient pas encore éprouvé, mais qui redoutaient d'instinct l'autorité grandissante du premier ministre. On cabalait partout. « Partout des brasiers « étoient préparés (1). » On conspirait en Bretagne. Le duc de Vendôme et son frère, le grand prieur, s'y fortifiaient et pressaient le duc d'Orléans de s'unir à eux. L'ancien lieutenant général de Normandie, le maréchal d'Ornano, était prisonnier à Vincennes. « Il y avoit dessein « formé de partager le royaume (2). » Le malheureux Chalais déclarait, dans ses interrogatoires, que la Normandie devait fournir la cavalerie, et que des vaisseaux anglais étaient prêts, lui avait-on dit, à descendre sur le littoral, pendant que d'autres se rendraient à La Rochelle (3).

Un nouvel édit de pacification avait, cependant, été accordé aux protestants, le 6 février 1626. Il rappelait les dispositions de l'édit de Nantes. Il avait produit peu d'effet. Rohan et Soubise n'attendaient que l'occasion de reprendre les armes. Le duc de Vendôme les y excitait; et l'Angleterre, n'ayant d'autre désir que de rejeter la France dans la guerre civile, n'était pas éloignée de leur prêter son assistance (4).

L'Angleterre n'avait rien perdu de sa défiance haineuse contre le papisme. Le mariage de Charles Ier avec Henriette de France l'avait profondément irritée. Les extravagances de l'indigne favori, Buckingham, avaient achevé de tout compromettre. Le commerce avait été, comme

(1) *Mém. de Richelieu* (année 1626), p. 376. *Mém. de M. Molé*, t. Ier, p. 372, etc.

(2) Lettre de Mathieu Molé au chancelier, du mois d'août 1626 (ap. *Mém.*, t. I, p. 384).

(3) *Mém. de Richelieu* (1626), p. 403.

(4) *Ibid.*, p. 379.

toujours, le premier à en souffrir. Les corsaires anglais s'étant emparés de trois navires normands, sous le prétexte qu'ils portaient des marchandises espagnoles, le parlement de Rouen avait, par un arrêt du 28 avril, ordonné la saisie de tous les vaisseaux anglais amarrés dans les ports de la province (1). On n'avait pas attendu longtemps les réprésailles. Buckingham fit, par des croiseurs, intercepter tout commerce entre St-Malo et les côtes de Normandie et de Flandre (2), et, par une proclamation du 10 juillet 1626, défendre aux habitants, voisins de la mer, de s'éloigner de leurs maisons, afin d'être prêts à repousser l'invasion dont ils étaient menacés (3). La piraterie redoubla d'audace et jeta l'épouvante sur toute la Manche (4).

Richelieu, dans l'assemblée de notables qu'il avait réunis à Paris, le 3 décembre, déclara qu'en présence de ces agressions, il y allait du salut du royaume de restaurer la marine, « non tant pour remettre en France la marine « en sa première dignité, que, par la marine, la France « en son ancienne splendeur (5) », et que le roi devait avoir en mer quarante-cinq vaisseaux armés, dont l'entretien ne coûterait pas plus, annuellement, que les cinquante voiles empruntées, pendant six mois, aux marines particulières (6). Quant aux huguenots, il estimait qu'il

(1) *Mém. de Richelieu* (1626), p. 443.

(2) *Calend. of st. pap.*, Ch. Ier, t. III, p. 504 et 505.

(3) Rymer, t. VIII, IIe p., p. 71.

(4) *Recueil de pièces*, sup. cit., p. 497. — Requête des marchands anglais au parlement de Rouen pour obtenir main-levée de saisies. — *Mém. de Rich.*, p. 440.

(5) *Mém. de Richelieu*, p. 437 et suiv.

(6) Ce vœu fut réalisé, au mois de janvier 1629, par la longue ordonnance connue sous le nom de *Code Michaud*, art. 430 à 461 (*Anc. lois franç.*, t. XVI, p. 319).

convenait de maintenir la paix avec eux, « jusqu'à ce qu'on « allât les réformer avec 30,000 hommes (1)... » Et, comme pour mieux marquer le rôle qu'il entendait se réserver dans cette œuvre, il supprima la charge d'amiral, en l'achetant 1,200,000 livres au duc de Montmorency, et se nomma lui-même grand maître et surintendant général de la navigation et du commerce (2).

Buckingham, après l'échec de sa seconde ambassade, ne garda plus de mesure. Il envoya lord Montagut annoncer à Rohan que l'Angleterre allait équiper trois flottes, montées par 30,000 hommes, et qu'elles iraient : l'une à l'île de Ré, l'autre, dans la rivière de Bordeaux, et, la troisième, en Normandie (3).

Vers la fin de juillet, Buckingham parut devant La Rochelle avec 10,000 hommes et un équipage considérable de canons, de munitions et d'engins de guerre de toutes sortes. Le cardinal quitta Paris, le 23 septembre, résolu à diriger en personne l'entreprise dont il regardait le succès comme le point de départ des vastes desseins que son génie avait conçus. Il voulait étouffer à tout jamais la faction bien plus politique que religieuse qui, en état constant de rébellion et en accord secret avec une noblesse séditieuse, frappait le gouvernement d'impuissance à l'intérieur et à l'extérieur.

Nous n'avons pas à raconter ici ce long et dramatique

(1) *Mém. de Richelieu*, loc. sup. cit.

(2) Lettres d'octobre 1626, enregistrées le 13 mars 1627. *Mém. de M. Molé*, t. I, p. 419. — Ce fut Richelieu qui, entre autres mesures, obligea les capitaines à arborer leur pavillon et leurs *enseignes*, à donner les noms de leurs hommes, et à tenir un livre de bord, dont ils remettaient, à leur retour, un extrait à l'amirauté (*Calend.*, t. V, p. 165, Charl. I[er]). — Voy. dans le *Mercure françois* de 1633, p. 5, le pompeux éloge de Richelieu, à propos de sa nomination.

(3) *Mém. de Rohan*, p. 301.

épisode du siège de La Rochelle qui, pendant quatorze mois, coûta tant de travaux gigantesques, tant de persistance héroïque dans l'attaque et dans la défense, tant d'argent et tant d'hommes. La Basse-Normandie, à cause de sa situation particulière, en ressentit, plus que les autres provinces, un certain ébranlement. Les huguenots y avaient des partisans, et l'Angleterre en était proche.

Au mois de juin 1627, c'est-à-dire à l'époque de la première expédition de Buckingham, il existait une conspiration entre plusieurs gentilshommes protestants du Cotentin, dont le but était de livrer aux Anglais quelques points fortifiés de la côte. Leur chef était de Piennes-Bricqueville, auquel appartenaient les châteaux d'Isigny et de Regnéville (1) : le premier, situé à l'embouchure de la Vire, et, le second, commandant l'entrée du petit havre formé par la Soule, à une faible distance de Coutances.

Les principaux affidés étaient le sieur de Tracy et le sieur de La Forest, gendre de Montgommery. M. de Matignon fut informé de leurs projets par un individu qui leur servait d'intermédiaire et recevait la correspondance qu'ils échangeaient avec leurs complices d'outre-mer. Deux grands vaisseaux anglais devaient aborder près des Veys et mettre à terre des soldats, qui occuperaient « un « château ou grosse tour dans la mer », et seraient ainsi maîtres de la rivière de Vire. On espérait ensuite recruter parmi les protestants des villes voisines : Caen, Falaise et autres, une armée qui s'élèverait bientôt à quinze mille hommes, à l'aide de laquelle, en marchant vers Paris, on opérerait une puissante diversion en faveur de La Rochelle (2).

(1) *Les anciens châteaux*, etc., vol. de 1825, p. 276.

(2) *Les guerres de relig. dans la Manche*, p. 234. — *Le Mercure françois*, t. XIV, p. 211 et 212.

Matignon, ainsi mis au courant, se rendit à Coutances, et, sur l'ordre du roi, fit immédiatement mettre sur pied sa compagnie de cent hommes et les régiments de son fils, le baron de Gacé, et de son neveu, M. de Croisy (1). Il convoqua, en même temps, les commissaires des étapes nommés par les derniers États provinciaux, et leur demanda de voter une levée de deniers, en remplacement des fournitures en nature auxquelles les contribuables auraient été tenus (2).

Le sieur Nicolas Chastel, seigneur de St-Pierre-Église, ancien colonel, fut chargé, par commission du roi, de surveiller le littoral du Val-de-Saire (3). Le baron de La Luthumière, gouverneur de Cherbourg, hâta les réparations qui se faisaient au château et au port (4), et leva une compagnie de cent hommes. Le sieur Antoine de Saint-Simon, baron de Courtomer, en leva une autre de pareil nombre, et le sieur de Sicqueville, capitaine et gouverneur, fit travailler aux fortifications et au château de Vire (5).

(1) M. de Croisy, de la famille d'Harcourt, était gouverneur de Falaise (Arch. du Calv., *Reg. du bureau*, etc., année 1628, f° 46 verso).

(2) *Cah. des États sous L. XIII*, t. II, p. 323. — Lettre de Matignon datée de Coutances, le 29 juin 1627, adressée au sieur Vercingétorix Poërier, sieur de Taillepied, commissaire pour l'élection de Valognes. D'après la mention du registre du bureau des finances de 1628 (f° 118, à la date du 18 août), la levée totale ordonnée par les commissaires des étapes fut de 121,684 livres. On remettait à chaque capitaine la somme qui lui était attribuée.

(3) *Les guerres de relig. dans la Manche*, p. 230.

(4) *Reg. du Bur.*, 1628, f° 28. — *Hist. milit. des Bocains*, p. 402.

(5) Les habitants d'Aulnay et de Beauquay, ayant été requis par le capitaine d'envoyer, pour ces travaux, 25 hommes de corvée, réclamèrent auprès du bureau des finances et soutinrent que, « resséants et sujets » du bailli haut justicier de Condé-sur-Noireau, sous le bailliage du Costentin, et rendant leurs aveux au baron d'Aulnay, leur seigneur, ils n'étaient tenus à aucun

D'après le récit du *Mercure françois* (1), M. de Matignon serait allé en mer au-devant du courrier venant d'Angleterre, et aurait découvert le nom des conspirateurs, qui auraient été saisis, au nombre de quatorze, par le sieur de La Roche-Baritaut (2) et conduits devant le roi. De La Forest aurait réussi à s'évader.

Masseville, suivi par plusieurs historiens locaux, adopte une autre version (3). Il place le château, qui devait être livré, et le havre où les Anglais devaient descendre, à Regnéville. La présence de Matignon à Coutances et les mesures militaires qu'il y prit rendent cette version assez vraisemblable. Du reste, le complot ayant été déjoué avant toute exécution, il n'est pas impossible que ses auteurs eussent formé le projet de se porter sur deux points opposés de la presqu'île. Masseville, remarquons-le, parle de deux tentatives qui échouèrent. De Piennes-Bricqueville fut arrêté ; la mort de son fils, tué devant La Rochelle, le sauva d'une poursuite et lui valut sa grâce (4).

Après la défaite que Schombert infligea à Buckingham, dans l'île de Ré, les Anglais remirent à la voile, au mois de novembre 1627 ; ils avaient éprouvé des pertes énormes. Richelieu envoya aussitôt, à toutes les provinces maritimes, l'ordre de redoubler de vigilance dans le service du guet. Il avait réussi à obtenir de l'Espagne l'assistance de quelques vaisseaux qui n'arrivèrent dans le Morbihan que le 20 novembre, c'est-à-dire trop tard. Il proposa

service dans la vicomté de Vire. Le bureau leur donna gain de cause (*Registre du bur.*, 1628, f° 134, à la date du 23 octobre).

(1) T. XIV, IIe part., p. 211. — On sait que les nouvelles données par le *Mercure* doivent, assez souvent, n'être acceptées qu'avec réserve.

(2) La Compagnie de La Roche-Baritaut était en garnison à Vire (*Reg. du bur.*, 1628, f° 134 verso).

(3) Masseville, t. VI, p. 117. — Séguin, *Hist. milit.*, p. 401, etc.

(4) Id., t. VI, 117.

alors à l'amiral, don Frédéric de Tolède, de « s'établir en « des lieux peu avancés dans la Manche, et où, ayant « pris un port, il demeureroit à couvert et attendroit le « retour de la saison (1). » L'Angleterre vit, dans cette proposition, une menace contre les îles. Elle ne s'en étonna pas. Depuis plus d'un an, elle était prévenue et avait pris ses précautions.

Au mois d'août 1626, un sieur Legge, marchand à St-Malo, avait écrit à son correspondant de Guernesey qu'une flotte de 60 voiles était réunie dans le port du Passage, en Biscaye; elle se composait de navires de 60 à 70 tonneaux, marchant à la rame et à la voile, et portant environ 6,000 hommes. La destination de cette flotte paraissait être Jersey et Guernesey. Deux Espagnols, accompagnés d'un Anglais papiste, attendaient à St-Malo et serviraient de pilotes (2). Cette nouvelle avait déjà inquiété les insulaires. Les Espagnols ne parurent pas; mais d'autres bruits non moins alarmants avaient bientôt circulé.

A la date du 9 juin 1627, le conseil privé ayant appris, par le rapport de trois espions, que 4,000 hommes étaient réunis à Coutances et 7,000 au Havre, prêts à s'embarquer et à envahir les îles, avait demandé à Buckingham d'y expédier trois ou quatre vaisseaux (3). Le 29 du même mois, on annonçait de Londres que le gouverneur de Guernesey, ou son lieutenant, sir Osborne, allait arriver dans l'île avec 10 vaisseaux (4). Le 30, le lord maire de

(1) *Mém. de Richelieu*, t. I, p. 497 et 498.

(2) *Historical manuscripts extracts from Chevalier's Chronicle.* Série d'articles publiés, par le docteur Elliot Hoskins, dans le *Guernsey magazine*, depuis 1876, et continués dans les années suivantes. — *Hist. of Guern.*, par B. Tupper, p. 207 (2ᵉ édit.).

(3) *Hist. of Guernsey*, par B. Tupper, p. 208.

(4) *Ibid.*, id.

Londres avait reçu l'ordre de recruter 100 hommes de pied, parmi lesquels il y en aurait 19 de diverses professions : notamment trois armuriers, deux couteliers, un fabricant de canons et cinq fabricants de poudre de guerre (1). Le 23 juillet, une autre levée avait été prescrite dans les comtés ; elle était de 400 hommes, qui devaient être rassemblés le 5 août : 200 à Portsmouth, et 200 à Plimouth, et transportés dans l'archipel normand, sous la conduite de Philippe de Carteret et de son lieutenant Elias de Carteret (2). Le 28, le comte de Danby avait reçu des instructions et avait été invité, en sa qualité de gouverneur, à se rendre à Guernesey et à en prendre la défense (3). Enfin, le 12 août, lord Conway avait adressé aux baillis et jurats des îles une lettre dans laquelle il leur rappelait que le roi attachait le plus haut prix à cette partie de son héritage, et comptait sur la fidélité des habitants, comme ils pouvaient compter sur sa vigilance (4).

Les rapports reçus de la Normandie laissaient supposer qu'une attaque était imminente. Le lieutenant gouverneur annonçait que tout était prêt à St-Malo et au Havre (5) ; et une autre dépêche prévenait lord Conway

(1) *Calend.*, Ch. 1er, vol. II, p. 209, 229 et 234, aux dates des 9, 26 et 30 juin 1627.

(2) *Ibid.*, p. 269. — Lettre de Th. Méautis à lord Conway.

(3) *Ibid.*, p. 275. — Lettre du secrétaire Coke à Conway. Le comte de Danby, tout en protestant de son obéissance, écrivit au secrétaire Coke qu'il ne pensait pas, pour l'honneur du roi et son propre honneur, qu'il fût convenable, après l'avoir nommé général de l'expédition destinée à repousser une invasion de l'Irlande, de l'envoyer se renfermer dans le château de Guernesey, et que son lieutenant suffirait à cette tâche. Nous ne pouvons dire si sa réclamation fut accueillie à ce moment. Nous verrons bientôt que, deux ans plus tard, il accepta et remplit une mission dans les îles (*Calend.*, Ch. I, t. II, p. 321, 322 et 325).

(4) *Hist. of Guern.*, by B. Tupper, p. 188.

(5) *Calend.* (loc. sup. cit.), p. 297. — Lettre du 15 août 1627.

que le projet des Français était de surprendre les îles avant qu'elles ne fussent en état de résister (1). On allait jusqu'à donner la liste des vaisseaux armés pour cette entreprise, en montrant l'insuffisance — *inadequacy* — des forces qu'on aurait à leur opposer (2). La mer, disait-on, était, à St-Malo, couverte de vaisseaux de guerre (3).

Les quatre cents hommes recrutés dans les comtés étaient réunis à Southampton, vers la fin du mois d'août (4); ils furent retenus par les vents contraires pendant trois semaines; ils n'arrivèrent à leur destination que dans les derniers jours de septembre (5). Ils n'avaient quitté la côte d'Angleterre que le 28, après avoir été, la veille, obligés de relâcher à Hurst (6).

On en était là lorsqu'on apprit la retraite de Buckingham ; ce qui fut loin de calmer les inquiétudes, quoique les Espagnols n'eussent pas suivi le conseil de Richelieu (7). Au mois de février 1628, les insulaires n'étaient point encore rassurés (8). On parlait toujours, à Londres, des préparatifs qui se faisaient à Morlaix, à Dieppe, et dans d'autres ports de la Manche, d'où sortaient de nombreux corsaires. A cette date, sir Philippe de Carteret, qui s'était embarqué à Portsmouth sur le navire la *Diana*, avec des munitions pour Jersey, fut pris par l'un de ces

(1) *Calend.* loc. sup. cit., p. 306. — Lettre de Ferdinando Gorges à Conway, du 21 août 1627.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 311. — 24 août 1627.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 317. — Lettre du 27 août de lord Conway à Coke.

(4) *Ibid.*, p. 317. — Lettre de lord Conway au trésorier et au chancelier de l'Échiquier, du 27 août 1627.

(5) *Ibid.*, p. 361. — Lettre de W. Towerson à Henry Mervyn, du 28 septembre 1627 et p. 381. Ordre du Conseil du 29 décembre.

(6) *Ibid.*, p. 361. — Lettre du 28 sept. 1627, *sup. cit.*

(7) *Mém. de Richelieu*, t. I, p. 446.

(8) *Hist. of Guern.*, by B. Tupper, p. 188.

corsaires, et conduit à Dunkerque. Il écrivit à lord Conway que les nouvelles étaient mauvaises de tous côtés, et que la flotte anglaise avait été fort maltraitée à La Rochelle (1).

Les Rochelois n'en persistaient pas moins dans leur résistance. Au commencement de 1628, ils sollicitèrent, avec de nouvelles instances, les secours de l'Angleterre, pendant qu'ils s'efforçaient, par des agents dévoués, de soulever leurs coreligionnaires des bords de la Loire et du midi (2). Ils obtinrent qu'une flotte de 60 navires, 8 ramberges et 20 vaisseaux de guerre, sans compter une foule de brûlots et de barques chargées de vivres, essaierait de pénétrer dans leur port, ou, au moins, de les ravitailler. Le comte Denbigh, qui commandait cette flotte, parut devant La Rochelle le 11 mai; après plusieurs tentatives infructueuses, il remit à la voile le 19 du même mois (3).

Les assiégés firent aussitôt partir quatre émissaires chargés de rechercher avec le gouvernement de Charles I[er] quelques combinaisons propres à les tirer de leur situation à peu près désespérée. L'un de ces émissaires, nommé La Grossetière (4), arrivé le 15 juin à Londres, en repartit, le 30, porteur de belles promesses. Il débarqua sur le littoral du Cotentin. Signalé aux autorités du pays, il fut arrêté à La Haye-du-Puits (5) et conduit à St-Lo, où il fut interrogé par M. de La Thuillerie (6). Cette capture était importante. Elle révéla l'étendue et les ramifications

(1) *Historical mss.*—Sir Ph. de Carteret ne resta pas longtemps prisonnier. Une lettre, du 30 juin 1628, indique qu'à ce moment il était à Portsmouth et se disposait à revenir à Jersey.

(2) *Mém. de Richelieu*, t. I, p. 506.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 532.

(4) *Grossetier-Béraut*, d'après le *Mercure françois* (t. XIV, II[e] part., p. 214 et suiv.); il avait été page de la chambre du roi.

(5) *Mém. de Rohan*, p. 388.

(6) *Mém. de Math. Molé*, t. I, p. 516.

du complot, dont le but était d'amener, le 22 juillet, 5,000 Anglais dans l'un des ports de la presqu'île (1). Le prisonnier fut dirigé sur le camp de La Rochelle. Les Rochelois eurent la hardiesse de prier le Cardinal de l'épargner. Le Cardinal leur répondit « qu'empêchant la « miséricorde du roi de s'exercer, ils n'étoient pas en « position de traiter de pair avec leur maître (2). » La Grossetière fut transféré à Poitiers, condamné à mort et exécuté le 24 novembre 1628. — La Rochelle, depuis un mois, était vaincue (28 octobre).

On en ressentit une émotion profonde dans les îles ; on s'y figura qu'elles allaient être envahies par l'armée victorieuse, lorsque, pour la troisième fois, on aperçut la puissante flotte anglaise rentrer dans la Manche après n'avoir essuyé que des revers (3). La loi martiale avait été proclamée quelques mois auparavant. Les lords du conseil, par un avis du 30 septembre 1628, rassurèrent les habitants sur les conséquences de cette mesure, qui fut rapportée dans le mois suivant (4).

Le 22 novembre, sir Peyton et Philippe de Carteret informèrent lord Conway que cent navires et barques étaient en armement à Dieppe, Le Havre, Honfleur, Quillebeuf et Barfleur ; — qu'il y avait, de plus, quatre-vingt bateaux plats dans la rivière de Rouen, et qu'on avait envoyé de Paris, par cette rivière, plus de deux cents canons de bronze ; que le projet était d'attaquer Guernesey, si le vent et le temps le permettaient ; sinon, de descendre sur la

(1) *Les guerres de relig. dans la Manche*, p. 236. — Le *Merc. françois*, t. XIV, p. 662.

(2) *Mém. de Richelieu*, t. I, p. 548.

(3) On sait que cette nouvelle expédition avait été préparée par Buckingham, qui allait en prendre le commandement lorsque, le 28 août 1628, il fut assassiné par Felton, en présence de Soubise.

(4) Havillaud's, mss. (Comm. de M. Mac Culloch). — *Historic.*, mss.

côte occidentale de Jersey. La dépêche se terminait par un appel pressant : *Hast, hast for life* (1). Le conseil réuni à Whitehall, le 3 décembre, s'empressa de répondre, le 5, que le comte Danby hâtait le départ de l'expédition appelée à défendre les îles, attendu que, de France, on apprenait qu'une attaque contre elles était résolue, et qu'on préparait, dans ce but, une flottille de bateaux plats. Le 10 du même mois, une seconde lettre confirmait cette nouvelle, et ajoutait qu'un nombre considérable de navires et de soldats étaient rassemblés au Havre et dans les autres parties de la Normandie, et que le conseil prenait, aussi rapidement que possible, les précautions nécessaires ; qu'au surplus, depuis l'affaire de Ré, le conseil s'attendait à voir la France saisir l'occasion de se venger, en s'emparant des îles, que leur proximité du Cotentin et leur origine commune exposaient à de faciles surprises (2).

Richelieu ne songeait nullement à une aussi modeste conquête. — Du moins, aucun indice ne le fait supposer. On sut, bientôt, à la cour d'Angleterre, que les préparatifs annoncés avaient un tout autre objet. Il s'agissait de la campagne d'Italie et de secourir Casal (3).

Le conseil privé crut, néanmoins, prudent de décider que lord Danby retournerait dans son gouvernement, avec quatre navires qui serviraient à la garde des côtes, et, aussi, à intercepter le commerce maritime entre la Bretagne et la Normandie (4).

Lord Danby s'embarqua à Portsmouth, le 3 mars 1629. Le docteur Peter Heylin, qui l'accompagnait, en qualité de chapelain honoraire, a donné dans son *Survey of Guern-*

(1) *Historic. mss.*

(2) Lettre du 12 déc. 1628 (ap. *Hist. of Guern.*, par B. Tupper, p. 188).

(3) Ibid.

(4) *Hist. of Guern.*, by B. Tupper, p. 188.

sey and Jersey (1), le récit de son voyage et de son séjour dans les deux îles. Les quatre navires du roi, qui escortaient le gouverneur, portaient quarante-deux pièces d'artillerie et environ quatre cents soldats, formant quatre compagnies : les deux premières ayant à leur tête le colonel Pipernell et le lieutenant-colonel Francis Conningsby, à destination de Guernesey ; et, les deux autres, sous la direction du colonel Francis Ramsford et du capitaine William Killegrew, devant former la garnison de Jersey. Sir Henry, l'un des amiraux des *Détroits*, avait le commandement de la flottille.

Arrivé, le 6 mars, à St-Hélier, lord Danby convoqua, le jeudi 12 du même mois, les États de l'île à la Cohue et leur adressa un éloquent discours. Il leur montra que le roi, plein de sollicitude, avait la ferme intention de repousser l'ennemi de leur paix et de leurs consciences ; qu'il leur expédiait des hommes, de l'argent, des munitions et des armes, et qu'il ne manquerait pas, si les préparatifs que faisait le roi de France étaient à leur intention, de les protéger par une force navale telle qu'ils seraient aussi inexpugnables que si un mur d'airain les entourait. L'orateur termina sa harangue en exhortant les insulaires à garder à Sa Majesté leur fidélité inébranlable et à recevoir, avec respect et bienveillance, les gentilshommes, officiers et soldats qui venaient, au prix de leur vie, défendre eux, leurs femmes et leurs enfants. (2).

Le samedi 14 mars, le gouverneur quitta Jersey, et, avant la nuit, débarqua dans le port de St-Pierre. Il fixa

(1) L'ouvrage du docteur Heylin (1 vol. in-4° de 424 pages) est aujourd'hui fort rare. Il renferme, d'après le R. Durell, la meilleure description des îles et l'historique le plus complet de la rivalité de l'église anglicane et du presbytérianisme, qui les a si longtemps agitées.

(2) *Heylin's Survey* (ap. Tupper, p. 194).

sa résidence dans le château Cornet; il employa ses journées à visiter les côtes, à passer des revues de la milice, etc. Il convoqua les États de Guernesey, comme il l'avait fait dans l'île sœur.

Tout cela, heureusement, n'eut point à s'appliquer. Le gouvernement de Louis XIII, nous venons de le dire, ne semblait avoir formé aucun dessein contre l'archipel normand, dont il n'appréciait peut-être même guère l'importance. Et c'est ce qu'en Angleterre on avait peine à comprendre. Le docteur Heylin écrivait que ce devait être un crève-cœur — *an eye sore* — pour les Français, d'apercevoir les îles de si près, sans les posséder, et de les voir, au contraire, aux mains de leurs anciens rivaux, qui pouvaient, à leur gré, être maîtres de la Manche et empêcher tout commerce entre St-Malo et la Seine. Les premiers rois d'Angleterre n'avaient pas tiré parti de cet avantage, parce que leur marine n'était pas assez forte ; mais il en était autrement aujourd'hui, et les Français l'éprouveraient à leurs dépens, s'ils s'avisaient de menacer cette dépendance de la couronne britannique (1).

Lord Danby partageait certainement l'avis de son chapelain ; car il proposa au conseil privé d'employer une escadre de huit vaisseaux à des croisières dans les eaux de l'archipel. Il regardait ce moyen comme le plus propre à ruiner, sinon à vaincre complètement l'ennemi : — Caen, Rouen et Paris recevant la majeure partie de leurs marchandises du port de St-Malo, qui était alors un centre commercial très-important (2). La paix, signée au mois de juin 1629 (3), sauva notre marine de ce péril. La France et l'Angleterre en avaient un égal besoin.

(1) *Heylin's Survey*, etc., p. 196.
(2) *Id.*, ibid.
(3) Rymer, t. VIII, IIIe part., p. 39.

Les craintes qui avaient si fortement ému les îles commencèrent à se dissiper. Le spectre menaçant de l'invasion s'en éloigna. Le 3 juillet, les lords de l'amirauté jugèrent que la garnison de 400 hommes, qu'ils y avaient envoyée en 1627, pouvait sans inconvénient en être retirée, ainsi que le demandaient les habitants (1), et qu'elle serait plus utile dans les Pays-Bas. Ils décidèrent donc qu'elle serait transportée en Hollande (2). Cette perspective ne plut pas aux soldats qui n'allaient pas volontiers faire la guerre sur le continent. Un grand nombre désertèrent en Normandie ; d'autres se cachèrent dans les rochers. A Jersey, sur 200, plus de 60 disparurent. Il fallut combler les vides par un nouveau recrutement (3). Au commencement de septembre (4), les deux garnisons embarquées sur le *Dreadnought* et sur deux *Lion's whelps* (5) de Guernesey furent descendues à Flessingue.

Les épreuves des îles ne finirent pas là. La ruine du commerce, l'affluence des prisonniers anglais et français amenés par les corsaires, la lourdeur des taxes employées aux fortifications et à l'entretien des soldats, les avaient réduites à une profonde misère. Une peste terrible en fut la suite. Elle sévit à Jersey, et surtout à Guernesey,

(1) Les garnisons avaient coûté aux insulaires 1,393 livres, dont ils ne furent remboursés qu'avec peine.

(2) *Calend.*, Ch. Ier, t. III, p. 3.

(3) *Ibid.*, p. 43.— Lettre de Killigrew au secrétaire Dorchester, du 14 août 1629. Dorchester avait remplacé lord Conway comme principal secrétaire d'état.

(4) *Ibid.*, p. 57. — Lettre datée des Dunes, du 12 sept. 1629.

(5) On avait construit, pour la garde des îles, 10 petits navires auxquels on donna le nom de *The Lion's ten whelps* — *Les dix Lionceaux*, désignés chacun par un numéro d'ordre. On adopta, en l'imitant, ce genre de bâtiments en Normandie ; on en construisit 10 au Havre, qu'on appela *Les Dix Dragons* (*Calend.*, loc. sup. cit., p. 204. — Lettre du cap. John Dymes à Dorchester, datée de St-Malo, le 4 mars 1630).

pendant les derniers mois de 1629 et une partie de l'année suivante (1).

Richelieu, débarrassé des entraves que les dernières résistances des réformés en Languedoc lui avaient suscitées (2), était impatient de poursuivre l'exécution de ses plans. Quant à Charles Ier, persistant dans la fatale politique qui le conduisit à sa perte, il engageait avec son parlement la lutte chaque jour plus violente, dont les phases diverses remplissent les premières années de son triste règne.

L'auteur de l'*Histoire constitutionnelle de Jersey* (3) fait ici remarquer, avec raison, que les îles étaient, vis-à-vis de la royauté, dans des conditions absolument différentes de celles où se trouvait la Grande-Terre. Considérées comme une parcelle détachée du duché de Normandie, elles n'étaient pas, à proprement parler, une dépendance du royaume britannique; elles n'avaient pas de représentants dans le parlement et ne reconnaissaient d'autre autorité que celle du roi en son conseil privé. Les débats qui divisaient le monarque et les chambres ne les regardaient pas directement, et ne les intéressaient que dans l'hypothèse, qui, d'ailleurs, se réalisa, où la couronne royale, qui ne pouvait être séparée de la couronne ducale de Normandie, serait menacée et atteinte. Le peuple anglais eut à se plaindre des procédés arbitraires de Charles Ier; les îles n'eurent rien de semblable à lui reprocher. Bien mieux, un arrêt du conseil, du 23 avril 1630, déclara que les habitants de Jersey, en vertu de leurs privilèges séculaires, n'étaient tenus d'obéir à aucun bill

(1) *Histor. manusc.*

(2) Rohan, après la soumission des Cévennes (28 juin 1629), sortit de France. Son parti n'était plus désormais qu'une secte dissidente (*Mém. de Richelieu*, liv. XX).

(3) Pag. 297 et suiv.

émanant de la chambre étoilée (1). Leurs habitudes religieuses furent de même respectées.

Lord Danby, consulté à cette époque sur la réforme de la discipline que le roi avait le désir d'introduire à Guernesey, comme elle l'avait été à Jersey, répondit que cette tentative serait impolitique et inopportune; que l'identité de culte et leur haine commune contre le papisme entretenaient entre les habitants et les calvinistes de France des relations utiles; qu'on savait, par ces derniers, les projets hostiles formés sur le continent contre les îles; que beaucoup de ceux qui s'y réfugiaient y établissaient et mariaient leurs enfants, au grand avantage de la population, du commerce et de l'industrie; qu'à un autre point de vue, il était d'une extrême importance de ne pas mécontenter des gens qui étaient obligés, par leur ancienne coutume, à garder le château qui commande le seul havre sûr que possède la région, et qu'une attaque imprévue, ou une fidélité ébranlée, pourrait livrer à l'ennemi; que, d'un autre côté, les dissensions qui avaient suivi la nomination récente d'un doyen à Jersey, rendaient tout changement peu souhaitable; et qu'enfin, la plupart des ministres de l'île étant âgés, il serait impossible de leur trouver des successeurs, si les protestants de France ne voulaient ou ne pouvaient plus leur en envoyer (2).

Charles suivit l'exemple d'Élisabeth et de son père; il laissa le calvinisme se maintenir paisiblement à Guernesey, sans prévoir que cette tolérance conduirait ses sujets dans le camp de ses adversaires implacables, les puritains. Jersey lui fut plus fidèle; elle le défendit, jusqu'à la fin,

(1) *Constit. hist.*, p. 299.

(2) Ce document, qui fait partie des mss. d'Osborne, est transcrit en entier par M. Tupper dans son *Histoire de Guernesey*, p. 205.

avec un dévouement qui l'honore. Une minorité ardente, en se rangeant du côté du parlement, introduisit, il est vrai, la discorde parmi les individualités influentes de l'île; mais nous verrons qu'il y eut là bien moins l'antagonisme des deux partis qui divisaient l'Angleterre, que la rivalité de deux factions locales animées de rancunes personnelles.

CHAPITRE V.

États provinciaux de 1629. — Leurs remontrances. — Les gens de guerre dans le Cotentin. — Les archers du sel. — Émeutes à Coutances, Caen et Rouen. — État du clergé. — Léonor de Matignon, évêque. — États de 1633 et 1634. — Établissement des intendants. — Émeute à Caen. — Intervention du bureau des finances. — États de 1638. — Leurs griefs. — Érection d'une cour des aides à Caen. — Ordonnance de 1639 sur la gabelle. -- 1628-1639.

La réduction de La Rochelle ne mit pas un terme aux cabales et aux factions de la cour, mais elle assura à Richelieu cet ascendant sur l'esprit du roi, qui lui permit, jusqu'à la fin de sa vie, de braver toutes les attaques et toutes les haines, de briser toutes les résistances, de disposer en maître des forces vives de la France, et, enfin, d'accomplir son œuvre. L'histoire nous apprend ce que cette œuvre, qui fut glorieuse, puisqu'elle fonda l'unité nationale, a coûté de sacrifices et de souffrances au pays. La vie provinciale fut profondément modifiée. Sous le joug de l'absolutisme, l'aristocratie nobiliaire, la magistrature et la finance courbèrent également la tête. Ce qui

restait d'indépendance locale fut bientôt étouffé. Entre le pouvoir et le peuple, il n'exista plus aucun intermédiaire propre à modérer les exigences de l'un et à diminuer les froissements de l'autre.

Les États de Normandie n'avaient pas été convoqués en 1628; ils le furent au mois de décembre de l'année suivante. Ils ne firent que reproduire, avec plus d'amertume, les plaintes qui semblaient stéréotypées dans leurs cahiers, tout en proclamant, dans leur style habituel, que le roi, « couronné de lauriers par tant de triomphes, « était non-seulement fils, mais semblable et vrayment « lieutenant en terre du Dieu vivant (1). » Seulement, les tailles étaient toujours aussi excessives; les agents du fisc aussi innombrables et aussi âpres au gain; la gabelle aussi vexatoire; les gens de guerre aussi indisciplinés; les chemins, ponts et passages aussi rompus et effondrés, et les maladies contagieuses, engendrées par les privations, aussi fréquentes et aussi meurtrières (2). Les registres du bureau des finances renferment de tout cela le témoignage officiel (3).

Le Cotentin, pendant le temps où l'on y redoutait une

(1) *Cah. des Ét.*, t. II, p. 142.

(2) Nous ne pourrions, sans tomber dans des redites fastidieuses, donner ici les extraits des registres qui indiquent que ces maladies étaient devenues endémiques dans le Cotentin. Ainsi, en 1630 et années suivantes, elles avaient éclaté à Périers, St-Lo, Torigny et villages voisins, Les Oubeaux, Vidouville, Ste-Suzanne, etc. (*Reg. du bur.*).

(3) Sur les doléances relatives aux officiers de la prévôté, dont la suppression était demandée, nous trouvons une mention qui nous apprend que, par des édits de janvier 1629 et mai 1631, ces officiers, c'est-à-dire les prévôts généraux et particuliers, visbaillis et vissénéchaux, prendraient désormais le titre de *chevaliers du guet*. C'est ainsi qu'ils furent supprimés (Arch. Calv., lettres pat. du 11 mars 1634. Pièce détachée et intercalée dans le reg. du bur. de 1658, f° 166).

descente des Anglais, avait été accablé de logements de gens de guerre et de subsides d'étapes. A St-Vaast, où ce fléau s'était abattu au commencement du mois de juillet 1627, beaucoup d'habitants, dont les meubles avaient été brûlés et les maisons pillées, avaient abandonné le pays (1). M. de Matignon avait ordonné une levée de 121,684 livres pour les étapes; et, sur cette somme, les seuls régiments des capitaines de Torigny et de Croisy, avaient touché 30,684 livres (2). A Pontorson, les bourgeois, en vertu d'ordres du roi et du duc de Longueville, avaient fourni au régiment du baron de Canisy 3,522 liv. 16 sols 1 denier, dont ils demandaient le remboursement (3). Ce n'était pas tout, aux étapes venaient s'ajouter les fournitures militaires. Ainsi, la généralité de Caen était imposée, en 1630, à 20,000 « habits, souliers et au« tres nécessitez aux soldats servant en Italie (4). »

Observons ici, en passant, que cette contribution des étapes n'aurait pas dû atteindre un grand nombre des paroisses du Cotentin, celles qui sont situées sur les côtes maritimes, et qui, étant, par là même, astreintes au guet et à la garde de mer, étaient, de temps immémorial, exemptes du logement des gens de guerre. Le fisc avait volontiers oublié cet ancien privilège, et les États avaient omis de le revendiquer. Ce furent les habitants de Séno-

(1) *Reg. du bur.*, ann. 1629, f° 26.

(2) *Ibid.*, ann. 1628, f° 112.

(3) *Ibid.*, ann. 1631, f° 40. *Cah. des Ét.*, t. II, p. 323. Les bourgeois de Pontorson attendirent ce remboursement jusqu'en 1636 (*Reg. du bur.*, ann. 1636, f° 118).

(4) *Reg. du bur.*, ann. 1630, f° 150. Les bourgeois de Mortain se plaignirent, à cette occasion, de ce que les taillables de Tinchebray et de St-Hilaire-du-Harcouet, qui ne supportaient pas comme eux les charges du *grand passage de Bretagne*, avaient été affranchis de cette contribution (même reg., f° 171).

ville, dans la Hague, qui s'en souvinrent les premiers. Ils présentèrent, au mois d'octobre 1637, une requête au bureau des finances, aux fins d'obtenir la décharge de la somme de 143 livres, à laquelle ils avaient été taxés pour l'entretien de la garnison de Valognes. Ils justifiaient, par certificats du capitaine garde-côtes et du lieutenant de l'amirauté, qu'ils fournissaient, alternativement avec les paroisses de St-Paul-des-Sablons et de Baubigny, dix hommes qui faisaient le guet de nuit et de jour; qu'en outre, ils étaient soumis à des *montres* mensuelles, et que ce double service les avait toujours affranchis de la taxe des étapes. Le bureau reconnut le bien fondé de cette réclamation (1). L'exemple ne fut pas perdu; on vit bientôt les paroisses du littoral présenter aussi leurs requêtes, en invoquant le précédent fourni par l'élection de Valognes (2). Du reste, le pays ne gagnait rien à l'exemption des paroisses sujettes au guet de mer, car les taxes dont elles étaient déchargées étaient reportées sur celles du plat-pays (3).

Les documents auxquels nous empruntons ces détails, nous apprennent aussi que les ponts qui reliaient les routes les plus importantes exigeaient, depuis longtemps, des réparations urgentes, ou même une reconstruction complète. Les ponts de Cherbourg, de Carentan, de St-Fromond, de Ménivitey, de Coutances, etc., étaient en

(1) *Reg. du bur.*, année 1637, f° 11 à la date du 30 octobre (voy. sup., t. III, p. 331).

(2) En 1638, nous trouvons dans le *Registre*, les requêtes des paroisses suivantes : Bernières-sur-Mer (f° 16), Courseulles (f° 52), Ouistreham, St-Aubin-d'Arquenay, Colleville, Lion, Hermanville, Plumetot, Cresserons et Bénouville (f° 62 verso), Ravenoville, Foucarville, St-Germain et St-Martin de Varreville et Audouville (f° 80), Geffosse-en-Bessin (f° 91), Langrune (f° 93), etc.

(3) *Reg. du bur.*, loc. sup. cit.

ruines, et les trésoriers généraux, qui avaient les travaux publics dans leurs attributions, multipliaient les délibérations, les visites, les devis et les adjudications (1).

Les rigueurs des archers du sel croissaient en proportion de la détresse des campagnes. Les paysans du littoral, qui, ne pouvant plus acheter cette denrée, dont le prix venait d'être surchargé de 6 livres par minot, essayaient de la remplacer par de l'eau de mer ou par de l'écume des chaudières, étaient jetés en prison, ou s'estimaient heureux quand ils n'avaient que leurs vases brisés (2).

A ces plaintes, le gouvernement ne faisait jamais que la même réponse : — celle que nous avons déjà reproduite plusieurs fois. — Le roi avait la meilleure intention de soulager ses pauvres sujets; mais l'état présent de ses affaires ne le lui permettait pas. En 1629, il fit mieux ; il ne répondit que quatre ans plus tard (3).

Le dénûment et la crainte de la famine, inspirée par de mauvaises récoltes et le prix élevé du blé, — le boisseau était à 59 et 60 sous, — entraînaient les classes populaires à sortir, parfois, de leur sombre résignation. Nous avons vu qu'à Rouen et à Coutances il y avait eu des émeutes en 1623 (4). Elles se renouvelèrent, en 1628, à St-Lo, à l'occasion de la taxe sur les cuirs (5). Caen eut la sienne au

(1) *Reg. du bur.*, 1631, f° 132, 1634, f°s 135 et 156, etc. Le pont de Houlgate à Corbon, qui mettait en communication la Haute et la Basse-Normandie, dont il faisait la limite séparative, fut aussi reconstruit à cette époque (*Reg.*, 1634, f° 143).

(2) *Cah. des Ét.*, t. II, p. 154 et 373.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 194.

(4) Voy. sup., p. 33.

(5) *Reg. sec.*, t. XX, f° 49. — Janv. 1628. — *Cah. des Ét.*, t. III, p. 218. La sédition des tanneurs eut aussi lieu à Rouen en 1628 et en 1634 (*Hist. du parl.*, t. IV, p. 538).

mois de mai 1630 (1). Deux vaisseaux chargés d'orge, appartenant à deux commerçants de la ville, un sieur Jean Marie, dit Treuilly, et une dame Carbonnet, furent pillés. On opéra sept ou huit arrestations. Le lendemain, l'émeute recommença. Le 27, comme l'on menait les condamnés faire amende honorable, la foule se rassembla place St-Pierre et tenta de les délivrer. Les trente soldats qui les escortaient s'y opposèrent. Les séditieux se jetèrent alors sur la geôle, en rompirent les trois portes et firent évader un grand nombre de prisonniers, « tant pour le criminel « que pour le civil. » De là, ils allèrent au Bourg-l'Abbé, et y saccagèrent les maisons de Jean Marie et d'un négociant anglais, nommé Vaubourt (2). Le parlement envoya deux conseillers pour assurer l'exécution de l'arrêt qui avait été rendu le 16 juin.

Les entraves mises au commerce et à l'industrie par des taxes excessives, l'introduction des marchandises anglaises et les formalités vexatoires, qui ne profitaient qu'aux titulaires d'offices, excitaient, chez les artisans de tous les corps de métiers, des émotions analogues. — C'est ainsi qu'au mois de juillet, les compagnons drapiers firent, dans diverses localités, quelques manifestations tumultueuses (3), et que, vers la fin de l'année, les cultivateurs du Val-de-Saire furent obligés de présenter requête au parlement et d'attendre de longs mois pour être autorisés à exporter par mer « quantité de pois et de fèves qui sont « du crû du païs (4). » Le commerce maritime tout entier protestait contre les ravages exercés par les pirates bar-

(1) La récolte de 1630 s'annonçait comme très-mauvaise (*Cah. des Ét.*, t. II, p. 179).

(2) *Reg. sec.*, t. XX, f° 142. — *Journ. de Le Marchand*, f° 144.

(3) *Ibid.*, ibid., f° 157. Lundi 15 juillet 1630.

(4) *Ibid.*, ibid., f° 182. La date de l'arrêt ordonnant une enquête est du lundi 23 déc. 1630.

baresques sur les côtes normandes. Depuis une ou deux années, plus de cent navires avaient été pris, et plus de quatre mille hommes emmenés captifs à Alger, à Tunis et au Maroc (1).

L'état moral de la contrée ne s'était pas plus amélioré que l'état matériel. A la mort de l'évêque Nicolas Bourgoing, arrivée en 1625, après un court épiscopat de deux ans, le siège avait été donné au plus jeune fils du comte de Matignon, — Léonor, baron de Saint-Lo. C'était un jeune homme de vingt ans à peine, et qui, depuis quelque temps déjà, était abbé de Torigny et de Lessay. L'illustration de sa famille lui avait tenu lieu de titres (2). Nous devons dire, néanmoins, qu'il ne se fit sacrer que dix ans plus tard environ, et qu'il se montra administrateur éminent. En attendant, son diocèse, laissé à l'abandon, fut, suivant l'abbé Le Franc, « comme le champ des paresseux, « couvert de ronces et d'épines. » Le clergé était tombé dans le plus grand relâchement ; « les uns se faisaient « marchands, d'autres journaliers, quand ils étaient pau- « vres, et consommaient leurs bénéfices en jeux et fes- « tins, lorsqu'ils étaient riches (3). »

Le diocèse voisin présentait le même spectacle. Un grand nombre de prêtres du comté de Mortain avaient des concubines, fréquentaient les tavernes et s'entrebattaient dans les églises (4). D'autres ravageaient les récoltes avec leurs chiens et leurs chevaux de chasse, et maltraitaient

(1) *Cah. des Ét.*, t. II, p. 409.

(2) Toustain de Billy (*Hist. des évêques*, etc., ms., f° 1565), fait remonter, d'après un ms. de l'abbaye de St-Aubin-des-Bois, les Goyon Matignon au IV[e] siècle, au temps de l'empereur Maxime et du roi breton Conan Mériadec, et le nom de Matignon, d'après le même auteur, vient de *Matibern* ou *Matinio*, chef des *chevaliers bannerets* qui accompagnaient le roi ?...

(3) Ms. de l'abbé Le Franc, f° 161.

(4) Arch. de la M., sér. A, n[os] 522, 523 et 524.

ceux qui essayaient de leur résister (1). Le clergé régulier ne vivait pas beaucoup mieux (2).

Ce tableau lamentable paraîtrait chargé de trop sombres couleurs, si des documents authentiques n'en attestaient la stricte vérité. On rendait le premier ministre responsable de toutes ces calamités publiques. La cour était plus que jamais livrée aux intrigues. La reine mère et le duc d'Orléans, vaincus par leur adversaire dans la *Journée des dupes* (11 nov. 1630), s'étaient retirés : la première à Bruxelles, et le prince, dans son apanage. Les seigneurs recommençaient leurs complots, et ne reculaient même pas devant la pensée de livrer à l'ennemi l'entrée de la France. M. Gédéon de Magneville, baron de La Haye-du-Puits, soupçonné d'être l'un des agents de Monsieur, frère du Roi, fut arrêté par Saint-Clair-Chergot et enfermé dans le château de Caen; il n'en sortit que le 5 janvier 1633, après deux ans de captivité (3).

Le Cardinal exaspéré devint alors ce despote impitoyable qui fit « faucher » les plus hautes têtes de l'aristocratie, et porta à la féodalité son dernier coup. Tout céda. Nous nous trompons. Les États de la province, qu'on laissa se réunir en 1633 et 1634 (4), eurent le courage, sous l'influence du tiers-état, qui en était l'élément actif, de formuler, dans leurs cahiers, leurs sentiments de mécontentement et de déception.

Dans un lit de justice tenu avec une grande solennité, le 18 janvier 1634, le Cardinal avait déclaré que le roi

(1) Arch. de la M., sér. A, n° 602.

(2) Ibid., sér. H, n°s 2147, 2150, 2159, etc. A cette époque, le gouverneur de Cherbourg était Hervé Le Berseur, s[r] de Fontenay, St-Marcouf et Litehaire (n° 2158).

(3) *Mss. de M. de Quens*, n° 102 (Bibl. de Caen).

Le cahier de 1633 n'a pu être retrouvé (*Cah. des Ét.*, t. III, p. 165).

voulant voir son peuple, « qui avoit tant pâti et souffert », soulagé de son écrasant fardeau, accorderait la remise du quart de la taille, la révocation de près de cent mille officiers de création récente, la diminution des exemptions de tailles, etc., — « moyennant quoy la France seroit au « comble de ses joies (1). » Or, à la fin de cette même année (2), les États affirmaient que toutes ces paroles « s'en étoient allées en fumée ; » que les contribuables à un écu du corps principal, n'en étaient pas quittes à moins de sept, au lieu de cinq et demi qu'ils payaient l'année précédente ; que le paysan accablé en était réduit « à s'accoupler à la charrue comme bête de somme, à « paistre l'herbe et vivre de racines », et parfois, quand le désespoir l'emportait, « à se précipiter dans la mort », ou à fuir son foyer et à se réfugier à l'étranger ou dans des provinces moins misérables que la Normandie, etc. (3).

Richelieu avait pourtant montré sa bonne volonté d'accomplir sa promesse du 18 janvier, en chargeant deux commissaires, MM. Étienne d'Aligre, sieur de La Rivière, et Jean Cardinet, sieur de Logny, « du réglement des tailles « en la généralité de Caen, sur les exemptions prétendues « par les gentilshommes et autres privilégiés. » Cette nouvelle *recherche*, commencée à Valognes et Carentan, au mois de septembre 1634, se termina, à Mortain, au mois de mai suivant (4).

(1) *Mercure françois*, t. XX, p. 1, 19 et 34. — *Cah. des Ét.*, t. III, p. 205.

(2) La session de 1634 se tint à Gisors sous le prétexte que la contagion régnait à Rouen, mais, en réalité, à cause de la sédition des tanneurs que le parlement s'occupait de réprimer (*Cah. des Ét.*, t. III, p. 212).

(3) *Cah. des Ét.*, ibid., p. 212. Déjà en 1631 le duc d'Orléans avait tracé un tableau pareil dans sa lettre au roi (*Rec. de pièces* par Lecointe, t. III, p. 93). — Voy. sup., t. III, p. 620.

(4) Le procès-verbal de cette recherche se trouve dans le ms. in-f° 64 (n° 20 du catal.) de la Bibl. de Caen.

Quoi qu'il en soit, les députés n'obtinrent aucune réponse, et restèrent trois ans sans être convoqués. Le roi se borna à dire, dans les lettres patentes du 8 septembre 1636, qu'il n'avait pas jugé à propos « de tenir les États « ordinaires de la province pour aucunes considérations « importantes au bien de son service (1). »

Dans l'intervalle, Richelieu avait trouvé le moyen de simplifier les rouages de son administration, en les réduisant à un seul qu'il dirigea à son gré. Il avait créé, au mois de mai 1635, les *intendants* de province (2). Ces nouveaux fonctionnaires ne portaient point cette dénomination dans le texte de l'édit ; ils étaient censés remplacer les présidents des bureaux des finances de chaque généralité, auxquels on devait rembourser leurs charges, — ce qui n'eut jamais lieu. En fait, les intendants, qui ne furent établis, sous ce titre, que deux ans plus tard (3), eurent dans leurs attributions : la justice, les finances, le domaine, la voirie, les travaux publics, les impôts, les eaux et forêts, etc., etc. Ils remplirent, mais d'une façon permanente, le rôle des maîtres des requêtes en mission. Ils furent, et sont restés, sous un autre nom, l'instrument de centralisation le plus puissant qu'on ait jamais inventé. Avec eux, le ministre put, sans s'arrêter aux remontrances des parlements, aux observations des bureaux des finances et aux doléances des États, lever autant de taxes qu'il lui en fallait (4). Et, à ce moment, il lui en fallait de considérables ; car, il venait d'engager directement l'épée de

(1) *Cah. des Ét.*, t. III, p. 222.

(2) *Anc. lois franç.*, t. XVI, p. 441, le premier intendant de la généralité de Caen, de 1636 à 1638, fut M. de Miromesnil.

(3) *De l'administration en France sous le cardinal de Richelieu*, par Caillet, p. 43.

(4) Nous rappelons que ce fut en mai 1636 que, dans le but d'établir un troisième intendant en Normandie, on forma une nouvelle généralité à

la France dans la guerre de Trente-Ans, et avait à organiser et à entretenir les quatre armées qui garnissaient les frontières du Nord, de l'Est et du Midi.

Les charges que cette grande guerre entraînait s'accrurent dans une effrayante proportion. Avec l'argent, il y avait à fournir les hommes. Le ban et l'arrière-ban de la noblesse normande fut convoqué sur les bruyères d'Évreux, au mois d'août 1635. Le contingent du Cotentin, comprenant huit cents gentilshommes, partit, sous les ordres du bailli, René Le Cesne (1), de l'*Isle du Palais*, à Paris, pour Châlons, le 15 septembre de la même année (2). Au mois de février 1637, un édit prescrivit la levée, dans la province, de douze compagnies de chevau-légers et de six de carabins (3).

Pendant les années 1636, 1637 et 1638, l'irritation se répandit sur tous les points du royaume. En Provence, en Guyenne, en Saintonge, dans le Maine et en Bretagne, on vit des bandes armées se réunir, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, et tenir tête aux forces que l'on dirigeait contre elles (4).

La Normandie, la plus foulée de toutes les provinces, était aussi la moins à l'abri de ces mouvements populaires. Il y en eut un, à Caen, le 29 décembre 1637. Il fut provoqué par une surtaxe de six deniers par aune, arbi-

Alençon, aux dépens de celles de Rouen et de Caen (*Le Mercure*, t. XXII, 1re part., p. 69. — Voy. sup., t. III, p. 662, n° 1).

(1) René Le Cesne, bailli depuis 1620, fut tué, en Lorraine, dès le commencement de cette campagne (*Mém. sur les baillis du Cotentin*, par L. Delisle — ap. *Mém. des Antiq.*, t. XIX, p. 118).

(2) *Recueil des nouvelles gazettes*, etc., par Théophraste Renaudot, ann. 1635, p. 450 et 542. Ce recueil, fondé en 1631, devint, on le sait, la *Gazette de France*.

(3) *Arch. du Calv.*, sér. C., n° 1785.

(4) *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. IV, p. 553.

trairement assise sur les étoffes de serge, vulgairement appelées *lingettes*, qui se fabriquaient, en grande quantité, dans la ville et ses faubourgs, et dans les villages des environs, à cinq lieues à la ronde. Les compagnons peigneurs et tisserands, menacés d'être congédiés par leurs maîtres, qui refusaient de continuer à travailler dans les conditions ruineuses que le nouvel impôt leur imposait, se rassemblèrent au nombre de quatorze ou quinze cents, et se rendirent, en tumulte, à l'hôtel où les trésoriers généraux tenaient leur séance. On leur ouvrit les portes, et quelques-uns vinrent, en criant « miséricorde », supplier qu'on ne les réduisît pas à mourir de faim. Le bureau agit avec sa prudence accoutumée ; il calma les ouvriers, en les assurant de la bienveillance du roi et en les avertissant qu'ils s'exposaient à être traités en perturbateurs du repos public, s'ils ne rentraient paisiblement dans leurs maisons ; mais, en même temps, il ordonna que le lieutenant-bailli et les échevins déposeraient, au greffe, les pièces qui autorisaient la levée de la taxe, et, qu'au préalable, la perception en serait suspendue, jusqu'à ce qu'il eût été statué par le roi en son conseil.

Il fut reconnu, par ce dépôt, que le malencontreux tarif avait été arrêté entre les échevins et le commissaire du roi député en cette partie, au mois de mars 1637, autrement dit l'intendant, qui se nommait M. de Miromesnil (1), et que les échevins comptaient employer le produit de la taxe à rembourser la ville d'un prêt qu'elle avait plus ou moins volontairement consenti à l'État. Le 27 octobre, en effet, des lettres patentes du roi, apportées par la poste, avaient annoncé aux taillables de la généralité de Caen, qu'ils auraient à payer, l'année suivante (1638), pour les tailles, crües, taillon, gages et droits des officiers des

(1) M. Étienne d'Aligre lui succéda en 1638 et 1639.

élections, etc., la somme de 1,600,720 livres 3 sous 4 deniers (1).

Le commandant du château, en l'absence du gouverneur, avait fait savoir au bureau des finances que, d'après les renseignements qui lui étaient parvenus, l'agitation des faubourgs était extrême, et que, si une sédition éclatait, il ne serait pas en son pouvoir de l'arrêter. Le bureau ne trouva pas de meilleur moyen de ramener la paix que de désigner l'un de ses membres, le sieur de Beauprey, qui se rendrait à Paris et s'efforcerait d'obtenir, du conseil d'état, la réduction de la taxe, pendant qu'on procèderait, à Caen, à une enquête dans laquelle seraient appelés tous les fabricants de serges ou lingettes, ainsi que les officiers de la ville. — On eut soin de donner à cette ordonnance une grande publicité et de l'afficher à l'entrée de la halle aux draps (2). L'émotion parut se calmer.

Les États provinciaux se réunirent au mois de février 1638; ils n'avaient pas été convoqués, nous l'avons vu, depuis 1634. Leur tâche était difficile et pénible. Ils ne conservaient aucune illusion sur le sort qui était réservé à leurs demandes et à leurs plaintes. Leurs griefs passés semblaient légers à côté de ceux qu'ils avaient à exposer, et qu'ils exposèrent, avec une liberté indignée et presque menaçante, qui contraste avec les humbles adulations qu'ils croyaient devoir, jusqu'alors, inscrire en tête de leurs cahiers.

Après avoir dénoncé, entre autres abus, l'odieuse avidité des partisans, qui allaient jusqu'à s'emparer des biens des fabriques et des hôpitaux (3), — la désorganisation de la

(1) *Reg. du bur.*, année 1637, fº 31.

(2) *Ibid.*, ibid., fºˢ 54, 55 et 56, et année 1638, fº 2.

(3) *Cah. des Ét.*, t. III, p. 39.

justice, par la création des offices de lieutenants mi-partis, de vicomtes séparés en quatre, des alternatifs et triennaux des forêts, qui remplissaient les prétoires d'autant de juges qu'il y avait de justiciables (1); — la multiplicité « d'un tas d'exploictans qui, comme chenilles écloses « dans les brouillards, achevoient de rogner les restes de « la substance du peuple (2) ; » — la pratique des évocations qui permettait, au moindre écolier de l'Université de Paris, de citer, devant le Châtelet, « un habitant du fond « du Costentin (3), » — les députés abordaient les deux questions qui, dans cette partie de la Normandie, primaient toutes les autres : le passage des gens de guerre et l'impôt du sel.

L'indiscipline des gens de guerre n'avait plus de limites. On eût dit que le temps des *Grandes compagnies* était revenu. Il y avait telle compagnie de chevau-légers qui vivaient à discrétion sur les habitants, les battant, les pillant, les rançonnant, les traitant en *cravates* (lisez *croates*) ; perçant leurs tonneaux, brûlant leurs maisons et « ne s'étant enrôlés que pour se gorger du sang du « peuple sans avoir quasi veu ni sceu où estoit l'ennemy « que par la lecture des gazettes (4). » — Ailleurs, un sieur de Servigny, se prétendant capitaine du plat pays en Cotentin, s'était, depuis plusieurs années, sous ce titre inconnu avant lui, arrogé le droit d'incorporer, dans sa

(1) *Cah. des Ét.*, t. III, p. 46.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 57.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 48.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 61. Les États faisaient peut-être ici allusion à une compagnie de chevau-légers, commandée par un s[r] de Boisguéroult, et à 160 maîtres carabins, sous la conduite d'un capitaine Biscarat et du baron de Mailloc, qui avaient vécu à discrétion à Bayeux et aux environs, et avaient réduit les habitants à une extrême pauvreté (*Reg. du bur.*, 1638, f° 4).

compagnie, les malheureux paysans, de les passer en revue et de les obliger, sous peine d'amendes dont il faisait son profit, à se procurer des armes qu'il revendait ensuite à vil prix (1). A Coutances, le sieur Charles de Roncherolles, baron du Pont-Saint-Pierre, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, voulait imposer aux habitants une taxe de 10,000 livres (2). A Périers, il y eut, vers le mois de mai 1638, des scènes d'une incroyable sauvagerie. Un soldat, appartenant à un détachement qui logeait dans le bourg, ayant, nous ne savons à quel propos, rompu le cou à un enfant, et ayant été arrêté, fut délivré par ses camarades, qui brisèrent les portes de la prison. Les bourgeois se plaignirent vivement au bailli de ces actes de violence ; et, le trouvant peu disposé à les protéger, le menacèrent de brûler sa maison. Le bailli appela la noblesse à son aide. Trente ou quarante gentilshommes du voisinage répondirent à son appel, se réunirent dans son jardin, et envoyèrent quatre d'entre eux auprès du maréchal-des-logis qui commandait la troupe. Quoique fort mal reçus, ils pensèrent qu'il valait mieux éviter les querelles ; ils proposaient un accord, lorsqu'une femme arriva sur la place du marché, en criant que des soldats l'avaient violée. Son mari la suivait, en adressant des reproches énergiques à ces derniers. L'un d'eux tira son sabre et lui coupa la main. Un domestique du vicomte, ayant voulu intervenir, fut tué. Le vicomte sortit alors, seul et sans armes, de la maison du bailli, et saisit le meurtrier. Mais cinq ou six soldats se jetèrent sur lui ; un gentilhomme nommé Rouaille, parent de M. Duperron, baron de Périers, s'élança à son secours, et renversa d'un coup de pistolet un soldat qui s'avançait, « tête baissée », et allait

(1) *Cah. des Ét.*, t. III, p. 70.
(2) *Reg. du bur.*, ann. 1627, f° 42.

le frapper. La population s'amassa, s'arma de pierres et de bâtons, sonna le tocsin, et engagea contre la troupe un combat où périrent vingt soldats et trois habitants. Le lendemain, le bourg était fermé par des barricades, et plusieurs milliers de paysans étaient accourus en armes. Il ne fallut pas moins que la présence de M. de Matignon pour calmer les esprits et ramener la paix. Le sieur Rouaille fut poursuivi par le grand prévôt; mais on espérait que la protection de son parent le garantirait d'une condamnation (1).

Quant à l'impôt du sel, le fisc, quoique la chose parût difficile, avait encore ajouté de nouvelles rigueurs à celles qui, déjà, exaspéraient les populations. La taxe de 6 livres par minot avait été augmentée de 40 sols. Désormais, il y avait *solidité* (solidarité) entre les contribuables, c'est-à-dire que ceux qui étaient solvables devaient prendre au grenier la quantité de sel que les pauvres n'auraient pas pu payer. Ce principe s'appliquait, du reste, à tous les genres d'impôts (2). — La fraude la plus légère était punie d'un emprisonnement qui, souvent, durait deux et trois ans avant que les juges ne fussent saisis du procès (3), et

(1) Le récit de cet incident se trouve dans une lettre (en anglais) inédite, écrite de Jersey, le 15 mai 1638, par un membre de la famille de Carteret à M. Havilland. On était inquiet dans les îles des armements qui se faisaient en France, et, sur une communication de deux habitants de Guernesey, un émissaire avait été envoyé dans le Cotentin, et avait été témoin de ce qui s'était passé à Périers (Mss. Havilland, collect. de M. Mac Culloch).

(2) La cour des aides de Rouen refusa d'appliquer ce principe inique. Ce fut un des motifs qui amenèrent son interdiction en 1640 (*Hist. du parlem.*, t. IV, p. 559). Rétablie en 1641, elle persista dans sa jurisprudence par un arrêt du 9 juillet 1643, qui fut invoqué par les États tenus cette même année. Le gouvernement parut se soumettre, mais avec de telles restrictions qu'en réalité le principe fut maintenu. (*Cah. des Ét.*, t. III, p. 110.)

(3) Deux habitants de Colleville-sur-Orne, le père et le fils, chez lesquels on avait trouvé pour 5 sous de sel *faux*, étaient, au mois de février 1639,

qui était subi dans d'horribles geôles, où la faim, la saleté et l'entassement des prisonniers engendraient la peste (1). Ce que le Cotentin craignait le plus, c'était de voir ce régime, auquel il avait échappé jusque-là, remplacer l'impôt du quart-bouillon qui, du moins, lui laissait sa principale industrie.

Les États terminaient leurs cahiers, véritable acte d'accusation contre le gouvernement, en déclarant au roi qu'il était temps, ou jamais, qu'il prît son peuple en pitié, et que la Normandie qui, de ses anciens privilèges, ne possédait plus que le droit de se plaindre des torts qui lui étaient faits, s'oublierait elle-même si elle ne lui demandait justice, « tout en lui gardant ses affections (2). »

Cette fois, la réponse du roi ne se fit pas attendre; elle était empreinte d'une grande modération. La province n'y gagna rien. Les États cessèrent d'être assemblés (3); et Richelieu continua de prendre ses précautions contre les velléités d'opposition qui oseraient encore se produire.

Au mois de juillet 1638, il créa, à Caen, une cour des aides « avec union au Bureau des finances » qui, par le

en prison depuis treize mois! (*Reg. du bur.*, ann. 1639, f° 18). L'année suivante, à son retour du Cotentin, le chancelier Séguier fit élargir, de la prison de Caen, trente-six détenus pour amendes de faux-saunage, parmi lesquels il se trouvait de pauvres femmes octogénaires « auxquelles on « n'imputoit pas contravention de 10 sols. » (*Journ. du chanc.*, p. 329.)

(1) Cela était arrivé à Périers, en 1632. Le geôlier avait été l'une des premières victimes du fléau. Les prisonniers en avaient profité, et s'étaient tous évadés. (*Reg. du bur.*, ann. 1632, f° 3.)

(2) *Cah. des Ét.*, t. III, p. 72. Les commissaires chargés de porter le cahier et d'entendre les comptes étaient pour le Cotentin : M° Gilles Le Cartel, chanoine; messire Jean de Tourlaville, gentilhomme de la chambre ; et Raoul Jourdain, de Coutances ; Louis Levavasseur, de Carentan ; Michel Le Biais, de Valognes et Julien Le Got, s[r] de La Fontaine, de Mortain, représentants du tiers-état.

(3) Ils ne le furent qu'en 1643, à l'avènement de Louis XIV.

fait, fut supprimé (1). Cette cour, dont l'existence fut éphémère, se composait d'un premier président, d'un président, de neuf conseillers, d'un procureur général, de deux avocats généraux et d'un greffier. L'ancien président du bureau, Jacques Morin, sieur d'Écajeul, fut nommé premier président; plusieurs des trésoriers furent maintenus à titre de conseillers; le procureur général fut Jacques Le Marchand, sieur du Grippon (2). L'intendant, M. d'Aligre, installa solennellement la cour, le 5 novembre 1638, après une messe célébrée en l'église St-Jean (3).

Le but du Cardinal, dans cette affaire, fut peut-être, comme il l'énonça dans les lettres patentes (4), de récompenser la ville de Caen de sa fidélité au roi, et peut-être aussi, de punir la cour des aides de Rouen de son esprit trop indépendant. Ce qu'il voulut, à coup sûr, avant tout, ce fut, — rêve de tous les pouvoirs absolus, quel que soit le nom du régime politique, — de disposer d'une juridiction docile et prête à enregistrer, sans remontrances et sans hésitation, tous les édits bursaux qu'il lui plairait de rendre. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces édits se succédèrent avec une rapidité croissante (5).

(1) *Le Mercure françois*, t. XXII, 2e part., p. 443.

(2) *Reg. du bur.*, 1638, f° 222. — *Cah. des Ét.*, t. III, p. 265. Le nombre des conseillers fut successivement augmenté. A l'époque où la cour fut supprimée et réunie à celle de Rouen (avril 1641), on en comptait jusqu'à quinze en séance. (*Reg. du bur.*, 1641, f° 60 v°.)

(3) *Journ. de S. Lemarchand*, f° 172.

(4) *Hist. du parlem.*, t. IV, p. 562.

(5) La cour des aides de Rouen éprouva un vif mécontentement d'être privée ainsi de la plus importante partie de son ressort ; elle réclama, par une requête, la révocation de l'édit, en offrant de rembourser « toute la finance ». Le roi, par une ordonnance en conseil, du 19 mars 1639, maintint son édit, et confirma les lettres de provision des présidents et conseillers de la nouvelle cour. — Cette ordonnance a été imprimée et forme une petite plaquette in-12 carré de 6 pages, sans date ni nom d'imprimeur ; elle porte la

Au mois de janvier 1639 (1), parut une nouvelle ordonnance sur la gabelle. On essayait, dans le préambule, de prouver que l'impôt du sel était le plus juste et le moins à la charge du peuple, puisque le clergé, la noblesse et le tiers-état y étaient soumis : que c'était la négligence des officiers des greniers à sel, et la complaisance de certains gentilshommes et gens d'église, qui avaient obligé le roi à prendre les mesures rigoureuses qu'il regrettait, mais sans lesquelles il serait dans l'impuissance de faire face aux frais de la guerre et au paiement des rentes.

L'article 2 défendait à toutes personnes de « quelques « états et conditions qu'elles fussent », d'user d'autre sel que de celui des greniers.

L'article 6 visait spécialement le Cotentin. — Dans le Cotentin, l'usage du sel gris, autre que celui de la gabelle, était absolument prohibé ; et le sel blanc ne pouvait être vendu, apporté, ni amassé dans un rayon de deux lieues à partir des dernières « paroisses ou hameaux où il y avoit « greniers. »

Les dépôts de faux sel devaient être recherchés partout où l'existence en était soupçonnée : « abbayes, châteaux, « maisons et places fortes, caves, celliers et autres en- « droits. » Les archers, prévôts des maréchaux, commis, etc., avaient le droit de s'introduire dans les habitations par la force, avec toutes sortes d'armes, « mesme d'es- « chelles et de pétards ; » les propriétaires trouvés en délit seraient frappés des mêmes peines que les faux sauniers, c'est-à-dire des galères, et leurs maisons rasées « pour servir d'exemple à la postérité. » (Art. 15.)

Enfin les capitaines, gardes ou archers, convaincus de

signature autographe de *Hue*, sans doute le greffier ; elle est annexée au registre de l'année 1639.

(1) *Anc. lois franç.*, t. XVI, p. 497. — *Cah. des États*, t. III, p. 280.

complicité avec les faux sauniers, seraient pendus et étranglés, et auraient leurs biens confisqués. (Art. 28.)

Telle était, dans ses principales dispositions, cette loi monstrueuse, monument d'iniquité, de barbarie et de provocation. Son effet dans le Cotentin fut terrible. Elle fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase. La révolte des Nu-Pieds éclata.

CHAPITRE VI.

Les sauniers et les tanneurs. — La gabelle dans le Cotentin. — Soulèvement à Avranches. — Assassinat de Le Poupinel. — La révolte éclate. — Démarches du sieur de Beaupré. — Émeutes dans diverses villes du Cotentin, à Caen et à Bayeux. — Organisation de l'armée de la *Souffrance*. — Les Nu-Pieds. — Les pillages. — Arrêts et délibérations de la cour des aides. — Le colonel de Gassion chargé de réprimer la révolte. — 1639.

Des grèves du Mont-St-Michel à la baie de Lessay, vivaient dix à douze mille individus dont l'unique moyen d'existence était la fabrication du sel blanc. Un grand nombre de propriétaires de forêts, la plupart de la noblesse et du clergé, leur fournissaient le bois nécessaire à leur industrie. On devine aisément l'accueil que firent tous ces intéressés à la loi qui les menaçait d'une ruine absolue ou d'un dommage considérable.

Une autre corporation, celle des tanneurs et des cordonniers, se regardait aussi comme gravement atteinte par les droits excessifs, et, chaque jour augmentés, qui frappaient les cuirs. Il en était de même des tisserands qui avaient à supporter de nouvelles taxes sur la vente des

étoffes et sur la teinture (1). Enfin, le récent impôt mis sur le papier, sous la forme du timbre, ainsi que les perceptions, le plus souvent imprévues et arbitraires. que le gouvernement ordonnait sous le titre de « subsistance des gens « de guerre », indépendamment des autres impôts, achevèrent de jeter les populations du Cotentin dans le désespoir.

Depuis cinq années qu'elle durait, la guerre contre l'Espagne et l'Autriche n'avait pas coûté moins de 60 millions de livres ; on prévoyait qu'elle en coûterait près de 70, en 1640 (2). Or, la progression des dépenses était loin d'être en harmonie avec l'importance des recettes. Malgré son bon vouloir, malgré les chevauchées que ses conseillers faisaient fréquemment dans les diverses parties de la généralité, la cour des aides n'avait pu liquider l'arriéré laissé par les trois ou quatre années qui venaient de s'écouler (3). Les prisons étaient remplies ; sur les poursuites du receveur général et de ses agents, contribuables, collecteurs, receveurs particuliers, élus, et jusqu'au président de l'élection de Coutances, y avaient été entassés (4). Ces rigueurs n'étaient point un remède ; et les « publicains ». qui prétendaient que « le peuple est du « naturel des saules et des osiers qui se veulent retran- « cher souvent (5) », étaient forcés de reconnaître que

(1) Les principaux centres des fabriques de drap dans le Cotentin étaient alors à Cherbourg et à St-Lo. (Édit de création des contrôleurs des teintures du 7 juin 1639. Ap. *Cah. des Ét.*, t. III, p. 270.)

(2) *Archives cur. de l'Hist. de France*, t. VI, p. 60.

(3) *Reg. du bur. des fin.*, année 1637, f° 25. — 1639, f° 86, etc.

(4) *Ibid.*, année 1635 et suiv., *passim*. Le président du siège de Coutances, Me Pierre Gautier, et un sieur Pierre Pasturel, l'un des élus, avaient été arrêtés et mis en prison, au mois de juin 1639, comme responsables du paiement de 18,113 livres dues par le receveur des tailles. (*Reg.* de 1639, f° 90 verso.)

(5) *Le nouv. formul. des Esleuz*, p. 353.

l'on avait déjà trop retranché, et qu'il serait dangereux de retrancher davantage. Le Cardinal n'était pas de cet avis; il marchait à son but, sans s'inquiéter des moyens. Les classes inférieures, en se voyant traitées avec une inflexible dureté. en arrivèrent à cet état d'irritation et de fièvre que le moindre incident transforme en révolte.

Le bruit s'était répandu, dans le Cotentin, que les élections d'Avranches, de Valognes, de Carentan, de Coutances, de Mortain, de Domfront et de Bayeux seraient prochainement soumises à la gabelle (1); que la cour des aides de Caen, ayant reçu les lettres patentes du roi, enverrait des délégués les faire publier et enregistrer dans chacune de ces élections, et que le résultat immédiat du nouveau régime serait la suppression de toutes les salines du littoral.

Les excitations ne manquèrent pas; elles vinrent de plusieurs membres, assez peu recommandables, d'ailleurs, de la petite noblesse et du clergé, parmi lesquels on remarquait un gentilhomme d'Avranches, nommé Jean Quetil, sieur de Ponthébert, connu par sa faconde étourdie, son esprit frondeur et son humeur brouillonne, et, trois prêtres: Morel, vicaire de St-Gervais, le curé de St-Senier, et un troisième, appelé Bastard. On soupçonna même l'Angleterre et l'Espagne d'entretenir en Normandie des agents secrets qui poussaient à un soulèvement. Le célèbre Grotius, dans sa correspondance avec Oxenstiern, le dit nettement (2); et le colonel Gage, dans une lettre adressée au secrétaire d'état Windebank, rapporte une

(1) Nous rappelons que les pays dits de *quart-bouillon* comprenaient les élections de Domfront, Avranches, Coutances, Valognes, Carentan, St-Lo, Vire, Mortain et 80 paroisses de l'élection de Bayeux. (*Ann. norm.*, 1840, p. 209. —Voy. inf., liv. VIII, chap. II.)

(2) *Hug. Grotii epist.* (Édit. de 1687), nos 1299 et 1335. D'après ces lettres, une correspondance saisie à Caen aurait fourni la preuve du fait.

conversation qu'il eut, à Bruxelles, avec les ministres espagnols, et dans laquelle il avait été question du débarquement d'une armée anglaise en Normandie, pendant que les troupes de Philippe IV envahiraient l'Artois (1).

Quoi qu'il en soit, on faisait bonne garde à Avranches. L'entrée de la ville était surveillée avec soin, et tout personnage, ayant l'apparence d'un officier de justice, devait être signalé aux ouvriers sauniers et aux porteurs de bois, ou « boidrots », qui étaient résolus à s'opposer, par la force, à l'enregistrement et à la publication de l'odieux édit bursal.

Le samedi 16 juillet, un conseiller au siège présidial de Coutances, le sieur Charles Le Poupinel, arriva à Avranches (2). Il parut suspect. Deux des meneurs, le prêtre Bastard et Bonniel, se rendirent à son hôtellerie, et virent, sur sa table, des pièces que, sans autre examen, ils consi-

(1) *Calendar of the Clarendon state papers*, t. 1, n° 1321. A cette époque, il se trouvait un certain nombre de soldats espagnols dans la presqu'île ; leur présence et leurs rapports avec les habitants pouvaient faciliter une entreprise. Le 3 juillet 1639, un lieutenant de l'amiral de Hollande, Martin Tromp, avait amené au port de la Hougue 660 de ces soldats, sur 1,200 qui avaient été pris à bord de trois vaisseaux anglais, qui les transportaient à Dunkerque. On répartit ces prisonniers dans plusieurs villes de la Basse-Normandie, notamment à Bayeux et à Caen. La cour des aides eut souvent à s'occuper de leur nourriture et de leur entretien, sur les réclamations des receveurs des tailles ou des gouverneurs. (*Reg. du bur.*, 1639, f°s 96 verso, 102, 110 et 122 verso.)

(2) Voici les noms et le titre que se donne Le Poupinel lui-même dans une requête présentée à la cour des aides, le 29 décembre 1638, aux fins d'obtenir le paiement de ses gages, s'élevant à 120 livres et qu'il n'avait pas touchés depuis sa nomination, en 1633 : « Charles Le Poupinel, conseiller du Roy, lieu- « tenant particulier, antien, civil et criminel au siège présidial de Coutances. » (*Reg. du bur.*, 1638, f° 241.) Il ne s'attribue pas, on le voit, le nom de sieur de La Besnardière, mentionné par plusieurs auteurs, et qui, en effet, lui appartenait, ainsi que le prouvent des actes postérieurs. (*Reg. du bur.*, 1648, f° 39 verso.)

dérèrent comme relatives à l'affaire de la gabelle, et qui, en réalité, lui étaient étrangères. Ils en informèrent Ponthébert, Champmartin et autres qui, à leur tour, convoquèrent les sauniers. Un rassemblement se forma devant l'hôtellerie (1). Le malheureux conseiller, contre l'avis de deux gentilshommes qui étaient avec lui, descendit dans la rue et voulut expliquer la cause de sa présence à Avranches. On ne l'écouta pas. La foule se jeta sur lui, en criant au « monopolier et au gabeleur. » — Un nommé Follain lui enleva son épée et l'en frappa. Le Poupinel put se traîner jusqu'à la maison du lieutenant criminel du bailliage ; il y expira quelques heures après.

Le même jour, vers cinq heures du soir, le sergent Saint-Martin, préposé à la recette du sou pour livre, fut, en entrant dans la ville, assailli à coups de pierres et de bâtons et laissé pour mort, après qu'on se fût emparé de 9,000 livres dont il était porteur. Une demoiselle de Sainte-Marie le recueillit et lui sauva la vie.

Le lendemain 17, on poursuivit un inconnu jusque dans le couvent des Capucins, où il s'était réfugié; on l'en arracha; on le tua, et on jeta son cadavre dans une sablière. — Les émeutiers pillèrent, dans les jours suivants, les caisses des receveurs établis dans les environs d'Avranches: au Pont-Gilbert, à Vains, à St-Léonard, etc.

(1) La sédition des Nu-Pieds est un des incidents de notre histoire locale les plus étudiés et les mieux connus. Nous nous bornerons donc à résumer les divers documents qui y sont relatifs, et que nos lecteurs trouveront dans les ouvrages suivants : *Le Diaire ou Journal du chancelier Séguier*, publié par M. Floquet ; — *L'Histoire du Parlement de Normandie*, du même auteur, t. IV, p. 562 et suiv. ; — *Les Recherches sur la sédition des Nu-Pieds*, publiées par M. Laisné, dans les *Mém. de la Soc. d'Arch. d'Avranches* ; les *Mém. du président Bigot de Monville*. (Édit. de la *Soc. de l'Hist. de Norm.*) ; — *Le Mercure franç.*, t. XXIII, 1re part., p. 406. — *Les Annales milit.*, etc., par l'abbé Desroches, p. 403 et suiv.

En face de cette explosion subite de la révolte, le gouverneur de la ville, M. de Canisy, était désarmé. Il n'avait aucune force à sa disposition ; M. de Matignon n'aurait pu, à ce moment, lui procurer quatre cents hommes. Le plus sûr moyen d'apaisement semblait être d'obtenir du conseil d'état le retrait des commissions envoyées à la cour des aides, en lui faisant connaître la gravité de la situation. Un gentilhomme, M. de Beaupré, dont le château était à Notre-Dame-de-Cresnay, ou Crénay, près Sourdeval-les-Bois, résolut de le tenter; dans ce but, il se rendit à Caen. La cour des aides l'entendit et partagea son opinion, mais sans faire, il semble, aucune démarche officielle ; du moins, nous n'en trouvons aucun indice dans ses registres.

Pendant ce temps, le mouvement s'était rapidement étendu. Des émissaires partis dans toutes les directions recrutaient des adhérents et empêchaient le paiement des impôts.

M. de Beaupré était revenu de Caen avec l'espoir de calmer les esprits, en annonçant que les instances faites auprès du roi avaient quelques chances de réussir, et que les commissions seraient révoquées. Ponthébert ameuta le peuple contre l'ami de la paix ; le dénonça comme l'un des inspirateurs de l'édit ; insinua qu'il avait donné 29,000 livres sur « le parti » de la gabelle, et que la cour des aides n'avait été établie que par ses intrigues et dans son intérêt personnel (1). Ces calomnies, tout absurdes qu'elles étaient, furent acceptées aveuglément. M. de Beaupré, prévenu qu'une bande de 400 hommes était partie d'Avranches, dans le dessein de l'assassiner, s'enfuit de son château, et s'en alla à Mouzon, en Champagne,

(1) *Mém. du président Bigot de Monville.* (Ed. de la *Soc. de l'Hist. de Norm.*, p. 9.)

où le roi était à la tête de son armée. Là, il obtint, dit-on, des lettres de révocation; mais, au lieu de les lui confier, on les remit au secrétaire du duc de Longueville, un sieur La Fontaine-Raoul. Ce jeune homme, par une négligence difficile à expliquer, et, en tout cas, peu vraisemblable, se borna à transmettre le paquet à M. de Matignon, qui — chose plus singulière encore — ne s'occupa nullement de donner aux prétendues lettres la publicité qui aurait enlevé tout prétexte au soulèvement.

Ce point est resté obscur. Si l'on compare entre eux les divers récits qui le mentionnent, on n'est pas éloigné d'en induire que les lieutenants du roi et les autres fonctionnaires du Cotentin, en ne montrant ni empressement, ni énergie à réprimer les troubles dès le début, se faisaient une illusion un peu complaisante sur leur caractère; — si même leurs auteurs ne leur inspiraient pas une secrète sympathie. Il est certain que M. de Canisy fut l'objet de quelques bruits malveillants, puisque, dans une des relations éditées par M. Floquet, on affirme que le gouverneur fit ce qu'il put, « quoi que l'on en ait dit (1). » Il est non moins certain que le lieutenant général du bailli, M. de Saint-Simon, avait reçu, à Coutances, l'arrêt de révocation relatif à la gabelle; qu'il eut à se défendre, devant le chancelier, de ne l'avoir pas publié, et qu'il prétendit que, n'ayant trouvé ni greffier, ni huissiers qui voulussent s'exposer au danger de s'en charger, il avait lui-même transmis la copie de cet arrêt, « tant au prési- « dent des esleuz qu'en la place publiquement (2). » Grotius, dans sa correspondance, se fait, sur cette question délicate, l'écho de l'opinion publique, et déclare qu'on accusait la noblesse et la magistrature de Normandie

(1) *Journ. du chanc.*, p. 410.
(2) *Ibid.*, p. 308.

d'avoir, par leur négligence, laissé la sédition se fortifier et s'étendre (1).

Les Nu-Pieds étaient les maîtres du pays. Ils continuèrent, pendant le mois d'août, leurs expéditions et leurs pillages. Dans toute l'étendue de l'élection d'Avranches, pas un commis n'osait plus paraître. L'exemple gagna les autres villes. Il y eut des émeutes à Mortain, à Domfront, à Coutances et à St-Lo. Dans cette dernière ville, des placards, signés *Jean Nudspieds*, furent apposés sur les murs. Le parlement informé rendit, le 11 août, un arrêt qui ordonnait une enquête; défendait « tels ports « d'armes, assemblées illicites, etc. », et décidait qu'il serait, de huitaine en huitaine, tenu au courant des événements et des diligences qui seraient faites par les magistrats (2).

Le 12 août, à Vire, le président des élus, M. de Sarcilly, fut tué à coups de pierres ; plusieurs des ses collègues furent blessés et eurent leurs maisons incendiées.

A Caen, où la gabelle établie d'ancienneté ne pouvait servir de prétexte, ce furent les tanneurs qui donnèrent le signal, à l'occasion du droit de marque sur les cuirs. Le samedi 13 août, un rassemblement d'hommes, de femmes et d'enfants parcoururent la ville, et allèrent saccager et démolir les maisons de deux agents du fisc, les sieurs Laporte, receveur du sou pour livre, et Croiseur, huissier (3). Les mêmes scènes recommencèrent le 30. Le conseiller de Croixmare fut insulté, parce qu'il avait été commissaire « de la subsistance », et le président de Boisollivier, menacé, parce qu'il avait commencé une

(1) *Hug. Grotii epist.*, nos 1291, 1312 et 1313. On trouve encore la trace de ces soupçons dans les *Mém. du présid. de Monville*, p. 10. M. de Matignon lui-même n'en fut pas à l'abri (*ibid.*, p. 111).

(2) *Reg. sec.*, t. XXII, fo 51.

(3) *Journ. de S. Le Marchand*, fo 172.

information contre les rebelles d'Avranches et de Mortain (1). Bayeux eut aussi ses émotions populaires.

Le 6 septembre, à Coutances, sur une fausse alarme, les gens du receveur des tailles, Charles Nicolle, beau-frère de Le Poupinel, se jetèrent sur les assistants d'un baptême ; tuèrent deux paisibles bourgeois, et en blessèrent plusieurs. La populace irritée sonna le tocsin pendant toute la nuit ; les paysans accoururent des environs. Le lendemain, la maison du receveur ou fermier des quatrièmes, fut pillée et renversée, et son beau-frère, nommé Goaslin, traîné pendant trois jours à la queue d'un cheval, fut, à la fin, tué de deux coups de pistolet (2).

Cette impunité prolongée accrut l'audace des chefs des Nu-Pieds ; ils multiplièrent leurs méfaits. Ponthébert, plus éloquent que brave, en fut effrayé ; il se renferma dans Avranches, en protestant contre des excès qui engageaient de plus en plus sa responsabilité. Ses lieutenants ne le suivirent pas ; ils résolurent, au contraire, d'organiser militairement les bandes, s'élevant à trois ou quatre mille hommes, qu'ils avaient réunies.

Le commandement suprême et purement fictif fut conservé au mystérieux général Jean Nu-Pieds. L'armée se nomma l'*armée de la souffrance*. L'état-major se composa du commandant en chef et de cinq brigadiers, presque tous bourgeois d'Avranches, qui se partagèrent l'Avranchin.

Bazire Basilière, neveu de Ponthébert, eut l'armée entière sous ses ordres, et n'eut pas, par conséquent, de « département. » Il prit le titre de lieutenant-colonel. — La Louey eut la sergenterie de St-James, avec ses vingt-

(1) *Reg. sec.*, t. XXII, f° 95. — Récit fait au parlement, le 30 août, par M. Nicolas Lagnel, professeur à l'Université.

(2) *Journ. du chanc.*, p. 305. — *Notes* par M. Laisné, p. 70.

quatre paroisses, d'où il comptait tirer huit cents hommes, et, de plus, les faubourgs d'Avranches, qui lui en avaient fourni deux cents. Son lieutenant était Turgot, dit Les Piliers, et son enseigne, le jeune Marescot. — Champmartin eut le côté de Pontorson, avec sa compagnie de la ville, qui était de trois cents hommes. — A Lalande-Desplanques, on assigna, au nord d'Avranches : les paroisses de St-Léonard, Ronthon, Bacilly, Lolif, Notre-Dame et St-Georges-de-Livoye. — A Latour : Cérences, Villedieu et les environs ; et, enfin, à Fontaine-Rigauldière, la région de Gavray (1).

Le secrétaire du général Nu-Pieds fut le vicaire Morel. Il rédigea les manifestes et les ordres ; les signa du sobriquet de circonstance, *Les Mondrins* (1), et les scella d'un sceau représentant deux pieds nus posés sur le croissant, avec la devise : *Homo missus à Deo*.

Ainsi organisées, les bandes, sous la direction de leurs brigadiers, parcoururent la contrée dans tous les sens. Leurs exactions prirent un tel degré de violence, que les chefs se crurent obligés, dans l'intérêt de leur cause, de défendre, sous peine de la vie, tous actes de pillage commis sans leurs ordres exprès. Un soldat, qui avait enfreint cette défense, fut pendu pour servir d'exemple. Le brigandage discipliné n'en ruinait pas moins ceux qu'il dépouillait, et nul n'en était à l'abri. Les vengeances privées s'exerçaient sous son égide. Il suffisait de dénoncer un ennemi personnel comme un oppresseur du peuple, comme un *monopolier*, et l'orage s'abattait sur sa tête (2).

(1) *Journ. du chanc.*, 2e relation, p. 428.

(2) On appelait *mondrins* les petits tas de sable que les sauniers amassaient dans les grèves et laissaient exposés à l'air avant de les soumettre au *bouillon*. D'autres avaient pris les noms de *sablons*, de *boidrot*, des *plombs*, empruntés à l'industrie du sel.

(3) *Journ. du chanc.*, p. 413.

Depuis deux mois, c'était une lutte ouverte contre le gouvernement du roi ; c'était la terreur d'une invasion de barbares planant sur un pays civilisé. Mais la guerre extérieure absorbait les forces de la France. Le Cardinal, tout entier à son œuvre, était peu sensible aux calamités subies par quelques villes et villages d'une province éloignée des frontières, où se décidait, par les armes, le sort de l'Europe. Il était informé que la noblesse des campagnes et la bourgeoisie des villes étaient, en fait, sinon en intention, restées étrangères à la sédition ; et il pensait qu'il aurait facilement raison de ces malheureux entraînés par l'excès de leurs souffrances et conduits par un petit nombre d'intrigants ou d'imprudents, soutenus eux-mêmes par la haine générale que le despotisme du ministre inspirait.

Jusqu'au 19 septembre, nous n'avons pas rencontré dans les registres du bureau des finances la moindre mention des divers faits que nous venons de résumer. La cour, cependant, s'en était préoccupée, car les impôts ne rentraient plus, et elle avait été informée que quatre hommes « bien montés » allaient, par les bourgs et villages du Cotentin, défendre aux contribuables de rien payer (1). A la date que nous indiquons, une requête présentée par Noël Cabieu, fils du maître de la poste de Caen, nous apprend que, quinze jours avant, il avait porté aux seigneurs du conseil « l'advis et remontrances de « ladite cour touchant les émotions arrivées en ceste « ville et autres lieux de cette généralité (2). » Ce document confirme le détail donné par l'une des relations publiées par M. Floquet, à savoir: que les conseillers,

(1) *Journ. du Chanc.*, p. 440.

(2) *Reg. du bur.*, 1639, f° 128 verso. Le messager avait fait deux voyages et réclamait 200 livres pour son salaire. La cour lui en alloua 150.

immédiatement après les troubles de Caen, avaient commencé une enquête secrète, en attendant « un ordre plus « précis de Nosseigneurs du conseil (1). »

Nous ignorons si cet ordre arriva. Le 30 du même mois de septembre, la cour reçut un paquet renfermant des lettres patentes du roi, datées de Langres, le 26 août, et un arrêt du conseil du 27 septembre. Les lettres patentes ordonnaient la levée et la répartition d'une somme de 759,513 livres, destinée à la subsistance des troupes de Sa Majesté. Sur cette somme, celle de 151,055 livres devait être versée dans la quinzaine: 60,000 livres par la ville de Caen, 20,000 par la ville de Pontorson, et le reste par les autres villes, bourgs et paroisses, sans exception des localités qui étaient franches ou abonnées. L'arrêt du conseil fixait à 24 livres par paroisse de cent feux et au-dessus, et à 12 livres, par paroisse au-dessous de cent feux, la taxe de subsistance à percevoir en sus des tailles de la présente année (2).

Cette mesure fiscale montre que le gouvernement ignorait ou voulait ignorer la situation de la province. La cour des aides s'en émut. Dans une première délibération, prise le 3 octobre, tous les présidents et conseillers présents (3), elle exposa que, plusieurs fois déjà, elle s'était assemblée sur le fait des tumultes et émotions populaires arrivés en diverses villes et élections de cette généralité; que les receveurs particuliers des tailles et du taillon n'avaient rien envoyé à la recette générale, et que les recettes des années 1637, 1638 et 1639 étaient en grande

(1) 4e pièce, p. 437 et 440 du *Journal du chanc.*

(2) *Reg. du bureau*, 1639, fos 130 verso et 131.

(3) MM. Morice d'Escajeul, 1er présid.; de Boisollivier, présid.; de Bouillon, de Manneville, de Croixmares, de Bernière, Sarrazin, de Chicheboville et du Vernay, conseilllers.

diminution et en grand retard. Elle décida que lesdits receveurs seraient assignés à comparaître, dans les trois jours de l'exploit, aux fins de rendre compte de leurs diligences, d'expliquer les motifs de la diminution et du retard de leurs perceptions, d'indiquer les paroisses qui ne s'étaient pas acquittées et les sommes qu'elles devaient, le tout sous peine, contre chacun des défaillants, de 1,000 livres d'amende envers le roi, sans préjudice de plus fortes condamnations, s'il y échéait (1).

Les receveurs, la cour n'en doutait pas, avaient de trop légitimes raisons de ne pas comparaître. Partout, ils étaient en fuite, leurs maisons pillées ou démolies et leur vie en péril. Aussi la cour, quelques jours plus tard, le 10 octobre, se réunit-elle de nouveau (2). Elle arrêta que de très-humbles remontrances seraient adressées au conseil, qui serait ainsi officiellement mis au courant des événements. Elle faisait observer que l'importance de la taxe de subsistance récemment imposée empêcherait certainement le paiement des tailles et des autres contributions ordinaires, qui, depuis trois mois, n'étaient pas perçues, sauf quelques rares versements volontaires, « à cause des « émotions et tumulte populaires arrivés dans la généra- « lité, par un esprit de désespoir et par les grandes sur- « charges d'impositions levées sur les habitants et qui « les ont rendus misérables et réduits à ceste extrémité « et soulèvements (3) » ; que dans ces circonstances, il y avait donc impossibilité manifeste à opérer la levée dont il s'agissait.

Le conseil du roi ne se laissa pas convaincre. Il est probable qu'il demanda de plus amples renseignements et

(1) *Reg. du bureau*, 1639, f° 133.
(2) *Ibid.*, ibid., f° 135 verso.
(3) *Ibid.*, ibid.

une dirction plus énergique ; car la cour, convoquée, le 26 octobre, sur les réquisitions de son procureur général, rendit un long arrêt. Après avoir rappelé ses décisions antérieures et constaté que les receveurs ne pouvaient exercer leurs diligenees, « sans s'exposer aux outrages et « violences des manans et habitans, qui s'assemblent à « son de toc saint, et les chassent à coups de pierres et de « bastons, et qu'en plusieurs villes, ils n'estoient pas en « sûreté de leurs personnes », la cour ordonnait que ses arrêts des mois d'août et de septembre seraient exécutés selon leur forme et teneur ; que défense était faite à tous habitants de tenir assemblée et de maltraiter les officiers, et que le prévôt général et ses lieutenants se transporteraient aux lieux où se formaient lesdites assemblées, et les disperseraient, « en sorte que la force et « pleine authorité en demeurent à Sa Majesté (1). » Les magistrats de la cour ne se faisaient assurément pas l'illusion de croire que leurs arrêts, quelque publicité qu'on leur donnât et quelques comminatoires qu'en fussent les termes, seraient docilement acceptés par une véritable armée d'insurgés exaltés par leurs succès faciles, encouragés par l'impuissance ou par la défaillance des autorités locales et soutenus par la sympathie secrète de l'opinion publique.

Pendant les mois de septembre et d'octobre, les Nu-Pieds avaient continué leurs exploits, allant, par compagnie et tambour battant, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, piller ou brûler la maison de quelque receveur ou fermier des impôts qui, en outre, était le plus souvent rançonné. Ils en vinrent à frapper d'une contribution destinée, disaient-ils, à se procurer de la poudre et des armes, tous ceux qui refusaient d'entrer dans leurs rangs, et à

(1) *Reg. du bur.*, 1639, f° 145 et suiv.

envoyer, chez ceux qui refusaient de donner leur argent, une escouade de leurs hommes vivre à discrétion.

Cet état de désordre et d'anarchie ne pouvait être toléré plus longtemps; il était contagieux et il s'étendait chaque jour davantage. Le nombre des séditieux s'accroissait de la foule des aventuriers et des malfaiteurs qui, dans ces temps, ne manquent jamais d'apparaître. Non-seulement les deniers publics n'arrivaient plus qu'avec une très-grande difficulté du Cotentin à la recette générale, mais, une fois encaissés à Caen, on n'osait les diriger sur Paris. Le 19 novembre, la cour des aides, avertie que « sur les « chemins et passages de cette ville de Caen en celles de « Rouen et de Paris, il y avoit quantité de troupes de « cheval et de pied qui détroussoient et saisissoient tout « ce que les voituriers portoient, même les deniers du « Roy », recommandait au receveur général, le sieur Gilles Baron, de ne pas envoyer les 20,000 livres dont il avait dernièrement reçu les bordereaux, et de les garder jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné (1).

Richelieu qui, jusque là, avait considéré cette révolte comme « une moquerie », fut éclairé sur son vrai caractère par les rapports de M. de Canisy (2); il résolut de la réprimer avec une rigueur inexorable. D'ailleurs, il n'aimait pas la Normandie, « parce qu'elle le portoit plus haut « que les autres provinces, qu'elle étoit voisine de l'Angle- « terre et qu'elle avoit peut-être encore quelque inclina- « tion à avoir un duc (3). » Le roi fut tout près, dit-on, de se mettre à la tête des troupes et de remplir en personne cette tâche pénible de justicier (4). Il y renonça. Ce fut le

(1) *Reg. du bur.*, 1639, f° 157

(2) *Gazette* de Renaudot, 1639, p. 817.

(3) Tallemant des Réaux, t. I, p. 392.

(4) *Hug. Grotii epist.*, n° 1291.

colonel de Gassion, celui que les Espagnols appelaient « le lion de la France et la terreur de leurs armées (1) », qu'on en chargea. C'était un huguenot, fils et frère de magistrats huguenots du Béarn, élève des barnabites et des jésuites (2). En sortant du collège des Pères, il s'était engagé dans les bandes du duc de Rohan. Après la paix de Montpellier, il était allé faire la guerre sous Gustave-Adolphe, dont il devint le favori. En 1636, il était entré au service de la France : « Exigeant beaucoup des troupes, « toujours au premier rang, souvent blessé, indulgent « aux pillards et terrible « dégâtier », comme on disait « alors, il était adoré de ses soldats. Robuste, infatigable, « usant force chevaux, très-habile à manier les armes, « mais payant peu de mine, petit, replet, le visage osseux « et presque carré ; ses traits, son regard, annonçaient « l'audace et la résolution plutôt que la supériorité de la « pensée (3). » Tel était le soudard que le Cardinal lança sur le Cotentin, pour y rétablir l'ordre et la soumission, et vaincre les Nu-Pieds.

(1) Lettre du général Francisco de Melo, citée par Tallem. des Réaux, t. I, p. 214.

(2) *La vie du mareschal de Gassion*, par l'abbé de Pure (1673), t. I, p. 8.

(3) *Hist. des princes de Condé aux XVIe et XVIIe siècles*, par le duc d'Aumale, t. IV, liv. VI, chap. 1er.

CHAPITRE VII.

Le colonel de Gassion dans le Cotentin. — Défaite des Nu-Pieds. — Exécutions militaires. — L'intendant M. de La Potherie à Avranches. — Mission du chancelier Séguier. — Son passage à St-Lo et à Coutances. — Enquête sur la sédition. — Condamnations et exécutions. — Le comte de Saligny. — Donation par le roi à Séguier des terres vaines et vagues de la Basse-Normandie. — Séguier y renonce. — Suppression de la Cour des aides de Caen. — Morts de Richelieu et de Louis XIII. — 1639-1643.

Un corps de cinq mille hommes de pied et de huit cents chevaux fut détaché de l'armée de Picardie, placé sous le commandement du colonel de Gassion et dirigé, à marches forcées, sur la Basse-Normandie. Il arriva à Caen le mercredi 25 novembre (1639) (1). La ville n'avait aucune intention de résister. Sur les ordres du colonel, l'artillerie et les munitions, déposées à l'hôtel commun, furent transportées au château; les bourgeois, quoique mécontents, remirent docilement leurs armes. Des corps de garde furent établis dans les divers quartiers; les soldats furent logés, par billet ou étiquette, chez les habitants; ils y vécurent à discrétion. Quelques individus, compromis dans les dernières émeutes, furent arrêtés. Deux d'entre eux furent condamnés par l'intendant, M. de La Potherie (2), à être rompus vifs (3).

(1) *Journ. de S. Le Marchand*, f° 173 verso.

(2) Charles Le Roy, s^r de La Potherie, était chargé, en accompagnant Gassion, d'informer contre les insurgés. — Il fut intendant jusqu'en 1645 (*Journ. du Chanc.*, p. 32).

(3) *Mém. de Bigot de Monville*, p. 164.

M. de Canisy, cerné dans Avranches par les séditieux qui occupaient les faubourgs, se voyait en danger de tomber en leur pouvoir; il réclamait, instamment, une assistance immédiate. Après un repos de trois jours, Gassion quitta Caen le 28 novembre. Il prit la route du Cotentin avec cinq cents cavaliers et mille fantassins; l'infanterie divisée en deux bataillons commandés : le premier, par le baron de Courtomer; le second, par Muzon; et la cavalerie, comprenant huit escadrons, par Marolles.

Les chefs des Nu-Pieds, informés de la marche de ces troupes qui, le 29, n'étaient plus qu'à quatre lieues d'Avranches (1), rassemblèrent leurs gens sur la Bruyère-au-Bouin, et les passèrent en revue, pour leur inspirer de la confiance. Ils étaient environ quatre mille; Latour en avait douze cents; Champmartin, quinze cents; Lalouey, huit cents; de La Fontaine-Rigauldière et Lalande-Desplanques n'en avaient ensemble que trois cents. Après la montre, ils se divisèrent et s'en allèrent occuper les points où ils supposaient que l'ennemi passerait : Latour du côté de Villedieu; Lalouey et Champmartin du côté de Pont-Farcy et de Gavray. Aucune manœuvre n'était plus maladroite. Ils s'en aperçurent trop tard. Dans la nuit du 29 novembre, ils surent que Gassion s'était avancé par Vire et Gathemo; s'était arrêté sur les hauteurs de St-Poix; qu'il passerait, probablement, la rivière de Sée, au bourg de Cuves, et qu'il serait, dans un très-bref délai, sous les murs d'Avranches. Ils revinrent donc, en toute hâte, sur leurs pas : mais la panique avait déjà fait son œuvre. Lalouey, sur huit cents hommes, n'en amenait que trois cents; Champmartin avait laissé en arrière plus des deux tiers de son contingent; et Latour, informé en che-

(1) *Gazette* de Renaudot 1639, p. 817.

min de l'issue malheureuse de la rencontre, s'était enfui. Sa troupe s'était débandée (1). Les forces des insurgés étaient ainsi considérablement réduites, lorsque, dans la crainte d'être coupées, elles se retirèrent derrière les retranchements qui avaient été élevés à la Croix-des-Perrières.

Gassion était parvenu, le 30 novembre, de grand matin, au pont de Brecey, qu'il traversa. Son infanterie gagna rapidement la Bruyère-au-Bouin, pendant que Cotentin de Tourville et Turgot de Tourailles (2), deux des gentilshommes du pays qui avaient rallié le drapeau du roi, s'embusquaient vers les grèves avec soixante chevaux; et qu'il marchait lui-même directement sur Avranches avec sa cavalerie. Il arriva devant les retranchements quelques instants seulement après que Lalouey et Champmartin s'y étaient retirés. Sans leur donner le temps de se fortifier davantage, il ordonna l'attaque. Deux fois il fut repoussé. Il attendit son infanterie, et lança tout son monde. Les Nu-Pieds se défendirent avec une opiniâtre énergie. Le baron de Courtomer fut tué par un individu nommé Le Plé, qui avait cru atteindre le colonel (3). Enfin, M. de Canisy ayant introduit les soldats dans la ville par une fausse porte, les rebelles, pris entre deux feux, ne purent résister plus longtemps. Leur déroute fut complète. Ils eurent, d'après les récits du temps, trois cents hommes

(1) *Journal du Chanc.*, etc., p. 432.

(2) Voy. sup., p. 26.

(3) D'après Tallemant des Réaux (t. III, p. 212), cet individu réussit à se sauver. Gassion frappé de sa bravoure le fit, dit-on, rechercher dans l'intention de lui donner sa grâce s'il voulait s'engager dans ses troupes. Le Plé n'osa s'y fier; il se réfugia en Bretagne, et, au bout de quelque temps, s'étant vanté dans un cabaret d'avoir tué Courtomer, il fut arrêté, conduit à Caen, le 24 février 1641, et, deux mois plus tard, roué vif, sur les ordres du Chancelier (*Journal*, etc., p. 284).

tués et deux cents faits prisonniers. Ceux qui tentèrent de se sauver à travers les grèves furent sabrés par Tourville et Turgot. A trois heures de l'après-midi, la lutte était terminée. Le pillage des faubourgs commença; ils subirent les horreurs d'une prise d'assaut. Les trois églises furent succagées. La ville fut épargnée. Les pertes des assaillants furent peu considérables. Les rapports officiels qui, probablement, les atténuèrent dans une certaine mesure, ne les portèrent qu'à sept ou huit officiers et quinze soldats tués (1).

Pendant les deux jours qui suivirent (1er et 2 décembre), le colonel Gassion de soldat devint justicier. Il fit pendre aux arbres du *Promenoir* neuf habitants pris dans chacune des paroisses qui avaient fourni des hommes à l'armée de la Souffrance : un de St-Gervais, deux de Notre-Dame-des-Champs, un de St-Loup, un de St-Georges-de-Livoye, deux de Vessé, un de Tirepied et un de Juilley.

Quatre des chefs: Lalouey, Duval, Basilière et La Lande, avaient été tués dans le combat. Rigauldière avait été fait prisonnier. Ponthébert, Champmartin et beaucoup d'autres se sauvèrent à Jersey et à Guernesey, « quoique « obligez de faire de grandes gratifications aux gouver- « neurs (2). » On ne put retrouver le vicaire secrétaire Morel (3), bien qu'on eût fait courir le bruit de son arrestation (4). Le drapeau des Nu-Pieds fut pris et envoyé au roi; il était de couleur verte et portait, comme emblême, une ancre noire (5).

M. de La Potherie vint à Avranches, aussitôt qu'il

(1) *Notes* par M. Laisné, p. 62.

(2) *Journ. du Chancel.*, p. 111. — *Hug. Grotii epist.*, n° 1390.

(3) *Gazette* 1639, n° 174.

(4) *Hug. Grotii epist.*, n° 1289.

(5) *Gazette* 1639, n° 172.

connut le succès de Gassion. Il procéda à une enquête et continua les exécutions. Le 21 décembre, un prêtre de la paroisse de La Rochelle et un habitant de St-Gervais furent pendus (1). Le prêtre Bastard et deux individus, réputés ses complices dans le meurtre de Le Poupinel, subirent le même supplice. Un assez grand nombre de condamnations aux galères ou au bannissement furent, en outre, prononcées.

Ces exécutions sommaires ne suffirent pas au Cardinal. Il voulait que la province entière reçût un châtiment capable de terrifier tous ceux qui oseraient lui résister.

Le 15 décembre, le roi témoigna au chancelier Pierre Séguier « qu'il lui feroit service très-agréable et très-utile « pour le bien de son estat », de se transporter en Normandie, et d'y rétablir son autorité « grandement bles-« sée », par les séditions qui y étaient survenues (2). Le chancelier accepta.

Jamais, à aucune époque et dans aucune circonstance, un homme, fût-il l'autocrate le plus absolu, n'avait été investi d'un pouvoir aussi exorbitant, et n'avait assumé, devant sa conscience et devant l'histoire, une aussi redoutable responsabilité. Réunissant les attributions militaires, civiles et judiciaires, le délégué du roi avait le commandement des troupes ; maintenait ou révoquait les fonctionnaires de tous ordres, et décidait, seul et dans la forme qu'il lui plaisait d'observer, même par une simple décision verbale, de la fortune et de la vie des citoyens.

Le 19 décembre, accompagné d'une suite imposante de conseillers d'état et de maîtres des requêtes parmi lesquels se trouvait Laubardemont déjà tristement célèbre, le chancelier quitta Paris, et, le 22, arriva au château de

(1) *Notes* par M. Laisné, p. 53.
(2) *Journal du Chanc.*, p. 1.

Gaillon que l'archevêque de Rouen avait mis à sa disposition. Gassion, conformément aux instructions qu'il avait reçues, avait laissé M. de La Potherie à Avranches, et avait ramené ses troupes qui s'élevaient alors à six mille hommes, et devaient prendre possession de Rouen. Il vint, le 25 au soir, recevoir les ordres de Séguier, lui faire son rapport sur les évènements de la Basse-Normandie et conférer avec lui sur les mesures qu'il convenait de prendre.

L'une des affaires dont il fut question dans cette première entrevue, concernait le présidial de Coutances. Les magistrats de ce siège avaient décidé, par une délibération transcrite sur leurs registres, de n'admettre aucun des juges de nouvelle création, quelque arrêt du conseil d'état qui intervint. Ils étaient, en outre, soupçonnés, sinon de complicité, du moins de faiblesse, en permettant que leurs laquais, revêtus de leurs livrées, se fussent mêlés aux séditieux qui avaient pillé la maison de Nicolle et tué son beau-frère Goaslin. L'intendant et le colonel leur avaient prescrit de venir à Rouen rendre compte de leur conduite; mais ils s'étaient tous enfuis de Coutances. Sur ce rapport, le chancelier ordonna à M. de La Potherie de faire leur procès et de leur enjoindre une seconde fois de comparaître devant lui, « à peine de razement de leurs « maisons. » Ils furent, en attendant, suspendus de leurs fonctions (1).

Le 2 janvier 1640, eut lieu l'entrée solennelle à Rouen. On sait avec quelle rigueur la capitale normande fut traitée : le parlement dissous et ses membres chassés (2) ; la cour des aides et le bureau des finances interdits ; la ville

(1) *Journ. du Chanc.*, p. 306.

(2) Le parlement avait été dissous par lettres patentes du 17 déc. 1639 (*Reg. secr.*, t. XXII, f° 143).

frappée d'une contribution de deux millions de livres, ses privilèges supprimés, ses échevins destitués, son artillerie enlevée; les bureaux des droits du roi et de la gabelle rétablis; les soldats vivant chez les bourgeois, après avoir ruiné les faubourgs, dont les habitants s'étaient, en grand nombre, réfugiés dans les bois; cinq ou six individus envoyés à la potence sans jugement et sur un simple ordre verbal; deux cents bourgeois exilés, d'autres embarqués sur les galères, etc. (1).

Séguier consacra tout le mois de janvier et le commencement de février à sa pénible mission. Il en était déjà visiblement fatigué, et il l'aurait volontiers terminée sans aller en Basse-Normandie. Le 18 janvier, il avait demandé aux commissaires, chargés de l'administration de Rouen, et aux autorités de Caen, de délibérer sur l'alternative qu'il leur offrait: ou de s'engager, « à peine de la vie », à garantir la tranquillité de leur ville respective pendant la campagne qui s'ouvrirait au printemps, ou de recevoir une nombreuse garnison.

La cour des aides de Caen s'empressa, dès le 21, de souscrire à cet engagement, par une délibération dont elle adressa une copie à Rouen. Les présidents et conseillers promettaient et juraient d'exposer leurs vies et leurs biens pour empêcher désormais qu'il n'arrivât, dans la ville, aucune émotion ou sédition populaire. Ils suppliaient, en même temps, le roi d'user de grâce et de clémence envers les coupables « de ce qui s'étoit passé, « au nombre desquels ils n'estimoient pas que Sa Majesté « voulût les comprendre, puisqu'ils avoient contribué en « tout ce qui leur avoit été possible à la manutention de

(1) *Mém. du présid. de Monville*, p. 247. — *Hug. Grotii épist.*, n°s 1299, 1312 et 1335.

« son autorité et service, protection de ses receveurs et « avancement de ses deniers (1). »

Les bourgeois de Caen, au nombre de cinq ou six cents, signèrent la même promesse, et ceux de Rouen suivirent leur exemple (2).

Le bruit circula alors que, ces assurances paraissant satisfaisantes, le voyage serait « rompu ». Richelieu ne l'entendit pas ainsi. Dans une lettre qu'il adressa le 26 janvier à Séguier, il l'invita à poursuivre sa tâche, qui « régleroit si bien la Normandie qu'il n'y auroit plus rien « à craindre de cette province, ni des autres, par l'ap« préhension d'un pareil châtiment (3). »

Le samedi 11 février, le chancelier sortit de Rouen, en carrosse à six chevaux, escorté du prévôt de Lisle et de ses archers, de douze archers du grand prévôt et « de « trompettes sonnant. » Le régiment de Piémont le suivit pendant tout son voyage (4). Gassion l'accompagnait. Il fit son entrée à Caen le 16, après avoir passé par Lisieux et s'être arrêté à Ecoville, chez Robert Le Valois, seigneur du lieu. M. de La Potherie l'y attendait.

Le 24, la maison de ville fut déclarée déchue de ses privilèges. Les échevins, le lieutenant général du bailliage, en sa qualité de « maire perpétuel (5) », et le procureur du roi reçurent, par le ministère de Nicolas Tourte, « huissier ordinaire du Roy, en ses conseils d'estat et « privé », la notification de leur suspension prononcée par lettres patentes du 10 du même mois, sans être as-

(1) *Journ. du Chanc.*, p. 190. Notons ici que le registre du Bureau des finances de l'année 1640 manque à la collection des Archives du Calvados.

(2) *Journal*, etc., p. 199.

(3) *Ibid.*, p. 214.

(4) *Mém. du président B. de Monville*, p. 287.

(5) Jean Le Blais, seigneur du Quesnay et de La Chapelle, lieutenant-général du bailli et président du siège présidial.

treints, toutefois, à s'éloigner de la ville, qui fut administrée par six des principaux bourgeois (1).

Le soir de ce même jour, deux prisonniers furent amenés d'Avranches. On croyait que l'un d'eux était le capitaine des Nu-Pieds ; ce n'était que Le Plé, le meurtrier du baron de Courtomer. Il fut cóndamné à la roue et exécuté le 17 avril 1641 (2).

Les indemnités accordées aux receveurs et commis, dont les maisons avaient été pillées, furent fixées à 70,000 livres.

Le 28 février, au matin, le chancelier se rendit à Bayeux ; il y séjourna jusqu'au 2 mars. Ce temps fut employé à régler, comme à Caen, les indemnités réclamées par les victimes des troubles. L'intendant lui envoya de Coutances l'estimation, faite par experts, des dommages éprouvés dans cette ville, avec les pièces de l'enquête qu'il y avait suivie contre les séditieux.

Avant de quitter Bayeux, Séguier remit à l'un des chanoines une somme d'argent considérable pour délivrer de prison une partie des malheureux qui y étaient détenus à raison des tailles ou « des occasions pré« sentes (3). » Le 3 mars, il entrait à St-Lo, au bruit du canon et salué par les harangues officielles. Il logea dans la maison de M. de Matignon, l'ancienne résidence des évêques, et, le lendemain, il montait à cheval et gagnait Coutances par les plus mauvais chemins, quoiqu'on les eût « accommodés, en pratiquant des ouvertures dans les « terres (4). »

(1) Lettres patentes données à St-Germain, le 10 février 1640 (Copie sur papier aux Arch. du Calvados).

(2) *Journ. du Chanc.*, p. 284. *La Gazette* (1641, n° 7) l'appelle La Feuillée et lui donne le titre de capitaine général des Nu-pieds.

(3) *Ibid.*, p. 297.

(4) *Ibid.*, p. 300.

Il fut, aux portes de la ville épiscopale, désagréablement surpris par une scène que le président Cotentin de Coutainville et le vicomte, M. de Tourville, son parent, avaient, dit-on, arrangée. Une bande de femmes se jetèrent à genoux devant lui, en pleurant et en criant miséricorde. Gassion, à son passage, avait été l'objet de la même manifestation.

C'était de Coutances, évidemment, que le chancelier voulait agir sur les esprits dans tout le bailliage; il ne semblait pas qu'il eût jamais eu le dessein de pousser son voyage jusqu'à Avranches, d'où, cependant, était parti le signal des soulèvements de la Basse-Normandie. Il estimait, sans doute, que la répression brutale exercée par le colonel, et celle, non moins sévère, que l'intendant avait assurée ou préparée, étaient suffisantes. Peut-être aussi cédait-il à cette lassitude physique et morale dont nous avons signalé les premiers symptômes à Rouen. Son premier acte, en arrivant, fut de faire mettre en prison les échevins et le vicomte (1). Le lieutenant général du bailli (2) avait jugé plus prudent de s'absenter. Il ne voulait pas de la justice de l'intendant (3).

En l'absence de ce dernier, retourné à Avranches, le conseiller d'état Talon et le maître des requêtes Le Tellier, furent chargés d'instruire le procès des auteurs de l'assassinat de Goaslin et du pillage de la maison de Nicolle et d'entendre des témoins « sur le fait du lieutenant « général. »

Le 6 mars, une potence à *quatre* fut dressée sur la place du Marché-au-Blé, et, le 8, le président et quatre juges du présidial qui n'avaient pas été interdits avec leurs

(1) Le vicomte fut remis en liberté le 14 mars (*Journal*, etc., p. 323).

(2) Antoine de Franquetot, s[r] et patron de Coignies.

(3) *Mém. du prés. B. Monville*, p. 294.

collègues, condamnèrent les coupables : un à la roue, et les autres à la corde (1). Le receveur Nicolle reçut une indemnité de 30,000 livres, comme dédommagement de la non-jouissance de l'impôt des *quatrièmes* dont il était le fermier (2).

Le 10, M. de La Potherie, mandé par un exprès, apporta les pièces de la longue information qu'il avait faite contre les Nu-Pieds présents ou en fuite.

Le même jour, le chancelier convoqua un grand nombre de gentilshommes de la contrée. Il leur adressa un discours dans lequel il leur rappela que leur devoir était de ne pas laisser une populace mutinée empiéter sur l'autorité du roi, et qu'ils seraient responsables, envers Sa Majesté, des séditions qui éclateraient dans la province et de la conduite de leurs tenanciers, ainsi, du reste, que le roi l'avait décidé par sa déclaration du 8 janvier précédent (3). Et comme conclusion, la noblesse normande fut mise, d'après la correspondance de Grotius, à une amende de 700 mille florins (4).

Enfin, les journées des 12 et 13 mars furent consacrées au jugement des derniers accusés. Deux des chefs des Nu-Pieds, Turgot-les-Piliers et Marescot, furent condamnés à mort et conduits au gibet ; les autres furent condamnés à la même peine, par contumace.

En résumé, il y avait eu, d'après un récit du temps, en ce qui concernait seulement les séditieux d'Avranches, cent quatorze condamnations, savoir : neuf à la roue,

(1) *Notes* de M. Laisné, p. 51.

(2) Les États provinciaux de 1643 évaluèrent cette indemnité à 40,000 liv. et se plaignirent que le Cotentin tout entier y eût été soumis (*Cah. des États*, t. III, p. 117).

(3) *Journal*, etc. p. 319 et 30 à la note.

(4) *Hug. Grotii epist.*, n° 1325.

vingt-huit à la potence, trente-cinq aux galères et quarante-deux au bannissement perpétuel (1).

De plus, des maisons, entre autres celle de Ponthébert, furent démolies ou brûlées et des croix plantées sur leurs débris. Le village de Cérences fut condamné à subir tout entier le même traitement, à cause de ses rébellions réitérées. Le prévôt de Lisle, ému de compassion, se contenta d'y faire ruiner sept ou huit chaumières. Ce furent les gardes de Gassion qui accomplirent ce dernier acte de la justice du chancelier Séguier (2).

Sous le coup de ces rudes châtiments, la Basse-Normandie était pour longtemps, on devait le supposer, à l'abri des émotions populaires. On crut prudent, néanmoins, d'y laisser, provisoirement, deux régiments de cavalerie que l'on distribua dans les villes de la généralité. Le régiment du marquis de Coislin eut ses compagnies en garnison à Pontorson, Villedieu, Vire, Condé, Athis et Bayeux, et le régiment de Vatimont à Valognes, Montebourg, Coutances, Carentan et Périers. On estimait que la sûreté du pays exigeait qu'il y eût toujours : deux cents hommes de pied dans le château de Caen, cent dans le château de Bayeux, deux cents à Vire, deux cents à Avranches, avec deux cents chevaux, et cinquante chevaux à Pontorson (3).

Gaspard de Coligny, comte de Saligny, maréchal de camp, fut investi du commandement de ces forces, « et avec un pouvoir si ample qu'il anéantit celui de « MM. de Matignon et de Canisy (4). » Ce pouvoir, si l'on

(1) *Récit du doct. Cousin* (ap. *Notes* de M. Laisné, p. 51). Ces chiffres, on le comprend, varient beaucoup. Il est impossible de connaître exactement le nombre des individus condamnés et exécutés : il dut être considérable.

(2) *Journal*, etc., p. 306 et 322.

(3) *Journ. du Chanc.*, p. 447.

(4) *Mém. du présid. de Monville*, p. 331.

en croit les *Mémoires* de Saligny (1), ne ressembla en rien, par ses actes, à celui dont Gassion avait fait un si terrible usage. Les idées de clémence avaient, chez le roi, succédé aux ardeurs de la répression. La crainte que l'Angleterre ne profitât du mécontentement du peuple normand pour tenter quelque descente sur les côtes, ne fut peut-être pas étrangère à cet heureux changement (2). Le comte Gaspard avait été nommé par Louis XIII personnellement et contre le gré de Richelieu, qui détestait le nom de Coligny, « pour mettre à la raison le reste des Pieds-Nuds, « avec ordre, néanmoins, de porter autant qu'il le pour- « roit les choses à la douceur; à quoy le Roy fut si bien « obéi qu'il ne fut parlé que de festins, de rejouissances « et d'amour. » Le contraste, on le voit, était grand. — Aussi le nouveau capitaine « gagna si bien les esprits, et « particulièrement ceux de la noblesse, qu'il en étoit « adoré. » L'auteur ne nous dit pas si son père sut inspirer le même sentiment à ceux qui payaient les tailles, et qui, à coup sûr, n'étaient pas admis à s'asseoir à ses festins et à partager ses réjouissances ! (3)...

Le chancelier, comme ses compagnons de voyage, avait hâte de rentrer à Paris. Il quitta Coutances le 15 mars. Le 26, il fut reçu, à Ruel, par le Cardinal « avec grand hon- « neur, amour et confiance », et, le lendemain, par le roi qui, non moins satisfait, lui donna toutes les terres vaines et vagues dépendant de son domaine et situées dans les bailliages et vicomtés de Caen, Bayeux, Falaise, Coutances

(1) *Mém. de Coligny-Saligny* (édit. de la *Soc. de l'Hist. de Norm.*), p. 9. L'auteur était le fils du comte Gaspard.

(2) *Hug. Grotii epist.*, n° 1335. — Lettre du 17 mars 1640.

(3) Le comte reçut de nouvelles lettres en 1641 et fut maintenu dans son commandement (*Mém. de Saligny*, p. x de l'*Introduction*).

et Avranches, « pour en jouir et user, lui et ses hoirs, « pleinement, paisiblement et à toujours (1). »

Cette libéralité si étendue et si mal définie jeta un trouble profond dans toute la Basse-Normandie. L'intendant de la généralité, avec ce zèle parfois plus ardent qu'éclairé qui semblait, dès ce temps, inhérent à la fonction, s'empressa d'envoyer, dans plus de cent villages, des assignations pour contraindre des milliers d'habitants à justifier par titres de leurs droits de propriété aux marais, étangs, landes, etc., qu'ils détenaient (2). Puis il nomma une commission sous la présidence de Jean Patouf, sieur de La Montagne, président des élus à Bayeux (3), dont le premier soin fut de vendre une partie des marais de Carentan qui n'appartenait même pas au domaine (4).

Le chancelier, informé de ces procédures inopportunes, déclara au roi qu'il renonçait à la donation, « ne voulant « pas que son nom servît plus longtemps de prétexte à « une si grande ruine (5). »

La ruine était grande, en effet ; si grande que le gouvernement s'aperçut bientôt que le châtiment infligé à la province retomberait sur lui, sous la forme d'une diminution considérable du produit des impôts. Le passage de Gassion et de Séguier avait, comme un fléau du ciel, tout ravagé et tout tari. L'Avranchin, surtout, avait été

(1) Les lettres patentes sont du mois de mai 1640 (*Journal du Chanc.*, p. 448).

(2) *Journal*, etc., p. 448. Les lettres patentes étaient du mois de mai 1640.

(3) Bigot de Monville (*Mémoires*, p. 4) le nomme de La Montagne Petouf. Dans le Cahier des États de 1643 (t. III, p. 101), on le désigne sous le nom de Patou de La Montagne. Il avait été fort maltraité par les émeutiers de Vire en 1639. Il fut en faveur auprès du Chancelier.

(4) *Cahier des États*, t. III, p. 101.

(5) *Journal*, etc., p. 449.

éprouvé au point que les faubourgs d'Avranches et nombre de villages environnants étaient devenus déserts, les habitants ayant pris la fuite et n'osant pas revenir dans leurs maisons. Le chancelier lui-même, dans un mémoire au roi, reconnaissait que la taille n'avait, en 1640, rapporté que 1,200 livres, au lieu de 10,000; la subsistance 400, au lieu de 6,000, et que les aides étaient réduites à rien (1). Il y avait lieu de craindre que ce déficit ne durât longtemps, puisque, loin d'être allégées, les charges venaient de s'accroître encore d'une surtaxe de 10 livres pour cent, consacrée aux indemnités à payer aux victimes du soulèvement. On en vint donc, dans l'intérêt du trésor, à une appréciation plus modérée des choses. Le conseil d'État, par un arrêté du 30 janvier 1641, ordonna de dresser, dans toutes les élections de la généralité de Caen, un tableau des impositions levées et acquittées de 1635 à 1638, et accorda un sursis aux poursuites contre les contribuables, jusqu'à ce que Sa Majesté en ordonnât autrement, sans préjudice, toutefois, de l'acquit des impôts de 1639 et 1640 (2). Au mois de juin suivant, furent enregistrées à Avranches, par l'intendant de La Potherie, tenant l'audience du bailliage, des lettres de grâce en faveur des rebelles du Cotentin, dont étaient exceptés Ponthébert et les autres chefs des Nu-Pieds condamnés par contumace (3).

On avait aussi, au mois de janvier (1641), rétabli le parlement, mais en le partageant en deux fractions étrangères l'une à l'autre et siégeant alternativement par semestre; ce fut une occasion de créer de nouveaux offices, et une source de violentes et interminables

(1) *Journal*, etc., p. 444.

(2) Arch. du Calv. *Reg. du bur.*, année 1641, f° 26 verso.

(3) *Notes* de M. Laisné, p. 64.

querelles entre les anciens et les nouveaux magistrats (1).

La cour des aides de Caen avait, au contraire, été supprimée par un édit de même date (janvier 1641), et réunie à celle de Rouen rétablie avec le parlement. La décision ne lui fut notifiée, par huissier, que le 27 avril; elle parut l'accepter avec résignation. Ses membres se bornèrent à adresser au conseil de très-humbles remontrances sur le préjudice que pourraient éprouver ceux de leurs collègues qui avaient à opter entre leur titre de présidents et le titre de trésoriers généraux (2); le bureau des finances reprit ses travaux avec plus d'assiduité que jamais, et sans qu'il nous soit possible d'apprécier nettement ce qu'il y avait de modifié dans ses attributions depuis qu'il avait cessé d'être une cour des aides (3).

La question financière restait la difficulté du moment. La guerre était toujours le gouffre où s'engloutissaient les ressources de la France. En 1641 et 1642, des masses de deux cent mille hommes se battaient ou s'établissaient en Alsace, en Lorraine, en Artois, en Savoie et en Catalogne. Pour soutenir ces longs et gigantesques efforts, on écrasait le pays d'impôts, sans se préoccuper de son appauvrissement extrême et de son état de désorganisation matérielle.

Au mois de septembre 1641, le bureau des finances

(1) Voy. *Hist. du parlem.*, t. V, p. 89 et suiv.

(2) On avait accordé aux présidents le droit de conserver leur titre en allant à Rouen ou de reprendre celui de trésoriers généraux. Le président de Croixmares opta pour Rouen (*Reg. du bur.*, 1642, f° 42 verso). Le premier présid. Morin d'Escajeul resta à Caen.

(3) Arch. du Calv. *Reg. du bur.*, année 1641, f° 61, séance du 29 avril. Tous les anciens conseillers de la cour conservèrent leurs places de trésoriers généraux à Caen. Le bureau continua de siéger rue St-Jean. Les audiences se tenaient les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, le matin à 7 heures et « l'après dinée » à 2 heures (*Reg. du bur.*, 1641, f° 62).

recevait un édit, du mois précédent, qui fixait à la somme de 1,914,291 livres les tailles que la généralité aurait à payer en 1642 (1); et, les trésoriers généraux, de retour de leurs chevauchées annuelles, rapportaient que, dans toute la Basse-Normandie, les ponts, chemins et passages étaient tellement rompus et dégradés, que les communications y devenaient impossibles et que le commerce y était presque complètement suspendu (2).

La condition des agents du fisc était intolérable. Placés entre un gouvernement exigeant et des contribuables ruinés, ils étaient poursuivis, traqués, mis en prison comme responsables des retards ou des pertes qu'il n'était au pouvoir de personne d'empêcher. Depuis 1637, le recouvrement des tailles ne s'opérait qu'avec une peine extrême. Au commencement de 1642, les receveurs n'avaient pas versé à la recette générale le premier quartier de l'année précédente; il résultait d'une statistique dressée, à cette époque, par le bureau, que sur une somme totale de 1,889,066 livres due par les diverses élections, il n'avait été payé que 338,242 livres, c'est-à-dire environ le cinquième en moyenne (3).

(1) *Reg. du bur.*, 1641, f° 138 verso.

(2) *Ibid.*, ibid., f° 192.

(3) *Ibid.*, 1642, f° 24, séance du 24 janv. Voici le tableau de cette statistique, qui permet de comparer l'état financier de chacune des élections de la généralité, à cette époque :

Élections.	Sommes dues.	Sommes payées.
1° Caen.	129.872 liv.	46.209 liv.
2° Bayeux.	149.945	47.476
3° Vire.	246.246	30.000
4° Coutances.	278.939	36.453
5° Carentan.	153.458	23.000
6° St-Lo.	241.367	33.813
7° Valognes	292.517	43.321
8° Avranches.	203.308	38.970
9° Mortain.	193.414	39.000
Totaux.	1.889.066 liv.	338.242 liv.

Il fut enjoint (1) aux receveurs et commis « de faire et « user de telles diligences en recouvrement de ces de- « niers, que dans le délai d'un mois, pour tout délai, ils « eussent voituré et payé à la recette générale ce qu'ils « devoient fournir sur les quartiers échus de l'année « écoulée, sous peine d'y être contraints par les moyens « accoutumés. »

Mais que pouvaient les menaces contre la détresse universelle? Les rentrées ne s'en firent pas moins péniblement. Le 3 décembre 1642, le bureau était obligé de rappeler qu'en exécution du règlement arrêté par le conseil d'État, au mois d'août précédent, les officiers de finances ne seraient pas admis en recette, si, au préalable, ils n'avaient rendu compte du maniement de leurs charges, pour les années 1635 à 1639, et fait vérifier leur état au vrai des recouvrements de 1640 et 1641 (2).

Le lendemain de ce jour, le 4 décembre, Richelieu mourait. Sa mort qui, pour beaucoup, était la fin d'une lourde oppression, ne fit pas renaître la prospérité en Normandie. Toutes les mesures prescrites par le bureau furent infructueuses, quoique la rigueur eût été poussée jusqu'à ses dernières limites par les juridictions financières (2). Au mois de mars 1643, le receveur général des finances de Caen présentait requête au bureau, aux fins d'obtenir des contraintes et des condamnations solidaires contre les comptables des élections de Coutances, Carentan, St-Lo, Valognes et Avranches, pour le paiement des

(1) *Reg. du bur.* 1642, f° 24.

(2) *Ibid.*, 1642, f° 233.

(3) Nous lisons dans le registre de 1643 (f° 14), qu'il y avait dans la prison de Bayeux, un individu de St-Symphorien de Torigny, nommé Richard Gibault qui avait été, le 22 février 1642, condamné *à mort* par sentence des Élus et qui portait appel de cette sentence à la Cour des aides de Rouen.

tailles des quatre dernières années (1). Au mois de mai suivant, il informait ce même bureau qu'il circulait, dans le Cotentin, le faux bruit que le roi avait fait remise de ces quatre années, à cause de la pauvreté des habitants (2).....

Le roi, à ce moment, expirait (14 mai). Il laissait la France unie et victorieuse au dehors, divisée et affaiblie au dedans, mais, pourtant, si pleine de vitalité qu'elle allait atteindre l'apogée de sa grandeur avec l'enfant dont le règne occupera l'histoire pendant les trois quarts d'un siècle.....

CHAPITRE VIII.

Mort de John Peyton. — Thomas Jermyn. — Sire Philippe de Carteret, bailli et lieutenant-gouverneur. — La piraterie. — Le clergé. — Les royalistes et les parlementaires. — Prynne et Burton. — Le capitaine Georges de Carteret. Le Long parlement. — Le doyen Bandinel. — 1630-1642.

Pendant que la France, sous la main de Richelieu, subissait la monarchie absolue, l'Angleterre prétendait s'en affranchir. Les îles normandes, nous l'avons dit, n'avaient, dans ce débat, qu'un intérêt indirect. De 1630 à 1640, elles n'y furent pas mêlées activement; leur histoire, dans cet intervalle de temps, n'offre que des incidents d'un caractère local.

(1) *Reg. du bur.* 1643 f° 43 verso, jeudi 26 mars. Le receveur général était alors le s[r] Ursin Vaultier.

(2) *Ibid.*, f° 69 verso, vendredi 2 mai.

Depuis 1603, le gouvernement de Jersey appartenait à sir John Peyton, dont l'administration avait, naguère, nous l'avons vu (1), soulevé de nombreuses plaintes. Il mourut vers la fin de l'année 1630, à un âge fort avancé ; il avait 99 ans ; — il fut peu regretté des habitants, si l'on en croit une lettre écrite par l'un d'eux, le 22 novembre (2). La survivance de sa charge avait été donnée à sir Thomas Jermyn, homme plein d'honnêteté et de droiture, qui conserva au roi, jusqu'à la fin de sa vie, un dévouement sans réserve (3).

Le nouveau gouverneur ne résida jamais dans l'île. Il prit pour lieutenant sire Philippe de Carteret qui, depuis cinq ans, était déjà bailli. Ce cumul était fâcheux. Né au mois de février 1583, seigneur du manoir de St-Ouen et de l'île de Serk, représentant de l'une des plus anciennes familles normandes du pays, élu jurat dès l'âge de 22 ans, et créé chevalier en 1615, Philippe allait désormais réunir tous les pouvoirs civils, militaires et judiciaires. Il devenait une sorte de proconsul qui, non content d'exercer une autorité personnelle à peu près souveraine, ne résista pas à la tentation de l'exercer, en outre, par ses nombreux parents auxquels il distribua les places et les honneurs (4). Sa popularité, qui était grande, ne put longtemps se maintenir ; et, dans la suite, sa conduite hautaine et arbitraire lui suscita des hostilités qui, en troublant son

(1) T. III, p. 648.

(2) *Calend.*, Ch. Ier, t. IV, p. 387. « You tell me for certain that our old « governor is dead, if it has so pleased to God, we must be content. »

(3) *The hist. of the Rebel.*, t. IV, p. 265 et V, p. 355. (Édit. de Bâle, 1798.)

(4) Il fit nommer son frère Elias, qui était avocat général, receveur des revenus du roi et bailli par survivance. Un de ses parents était procureur général ; la plupart des juges étaient de sa famille, et, outre son beau-frère et deux de ses neveux, sept personnes portant son nom étaient capitaines de la milice. (*Charles II*, etc., par S.-E. Hoskins, t. I, p. 84.) — Durell sur Falle, p. 299.

repos, jetèrent la discorde dans le petit état dont il était le principal personnage.

A l'époque qui nous occupe, la paix intérieure régnait dans les îles. Les esprits y étaient à peine remis des émotions que les craintes d'une invasion française y avaient entretenues; ils n'avaient que l'unique préoccupation des dangers que faisait courir au commerce l'indestructible fléau de la piraterie (1). En 1630, un pirate normand avait établi son refuge à Serk, et répandait de là l'effroi dans tout l'archipel (2). Le capitaine John Pennington, qui, plus tard, devint vice-amiral, reçut la mission de protéger les îles et de surveiller la Manche. Il eut sous ses ordres les *Dix-Lionceaux* — *The Lion's ten Whelps*, — dont nous avons parlé dans un précédent chapitre (3); — petits navires qui servaient, en même temps de garde-côtes et de bateaux de passage entre les ports d'Angleterre les plus voisins (4).

Les pirates se recrutaient principalement parmi les marins de la Biscaye et des états Barbaresques; mais il y en avait de toutes les origines (5). Ils montaient, en géné-

(1) L'histoire légendaire d'un pirate gentilhomme, sir Henry Mannering, qui, sous Jacques Ier, fut l'associé du roi de Maroc, écuma les mers avec vingt-quatre galères qu'il avait armées, amassa d'immenses richesses et qui, enfin, obtint son pardon, avec le titre de chevalier, en échange d'une grosse somme d'argent, vécut honoré à la cour de Charles Ier, et accompagna, en 1646, le prince de Galles à Jersey,—explique par quelles causes cette industrie, dont nous avons parlé si souvent, se maintenait et prospérait, protégée par la faiblesse, la tolérance, et, parfois, la complicité des gouvernements. (*Charles II, in the Channel islands*, t. Ier, p. 357, — d'après le récit du ms. de Chevalier.)

(2) *Calend. of st. pap.*, Ch. I, t. IV, p. 204.

(3) Voy. sup., p. 65, n° 5.

(4) Le *Calend of st. pap.* du règne de Charles Ier fournit de nombreux extraits qui prouvent que les rapports entre les îles et Portsmouth, Weymouth et Plymouth étaient fréquents à cette époque.

(5) Au mois de juin 1632, le capitaine Digby prit un vaisseau pirate de

ral, des bâtiments d'un faible tonnage, bons voiliers, marchant aussi à la rame, et qui, se mettant à l'abri derrière les rochers, étaient difficilement atteints. Le capitaine Simon Digby, commandant du *Second Lion's Whelp*, dans un rapport adressé, le 20 juin 1632, aux lords de l'amirauté, en signalait trois venus de Biscaye, qui se ravitaillaient à Aurigny aux dépens des insulaires, et qu'il n'avait pu saisir (1). A cette date, la traversée de la Manche était si peu sûre, que Philippe de Carteret, qui en avait fait une fois déjà l'expérience personnelle, demandait, pour revenir avec ses trois fils de Wight à Jersey, la protection de ce même capitaine et de son *Lion's Whelp* armé en guerre (2). Sir Peter Osborne, retournant à Guernesey, réclamait aussi cette assistance (3).

Ce fut dans le but patriotique de mettre un terme à ce déplorable état de choses, que Charles Ier qui, en 1629, avait donné au lord trésorier la commission de faire équiper des vaisseaux contre les pirates (4), décréta, en 1633, sans vote des chambres, l'impôt qu'on appela *Ship-money*, et qui fut, quoique très-modique et d'une utilité incontestable, l'un des griefs relevés contre la couronne par le Long Parlement (5).

Le roi s'intéressait beaucoup aux îles ; il désirait se les attacher par une assimilation religieuse aussi complète que possible : ce moyen lui paraissant le meilleur à opposer à l'influence de ses ennemis du dedans et du dehors.

Biscaye, qui était commandé par un Anglais de Jersey ou de Guernesey (*Calend.*, t. V, p. 356).

(1) *Calend.*, t. V, p. 357.

(2) *Ibid.*, t. V, p. 368. — Lettre du 30 juin 1632.

(3) *Ibid.*, t. V, p. 385. Lettre du cap. Pennington aux lords de l'Amirauté du 19 juillet 1632.

(4) Rymer, t. VIII, 3e part., p. 62. Acte du 11 sept. 1629.

(5) *Hist. of the Rebel.*, t. I, p. 116.

Or, l'un des plus sérieux obstacles que l'on rencontrât en cette matière venait du recrutement du clergé. Pendant longtemps, la Normandie protestante y avait pourvu. Plus tard, les jeunes gens qui se destinaient au ministère furent envoyés à Saumur. Ils apprenaient, sans doute, dans la ville de Duplessis-Mornay, à parler purement le français; mais ils en rapportaient des doctrines qui s'accordaient mal avec celles de l'église anglicane. L'inconvénient paraissait si sérieux qu'un individu poussa le zèle jusqu'à demander, par une pétition, que tous les enfants nés dans les îles fussent élevés en Angleterre ! (1)..... Les ressources d'instruction théologique y manquaient absolument. Sous Jacques I[er], un habitant de Jersey, nommé Clément Baudains, avait déjà donné une rente de trente-deux quartiers de blé et un moulin situé sur la paroisse St-Laurent, pour aider les jeunes gens natifs de Jersey dans leurs études à l'Université d'Oxford. Cette libéralité étant insuffisante, les États avaient, en 1617, prié les commissaires royaux, alors en mission, d'augmenter la dotation; et le roi, par une ordonnance de l'année suivante, avait décidé, en principe, que plusieurs places dans les collèges qui étaient sous son patronage, seraient réservées à de pauvres étudiants désignés par les États (2). L'engagement ne fut réalisé que du temps de Charles I[er], sur la sollicitation de l'archevêque Laud. En 1634, trois bourses furent fondées dans les collèges de Jésus, d'Exeter et de Pembroke, au moyen des revenus fournis par sept maisons et deux jardins situés à Londres; 123 acres de prairies et 205 acres de bois dans le comté de Buckingham. Jersey et Guernesey devaient, alternativement, obtenir

(1) *Calend.*, Charl. I[er], t. VII, p. 252, 18 octobre 1633.
(2) *Sup.*, p. 48.

tantôt une, tantôt deux de ces bourses (1). Le 30 août 1635, l'orateur public de l'Université, William Strode, dans un discours solennel au roi, le félicita de sa munificence envers « ces régions éloignées de son empire (2). »

Le but évident du bienfaiteur était de favoriser les progrès de l'église anglicane dans les îles, à une époque où elle était si violemment attaquée par le parti puritain, qui mettait la religion au service de sa politique. A Jersey, cette politique avait peu de partisans. Philippe de Carteret en était l'adversaire ; mais son influence même et l'abus qu'il en fit, donnèrent naissance à une opposition qui, sans avoir d'autre mobile que des intérêts personnels froissés et des ambitions déçues, et sans vouloir, comme les puritains, renverser la royauté et l'épiscopat, arriva cependant à combattre l'une et l'autre, et à se ranger derrière le parlement. A Guernesey, il y avait moins de division. La population y restait en grande majorité calviniste, et, dès lors, plus disposée à suivre le mouvement presbytérien. Le gouverneur et son lieutenant représentaient à peu près seuls le parti royaliste ; toutefois, la possession du château Cornet leur donnait un avantage dont ils surent user pendant de longues années, en résistant à leurs adversaires avec une rare énergie.

Dans cet entre-temps, l'antagonisme du roi et du parlement avait grandi ; aucune préoccupation extérieure ne l'atténuait. La paix conclue, en 1630, avec la France et l'Espagne avait dissipé toute crainte d'agression extérieure. Et si, en 1634, le secrétaire d'État Windebank proposait au roi d'augmenter les fortifications des îles du

(1) *Constit. hist. of Jersey*, p. 174 et suiv. — B. Tupper, p. 228, etc.

(2) *Calend.*, t. VIII, p. 360. Le discours débutait ainsi : « Augustissime et « Christo proximus homo Deus !!... » Sous Charles II, l'évêque Morley fonda cinq nouvelles bourses, — *scholarships*.

canal « sur lesquelles, disait-il, les Français portaient « toujours un œil d'envie (1) », c'était certainement par un sentiment patriotique exagéré ou mal renseigné. Richelieu, absorbé par la guerre et par les intrigues de cour, se contentait d'encourager secrètement les troubles qui paralysaient les forces de ses anciens ennemis, et qui les conduisaient à la guerre civile.

Le roi, avec une conviction qui n'a jamais été méconnue, défendait ses prérogatives comme une tradition de la monarchie, comme un dépôt sacré que Dieu lui avait confié, et dont il ne lui était pas permis d'abandonner la moindre parcelle (2). Il défendait de même la foi dont il avait été constitué le gardien, et qui, à ses yeux, était l'un des éléments essentiels et inséparables de son autorité. Sur ce double terrain, il rencontrait des adversaires ardents, fanatiques, disposés à marcher vers leur but sans reculer, ni devant la violence, ni devant l'hypocrisie des procédés. On l'attaquait par la presse, dans la chaire, partout, sous toutes les formes et sous tous les prétextes. Trois hommes s'étaient particulièrement signalés par leur hostilité. Ils se nommaient William Prynne, Henry Burton et John Bastwick. Le premier était légiste, le second ministre du culte, et le troisième médecin (3).

Prynne, qui s'était plus occupé de théologie que de droit, avait, dans le courant de l'année 1633, publié un énorme et lourd pamphlet sous le titre bizarre de *Histrio-mastyx... — Le Fouet des comédiens* (4). On persuada au

(1) *Calend.*, t. VI, p. 489. Rapport du 5 mars 1634.

(2) Charles Ier avait conservé jusqu'au privilège de guérir les écrouelles. On trouve dans Rymer, à partir de 1625, et, presque chaque année, une ordonnance qui fixe les jours et le lieu où se faisait cette cérémonie. (Rymer, t. VIII, 1re part., p. 86 et passim.)

(3) *Hist. of the Rebel.*, t. I, p. 161.

(4) *Histrio-Mastyx or Players scourge or Actors tragedy* (in-4° de 1000 p.).

roi qu'il renfermait une attaque contre la personne de la reine. Quoique le livre eût été soumis, au mois de janvier 1634, à l'examen du chapelain de l'archevêque de Cantorbery et qu'il eût été approuvé (1), son auteur n'en fut pas moins, au mois d'avril suivant, par décret de l'Université d'Oxford, expulsé du barreau, privé de son grade académique et déféré à la Chambre étoilée, qui le condamna au pilori, à la perte de ses oreilles, à une grosse amende et à la prison perpétuelle. Il fut envoyé dans le château de de Caërnavon (2).

Burton, recteur de la paroisse St-André, à Londres, avait été, avant de recevoir les ordres, conservateur du cabinet du prince de Galles. A l'avènement de Charles Ier, il s'était flatté d'être maintenu dans cette fonction; le docteur Neyl, évêque de Durham, y avait été nommé. Il avait crié à l'injustice, avait été éloigné de la cour, et, de dépit, avait voué à l'épiscopat et à la royauté une haine qu'il avait exhalée dans ses sermons (3). Décrété d'accusation en 1636, il avait été privé de son bénéfice, condamné aux mêmes peines que Prynne et enfermé dans le château de Lancastre (4).

Bastwick, ancien médecin dans l'armée, ayant obtenu ses grades à l'étranger, tête folle, mais non sans esprit, avait répandu dans Londres un malicieux libelle imprimé en Hollande et dirigé contre la prélature. Il eut le sort des deux premiers délinquants (5).

Les parlementaires firent de ces trois personnages frappés, il faut le reconnaître, avec une rigueur excessive, des

(1) *Calend.*, t. V, p. 524, 31 janv. 1633, v. s.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 575. 30 avril 1634. Le chapelain Buckner fut condamné à 50 liv. d'amende pour avoir approuvé le livre.

(3) *Hist. of the Rebel.*, t. II, p. 54. — *Calend.*, t. XI, p. 198 et 360.

(4) *Calend.*, t. XI, p. 421.

(5) *Hist. of the Rebel.*, t. II, p. 54.

victimes de la tyrannie ; ils célébrèrent leur héroïsme et leur martyre avec tant de bruit, que la cour jugea prudent de les éloigner. Le 17 septembre 1637, le roi, sur l'avis de son conseil privé, envoya l'ordre au shériff de Caërnavon de remettre son prisonnier, W. Prynne, au capitaine Robert Amwill, chargé de le transporter à Jersey (1). Le même ordre fut donné au shériff de Lancastre, relativement à H. Burton, qui devait être transféré à Guernesey (2). Bastwick fut envoyé aux îles Scilly.

Burton fut enfermé au château Cornet, le 16 décembre 1637, sur un warrant signé par le capitaine Nathaniel Darell, lieutenant du comte de Danby (3). Prynne n'arriva à Jersey que le 18 janvier suivant, après une longue et périlleuse traversée. Il fut conduit à Montorgueil, où, depuis plusieurs mois, on faisait, pour le recevoir, et par ordre du conseil, des préparatifs qui prouvaient l'importance qu'on attachait à le garder sous les verrous. Toutes les fenêtres avaient été garnies de barreaux de fer ; les planchers et les cloisons réparés ; les murailles recrépies, etc. (4). L'accueil généreux que le prisonnier reçut du lieutenant gouverneur ne ressembla guère au traitement que ces précautions semblaient lui réserver. Il fut regardé comme un hôte, et admis dans l'intimité de la famille (5).

(1) *Calend.*, t. XI, p. 421.

(2) *Ibid.*, t. XII, p. 149.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 298. Rapport du 8 mars 1637.

(4) Le docteur Hoskins, dans son étude (*Historical manuscripts*) reproduit une pièce ms[te] inédite qui lui a été communiquée par le savant conservateur des *Public records*, M. W. Hardy, et qui porte ce titre : « *The booke of reparations of the Castles of Montorgueil and Elisabeth in the isle of Jersey... beginning from the* 10[th] *of july* 1634 *since the passing of the last booke of account.* »

(5) Prynne fit, en l'honneur des membres de la famille, des pièces de vers qui figurent dans le recueil de ses poésies imprimé en 1646. — Lemprière,

Son compagnon d'infortune, Burton, vit aussi adoucir sa captivité sur des recommandations venues de Montorgueil. Il se forma, dès lors, entre Prynne et son gardien, des relations d'une sincère amitié. Le proscrit, devenu, par le cours des évènements, l'un des hommes politiques les plus influents, défendit Philippe de Carteret contre ses ennemis, et composa un livre pour venger sa mémoire de l'injustice de leurs attaques (1).

Le 6 mai 1639, sire Philippe maria sa fille Élisabeth à son neveu, le capitaine Georges, qui est, sans contredit, un des hommes les plus éminents que les îles aient produit, et qui tient une grande place dans leur histoire. Fils d'Élias, alors procureur général et bailli par réversion en vertu d'un warrant du 18 juin 1638, Georges de Carteret était entré de bonne heure dans la marine, et s'y était bientôt distingué. En 1635, il était capitaine du navire *Mary-Rose* (2).

L'année suivante, il recevait, avec le commandement de six vaisseaux et pinaces, la mission de croiser entre Douvres et les côtes de France, et de convoyer un des *Lion's Whelps* qui portait des munitions à Jersey et à Guernesey (3). En 1637, il prenait part, avec le grade de vice-amiral, à l'expédition envoyée, sous Gainsborough, contre les pirates barbaresques et le port de Sallé, qui

dans un libelle intitulé : *Pseudo mastyx or Lyar's Whip* (*Le fouet du Menteur*), reprochait à sire Philippe d'avoir permis à son prisonnier de jouer aux cartes avec lady de Carteret et ses filles !... (Durell sur Falle, p. 347).

(1) Ce livre, publié après la mort de sire Philippe, portait le titre de *Lyar confounded* (*Le Menteur confondu*). Lemprière et Bandinel, qui y étaient désignés, y répondirent par le *Pseudo mastyx*, qui ne fut pas imprimé, mais dont il existe une copie et dont le rév. Durell a donné de nombreux extraits.

(2) *Calend.*, t. VIII, p. 171.

(3) *Ibid.*, t. IX, p. 561.

était leur repaire (1). Après son mariage, il reprit ses croisières. Au mois d'avril 1639, il adressait un rapport au vice-amiral, sir John Pennington. et lui signalait les armements qui se faisaient en France. Cent voiles étaient prêtes à prendre la mer à La Rochelle, à Brest et au Havre, et il était à craindre que cette flotte ne vînt attaquer Dunkerque, pendant que le roi envahirait la Flandre (2). D'autres renseignements, fournis par des capitaines de navires marchands, ajoutaient que des soldats levés en Normandie et en Bretagne, étaient dirigés sur Brest, où une armée de 5,000 hommes serait embarquée (3).

L'Angleterre et la France étaient en paix, et, néanmoins, il existait entre elles une sourde hostilité. C'était à ce moment, nous l'avons vu dans un précédent chapitre (4), qu'il avait été question, entre les ambassadeurs d'Espagne et le représentant de la Grande-Bretagne, du débarquement d'une armée anglaise en Normandie. C'était alors aussi que des vaisseaux anglais avaient porté à Dunkerque des troupes espagnoles, appuyant ainsi la déclaration faite par Charles Ier qu'il s'opposerait par les armes aux projets d'attaque contre les ports flamands formés par les Français et les Hollandais alliés (5). Richelieu avait répondu à ces provocations en envoyant sous main, aux convenantaires d'Écosse, des subsides et des armes.

Les inquiétudes exprimées par le capitaine Georges n'étaient que trop justifiées, si l'on songeait à la situation critique où Charles Ier se trouvait, et qui le réduisait à

(1) *Calend.*, t. XI, p. 430. Le rapport de Georges de Carteret est à la date du 21 sept. 1637. Georges montait l'*Antilope*, frégate de 160 hommes d'équipage et de 500 tonneaux (*Historic. mss.*).

(2) *Calend.*, t. XIV, p. 17, 26.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 165.

(4) *Sup.*, p. 90.

(5) *Hist. d'Anglet.* de Hume, t. V, p. 120.

impuissance complète. Obligé, après sa campagne malheureuse contre les Écossais, de convoquer le parlement, qu'il avait déjà dissous quatre fois, il se vit rapidement dépouillé de ses droits les plus incontestables et entraîné vers la guerre civile.

L'une des premières affaires dont le Long Parlement, qui se réunit le 3 novembre 1640, eut à s'occuper, était relative aux trois prisonniers d'État détenus dans les îles. Leurs femmes et leurs amis présentèrent à la chambre des communes une pétition dans laquelle ils exposaient que « la dure persécution et les longues « souffrances endurées par les condamnés, autant que la « justice et que la rigueur de la sentence exigeaient qu'on « revisât leur procès et qu'on ramenât leurs personnes de « lieux éloignés et désolés — *from remote and desolate* « *places*, — dans la ville de Londres, où ils seraient à « même de suivre leur propre affaire (1). »

Le parlement saisit avec empressement cette occasion de tenir en échec l'autorité du roi; il décida que la chambre étoilée, ayant ordonné l'emprisonnement des condamnés dans une des geôles de Londres, c'était par une violation flagrante de cet arrêt que les lords du conseil les avaient fait transporter au-delà de la mer. En conséquence, le *Speaker* adressa, par un warrant, l'ordre aux gouverneurs et capitaines des divers châteaux de renvoyer, dans le plus bref délai, leurs prisonniers à Londres.

Les gouverneurs de Jersey, de Guernesey et de Scilly obéirent immédiatement. Prynne et Burton débarquèrent ensemble à Southampton. Ils furent reçus en triomphe dans toutes les villes qu'ils traversèrent. Le 28 novembre, à deux heures de l'après-midi, ils entrèrent à Londres, au milieu d'une foule enthousiaste de dix mille personnes

(1) *Hist. of the Rebel.*, t. II, p. 57.

qui portaient à la main des rameaux et des bouquets, et qui jonchaient de fleurs et de verdure les rues de la Cité, sous les pas de ces idoles du jour (1).

Le départ de Prynne du château de Montorgueil fut le signal qu'attendaient les ennemis de sire Philippe, enhardis par cette victoire que le parlement venait de remporter sur le parti monarchique. La cause première de la rivalité qui existait entre les divers personnages de l'île, nous ne l'avons pas encore dit, était, en elle-même, assez futile. Le lieutenant-gouverneur avait élevé la prétention, mal fondée, cela est certain, de confisquer à son profit les dîmes de la paroisse de St-Sauveur, qui appartenaient au doyen. Ce dernier en appela à la cour royale qui lui donna gain de cause. Philippe se pourvut devant le conseil privé, qui remit à l'archevêque d'York l'examen de l'affaire. L'archevêque fut de l'avis de la cour royale. Le doyen, loin d'être apaisé par ce double succès remporté après de longs débats et de nombreux incidents, s'acharna à sa haine et à sa vengeance, secondé par son fils, Jacques Bandinel, recteur de St-Martin, par d'Assigny, recteur de St-Hélier, ancien ministre calviniste français réfugié, et par cinq des jurats de la Cour (2). Il dénonça le lieutenant-gouverneur au parlement, dans un factum qui fut imprimé et répandu dans toute l'île, et auquel il avait donné la forme d'une pétition présentée par les États et par les habitants. Ce factum ne renfermait pas moins de vingt-deux chefs d'accusation; il concluait à la révocation de Philippe de Carteret de toutes les charges qu'il occu-

(1) *Hist. of the Rebel.*, t. II, p. 58.

(2) Ces cinq jurats étaient : Francis de Carteret, seigneur de La Hague, Henry Dumaresq, seign. de Sausmarez, Michel Lemprière, seign. de Maufant, Benjamin Bisson et Abraham Hérault, qui voulait être bailli.

pait, et à une enquête que recevraient les commissaires déjà nommés par le parlement (1).

CHAPITRE IX.

Le comte de Warwick nommé grand amiral de la flotte par le parlement. — Georges de Carteret refuse d'être vice-amiral : il se retire à St-Malo en qualité de *contrôleur de la flotte du roi.* — Philippe de Carteret se déclare pour le roi. — Commissions d'*Array.* — La guerre civile engagée. — Les comités pour la sûreté du royaume. — Leur composition dans les îles. — Philippe de Carteret au château Élisabeth. — Troubles de St-Hélier. — Publication à Barneville de l'ordonnance relative à l'exportation dans les îles. — Lettre d'un habitant de Portbail. — Derniers efforts de conciliation de Philippe de Carteret. — Sa maladie et sa mort. — 1642-1643.

On était alors en 1642, c'est-à-dire à l'époque où la rupture entre le roi et le parlement allait se consommer. Au mois de février, la reine avait passé en Hollande, et le roi était parti pour York. Dans le mois suivant, le parlement, voulant se rendre maître de la flotte, avait nommé le comte de Warwick grand amiral, et offert la charge de vice-amiral à Georges de Carteret, qui, sur l'ordre du roi, l'avait refusée, et s'était retiré à Jersey. — « Détermination « regrettable, dit Clarendon (2), car la réputation de ce « capitaine était si grande dans la marine, et son activité

(1) Cette pièce est insérée en entier dans les notes de Durell sur l'*Histoire de Jersey* par Falle, p. 311, et dans l'*Histoire Constitutionnelle* de M. Lequesne, p. 304.

(2) *Hist. of the Rebel.*, t. IV, p. 186.

« et son habileté dans le commandement étaient si no-
« toires, que l'on pensait généralement qu'il eût conservé,
« quoiqu'eût fait le comte de Warwick, la majeure partie
« de la flotte au roi. »

Philippe de Carteret était à Londres ; il y avait été député par les États qui sollicitaient une confirmation des privilèges des îles. Il s'y occupait, sans doute aussi, de ses affaires personnelles ; car il y avait été suivi par deux de ses adversaires : le doyen Bandinel et Dumaresq, qui l'avaient poursuivi de leurs dénonciations, et amené devant une commission des lords, où il fut défendu avec succès par son ami W. Prynne (1). Il revint à Jersey; réunit les États le 21 avril, et obtint d'eux une déclaration par laquelle ils désavouaient les articles d'accusation qui avaient été dressés contre lui, et réclamaient son maintien à la tête de l'administration civile et militaire. Peu après, en effet, il fut confirmé, par les deux chambres, dans ses fonctions de lieutenant-gouverneur, et chargé de mettre l'île en bon état de défense « contre les Français (2). »

Jusque là, on le voit, sire Philippe ne s'était pas ouvertement prononcé en faveur de l'un ou de l'autre parti. Le temps était venu où la neutralité était impossible. Le roi et le parlement ne cessaient d'échanger d'interminables manifestes, remontrances, etc., qui n'avaient d'autre effet que de les diviser davantage et de rendre la guerre de plus en plus imminente. Au mois de mai, le roi, après s'être vu fermer les portes de Hull, convoqua toute sa noblesse à York, et ordonna à ceux de ses partisans qui étaient membres des chambres de se retirer du parlement. Le bailli de Jersey n'hésita plus. Ses convictions, les traditions de sa famille, sa loyauté, tout lui faisait un devoir

(1) *Charles II in the Channel islands*, t. I, p. 40.
(2) *Ibid.*, id., p. 42.

de défendre son souverain, seul représentant du duché de Normandie. Il compléta les fortifications des deux châteaux, auxquels il avait déjà fait, en 1638, d'importants travaux. Il s'établit dans le château Élisabeth, d'où il pouvait surveiller et commander la ville de St-Hélier, et confia à lady de Carteret la garde de Montorgueil (1).

Le capitaine Georges, de son côté, s'en alla à St-Malo, et, en qualité de « contrôleur de la flotte du roi », organisa la défense, en armant des vaisseaux ou chaloupes avec lesquels il fit la course, et en se procurant, à l'aide du produit de ses prises, des armes, des munitions et des provisions de toutes sortes, qu'il portait en Angleterre ou aux gouverneurs des îles. Il avait, dans tous les ports et havres du Cotentin, des correspondants qu'il visitait souvent.

Ces faits ne tardèrent pas à être dénoncés au parlement, qui venait d'instituer un comité de salut public — *Committee for the safety of the Kingdom.* Ce comité nomma le vicomte de Scudamore, gouverneur de Guernesey, à la place de lord Danby, et le comte de Stampford, gouverneur de Jersey, à la place de Thomas Jermyn (2).

A Guernesey, sir Peter Osborne s'était, comme son collègue, déclaré pour le roi, et avait arboré l'étendard royal sur le château Cornet.

Dans les deux îles, la population avait une attitude passive. Habituée, depuis des siècles, à suivre la direction

(1) Nous empruntons ces détails et tous ceux qui vont suivre, en les résumant, aux historiens locaux, et, spécialement, aux deux ouvrages du docteur Hoskins que nous avons déjà et souvent cités : *Charles II in the Channel islands* et la série des articles du *Guernsey Magazine* intitulés *Historical manuscripts*, etc.

(2) Cette double nomination ne reçut aucune exécution, le parlement ayant investi le comte de Warwick du gouvernement général de l'archipel normand.

que les gouverneurs et les familles aristocratiques lui imprimaient, elle était toujours prête à obéir aux influences du moment.

Le 25 août, le roi lança de Nottingham sa déclaration de guerre au parlement sous la forme de *Commissions of array* (1), qui furent expédiées dans toutes les parties du royaume. Celle que reçurent les États portait que Sa Majesté, ayant appris que l'esprit de révolte et de trahison s'était introduit à Jersey et à Guernesey, et que les gouverneurs nommés par elle avaient été mis hors de leur charge, et remplacés par les lords Scudamore et Stampford, elle ordonnait à ses lieutenants, baillis et jurats, de faire saisir, emprisonner et juger, conformément aux lois, tous les factieux, et de réprimer toute rébellion, dont le résultat serait aussi fatal à eux-mêmes qu'à la couronne, puisque les étrangers y trouveraient un moyen de réaliser leurs projets d'invasion et de conquête (2). Sire Philippe fit publier cette commission dans chacune des paroisses de l'île, et convia le peuple à rester fidèle au roi et à lui prêter serment d'allégeance.

Les derniers mois de 1642 se passèrent sans autre incident. La guerre civile engagée en Angleterre ne laissait point encore prévoir de quel côté serait le vainqueur ou le vaincu. Pourtant, la défection de la flotte, que le roi avait espérée et tâché d'empêcher, était un sérieux échec au point de vue de la défense des îles.

Au mois de février 1643, le comité secret de la chambre des communes adressa aux membres du comité pour la sûreté du royaume, précédemment nommés à Jersey, et qui étaient : Francis Carteret, Dumaresq, Lemprière, Bisson et Hérault, qualifiés juges de paix, l'ordre de saisir sire

(1) Littéralement *Commissions d'armement*.

(2) *Historic. mss.*

Philippe, ainsi que tous ses deniers, argenterie, armes, munitions, etc., et de l'envoyer devant le parlement, où il aurait à répondre à l'accusation d'abus de pouvoir, conspiration et autres crimes qui lui étaient reprochés (1).

Le même mandat fut envoyé, le 16 février, à la commission de Guernesey, composée des douze jurats (2), et au bailli, Jean de Quetteville, spécialement chargé de s'assurer de la personne du lieutenant gouverneur, sir Peter Osborne. Peu de temps auparavant, sir Osborne avait été dénoncé comme ennemi du parlement et accusé d'avoir confié le gouvernement d'Aurigny à un papiste; d'avoir vendu à des Normands les armes et les munitions destinées à la défense de cette île ; d'avoir proclamé la loi martiale, etc. (3). —Le capitaine Georges avait aussi été l'objet d'un procès-verbal du comité, constatant qu'il s'était présenté, le 2 février, devant le château Cornet avec une barque armée; qu'il y avait été reçu par le gouverneur, et qu'il était de l'intérêt de Sa Majesté qu'il fût arrêté (4).

Sir Osborne, ne se croyant plus en sûreté au milieu d'une population en majorité presbytérienne, se renferma aussitôt dans le château, et refusa de se rendre à la cour royale, où les parlementaires avaient eu la naïveté de le convoquer pour entendre la lecture du warrant qui ordonnait son arrestation. Le comité le remplaça dans la direction des affaires (5).

Le 9 avril, dans une lettre datée d'Oxford, le roi recom-

(1) L'acte est du 16 février 1643 et porte la signature des cinq commissaires du parlement. (*Charles II*, etc., t. I, p. 51. — *Historic. mss.*)

(2) Le président de la Commission était Pierre de Beauvoir, sieur des Granges. (Brock Tupper, p. 220.)

(3) Havilland's mss. (Communication de M. Mac Culloch.)

(4) Procès-verbal du 2 février 1642/3. (Carey's mss.)

(5) 11 mars 1643 (v. s.) — Havilland's mss. (Communication de M. Mac Culloch.)

manda à lord Danby de réprimer la rébellion, en lui promettant d'envoyer tous les secours dont il aurait besoin (1). Le même jour, il annonça au lieutenant-gouverneur qu'il lui expédiait de l'artillerie et des munitions (2).

A Jersey, sire Philippe voulut encore voir en face ses adversaires. Il assembla les États, vers la fin de mars, et se rendit à la séance escorté de quarante à cinquante soldats, suivant l'ancienne coutume. Il y eut, entre lui et Lemprière, une scène d'une extrême violence, à la suite de laquelle, menacé d'être fait prisonnier par le colonel Stocall, suivi des miliciens de St-Sauveur, il rentra dans le château Élisabeth.

A partir de ce moment, la guerre était donc aussi déclarée dans les îles entre les deux partis qui, sous les dénominations des *Bien-affectionnés— Well-beloved* et de *Réfractaires*, représentaient ceux qui, en Angleterre, se livraient, sous les noms de *Têtes rondes* et de *Cavaliers*, des batailles sanglantes. Les châteaux de Jersey et de Guernesey furent bloqués par les Bien-affectionnés.

Jusque-là, le gouvernement français s'était abstenu de toute intervention officielle en faveur de Charles I[er]. Quelques jours après la mort de Louis XIII, il parut modifier cette politique, du moins en ce qui touchait l'archipel normand (3). Probablement sur les instances de Georges de Carteret, qui avait à la cour de France de nombreuses relations parmi la noblesse, la reine régente signa, le 10 mai (1643), une ordonnance prescrivant « à tous capi- « taines et gouverneurs des villes maritimes de Picardie, « Normandie et Bretagne, aux lieutenants et autres offi- « ciers de l'amirauté, de ne permettre à aucuns habitants

(1) Guille's mss., id. (Communication de M. Mac Culloch.)

(2) Osborne's mss., id.

(3) *Hist. of the Rebel.*, t. VI, p. 317.

« des isles de Jersey et Guernesey (autrement dites Gerzé « et Grenezé), de transporter des vivres et autres denrées « et marchandises de ce royaume s'ils n'avoient passe-« port des sieurs Carteret et Osborne, gouverneurs desdites « isles (1). » Cette ordonnance, peu propre à calmer les esprits, ne fut pas immédiatement exécutée, mais elle fournit aux ennemis du roi un nouveau chef d'accusation qu'ils s'empressèrent de dénoncer au parlement.

Sur la demande du comité et les ordres du comte de Warwick, récemment nommé gouverneur général des îles (2), les quatre vaisseaux du parlement, qui surveillaient Guernesey, vinrent jeter l'ancre dans la baie de Boulay, et y débarquèrent quarante ou quarante-cinq de leurs matelots. Cette troupe alla saisir dans leurs maisons les royalistes les plus notables habitant les environs. MM. de La Place, recteur de Grouville; de Grüchy, recteur de St-Pierre; Josué de Carteret et Jean Le Hardy, avocats du roi, furent emmenés à bord des navires ; ils y furent si malades que, par humanité, les capitaines les firent remettre à terre et conduire à St-Hélier, où ils restèrent, pendant quelque temps, enfermés (3).

Peu de jours après, au commencement du mois de juin, en réponse à cette attaque violente, un détachement de soldats du roi fut envoyé de la Cornouailles à Jersey, sous le commandement d'un capitaine Lane et réparti entre les châteaux dont il renforça les garnisons. Plusieurs gentilshommes, parmi lesquels était le jeune Henry Osborne, fils de sir Peter, arrivèrent au même moment de St-Malo, et s'arrêtèrent au château Élisabeth, en attendant l'occasion

(1) *Historic. mss.* Le doct. Hoskins donne le texte de cette ordonnance qui ne fut, nous le verrons, publiée en Normandie qu'au mois de juillet.

(2) La nomination du comte est du 2 juin 1643.

(3) Mss. de Chevalier.

de passer en Angleterre; leur présence précipita la crise.

Chevalier raconte que, le 11 juin, sire Philippe, voulant faire publier une proclamation du roi, qui accordait un gracieux pardon à ses sujets de Jersey, à l'exception du doyen Bandinel et de certains autres, chargea de cette tâche le vicomte, Laurens Hamptone. Quelques-uns des officiers anglais, armés de leurs épées et de leurs carabines, voulurent l'accompagner. C'était un samedi, jour du marché. Le peuple accourut de tous côtés. Les Anglais, surpris de cette affluence, crurent à une trahison, armèrent leurs carabines et battirent précipitamment en retraite. La foule prise, à son tour, d'une panique, s'enfuit en désordre. Le lieutenant-gouverneur, sur le rapport, sans doute exagéré, qu'on lui fit, voulut protester et agir. Il donna deux heures aux habitants pour se mettre à l'abri; et, ce délai expiré, quarante ou cinquante coups de canon partirent du château. Deux boulets frappèrent l'église. Une cinquantaine de soldats, sous la conduite des capitaines Lane et Gwinett, marchèrent ensuite sur la ville que l'on supposait suffisamment effrayée et facile à surprendre. Mais des barricades avaient été élevées; des miliciens étaient accourus des campagnes au son du tocsin. Les assaillants furent repoussés. Un soldat de Cornouailles fut grièvement atteint, et le capitaine Gwinett blessé au bras. « Et voilà, ajoute le chroniqueur, ce qui rendit la « guerre ouverte entre les deux partis; et, depuis cette « escarmouche, les soldats n'osèrent plus sortir du château (1). »

Sire Philippe regretta ce premier acte d'hostilité. Il s'efforça de ramener la paix. Il adressa, le 13 juin, au lieutenant-colonel Dumaresq et aux autres officiers et habitants

(1) Mss. de Chevalier.

de St-Hélier, une longue lettre dans laquelle il rappelait qu'il avait toujours supporté les pratiques séditieuses de plusieurs personnes, dans l'espoir qu'elles finiraient par reculer devant les dangers et les malheurs que leur rébellion contre l'autorité du roi attirerait sur ce pauvre pays; qu'il avait été, et qu'il était toujours disposé à rendre compte de sa conduite devant le parlement, aussitôt qu'il en aurait obtenu l'autorisation du roi et que la garde et le gouvernement de l'île auraient été remis à quelqu'autre capitaine; qu'enfin, « si les factieux persistaient dans « leurs mauvais desseins, il tâcherait de les supprimer « par la force, et que le sang, s'il y en avait de répandu, « retomberait sur leurs têtes (1). »

Le comité se garda bien d'accepter les ouvertures de conciliation qui lui étaient faites. Il tenait, avant tout, à renverser le lieutenant-gouverneur et à exciter le peuple contre lui. Il répondit donc par d'injurieuses récriminations; il persista à désigner son adversaire comme l'unique auteur des troubles par son refus de se présenter devant le parlement. Le doyen, que personne n'osait plus contredire, rédigea, le 24 juin, une ordonnance, qu'il fit signer par les quatre membres du comité, et qui, « vu les actes « notoires d'hostilité de messire Philippe de Carteret, ses « intelligences avec les étrangers, le recrutement de « soldats venus de diverses contrées, les provisions et « munitions achetées en Normandie et en Bretagne, » donnait commission à Nathaniel Vaughan, écuyer, de la paroisse de St-Clément, d'équiper des barques et bateaux, avec un nombre suffisant d'hommes affectionnés au roi, au parlement et à la religion protestante; d'empêcher tout

(1) Deux lettres de Phil. de Carteret adressées : l'une à sa femme, et l'autre à sir P. Osborne, racontent les évènements ci-dessus, à peu près dans les mêmes termes que Chevalier, mais avec plus de détails. (Osborne's mss.)

secours de parvenir aux châteaux et d'en faire sortir tous ceux qui les occupaient.

Le comte de Warwick avait été informé de l'édit rendu, au mois de mai, par la reine régente de France, et qui menaçait les insulaires de la disette et de la ruine de leur unique industrie. Le 27 du même mois de juin, il annonça aux magistrats de Guernesey qu'il leur expédiait une certaine quantité de blé, de riz et de laine, ainsi que les canons de siège qu'ils lui avaient demandés. Il les exhorta à combattre sir Peter Osborne de tout leur pouvoir et à défendre énergiquement « la cause de Dieu et de la « liberté (1). »

Philippe de Carteret, mû par un sentiment patriotique, non exempt, peut-être, de quelque faiblesse, ne se lassait pas, cependant, de donner des conseils de modération et d'offrir « de faire ce qu'on exigerait de lui pour rame- « ner la paix publique. » Son neveu, le capitaine Georges, ne partageait pas ses illusions; il était, évidemment, mieux que lui au courant de ce qui se passait en Angleterre.

La guerre, après un court intervalle rempli par les inutiles conférences d'Oxford, avait repris avec une certaine vigueur. L'armée royale avait reçu d'importants secours en hommes et en approvisionnements que la reine avait obtenus de la Hollande. Le prince Rupert avait remporté, à l'aide de ces secours, des avantages signalés dans les comtés de l'ouest (2),

Le capitaine Georges savait que le comte de Warwick voulait soumettre les îles au parlement, et non pas subordonner ses projets à une transaction dictée par des convenances locales et des considérations de personnes. Ce

(1) Cette lettre était datée du vaisseau amiral *Prince-Royal*, en rade de la pointe Ste-Hélène.

(2) *Hist. d'Angl.* de Rapin Thoyras, t. VIII, p. 400 et suiv.

n'était donc pas le moment de céder aux exigences des ennemis du roi.

Au mois de juillet, le capitaine était dans le Cotentin. Il était descendu à Granville, et, de là, avait suivi le littoral, et s'était arrêté à Barneville, chez un de ses amis nommé de La Ducquerie. Ce fut là qu'autorisé par le gouvernement, il fit publier, à son de tambour, l'ordonnance du 20 mai précédent relative à la prohibition des exportations par les insulaires. — Elle produisit une assez vive émotion dans le pays. Une lettre écrite de Portbail, le 20 juillet, par un sieur La Valette Le Rossignol, qui était probablement commerçant, donne sur ce point, ainsi que sur l'opinion de la noblesse de cette partie de la Normandie à propos des troubles des îles, des renseignements si précis, que nous croyons intéressant de la transcrire en entier (1) :

« A MM. les marchands de bas d'estame de l'isle de « Jersey en général, adressant à M. Jean Dumaresq.

« Messieurs, la présente est pour vous donner avis que « le capitaine de Carteret a fait publier à son de tambour, « samedi dernier, à Barneville, une défense de par le Roy « et la Reine régente; portant qu'il est enjoint à tous « gouverneurs, lieutenants et autres des provinces de « Picardie, Normandie et Bretagne, et même aux officiers « de l'Amirauté, d'empêcher qu'il ne se transporte aucuns « vivres, denrées ni marchandises aux isles de Jersey et « Guernesey, s'il n'apparoit des passeports des sieurs « gouverneurs des dites provinces. Et en vertu de cela, « plusieurs gentilshommes de la côte arment des pataches « pour vous courir sus, par la mer et par terre.

« Je vous assure en vérité qu'il n'y a noblesse de nom « ou de quelque autorité qui n'ait été tellement animée

(1) Mss. de Chevalier. — *Historic. manusc.*, 3e partie.

« contre vous, que tous en général se promettent de ne « permettre en aucune façon que vos marchandises pas- « sent, et qu'on les suivroit plutôt jusques dans la douane « de Paris.

« Pour moi, je fus encore trouver hier matin M. de « Carteret, chez M. La Ducquerie, lequel je priai de n'en- « treprendre point tant sur vous tous, qui étiez gens « d'honneur et n'étiez point cause du trouble de vos isles. « Il me jura par serment que si chacun vouloit se résoudre « à la paix, chasser tous les étrangers et renvoyer les « navires qui ruineront assurément vostre isle, s'ils y « tardent davantage, et vivre paisiblement comme aupa- « ravant sans espouser aucun parti, que le différend du « Roy et du parlement fut vuidé, qu'il vous serviroit tous « en général et en particulier avec beaucoup d'affection ; « — chose qui me semble fort considérable et que vous « ne deviez pas négliger. Autrement vous vous pouvez « assurer que vous aurez beaucoup de maux à souffrir et « que deux ou trois boutefeux qui sont dans vostre isle ne « sont pas tant considérables comme est le repos général « de vostre République et l'assurance de votre traffic.

« Voilà les avis que je vous puis donner quant à présent « jusques à ce que Dieu nous en ait fait naître de meil- « leurs. Ce qu'attendant, je demeurerai à jamais, Mes- « sieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur. — « La Vallette Le Rossignol. — De Portbail, ce 20e juillet « 1643. »

Cette lettre produisit, dans les îles, une impression peu favorable à la cause du roi ; la mesure qu'elle annonçait, et qu'on avait crue abandonnée, mécontenta et inquiéta les habitants menacés dans leurs intérêts. Elle ne satisfit pas davantage le commerce du Cotentin et les fermiers des impôts, auxquels elle devait causer un grave préju- dice. Les réclamations furent si vives, que le gouverne-

ment, qui n'en avait pas mesuré la portée, ne la maintint pas. Philippe de Carteret fut accusé par le doyen de l'avoir provoquée ; il s'en excusa ; en rejeta la responsabilité sur Charles Ier, et demanda, en retour, la levée de l'interdit qui fermait aux défenseurs des châteaux l'entrée des marchés, et les privait de vivres frais, dont ils avaient tous, et surtout leur chef, un pressant besoin.

Sire Philippe, en effet, épuisé par cette lutte sans trêve qu'il soutenait depuis de longues années, sentait ses forces et son énergie morale s'affaiblir. Il continua à écrire, à négocier, à faire appel à la concorde; ses instances auraient, peut-être, fini par rendre ses adversaires plus conciliants, si l'implacable doyen et son associé, le ministre d'Assigny, ne s'y étaient opposés, et n'avaient, au contraire, trouvé dans ces circonstances un moyen de saisir le comité de sûreté d'une nouvelle requête. Cette fois, Prynne fut signalé comme un malveillant — *malignant*, — complice et inspirateur des ennemis du parlement. On demanda la nomination immédiate d'un gouverneur ayant assez d'autorité pour arrêter le lieutenant détesté. Le fils de Jean Hérault fut délégué à Londres, afin d'obtenir ce dernier point de la requête.

Cependant, le roi, dont les armes étaient alors victorieuses, avait appris l'arrestation arbitraire opérée sur ses loyaux sujets, au mois de juin précédent, par les vaisseaux de Guernesey. Il en exprima son indignation dans un manifeste aux habitants de Jersey, daté d'Oxford le 18 juillet (v. s.). Il les rappelait, en termes sévères, à leurs devoirs envers leur légitime souverain, et leur promettait un gracieux pardon, si, dans les trois jours de la publication de ces lettres, ils exprimaient leur repentir et s'engageaient envers son représentant à le servir, désormais, avec dévouement et fidélité. Les membres du comité et les deux Bandinel étaient nommément exceptés de tout

acte de clémence, et devaient être poursuivis et jugés comme traîtres et corrupteurs—*traitors and misleaders* (1).

Pour que cette proclamation parvînt à la connaissance du peuple, sans être enlevée et supprimée par les factieux, on l'afficha sur un tableau qui fut suspendu à un arbre sur la colline située près de Montorgueil. La précaution fut inutile ; le connétable de Saint-Martin s'empara du tableau et le porta au comité. — « Alors sire Philippe ne « sachant plus à qui saint se vouer, ayant essayé et les « uns et les autres pour tâcher de venir à quelque bon « apointement en iceux (2) », fit, le 2 août (v. s.), tirer deux coups de canon à boulets sur la ville. Le canon n'eut pas plus d'efficacité que la parole du roi.

La maladie de sire Philippe s'était tout à coup aggravée sous l'influence de chagrins domestiques. L'un de ses fils enfermé avec lui dans le château Élisabeth venait de mourir ; et, depuis cinq mois, il n'avait pu voir ni sa vieille mère, ni sa femme, ni ses autres enfants. Le 16/26 août, il dicta au portier, ou sénéchal du château, Fitzwalter Hungerford, une lettre, qui fut sa dernière et la seule qu'il eût adressée aux commissaires. Il leur disait qu'il voyait bien que la volonté de Dieu était de le rappeler à lui avant qu'il ne vît s'accroître les malheurs de son pays ; qu'il s'adressait à leur charité de chrétiens, et les priait de permettre au recteur de St-Ouen, M. La Cloche, ou à quelque autre ministre, de lui apporter les consolations de la religion, et à sa femme, de venir lui rendre le devoir suprême de lui fermer les yeux (3).

Ce touchant appel ne provoqua chez ceux auxquels il

(1) Cette proclamation fut imprimée à Oxford par Léonard Lichfield, imprimeur de l'Université. (*Historic. mss.*)

(2) Ms. de Chevalier.

(3) *Ibid.* — *Charles II*, etc., t. I, p. 96.

était adressé, qu'une incrédulité railleuse et une réponse hypocrite, qui, bien que signée par les quatre commissaires, trahissait la plume envenimée de l'Italien Bandinel et du Français d'Assigny. « Que le seigneur ouvre les yeux « de votre entendement, lui disaient-ils, afin que vous « puissiez, quoique tard, vous repentir de tout le mal « que vous avez attiré sur le peuple. Quant à nous, nous « désirons de tout notre cœur que Dieu vous pardonne « tout le passé, vous lavant de tous vos péchés, par une « sincère repentancee, dans le sang de Jésus-Christ. » — Ils ajoutaient qu'au moment où ils étaient à écrire cette lettre, un rassemblement de troupes d'infanterie et de cavalerie réclamaient, à grands cris, qu'on leur livrât, en otage, le capitaine Lane, qui était entretenu dans le château; — que moyennant cette condition, la mère, la femme et les sœurs du sire de Carteret seraient autorisées à le visiter; et ils terminaient par cette phrase, qui était toute la pensée des deux rédacteurs, « Vous feriez bien, « monsieur, en cas qu'il plairait à Dieu de vous appeler « à lui, de remettre la garde du château entre les mains de « cet État, pour le garder pour le service de Sa Majesté. »

On poussa la dureté jusqu'à refuser au moribond une bouteille d'eau de fontaine pour se rafraîchir la bouche. Ce fut seulement quelques heures avant son agonie que sa mère obtint de pénétrer jusqu'à son lit, avec un ministre. Lady de Carteret ne fut avertie que le lendemain. Lorsqu'elle arriva près de son mari, il était expirant; il ne put que soulever sa main, et montrer ainsi qu'il la reconnaissait encore. Il mourut le 23 août (1er sept. n. s.) 1643. Il était dans sa soixantième année (1).

(1) Nous avons oublié de noter que son titre de *chevalier* — *Knight* — donnait à Ph. de Carteret le droit d'être dénommé *sire* ou *messire*, et à sa femme d'être qualifiée *lady*.

LIVRE VI.

CROMWELL ET MAZARIN.

1643-1661.

CHAPITRE I[er].

Les majors Lydcott et Russell, lieutenants-gouverneurs de Jersey et de Guernesey. — Siège des châteaux de Jersey. — Le capitaine Bowden. — Georges de Carteret, lieutenant-gouverneur et bailli de Jersey. — Levée du siège de Montorgueil, — Arrivée de Georges de Carteret. — Fuite de Lydcott. — 1643-1646.

Les adversaires de Philippe de Carteret s'imaginèrent que sa mort, en satisfaisant leur rancune, assurait le succès de leur parti. L'arrivée, trois jours plus tard, d'un nouveau gouverneur leur parut une circonstance heureuse devant laquelle toutes les difficultés allaient disparaître. Le comte de Warwick avait, à la date du 8 juillet 1643, désigné comme son lieutenant à Jersey, le sergent-major (1) Léonard Lydcott, son ami intime. C'était un

(1) Ce grade correspond à celui de major général dans l'armée anglaise actuelle.

jeune homme de 28 à 30 ans, nouvellement marié, de peu d'expérience. Henry Hérault, le délégué du comité, lui avait affirmé que la population entière de l'île était dévouée au parlement, et que les portes des châteaux s'ouvriraient d'elles-mêmes devant lui. Il arriva, le 26 août, sur un vaisseau de trente canons, accompagné de son père, de sa femme, de son frère, de trois capitaines, de trois lieutenants et de six soldats, et suivi de nombreux domestiques. Il fut reçu et prêta serment, le 29, devant la cour. Dès le lendemain, il s'en alla en compagnie de Lemprière, nommé bailli par les États, le 29 août précédent, de Bandinel et des autres commissaires, visiter les approches de Montorgueil.

Lady de Carteret et son fils aîné, lorsqu'ils aperçurent le cortège, firent arborer l'étendard royal et tirer un coup de canon. Le boulet passa au-dessus de la tête des cavaliers. La plupart furent désarçonnés par leurs montures épouvantées, et tous battirent précipitamment en retraite.

Le major ne fut pas plus heureux devant le château Élisabeth. Le sénéchal Hungerford, auquel le comité avait ordonné de remettre les clefs à la Justice, lui avait répondu que le lieutenant gouverneur, avant de mourir, lui avait confié la garde du château pour le roi, et que, jusqu'à son dernier souffle, il le garderait au roi. C'était donc un double siège à entreprendre.

Il n'en était pas autrement à Guernesey. Le comte de Warwick avait remplacé le lieutenant gouverneur royaliste par le major Robert Russell, zélé puritain. Sir Peter Osborne ne s'en était pas ému. Son prétendu successeur étant arrivé vers la fin du mois de juillet, il avait, le 15 août, fait publier dans l'île une défense de rien payer aux officiers nommés par le parlement, et, le 30 août, invité les habitants à ne pas persister dans leur rébellion

et à revenir au service du roi (1). Le 16 septembre, le colonel Russell le somma de se rendre ; le 18, il répondit : « que nul pouvoir au monde, si ce n'est la volonté de Sa « Majesté, revêtue de son sceau royal ou signifiée par le « très-honorable comte de Danby, ne l'obligerait à rendre « le château qui dépendait de l'ancien patrimoine trans« mis au roi par ses glorieux possesseurs avant qu'ils « n'eussent conquis la couronne d'Angleterre ; — qu'il « espérait que Dieu, dont il avait invoqué le nom par un « serment, ne l'abandonnerait pas, mais l'assisterait dans « la résolution qu'il avait prise de garder, jusqu'à la fin, « la foi inviolable qu'il devait à son souverain (2). »

Le major Lydcott se résolut à assiéger les deux châteaux de Jersey. Il commença par écarter les obstacles que les partisans du roi auraient pu lui susciter, en chargeant des détachements de dix ou douze cavaliers de parcourir l'île, et d'y rechercher ceux qui étaient signalés comme « réfractaires. » Beaucoup furent arrêtés, puis enfermés dans l'église de St-Hélier ; quelques-uns se cachèrent ; d'autres se réfugièrent à St-Malo, où ils rejoignirent Georges de Carteret. Au nombre de ces derniers étaient le recteur et le connétable de St-Ouen, le procureur du roi, etc.

Nous n'entrerons pas dans le détail des escarmouches qui s'engagèrent devant Montorgueil et le château Elisabeth. Les assiégeants manquaient des moyens les plus indispensables pour réduire des forteresses de cette importance, que ravitaillaient constamment les croiseurs du capitaine de Carteret, malgré la vigilance, peu active il est vrai, des navires parlementaires. L'un de ces navires apporta, cependant, au commencement de septembre, des

(1) Osborn's mss.
(2) Id. — *Hist. of Guern.*, by B. Tupper, p. 226.

armes et des munitions aux îles. Après avoir déposé une partie de sa cargaison à Guernesey, il réussit à débarquer au fort de St-Aubin, cinquante barils de poudre, quelques canons et une certaine quantité d'outils et d'ustensiles propres aux opérations de siège, tels que : pelles, pics, brouettes, etc.

Le reste du mois fut employé aux préparatifs. Au commencement d'octobre, les travaux de terrassement et l'établissement d'une batterie sur la hauteur qui domine le château Élisabeth étaient à peu près terminés. Le feu s'ouvrit sur le château, qui y répondit énergiquement. Le 7, jour où il y avait, à St-Hélier, un marché important fréquenté par des paysans et des marchands du Cotentin, un boulet frappa an milieu de la foule, et tua un paysan normand et un cheval qui était à quelque distance. Cet accident, bien vite connu et commenté, inspira aux insulaires et aux étrangers un profond mécontentement contre la coterie presbytérienne qu'on en rendait responsable. L'impopularité de Lydcott fit dès lors de rapides progrès.

Devant Montorgueil, des tranchées avaient été ouvertes sur la colline qui fait face au château ; mais, là aussi, le major n'avait ni assez d'artillerie, ni assez d'hommes exercés. — De temps en temps, des sorties heureuses de la garnison surprenaient et dispersaient les assiégeants.

Charles Ier et son conseil se préoccupèrent de cette situation. Ils estimaient qu'il était d'un intérêt capital de conserver les îles. Par leur proximité des côtes de France, elles servaient comme d'entrepôt aux approvisionnements que l'armée royale, alors maîtresse de la péninsule de Cornouailles, tirait de la Normandie et de la Bretagne ; et, en outre, elles permettaient aux vaisseaux du roi, en leur offrant plusieurs ports ou havres de refuge, de surveiller la Manche et d'y faire la course avec profit.

Le prince Maurice (1) venait de s'emparer du port de Dartmouth (4 octobre 1643) (2). Le mauvais temps obligea un capitaine, nommé Bowden, à y relâcher. Ce capitaine, comme beaucoup d'autres, louait son navire et ses services à qui payait le mieux. Quand il n'avait pas d'emploi, il travaillait pour son compte, aux dépens d'autrui, et sans trop regarder à la couleur du pavillon. Depuis quelques mois, il avait été à la solde du parlement; il avait fait partie, au mois de juillet, de la flottille qui avait bloqué Montorgueil. Vers le commencement d'octobre, le temps de son engagement étant expiré, il était revenu à Guernesey. C'était de là, qu'en exerçant son métier ordinaire, il était entré, un peu malgré lui, à Darmouth. Le prince Maurice qui sans doute le connaissait, lui proposa d'entrer au service du roi. Il accepta et s'associa le capitaine Sympson, que les scrupules n'arrêtaient pas plus que lui. Il s'agissait d'une entreprise dont le succès pouvait terminer la guerre civile dans les îles.

Le marché fut signé le 18 octobre (v. s.) et consacré par un serment solennel et écrit. Les deux capitaines s'engageaient à suivre exactement les instructions qui leur furent remises, le 20 du même mois, par le prince, et qui se résumaient en ces quatre points: 1° se saisir, par quelque moyen, des chefs des factieux à Guernesey, Jersey et Serk, et les amener dans l'un des ports d'Angleterre soumis à Sa Majesté; 2° occuper les forts de ces îles, en s'entendant avec les lieutenants gouverneurs; 3° promettre un pardon général; et, 4° démentir le faux bruit que le roi voulait rétablir le papisme (3).

(1) Neveu de Charles Ier et frère du prince Rupert.

(2) *Hist. of the Rebel,* t. VI, p. 314. — *La Gazette*, ann. 1643, n° 137. — Lettre de St-Malo du 24 octobre.

(3) Osborne's mss.

Bowden et Sympson jetèrent l'ancre sur le Banc, devant Guernesey, le 21 octobre. Ils réussirent, par une ruse assez grossière, à attirer à leur bord un des officiers anglais et trois membres du comité : MM. de Beauvoir, de Havilland et Pierre Carey. Ils les arrêtèrent au nom du roi, et les emmenèrent à Jersey, où ils allaient tenter le même exploit. Le colonel Russell devina leur intention et envoya à son collègue un message qui arriva avant eux, et fit manquer leur coup de main. Ils revinrent assez désappointés à Guernesey. Ils y éprouvèrent une seconde déception. Sir Osborne exigea d'eux la remise des quatre prisonniers qu'ils s'étaient engagés, moyennant 50 jacobus d'or, à débarquer à Dartmouth. Ces prisonniers furent enfermés dans une des salles basses du château, et traités avec une rigueur presque barbare qu'ils ne pardonnèrent point au gouverneur. Ils réussirent, le 3 décembre suivant, à s'évader (1).

Le siège des châteaux ne faisait aucun progrès. Les assiégés se défendaient avec un rare courage, tandis que les parlementaires voyaient la réaction grandir autour d'eux, et leur nombre décroître. Georges de Carteret, de sa résidence de St-Malo, surveillait les événements, et attendait le moment opportun d'y intervenir en personne, Ce moment lui parut arrivé; mais avant d'agir, il désirait recevoir du roi la confirmation officielle des charges de bailli et de lieutenant gouverneur dont il avait été investi, en 1639, à la survivance de son oncle sire Philippe, Les lettres patentes lui en furent apportées d'Angleterre, dans les derniers jours d'octobre, avec la

(1) Le récit très-circonstancié de cet épisode se trouve dans les mss. de Carey. Il est trop long pour être transcrit ici. L'évasion des prisonniers fut considérée comme miraculeuse ; il paraît que, quelques heures plus tard, les trois jurats devaient être pendus. (Communication de M. Mac Culloch.)

promesse d'un secours de mille hommes qui serait mis incessamment à sa disposition. Il envoya le recteur de St-Ouen, M. La Cloche, préparer le terrain. Le recteur, à son arrivée, le 28 octobre, écrivit au major Lydcott que le gouverneur légitime étant en route avec des forces considérables, il convenait qu'il ne conservât pas plus longtemps les fonctions qu'il usurpait. Le lendemain, qui était un dimanche, il se transporta à St-Ouen, entra dans son église, et, après que le ministre qui le remplaçait eut fini son sermon, il monta au pupitre, et exhorta ses paroissiens à rester fidèles au roi, qui voulait maintenir la religion protestante, et accordait à tous ses sujets un généreux pardon. Il annonça, en finissant, qu'il avait mission de convoquer les États et de publier la proclamation de Sa Majesté dans toutes les paroisses de l'île.

Les parlementaires, excités par le doyen et par d'Assigny, cherchèrent vainement à s'emparer du courageux royaliste. Ils envahirent, à la tête d'une bande de deux cents individus, l'église et le presbytère de St-Ouen, qu'ils pillèrent, et parcoururent la contrée, en se livrant aux déprédations et aux violences envers ceux qu'ils regardaient comme les amis du recteur.

Ces procédés d'un parti qui sent le pouvoir lui échapper, n'eurent d'autre résultat que d'inspirer aux défenseurs des châteaux plus de fermeté et de confiance. Le 4 novembre, la garnison de Montorgueil surprit, pendant la nuit, le poste qui avait été établi à Gorey, et, le 8, elle fit une sortie sur les tranchées et en chassa l'ennemi, qui laissa sur le terrain deux morts, neuf prisonniers, deux canons de bronze et beaucoup de munitions (1). Le siège

(1) La levée du siège de Montorgueil dut avoir lieu au mois d'octobre et non au mois de novembre, puisque la *Gazette* de Renaudot l'annonçait dans son n° 137, d'après la lettre de St-Malo du 24 oct., que nous citons ci-dessus.

fut abandonné. Les assiégés, devenus libres, se répandirent aussitôt dans les paroisses voisines, et y reçurent l'accueil le plus empressé,

A St-Hélier, la même mauvaise fortune avait poursuivi les parlementaires, Les ouvrages qu'ils avaient élevés sur le Mont-de-la-Ville avaient été détruits par un incendie deux jours auparavant. Tout était à recommencer.

Le major Lydcott très-inquiet de la tournure que prenaient les choses, convoqua les États le 13 novembre ; il s'y répandit en récriminations et en menaces contre les membres du comité, qu'il accusa de lâcheté et de trahison. Ceux-ci lui répliquèrent qu'au lieu de les injurier, il ferait mieux de leur soumettre ses idées pour arrêter les progrès des réfractaires et ramener les irrésolus. Au milieu de ces orageux débats, un messager entra dans la salle, et annonça que plusieurs officiers anglais avaient prêté serment de fidélité au roi entre les mains de lady de Carteret, et qu'on soupçonnait le doyen et d'Assigny de vouloir en faire autant (1).

Cette dernière révélation montra à l'assemblée qu'il ne restait plus qu'à traiter aux meilleures conditions possibles. Un projet fut rédigé séance tenante et porté à Montorgueil par Francis de Carteret et l'un des officiers anglais. Lady de Carteret fixa au lundi 20 novembre la discussion et la signature des articles. Mais, le dimanche 19 (2), survint un incident facile à prévoir qui rendit superflu tout traité avec les « bien affectionnés », et consomma leur défaite.

Ce jour-là, Georges de Carteret, parti, la veille, de St-

(1) La soumission des deux ministres fut adressée par lettres à lady de Carteret ; elle ne fut pas acceptée. Bandinel et son fils restèrent dans l'île ; d'Assigny passa en Angleterre, et se rejeta dans le parti puritain.

(2) Vieux style. Le dimanche tombait le 29 novembre en 1643.

Malo, avec deux ou trois de ces petits navires qu'on appelle *chasse-marée* sur le littoral de la Basse-Normandie, débarqua près de Montorgueil, sans autre suite que quelques gentilshommes réfugiés comme lui en Bretagne. Le lendemain, rallié par la milice de St-Martin et de Grouville, et à la tête des soldats réguliers, il marcha sur St-Hélier et s'empara, sans coup férir, des travaux qui y avaient été faits contre le château Élisabeth, pendant qu'un détachement de ses compagnons s'en allait par mer descendre dans la baie de St-Brelade, et surprenait la petite garnison de la tour St-Aubin.

Lydcott n'en attendit pas davantage. Ce même jour, 20 novembre, à 9 heures du soir, il s'embarqua, en toute hâte, avec sa famille et une partie de ses domestiques. Michel Lemprière, d'Assigny, Le Bouteiller et quelques autres meneurs se réfugièrent à Guernesey. Une cinquantaine d'autres jugèrent prudent de se cacher.

Le lieutenant gouverneur et bailli pour le roi n'eut plus qu'à se faire reconnaître par les États : ce qui eut lieu le 24 du même mois, dans l'église de la paroisse de Trinité. Jersey fut, à partir de ce moment, officiellement royaliste; elle fut, aussi, soumise à l'autorité absolue de son premier magistrat, qui s'empressa de réorganiser la milice, de fortifier les points de la côte exposés à des descentes et de faire armer, à St-Malo, un lougre muni de canons dont le commandement fut donné au fameux capitaine Bowden.

Dans le courant de décembre, les habitants convoqués dans leurs paroisses respectives furent invités à prêter serment d'allégeance au roi. Les absents furent déclarés rebelles. Plusieurs notables furent emprisonnés; parmi eux étaient le doyen Bandinel et son fils.

CHAPITRE II.

Situation de Guernesey. — Tentative du comte de Marlborough pour la soumettre au roi. — Expédition contre Serk. — Georges de Carteret commissaire député et vice-amiral du roi dans les îles. — Les corsaires de Jersey. — Projets contre Guernesey. — Mission de Pierre Carey. — 1644-1646.

La différence qui, depuis le commencement des troubles, existait dans l'attitude des deux îles sœurs, s'accusait toujours très-nettement. Le lieutenant gouverneur de Guernesey, avec l'avantage d'être dans une forteresse que son isolement au milieu de la mer rendait inexpugnable, éprouvait l'inconvénient de ne communiquer avec ses partisans que très-difficilement. Ces derniers, d'ailleurs, étaient réduits à l'impuissance par une magistrature en grande majorité presbytérienne. Pourtant, le parlement n'était pas sans inquiétude. Le major Russell, à son entrée en fonctions, avait fortement indisposé les habitants en leur imposant de nouvelles taxes. A l'occasion de leur perception, il y avait eu, dans la paroisse de St-Sauveur, un soulèvement qui ne s'était apaisé que par l'intervention d'une compagnie de soldats, et dans lequel deux personnes avaient été tuées. Le gouverneur avait dû s'engager à ne rien entreprendre, désormais, sans l'avis des États et de la cour royale.

En 1644, cette émotion n'était point encore calmée. Ce fut sans doute ce qui fit naître chez les royalistes l'espoir de soustraire l'archipel normand tout entier au pouvoir

des rebelles, et l'idée de tenter une occupation de Guernesey et de Serk.

Le samedi 3 février, le comte de Marlborough, qui était au service du roi en qualité de général d'artillerie, parut devant St-Pierre-Port avec deux vaisseaux et deux frégates. Le lundi suivant, pendant la nuit, il se rendit auprès de sir Osborne et convint, avec lui, d'adresser, le lendemain, une proclamation aux habitants. Un officier fut chargé de cette mission; les gens du comité l'empêchèrent d'aborder, en le menaçant de leurs mousquets.

Le comte remit à la voile, et jeta l'ancre, le 7 février, dans la baie de Ste-Catherine, à Jersey. Il soumit au capitaine Georges un plan d'attaque qui fut approuvé par les États. Ce plan consistait à réunir trente à quarante bateaux de pêche, portant chacun cinq ou six hommes de la milice ; à joindre à la troupe ainsi formée les marins et les soldats montés sur les vaisseaux, et à opérer la descente sous la protection des canons de l'escadre et du château. Mais comme on était dans la saison de la coupe du varech, ni promesses ni menaces ne purent décider un seul milicien, ni un seul pêcheur à sacrifier son intérêt à la cause du souverain.

Découragé par cette égoïste indifférence, le comte de Marlborough poursuivit sa route accompagné du lieutenant gouverneur (1). Il alla à St-Malo prendre des munitions et des vivres, qu'il réussit à débarquer à Falmouth, en évitant les croiseurs qui l'attendaient au passage. Le roi avait le plus pressant besoin de ces secours. La fortune semblait décidément abandonner ses armes. Il ne recrutait plus son armée qu'avec une difficulté excessive, tandis que celle de l'ennemi s'accroissait chaque jour. L'armée d'Écosse, à la solde du parlement, venait de franchir la

(1) *Charles II*, etc., t. I, p. 199.

Tyne, le 19 janvier 1644, et, deux jours après, le corps de troupes royalistes, qui avait été rappelé d'Irlande, était complétement mis en déroute devant Nantwich, par le général Fairfax (1).

Quelques jours après l'expédition infructueuse de lord Marlborough, Russell envoya à Aurigny un de ses officiers, nommé Pierre Lefebvre, sieur de Lépine, qui s'y établit avec quelques soldats au nom du parlement (2); puis, il somma de nouveau sir Osborne de se rendre (3). Sur son refus, six vaisseaux parlementaires parurent devant St-Pierre, dans les premiers jours d'avril, et tentèrent, pendant une nuit et à marée basse, de surprendre le château. Ils furent repoussés « avec perte des leurs (4). »

Georges de Carteret était revenu, le 11 mars, de St-Malo, après y avoir réglé les affaires du roi. Il reprit les poursuites contre ses adversaires, et fit prononcer par la cour royale, qui ne lui refusait rien, la révocation des quatre jurats ennemis passionnés de son oncle, la confiscation de leurs biens, et leur remplacement par des notables royalistes. Michel Lemprière fut déclaré traître et rebelle; tous les actes reçus par lui comme bailli furent annulés et brûlés, sur la place publique, par la main du bourreau (5).

Mais ces satisfactions données aux vengeances politiques et aux haines de famille, n'amélioraient pas les finances. La récolte avait été mauvaise; le blé était rare, et il était impossible d'ajouter aux charges qui, déjà, pesaient sur

(1) *Hist. of the Rebel*, t. VII, p. 76.

(2) Le 20 fév. 1644 (n. s.), enregistrement à la cour d'Aurigny de la patente de lieut. gouv. du sieur de Lépine (Osborne's mss.).

(3) La sommation est du 22 fév. et la réponse d'Osborne du lendemain 23 (Osb. mss.).

(4) *Gazette* de Renaudot, ann. 1644, n° 40. Lettre de St-Malo du 18 avril.

(5) *Charles II*, etc., t. I, p. 201 et suiv.

les campagnes. Le gouverneur songea à réaliser, pour son compte, une partie des projets de lord Marlborough, et à reconquérir l'ancien domaine de sa famille, la petite île Serk, dont son beau-frère et cousin, Philippe de Carteret, était le seigneur, et dont les revenus avaient été confisqués par le comité de Guernesey (1).

L'expédition se composa d'une pinasse à douze rames, sur laquelle monta le capitaine Lane, commandant en chef, avec quarante hommes ; d'un petit bâtiment de moindre tonnage, sous les ordres du capitaine Chamberlain, avec trente hommes, et de deux barques plus petites. La flottille mit à la voile de Jersey, dans la soirée du 25 mai. L'obscurité de la nuit et le mauvais temps séparèrent les deux divisions, et leur imprimèrent des directions différentes. Le rendez-vous avait été fixé à l'*Eperquerie* (2). Le capitaine Lane y arriva le premier, et attendit ses compagnons. Une sentinelle l'aperçut et donna l'alarme. Il craignit, s'il descendait à terre, de n'être pas secouru. Ses hommes, qui n'étaient pas marins, étaient malades et peu disposés, pour la plupart, à tenter l'aventure. Il supposa que son lieutenant s'était perdu. Il revint à Jersey.

Chamberlain n'avait pas péri. Voyant qu'il ne pouvait gagner le lieu convenu, il avait abordé sur un point plus rapproché du centre de l'île, dans la baie de *Dicart*, et

(1) Philippe de Carteret, fils de l'ancien lieut. gouv. était, pendant la vie de son père, appelé M. de Serk. (*Historical Sketch of the island of Sark*, ap. *The Guernsey Magazine*, numéro du mois d'août 1874. — L'auteur de cet *Essai* est le rév. Cachemaille, ministre de Serk, décédé en 1877.) Les revenus de l'île étaient évalués à 100 liv. sterl. par an (*A true estimation of the publique revenue of Guernsey*. — Pièce datée de 1649. — Havilland's mss.).

(2) A l'extrémité nord de l'île. Il y avait à cet endroit un étroit escalier taillé dans le rocher, et qui conduisait au haut de la falaise, où un corps de garde avait été établi (*Historic. Sketch.*, etc., sup. cit.).

s'était avancé à travers la campagne. Il avait surpris dans son lit et fait prisonnier le commandant de la petite garnison; et, en allant de maison en maison, il avait désarmé les habitants. Il s'était aussi emparé de plusieurs canons et d'une certaine quantité de munitions. La victoire semblait acquise; elle fut de courte durée.

Le jour venu, les trente-deux envahisseurs s'aperçurent qu'ils étaient seuls. Les insulaires le virent aussi. Des signaux furent faits aux navires qui croisaient en vue de l'île. La frégate du capitaine Joseph Bramsby survint, vers la fin de la journée, et mit à terre un détachement qui saisit Chamberlain et ses hommes, et les emmena à Guernesey, où ils subirent une dure captivité.

L'irritation que cet échec causa à Georges de Carteret s'accrut encore du refus qu'il essuya d'échanger le brave capitaine contre deux prisonniers parlementaires (1). Le capitaine Lane fut chassé honteusement; il passa à l'ennemi. Une correspondance ayant été surprise entre les rebelles de Guernesey et les captifs du château Élisabeth, ceux-ci furent transférés dans les cachots de Montorgueil.

Le comte de Warwick crut que ces coups de la mauvaise fortune décideraient sir Osborne à une capitulation tant de fois demandée et refusée. Il lui écrivit donc, le 7 juin, du bord de son vaisseau le *Saint-James*, à l'ancre devant Lyme, que l'armée royale était en fuite et le roi assiégé dans Oxford par vingt mille hommes; qu'il l'engageait à reconnaître l'autorité du parlement, au nom duquel il lui promettait « toutes les faveurs imaginables (2). »

(1) *Charles II*, etc., t. I, p. 214 et suiv. Au mois d'août 1656, G. de Carteret engagea l'équipage d'un navire de Cherbourg, qui réussit à faire évader Chamberlain et à l'amener à Jersey.

(2) Osborne's mss.

Sir Osborne répondit simplement qu'il resterait fidèle au roi et qu'il priait Dieu, s'il succombait, d'assister sa femme et ses enfants sur le sol étranger, où ils vivaient exilés (1). Il ne se dissimulait pourtant pas toutes les difficultés qui l'assaillaient. Les approvisionnements ne lui parvenaient qu'à de rares intervalles et à travers mille obstacles. Son crédit était épuisé; ses biens d'Angleterre étaient confisqués. Il reçut, au mois d'août, un dernier envoi de vivres, vêtements, bois, etc., que Georges de Carteret lui avait fait (2); néanmoins, il était, au mois d'octobre, obligé de représenter au roi qu'il serait dans l'impossibilité de résister plus longtemps, s'il n'était promptement secouru. Dans le mois suivant, il adressait la même prière à lord Henry Jermyn, qui venait de succéder à son père dans le gouvernement de Jersey (3). Le 22 janvier 1645, le roi lui annonça que des ordres étaient donnés, et qu'il recevrait, prochainement, les choses qui lui manquaient (4).

Précisément à cette date, le jurat Pierre Carey, qui n'avait ni oublié ni pardonné le guet-apens du capitaine Bowden et ses deux mois de captivité au château Cornet, avertissait le comte de Warwick « que la plupart du com- « mun peuple s'était mis en mutinerie et insurrection « contre son lieutenant et contre les bien-affectionnés, et « qu'il était urgent d'envoyer des vaisseaux (5). » Le comte répondit, le 24 janvier, qu'il emploierait toute sa sollicitude à la défense de l'île (6).

(1) Lettre du 22 juin 1644 (Osb. mss.).

(2) Lettre de G. de Carteret à Osborne, du 16 août 1644.

(3) Les lettres patentes ne furent enregistrées à la Cour royale de Jersey que le 10 février 1645.

(4) Lettre datée d'Oxford (Osb. mss.).

(5) Lettre (en français) de janvier 1645 (Osb. mss.).

(6) Lettre (en français) (Carey's mss.).

Le même Pierre Carey avait reçu du comité de Londres mandat de se transporter à Serk, d'y prendre toutes les dispositions qui lui paraîtraient convenables pour mettre l'île à l'abri d'un nouveau coup de main des Jersiais, et de récompenser les soldats d'être restés fidèles, en leur distribuant une somme de 100 écus (1).

Les appréhensions éprouvées par les parlementaires de Guernesey ne venaient pas seulement des tendances manifestées par la population et que Pierre Carey dénonçait encore, au mois de mars, à l'amiral (2); elles étaient aussi inspirées par les actes du lieutenant gouverneur de Jersey.

Georges de Carteret avait été nommé, par lettres patentes du 13 décembre 1644, commissaire député vice-amiral dans les îles de Guernesey, Jersey, Serk, Aurigny et « régions maritimes adjacentes (3) », avec des attributions si étendues qu'elles ne différaient guère de celles d'un souverain absolu. Il eut le droit de faire naviguer ses corsaires sous le pavillon royal et régulariser leurs prises par une cour d'amirauté tout à sa dévotion (4). Une dizaine de petites frégates, armées et équipées dans les ports de Normandie et de Bretagne, transformées en vaisseaux de guerre pour le service de Sa Majesté, devinrent la terreur du commerce anglais. Ainsi pratiquée, la course constitua l'une des principales ressources à l'aide desquelles on subvenait aux dépenses considérables qu'en-

(1) Ordre des Communes du parlement à M. Carey, du 10 janvier 1645.

(2) Lettre du 10 mars 1645 de P. Carey au comte de Warwick (Carey, mss.).

(3) Ces lettres n'ont été retrouvées que récemment parmi les papiers de la famille du seigneur de Saumarez, Amias Andros (*Charles II*, t. I, p. 231. — *Histor. mss.*).

(4) Cette cour ne se composait que d'un juge, qui était Amias Andros, seigneur de Saumarez, un des royalistes émigrés de Guernesey.

traînait la guerre. Le représentant du roi à Jersey eut recours à deux autres expédients. Il obtint la nomination d'une commission de trois jurisconsultes, qui forma une sorte de chambre étoilée; connut des crimes de lèse-Majesté, et prononça des confiscations (1); il établit, en outre, par une décision de cette même commission, une taxe de dix sous par chaque quartier de rente en blé. Son autorité s'exerçait sans aucun contrôle, le titre de gouverneur que portait alors Henry Jermyn (2), étant purement honorifique. Il avait même la prétention plus ou moins dissimulée, en vertu des lettres patentes du mois de décembre, d'étendre son action sur toutes les parties de l'archipel, et il est hors de doute que la réduction de Guernesey était l'un de ses projets les plus suivis.

L'attention du comité des Communes fut attirée sur ce point, par un rapport que fit au colonel Russell, dans le courant du mois de septembre (1645), un capitaine de Flessingue que la tempête avait forcé de relâcher à St-Pierre-Port. Ce capitaine déclara que, se trouvant à St-Malo, un capitaine hollandais au service du roi lui avait raconté que le commandant de la flotte, Van John Osdounck, avait donné rendez-vous à ses vaisseaux à

(1) Cette commission, composée de John Poley, Nicolas Vaughan et Henry Janson, envoyés de Paris par la reine, fut installée le 24 avril 1645; elle commença l'instruction contre les rebelles prisonniers, après avoir condamné les absents. Le doyen Bandinel et son fils avaient tenté de s'évader de Montorgueil, le 10 février précédent. Le doyen s'était tué en tombant sur les rochers, et son fils, arrêté et enfermé de nouveau, était mort de ses blessures, le 18 mars. Un seul des accusés, Maximilien Desservi, fut condamné à mort et exécuté. Les autres en furent quittes en payant de fortes amendes (*Charles II*, etc., t. I, p. 244. — *Historic. mss.*, ap. *Guern. magazine*). — Le ms. de Chevalier renferme, sur ces faits, de nombreux et intéressants détails que leur longueur ne nous permet pas de reproduire.

(2) Lord Jermyn avait accompagné la reine en France au mois d'avril 1644.

Falmouth; qu'une expédition contre Guernesey se préparait; que déjà deux cents hommes avaient été engagés; que trois frégates devaient aller à Bordeaux en embarquer un plus grand nombre, et que l'expédition se composerait de vingt à trente voiles et aurait lieu à la fin de septembre, si le vent et la mer le permettaient (1).

Cette révélation causa un vif émoi aux autorités de l'île (2), que ne rassurait pas assez la présence des huit ou dix pataches qui stationnaient dans la rade. Pierre Carey, sur la prière de ses collègues, se rendit à Londres. Il fut reçu, le samedi 20 septembre, par les commissaires qui, sur la lecture des lettres dont il était porteur, l'autorisèrent à demander au vice-amiral un certain nombre de vaisseaux et à recruter deux cents carabiniers. A Douvres, il obtint sept frégrates, avec lesquelles il revint à Guernesey, le 5 octobre (3). Les pouvoirs conférés au comte de Warwick furent prorogés d'une année.

Ces mesures de précaution firent, sinon abandonner, du moins remettre les projets d'attaque à un autre moment. En attendant, la détresse de sir Osborne augmentait. Il s'en plaignit amèrement aux commissaires du roi à Jersey (4). Aux fatigues et aux privations qu'il supportait depuis trois ans, était venue s'ajouter la mutinerie de ses soldats, qui, se sentant appuyés par les dispositions peu bienveillantes que Georges de Carteret avait trop

(1) *Historic. mss.* — Osborne's mss. — Récit de Pierre Carey de sa mission à Londres, 5 oct. 1645 (en français).

(2) Pierre Carey avait envoyé sa fille à Rennes, et beaucoup d'autres avaient fait comme lui (Lettre de P. Carey à l'un de ses parents nommé Gamont, à Rennes, du 2 juin 1645. — Carey, mss.).

(3) Les sept frégates étaient : *The Star*, *The Greyhound*, *The Robert*, *The Lilly*, *The Welcome*, *The Dove* et *The Nicodemus* (Careys mss.).

(4) Lettre du 30 oct. 1645.

souvent laissé apercevoir, demandaient un autre commandant (1).

L'année se termina sans autre incident qu'une nouvelle lettre du comte de Warwick qui, le 31 décembre, pressa encore le vieux et énergique capitaine de rendre la citadelle au parlement, en lui promettant de le remettre en possession de tous ses biens, revenus, places et honneurs (2). Sir Osborne persista dans son refus (3). Plus que jamais il importait au roi de conserver le château Cornet, sans lequel la sécurité de Jersey eût été fort compromise. En face des événements de plus en plus graves dont l'Angleterre était le théâtre, les îles normandes apparaissaient comme le dernier refuge de la royauté vaincue par la révolution.

CHAPITRE III.

Revers de Charles Ier. — Manifeste des États de Jersey. — Rapport de sir Osborne. — Sa disgrâce. — Le prince de Galles à Jersey. — Son départ. — Projet de cession des îles à la France. — Abandon du projet. — Situation critique du château Cornet. — Résolutions du Parlement contre Jersey. — Le colonel Coxe. — Edw. Hyde et son *Histoire de la Rébellion*. — Charles Ier, prisonnier à Carisbrook. — Tentative de G. de Carteret pour le délivrer. — Condamnation et exécution du roi. — 1646-1649.

Charles Ier, poursuivi par des revers qui ne laissaient que trop prévoir une catastrophe, avant de songer à sa

(1) La pétition demandait Amias Andros, seigneur de Saumarez.

(2) Lettre du 31 déc. 1645 du comte de Warwich à sir Osborne (Osborne's mss.).

(3) Lettre du 15 février 1645 (Osborne's mss.).

propre sûreté, pensa à celle de son fils. Il avait confié le jeune prince de Galles, avec une armée de huit mille hommes, à son fidèle et courageux lieutenant, lord Hopton (1) ; il lui avait recommandé de le conduire au-delà de la mer aussitôt qu'il le verrait en danger de tomber aux mains des rebelles. Le docteur Henry Janson s'était rendu, vers la fin de décembre 1645, à Jersey, et en avait remporté une lettre de Georges de Carteret au roi. Il s'agissait de choisir l'île comme lieu de refuge, lorsque le moment de quitter l'Angleterre serait arrivé. L'émissaire revint, dans les derniers jours de février 1646, porteur d'une réponse du roi qui remerciait les États de leur loyal dévouement (2).

Les États s'assemblèrent aussitôt et rédigèrent, à la date du 5 mars, un long manifeste. Ils y rappelaient que l'île, étant un reste du duché de Normandie, ayant été soumise, jusqu'à la réforme, à la juridiction spirituelle de l'évêque de Coutances et n'acceptant pas d'autres lois que les Coutumes Normandes, n'avait jamais été considérée comme une dépendance de l'Angleterre ; que leurs libertés et privilèges leur interdisant de prendre les armes contre leurs souverains légitimes, ils protestaient de leur ferme résolution de maintenir la religion protestante, en même temps que l'autorité du roi. Ils défendaient ensuite Georges de Carteret contre les injustes attaques dont il était l'objet, et justifiaient les mesures qu'il avait prises dans l'intérêt des habitants et de la conservation de l'île. Ils finissaient par un appel à la Providence divine, qui les soutiendrait dans leurs épreuves contre leurs ennemis, et ferait triompher le bon droit (3).

(1) *Hist. of the Rebellion*, t. VII, p. 118.
(2) *Historic. manusc.*
(3) *Constit. hist. of Jersey*, p. 590.

Les événements avaient marché rapidement. L'armée de lord Hopton avait battu en retraite devant les forces supérieures de Fairfax qui la suivit en Cornouailles. Le prince héritier s'était retiré, le 6 mars, dans l'île Ste-Marie, de l'archipel des Scilly; et, le 14, l'armée royale défaite, quelques jours avant, à Torrington, avait capitulé devant Truro. Il ne restait plus au roi ni une place, ni un soldat dans l'Ouest de son royaume.

Une autre question avait été agitée dans le conseil du prince, pendant les négociations qui avaient eu lieu avec le lieutenant gouverneur de Jersey. La sécurité de l'île paraissait suffisamment assurée ; mais le voisinage de Guernesey était un sujet d'inquiétude. Le 1er février 1646, sir Thomas Fanshawe, secrétaire du conseil (1), fut chargé de porter au château Cornet des instructions particulières et une lettre du chancelier de l'Échiquier, sir Edward Hyde, le futur lord Clarendon (2). Il s'en alla par la Normandie, conduisit sa famille à Morlaix, et s'embarqua, le 11 mars, à Granville, avec plusieurs gentilshommes, un bagage considérable et une forte somme d'argent; — ce qui, observe le chroniqueur, était peu commun chez les Cavaliers. Il envoya, le 15, une dépêche à sir Peter Osborne pour lui soumettre un plan de campagne et avoir son avis : on pouvait, ou envahir l'île avec une troupe nombreuse qui serait recrutée à l'étranger, par lord Jermyn, ou surprendre la ville de St-Pierre, avec une moindre force, — les campagnes, selon toute probabilité, ne devant faire aucune résistance aux armes du roi. Le concours de Georges de Carteret était assuré.

A la même date du 15 mars, sir Osborne reçut, de St-

(1) *Hist. of the Rebel.*, t. VIII, p. 82.

(2) Sir E. Hyde, on le sait, ne devint pair d'Angleterre et comte de Clarendon qu'en 1660.

Malo, une lettre de son fils John, qui avait quitté les Scilly depuis cinq jours seulement. Lord Culpepper et M. Long, le secrétaire du prince, qu'il avait vus à leur retour de Paris, lui avaient dit qu'ils avaient ordre de s'entendre avec lord Jermyn sur les moyens les plus prompts de réduire Guernesey ; ils recommandaient à sir Th. Fanshawe de les informer sans retard, à Paris, de ce qui serait décidé à ce sujet ; le prince resterait à Ste-Marie, jusqu'à ce que son séjour dans les îles ne présentât aucun danger (1).

Cette condition n'était point aisée à obtenir. Le major Russell venait de tenter une attaque contre le château Cornet ; il en avait endommagé, par un feu violent d'artillerie, les murailles et les toîtures. Sir Osborne avait immédiatement riposté en ruinant à coups de canon les maisons de la ville qui avaient été reconstruites depuis quelque temps.

Le 2 avril, sir Fanshawe passa à Guernesey. Il voulait conférer avec le commandant et le réconcilier, s'il le pouvait, avec son collègue de Jersey. Il trouva la garnison du château mutinée ; son chef enfermé dans ses appartements et deux pièces de canon braquées contre sa porte. Sir Osborne avait provoqué cet acte d'insubordination en frappant, à tort sans doute, le maître canonnier, du plat de son sabre. Sir Fanshawe réussit à rappeler les soldats à leur devoir. — Après être resté pendant six jours dans la forteresse, il revint à Jersey, où sir Osborne lui adressa, peu de temps après, le rapport qu'il lui avait demandé.

D'après sir Osborne (2), la réduction de Guernesey n'exigerait pas moins de 800 hommes bien armés et bien

(1) Lettre du 18 mars 1646 (Osborne's mss.).

(2) *Moyens nécessaires pour réduire Guernesey*, avril 1646. — Écrit en anglais de la main de sir Osborne (Ap. Osborne's mss.).

disciplinés, des chefs habiles, des pilotes et des guides dévoués. Le roi, on ne devait pas le dissimuler, avait peu de partisans dans l'île, et le parlement ne se la laisserait pas enlever sans une lutte opiniâtre. Le lieu le plus favorable à un débarquement lui semblait être devant le moulin à vent du Vale, à quelque distance, à droite, de La Hougue-à-la-Fère, entre la ville et St-Samson (1). Le rivage était, à cet endroit, il est vrai, rempli de rochers qui empêchaient aux navires d'aborder, mais il ne s'y trouvait qu'un seul canon en batterie, et des chaloupes y mettraient facilement les troupes à terre. Ces troupes ne devraient être composées que d'Anglais; car, jamais les insulaires ne se soumettraient à des Français, qui ont toujours été soupçonnés de vouloir s'emparer des îles. Bien plus, « l'animosité naturelle si connue » qui existait entre les habitants des deux îles, le portait à penser que la résistance de Guernesey serait d'autant plus vive, que ceux de Jersey s'efforceraient davantage de la vaincre.

Cet avis, qui dissipait quelques illusions, en montrant les difficultés réelles de l'entreprise, fut écouté, mais sans profit pour son auteur. On lui fit comprendre qu'il était fatigué et qu'il serait utile au service du roi qu'il se retirât du château pendant un certain temps. Le vieux capitaine, dans deux lettres pleines de dignité et de tristesse qu'il adressa, le 6 avril, à sir Fanshawe et au prince, sollicita la permission de se retirer à St-Malo, où il trouverait le repos et la résignation. Il attribuait sa disgrâce imméritée qui, d'ailleurs, ne fut pas immédiate, et que, plus tard, on s'efforça d'adoucir, aux dispositions malveillantes de son collègue de Jersey (2).

Le parlement continuait à marcher en avant dans la

(1) Voy. la carte de James Cochrane.

(2) *Historic. manusc.*, etc.

voie que suivent toutes les révolutions. Un parti, peu nombreux d'abord, s'y était formé et y avait grandi. Les *Indépendants* aspiraient maintenant ouvertement à renverser la royauté et à proclamer la république ; ils voyaient même, dans le presbytérianisme, un obstacle qu'il fallait écarter. Dirigés par des chefs que Cromwell inspirait, ils étaient décidés à ne reculer devant aucune extrémité ; ils voulaient tenir entre leurs mains la personne des princes. Déjà, ils gardaient à Londres le jeune duc d'York. Il leur parut facile d'aller chercher son frère aîné aux Scilly. Les Lords et les Communes invitèrent donc le prince de Galles à revenir en Angleterre, et appuyèrent cette invitation d'une flotte de vingt-sept ou vingt-huit voiles, commandée par Batten.

La flotte cerna l'île Ste-Marie, le dimanche 12 avril (v. s.) au matin; mais, trois ou quatre heures plus tard, une violente tempête, qui dura deux jours, la dispersa (1). Les réfugiés profitèrent de cet heureux hasard. Le jeudi 16, ils s'embarquèrent sur le *Proud-Black-Eagle*, dont le capitaine était sir Baldwin Wake (2), et arrivèrent, le lendemain, à la fin du jour, devant le château Élisabeth.

La suite du prince se composait d'environ trois cents personnes parmi lesquelles étaient : les comtes de Berkshire et de Brandford, les lords Capell et Hopton, sir Edward Hyde, membre du conseil, cinq chapelains, un médecin et nombre de gentilshommes, d'officiers de terre et de mer, etc. Dans la nuit, deux autres navires apportèrent les officiers de la maison, les femmes, les enfants, les domestiques, des provisions de toutes sortes, etc.

Malgré les précautions prises pour empêcher toute com-

(1) *Hist. of the Rebel.*, t. VIII, p. 225.

(2) Wake était un des capitaines qui avaient refusé de suivre Warwick dans la défection de la flotte, en 1642 (*Hist. of the Rebel.*, t. IV, p. 184).

munication avec le dehors. Russell fut informé, dès le lendemain, du débarquement du prince ; il l'annonça à lord Warwick, en élevant à six cents le nombre des réfugiés. Un agent du parlement, à Paris, l'estima à trois mille !... A ce moment, beaucoup de royalistes émigrèrent en France, surtout dans les principales villes de la Normandie et de la Bretagne. D'autres revinrent à Jersey. Les rapports entre l'île et les havres du Cotentin devinrent très-fréquents. Celui de ces havres qui semble, alors, avoir été préféré, à cause de la brièveté et de la facilité relative du passage, était Coutainville, situé à l'embouchure de la Soule, à une petite distance de la ville de Coutances (1). Il s'était établi, entre ce point du littoral et St-Hélier, un service à peu près régulier de petits navires qui transportaient les voyageurs au prix d'une pistole par personne (2).

Nous n'entrerons pas dans les détails du séjour du jeune prince au château Élisabeth. Le chroniqueur Chevalier les mentionne longuement et avec complaisance ; ils ne présenteraient à nos lecteurs qu'un médiocre intérêt (3).

(1) Sur la carte de Mariette, on voit figurer un *Havre de Blainville*, et, en face, une *Roche de Coutainville*, qui ne se retrouvent pas sur la plupart des cartes modernes. Coutainville formait un fief, tiers de haubert, qui appartenait à la famille Costentin de Tourville, vicomte de Coutances. Le seigneur de ce fief avait droit de quillage et d'ancrage, pot-de-vin sur les vins, droit de prélèvement sur le poisson frais et salé, commerce de chaux, etc., dans le havre où les navires jetaient l'ancre (Arch. de la M., *Invent. som.*, sér. A, n° 2860. — Aveu rendu en 1607 et 1610 par Jean de Costentin).

(2) *Charles II*, etc., t. II, p. 157. — Ce havre, d'après le mémoire fourni par le subdélégué de Coutances en 1698 (Arch. du Calv., sér. C, cote 281), était l'un des plus sûrs et des plus commodes de la côte ; mais, comme il s'y faisait beaucoup de contrebande avec les îles, les fermiers des traites le firent interdire, vers cette même année, ainsi que nous le verrons plus loin.

(3) Le doct. Hoskins donne, dans son ouvrage (t. II, p. 351 et suiv.), une analyse complète du *Journal de Chevalier*.

Dix jours ne s'étaient pas écoulés depuis l'arrivée, que déjà on discutait, dans le conseil, la question du départ. Lord Digby, survenu, le 27 avril, avec trois cents soldats irlandais, voulait emmener le prince en Irlande. La reine, redoutant de le voir tomber aux mains des parlementaires, désirait qu'on le lui envoyât à St-Germain. Trois des conseillers, les lords Culpepper et Capell et sir Ed. Hyde, regardaient comme une faute politique de faire quitter à l'héritier de la couronne le sol ou le « dominion » de l'Angleterre (1). Lord Jermyn partageait l'avis de la reine et le défendait avec une grande ardeur. Après de longs débats, on décida que les lords Capell et Culpepper se rendraient à Paris et présenteraient leurs observations. Ils partirent le 11 mai et débarquèrent à Coutainville ; ils étaient attendus par sir Dudley Wyatt, porteur d'une lettre de la reine qui pressait son fils de quitter Jersey.

Georges de Carteret avait cependant, à force de soins et de vigilance, écarté tout danger d'attaque ouverte ou de surprise. Tous les postes avaient été renforcés ; chaque nuit, des patrouilles à cheval parcouraient les routes ; des vigies étaient en permanence sur les points les plus exposés à une descente ; les travaux de fortification à St-Aubin et au château Élisabeth étaient poussés avec activité. Les États appelèrent la milice à prêter un nouveau serment.

A Guernesey, le changement annoncé un mois auparavant fut exécuté. Le 5 mai, le prince informa sir Peter Osborne, tout en rendant hommage au dévouement qu'il avait montré pendant trois longues années de privations et de périls, que les intérêts de Sa Majesté exigeaient qu'il

(1) *Calend. of Clarendon*, etc., t. I, nos 2222, 2227, 2255, etc. (Édit. d'Oxford, 1872, 3 vol. in-8° imper.).

fût remplacé par le capitaine sir Baldwin Wake (1), qui, du reste, ne serait que son lieutenant et recevrait de lui sa commission. Sir Wake partit de Jersey, le 12 mai, avec deux frégates et une barque chargée de provisions. La rencontre de plusieurs vaisseaux de guerre ennemis l'obligea à virer de bord, et il ne put atteindre sa destination que le 14, après avoir échangé quelques coups de canon avec un croiseur parlementaire. Il fut d'autant mieux reçu par la garnison du château Cornet, qu'il lui distribua une solde que, depuis longtemps, elle n'avait pas touchée (2).

Les deux lords délégués étaient arrivés à Paris ; une importante nouvelle les y avait précédés. Le roi, sur le point d'être enfermé dans Oxford par Fairfax, s'était enfui et avait rejoint l'armée d'Écosse, à laquelle il croyait pouvoir se confier (3).

Un grand conseil fut tenu, le 19 mai, à St-Germain, en présence de la reine qui persistait dans son opinion. Mazarin l'y encourageait, on ne sait dans quel but politique. Il prétendait qu'il y avait à Jersey, suivant un avis reçu d'Angleterre, certains individus qui avaient promis de livrer le prince de Galles au parlement, moyennant 20,000 pistoles.

Les lords ayant échoué dans leur mission, reprirent la route de Coutainville, où ils parvinrent le 20 juin. Le capitaine Bowden les y attendait depuis quatre jours (4).

(1) Baldwin Wake avait été créé chevalier le 24 avril précédent, en même temps que Georges de Carteret, déjà pourvu de ce titre, était nommé *baronet*.

(2) Osborne quitta le château Cornet le 29 mai. Il séjourna deux mois à Jersey, où le prince le reçut avec grand honneur ; puis, blessé par les procédés hautains de G. de Carteret, il alla rejoindre son fils à St-Malo.

(3) La fuite du roi eut lieu le 6 mai 1646 (n. s.), *Hist. of the Rebel.*, t. VIII, p. 258.

(4) Les lords étaient six : les lords Capell, Digby, Culpepper, Jermyn, Witherington et Wentworth.

A Jersey, la discussion recommença, elle fut vive; mais les partisans du départ, appuyés par la volonté impatiente du jeune prince, qui voulait obéir à sa mère et vivre à Paris, dont on lui vantait les distractions, l'emportèrent sur les arguments présentés par le sage chancelier de l'Échiquier (1).

Le lundi 22 juin, on fit les préparatifs du voyage. Le vent et la mer ne permirent pas de mettre à la voile avant le jeudi suivant, jour où l'on toucha à Coutainville, à onze heures du soir. Le séjour du prince dans l'île avait duré environ dix semaines.

Capell, Hopton et Hyde, ainsi que quelques autres gentilshommes, restèrent à Jersey (2). La capitulation du château de Pendennis leur amena un grand nombre de compagnons d'exil.

Georges de Carteret, dégagé de la responsabilité qui avait pesé sur lui, se consacra tout entier à défendre le seul coin de terre sur lequel flottât encore l'étendard royal, et à secourir le château Cornet, incessamment menacé par les vaisseaux du parlement.

Bientôt un bruit singulier se répandit. John Osborne écrivait de Rouen à son père, au mois d'octobre (1646) (3), qu'il avait entendu dire publiquement que les îles allaient être livrées à la France; que c'était dans cette prévision que lord Jermyn, d'accord avec le Cardinal, avait attiré le prince de Galles à la cour, et que ce lord serait, en récompense, nommé duc et pair.

Par une coïncidence assez significative, un des agents de lord Jermyn, le docteur Janson, qui était resté à Paris depuis le mois de juillet, était venu, le 16 oct. (v. s.), à

(1) *Hist. of the Rebel.*, t. VIII, p. 429 et suiv.

(2) *Calend. of Clarend.*, t. I, n[os] 2258 et 2320.

(3) Lettre du 19-29 octobre 1646 (Osborne's mss.).

Jersey porteur d'instructions, dont le public avait ignoré la nature, mais qui étaient telles, que les lords Capell et Hopton, sir Ed. Hyde et sir G. de Carteret se crurent dans la nécessité de protester, en signant un acte d'association pour combattre le projet supposé (1). Ils exposaient, dans le préambule, que, d'après ce qui se disait à Paris, Jermyn devait recevoir 200,000 pistoles, açheter Aurigny moyennant 5,000, et que deux mille soldats français seraient enrôlés au nom du roi d'Angleterre et transportés sur des vaisseaux fournis par Mazarin. Ils affirmaient que si un pareil dessein venait à réussir, l'Angleterre perdrait à jamais l'empire de la mer; car elle se verrait fermer, au nord et au sud, l'accès du canal britannique, si la France, devenue récemment maîtresse de Dunkerque (2), possédait, en outre, Jersey et Guernesey. En conséquence, les quatre signataires du pacte décidaient : 1° que lord Capell se transporterait à Paris et en Hollande, et y prendrait des renseignements ; 2° qu'il solliciterait, au besoin, l'aide des Provinces-Unies contre la France ; 3° que Georges de Carteret demanderait au comte de Northumberland sa protection et son assistance (3) ; et 4° enfin, que le château de Guernesey recevrait un renfort en hommes, munitions et approvisionnements.

Lord Capell se mit en voyage, le 27 octobre. On doit

(1) *Calend. of Clarend.*, t. I, n° 2339. — L'acte est du 19-29 oct. 1646.

(2) Dunkerque avait, après un siège mémorable, ouvert ses portes au duc d'Enghien, le 11 oct. 1646. Les corsaires qui appartenaient à ce port continuèrent leurs courses en se retirant en Angleterre ; ils firent beaucoup de mal sur les côtes de Normandie (*Lettre du cardin. Mazarin* ap. *Doc. inéd.*, t. II, p. 337. — Lettre du présid. Bellièvre, ambass. en Angleterre, du 12 nov. 1646).

(3) Le comte de Northumberland, frère de lord Percy qui, plus tard, fut nommé gouverneur de Guernesey, avait beaucoup de crédit auprès du parlement (*Hist. of the Rebel.*, t. V, p. 355. — *Charles II*, etc., t. II, 372).

supposer que sa mission eut un plein succès, puisqu'on ne parla plus du projet de Jermyn, qui, plus tard, d'après la correspondance de Clarendon, se défendit des intentions qu'on lui avait prêtées. Il paraît pourtant probable que Mazarin les avait connues, sinon encouragées, et qu'il aurait volontiers fait payer, par la cession des îles, l'hospitalité qu'il donnait à la famille d'Angleterre. La divulgation trop prompte du complot en rendit l'exécution impossible. On remarqua qu'à partir de cette époque, le successeur de Richelieu, fidèle à la politique dont il continuait la tradition, se rapprocha de Cromwell, et lui laissa entendre que le prince de Galles s'était réfugié en France de son propre mouvement, et que son séjour, au point de vue des intérêts du parlement, y présentait moins d'inconvénients qu'il n'en aurait eu partout ailleurs (1).

Le docteur Janson attendit à Jersey le résultat de l'affaire. Lorsqu'il vit qu'elle était manquée, il s'en alla, le 23 décembre, à St-Malo, et, de là, en Espagne.

La situation du château Cornet ne s'était pas améliorée sous l'administration de son nouveau capitaine. Wake était plus propre à commander un corsaire qu'à supporter les fatigues et les privations d'un siège monotone. Il n'était pas plus patient dans le service que sir Osborne, et il était moins tempérant et moins désintéressé. Il adressait à son prédécesseur, au prince de Galles, à Edward Hyde, des plaintes fréquentes; il accusait Georges de Carteret de l'abandonner; il déclarait que s'il n'était promptement secouru, sa perte était certaine (2). Lord Jermyn, sur la demande de sir Osborne, lui annonça l'en-

(1) *Charles II*, etc., t. II, p. 37.

(2) Lettres du 21 oct. 1646 au prince de Galles et à sir Osborne. — Lettre du 10 nov. à lord Jermyn (Osborne's mss.).

voi d'une somme de 300 livres. La garnison s'élevait alors à quatre-vingt-dix hommes (1).

Les trois jurats de la cour de Jersey réfugiés à Londres, Lemprière, Dumaresq et Hérault, croyant l'occasion propice, demandèrent, par une pétition au parlement, qu'on en finît avec les séditieux. Mais le parlement avait d'autres préoccupations plus importantes; il se borna à autoriser Russell à offrir au capitaine Wake une capitulation honorable. Cette capitulation, proposée le 26 janvier 1647, fut, dès le lendemain, repoussée avec indignation (2).

La cause du roi paraissait chaque jour plus compromise. Les Écossais avaient vendu l'hôte auguste qui s'était confié à leur loyauté. Le parlement avait nommé, le 5 du même mois, les commissaires auxquels ils devaient livrer le prisonnier (3). Bientôt, le dissentiment avait éclaté entre les presbytériens des Communes et l'armée soumise à l'influence des « agitateurs » puritains. La révolution marchait à pas rapides.

Le lieutenant gouverneur de Jersey ne s'en effraya pas. Il n'avait plus, en réalité, à obéir à aucune autorité. Il ne pouvait protester que par ses corsaires; et ses corsaires infligèrent au commerce anglais des pertes énormes. « Ceux du parlement, dit Chevalier, en faisoient les mêmes « choses que ceux du party du Roy, tellement que c'étoit « à qui mieux prendroit l'un sur l'autre, comme si c'eût « été le Turc ou le Sarrazin (4). »

(1) Lettres de lord Jermyn, datées de St-Germain les 18 nov. et 3 déc. 1646. — D'après une lettre postérieure, le secours ne parvint à sir Osborne qu'au mois d'avril 1647 (Osb. mss.).

(2) *Charles II*, t. II, p. 89.

(3) *Hist. of the Rebel.*, t. VIII, p. 285. — Rap. Thoyras, t. VIII, p. 576. — On sait que ce fut le 30 janvier 1647 que le roi, remis à ces commissaires, fut conduit et enfermé dans son propre château de Holmby.

(4) *Historic. manusc.*, etc.

Ce ne fut pas seulement de l'île que sortirent les « pirates de Jersey », ils armèrent aussi dans les havres du Cotentin et de la Bretagne, à Dunkerque et à Ostende. Munis de lettres de marque délivrées par le vice-amiral de Carteret, ils trouvaient dans les ports de la Manche la protection des autorités maritimes. Il y avait, à Cherbourg, un capitaine irlandais, nommé Percy, qui y remplissait les fonctions de juge de l'amirauté, et y déclarait de bonne prise les navires que lui présentaient les capitaines ainsi commissionnés (1). L'un de ces derniers, le capitaine Skinner, n'avait pas craint de faire de Cherbourg même son port d'attache, et de naviguer pour son compte particulier (2).

Au mois de mars, une prise d'une valeur exceptionnelle fut amenée devant St-Hélier par la frégate *Le lord Jermyn*, capitaine Canon. C'était un navire de quatre-vingt-dix tonneaux, ayant un chargement complet d'armes, de munitions, d'équipements militaires, d'approvisionnements et de denrées de toutes sortes, qu'il portait à l'armée parlementaire d'Irlande. Georges de Carteret fit, sans retard, profiter de cet heureuse aubaine la garnison et les habitants de l'île. Le parlement, profondément irrité, se plaignit au gouvernement français. N'ayant rien obtenu, son comité délibéra sur la nécessité qu'il y avait à s'emparer de ce repaire de pirates (3).

Ce ne fut pas, toutefois, avant le 2 mai (n. s.) que la résolution fut arrêtée de mettre à la disposition du colonel Rainsborough une flotte et douze cents hommes. Le 16 dudit mois, un vaisseau de guerre de vingt-six canons

(1) Nous avons vu qu'à Jersey le juge de l'amirauté était Amias Andros, seign. de Saumarez.

(2) *Charles II*, t. II, p. 106.

(3) *Historic. manusc.*

parut devant le château Élisabeth et somma le gouverneur de se rendre. De Carteret reçut l'officier parlementaire avec une courtoisie affectée, et le renvoya avec une réponse ironique et dédaigneuse à l'adresse du comte de Warwick (1). L'affaire en resta là. Mais, entre temps, le parlement, à force d'insistance, obtint du conseil du prince de Galles la révocation ou la suspension des lettres de marque, et, comme cela produisait peu d'effet, il réussit à faire rendre par la reine régente de France un édit, en date, à Amiens, du 20 mai (1647), qui proclamait pirates et voleurs tous les capitaines qui attaqueraient, malgré la révocation de leurs commissions, les navires portant le pavillon du parlement ; défendait de les recevoir dans les ports, et ordonnait la restitution des prises qu'ils y auraient amenées (2).

Cet édit ne fut connu dans l'île que vers le milieu de juin, au moment où l'on fêtait l'anniversaire du prince, et où l'on inaugurait le nouveau fort ajouté au château Élisabeth et appelé le fort du *Prince Charles*. Il jeta la consternation parmi les royalistes, auxquels il enlevait leur unique ressource.

Quelques-uns des corsaires rentrèrent à Jersey, et désarmèrent ; d'autres s'en allèrent en Flandre, au service de l'Espagne, et se vengèrent sur les Français de l'interdiction qui les frappait. Sir E. Hyde profita du passage de sir Fanshawe pour adresser au roi, alors à Hampton-Court (3), des observations sur les conséquences déplorables de cette mesure qui, bien entendu, n'avait nullement

(1) *Historic. manusc.*

(2) *Historic. manusc.* Extrait de la Biblioth. Bodléienne. — *Calend. of Clarend.*, t. I, n° 2518.

(3) Nous n'avons pas à rappeler ici l'arrestation du roi par l'ancien tailleur Joyce à Holmby, le 3 juin 1647, et son transfèrement à Newmarket, et ensuite, à Hampton-Court. (*Hist. of the Rebel.*, t. VIII, p. 301 et suiv.).

empêché les vaisseaux du parlement de continuer leurs croisières. Au bout de deux mois environ, le prince leva la prohibition; le gouvernement français ferma les yeux; la course reprit avec ardeur.

La première expédition fut dirigée contre Guernesey par les capitaines Amy et Chamberlain. Elle échoua devant les forces supérieures qui stationnaient devant l'île. Des corsaires vinrent de Normandie et de Bretagne reprendre des lettres de marque. Ce furent, entre autres: de St-Malo, un capitaine Blaize, et, de Cherbourg, un capitaine Gernet, dont l'associé était un apothicaire de cette ville, du nom de Baudouin (1).

Les derniers mois de l'année 1647 ne furent signalés que par des faits peu dignes de remarque. Le 3 novembre, le parlement, saisi de la plainte des habitants de Guernesey contre le lieutenant gouverneur Russell, dont la vie était scandaleuse et qu'on accusait de malversations éhontées, délégua quatre commissaires (2), qui firent une enquête à la suite de laquelle Russell fut momentanément (3) remplacé par le colonel Alban Coxe (4).

A Jersey, sir Edward Hyde recevait, par la voie de Coutainville, de nombreuses missives qui le renseignaient

(1) *Charles II*, t. II, p. 154.

(2) Ces commissaires étaient : les colonels Ludlow et Birch, et MM. Weaver et Harrington.

(3) Carey's mss. et *Historic. manusc.*—Russell fut rétabli dans ses fonctions le 20 juin 1649 et, de plus, nommé colonel.

(4) Duncan, *Hist. of Guernesey*, p. 83, 22 oct. 1648. — Commission donnée par le colonel Th. Fairfax au colonel Alban Coxe pour défendre Guernesey, avec les pouvoirs les plus étendus (Brit. mus., add. mss., 11,315, n° 5. — 10 nov. 1648, ordre de Th. Bradshow, présid. du conseil, au col. Coxe, de se rendre à Weymouth et de s'embarquer pour Guernesey (Brit. mus., n° 7). — 10 nov. 1648, mémoire de Russell aux membres du conseil pour se justifier (Guille's mss.).

sur ce qui se passait en France et en Angleterre. Il n'avait pas voulu quitter l'île dans laquelle il avait rencontré le calme et des amis dévoués. Il s'était fait construire sur l'Islet, contre la chapelle du château, une maison avec un petit jardin dans lequel il se plaisait à cultiver des légumes. C'était là qu'il avait commencé, sans se douter qu'il l'achèverait aussi dans l'exil (1), son *Histoire de la Rébellion*, son vrai titre à la célébrité. Au mois de novembre 1646, il annonçait au secrétaire Nicholas, en résidence à Caen, qu'à cette date il avait déjà écrit soixante feuilles de son ouvrage, et qu'il y travaillait trois heures par jour (2); et, à lord Berkeley, il affirmait que le meilleur service qu'il pût rendre au roi, en demeurant à Jersey, était d'y préparer une histoire de ses malheurs et de ses souffrances, et, en même temps, de veiller à garantir ces îles du danger de tomber au pouvoir de quelque état étranger (3), c'est-à-dire de la France, contre laquelle il ne cessa, à toutes les époques de sa vie, de manifester des sentiments peu bienveillants.

Le prudent chancelier ne partageait pas les illusions et les espérances de la cour de St-Germain, si futile et si pleine de mesquines intrigues, pas plus qu'il n'avait confiance dans la politique du Cardinal (4). Déjà, il considérait le roi comme une victime destinée au sacrifice (5).

Au mois de novembre, Charles I[er] tombant dans le piège

(1) On sait que disgrâcié en 1667, il était venu s'établir à Rouen, où il mourut en 1674 (Hume, t. VI, p. 189).

(2) *Calend. of Clarend.*, t. I, n° 2354. — Lettre du 15 nov.

(3) *Ibid.*, ibid., n° 2359.

(4) Lettre du 15 nov. 1646 au lord trésorier Cottington à Rouen (*Calend.*, t. I, n° 2355).

(5) Dans sa lettre à Nicholas, sir Hyde disait que son ouvrage dépasserait ce que Daniel a écrit des 12 rois, car tout un volume serait rempli par le *Livre des martyrs* — « to what a *Book of martyrs* will the whole volume swell. »

qui lui était tendu, s'était enfui de Hampton-Court, et avait été livré au commandant de l'île de Wight, créature de Cromwell, le colonel Hammond, qui l'avait aussitôt conduit dans le château de Carisbrook (1). Lorsque cette nouvelle parvint à Jersey, Ed. Hyde et G. de Carteret formèrent un plan d'évasion à proposer au prisonnier. Un bateau chargé de toile et de quelques quartiers de lard, naviguant sous pavillon français et monté par des marins jersiais qui ne parlaient que le bas-normand, mit à la voile, le 8 janvier 1648, et porta, à Wight, le major Bosville qui, après plusieurs jours d'efforts, réussit à faire arriver le message. Malheureusement, dans l'intervalle, la garnison avait été augmentée, et une surveillance de plus en plus rigoureuse avait rendu toute évasion impossible. Le roi était désormais à la merci de ses plus implacables ennemis. Son infortune imméritée et les indignes procédés qu'il subissait, inspirèrent cependant des remords à quelques-uns et lui ramenèrent les sympathies de quelques autres. Au printemps de 1648, on crut même à un retour de la fortune.

Le duc d'York s'était échappé de Londres et réfugié en Hollande. Les comtés de Kent et d'Essex s'étaient soulevés. Une armée écossaise, sous le duc d'Hamilton, marchait sur Carlisle. Une partie de la flotte du parlement, s'étant déclarée pour le roi, était venue se mettre aux ordres des deux jeunes princes dans le port de Helvoetsluis. On prépara pendant l'été une nouvelle prise d'armes en Irlande.

Georges de Carteret, Osborne et Wake résolurent de profiter de ces conjonctures favorables. Au mois de septembre, lorsqu'ils surent que la flotte, composée de nombreux bâtiments, était aux Dunes avec le prince Rupert et

(1) *Hist. of the Rebel.*, t. IX, p. 3. — *Calend. of Clarend.*, t. I, n° 2669.

le prince de Galles, ils s'adressèrent à ce dernier. Osborne lui écrivit de St-Malo que Dieu ayant permis qu'il parût sur la côte d'Angleterre, à la tête d'une force imposante, il le priait de ramener l'ordre et la paix dans son île de Guernesey ; que la ville de St-Pierre seule paraissait hostile, mais que le reste du pays ne ferait aucune opposition, et que le major Russell, quoique récemment revenu, avait perdu toute autorité et toute influence (1). Sir Georges s'engageait, de son côté, à fournir quinze cents hommes, si le prince voulait bien mettre à sa disposition des navires pour les transporter.

Ed. Hyde s'occupa aussi de ce projet. Il n'était plus à Jersey. Appelé par la reine, il avait dû se résigner à quitter, au mois de juin (1648), sa résidence préférée. Il était, au mois de septembre, à La Haye, où étaient réunis la plupart des conseillers du prince de Galles. Le duc de Lorraine persistait à offrir ses soldats étrangers. Le chancelier fit rejeter, une seconde fois, cette offre, par les motifs qu'il avait déjà présentés. On décida de s'en tenir à ce que pourrait faire le prince Rupert, auquel on donna pour instruction de toucher à Jersey, en se rendant en Irlande ; d'y embarquer les hommes que le lieutenant gouverneur tenait prêts, et de tenter l'occupation de l'île rebelle (2). Plusieurs mois s'écoulèrent. Au mois de janvier 1649, un agent de la reine, Jasper Cornelius, vint annoncer à Georges de Carteret que l'entreprise si souvent résolue était, une fois de plus, renvoyée à un temps meilleur (3).

Tout s'était effondré autour du roi. Le Long parlement

(1) *Historic. manusc.*

(2) *Mr Nicoll's memorial* (sept. 1648), *Calend. of. Clar.*, t. I, n° 2885.— Lettre de Hyde à lord Jermyn, La Haye, le 28 nov. 1648.

(3) *Historic. manusc.*

s'imaginait encore qu'il pourrait arrêter le torrent ; et il n'était que le jouet de quelques fanatiques, instruments aveugles d'un ambitieux hypocrite. — Il négociait un traité de paix avec le prisonnier de Carisbrook; et un simple officier de l'armée puritaine enlevait le prisonnier, de son autorité privée, et le conduisait dans le triste château de Hurst. — Il essayait de protester ; et Fairfax, le 6 décembre, arrêtait quarante de ses membres et interdisait à une centaine d'autres l'entrée du palais de Westminster. Le 28, le roi était décrété d'accusation par ce qui restait de ce simulacre de parlement; le 19 janvier 1649, il était transféré de Windsor au palais de St-James, la dernière station de son calvaire ; le 27, il était condamné à mort par une prétendue haute-cour de justice, dont chaque juge était un ennemi implacable, et, le 30 (1), il était décapité..... « Jamais, dit un historien (2), on n'avoit vu dans le « monde, aucun exemple d'un pareil jugement. » Qui pouvait prévoir que cent quarante-quatre ans plus tard, presque jour pour jour, la France en rendrait un semblable?...

(1) 9 février, n. s.
(2) Rapin Thoyras, t. VIII, p. 712.

CHAPITRE IV.

Politique d'abstention de la France dans la révolution d'Angleterre. — Détresse financière de la Basse-Normandie. — Les États de 1643. — Remontrances intéressant le Cotentin. — Déclaration du 5 septembre 1645. — Retour du duc de Longueville. — Les *articles* de la Chambre St-Louis. — Résistances dans le Cotentin. — Réclamation des bourgeois de Cherbourg. — Remontrances du parlement de Normandie. — 1643-1649.

L'avènement de Louis XIV avait coïncidé avec le début de la guerre civile en Angleterre. On était encore loin de présager les terribles suites de cet ébranlement, mais il était impossible que le contre-coup ne s'en fît pas sentir dans la Basse-Normandie, qui avait de si nombreux rapports de voisinage avec les îles, où les deux partis rivaux étaient en présence. La lutte, politique au fond, avait aussi un caractère religieux. La cause du parlement eut les sympathies des protestants normands; ils le montrèrent en envoyant au-delà de la Manche des hommes et des armes. Au mois d'avril 1643, un marchand hollandais apporta à Caen, et y fit embarquer une grande quantité de mousquets, pistolets, etc., destinés à l'armée rebelle. Le cardinal Mazarin semblait croire que l'intérêt de la France n'était pas « d'empêcher la guerre civile en Angle- « terre (1). » Ce système, qui avait été celui de Richelieu, maintenant qu'un trône était menacé, ne pouvait guère être soutenu ostensiblement par un gouvernement mo-

(1) Corresp. de M. La Fosse du Fossé, avocat général à Rouen, avec le chancelier Séguier. — Lettre du 27 avril 1643 (ap. *La Norm. à l'étranger*, p. 361).

narchique. Aussi, laissa-t-on les catholiques secourir, de leur côté, les partisans du Roi. Au mois de juin de la même année, l'un de ces derniers, lord Montaigu, emporta de Dieppe huit cents mousquets qu'il s'était procurés (1). Quelques mois plus tard, le procureur général du parlement de Normandie faisait savoir au bailli du Cotentin, « dont la maison étoit située près de la mer, que l'inten- « tion de Sa Majesté étoit de favoriser les armes de « Charles Ier (2). »

Cet avis engageait peu le roi ; car l'intention ne compte guère quand les moyens d'agir font défaut. Or, on sait quelle était à cette époque la situation de la France au dedans et au dehors (3). Engagée dans la guerre de Trente-Ans, d'où elle ne pouvait sortir sans perdre le fruit de ses longs sacrifices et toute son influence en Europe, elle était aux prises avec d'inextricables difficultés financières. Les provinces étaient ruinées par la multiplicité des impôts, accablées par les exigences des innombrables officiers du fisc, exaspérées par les rigueurs des traitants. Nous avons vu, dans un précédent chapitre, que la Basse-Normandie partageait le sort commun. Le changement de règne n'y apporta aucune amélioration.

Dans la généralité de Caen, les plus actives poursuites n'avaient pu réussir à opérer le recouvrement des tailles des années 1638 à 1642. Au mois de juillet 1643, le receveur général, Ursin Vaultier, annonçait au bureau des finances qu'il n'avait reçu que 6,377 livres. Les receveurs des diverses élections attribuaient ce retard, non seule-

(1) *La Norm. à l'étranger*, p. 361. — Lettre du 24 juin 1643.

(2) *Ibid.* — Lettre du 23 octobre 1643. — Le bailli du Cotentin était alors Hervé Bazan, seigneur de Flamanville.

(3) Lettre de Mazarin au président Bellièvre, du 25 janvier 1647 (ap. *Doc. hist.* — *Lettres du cardin. Mazarin*, t. II, p. 370.

ment « aux grandes misères et pauvreté des taillables », mais aussi à certaines taxes plus ou moins arbitraires, telles que : dépenses de la connétablie et maréchaussée, droits des officiers, taxes des communes, subsistances, etc., qu'on exigeait si rigoureusement qu'il ne restait plus rien aux malheureux contribuables (1). De plus, la récolte avait été très-mauvaise (2). Dans les élections de Coutances et de St-Lo, un terrible orage, survenu vers la St-Jean, avait détruit les moissons et dépouillé les arbres de leurs feuilles et de leurs fruits (3).

Bientôt, les violences des agents provoquèrent des résistances. Les huissiers et sergents furent en butte aux injures et aux voies de fait. Les exempts à taille, c'est-à-dire les gentilshommes, prêtèrent leur assistance aux mutins et leur ouvrirent leurs châteaux. Il y eut des assemblées séditieuses. Le 27 juillet, sur un procès-verbal du lieutenant de robe courte du prévôt général au bailliage de Caen, le bureau des finances rendit une ordonnance qui enjoignait aux seigneurs des paroisses de s'opposer à ces assemblées, et prescrivait d'arrêter les délinquants et de les jeter en prison « sans autre formalité (4). »

Depuis cinq ans, les États de la province n'avaient pas été convoqués. Richelieu, nous l'avons vu, ne les aimait pas. La magistrature, qui songeait à prendre leur place, ne les aimait pas davantage. L'avocat général du Fossé, dans sa correspondance avec Séguier, était d'avis qu'on

(1) *Reg. du bur.*, 1643, f° 91. Séance du 3 juillet.

(2) Un arrêt du parlement du 22 sept. « vu la disette causée par la stérilité de l'année », défendit toute exportation de céréales des ports de la province. (*Reg. sec.*, t. XIII, f° 216.)

(3) *Reg. du bur.*, 1643, f°s 93, 106 et 108. Il est fait mention des paroisses de Villebaudon, Moyon, Airel, Rampan et autres.

(4) *Ibid.*, 1643, f° 112. Séance du lundi 27 juillet.

« les empêchât adroitement comme extrêmement préjudi-
» ciables au roi », ou qu'au moins on défendît l'impression de leurs cahiers ; « car, écrivait-il, on n'y dit que des « plaintes contre le gouvernement et des injures adroites « mais impétueuses contre les ministres, lesquelles plain- « tes ne servent qu'à exciter les rébellions et les supplices. « Les intendants de justice semblent être sur la sellette « pour répondre de quelques énormes crimes (1). »

Mazarin, quoiqu'il en eût le désir, n'osa pas résister à l'opinion publique, et refuser la demande du duc de Longueville, qui voulait se faire une popularité, même aux dépens du gouvernement. Au mois d'octobre, les lettres de convocation furent, en la forme ordinaire, envoyées dans les bailliages, et l'ouverture des États fut fixée au mois suivant (2).

Les doutes exprimés par l'avocat général furent amplement justifiés. Jamais les remontrances n'avaient été plus vives et plus nombreuses. Nous n'analyserons pas ici les soixante-douze articles du cahier qui furent, en peu de jours, discutés, arrêtés et présentés au roi par les commissaires délégués. Nous nous bornerons à indiquer ceux qui s'appliquaient au Cotentin.

Les États débutaient par nier, avec une hardiesse peut-être excessive, la gravité de la sédition des Nu-Pieds. A leur estime, « ces simples tumultes, que nulle personne

(1) Lettre du 25 nov. 1643 (ap. *La Norm. à l'étranger*, p. 365 et 366).

(2) *Cahier des états*, etc., t. III, p. 285 et suiv. Les députés du Cotentin étaient : — Clergé, messire Louis Le Bourgeois, sieur de Héauville, grand doyen de l'église d'Avranches ; — Noblesse, MM. Robert de Franquetot, sieur du lieu et de Carquebut et Jean Le Prévost, sieur de La Ferté ; — tiers-état, MM. Charles Foubert, pour Coutances ; Pierre Ravaud, pour St-Lo ; Jean Touchard, pour Carentan ; Pierre Le Rossignol de Portbail, pour Valognes ; Jean Gaudin, pour Avranches ; et Jean Baujard de St-Berthellemy, pour Mortain et la châtellenie de Tinchebray.

« de condition ne favorisoit » n'avaient été que le prétexte des exactions des traitants « qui avoient revêtu des dé-« pouilles du pays la nudité de leur fortune (1). »

Dans le bailliage de Mortain et la vicomté de Vire, la fabrication du papier, jusque-là si prospère et qui occupait plus de dix mille personnes, avait été à peu près anéantie par la création des contrôleurs, visiteurs et marqueurs de papier, qui percevaient 5 sous par rame du poids de 6 livres, et un sou par marque. Sur cent moulins, il en restait à peine quinze en mouvement (2).

L'affaire des paluds et marais du Cotentin, que l'on pouvait croire terminée depuis longtemps (3), apparaissait de nouveau. Sans avoir égard aux 150,000 livres versées au comte de Soissons ou à ses héritiers, et à la renonciation du chancelier Séguier au don qui lui avait été fait en 1640, la commission nommée par l'intendant, M. de La Potherie, avait persisté, en prétendant agir au nom et au profit du roi, à vendre ces terres qui payaient à la taille plus de 200,000 livres et « faisoient vivre plus d'un million « de familles (4). » Sur cet article, le gouvernement, tout en ratifiant les contrats d'aliénation passés par l'intendant, reconnut, pour le reste, le droit de propriété des paroisses. Il maintint, néanmoins, dans un but assez équivoque, la commission présidée par Jean Patouf de La Montagne, que l'irrégularité de son administration était loin de recommander à la confiance des États (5).

(1) *Cah. des états*, t. III, p. 77.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 97.

(3) Voy. sup., p. 14 et 116.

(4) *Cah. des états*, t. III, p. 101.

(5) *Ibid.*, ibid., p. 122 et 303 (à la note). — Ce personnage joignait à son titre de président des élus à Bayeux celui de procureur de la commission des paluds et marais. Les États l'accusaient de prélever des droits de signature, sceau, mandement, etc., qui ne lui étaient pas dus.

Le cahier fut présenté au roi en conseil dans les derniers jours de novembre. Il y fut répondu, le 27 mars 1644, dans les termes habituels. Le roi pourvoirait aux demandes qui y étaient faites, lorsque « Dieu lui auroit donné la paix et « à ses alliés. »

Si la gloire des armes compensait les peines qu'elle coûte, la Normandie n'aurait eu, en espérant la paix, qu'à se féliciter de son bonheur. Déjà, la victoire de Rocroi (19 mai 1643), prélude de celles non moins célèbres qui la suivirent, avait rendu au drapeau de la France un grand prestige, et jeté sur le jeune duc d'Enghien un brillant éclat. Mais ces triomphes firent peser sur les populations une nouvelle charge, qui s'accrut chaque année, et qui donna lieu à de fréquentes doléances.

Un arrêt du conseil, du 3 août 1643, avait décidé que les prisonniers espagnols amenés en France seraient nourris et entretenus aux frais des généralités dans lesquelles ils seraient internés (1). Après la bataille de Rocroi, un certain nombre furent conduits dans les châteaux de Bayeux et de Caen. En 1645 et années suivantes, d'autres furent dirigés sur St-Lo, Coutances, Carentan, Valognes et Avranches, à la suite des journées de Mardick, Dunkerque, Nordlingen et Lens (2). Dans ces diverses localités, les réclamations des habitants furent les mêmes ; obligés de faire les avances, ils ne savaient s'ils en seraient remboursés. Il résultait de là : d'une part, que les prisonniers, contrairement aux plus simples règles du droit des gens

(1) *Cah. des États*, t. III, p. 296.

(2) *Reg. du bur.*, 1644, f[os] 13, 19 et 51 ; — 1645 (non paginé), 20 fév., 1[er] sept. ; — 1646, 10 sept. et 8 oct. ; — 1648, f° 131. — Dans cette dernière année, la ville de Rouen ayant réclamé contre cette charge, les prisonniers furent envoyés en Basse-Normandie, ce qui accrut encore le mécontentement de cette partie de la province (*Bulletin de la Soc. de l'hist. de Norm.*, 1881-1882, p. 1880, n. s.).

et de l'humanité, étaient à peine mis à l'abri du froid et de la faim ; et que, d'autre part, les sommes souvent considérables ainsi avancées, n'étaient restituées qu'à l'aide d'un impôt d'un sou pour livre, qui venait s'ajouter à la taille (1).

On ne doit donc pas être surpris si le mécontentement des masses augmentait, et si le recouvrement des impôts subissait de longs délais. Dans l'élection d'Avranches, les tailles des quatre années 1638 à 1642 n'avaient pas été acquittées, quoiqu'on eût exercé les plus actives poursuites, et que le bureau eût déclaré les receveurs solidaires les uns des autres (2). Le receveur de Coutances était en prison (3). Partout, on dénonçait un sieur Chaulotte, qui se prétendait investi du droit de percevoir une taxe due au roi, à raison de son avènement à la couronne. Le bureau était obligé d'intervenir et de défendre cette perception, jusqu'à ce qu'il fût justifié d'une ordonnance régulièrement vérifiée et enregistrée (4). Dans l'élection de Vire et Condé, les troubles et les rébellions recommencèrent ; les paysans, appuyés par les gentilshommes, résistèrent aux traitants « avec bâtons, épées, pistolets et « fusils, les menaçant, en blasphémant le saint nom de « Dieu, de leur couper bras et jambes (5). »

Au commencement de 1645, toute une partie du Cotentin voisine des grands marais : les paroisses d'Auxais, Appeville, Amfréville, Cauville, Auvers, Eroudeville, Picauville, etc., refusèrent également de payer les tailles. On signala aussi, sur ce point, des assemblées de gentilshommes qui s'opposaient à la saisie des meubles et des

(1) *Reg. du bur.*, 1644, f° 19.
(2) *Ibid.*, 20-21 fév.
(3) *Ibid.*, 1644, 13 juillet, f° 24 vers.
(4) *Ibid.*, f° 115 et 117, 23 et 27 juillet.
(5) *Ibid.*, f° 180 verso, 25 nov.

bestiaux, et à l'arrestation des « champestours » et taillables, que les sergents voulaient emmener dans la prison de Valognes (1).

Le bureau délibérait, lançait des décrets de prise de corps, ordonnait au lieutenant de longue robe du prévôt général, Me Charles Pillon, de se transporter avec ses archers dans les paroisses récalcitrantes, et de prêter main-forte aux officiers. Mais le lieutenant paraissait peu disposé à soutenir les agents des traitants. Il refusa longtemps son concours ; il ne se décida à le prêter que plusieurs mois après, et sur des injonctions réitérées. Au mois de juin, il réclamait, en effet, son salaire pour s'être transporté avec cinq archers dans l'élection de Carentan, et avoir exécuté les contraintes décernées contre les taillables en retard (2).

Les prisons de chaque ville et de chaque bourg étaient remplies. Souvent les gardiens étaient obligés de fournir de leurs propres deniers les choses indispensables à la vie des détenus ; plus souvent aussi, afin d'éviter cet ennui, ils se relâchaient de leur surveillance (3). A la fin de l'année 1644, le receveur général, Ursin Vaultier, présentait une requête dans laquelle il exposait que les gardiens des prisons de la généralité laissaient « divaguer et sortir « des dites prisons, où ils étaient constitués pour les de- « niers de Sa Majesté, les personnes des receveurs, col- « lecteurs et taillables », et demandait que ces prisonniers fussent transférés dans des geôles plus éloignées de leur domicile, et que les geôliers fussent déclarés responsables par corps et biens des sommes pour lesquelles les

(1) *Reg. du bur.*, 1645, 20 fév. et 22 mars.

(2) *Ibid.*, 1644, fos 180 et 186. — 1645. Mercredi 14 juin. — Le salaire du lieutenant était de 10 liv., celui du chef des archers, de 6 livres et celui de chacun des archers, de 30 sous par jour.

(3) *Ibid.*, 1646, 22 janvier.

individus confiés à leur garde, et qu'ils auraient laissé divaguer et sortir, avaient été arrêtés ; le tout sans préjudice des amendes qui seraient jugées raisonnables (1).

Le gouvernement finit par comprendre, ce que, du reste, les États lui avaient répété bien des fois, qu'il était souverainement impolitique, et, en tout cas, sans aucun avantage, d'accabler d'impôts ceux qui étaient dans l'impossibilité de les payer, et d'attirer sur lui l'impopularité qui était la conséquence du déplorable système d'affermage que la monarchie devait maintenir jusqu'à la fin. Par une déclaration du 5 septembre 1645, confirmative des arrêts du conseil des 22 février et 29 avril précédents, le roi affranchit de la taille « les simples artisans, laboureurs, vignerons, manouvriers et menus marchands (2). » Mais, alors, des réclamations surgirent de tous côtés, et, principalement, d'un grand nombre de paroisses du Contentin, dont les habitants prétendirent être dans l'une des catégories privilégiées. Le bureau des finances fut encombré de ces requêtes (3). La classe des taillables, déjà si restreinte, le devint encore davantage, et tout le poids retomba sur les cultivateurs, sur les bourgeois des villes non affranchies, en un mot, sur le tiers-état dont le personnel diminuait à mesure que l'impôt croissait. On avait même, depuis plusieurs années, inventé une nouvelle classe de contribuables, les *aisés*, auxquels on imposa des taxes plus ou moins arbitraires (4).

La taille de l'année 1645 avait été fixée, pour la généralité de Caen, à la somme totale de 2,247,550 liv. 10 s. (5).

(1) *Reg. du bur.*, 1644, 21 déc., f° 192 verso.

(2) *Ibid.*, 1646, mercredi 5 déc. Requêtes détachées et annexées au registre du 10 septembre, etc.

(3) *Ibid.*, 1646, 5 sept., 1er et 3 oct., etc.

(4) *Cah. des Ét.*, t. III, p. 87 et 299. — *Mém. de B. de Monville*, p. 355.

(5) *Reg. du bur.*, 1644, f° 136 verso.

C'était, en trois années, une augmentation de près de 360,000 liv. (1) sur cette seule contribution, qui ne représentait qu'une faible partie de ce que, sous tant de formes diverses, on demandait au peuple (2).

Et toute espérance de voir alléger ces charges écrasantes était interdite. Les édits fiscaux et de création d'offices, enregistrés avec la formule : « de l'exprès commandement du roi », et sans délibération préalable, se succédèrent sans relâche, en 1645, 1646 et 1647. Il fallait, à tout prix, soutenir la guerre qui, grâce aux grands capitaines que possédait la France, préparait la paix que trente années de lutte rendaient si nécessaire à l'Europe.

On ne parlait plus de réunir les États de Normandie. L'absence du duc de Longueville envoyé, au mois de juillet 1645, à Munster, en qualité de chef des plénipotentiaires français, en avait été le prétexte. Le duc revint au commencement de 1648 ; et comme à son titre de gouverneur de la province, il joignait ceux de gouverneur des ville et château et de bailli de Caen (3), que le marquis de Blérencourt exerçait jusque-là (4), les trésoriers généraux lui déléguèrent, au mois de février, deux de leurs collègues, MM. de Manneville et de Bernières, qui lui portèrent les compliments de la compagnie (5). Son retour ne changea rien aux dispositions de Mazarin qui, pas plus

(1) Exactement 358,484 liv. (Voy. sup., p. 119).

(2) Voy. *Anc. lois franç.*, t. XVII, p. 101. — *Abrégé de l'état général de la recette et de la dépense du royaume de France.*

(3) Lettres patentes du 15 mai 1647. — *Reg. du bur.*, 1662. Mercredi 13 sept. et 25 oct. Les gages du bailli montaient à 273 liv. 15 sous.

(4) Bernard Pothier, marquis de Blérencourt et d'Annebaut, avait succédé à son père, François, marquis de Gesvres, le 4 mai 1646. (*Reg. sec.*, t. XXIV, f° 204 verso.)

(5) *Reg. du bur.*, 1648, f° 38. Nous n'avons pas à rappeler que les traités de Westphalie furent signés le 14 oct. de cette année.

que son illustre prédécesseur, n'était sensible aux misères publiques, et n'aimait à subir le contrôle des assemblées délibérantes.

A défaut de ces assemblées, en face du pouvoir monarchique absolu, s'élevait une autorité nouvelle. Le parlement de Paris d'abord, puis les parlements des provinces, évidemment influencés par l'exemple du parlement anglais insurgé contre Charles Ier, et sans, peut-être, se rendre compte de la différence profonde qui existait entre les deux institutions, se considérèrent comme les mandataires de la nation et « les médiateurs entre les édits des « rois et les supplications des peuples (1). » Ils aspirèrent à un rôle politique ; et, du droit qui leur était reconnu d'enregistrer les édits, ils firent découler celui de les censurer et même de les rejeter.

On sait comment, au mois de décembre 1646, avait commencé, à propos de l'édit du Tarif, la querelle qui, aussitôt après la signature des traités de Westphalie, entraîna la France dans de nouveaux troubles civils. L'année suivante s'était écoulée sans incidents. La guerre se poursuivait activement en Flandre et en Allemagne. A l'intérieur, les deux partis s'observaient. La seule disposition importante prise par le gouvernement avait été d'attribuer aux officiers de la prévôté la même juridiction, en matière d'impôt, qu'aux magistrats des sièges présidiaux, bailliages et sénéchaussées (2). C'était quelque chose d'analogue à ce que nous appelons aujourd'hui une mise en état de siège, ou, en Angleterre, la suspension de l'*Habeas corpus*, c'est-à-dire un acte d'autorité qui ne satisfaisait pas plus l'opinion qu'il ne rassurait les esprits.

(1) Discours du 1er présid. Molé à la reine, le 27 juin 1648. (*Anc. lois franç.*, t. XVII, p. 71, à la note).

(2) *Anc. lois franç.*, t. XVII, p. 62.

Le signal des hostilités fut donné par le parlement et les trois autres cours souveraines réunies, le 30 juin 1648, dans la chambre St-Louis. Les vingt-sept articles arrêtés par l'assemblée renfermaient un programme complet de réformes politiques, administratives et financières (1). Le parlement put croire au triomphe de ses idées, qui étaient, pour la plupart, justes et libérales, mais qui devançaient leur époque, et dont plusieurs devanceraient peut-être la nôtre. La reine, cédant aux circonstances, à l'émeute et aux conseils de Mazarin, fit de larges concessions, sauf à les retirer plus tard.

Le parlement de Normandie ne s'était point prononcé. Mais, au retour du duc de Longueville de son ambassade, et, après avoir échangé avec lui, en audience solennelle, des félicitations et des discours, il fut entraîné par l'exemple de Paris. D'accord avec le gouverneur, il entreprit aussi de délibérer sur les affaires de l'état et d'indiquer les moyens qu'il jugeait propres à les bien diriger. Par des arrêts du 13 juillet 1648, il demanda que les tailles ne fussent plus « mises en parti »; que les commissions extraordinaires fussent révoquées, et qu'on réglât les tarifs des marchandises et denrées, qui causaient du désordre dans les transactions, et favorisaient le commerce étranger (2). Quelques jours plus tard, il réclama la remise du quart des tailles des années 1647, 1648 et 1649 (3).

Il n'en fallut pas davantage pour que le bruit circulât, jusque dans les parties les plus reculées de la province, que le roi avait accordé plus encore. Et lorsque, en Basse-Normandie, les huissiers voulurent procéder à la percep-

(1) *Anc. lois franç.*, p. 72.

(2) *Reg. secr.*, t. XXV, f°s 185 et 189.

(3) *Ibid.*, ibid., f° 195. Séance du jeudi 23 juillet 1648.

tion des tailles arriérées, il furent reçus comme déjà ils l'avaient été, avec des menaces et des coups. Dans plusieurs paroisses de l'élection de Caen, notamment à Colombelles, Fontaine-Étoupefour et autres, ils furent « outrageusement blessés à sang et plaie (1). »

Le gouvernement n'était point allé jusqu'à cette générosité, qui eût été à coup sûr fort imprudente, de renoncer à l'impôt sans lequel il n'eût pu subsister un instant. Seulement, à la suite de la déclaration du 13 juillet, portant révocation des intendants de justice et des commissions extraordinaires délivrées pour l'imposition et levée des deniers du roi (2), des lettres patentes du 19 du même mois furent vidimées, le 27, par le bureau des finances de Caen; elles décidaient, afin d'éviter toute confusion et toute difficulté dans le recouvrement desdits deniers, qu'il ne serait apporté aucun changement à leur assiette, même pour ceux « établis et partis » par les intendants; mais que les contribuables seraient déchargés « de tout ce qu'ils pour« raient devoir des impositions faites pour les tailles, « taillon et subsistances, pendant les années précédentes, « jusques et y compris l'année 1646. » — Le roi entendant, de plus, apporter quelque soulagement à ses pauvres sujets, en la présente année, leur remettait un demi-quartier de ladite année 1648 (3).

Le bureau, en exécution de ces lettres patentes, et dans le but d'empêcher « qu'il ne se commît par qui que ce « fût aucuns tumultes, violences ni rébellion » au sujet du paiement des tailles de 1647 et 1648, enjoignit « de

(1) *Reg. du bur.*, 1648, f° 87. Audience du 13 juillet.

(2) *Anc. lois franç.*, t. XVII, p. 84 et 85. — *Reg. de bur.*, 1648, f° 89. Audience du 15 juillet. — Les intendants furent rétablis en 1653. (Voy. inf., chap. IX.)

(3) *Reg. du bur.*, 1648, f° 98.

« procéder sans intermission « et extraordinairement à « l'encontre des délinquants, et, en tant que besoin seroit, « de se faire donner assistance par les gentilshommes des « villes et paroisses, mesme par les prévost, visbaillis, « lieutenants et archers, à peine par les uns et les autres « d'en répondre en leurs propres et privés noms (1). »

Ces instructions produisirent peu d'effet. Le paiement ne se fit pas sans peine dans le Cotentin. Des gens « mal « intentionnés et turbulents » s'efforcèrent de persuader aux paysans qu'ils ne devaient pas plus les tailles de 1647 et 1648 que celles des années précédentes. Il y eut encore, en divers lieux, et particulièrement dans les élections de Valognes et de Mortain, des résistances et des désordres (2).

Les échevins et bourgeois de Cherbourg réclamèrent aussi, à ce moment, contre la prétention élevée par la commission des étapes, de les soumettre à l'impôt des « subsistances, charges, sujettions et fournitures pour le « fait de la guerre », par application de l'ordonnance sur les étapes dans la généralité de Caen, du 10 octobre 1648 (3). Ils exposaient dans leur requête que leur ville étant frontière du royaume d'Angleterre, ils étaient

(1) *Reg. du bur.*, 1648, f° 99.

(2) *Ibid.*, f° 122. — Mardi 26 août. — Lettre du recev. de Mortain du 13 fév. 1649 (arch. Calv.).

(3) Cette ordonnance déterminait ainsi les étapes dans le Cotentin : de Pontorson à Caen, quatre étapes : Brécey, Vire, Condé et Falaise ; — de Cherbourg à Dives, cinq étapes : Valognes, Carentan, St-Lo, Bayeux et Caen ; — de Pontorson à St-Lo, deux étapes : Villedieu et St-Lo (*Arch. Calv.*, sér. C, n° 1950). Il existe aux Archives une carte ms. dressée en 1786, qui indique les villes et bourgs « où l'on fournit l'étape aux troupes dans la « généralité de Caen. » En prenant cette ville comme point de départ, cinq lignes ou itinéraires y sont tracés, et aboutissent à Cherbourg, Coutances, Granville, Avranches et Pontorson.

astreints au guet et garde de jour et de nuit, en temps de paix et de guerre ; — que dispensés de l'entretien d'une garnison, ils remplissaient eux-mêmes l'office de soldats, et avaient toujours été exempts d'en loger ; qu'en outre, Cherbourg était à l'écart de tout chemin et passage, par sa position à l'extrémité des terres, et que, si son nom était mentionné dans l'ordonnance, cela ne pouvait s'appliquer qu'à propos de troupes arrivant du dehors, c'est-à-dire par mer, et que, dans ce cas, jamais la ville close, trop petite et trop incommode pour les recevoir, n'en avait logé, cette charge ayant toujours été supportée par les faubourgs, que l'on désignait communément sous le même nom que la ville.

Le bureau, après avoir examiné l'affaire, jugea que les bourgeois de Cherbourg avaient joui, de temps immémorial, des privilèges et exemptions qu'ils invoquaient, et que des arrêts du conseil d'état des 14 novembre 1640 et 16 septembre 1647 leur avaient récemment reconnus. Ils furent donc maintenus dans la jouissance et possession de ces droits, et les habitants des faubourgs eurent, désormais, à supporter seuls les frais d'étape, sauf à en être remboursés (1).

L'année 1648 se termina mal. Le parlement de Normandie ne craignait plus Richelieu, et ne lui pardonnait pas de lui avoir imposé le *Semestre*. Il persista à faire de la politique au lieu d'administrer la justice. Il délibéra fréquemment « sur les affaires présentes concernant le service du roi et de la province (2). » Au mois de novembre,

(1) *Reg. du bur.*, 1648, fos 181 et suiv., 16 novembre. Les habitants de Cherbourg n'étaient pas soumis au tirage au sort de la milice garde-côtes. Cette partie de leurs privilèges leur fut encore reconnue en 1773 (voy. infr. liv. VII, chap. VIII).

(2) *Reg. secr. du parlem.*, t. XXV, fo 190 et suiv.

il adressa au gouvernement des remontrances en quatorze articles; il y ajouta une requête au duc de Longueville, dont il connaissait l'esprit irrésolu, facile à entraîner dans les entreprises les plus irréfléchies, et qui rêvait de se rendre indépendant dans la province, « ensuite de quoi on « devoit l'appeler duc de Normandie (1). » La Fronde, cette guerre des vanités, des appétits et des intrigues frivoles ou honteuses; cette guerre civile sans passions vraies et sans grandeur, et qui, pourtant, faillit perdre la France, — la Fronde allait trouver des adhérents dans la Haute-Normandie. La Basse-Normandie eut la sagesse de ne pas s'y engager avec autant d'emportement.

CHAPITRE V.

Le parlement de Normandie et le duc de Longueville adhèrent à la Fronde. — La Basse-Normandie s'y montre peu favorable. — Mesures financières. — Levée de gens de pied dans les paroisses. — Commissaires envoyés par les trois cours souveraines. — Les partisans de la Fronde dans le Cotentin. — Le marquis de Bellefonds fidèle au roi. — Détournements des deniers publics. L'évêque Claude Auvry. — Siège et capitulation de Valognes. — Paix de Ruel. — La comtesse de Croisy. — Réclamations des villes et paroisses. — M. de Sicqueville, gouverneur de Vire. — 1649.

Le mercredi 13 janvier 1649, un conseiller d'état, M. Duplessis-Besançon, apporta à Rouen une dépêche, datée du 10, adressée, par le roi, au parlement de Normandie; elle lui faisait savoir que le parlement de Paris

(1) Déclaration du 19 janvier 1650 (*Anc. lois franç.*, t. XVII, p. 191).

s'était mis en état de rébellion, et que le prince de Conti et le duc de Longueville, arrivés à St-Germain-en-Laye, le jeudi précédent, en étaient inopinément repartis, dans la nuit du dimanche, et avaient abandonné le service du roi. — Le roi et la reine régente comptaient sur la fidélité des magistrats normands, et leur recommandaient de ne pas obéir aux ordres que leur transmettrait le gouverneur maintenant révoqué.

Le parlement s'empressa de charger son premier président de prendre toutes les dispositions commandées par les circonstances : Les bourgeois armés seraient appelés à la garde des portes et des murailles ; la cour se réunirait chaque jour et délibérerait sur les affaires publiques ; les deux autres cours souveraines, la cour des aides et la chambre des comptes, seraient invitées à se joindre au parlement, qui, du reste, protestait de son dévouement et de sa loyauté envers la couronne (1).

Le 18 du même mois de janvier, le duc de Longueville écrivit à son tour. Il expliquait sa conduite, et il exhortait le parlement à s'unir à celui de Paris. On décida, séance tenante, qu'on maintiendrait l'autorité de Sa Majesté, et qu'on attendrait de nouveaux ordres (2).

Mais, dès le lendemain, sans être arrêtée par cette contradiction flagrante, l'assemblée générale des trois cours refusa l'entrée de la ville au comte d'Harcourt (3), que des lettres patentes avaient nommé gouverneur de la province, et auquel avait été remis le « commandement des « armes (4). »

(1) *Reg. sec.*, t. XXVI, f° 3 et suiv. Ce volume est consacré tout entier à l'année 1649 et au rôle que le parlement joua dans la Fronde. M. Floquet en donne une longue analyse dans son *Histoire du parlement*.

(2) *Ibid.*, ibid., f° 18 verso.

(3) Le comte d'Harcourt était de la branche lorraine.

(4) *Reg. sec.*, t. XXVI, f° 19 verso.

Peu de jours après, on apprit que le duc de Longueville et son lieutenant général, François d'Harcourt, marquis de Beuvron (1), étaient en route avec quatre cents chevaux. Le 24 janvier, ils pénétrèrent dans le château du Vieux-Palais par la porte de la rivière, dont l'accès avait été, à dessein, laissé libre, et y furent reçus « aux acclamations du peuple (2). »

La situation était donc très-nette, Rouen adhérait au parti de la Fronde. La Basse-Normandie allait-elle être entraînée à sa suite ? Là était la question. Mazarin y attachait une grande importance (3).

L'influence du parlement sur la Basse-Normandie était peu considérable. La distance l'affaiblissait, et, de plus, l'antagonisme latent qui, depuis des siècles, existait entre les deux grandes fractions de la province, avait été entretenu plutôt que modéré par les procédés du parlement. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, il était de tradition que le lieutenant du gouverneur dans la Haute-Normandie avait seul droit de séance à la cour, à l'exclusion du lieutenant de la Basse-Normandie. En 1645, Charles de Matignon, comte de Torigny, avait été admis à cet honneur; mais l'arrêt portait, en termes formels et presque blessants, que c'était par exception, « pour cette fois seulement », et uniquement parce que M. de Matignon était le parent du duc de Longueville et le petit-fils du maréchal (4). Ajoutons que le séjour à Caen du parlement, en 1589, et de la cour des aides, en 1639, suivi de leur prompt retour à Rouen, avait causé dans la seconde

(1) Lieutenant général depuis le 27 avril 1643. (*Reg. sec.*, t. XXII, f° 133 verso.)

(2) *Reg. sec.*, t. XXVI, f°s 26 et 32. — *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 284.

(3) Lettres de Mazarin aux nobles de la Basse-Normandie. (Ap. *Hist. de la France pendant la minorité de L. XIV*, par M. Chéruel, t. III, p. 160.)

(4) *Reg. sec.*, t. XXVI, f° 78. — Jeudi 2 mars 1645.

ville de la province un certain dépit qui ne la disposait guère à reconnaître une dépendance, et à subir une direction (1). Quant au Cotentin, il était à peu près évident qu'il se réglerait sur ce que ferait le chef-lieu de la généralité à laquelle il appartenait tout entier.

Le duc de Longueville, « ce vieux renard », comme l'appelle le comte de Coligny-Saligny (2), entendait bien se servir des arrêts du parlement, en les appuyant, à son gré, des armes de ses lieutenants. Le 30 janvier, dans une séance où la cour défendit « à toutes personnes de faire aucune « levée de gens de guerre, et à tous gouverneurs, capitaines « et échevins de recevoir aucunes troupes, de fournir « aucuns vivres ou munitions de guerre et de ne perce« voir aucuns deniers, sans les ordres exprès de Son « Altesse le duc, » celui-ci déclara « qu'il avoit pourvu « pour la plus grande partie de la province et donné « charge à M. de Matignon et aux sieurs de La Luthumière « et de Canisy, pour les parties les plus éloignées (3). »

Le gouvernement n'avait pas non plus négligé « ces « parties éloignées. » Dès le 8 janvier, le surintendant des finances, le maréchal de La Meilleraye, avait adressé, par courrier, aux trésoriers généraux, à Caen, une dépêche dans laquelle il leur ordonnait de faire, en toute diligence, rentrer à la recette générale les impôts des années 1647 et 1648; de ne permettre à qui que ce fût et sous aucun prétexte, d'en distraire aucuns deniers; et, aussitôt qu'ils

(1) Le bureau des finances de Caen contestait, avec une grande vivacité, la compétence, comme juridiction d'appel, de la cour des aides pour tout ce qui concernait « la direction des finances; il prétendait que ses ordonnances ne pouvaient être déférées qu'au conseil d'état. Un règlement avait été fait, par plusieurs arrêts, entre ces juridictions rivales. » (*Reg. du bur.*, 1651, f° 62; 1652, f° 144.)

(2) *Mémoires*, p. 36 (Edit. de la *Soc. de l'Hist. de France*).

(3) *Reg. sec.*, t. XXVI, f°s 56 et 57.

auraient reçu une somme de 50 à 60,000 livres, de la « voiturer incontinent », sous l'escorte des archers de la prévôté, à St-Germain-en-Laye, où elle serait remise au trésorier de l'épargne (1).

Le bureau des finances se conforma à cet ordre. Il confia à plusieurs de ses membres le soin de surveiller l'encaissement des fonds des diverses branches des contributions : taille, taillon, aides, gabelle, etc., et prescrivit aux receveurs d'apporter à Caen les recettes de chacune des élections de la généralité (2).

Le bailli et les échevins de Caen furent aussi à ce moment invités, par un écrit imprimé et intitulé : « De par « le Roy », à convoquer, à l'hôtel commun, une assemblée de ville, où chaque corps de compagnie et chaque paroisse seraient représentés par des députés, et qui délibérerait sur « les importantes affaires que la misère « du temps fait naître de jour en jour (4). »

Cette assemblée se tint les 26 et 28 janvier. Elle ne s'occupa, si l'on s'en rapporte au procès-verbal inséré dans les registres de la ville (1648-1649), que de questions relatives au tarif, aux octrois et aux tailles. Les trésoriers généraux s'excusèrent de ne pas y prendre part, en alléguant l'assiduité à laquelle leurs fonctions les obligeaient, et les fréquents avis que leur transmettait le surintendant des finances (4). Peut-être aussi n'avaient-ils pas une confiance absolue dans M. de La Croisette, qui remplissait, par délégation, et en l'absence du duc de Longueville, les fonctions de bailli et de gouverneur du château avec 50,000 liv. de rentes que le duc lui avait données (5), et

(1) *Reg. du bur.*, 1649, f° 12 verso. — Mercredi 13 janvier.
(2) *Ibid.*, f° 20. — 18 janvier.
(3) *Ibid.*, f°s 15, 26 et 28 verso.
(4) *Ibid.*, 1649, f° 26.
(5) *Mém. de Mme de Motteville*, p. 336 (édit. Michaud).

craignaient-ils quelques résolutions qui n'auraient pu se concilier avec les devoirs de leur charge (1).

Quoi qu'il en soit, pendant le mois de février, le calme ne fut pas autrement ni plus troublé, dans la généralité, qu'il ne l'était avant les derniers événements. Il y eut toujours des résistances aux huissiers, des injonctions aux officiers des élections de multiplier leurs chevauchées et d'informer contre les auteurs des outrages et violences; il y eut toujours des ordres de faire payer les deniers du roi et d'en opérer le versement de quinzaine en quinzaine, lorsque la somme encaissée par les receveurs dépasserait 300 livres (2).....

A Rouen, le parlement, engagé dans une voie dangereuse, ne s'était pas arrêté. Le 5 février, le parlement de Paris avait prononcé un arrêt d'union (3); les membres des deux grandes compagnies échangeaient les plus cordiales protestations, et se traitaient, réciproquement, de « bons frères et amis (2). » Ce même jour, dans une audience solennelle présidée par le duc, il avait été décrété :« afin de pourvoir à la sûreté publique et empêcher « les violences et pilleries », que tous les bourgs et villages déclos seraient tenus, savoir : ceux qui, l'année précédente, avaient été imposés à 500 livres et au-dessus, de fournir un homme de pied, armé d'épée et de mous-

(1) Le Blanc de La Croisette, conseiller, maître d'hôtel du roi, lieutenant gouverneur des château et ville de Caen, avait été nommé, par lettres patentes du 22 avril 1648, à l'état et charge de bailli de Caen, en l'absence du duc de Longueville, ayant ladite charge « et en faire fonctions aux honneurs, « rang, autorités, prérogatives et appartenances tels semblables que les avoit « monsieur le duc de Longueville s'il estoit présent en personne. » (*Reg. du bur.*, 1649, f° 220.)

(2) *Reg. du bur.*, 1649, f° 220.

(3) *Anc. lois franç.*, t. XVII, p. 155.

(4) *Reg. secr.*, t. XXVI, f°s 61 et pass.

quet; et ceux qui avaient à payer de 500 à 1,000 livres, deux hommes; et ainsi de suite, en proportion du montant des taxes. Il avait, en outre, été arrêté que, sur ces taxes, il serait remis 50 livres par chaque homme fourni et envoyé à l'assemblée ou montre devant se tenir au chef-lieu de chaque élection (1).

Ce n'était pas assez de rendre des arrêts, il importait de les faire exécuter, et la Basse-Normandie ne paraissait pas y apporter d'empressement. On décida que les trois cours souveraines nommeraient des commissaires, qui se rendraient dans la généralité de Caen et ailleurs, si besoin était, a l'effet « d'y faire obéir et suivre le même ordre « qui a esté establi en ceste ville (de Rouen) », d'appeler les trésoriers généraux, d'examiner les registres des receveurs, commis, fermiers, etc., de pourvoir à la sûreté des deniers, à la subsistance des troupes, et, enfin, d'avertir de temps en temps leur compagnie des décisions qu'ils jugeraient nécessaires de prendre (2). Les commissaires désignés furent : par le parlement, le conseiller Lescaude du Val-Bonneval; par la chambre des comptes, M. Carré, qui déjà était à Lisieux; et, par la cour des aides, M. Lambert. Nommés le 27 février, ils partirent pour Caen dès le lendemain (3).

Le 3 mars, le bureau des finances chargea quatre de ses membres de se transporter dans les diverses élections et d'y rechercher « quels obstacles et empeschements retar- « doient l'advancement des deniers. » Jacques Morel, sieur de Manneville, eut l'élection de Caen; Thomas Morin, sieur de Banneville, celles de Bayeux et de St-Lo; Phi-

(1) *Reg. sec.*, t. XXVI, f[os] 69 et suiv.

(2) *Ibid.*, f[o] 117 verso.

(3) *Ibid.*, f[os] 117 vers. et suiv. — On alloua aux commissaires une indemnité de 100 liv. par jour, plus 10 liv. pour leur greffier.

lippe Clément, sieur de Fontenay, celles de Vire, Avranches et Mortain; et Nicolas Hellouin, sieur du Boscage, celles de Coutances, Carentan et Valognes (1).

Le receveur de St-Lo venait précisément d'indiquer l'un des obstacles dont il était question. Il y avait sur les chemins quantité de gens de guerre, tant de cavalerie que d'infanterie, qui ne laissaient pas circuler les voitures portant ces deniers, à moins qu'une assez forte escorte ne les accompagnât (2).

Le duc de Longueville avait réussi à obtenir le concours des principaux capitaines du Cotentin, « avec tout le corps « de la noblesse (3). » Ils avaient recruté des hommes dans les paroisses, en vertu de l'arrêt du 5 février; ils les tenaient à la disposition du parti, sans trop savoir quel emploi en serait fait, et surtout sans pouvoir arrêter les déprédations de toutes sortes qu'ils exerçaient sur le plat pays (4).

M. de Matignon, après d'assez longues hésitations, avait fini par se déclarer (5). Maître de St-Lo, dont il avait confié la garde à M. de La Haule (6), il avait rassemblé à peu près six mille hommes, et se croyait assuré du concours de M. de La Luthumière, capitaine de Cherbourg; du baron du Hommet, fils du marquis de Canisy, capitaine d'Avranches; de M. de Longaunay, capitaine de Carentan; de M. de Sicqueville, baron de Coulombs, capitaine de

(1) *Reg. du bur.*, 1649, fº 44.

(2) *Ibid.*, fº 45 vers., 3 mars 1649.

(3) *Mém. du cardin. de Retz*, t. II, p. 17.

(4) Nous trouvons dans les *Reg. sec.* (t. XXVI, fº 179, séance du 22 mars 1649), une liste de 31 capitaines des compagnies *frondeuses*. La plupart des noms appartiennent à des gentilshommes de la Haute-Normandie.

(5) Lettre de l'év. de Coutances à Mazarin (ap. *Hist. de la minorité de Louis XIV*, par M. Chéruel, t. III, p. 282).

(6) *Hist. milit. des Bocains*, p. 408.

Vire, et des sieurs de Bellouze, de Franqueville, de Caillères (1) et de Saint-Germain (2). Quant au château de Caen, nous avons vu qu'il était entre les mains de M. de La Croisette, le lieutenant et l'*alter ego* de M. de Longueville. Enfin, une petite flotte de trois vaisseaux de guerre avait été armée et placée sous le commandement d'un capitaine Renauld, qui prenait le titre de chef d'escadre ; elle devait croiser devant les côtes de Normandie (3).

Tout paraissait donc propice. Rien, en Basse-Normandie, ne retenait Matignon (4). « Rien ne contredisoit », ainsi que le duc l'affirmait lui-même dans la séance du 8 mars, en annonçant au parlement l'ouverture de la conférence de Ruel (5). Pourtant le duc n'était pas sans éprouver quelque inquiétude. Il trouvait que le zèle des gentilshommes du Cotentin avait besoin d'être excité ; que la noblesse de Valognes était mal disposée ; que le comte de Fiesque, envoyé de ce côté pour lever des troupes, n'y avait pas réussi ; que l'évêque de Coutances prenait une attitude hostile, et que les receveurs généraux, d'après un rapport du commissaire, M. du Val, montraient peu de dévouement. Il vit que sa présence seule pourrait imprimer aux affaires une direction plus énergique. Il annonça, en conséquence, qu'il allait se rendre à Caen, et qu'il laissait tous ses pouvoirs à M. de Beuvron (6).

Le jeune marquis de Bellefonds (7), gouverneur de

(1) Auteur de l'*Histoire du maréchal de Matignon* ; il prenait le titre de « maréchal des armées du roy pour son service dans les ville et château de « Cherbourg. »

(2) *Les agitations de la Fronde*, etc., par M. Lainé, p. 21.

(3) *Reg. sec.*, t. XXVI, f° 179. Au 22 mars 1649, cet armement avoit déjà coûté 7,200 liv.

(4) *La Gazette*, 1649, n° 31.

(5) *Reg. sec.*, t. XXVI, f° 144 et suiv.

(6) *Ibid.*, ibid.

(7) Né en 1630.

Valognes, s'était très-ouvertement déclaré contre la Fronde. Le roi le savait; il lui en avait marqué sa satisfaction par une lettre du 31 janvier, en lui recommandant de réunir autour de lui le plus de gentilshommes qu'il pourrait, et de rejoindre le comte d'Harcourt, lorsqu'il le jugerait opportun (1). Le baron de Saint-Pierre (2) et M. de Sibeville s'étaient enfermés avec lui dans le château, qu'ils se préparaient à défendre. En prévision de l'attaque, Bellefonds, connaissant les arrêts rendus à propos de la perception des impôts, jugea prudent de prendre ses précautions. Le 1er mars, il invita quatre des receveurs en résidence dans la ville à se présenter au château. Il leur dit qu'il avait ordre du roi de prendre sous sa garde les deniers qu'ils avaient reçus; et, comme ils lui objectaient une lettre de M. de Matignon, qui leur ordonnait d'envoyer le montant de leurs recettes à Caen, il les fit enfermer dans le donjon, et envoya vingt soldats armés, qui enfoncèrent et rompirent leurs coffres et emportèrent l'argent qui y était contenu. Le gouverneur déposa cet argent dans une caisse dont il remit la clef aux receveurs eux-mêmes, afin qu'ils comprissent bien qu'il n'entendait agir qu'au nom et pour le service du roi.

Le bureau des finances, sous la pression de M. de Matignon et des commissaires des cours souveraines, protesta, néanmoins, et déclara MM. de Bellefonds, de Saint-Pierre et de Sibeville solidairement responsables, « en leur propre

(1) Masseville, t. VI, p. 159.

(2) Charles Castel, seig. et châtelain de St-Pierre-Église, Clitourps, Courcy, Varouville, Coqueville, La Motte-lès-Vast et Canteloup, devenu, en 1645, baron desdits lieux, avait été nommé, le 23 oct. 1643, gouverneur des ville et château de Valognes en attendant la majorité de son neveu, Bernardin Gigault de Bellefonds, sieur de Sainte-Marie (*Reg., du bur.* 1643, f° 160. —*Reg. sec.*, t. XXVI, f° 105).

« et privé nom », des sommes dont ils s'étaient emparés, avec défense de troubler à l'avenir les officiers dans l'exercice de leurs fonctions (1).

Les occasions de protester n'allaient pas manquer au bureau ; car l'exemple donné par M. de Bellefonds ne fut pas perdu; il fut bientôt suivi par M. de Matignon et par les capitaines et gouverneurs qui l'avaient suivi dans sa défection. Ce fut comme un mot d'ordre, et à qui mettrait la main sur les deniers du roi, en proclamant qu'on les consacrait à son service.

Une partie de l'armée, qui devait, un peu plus tard, assiéger Valognes, était alors logée dans les environs. Odet d'Harcourt, comte de Croisy (2), qui en était le chef, envoya, le 4 du même mois de mars, l'un de ses officiers, le sieur de Saint-Paul, avec un détachement de soldats, enlever chez les collecteurs de la paroisse de Colomby une somme de 4,620 livres reçue sur les tailles; elle devait être employée « aux expresses affaires de la dite « armée (3). »

Le 8, à St-Lo, M. de Matignon usa du même procédé à l'égard de Christophe Sotty, receveur des tailles. Il chargea le sieur de La Villette, l'un de ses lieutenants, accompagné de quinze ou seize personnes armées d'épées, de pistolets et de fusils, de s'emparer des recettes recueillies sur les trois dernières années, et qui s'élevaient à 20,000 livres (4).

Le 18, le baron du Hommet-Canisy, gouverneur d'Avran-

(1) *Reg. du bur.*, 1649, f° 46, séance du vendredi 5 mars.

(2) Conseiller du roi en ses conseils, maréchal de camp de ses armées, gouverneur pour sa maj. des ville et château de Falaise (*Reg. du bur.*, 1628, f° 46 verso; 1654, f° 253 verso). Le comte de Croisy avait sa résidence à Thury-Harcourt (*Reg. du bur.* 1655, f° 41).

(3) *Reg. du bur.*, 1649, f° 93 verso.

(4) *Ibid.*, f° 58 verso.

ches, se disant porteur d'une commission du duc de Longueville et des ordonnances des sieurs commissaires des compagnies souveraines, alla en personne, suivi d'une escorte, chez le receveur Jean Thevenin, alors en voyage à Caen, où il portait des fonds, fit briser les serrures du cabinet et du coffre, et prit 1,900 livres (1).

La même scène eut lieu à Carentan le 7 avril. M. de Longaunay, accompagné du sieur d'Heudreville, son lieutenant, et de douze ou quinze soldats, entra dans le « comptoir » du receveur, Pierre Hue, fit rompre le coffre de la recette et en retira 2,859 livres. Dans sa plainte au bureau, le malheureux receveur ajoutait que M. de Matignon avait frappé d'une taxe plusieurs des paroisses de son élection, déjà ruinée par les gens de guerre « vivant en « désertion, et qui avoient ravagé et dépouillé les tail- « lables de leurs meubles, dévoré leurs provisions, et « gâté une notable partie de leurs blé et grains (2). »

Le gouverneur du château de Bricquebec appartenant au duc de Longueville, Antoine Girozé, sieur du Taillis, avait aussi, le 20 mars, par ordre de Matignon, imposé aux paroissiens de Bricquebec, du Vrétot, de Senoville et de Sotteville, une contribution de 600 livres, pour être employée à la défense dudit château et au siège de celui de Valognes (3).

Il en avait été de même à St-Rémy, à Boutteville, à Anneville et à Écausseville. Les habitants avaient été obligés, pendant trois mois, à partir du 31 janvier, toujours par l'autorité de M. de Matignon, de nourrir et entretenir les cinquante hommes qui formaient la gar-

(1) *Reg. du bur.*, 1649, f° 61 verso.
(2) *Ibid.*, ibid., f° 68 et suiv.
(3) *Ibid.*, ibid., f° 82 verso.

nison du fort de Tatihou, commandé par Nicolas Jalot, sieur de St-Rémy (1).

Le gouvernement, dans l'impuissance de réprimer ces audacieuses exactions, essaya, du moins, d'en atténuer les effets en mettant, toutes les fois qu'il le pouvait, la main sur les recettes. Nous avons vu que le surintendant des finances avait enjoint aux trésoriers généraux d'envoyer ces recettes directement à St-Germain, et que M. de Longueville avait, au contraire, ordonné de les centraliser à Caen. La plupart des receveurs, se conformant à ces dernières instructions, avaient donc apporté les deniers provenant des tailles de leurs élections aux receveurs généraux ; mais ceux-ci avaient, sous un prétexte ou sous un autre, refusé de les prendre en compte. Un sieur Claude Girardin, qualifié « d'intéressé aux prêts « et avances de l'Épargne », était récemment arrivé à Caen, de St-Germain, nanti de quittances ou décharges signées par le trésorier ; il s'était logé dans une auberge « où pend comme enseigne l'image de saint Mar« tin (2). »

Le receveur des tailles de Bayeux, Raphaël Le Royer, avait déposé sa recette chez la veuve de La Rue, tenant l'auberge *St-Jacques* (3) ; et le receveur d'Avranches, Jean Thevenin, avait déposé la sienne chez François Decaen, à la *Coupe-d'Or*. Le 13 mars, Girardin dépêcha sept ou huit cavaliers prendre, chez la veuve, la recette de Bayeux, qui était de 3,146 livres, pendant qu'il allait en personne faire la même opération dans l'autre auberge, où il trouva

(1) *Reg. du bur.*, 1649, f° 90.

(2) *Ibid.*, ibid., f° 53.

(3) Rue des Teinturiers (*Reg.*, 1655, f° 33). Il y avait dans la même rue une autre auberge à l'enseigne de *La Croix-d'Or* (*Reg.*, 1662, f° du lundi 30 oct.).

5,760 livres (3). La recette d'Avranches était ainsi partagée entre le roi et la Fronde.

Ces faits, immédiatement dénoncés au bureau, furent examinés dans une assemblée extraordinaire, et ne laissèrent pas d'embarrasser les juges. Girardin avait aussi présenté une requête, et il opposait aux plaignants le mandat que le surintendant lui avait donné et les quittances signées par le trésorier de l'épargne. Le bureau s'en tira en déclarant que les derniers ordres portant que les deniers seraient versés à la recette générale, il ne pouvait « pourvoir aux fins de la requête, laquelle de« meureroit au greffe à telle fin que de raison (2). »

L'affaire alla plus loin. Le parlement en fut saisi par son délégué, M. du Val ; il condamna Girardin à représenter ses papiers devant les trois commissaires des cours souveraines et à verser les deniers soustraits à la caisse du receveur général (3). Il est probable que la sentence ne reçut pas d'exécution.

M. de Matignon avait rencontré de la résistance ailleurs qu'à Valognes. L'évêque de Coutances, Claude Auvry, le protégé et l'agent le plus dévoué de Mazarin, avait très-vivement embrassé le parti de la cour et du ministre. Il avait pris possession de son siége en 1647, et, depuis cette époque, grâce à la faveur dont il jouissait, il avait réussi à garantir ses administrés du fléau des gens de guerre et de la charge des prisonniers espagnols (4). Lorsqu'à la suite des arrêts du parlement, il vit les frondeurs menacer de se saisir du produit des impôts, il monta à

(1) *Reg. du bur.*, 1649, f°s 53 et 58.

(2) *Ibid.*, f°s 53 et 54 verso. — Assemblée extraord. du samedi 13 mars 1649.

(3) *Reg. sec.*, t. XXVI, f° 148 et suiv.

(4) *Hist. ecclés.*, ms., f° 1625 et suiv.

cheval, et, armé de pied en cape, parcourut les rues de la ville épiscopale, et y maintint l'ordre au nom du roi (1). Le duc de Longueville, sur l'avis qui lui fut envoyé, « des « pratiques et cabales que faisoit journellement l'éves- « que contre le repos public et son autorité », invita, le 21 mars, Matignon à le saisir et à le mettre « en bonne et « sûre garde (2). » Le prélat trouva bon de se retirer à la cour et d'y attendre la fin de l'orage. Son absence ne se prolongea pas au-delà de quelques mois (3). Coutances, comme toutes les autres villes du Cotentin, sauf une seule, tomba au pouvoir de la Fronde.

Matignon qui, au préalable, s'était emparé du château de l'Ile-Marie appartenant au marquis de Bellefonds, marcha sur Valognes. Il disposait d'environ six mille hommes, recrutés un peu partout (4); dans leurs rangs figurait la garde bourgeoise de Bayeux appelée en renfort et qui rendit de médiocres services (5). Le siège du châ-

(1) Claude Auvry, auquel Mazarin reconnaissant donna la trésorerie de la Ste-Chapelle, qui valait environ 10,000 liv. de rente, serait, d'après la tradition, le héros du poëme *Le Lutrin*. Boileau ignorait-il que son « prélat terrible » avait préludé aux exploits héroï-comiques qui l'ont immortalisé sous le voile de l'anonyme, par un acte de courage et de fidélité, qui n'était pas sans danger et qui ne fut pas sans inconvénients pour son auteur? (*Hist. ecclés. du dioc.*, ms., f° 1632). Claude Auvry permuta son évêché, en 1658, avec Eustache Leclerc de Lesseville, contre l'abbaye de St-Crespin de Soissons; il vécut à Paris, et ne s'occupa plus que de la direction de la Ste-Chapelle. Il fut aussi l'un des administrateurs des Quinze-Vingts (*Docum. origin.* du 29 juin 1670; ap. *Catalogue* de Voisin, juillet-août 1884).

(2) *Hist. eccl.*, loc. sup. cit.

(3) Il revint à Coutances dans le courant du mois d'août (Lettre de Mazarin citée par M. Chéruel, ap. *Hist. de la minor.*, t. III, p. 233).

(4) Lettre du duc de Longueville au parlement de Paris, du 15 mars 1649 (ap. *Journ. de ce qui s'est fait au parlem. de Paris*).

(5) *Reg. du bur.* 1649, f° 78. Ce chiffre nous paraît exagéré. Le cardinal de Retz, dans ses *Mém.* (t. II, p. 17), évalue les troupes que le duc put

teau commença le 23 mars. Bellefonds n'avait avec lui que la faible garnison de cent à deux cents hommes et quelques gentilshommes. Il résista pendant quinze jours. Mais, le baron de La Luthumière ayant amené de Cherbourg cinq gros canons, il fut obligé de capituler, le 5 avril. Il obtint les conditions les plus honorables (1). On lui avait laissé ignorer que la paix avait été signée à St-Germain, le 30 mars, et publiée le 2 avril. Le duc de Longueville voulait ménager un succès facile à Matignon et à son parti.

En apparence donc, tout le Cotentin était soumis aux frondeurs ; en réalité, la population des villes et des campagnes était restée indifférente à tout ce qui ne la touchait pas, c'est-à-dire à tout ce qui n'était pas impôts, passage et séjour des gens de guerre, etc. Elle n'avait pas oublié le colonel de Gassion et le chancelier Séguier; elle savait, de plus, que le mobile exclusif de ceux qui poussaient à la discorde était leur intérêt particulier, ainsi que le duc d'Orléans l'avait publiquement reproché aux députés du parlement de Normandie, en pleine conférence de St-Germain (2).

Les officiers publics avaient aussi gardé une grande réserve entre les deux partis, qui prétendaient également à leur obéissance. Ils inclinaient visiblement beaucoup plus du côté du roi. Les trésoriers généraux à Caen avaient, en fin de compte, encouragé leurs subalternes à

réunir, à 4,000 hommes de pied et 1,500 chevaux. Les frondeurs voulaient faire croire qu'ils disposaient de 7,000 fantassins et de 3,000 chevaux.

(1) *Hist. milit. des Bocains*, p. 410. — Masseville (t. VI, p. 166 et suiv.) donne le texte de la capitulation.

(2) *Reg. sec.*, t. XVI, f° 271. Dans le long et prolixe rapport fait au parlement, le 8 avril, il est facile de voir que la compagnie n'avait en vue que la suppression du *semestre*.

ne pas se dessaisir des deniers publics, malgré les injonctions du parlement de les leur faire verser sur des mandats signés par le duc et visés par les commissaires (1). Ils avaient agi sagement, car, depuis plusieurs semaines, on négociait la paix à travers des propositions, des intrigues et des compromis qui se croisaient en tous sens.

Dans les articles arrêtés entre eux, outre la diminution des tailles, la suppression du semestre et l'approbation de l'emploi qui avait été fait des sommes prises dans les caisses des receveurs, le duc de Longueville et le parlement avaient demandé des brevets de duc pour MM. de Matignon et de Beuvron, avec survivance de leurs charges au profit de leurs fils ; un brevet de chevalier de l'Ordre pour le comte de Croisy, que le duc avait nommé son lieutenant général au bailliage de Caen, au mois de février (2) ; une charge de la couronne et un gouvernement « de considération » pour le duc de Longueville, avec survivance à ses enfants ; le remboursement de toutes ses avances, pensions, etc. (3).

Le parlement de Normandie ordonna, le 9 avril, qu'on célébrerait la paix, dite de Ruel, par un *Te Deum* et des feux de joie (4). C'était trop se hâter. Cette paix ne contenta personne, ne changea rien aux dispositions de la noblesse et de la magistrature, et ne diminua rien des charges qui pesaient sur le peuple. Publiée le 1er avril, à Paris, elle était connue à Caen deux jours plus tard, par des imprimés vendus dans la ville, et si bien respectée que, le 7 du même mois, la comtesse de Croisy, femme du lieutenant général, prenant, sans doute, modèle sur la

(1) *Reg. sec.*, t. XXVI, fos 177, 194 et 201.
(2) *Reg., du bur.* 1649, fo 93 verso.
(3) *Reg. sec.*, t. XVI, fo 227.
(4) *Ibid.*, t. XVI, p. 308.

célèbre duchesse de Longueville, s'en allait, par les rues, dans son carrosse, accompagnée d'un gentilhomme, nommé de Sorteval (1), et suivie de quelques soldats de la garnison du château armés d'épées et de pistolets; s'arrêtait devant la maison d'un bourgeois de la ville, le sieur Thomas Brunet; y pénétrait de force; faisait briser à coups de hache un coffre-fort dans lequel le receveur de Mortain, Thomas Lelièvre, beau-frère de Brunet, avait déposé l'argent des tailles, qu'il était venu verser à Caen, et emportait chez elle, sans autre formalité, les dix sacs de toile et le sac de cuir qui renfermaient une somme de huit à neuf mille livres (2).

Le 13 du même mois, à Vire, une bande conduite par un Thomas Coisel, sieur des Longschamps, et composée de vingt-cinq à trente individus, parmi lesquels plusieurs portaient la casaque des gardes de M. de Matignon, usa d'un procédé semblable vis-à-vis du receveur des tailles, Guillaume Jouvin Girardière. Avec l'aide d'un serrurier, requis à cet effet, la caisse fut forcée, et la recette, qui montait à 8,000 livres, fut enlevée. Au nom du duc de Longueville et de Matignon, on fit plus : outre l'argent, il s'était trouvé dans la caisse un certain nombre de blancs-seings préparés par le receveur; on força ses commis, en son absence, et le pistolet sous la gorge, à remplir ces blancs-seings avec les noms des taillables qui n'avaient pas encore payé leurs impôts des années 1647 et 1648. Puis des Longschamps et son assistance parcoururent les

(1) La comtesse de Croisy était née Marie du Poërier; sa famille habitait le Cotentin (*Reg. du bur.* 1655, f° 41). M. de Sorteval commandait la garnison du château (*Reg.*, même année, f° 15).

(2) *Reg.* 1649, f° 71 et suiv. Séance du 18 avril. Le procès-verbal, dressé à l'occasion de cet exploit de la comtesse, est un document des plus curieux. Nous regrettons de ne pouvoir, à cause de sa longueur, le transcrire en entier.

paroisses, et se firent remettre les sommes portées sur les quittances, sans que personne, bien entendu, s'avisât de les refuser. Par ce moyen, une recette de 15,000 livres s'ajouta facilement à la première; ce qui donna un produit de 22,000 livres (1).

Il régnait, dans les affaires et dans les esprits, un tel désarroi, que le bureau des finances, sans exprimer le moindre blâme contre les auteurs de ces soustractions, se borna à décider que les receveurs seraient admis à passer en compte les sommes détournées de leur caisse, et que la comtesse de Croisy et M. de Matignon en seraient responsables (2). Or, la déclaration de St-Germain, du mois de mars, enregistrée au parlement de Normandie, le 9 avril, affranchissait de toute recherche ceux qui auraient reçu ou payé les deniers de Sa Majesté, de quelque nature qu'ils fussent (3).

Le pays n'avait pris aucune part à cette folle et criminelle guerre civile; il en avait supporté toutes les calamités. Il se plaignit énergiquement. La ville de Valognes et les paroisses environnantes avaient surtout été éprouvées; c'était la seule région du Cotentin où l'on eût échangé des coups de canon. Pendant dix-sept jours, l'armée de Matignon avait vécu sur les habitants. La plupart des bourgeois avaient dû quitter leurs maisons « pour la sûreté de leur vie », et, en rentrant, les avaient trouvées pillées et à moitié démolies. Ils estimaient le dégât à plus de 200,000 livres. Quant aux réquisitions en vivres, fourrages, argent, etc., elles s'élevaient à plus de 36,000 livres, qu'ils avaient été contraints, à main armée, de verser sans délai à un sieur Nicolas Le Conte, agent de

(1) *Reg. du bur.*, 1649, f° 75 verso. Séance du lundi 19 avril.

(2) *Ibid.*, f° 76.

(3) *Ibid.*, f° 93. Lundi 10 mai.

M. de Matignon (1). — Les habitants de Montebourg, Fontenay et St-Marcouf formèrent la même réclamation pour une somme de 15,000 livres (2).

Les élections de Vire et de Mortain avaient aussi beaucoup souffert du passage des troupes avant et depuis la paix. Du mois de janvier au mois d'avril, les compagnies de cavalerie des sieurs de La Ferté-Imbault et de Bougy et du baron de Maure les avaient plusieurs fois traversées. Au mois de mai, il restait en garnison un régiment de cavalerie à Pontorson, et un autre à St-James. Sept compagnies d'infanterie du régiment du comte Dunois et deux compagnies de chevau-légers avaient séjourné à Coutances (3).

Un procès-verbal dressé par le président des élus à Mortain, les 17 et 18 mai 1649, nous donne de curieux détails sur les excès que commirent ces régiments. Il est douteux qu'une bande de malfaiteurs eût dépassé, dans leurs hauts faits, les soldats du roi (4).

De toutes parts on réclamait des remises d'impôts.

(1) *Reg. du bur.*, 1649, f° 78 et suiv. Mercredi 21 avril. Voici un relevé de ces réquisitions et du prix des denrées fournies :

2,600 boisseaux de froment à 45 s. le boiss.	6,018 liv.	15 s.
3,690 boiss. d'avoine à 12 s. le boiss.	2,154	»
2,600 botteaux de foin à 12 liv. pesant chacun et valant à raison de 3 den. la livre qui font 2 s. 6 den. le botteau . .	3,450	»
144 tonneaux de cidre à 33 liv. le tonneau	4,152	»
Total.	15,774	15
Plus 20,355 liv. en deniers	20,355	»
Total.	36,129 liv.	15 s.

(2) *Reg. du bur.*, 1649, f° 85.

(3) *Ibid.*, ibid., f° 137 et 98. 1651, f° 75. Lundi 7 mai.

(4) Voy. *Les agitations de la Fronde*, etc., p. 25 et suiv. L'auteur donne une analyse complète de ce procès-verbal, qui fut trouvé, il y a quelques années, par M. Em. Renault, aujourd'hui décédé.

Provisoirement, on ne payait pas. Claude Girardin, dans une requête du 26 mai, informait le bureau que, depuis cinq mois, et à cause des derniers mouvements, soit par le peu de zèle et d'affection des officiers, soit par les empêchements qui y étaient journellement apportés par les gentilshommes et les paroisses, le paiement des trois dernières années était suspendu dans la généralité. Il demandait une enquête. Les trésoriers généraux entreprirent une nouvelle chevauchée, qui ne produisit pas plus de résultat que les précédentes (1).

Le gouvernement, non plus, n'y pouvait rien. Il avait, par une ordonnance du 8 mai, essayé de diminuer la charge des logements et subsistances en réglant les étapes, comme il le faisait chaque année. Mais le remède était usé. Le duc de Longueville lui-même reconnaissait dans une assemblée générale du parlement, le 15 dudit mois, que les ravages et violences des gens de guerre continuaient, et qu'il était urgent d'y mettre un terme. Dans le plat pays, la majeure partie des terres n'étaient plus cultivées. La cour, sur les réquisitions de l'avocat-général, rendit un arrêt qui enjoignait à tous les officiers publics « d'y pourvoir », et qui déclarait les capitaines responsables de la conduite de leurs hommes (2).

Au mois de juillet, les choses ne s'étaient pas améliorées. Le duc qui, dans l'intervalle, avait visité la Basse-Normandie, disait, à son retour, au parlement réuni, qu'il avait vu « beaucoup de lieux où les ennemis n'eussent pas « fait tant de mal (3). »

Quoique la paix fût proclamée depuis longtemps, quoique le Cotentin n'eût pris aucune part active à la rébellion

(1) *Reg. du bur.*, 1649, f° 101 verso.

(2) *Reg. sec.*, t. XXVII, f° 22. Samedi 15 mai 1649.

(3) *Ibid.*, f° 37. Jeudi 1er juillet 1649.

de la noblesse et des cours de justice, quoique toutes les villes de la contrée fussent rentrées dans le devoir, il était permis de se demander si l'ordre s'y rétablirait un jour, et si jamais un pouvoir fort aurait raison, sans devenir despotique, de ces agitations factices qui n'étaient que la ligue des égoïsmes contre l'intérêt commun, et qui, dans un autre temps, eussent peut-être entraîné la ruine de la monarchie. Plus d'une fois, pendant cette crise, des libelles répandus à profusion avaient invoqué le droit des peuples de détrôner les rois, cité l'exemple de l'Angleterre et tracé le mot de *république* (1). La Fronde, heureusement, n'eut ni un Cromwell, ni ses sectaires; elle n'eut point l'appui des passions religieuses. Les protestants français, l'histoire leur doit ce témoignage, montrèrent, à cette époque, plus de patriotisme que les aristocraties de robe et d'épée. Il eût été heureux que, dans son âge mûr, Louis XIV eût gardé ce souvenir de son enfance (2).

L'année 1649 se termina sans incidents notables. Les intrigues misérables qui agitaient la cour et qui préparaient d'autres troubles, n'avaient point d'écho dans les villes paisibles et les campagnes appauvries du Cotentin. Là, on avait besoin de repos et de travail, et l'on ne gagnait rien à sacrifier l'un et l'autre aux grands personnages qui, eux, ne risquaient rien à être séditieux. Le duc de Longueville et ses lieutenants, MM. de Beuvron et de Matignon, ne perdirent même pas les gratifications que

(1) *Mém. de Mme de Motteville*, p. 278 (édit. Mich.).

(2) En 1655, Louis XIV, répondant à Cromwell, à l'occasion de la persécution des Vaudois du Piémont, disait de ses sujets de la religion prétendue réformée : « J'ai tout sujet de me louer de leur fidélité et zèle à mon service, « ne perdant aucune occasion de le témoigner et allant même au-devant de « tout ce qu'ils peuvent s'imaginer me devoir faire plaisir et contribuer au « bien et à l'avantage de mes affaires. » (Lettre du 12 juin 1655. Ap. *Hist. de la Répub. d'Angleterre*, par M. Guizot, t, II, p. 523.)

les États de Normandie, qui étaient réputés exister encore, leur accordaient chaque année. Le 30 août, le bureau enregistra les lettres patentes qui ordonnaient la levée, sur la généralité de Caen, des 15,000 livres destinées à les récompenser d'avoir pris les armes contre le roi (1).

Un autre des gentilshommes frondeurs élevait, depuis plusieurs années, une prétention qui montre avec quelle persistance la noblesse de province revenait à ses anciennes idées. Des lettres patentes du 6 mai 1630, avaient, en prescrivant sa démolition, donné l'emplacement et les matériaux du château de Vire à Louis de Guillebert, sieur de Sicqueville, qui en était capitaine, et qui n'était resté gouverneur que de la ville. Depuis ce temps, le but de l'ancien capitaine avait été : d'abord, de conserver son titre, quoique le château fût en partie démoli, et, ensuite, de réparer ou restaurer le château, de manière à en faire une forteresse à son usage particulier. Les habitants, auxquels il avait imposé des corvées, fatigués de ses exigences et de ses vexations, l'avaient à la fin dénoncé au conseil d'état qui, par un arrêt du 14 juillet 1649, déclara que Sa Majesté n'entendait pas tolérer de tels abus, et chargea le bureau des finances d'informer (2).

M. de Sicqueville protesta de ses loyales intentions et affirma qu'il ne voulait construire qu'une simple maison d'habitation (3). L'affaire ne se termina qu'au mois de novembre par une décision du bureau, qui, après visite et expertise, réitéra l'expresse défense au gouverneur de prendre le titre de capitaine et d'élever aucun

(1) *Reg. du bur.*, 1649, f° 174. Les lettres patentes étaient du 2 janvier et avaient été contrôlées le 16 avril.

(2) *Ibid.*, 1649, f° 142. Séance du lundi 19 juillet.

(3) *Ibid.*, f° 151. 27 juillet.

bâtiment sur l'emplacement naguère occupé par le château (1).

CHAPITRE VI.

Charles II proclamé à Jersey. — Mesures ordonnées par le parlement. — Défection d'une frégate parlementaire. — Charles II et le duc d'York à Jersey. — Lord Percy. — Roger Burgess. — Détresse financière de Charles II; il quitte Jersey. — 1649-1650.

Par un de ces saisissants contrastes que l'histoire nous présente quelquefois, c'était au moment même où la guerre civile semblait, en France, un jeu presque ridicule, qu'elle faisait, en Angleterre, tomber la tête du roi. La fatale nouvelle n'avait été apportée à Jersey par un capitaine corsaire nommé Skinner (2) que le mercredi 17 février 1649 (n. s.), c'est-à-dire huit jours après l'exécution. Elle fut confirmée, le vendredi suivant, par deux gentilshommes, le colonel Pawlet et M. Mors, qui avaient, comme le capitaine, réussi à s'échapper de Londres. Georges de Carteret se refusa à y croire. Il avait reçu, la veille, disait-il, une lettre du secrétaire du prince de Galles qui n'en renfermait aucune mention. La vérité est

(1) *Reg. du bur.*, 1649, f° 209, 17 nov. — *Arch. Calv.*, *Invent. som.*, sér. C, n° 1701. — Nous pouvons signaler ici, parmi les faits locaux, un incendie qui, le 19 août, favorisé par un vent impétueux, détruisit une grande partie du bourg de Villedieu (*Reg. du bur.*, 1649, f° 173. Séance du 27 août).

(2) Ce capitaine avait été, peu de temps avant, pris par un croiseur parlementaire, avec la frégate *The Crescent*, qu'il commandait.

qu'il voulait gagner du temps et prendre quelques précautions contre les « malintentionnés. » Le vendredi 26, une dépêche envoyée de Caen par ce même secrétaire, Edward Nicholas, leva toute incertitude. Le lendemain, Charles II fut, avec toute la solennité requise, proclamé dans l'île « roi d'Angleterre, d'Écosse, de France et d'Ir- « lande et duc de Normandie (1). » Les membres des États rassemblés signèrent l'acte de proclamation qui fut affiché sur la porte de la Cohue : ils y flétrissaient « le « crime horrible commis par les rebelles sur la personne « du roi de glorieuse mémoire (2). »

L'attitude que prenait en face d'une révolution triomphante une petite île dont les forces étaient en si énorme disproportion avec celles de l'ennemi qu'elle bravait, était assurément un acte de courage chevaleresque qui ne doit pas être oublié. Le parlement, — réunion d'une centaine d'indépendants qui avaient pris ce titre, — en fut aussitôt informé. Le comte de Warwick fut remplacé par une commission, à la tête de laquelle était le comte de Denbigh. Cette commission eut la tâche de s'opposer aux prétentions de Charles Stuart et de préparer les moyens de réduire Jersey et le château de Guernesey (3). Les colonels Popham, Blake et Deane reçurent l'ordre de diriger une escadre sur les côtes de Normandie, d'y protéger la pêche, d'y réprimer la piraterie, etc. (4).

Il paraît certain que rien de cela ne fut fait. Le gouvernement républicain avait d'autres et plus graves préoccupations en Irlande et en Écosse. Il n'était pas encore, non plus, à l'abri de ces résistances partielles que rencontre

(1) *Chron. de Chevalier* (ap. *Historic. mss.*).

(2) Durell sur Falle, p. 346. — *Constit. hist. of Jers.*, *id.* 334.

(3) *Calend.*, 1649-1650, p. 6. — 13 fév. 1649 (v. s.).

(4) *Ibid.*, ibid.

d'ordinaire un pouvoir qui s'établit. Ainsi, l'équipage d'une frégate parlementaire, en rade des Dunes (1), s'était révolté en apprenant la mort du roi ; avait mis à terre son capitaine, et, sous la conduite de l'un des contre-maîtres, nommé Collin, était venu, le 12 mars (n. s.), jeter l'ancre devant le château Élisabeth. Sir Georges usa sans retard de cette précieuse acquisition. Il compléta l'équipage en y adjoignant cinquante marins jersiais ; confirma Collin dans son commandement et plaça à son bord les capitaines Bowden et Skinner. Il envoya la frégate à Guernesey, où stationnaient deux vaisseaux parlementaires, dont les capitaines, Nicolas Effart et Clément Lemprière, étaient des fugitifs de Jersey. L'un de ces vaisseaux, récemment construit et armé, fut pris à l'abordage ; l'autre put échapper (2). La course reçut de ce double renfort une énergique impulsion.

Le jeune roi, cependant, n'avait pas négligé de correspondre avec ses fidèles insulaires. Il leur adressa. de La Haye, dans le courant du même mois de mars, trois lettres dans lesquelles, en les remerciant de la loyauté et de l'affection qu'ils avaient témoignées à son père, il leur recommandait de se prémunir avec soin contre les dangers qui pouvaient, au premier moment, les menacer. Il leur conseillait de construire, à St-Aubin, une jetée qui y faciliterait le commerce ; les autorisait à lever une taxe d'un sou par pot sur le vin, et leur promettait un secours de 500 pistoles sur son domaine (3).

La crainte des dangers auxquels le roi faisait allusion, lui était évidemment inspirée par les arrêtés que le parlement ne cessait de prendre en vue de la soumission des

(1) Cette frégate se nommait *The Hart — Le Cerf.*

(2) *Chron. de Chevalier* (op. *Historic. mss.*).

(3) *Calend. of the Clarendon' stat. pap.*, t. II, n° 28.

îles. Au mois de mai, une nouvelle commission, composée de six membres, fut envoyée à Guernesey (1). Le conseil d'état écrivit aux amiraux qu'il était décidé à réduire Jersey ; que l'état de cette île était tel qu'il leur serait facile, avec quelques troupes, d'y réussir, et qu'ils eussent à s'entendre avec le lord général Fairfax (2). Des instructions furent aussi données au gouverneur de Guernesey relativement à Serk que sa garnison, qui n'avait pas touché de solde depuis deux mois, menaçait d'abandonner (3).

Sir Georges, mieux renseigné qu'on ne l'était à La Haye, ne s'effraya pas de ces menaces ; il ne crut pas sa présence indispensable dans l'île. Au mois de juillet, il résolut de se rendre à St-Germain, où Charles II, obligé de quitter la Hollande, venait rejoindre sa mère. Il s'embarqua, le 12, à Montorgueil, sur la frégate du capitaine Amy, avec trois de ses parents et trois autres gentilshommes, et descendit vers minuit à Coutainville. Il parvint sans encombre au terme de son voyage, malgré le peu de sécurité que présentaient les chemins (4). Il demeura plusieurs semaines à la cour. Pendant ce temps, on agita, dans le conseil, la question de résidence du roi. La France, comme la Hollande, ne désirait pas garder l'exilé auquel, d'ailleurs, dans l'état de ses affaires et de ses finances, sans parler de la raison d'état, elle ne pou-

(1) *Calend. of stat. pap.*, 1649, p. 54. 24 mai. — Les commissaires étaient John Cook, Daniel Norman, Jos. Stockall, John Widman et Thomas Moore.

(2) *Ibid.*, 29 mai, p. 161 et 164.

(3) *Ibid.*, p. 213. 29 juin.

(4) John Evelyn, dans son *Journal*, raconte que, dans le trajet de Calais à Paris, au même mois de juillet, ses amis et lui avaient dû faire une partie de la route à pied et le pistolet au poing, pour se garantir des voleurs de grand chemin. (*Historic. mss.*)

vait offrir la moindre assistance en hommes ou en argent. Le conseil fut d'avis que le seul lieu où le roi pût se retirer dignement, jusqu'à ce que les circonstances lui permissent de passer en Irlande, était l'île qui l'avait déjà reçu, et qui, à ce moment, était tout ce qui lui restait de son royaume (1).

Cette détermination une fois arrêtée, on pria le prince d'Orange d'envoyer deux vaisseaux de guerre à St-Malo, pendant que sir Georges reviendrait à Jersey, et y ferait les préparatifs que comportait un séjour plus ou moins prolongé du roi et de la cour (2).

Charles II, accompagné de son frère, le duc d'York, quitta St-Germain le 19 septembre, suivi d'un cortège d'environ trois cents personnes et cent vingt chevaux. D'après la *Chronique* de Chevalier, il y avait trois carrosses magnifiques; les deux premiers, affectés aux princes, étaient attelés de chacun six chevaux noirs; le troisième, qui portait les lords du conseil, était traîné par six chevaux bais. Deux fourgons couverts renfermaient les bagages (3).

De Paris, le cortège se dirigea sur la Normandie. Le projet primitif avait été modifié. A la traversée de St-Malo, on avait préféré celle de Coutainville : on en avait l'habitude et elle était plus courte.

Le roi s'arrêta à Caen, où beaucoup de familles anglaises s'étaient réfugiées; il y visita la marquise d'Ormond, dont le mari, l'ami dévoué de Charles Ier, soutenait alors, en Irlande, une lutte suprême contre Cromwell en personne. On arriva à Coutances dans la journée du 26 septembre. L'évêque, Claude Auvry, rentré dans son diocès

(1) *Hist. of the Rebel.*, t. X, p. 81.
(2) *Ibid.*, p. 82.
(3) *Historic. mss.*

depuis quelques mois, fit aux princes une réception empreinte de la plus respectueuse courtoisie. Il alla au devant d'eux, et les amena à son palais, qu'il mit à leur entière disposition. Le lendemain, il les escorta jusqu'à Coutainville ; il y avait fait préparer un superbe banquet, et y assista à leur départ (1).

Pendant la nuit, une petite flottille était arrivée de Jersey dans le havre de Blainville : elle se composait de la frégate du capitaine Saddleton, de la corvette du capitaine Barnet, d'une hourque flamande et de seize ou dix-huit barques naviguant à la voile et à la rame. Sir Georges avait pensé que ces bâtiments légers et rapides valaient mieux que les deux grands et lourds vaisseaux hollandais. Vers midi, le temps étant beau et la mer calme, le roi monta sur le yacht qui, jadis, lui avait servi de bateau de plaisance, et que commandait toujours le capitaine Bowden. Quatre heures plus tard, il entrait dans le château Élisabeth, au bruit de l'artillerie et aux acclamations enthousiastes des habitants.

Le conseil d'état avait été informé, à Londres, de ce voyage, avant même qu'il ne fût accompli. Le 22 septembre, le colonel Popham reçut l'ordre d'envoyer une escadre devant Guernesey, afin d'empêcher « Charles « Stuart, qui avait été transporté à Jersey sur deux vais- « seaux de l'état (2), de correspondre et de faire quelque « pratique dans l'Ouest de l'Angleterre et d'accroître ses « forces qui étaient de quatre cents soldats français prêts « à le suivre. » La dépêche rappelait, en outre, que le

(1) *Chron. de Chevalier.— Hist. du diocèse*, mss, f° 1651. Le roi, en reconnaissance, offrit à l'évêque quatre chevaux de carrosse et un cheval de selle.

(2) L'envoi à St-Malo des deux vaisseaux hollandais avait évidemment attiré l'attention des agents du parlement sur le projet de voyage du roi et causé leur erreur sur les détails qu'ils envoyaient dans leurs rapports. *La Gazette* (n° 121, p. 911) mentionne aussi ces deux vaisseaux.

colonel Deane avait envoyé à Popham quelques navires avec lesquels il pouvait déjà agir, et auxquels il joindrait, au besoin, ceux qu'il trouverait sur les côtes d'Irlande. Les quatre nouveaux commissaires nommés au mois d'août (1) pour régler les affaires intérieures de Guernesey (2), l'attendaient à Portsmouth et s'embarqueraient avec lui (3). Le 26 septembre, le conseil arrêta que cinq cents hommes seraient envoyés dans l'île avec trois mois de solde et deux mois de vivres (4).

Les passagers de Coutainville avaient été protégés par un hasard heureux. Dès le lendemain de leur arrivée à Jersey, six ou sept vaisseaux parlementaires avaient poursuivi, sans toutefois avoir pu l'atteindre, la frégate de Saddleton, qui avait convoyé les barques portant les chevaux et les bagages du roi, et s'étaient avancés jusque sous le canon du château Élisabeth, en arborant le pavillon du parlement (5).

Tout se borna à cet insolent, mais inoffensif défi. Les jeunes princes ne furent pas sérieusement troublés pendant leur séjour (6). Ils reprirent leur vie oublieuse du passé et insoucieuse de l'avenir. Ils chassèrent, se promenèrent, passèrent des revues, coururent les fêtes. Le gouverneur eut seul à porter le fardeau de la prévoyance. Ce n'était pas, en effet, une médiocre difficulté que de

(1) *Calend. of st. pap.*, p. 207.

(2) La discorde régnait entre les notables et le gouverneur sur des questions locales sans intérêt pour l'histoire. (*Hist. de Guernesey*, par Duncan, p. 85.)

(3) *Calend. of st. pap.*, p. 307, 22 septembre.

(4) *Ibid.*, p. 319.

(5) *Chron. de Chevalier* (*Hist. mss.*), *Mémoires de Jacques* II, t. I, p. 67 (édit. Guizot).

(6) La *Gazette de France* (n° 148, p. 1163) rapporte que le roi fit chasser de l'île les femmes et les enfants des parlementaires, dans la crainte qu'ils ne donnassent avis de ses desseins à ses ennemis.

subvenir à l'entretien de la suite nombreuse qui avait accompagné le roi, et qui, chaque jour, s'augmentait de royalistes arrivant de France ou d'Angleterre. L'île fut ouverte à la libre importation du bétail et des autres denrées, et, dès lors, abondamment approvisionnée par les paysans du Cotentin et de la Bretagne. Sir Georges fit, de plus, voter par les États une taxe de 20 livres par quartier de rente sur tous les contribuables; le produit en fut offert au roi à titre de don de joyeux avènement. L'offrande, quoique modeste, fut bien accueillie, car il ne restait rien des 300 pistoles qui étaient, paraît-il, l'unique ressource des princes en quittant St-Germain (1).

Le conseil privé rédigea, au mois d'octobre, une déclaration, datée du château Élisabeth, qui fut envoyée en Angleterre. Charles II y affirmait ses droits; s'engageait à venger la mort de son père; promettait le pardon à ceux qui n'avaient pas participé au crime, et conviait tous ses fidèles sujets à lui aider à recouvrer son patrimoine (2).

Lord Percy fut nommé gouverneur du château Cornet en remplacement de sir Osborne, qui résigna définitivement ses fonctions, et continua de résider à St-Malo, sans avoir rien obtenu des promesses qui lui avaient été faites. Le lieutenant gouverneur, Baldwin-Wake, qui n'était pas revenu à son poste, et qu'on supposait être sur la flotte du prince Rupert, eut pour successeur le colonel Roger Burgess. Celui-ci prit possession de son commandement le 4 novembre. La garnison, décimée par le scorbut, le vit arriver avec joie; elle comptait que ses longues épreuves, supportées avec héroïsme, auraient peut-être un terme,

(1) D'après Whitelock, Mazarin aurait donné 100,000 couronnes au duc d'York pour hâter le départ des princes. (*Historic. mss.*)

(2) Déclaration donnée au château Élisabeth, le 26 octobre. 1649 (*Hist. mss.*)

ou, du moins, seraient adoucies par la sollicitude directe du roi (1).

Le parlement, à cette même date, changea aussi le gouverneur de Guernesey. Le colonel Russell, disgracié en 1648, avait été, nous l'avons vu, rétabli au mois de juin 1649 (2). De nouvelles plaintes le firent bientôt révoquer une seconde fois. Le lieutenant colonel Ashfield fut nommé à sa place, mais, bientôt aussi mis de côté — *spared,*—comme suspect d'avoir des rapports trop intimes avec son prédécesseur. Le colonel Coxe fut rappelé; il s'embarqua à Weymouth, le 12 novembre, et emmena avec lui les cinq cents hommes dont l'envoi avait été décidé au mois de septembre précédent (3).

Ces changements répétés, joints aux dissensions intestines qui troublaient l'île (4), inspirèrent à plusieurs membres du conseil privé, représentant le parti irlandais, la pensée de tenter de nouveau la conquête de Guernesey. Ils espéraient qu'ensuite le roi se mettrait à la tête de l'armée en Irlande. Le roi, cédant à ce conseil, écrivit au prince Rupert, qu'il croyait sur le point de quitter la baie de Kinsale, où la flotte parlementaire le bloquait: il le priait de s'arrêter à Brest, à La Rochelle ou au Blavet, parce qu'il avait l'intention d'aller le trouver dans l'un de ces ports, et de lui soumettre le double projet délibéré par son conseil. Le prince ne répondit pas, ou, ce qui est probable, ne reçut pas la lettre; car, au mois de décembre,

(1) *Chron. de Chevalier.*

(2) Sup., p. 182, note 4.

(3) *Calend. of st. pap.*, 1649-1650, p. 375, 379, 382 et 387, aux dates des 3, 6, 7 et 12 nov. 1649.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 275, 13 août 1649. Lettre du conseil d'état aux bailli et juges de Guernesey relative aux « divisions et factions qui continuent et « s'aggravent. »

poursuivi par Blake, il entrait dans le Tage, avec ce que la tempête avait épargné de sa flotte (1).

La petite cour du château Élisabeth était, à l'image de plus grandes, remplie d'intrigues et de rivalités mesquines, qui se disputaient la direction des affaires et avaient beaucoup augmenté par l'arrivée de gentilshommes ruinés qu'il fallait nourrir. Le roi en vint aux expédients ; il signa d'abord des billets appelés *blanks*, sorte de promesses ou obligations de payer à échéance fixe des sommes déterminées de 1,000, 500 ou 50 livres ; puis, il aliéna les rentes en blé qui dépendaient du domaine de la couronne à Jersey. Ces rentes furent rachetées par les débiteurs à raison de 85 écus par quartier ; ce qui, pour les deux cents quartiers vendus, produisit une somme d'environ 2,000 livres sterling (2).

Pendant tout le mois de décembre, on discuta, dans le conseil, la question du passage du roi en Irlande. La majorité fut d'avis qu'il y avait lieu d'attendre des renseignements précis sur la vraie situation des belligérants. Le bruit s'était répandu qu'après un rude combat, le marquis d'Ormond avait obligé Cromwell à battre en retraite sur Wexford ; mais la lettre qui rapportait ce bruit remontait au 22 novembre et n'était parvenue à Jersey que le 12 décembre. Dans cet intervalle, des rumeurs beaucoup moins favorables avaient circulé et faisaient pressentir des évènements absolument contraires.

Vers la fin de ce mois de décembre, le laird de Libberton, commissaire du parlement d'Écosse, arriva à Jersey avec plusieurs gentilshommes. Il apportait à Charles II l'offre

(1) *Hist. of the Rebel.*, t. X, p. p. 104 et suiv. Clarendon dit que le prince Ruppert attendait impatiemment des nouvelles du roi, « qui était à Jersey », lorsqu'il partit pour les côtes d'Espagne.

(2) *Chron. de Chevalier.*

de le proclamer roi, s'il consentait à signer le *Covenant* et à se soumettre aux conditions qui étaient exposées dans le long manifeste dont il était porteur. Le conseil, après une mûre délibération, estima que cette occasion de faire la paix avec les Écossais ne devait pas être rejetée, mais qu'il convenait de ne discuter le traité qu'à Bréda; Sa Majesté se proposait de s'y rendre et les deux parties y auraient leurs représentants (1).

Il n'y avait plus à songer, en présence des succès de Cromwell, à relever en Irlande la cause royale (2). Il n'y avait donc plus aucune raison de prolonger à Jersey un séjour qui ne tarderait pas à devenir peu sûr; car, il était hors de doute que le parlement ne tolérerait pas davantage la résistance qu'il rencontrait de ce côté. Dans un conseil tenu le 17 janvier 1650 (n. s.), il fut arrêté que le roi retournerait prochainement en Hollande, et que le duc d'York resterait encore, pendant quelques mois, dans l'île, avec les titres de gouverneur, de surintendant et de grand amiral des autres parties de l'archipel (3). On avait toujours en vue la soumission de Guernesey. Le gouverneur parlementaire, Alban Coxe, ayant menacé de prendre d'assaut le château Cornet avec ses cinq cents soldats, n'avait obtenu du capitaine Burgess qu'un fier refus (4). On avait l'espoir que le marquis d'Ormond pourrait, ainsi qu'il l'avait proposé, détacher deux mille ou deux mille

(1) *Chron. de Chevalier.* — *Hist. of the Rebel.*, t. X, p. 113.

(2) *Hist. of the Rebel.*, t. X, p. 111. Lettre du marquis d'Ormond au roi, du 15-25 déc. 1649 (*Histor. mss.*).

(3) *Calend. of Clarendon*, t. II, p. 254. Lord Jermyn avait résigné ses fonctions moyennant 6,000 pistoles. Le duc d'York resta à Jersey jusqu'au mois de septembre. Le 17, il arriva à Paris et en repartit peu de temps après pour la Hollande (*Mém. de Jacques II*, t. I, p. 68).

(4) Lettre du 9-16 janvier 1650, de Roger Burgess à Alban Coxe (*Historic. mss.*).

cinq cents hommes de son armée et les envoyer à Jersey. Ce projet, avons-nous besoin de le dire, avorta avec beaucoup d'autres : on aurait eu des hommes et pas de vaisseaux pour les transporter (1).

Le 22 février, le duc de Buckingham et un certain nombre de personnes passèrent en Normandie avec les équipages, les chevaux et les domestiques de la cour. Le roi monta, le lendemain, sur la frégate du capitaine Amy, et débarqua à Coutainville, vers trois heurés de l'après-midi. Il alla coucher à l'évêché. De Coutances, il se dirigea par St-Lo, Caen, Lisieux, Elbœuf et Rouen sur Beauvais, où, le 15 mars, il rencontra sa mère. Dix ou douze jours plus tard, il arriva à Bréda (2). Il était dans un tel état de dénûment, qu'il n'aurait pu subsister sans le secours que lui procura le dixième de plusieurs prises faites, dans la Mer du Nord, par des frégates de Jersey que les vents contraires avaient obligées de relâcher à Dunkerque (3).

Le séjour du roi à Jersey avait été de quatre mois et vingt-six jours (4). Après son départ, l'animation que l'affluence des étrangers et la vie bruyante des gens de cour avaient produite, cessa tout à coup. Georges de Carteret resta en face des réalités peu rassurantes de la situation et avec la responsabilité que la présence du jeune duc d'York lui imposait (5).

(1) Lettre du roi au marquis d'Ormond du 13 mars 1650. (Ap. *Charles II*, etc., t. II, p. 388 et 389.)

(2) *Hist. of the Rebel.*, t. X, p. 115. — *Charles II*, t. II, p. 377.

(3) *Mém. de Jacques II*, t. I, p. 70.

(4) *Histor. mss.*

(5) Le duc d'York était né le 14 oct. 1633.

CHAPITRE VII.

Continuation du siège du château Cornet. — Assaut repoussé. — Bataille de Worcester. — Expédition contre Jersey. — Siège et capitulation de Montorgueil et du château Élisabeth. — Reddition du château Cornet. — Les îles sont soumises au parlement. — Georges de Carteret. — 1650-1652.

Les commissaires du parlement se bornèrent, pendant le reste de l'année 1650, à surveiller les îles sans rien entreprendre de décisif. Guernesey était très-appauvrie. Les cinq cents soldats du colonel Coxe y auraient vécu difficilement, si des avances de solde ne leur avaient été faites. Cette détresse n'était pas sans altérer un peu l'attachement des « Bien affectionnés » envers la république (1). Aussi le conseil d'état recommandait-il expressément au comité de l'amirauté d'empêcher toute communication avec Jersey (2).

Au mois de juillet, ce comité informait le colonel Deane que le château Cornet était en grande détresse — *in great straits;* — que sa garnison était peu nombreuse et manquait de vivres, et qu'il serait facile de l'obliger à se rendre, en le bloquant avec un nombre convenable de vaisseaux (3). Le renseignement était inexact. Quelques jours plus tard, on apprenait, par deux marins, que cinq vaisseaux avaient ravitaillé le château pour dix-huit

(1) *Calend. of st. pap.*, 1650, p. 58. Dépêche du conseil d'état au trésorier des guerres du 25 mars.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 152, 13 mai.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 242, 20 juillet.

mois (1). On se borna donc à continuer les préparatifs. On envoya, au mois d'août, quelques canons, un gros mortier, des munitions de toutes sortes et des échelles (2). Dans le mois suivant, on commanda à un capitaine William Robert de se tenir prêt à descendre à Guernesey avec sa compagnie. On lui payait d'avance sa solde de 10 schillings par jour ; chacun de ses hommes touchait 2 shel. 6 pences, et on lui promettait, en outre, 300 liv. sterl. après la prise du château (3).

Le comité ne semblait pas alors menacer directement Jersey. Il supposait, sans doute, qu'il en aurait facilement raison lorsqu'il aurait réduit la redoutable forteresse de l'île voisine. Il refusait, au surplus, de reconnaître aucun droit de belligérant à G. de Carteret, qui lui avait adressé une demande d'échange de prisonniers. Il lui fit répondre « qu'il n'ennuierait pas le parlement d'une lettre inso« lente émanant d'une personne d'aussi médiocre impor« tance que lui — coming from so mean a conditioned « person as himself (4). » Le gouvernement parlementaire trahissait par là l'irritation profonde que lui faisaient éprouver sir Georges et ses corsaires. Pendant l'année qui venait de finir, presque chaque semaine avait été marquée par quelque exploit des « pirates de Jersey (5). »

L'attaque préparée depuis plusieurs mois contre le château Cornet n'eut lieu que dans les premiers jours du mois de mars 1651. Elle devait être conduite par le major

(1) *Calend. of st. pap.*, 1650, p. 201, 31 juillet. Lettre de Robert Coytmor aux commissaires de la flotte.

(2) *Ibid.*, p. 301, 23 août. Ordre du Conseil.

(3) *Ibid.*, p. 331. — Ord. du Conseil d'état du 7 septembre 1650.

(4) *Ibid.*, 5 oct. 1650.

(5) Falle (p. 76 à la note) donne, d'après les *Whitlock's Mémorials*, ann. 1650, une énumération de ces prises.

James Harrison, lieutenant du colonel Coxe (1). On croyait que la garnison était réduite à quarante-deux hommes, sur lesquels dix-huit étaient malades et hors d'état de faire aucun service. L'occasion paraissant favorable, l'assaut fut livré. Cette fois encore, les renseignements étaient erronés. Il y avait dans la place une soixantaine — *three scores* — de soldats parfaitement valides, et qui auraient pu la défendre contre des forces supérieures à celles dont les parlementaires disposaient. Les assaillants se conduisirent avec bravoure, mais ils furent repoussés après un court engagement; ils eurent trente-deux soldats, un lieutenant et un enseigne tués, beaucoup de blessés et quelques prisonniers (2). Le major Harrison demanda des bateaux pour dégager ses gens; aucun patron ne voulait s'approcher du château. L'un d'eux finit par se dévouer; et, comme il se retirait, en emportant des blessés, deux de ses marins furent atteints par l'artillerie, et furent tués; il se sauva avec peine (3).

Le colonel Bingham, membre de la chambre des communes, fut nommé gouverneur à la place de Coxe. Il amena avec lui deux compagnies qui, réunies aux cinq autres venues avec son prédécesseur, élevèrent les troupes de l'île à plus de huit cents hommes (4).

(1) Ms. de Pierre Le Roy. Ce ms., dont l'auteur était maître d'école dans la paroisse de St-Martin de Guernescy, renferme de courtes mentions des faits généraux de l'hist. d'Anglet. et des faits locaux relatifs aux îles. Il commence en 1625 et se termine en 1664. Postérieurement à cette date, en 1667, Josué Le Roy, fils de Pierre, continua à inscrire les évènements de famille: naissances, mariages, etc.; la dernière mention est de 1691. Ce ms. est inédit.

(2) Le conseil d'État consentit cette fois à un échange de prisonniers (*Calend.*, vol. 1651, p. 112).

(3) *Mercurius politicus*, n° 50, du 22 mai 1650. — Lettre datée de Guernescy, du 16 mai (v. s.), 1651. (Comm. de M. Mac Culloch.)

(4) Ms. de P. Le Roy.

L'échec avait été rude. Le parlement, quel qu'en fût son désir, ne pouvait le réparer sur le champ. Le roi, après le traité de Bréda (2 juin 1650), était passé en Écosse, le 22 du mois suivant, à la tête d'une armée. La guerre se prolongea; elle se termina par la bataille de Worcester. Ce fut le dernier coup porté à la fortune de Charles II. Fugitif, errant pendant quarante jours de retraite en retraite, le vaincu ne parvint à gagner les côtes de France que le 16 octobre, à travers les périlleuses et romanesques aventures que l'on connaît.

Jersey et Guernesey n'attendirent pas longtemps l'effet de cet irréparable revers. Le mercredi 25 oct. (n. s.), le régiment du colonel Jacques Haynes, six compagnies du régiment de sir Hardress-Waller, les deux compagnies de cavalerie des capitaines West et Margerye, formant ensemble un corps d'environ quatre mille hommes, s'embarquèrent à Weymouth sur une flotte de quatre-vingts bâtiments commandée par l'amiral Blake. L'expédition, sortie le 27 et contrariée par le temps, ne put remettre à la voile que le 29. A minuit, elle jeta l'ancre sous l'île de Serk; le 30, elle fit route sur Jersey et arriva le matin dans la baie de St-Ouen. La mer était très-agitée. Seize navires, qui étaient restés en arrière et avaient relâché à Guernesey, rejoignirent la flotte et amenèrent de cette île un renfort de cent hommes conduits par le major Hanson. Ce premier jour, aucune attaque ne fut tentée. Les chefs de l'expédition s'imaginaient que les insulaires, instruits de la disparition du roi et incertains s'il était mort ou prisonnier, ne persisteraient pas à se battre pour lui. Et cela serait peut-être arrivé si G. de Carteret n'avait pas, par son ascendant, arrêté les défaillances et relevé les courages.

Le lendemain, dans la matinée, la flotte fit une première démonstration. Elle échangea quelques coups de

canon avec la milice et les petits forts du rivage; puis, vers midi, elle alla mouiller à une lieue plus loin, dans la baie de St-Brelade. De là, des navires furent détachés sur différents points de l'île : devant St-Ouen, St-Aubin, St-Clément et Grouville, dans le but évident de diviser les forces de l'ennemi, de le harasser et de lui cacher le lieu où s'opérerait le débarquement. Cette tactique réussit. Au milieu de la nuit du 22 octobre, les troupes parlementaires descendirent sur la plage de la baie de l'Ouest. Sir Georges accourut avec un corps de cavalerie; les chargea avec impétuosité ; leur fit subir quelques pertes ; en subit lui-même, mais ne parvint pas à les repousser. Il battit en retraite, se retira avec ce qu'il put réunir de meilleurs soldats dans le château Élisabeth, et s'y enferma.

Le colonel Haynes occupa toutes les paroisses de l'île sans rencontrer d'obstacle sérieux. La tour de St-Aubin se rendit à la première sommation Le château de Montorgueil, dont le capitaine était Philippe de Carteret, et qui, depuis les perfectionnements de l'artillerie, n'était pas en état de résister, obtint, le 27 octobre, une capitulation honorable (1).

Il ne restait plus que le château Élisabeth. Sir Georges était résolu à le défendre jusqu'à la dernière extrémité. Il avait avec lui la plupart des gentilshommes de Jersey et environ cent cinquante soldats aguerris (2). Les magasins renfermaient six mois de vivres, et l'ennemi ne pouvait

(1) *Perfect Diurnal* (in-4° News-paper) 1651. Oct. 27, nov. 3 (v. s.) n° 100. Ce journal publie une lettre datée de « la ville de St-Hélier près le château « Élisabeth, île de Jersey, le 24 oct. (v. s.) » (Communication de M. MacCulloch).

(2) D'après une lettre écrite de St-Hélier, le 28 déc. 1652, au rédacteur des *Nouvelles Gazettes* (imprimées à Rouen, chez Jean Viret, ann. 1652, p. 113), la garnison du château était de 340 hommes « tant François qu'Allemans, « Danois, Suisses, Écossois, Hollandois, Anglois et Insulaires. »

établir ses batteries que sur la colline de St-Hélier, c'est-à-dire à une distance de près d'un quart de mille des murs d'enceinte.

Le siège commença. Tout le mois s'écoula sans que les assiégeants fissent de progrès sensibles. Leurs douze canons de trente-six enlevaient, de temps en temps, aux parapets quelques pierres qui étaient facilement remplacées. Enfin, sur la demande du colonel, on envoya, de Portsmouth, un ingénieur et deux forts mortiers (1). Ces mortiers furent montés avec efforts sur la colline. Bientôt une bombe tomba sur l'ancienne église qui servait de magasin, effondra les voûtes, et mit le feu à douze barils de poudre qui y étaient déposés. L'explosion tua quarante des plus utiles défenseurs de la place, et détruisit une grande partie des provisions. Cette catastrophe jeta la consternation parmi les assiégés. Sir Georges avait envoyé précédemment son chapelain, M. Durell, informer le roi de sa position critique, et demander du secours. Le roi lui répondit que toutes ses instances auprès de la cour de France avaient été vaines; qu'il y avait entente entre Cromwell et Mazarin, et qu'il ne pouvait que conseiller à ses fidèles sujets de Jersey d'agir suivant leur sagesse, et de préférer une composition honorable à une résistance trop obstinée, qui les exposerait au danger d'être prisonniers de guerre (2). Clarendon observe qu'on aurait pu, à certaines conditions, obtenir l'aide du Cardinal, mais que le roi avait tant à cœur l'intérêt de l'Angleterre, même lorsqu'il en était abandonné, qu'il préférait voir ces îles, de si grande importance, tomber au pouvoir de Cromwell,

(1) *Calend.*, p. 45 et 74. « Ordre du conseil d'état d'envoyer de Portsmouth un ingénieur et 2 mortiers pour amener la réduction du château « Élisabeth. » 3 déc. 1651.

(2) Falle, p. 83.

plutôt que de les remettre à la France ; car il n'était pas douteux que la France ne les restituerait jamais à leur maître légitime, quels que fussent, d'ailleurs, les engagements qu'elle en aurait pris (1).

Sir Georges garda pendant quelques jours la lettre du roi sans la faire connaître. Enfin, les vivres diminuant et la garnison s'affaiblissant de jour en jour par les maladies, la mort et la désertion, il se résigna à convoquer le conseil des officiers. Il fut unanimement reconnu qu'il y avait nécessité de rendre la place.

Les articles de la capitulation, arrêtés le 15-25 décembre 1651, étaient tels que les vaincus paraissaient les avoir dictés. Le chevalier Georges de Carteret était indemnisé de toutes les dépenses qu'il avait faites durant les troubles ; maintenu dans la propriété et jouissance de tous ses biens ; libre de vivre en Angleterre, sans être tenu à aucun serment, de se retirer en France sur un vaisseau qu'il choisirait et qu'il garderait, ou « de s'en aller en la « Virginie ou en aucune autre colonie de l'Amérique, « sans être inquiété pour sa personne, ni ses navires et « biens. » Les dispositions relatives aux autres gentilshommes et aux soldats n'étaient pas moins libérales (2).

Le même jour, le château Cornet fit aussi sa soumission aux mêmes conditions. Une grosse bombe, tombée sur un bastion, près de la pointe, avait jeté les deux faces par terre, et produit une si large brèche que toute défense était devenue impossible (3). La place fut remise, le ven-

(1) *Hist. of the Rebel.*, t. X, p. 318, liv. XIII.

(2) Les *Chroniques des Iles*, p. 154 et les *Nouvelles Gazettes*, année 1652, n° 5. p. 39, donnent le texte français, et Durell sur Falle, le texte anglais de cette capitulation. — *Hist. of the Rebellion*, t. X, p. 318.

(3) *Mém. de Vauban sur Cherbourg* (ap. *Mém. de la Soc. Acad. de Cherbourg*, 1852, p. 26). Ce détail n'est mentionné, à notre connaissance, par aucun des historiens des îles.

dredi 19-29 décembre, au colonel Bingham (1). Les cinquante-cinq soldats, qui en formaient la garnison, reçurent une somme de 1,200 liv. sterl. « paiement « d'Angleterre (2). » C'était la dernière forteresse sur laquelle le pavillon royal eût flotté. Le siège en avait duré huit ans et neuf mois. D'après le récit de Pierre Le Roy, « il y eut, durant ce temps, plus de trente mille coups « de canon tirés sur la ville. »

L'inventaire des armes et munitions qui se trouvaient dans les deux châteaux fut fait après la capitulation. Il restait encore, dans le château Élisabeth : soixante-quatre barils de poudre, cinquante-trois pièces de canon, quatre cent cinquante mousquets, etc., et un certain approvisionnement en biscuits, graines, farines et salaisons. Le château Cornet était moins bien pourvu. Il n'avait plus que vingt barils de poudre et une artillerie inférieure, non en quantité, mais en qualité. En ce qui concerne les vivres, sa ressource principale et inépuisable avait été la pêche. L'inventaire mentionne une grande quantité de « rets et filets avec lesquels la place avait été abondam- « ment fournie de poisson, nonobstant tous les empes- « chements des insulaires (3). »

Le parlement fut informé, le 5 janvier 1652 (n. s.), du succès de ses généraux. Il ordonna que des prières et actions de grâce solennelles seraient dites à cette occasion, et que des provisions seraient immédiatement portées aux îles (4). Il chargea le comité irlandais et écossais de fixer

(1) *Hist. of Guern.*, par Duncan, p. 91. *Les Nouvelles Gazettes* (1652, p. 140) donnent le texte complet en français.

(2) Pierre Le Roy évalue les 1,200 liv. à 4,800 écus « de nostre paiement » La somme était de 1,500 liv. d'après le traité inséré dans les *Nouvelles Gazettes.*

(3) *Les Nouvelles Gazettes*, 1652, p. 120 et 140.

(4) *Calend. of st. pap.*, 1651, p. 80.

les sommes qui devaient faire face aux obligations prises par les colonels Haynes et Bingham envers les garnisons et les capitaines des deux châteaux (1). Les capitulations avaient été ratifiées avec empressement. Le gouvernement républicain attachait une grande importance à l'occupation de l'archipel normand, non-seulement parce qu'il tenait à enlever à la piraterie son principal refuge, et, au roi, la seule terre qui lui fût restée; mais aussi et surtout parce qu'il craignait que la puissance, qui lui disputait l'empire de la mer, n'en prît possession. Or, le projet en avait été formé, et par les plus sages conseillers de Charles II. Au mois de novembre, pendant le siège du château Élisabeth, sir Edward Hyde, alors à Anvers, dans une lettre au secrétaire Nicholas (2), exprimait le vœu que l'on offrît aux Provinces-Unies les îles de Jersey et de Guernesey, en échange des secours en hommes et en argent que l'on en obtiendrait. Ce projet, nous le verrons, ne fut pas abandonné; il fut repris plus tard.

Quant au vaillant soldat qui avait, jusqu'à la fin, défendu, sur le dernier débris du duché de Normandie, la royauté proscrite, il quitta Jersey, avec sa famille et la majeure partie de ses compagnons d'armes, sur quatre vaisseaux qui lui avaient été fournis en vertu de la capitulation. Il débarqua dans les derniers jours de décembre à St-Malo, et rejoignit le roi à Paris (3). Si l'on en croit Clarendon (4), Georges de Carteret eut à supporter en France maintes humiliations inspirées par la haine que lui portait Mazarin. Il ne dut pas s'en étonner outre mesure. Son propre parti avait, depuis longtemps, mis

(1) *Calend. of st. pap.*, 1651, p. 81.
(2) *Calend. of Clarend*, etc., t. II, n° 575. Lettre du 1er nov. 1651.
(3) *La Gazette*, 1652, p. 43.
(4) *Hist. of the Rebel.*, t. X, p. 319.

plus d'ardeur à blâmer son caractère et ses actes qu'à reconnaître ses services. Le ministre Richard Watson qui, comme chapelain de lord Hopton, avait résidé dans l'île, écrivait, de Bréda, qu'on avait, en général, mauvaise opinion du gouverneur et de Briggs, son principal agent (1). Et le chancelier de l'échiquier lui-même, s'adressant, de Madrid, à son corespondant habituel, sir Nicholas, se demandait pourquoi « le pauvre sir Georges est regardé à « Paris comme un réprouvé — *a reprobate* », et pourquoi de tous côtés on parlait et on écrivait si amèrement contre lui (2). L'illustre auteur de l'*Histoire de la Rébellion* aurait pu, lui qui avait conservé un si vif souvenir « de la « société pleine de charmes » du château Élisabeth (3), répondre avec son expérience des hommes à la question qu'il se posait. - Sir Georges subissait le sort de tous ceux qui se dévouent à la cause vaincue. Les égoïstes — leur nom est légion — ne lui pardonnaient pas d'avoir apporté dans la lutte une volonté parfois trop absolue. Ils se plurent à le rendre responsable d'une défaite que seule son énergie avait retardée et rendue glorieuse. Mazarin, dans son dépit de n'avoir pu prendre possession des îles sous la forme d'un prêt sur gages, abandonna volontiers aux dénigrements de la cour l'un de ceux qui avaient fait échouer ses projets. Charles II, heureusement, ne partagea pas ces sentiments, et se montra reconnaissant aussitôt que les jours de l'adversité furent passés.

(1) *Calend. of Clarend*, t. II, n° 285. Lettre du 22 avril 1650.

(2) *Ibid.*, t. II, n°s 290 et 419. Lettres au secrétaire Nicholas des 26 avril et 19 oct. 1650.

(3) *Mém. de Clarend*, t. I, p. 290 (Collect. Guizot).

CHAPITRE VIII.

Persécution contre les royalistes à Jersey. — Pauvreté de Guernesey. — Expédition contre les îles proposée à la Hollande. — Commission pour armer des vaisseaux donnée à G. de Carteret. — Le corsaire Chamberlain. — Cromwell nomme les jurats de la cour de Jersey. — Robert Gibbon, gouverneur, et Lemprière, bailli. — Lilburn, prisonnier à Jersey. — Complots royalistes. — Traité de Westminster. — Charles offre aux Espagnols de s'emparer des îles. — Mécontentement de Mazarin. — Réponse de d'Ormond. — Exactions des gouverneurs des îles. — Mort de Cromwell. — Restauration de Charles II. — 1652-1660.

La soumission des îles au gouvernement républicain portait une atteinte profonde à leur vieille constitution, puisque jusque là elles n'avaient reconnu d'autre souverain que le roi d'Angleterre, descendant et représentant des ducs de Normandie. Le parlement se garda, au début, d'imposer aucune modification à leurs lois et à leurs traditions. En théorie et à ce point de vue général, elles conservèrent leur indépendance ; et Cromwell qui, bientôt, allait faire disparaître jusqu'au simulacre de la république, les traita avec ménagement et avec bienveillance. Mais, ce que Cromwell n'empêcha pas, ce fut la réaction qui suit inévitablement les grandes secousses politiques, quelque étroit que soit le théâtre sur lequel elles se produisent.

Il y eut à Jersey, non des confiscations, mais des contributions forcées sur le parti vaincu. Le conseil d'état avait recommandé cette dernière mesure, comme plus efficace et comme atteignant plus directement les habi-

tants (1). Le gouverneur Haynes ne connut d'autres règles que sa volonté, et usa, en les exagérant, des procédés qui avaient provoqué tant de clameurs contre Georges de Carteret. Les propriétés des royalistes furent taxées à deux années du revenu payables dans le délai de six mois, et, en cas de non-paiement, consignées aux mains du receveur, qui dut percevoir le tiers des fruits pendant sept années. Une somme de 1,000 liv. sterl., obtenue par ce moyen, fut distribuée aux parlementaires qui avaient été bannis (2). Philippe Le Geyt raconte que son père, qui s'était, pendant le siége, réfugié dans le château Élisabeth, fut, avec beaucoup d'autres, contraint de payer cette énorme composition, et eut, de plus, sa maison mise au pillage (3).

D'un autre côté, les troupes envoyées d'Angleterre furent maintenues dans les îles, et en formèrent désormais exclusivement la garnison (4). Elles vécurent sur les habitants, et leur firent subir de nombreuses vexations. Un changement complet eut lieu dans le personnel des fonctionnaires. Les magistrats municipaux furent révoqués, ainsi que les officiers de la milice, qui fut mise sous le commandement du colonel Stocall et du capitaine Norman. Michel Lemprière, l'ennemi déclaré de sir Georges, fut nommé bailli pour deux ans. Le premier et seul titre à la faveur et aux places fut d'avoir souffert pour la cause républicaine. Dix des anciens jurats furent destitués. On autorisa l'élection de ceux qui devaient les remplacer, mais à la condition que les nouveaux élus auraient constamment été les fidèles adhérents du parlement et seraient acceptés

(1) *Calend. of st. pap. domestic*, vol. 1653-1654, p. 119 : « better ressented « by the inhabitants than sequestration. »

(2) Durell sur Falle, p. 354. — *Constit. hist.*, p. 339.

(3) *Les manuscrits de Ph. Le Geyt*, t. 1, p. 520.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 101.

par lui. En réalité, les élections furent supprimées, et, pendant deux ans, il n'y eut plus de cour de justice (1).

Guernesey s'étant, depuis le commencement des troubles, rangée du côté du parlement, n'était pas exposée à ces réprésailles ; mais, si l'on s'en rapporte à un mémoire rédigé par M. de Beauvoir des Granges, qui en était le bailli quelque temps après la capitulation du château Cornet, elle n'en était pas plus heureuse. L'île était tellement pauvre que la vingtième partie de la population était à peine à l'abri du besoin. Les laboureurs ne réussissaient pas, avec les produits de la terre, à payer les rentes qui la grevaient. Pendant les dix dernières années, par suite des continuelles alarmes qui venaient de Jersey, du Cotentin et de la Bretagne, le commerce avait été ruiné et l'industrie locale anéantie. Les corsaires royalistes avaient pris ou détruit ce qui restait de navires. Loin de tenir compte aux habitants de ces pertes, on leur avait imposé d'autres et trop lourds sacrifices. La nourriture et l'entretien de huit cents soldats avaient été laissés à leur charge (2). Ils avaient avancé plus de 30,000 livres ; ce qui ne les empêcha pas d'être exposés à une foule d'avanies, et maltraités « comme des esclaves (3). » On leur accorda cependant la faveur de garder dans le château un grand canon de bronze, nommé *La reine Élisabeth* (4)..... Le gouverneur Bingham n'était pas moins que son collègue accusé d'abus et de malversation dans l'exercice de sa charge (5).

Le conseil d'état, estimant que dans les circonstances

(1) *Calend. of st. pap.*, vol. 1653-1654. p. 118. – Rapport du député Mayer au Parlement du 30 août 1653.

(2) Ms. de P. Le Roy.

(3) *Hist. of Guern.*, par Tupper, p. 237.

(4) *Calend.*, 1653-1654, p. 237.

(5) *Hist. of Guern.*, loc. sup. cit.

extérieures présentes, aucun danger sérieux ne menaçait les îles, fit droit, dans une certaine limite, aux réclamations qu'elles lui adressaient. A la date du 31 janvier 1652, il décida que leurs garnisons seraient diminuées, et il ordonna de transporter à la Tour dix-sept des pièces de canon qui armaient le château Élisabeth (1). Il félicita, par le même acte, le colonel Haynes du soin qu'il avait pris d'assurer la sécurité de Jersey (2). Le député Mayer proposa de lui voter une somme d'argent, qui lui permît d'acheter, en Écosse, une terre de 100 liv. sterl. de revenu (3). Le parlement était d'autant plus rassuré que les habitants de l'île royaliste lui avaient adressé une déclaration par laquelle ils protestaient de leur fidélité inviolable envers la république, « telle qu'elle est mainte- « nant établie sans Roy, ni chambre des seigneurs », et se félicitaient d'avoir été délivrés du joug que le gouverneur et ses adhérents voulaient leur imposer (4). D'après le *Whitelock's Memorials*, trois mille Jersiais auraient signé ce manifeste dans lequel Georges de Carteret était appelé « le tyran (5). »

Cependant le parti du roi n'avait pas abandonné ses espérances. Nous avons vu quelles étaient, à cette époque, les difficultés au milieu desquelles se trouvait le gou-

(1) *Calend.*, 1651-1652, p. 126 et 130, 3 fév. 1652.

(2) *Ibid.*, 3 fév. 1652, p. 131.

(3) *Ibid.*, 13 juillet 1653, p. 23.

(4) *Les Nouvelles Gazettes* (ann. 1652, p. 260) donnent le texte de la déclaration et du serment souscrits par les insulaires.

(5) *Constit. hist.*, p. 249. L'épithète de *tyran* n'est pas dans le texte français. — Voici les premières lignes de la déclaration : « Ayant plu à Dieu, « dans sa miséricorde envers le pauvre peuple de cette Isle, d'inspirer au « Parlement de la République d'Angleterre cette généreuse résolution d'en- « voyer ses forces pour nous délivrer du joug que le gouverneur de cette Isle « et tous ses adhérents nous vouloient imposer, etc. »

vernement français : — à l'intérieur, les derniers efforts de la Fronde ; — à l'extérieur, la guerre contre l'Espagne et les équivoques dispositions de Cromwell, qui semblait prêt à s'entendre avec le prince de Condé (1), et à traiter les vaisseaux français comme il venait de traiter la flotte hollandaise (février 1652) (2). La petite cour de Charles II, vivant obscurément et péniblement à St-Germain, cherchait comment elle pourrait tirer quelque profit de ce trouble général. Au mois de mai, elle communiqua au Cardinal un rapport de lord Castlehaven qui exprimait la crainte d'une invasion de la France par l'Angleterre, et qui proposait d'envoyer un secours en Irlande, afin d'empêcher l'exécution de ce projet (3). Or, c'était précisément à cet instant que Mazarin faisait ses premières avances à Cromwell (4). Il n'y avait donc rien à attendre de ce côté. On se retourna vers les Provinces-Unies.

On savait que la réduction de Jersey avait jeté un certain découragement parmi les partisans du roi. Plusieurs d'entre eux avaient même passé à l'ennemi (5). Le chancelier Hyde, le marquis d'Ormond et les autres membres du conseil pensèrent qu'il y aurait un grand avantage à reconquérir les îles et à les remettre aux mains des adversaires de la république. On revint à l'ancien plan du chancelier (6). Au mois de juillet, celui-ci écrivit au

(1) A la date du 31 mars, Condé avait proposé au parlement anglais, s'il voulait assister la ville de Bordeaux, de lui remettre un port sur la rivière : tels que Castillon, Royan, Talmont ou Pauillac, et de lui laisser assiéger Blaye, et même La Rochelle (*Hist. de la Révol. d'Anglet.*, par Guizot, t. I, p. 260).

(2) *Hist. of the Rebel.*, t. X, p. 316.

(3) *Calend. of st. pap.*, t. II, n° 718, mai 1652. — *Hist. of the Rebel.*, t. X, p. 332.

(4) *Hist. de la Répub. d'Anglet.*, t. I, p. 254.

(5) *Calend. of st. pap.*, t. II, n° 692. Lettre du col. Robinson à Hyde, datée de St-Malo le 30 avril 1652.

(6) Voy. sup., p. 245.

secrétaire Nicholas, que si les Hollandais voulaient assister le roi, il serait possible, avant Noël, de recouvrer Jersey, Guernesey et les Scilly, et de leur livrer les Orcades, dont la possession leur serait précieuse pour protéger leurs pêches (1). Au mois de septembre, on offrit à Georges de Carteret, alors en résidence à Mantes (2), sur l'avis d'un important personnage hollandais, d'armer une escadre de quatre ou cinq vaisseaux, qui seraient commissionnés par le roi, et auxquels tous les ports des Pays-Bas seraient ouverts (3). Georges accepta. Il avait dressé un plan d'attaque contre Guernesey, qui fut soumis à l'ambassadeur, M. Boreel, par le marquis d'Ormond (4). L'expédition devait s'organiser à St-Malo, où Georges se préparait à se rendre, muni des lettres spéciales du roi (5). L'ambassadeur remit, à la date du 29 novembre, l'engagement que prenaient les États généraux d'admettre en franchise, dans leurs ports, les corsaires porteurs de lettres de marque, sous la seule condition de soumettre leurs prises aux cours de l'amirauté. Charles les en remercia (6). Cette négociation n'eut pas de suite ; rien du moins ne l'indique.

Toutefois, il est certain que, dans le courant de janvier 1653, plusieurs vaisseaux de guerre hollandais vinrent mouiller dans la baie de St-Ouen ; qu'ils ne se retirèrent que devant le mauvais temps (7), et que Georges de

(1) *Calend. of st. pap.*, t. II, n°s 771 et 826. Hyde à Nicholas, St-Germain 26 juillet 1652.

(2) *Ibid.*, ibid., n° 833.

(3) *Ibid.*, ibid., n° 809. Hyde à G. de Carteret, St-Germain 5 sept. 1652.

(4) *Ibid.*, ibid., n° 834, 18 oct. 1652.

(5) *Ibid.*, ibid., n° 833. G. de Carteret à Edgcmau. — Mantes, 13 oct. 1652.

(6) *Ibid.*, ibid., même lettre.

(7) *La Gazette*, 1653, n°s 14 et 22.

Carteret reçut une commission, et, avec quelques navires, agit soit isolément, soit comme auxiliaire de la flotte française. Il prit part, vers la fin de cette même année, à un combat qui eut lieu, sur la Gironde, contre deux vaisseaux espagnols, qui apportaient des soldats et des munitions aux révoltés de l'*Ormée*, et qui arrivaient trop tard (1). Ils furent battus et pris par le duc de Vendôme. Ce succès, d'après une lettre de Hyde, fut dû principalement à l'intervention de l'ancien gouverneur de Jersey (2).

Les îles restèrent donc au pouvoir du parlement Elles n'en furent que plus exposées aux attaques des corsaires royalistes. Un rapport envoyé de Londres, au mois de novembre 1652, dénonçait les déprédations considérables commises par ces pirates que l'on désignait sous la dénomination commune de Français. L'un d'eux, dont nous avons maintes fois rencontré le nom, le capitaine Chamberlain, écrivait au gouverneur Haynes que si les Jersiais refusaient de contribuer au ravitaillement de sa frégate, il jurait par le ciel qu'il jetterait à la mer tous ceux qu'il rencontrerait (3). La guerre maritime, qui était déclarée entre l'Angleterre et la Hollande, et qui avait pris un caractère d'animosité extrême, ne pouvait qu'aggraver cet état de choses. L'expulsion du Long-Parlement (20 avril 1653) et l'avènement officiel du dictateur n'étaient point non plus de nature à le modifier.

Nous n'avons pas à suivre l'histoire de la révolution dans ses développements successifs. Comme toutes les révolutions populaires, elle avait abouti à un despotisme

(1) La révolte de Bordeaux, dite de l'Ormée, qui marqua la fin de la Fronde, était apaisée depuis le mois d'août.

(2) *Calend. of Clarend.*, t. II, n° 1519. Lettre datée de Chantilly, du 21 nov. 1652, de Hyde à Rochester.

(3) *Constit. hist. of Jersey*, p. 340.

cent fois plus dur et plus avilissant que les abus d'autorité qu'on avait reprochés à Charles Ier, et qu'il avait expiés par le dernier supplice !.....

Cromwell devenu maître absolu ne restitua pas plus aux îles qu'à l'Angleterre leurs institutions de peuple libre. De même qu'il avait désigné, de sa propre et souveraine autorité, les membres de ce parlement éphémère qui reçut le nom burlesque de parlement *Barebone* (1) (4 juillet 1653); de même il nomma, par une simple ordonnance rendue sous son sceau privé, à Whitehall, le dernier jour de février 1654, les douze jurats de la cour de Jersey (2).

Le 2 mai suivant, le colonel Robert Gibbon, qui avait succédé comme gouverneur au colonel Haynes, le bailli Michel Lemprière et l'ex-jurat Abraham Herault, se constituèrent en cour de justice, et admirent au serment six de leurs collègues, les autres étant absents de l'île (3). La cour eut la précaution d'insérer, dans son procès-verbal, que cette manière de procéder « ne pourrait déroger, ni « préjudicier à l'avenir aux coustumes, franchises, liber- « tés et privilèges de l'isle (4). » Le parlement, c'est-à-dire Cromwell, montra le cas qu'il faisait de cette réserve, en rendant, quelques mois plus tard, l'ordonnance la plus singulière et la plus inattendue. Il interdit aux ministres des divers cultes, dans les îles, le droit de célébrer les

(1) Du nom de l'un de ses membres, *Praise-God* (Loue-Dieu) *Barbone* (Décharné), marchand de cuirs dans Fleet-Street (*Hist. of the rebel.*, t. XI, p. 12). Rapin Thoyras, t. IX, p. 82).

(2) *Const. hist.*, p. 342. M. Le Quesne donne le texte de l'Ordonnance.

(3) Ces 12 jurats républicains étaient : Abrah. Hérault, Aaron Gurdon, Phil. Carteret de la Hague, Nich. Lemprière, Denis Gurdon, Phil. Messervy, Phil. Le Febvre, James Lemprière, Thom. Le Marinel, Simon Sebirel, John de Rue et Simon Esnouf.

(4) *Constit. hist.*, p. 343.

mariages, qui durent l'être exclusivement devant « les « juges ordinaires, contrairement à la pratique universelle « des églises chrétiennes (1). » C'était, au XVII[e] siècle, l'institution du mariage civil, que beaucoup croient une conquête de la civilisation contemporaine. L'année suivante (1654), le privilège essentiel des insulaires fut méconnu plus complètement encore par l'*Instrument d'état* qui, dans son article 10, assimilait Jersey et Guernesey aux autres parties de l'Angleterre, en ce qui concernait les élections des membres du parlement. Aucune de ces deux innovations ne semble avoir été mise en pratique (2).

Cromwell, avant d'être proclamé Protecteur, de prendre le titre d'altesse, et de se faire appeler « mon frère » par Louis XIV, avait éprouvé les soucis qui ne manquent jamais de troubler les parvenus. Ses anciens amis, ceux qui avaient porté sa fortune sur leurs épaules, n'étaient pas montés avec lui. L'un d'eux, nommé John Lilburn, ancien relieur de livres, puritain fanatique et pamphlétaire plein de verve et d'audace, avait été banni en 1647, par ordre du parlement. Lorsqu'à son tour le parlement fut chassé, Lilburn crut qu'il pouvait rentrer, et s'imagina qu'il retrouverait en Cromwell le campagnon avec lequel il avait, naguère, vécu dans une intime familiarité (3). Il fut vite détrompé. Il dirigea alors ses coups contre ce puissant adversaire, et ne lui ménagea pas les épithètes de menteur, d'hypocrite et de tyran (4). Arrêté au mois de juin 1653, il fut déféré à la cour de justice sous l'accusation de haute trahison. Le procès se prolongea pendant plus de deux mois. Les passions politiques s'en mêlèrent.

(1) *Gazette*, n° 156. Lettre de Jersey, du 4 déc. 1653.

(2) *Ibid.*, 1654 n° 12.

(3) *Hist. of the rebel.*, t. XI, p. 44 et suiv.

(4) Au mois de février 1652, Lilburn était à Amsterdam ; il y faisait imprimer ses libelles (*Gazette* 1652, p. 244).

Le parti des Niveleurs —*Levellers* — provoqua une formidable agitation en faveur de l'accusé. Le jury l'acquitta (août 1653). Mais les décisions de la justice n'étaient acceptées par le maître qu'à la condition de lui être agréables. Les jurés furent mis à l'amende par le conseil d'état, et Lilburn fut transféré de la Tour à Newgate et gardé au mépris de la loi de l'*habeas corpus* (1). Au printemps de 1654, il fut envoyé à Jersey et soumis à l'emprisonnement le plus rigoureux. On lui refusa encre plumes et papier. C'était lui enlever les armes avec lesquelles le pamphlétaire avait frappé, et dont Cromwell redoutait encore les irritantes blessures (2).

Les nombreux royalistes de l'île, atteints par les mesures fiscales qui avaient suivi leur défaite, présentèrent, vers cette époque, une requête pour obtenir quelque adoucissement aux rigueurs des poursuites. Le lord Protecteur avait intérêt à ne point entretenir leur mécontentement. Il savait, par ses nombreux agents officiels ou secrets, que si le roi livré à ses scandaleux plaisirs était un antagoniste peu redoutable, il avait, dans ses conseillers, des serviteurs dévoués et actifs.

Georges de Carteret avait conservé de fréquentes relations avec la Bretagne. A la fin de l'année 1654, il avait été chargé d'une mission auprès du maréchal de La Meilleraye, gouverneur du château de Nantes. Il s'agissait

(1) *Calend. of st. pap.*, t. II, n° 1221, 17 juin — n° 1277, 15 juillet — n° 1294, 22 juillet — n° 1307, 29 juillet — n° 1352, 26 août — n° 1377, 2 sept. 1653. — *La Gazette de Fr.* 1653, n° 117.

(2) *Ibid.*, ibid., n° 1881. Lettre du 8 mai 1654 de Hyde à Clément. D'après Clarendon (*Hist. of the Reb.*, t. XI, p. 48), Lilburn serait resté en prison jusqu'à la mort du Protecteur. D'après une autre version, il aurait obtenu, au bout de quelque temps, l'autorisation de revenir en Angleterre, dans une petite ville du comté de Kent, où il mourut en 1657 (*Hist. de la Révol. d'Angl.*, par Guizot, t. I, p. 42).

de revendiquer des pièces d'artillerie qui, probablement, avaient été apportées des îles pour être vendues en France (1). D'un autre côté, Cromwell, cédant aux instances obséquieuses de Mazarin, avait consenti à lui promettre un traité de paix (2), et, comme condition première, avait exigé le départ de Charles II, qui avait dû se retirer en Allemagne (3). Cela n'avait pas arrêté les complots qui se tramaient à la cour, et qui s'étendaient dans diverses parties de la Grande-Bretagne. Le dictateur rencontrait l'hostilité des trois factions républicaines extrêmes, qui offraient de s'allier aux royalistes (4). Le 24 février 1655, le roi avait quitté subitement Cologne, et s'était rapproché de la Hollande. On parlait d'une insurrection générale de plusieurs comtés du Nord (5). Georges de Carteret tenait prêtes une ou deux frégates, qui devaient recevoir le roi et le transporter en Angleterre (6).

En présence de ces faits, la demande des habitants de Jersey ne pouvait qu'être favorablement accueillie. Le 14 mars (1655), une commission, composée du gouverneur, du bailli et de trois autres personnes, fut nommée par le Protecteur, et accorda des facilités ou des remises de paiement aux royalistes dont les biens avaient été saisis,

(1) *Calend. of st. pap.*, t. II, n° 1831, 14 avril 1654, et n° 2087, 27 nov. Lettres d'Ormond à Hyde.

(2) Il fut signé le 3 nov. 1665.

(3) Le roi arriva à Cologne au mois de sept. 1654 (*Calend. of Clarendon state pap.*, t. II, append. n° 65).

(4) Les Millénistes ou partisans de la 5e monarchie (*Fifth-Monarchy-men*); les Républicains (*Commonwealth-men*) et les Niveleurs (*Levellers*). (*Calend. of Clarend. st. pap.*, t. III, n° 429).

(5) *Calend. of Clarend. st. pap.*, t. III, n° 58. Rapport envoyé de Hambourg, le 26 fév. 1655.

(6) *Calend. of Clarend. st. pap.*, t. III, nos 60 et 61. Lettres du roi à la reine-mère et au duc d'York, le 28 fév. 1655.

en retour de la promesse qu'ils souscrivirent d'être, désormais, obéissants et soumis envers « Son Al« tesse (1). »

Le complot d'Angleterre échoua. L'insurrection de Salisbury (11 mars 1655) avait été facilement réprimée; et le soulèvement des comtés du Nord fut prévenu par la vigilance des agents du gouvernement. Le roi retourna à Cologne au mois d'avril (2).

Il y avait un an que Cromwell avait conclu un traité de paix avec les Pays-Bas (5 avril 1654). Le 3 novembre 1655, il signa celui qu'il avait promis à Mazarin (3). Devenu l'arbitre de l'Europe, il enlevait ainsi à Charles Stuart tout espoir d'être secouru par l'une ou l'autre de ces deux puissances. Il ne restait que l'Espagne qui n'avait pas réussi à se concilier la bienveillance du redoutable Protecteur. Ce fut donc à l'Espagne que s'adressèrent les conseillers de Charles. Le marquis d'Ormond et sir Edward Hyde reprirent encore une fois le projet de Georges de Carteret. Le 9 août 1656, ils prièrent le roi d'en proposer l'exécution aux ministres espagnols, et de leur montrer que l'occupation de Jersey rendrait plus facile une expédition en Irlande ou en Angleterre (4).

Mazarin, informé de ces négociations, en manifesta un mécontentement d'autant plus vif qu'il avait, à ce moment même, envoyé Lionne à la cour de Madrid, avec de pleins pouvoirs écrits de sa main (juin 1656). Il se plaignit à l'évêque de Dromore, Olivier Darcy, « de certains conseil-

(1) *Constit. hist.*, p. 343.

(2) *Calend. of Clarend. st. pap.*, t. III, n°° 88 et 304.

(3) Traité de Westminster. Il n'était pas encore question d'alliance militaire, mais un article secret interdisait aux Stuarts le séjour en France.

(4) *Calend. of Clarend. st. pap.*, t. III, n° 476. Lettre d'Ormond adressée au roi, datée de Tournay le 9 août 1656, et n° 479, lettre du même à Hyde, du 10 août.

lers du roi » qui entretenaient des intelligences avec l'Espagne; s'efforçaient de détourner de leur devoir les régiments irlandais au service de la France, et compromettaient gravement les intérêts de leur maître, qui recevait une pension de son cousin Louis XIV (1). D'Ormond fit à ces reproches une sévère réponse, qu'il pria son correspondant de rendre aussi publique que l'avait été l'attaque. Il déclara au Cardinal qu'il n'avait pas le droit, lui qui avait pour arme habituelle la calomnie, qui avait interdit la France aux petits-fils d'Henri IV, et s'était fait l'allié des assassins de Charles Ier, des persécuteurs des catholiques et des destructeurs de la nation irlandaise, qu'il n'avait le droit de donner de leçons à personne, et surtout aux Irlandais, lorsqu'il s'agissait de leurs devoirs envers leur souverain et leur pays (2). Mazarin répondit à cette arrogante apostrophe, en signant, le 23 mars 1657, un nouveau traité par lequel il se soumettait aux conditions imposées par Cromwell : Six mille vieux soldats puritains se joindraient à l'armée de Turenne, et lui aideraient à reprendre Dunkerque, qui serait livré aux Anglais !.....

Les pourparlers continuèrent entre les exilés et la cour d'Espagne pendant une partie de cette même année (1657) (3). Georges de Carteret en était le principal intermédiaire. Son esprit énergique et entreprenant inspira de telles craintes au palais de Whitehall, qu'il devint l'objet d'une surveillance particulière et d'une correspondance diplomatique entre l'ambassadeur Lockart et le secrétaire

(1) *Calend. of Clarend.*, t. III, n° 516. Copie de la lettre de Mazarin fut envoyée à Ormond par l'évêque de Dromore, le 11 sept. 1656.

(2) *Hist. of the Rebel.*, t. XI, p. 183 et suiv.

(3) *Calend. of Clarend. st. pap.*, t. III, n° 523. Lettre du 25 sept. 1656 à l'évêque de Dromore.

d'état Thurloe (1). Il fut dénoncé à Mazarin comme l'instigateur ou le chef d'une expédition qui devait avoir lieu à la fin de janvier ou au commencement de février 1658, et à laquelle devaient prendre part trois mille fantassins et mille cavaliers espagnols, sous le commandement de Charles Stuart ou de son frère. L'ambassadeur demanda, au nom de son gouvernement, qu'on lui livrât l'ancien gouverneur de Jersey (2). Le Cardinal n'osa pas pousser la complaisance jusque là ; il se contenta du bannissement. Sir Georges, expulsé de France, au mois de décembre 1657, se retira à Venise (3). Son absence n'arrêta pas les conspirations royalistes.

Pendant l'année 1658, il y eut encore des poursuites et des supplices, mais il ne semble pas que l'on ait songé de nouveau à reprendre possession des îles, et à en faire le point de départ d'une opération militaire.

Les gouverneurs de Jersey et de Guernesey ne changèrent rien à leurs procédés d'administration. Un libelle publié à Londres, en 1655, avait dénoncé le colonel Gibbon et le capitaine Yeardly, son lieutenant. Les reproches articulés étaient nombreux et graves. On disait, dans le préambule, que les habitants, qui s'étaient déclarés contre la république, ne pouvaient assurément prétendre à ses faveurs ; mais que ceux qui lui avaient sacrifié leur fortune avaient le droit d'en obtenir un traitement équitable. Or, il arrivait qu'amis et ennemis étaient également victimes de la rapacité et des actes arbitraires des gouverneurs républicains. Le bailli Lemprière lui-même, d'un

(1) *Calend. of Clarend. st. pap.*, t. III, n° 1173. Lettre de Lockart à Thurloe du 21 nov. 1657.

(2) *Ibid.*, ibid., n° 1184. Lettre du même au même, 29 nov.

(3) *Ibid.*, ibid., n°s 1215, 1233 et 1237. Lettres du même au même des 15, 24 et 28 déc. 1657.

patriotisme si éprouvé, avait été menacé, parce qu'il avait envoyé, à quelques amis de Londres, un pouvoir qui n'avait d'autre objet que de garantir la prospérité et la sécurité de l'île tout entière (1).

Dans les divers articles du mémoire, on exposait que Gibbon et Yeardly, contrairement aux anciens privilèges des insulaires, délivraient à qui leur plaisait et moyennant finance, des permis d'importation de laine, cuirs et autres marchandises; — qu'aucun bateau ne pouvait se mettre en mer, soit pour pêcher, soit pour récolter le varech, sans une *passe* dont le prix était de 6 pences par tête, et qui n'était valable que pendant cinq jours; — que les jours de marché, quand les bouchers avaient à débiter, sur leurs étaux, deux ou trois bœufs gras, et qu'ils craignaient que la grande quantité de poisson rapportée par les pêcheurs ne leur créât une concurrence incommode, un détachement de soldats allait saisir ce poisson, sous le prétexte qu'il appartenait au gouverneur, et ne levait la saisie que lorsque la viande des bœufs était vendue; — que les pauvres laboureurs et artisans étaient forcés de travailler, sans recevoir aucun salaire, aux réparations du château Élisabeth; — que plusieurs s'étaient noyés en traversant la grève; que d'autres avaient été frappés à coups de bâton, et emprisonnés sans motifs comme sans arrêt de justice; — qu'au mépris des lois séculaires et des ordonnances des derniers rois, on avait exercé la *presse* (2)

(1) *Constit. hist.*, p. 344.

(2) Ce n'était pas la première fois que ce privilège des îles était violé. En 1653, le gouverneur de Jersey lui-même avait fait enlever 80 matelots et les avait embarqués sur le vaisseau du capitaine Cornelius Lambert (*La Gazette* 1653 n° 57, avril). En 1655, une frégate de Portsmouth était venue à Guernesey, et avait exercé la *presse* sur des marins en vertu d'une autorisation du conseil d'état (Lettre du 19 janvier 1655, de M. de Saumarez à M. de Havilland. — Havill. mss. Com. de M. Mac Ulloch).

sur les jeunes insulaires de tous rangs, et qu'on les obligeait à servir dans l'armée de terre ou sur la flotte, à moins que les parents ne se résignassent à les racheter moyennant des sommes plus ou moins considérables, etc., etc. (1).

Il est difficile d'expliquer comment un pareil régime, dans un temps où les relations étaient assez fréquentes, quoique peu faciles, s'était maintenu sans que le pouvoir central en fût instruit, et en châtiât sévèrement les auteurs. Il ne pouvait, en tout cas, gagner des amis à la république. La tyrannie descend toujours du sommet jusqu'à la base, et devient, à mesure qu'elle descend, plus vexatoire et plus odieuse. Avant que les doléances des habitants des îles n'eussent été entendues, Cromwell mourut (3 sept. 1658). Son fils aîné qui, en héritant de son titre, était bien loin d'avoir hérité de son génie, passa, en ne laissant, dans l'histoire des îles, qu'une trace légère bientôt effacée. Les États de Guernesey lui envoyèrent une humble adresse (2), comme s'il eût été le représentant d'une dynastie nouvelle appelée à remplacer celle qui, depuis Guillaume-le-Conquérant, occupait le trône d'Alfred-le-Grand et d'Édouard-le-Confesseur.

Le règne de Richard fut plus court que, dans l'empressement de leur zèle, les États ne l'avaient supposé. Ils obtinrent cependant la révocation du gouverneur dont ils se plaignaient si amèrement. Bingham fut remplacé, à la fin de février 1659, par un gentilhomme du comté de Salisbury, Henry Wansay, major du régiment de sir Will. Waller. Wansay, rappelé à Londres par le Rump-parlement, le 24 avril (v. s.) 1660, eut lui-même pour succes-

(1) *Constit. hist.*, p. 344 et Durell sur Falle, p. 355.

(2) Duncan, p. 403 et suiv. Le lieutenant gouverneur, capitaine Ch. Waterhouse, la trouvait lui-même trop humble!...

seur le général Nayber. Le lieutenant de ce dernier, le capitaine Sharp, avait à peine pris possession de sa charge, que la république tombait (1).

Le mardi 29 mai (8 juin) suivant, Charles II rentrait dans le palais de Whitehall. « Les deux chambres du « parlement se jetèrent solennellement à ses pieds, en « lui vouant une affection et une fidélité éternelles (2) !... »

CHAPITRE IX.

La Fronde jugée par Saint-Évremond. — Tentative de la duchesse de Longueville. — Soumission de la Basse-Normandie. — Conspiration dans le Cotentin. — Arrestation de M. de Matignon et de son frère. — Le duc de Longueville rétabli gouverneur. — La cour des aides et le bureau des finances. — M. de Sortosville et le port du Cap Lévy. — Le *Palinod*. — Fin de la Fronde. — Traité des Pyrénées. — Mariage du roi. — Mort de Mazarin. — 1650-1661.

Nous avons vu que, dans la Basse-Normandie, la Fronde avait mis en péril beaucoup moins la vie des hommes que la caisse des receveurs des deniers publics. Cela ne l'y rendit pas populaire, et empêcha qu'elle ne s'y rallumât, comme elle le fit ailleurs. Saint-Évremond lui porta le dernier coup en ridiculisant, dans un spirituel pamphlet (3), les gentilshommes frondeurs, ses compa-

(1) Mss. de Pierre Le Roy.

(2) *Hist. of the Rebel.*, t. XII, p. 197.

(3) *Retraite de M. le duc de Longueville à son gouvernement de Normandie* (Ap. *Œuvres de M. de Saint-Évremond*, édit. de des Maizeaux, 1753, t. II, p. 9).

triotes (1). « Le marquis de Matignon, disait-il du lieutenant général, toujours illustre par sa suffisance et présentement fameux par le mémorable siège de Vallogne, commandoit les troupes du Costentin, disant qu'il vouloit avoir sa petite armée et être aussi indépendant de M. de Longueville que le Walstein l'étoit de l'Empereur. » Et en terminant, l'auteur caractérisait ainsi ces déplorables troubles : « Jamais tant d'entretiens de générosité sans honneur ; jamais tant de beaux discours et si peu de bon sens ; jamais tant de desseins sans actions, tant d'entreprises sans effets, toutes imaginations, toutes chimères, rien d'essentiel que la nécessité et la misère. De là vient que les particuliers se plaignent des Grands qui les trompent, et, les Grands, des particuliers qui les abandonnent. »

Ces quelques mots exprimaient le sentiment des bourgeois de nos villes et des habitants de nos campagnes. L'arrestation du duc de Longueville et des princes de Condé et de Conti (18 janvier 1650) produisit peu d'émotion dans le pays qui, d'après un chroniqueur (2), « ne respiroit que le service du Roy et se souvenoit peu de M. de Longueville. » La duchesse, l'héroïne de la nouvelle Fronde, accompagnée de son amant, le prince de Marsillac (3), s'imagina qu'elle soulèverait la province, et qu'elle délivrerait son mari et ses frères. Elle avait compté que Rouen, refusant de lui ouvrir ses portes, elle obtiendrait, du moins, l'assistance de M. de La Croisette, à Caen, et de M. de Matignon, à Cherbourg et à Granville (4).

(1) Saint-Evremond était né, en 1613, au château de St-Denis-du-Gast, près Coutances.

(2) *Mém. de Nicolas Goulas* (Édit. de la *Soc. de l'Hist. de France*), t. III, p. 196.

(3) Le futur duc de La Rochefoucauld, l'auteur des *Maximes*.

(4) *Hist. du parlem.*, t. V, p. 436.

Elle fut déçue. Le voyage du jeune roi dans la Haute-Normandie (février 1650), entraîna toute la province. M. de La Croisette se soumit immédiatement, et, moyennant 12,000 écus comptants employés à payer la garnison, livra le château de Caen à un enseigne ou exempt des gardes, qui en prit possession avec quatre-vingts hommes (1). M. de Matignon, sur l'ordre du Cardinal, se rendit à Rouen, le 10 février, et remit entre les mains du roi les places de St-Lo, de Cherbourg et de Granville (2). Le gouvernement de Valognes fut rendu à M. de Bellefonds; celui de Cherbourg donné à M. de Gouville (3), et la garde du château de Carentan enlevée à M. de Longaunay, que Mazarin, dans ses *Carnets*, traite de « méchant homme (4). » Le comte d'Harcourt fut rétabli dans les fonctions de lieutenant général du roi en Normandie, auxquelles il avait déjà été appelé au commencement de l'ancienne Fronde. Il parcourut toute la province et affirma que la pacification y était complète (5). Elle ne l'était pas autant qu'il le croyait ; car, dans le courant de l'été, le roi lui écrivit qu'il s'y faisait des menées et des pratiques séditieuses ; que des gentilshommes y levaient des gens de guerre de leur autorité privée, et s'efforçaient d'attirer, dans les ports, les ennemis déclarés de la couronne (6).

Le centre de la conspiration était dans le Cotentin.

(1) *Hist. de Fr. pendant la min. de Louis XIV*, par M. Chéruel, t. IV, p. 24. — *Mém. de Mme de Motteville*, p. 336.

(2) *Hist. de Fr.*, etc., par M. Chéruel, t. IV, p. 25. — *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 490.

(3) *Reg. du bur.*, 1651, f° 10.

(4) *Hist. de Fr.*, etc., par M. Chéruel, t. IV, p. 26 n. 4.

(5) *Hist. du Parl.*, t. V, p 467.

(6) *Reg. secr.*, t. XXVII, f° 263. — Lettre du 30 juillet datée d'Aubeterre. — *Mém. de Mme de Motteville*, p. 347.

M. de Saint-Luc, beau frère du marquis de Beuvron (1), avait, au mois de juillet (1650), informé le Cardinal qu'un sieur de Bretteville et un sieur de La Rocque, capitaine des gardes de M. le Prince, faisaient de fréquents voyages dans cette partie de la Normandie; y séjournaient parfois sept et huit jours, et se mettaient en rapport avec les commandants des places maritimes. Le projet était, disait-on, de livrer l'une de ces places aux Espagnols, qui s'étaient engagés à fournir un secours de dix mille hommes et à opérer leur descente sur un point de la côte entre Granville et Cherbourg. Le gouverneur du Mont-St-Michel, Paul Tanneguy, marquis de La Luzerne, était à surveiller : tout dévoué au duc de Longueville, il occupait un poste « où il pouvoit faire du mal (2). » On disait également que M. de Matignon avait promis de sortir de Paris, « pour donner, par sa présence, chaleur aux affaires « et commander aux troupes », pendant que M. de Dampierre, fils du marquis de Longaunay, se jetterait dans Carentan, dont son père avait eu le gouvernement, et occuperait le Pont-d'Ouve (3). On regardait le maréchal de La Mothe-Houdencourt comme le chef militaire du complot; — Mlle de Longueville en était l'inspiratrice, et en payait les dépenses (4).

Le parlement rendit, à la date du 9 août, un arrêt qui ordonnait aux officiers de justice de prêter leur concours au sieur de Folleville, chargé par le roi de parcourir le pays et de poursuivre les coupables (5). Il y eut quelques

(1) *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 663.

(2) *Ibid.*, t. III, p. 623.

(3) *Ibid.*, p. 661.

(4) *Ibid.*, p. 623, 636, 646, 660, 668, 695 et 728. Aucun des historiens normands n'a mentionné ces détails qui ne se sont trouvés que dans les *Papiers de Mazarin*.

(5) *Reg. secr.*, t. XXVII, f° 467.

arrestations. Les prisonniers furent envoyés : les uns, à Paris, et, les autres, au château de Caen (1). Deux de ces prisonniers n'étaient autres que les deux frères de Matignon, que Mazarin retenait comme otages depuis le voyage de Rouen (2).

Le comte d'Harcourt, secondé par les chevauchées de son régiment, qu'on avait détaché de l'armée de M. du Plessis (3), réussit à maintenir les factieux dans le devoir, et à préserver le Cotentin des nouveaux troubles dont il était menacé.

Mlle de Longueville fut exilée à Coulommiers ; son exil fut court, comme l'emprisonnement des Matignon. La guerre des princes contre le Cardinal redoubla de violence. Elle se compliquait de la guerre avec l'Espagne. A la fin de décembre, Mazarin qui, depuis un mois, était à l'armée, rentra à Paris (31 déc. 1650).

L'année 1651 ne devait pas être, moins que les années précédentes, remplie par les intrigues de la cour. Les deux Frondes s'étaient coalisées, et avaient obtenu l'adhésion du duc d'Orléans. Le premier ministre, l'adversaire commun, après avoir ouvert aux princes la prison du Havre, avait été obligé de s'en aller en Allemagne (février 1651).

La Normandie se mêla peu à tous ces incidents. Quelques gentilshommes du Cotentin signèrent la requête qui fut présentée au roi, aux fins de convoquer les États géné-

(1) *Hist. du Parl.*, t. V, p. 467.

(2) Jacques, lieutenant-général, et Léonor, ancien évêque de Coutances, et, alors, évêque de Lisieux. — Les deux frères étaient les protégés du fameux coadjuteur (*Lettres de Mazarin*, t. III, p. 695).

(3) *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 623. Deux compagnies de ce régiment avaient fait étape à Vire dans les derniers mois de 1650 (*Reg. du bur.*, 1650, f° 17).

raux (1). On voyait figurer, parmi les signataires, les noms de Cotentin de Tourville, Clinchamps, Carbonel de Canisy, Roncherolles, etc. (2).

Le parlement de Rouen, à l'imitation de celui de Paris, rendit, le 20 mars, un arrêt qui enjoignit d'informer contre Mazarin, ses parents et domestiques, accusés de « dégradations faites par lui ou ses ordres sur les vais- « seaux étrangers, dissipation des finances, transport des « deniers du roi hors du royaume, empêchements à la « paix, mauvaises impressions données au Roy ; circons- « tances et dépendances (3). » Ce fut à peu près à cet acte que se borna le rôle de la province dans les affaires du jour.

Le duc de Longueville fut rétabli dans sa charge, par lettres patentes du 18 mars 1651, enregistrées le 29. Ses partisans rentrèrent, comme lui, dans leurs anciennes fonctions. La Normandie put donc jouir d'une tranquillité relative, au milieu de ces misérables querelles, dont on est heureux de n'avoir pas à retracer les stériles détails, et qui, pourtant, constituent l'histoire générale de la France. Il ne resta que la préoccupation des finances.

La cour des aides fit, à cette date du mois de mars, une nouvelle tentative d'empiétement sur les attributions du bureau des finances de la généralité de Caen. Estimant que la rentrée des tailles ne se faisait pas avec une activité suffisante, elle s'était cru le droit de déléguer un de ses membres, le conseiller Pierre de Grimouville, sieur de

(1) *Hist. du Parl.*, t. V, p. 476. Une lettre du roi, du 27 mars, annonça la convocation des États généraux pour le mois d'octobre (*Anc. lois franç.*, t. XVII, p. 235 et 236). Cette convocation n'eut aucune suite ; ni le gouvernement, ni les parlements ne voulaient d'États généraux.

(2) *Requête de la noblesse pour l'assemblée des États généraux* (1651 in-4°).

(3) *Reg. secr.*, t. XXVIII, f° 22 et suiv.

Glatigny, comme commissaire, avec pouvoir de parcourir les diverses élections, et de se faire représenter, par les receveurs et commis, les états de recette des années 1641 à 1646. Le bureau protesta avec une extrême vivacité contre « cette manifeste entreprise et usurpation de ses « attributions », et fit expresse défense à ses agents d'avoir égard aux prétentions du sieur de Glatigny (1).

La somme à payer par les taillables, il est superflu de le dire, était loin de diminuer. Elle avait été fixée, pour 1651, à 1,865,575 liv. 1 sou, déduction faite de 48,500 liv. montant de la taxe des étapes du quartier d'hiver. C'était, sur l'année précédente, une augmentation de 91,548 liv. 1 sou (2).

Il ne faut pas être surpris si certains malveillants, profitant de ce prétexte, poussaient les malheureux contribuables à la résistance. Le receveur des tailles de Valognes, Gilles Caraby, signalait, au mois d'avril, aux trésoriers généraux, les paroisses de Picauville, Fierville et St-Sauveur-le-Vicomte, dans lesquelles les huissiers et sergents n'osaient pas se présenter « à cause des violences et « empeschements que leur fesoient les prêtres, seigneurs,

(1) *Reg. du bur.*, 1651, f° 40. Vendredi 17 mars. — Le registre de 1650 manque aux archives. — Au mois d'avril 1651, une seconde affaire donna lieu à une nouvelle protestation. Les officiers de l'élection de Mortain s'étaient avisés de renvoyer directement devant la cour des aides, une réclamation de la paroisse de Tinchebray, relative à la fourniture de 14 soldats faite, en 1649, par ordre des cours souveraines (*Reg. du bur.*, 1651, f° 63 verso). Les notes secrètes qui furent adressées, en 1663, au chancelier par les intendants sur le personnel des parlements et des cours des aides, pourraient expliquer la susceptibilité du bureau. Ces notes, parlant de la cour des aides de Normandie, portaient cette mention : « Compagnie dans le dernier décry dans la province « pour les injustices qu'ils commettent journellement contre les particuliers » (*Corr. adm. sous le règne de Louis XIV*, t. II, p. 125).

(2) *Reg. du bur.*, 1651, f° 48. Vendredi 31 mars.

« gentilshommes et autres particuliers. » Les habitants s'assemblaient « avec les domestiques desdits prêtres et « gentilshommes et autres personnes vagabondes », et se transportaient dans les lieux où les bestiaux saisis avaient été mis en parc ; enfonçaient les portes ; battaient et outrageaient les collecteurs ; menaçaient les huissiers de les assommer et, finalement, emmenaient les animaux (1). Les mêmes scènes eurent lieu dans les élections de Vire et de Condé (2).

Les énormes abus qui se pratiquaient dans la répartition et la perception des tailles, ne justifiaient que trop le mécontentement des populations. Les officiers des finances ne craignaient pas de décharger certaines paroisses de leurs circonscriptions, au détriment de certaines autres. L'un des trésoriers généraux, dans une de ses chevauchées, constatait, au mois de juin 1651, que les élus de Coutances avaient soulagé, par ce procédé, la ville épiscopale et ses faubourgs d'une somme relativement considérable (3).

Le gouvernement, plus que jamais tiraillé par la rivalité des deux Frondes, les ambitieuses visées du prince de Condé et les menaces de guerre civile, était dans l'impuissance absolue de remédier à ce fâcheux état de choses. La Normandie eut, du moins, la satisfaction d'apprendre que le duc de Longueville refusait de suivre son impérieux beau-frère dans la trahison qu'il préparait (juin 1651). C'était, pour la province, une garantie de tranquillité (4).

(1) *Reg. du bur.*, 1651, f° 62 verso. Vendredi 28 avril.

(2) *Ibid.*, ibid., f° 89 verso. 7 juin 1651.

(3) *Ibid.*, ibid., 1651, f° 104 verso. 28 juin.

(4) Le traité de Madrid, conclu en octobre entre Condé et l'Espagne, stipulait que, si le duc de Longueville « se déclarait », des forces de terre et de mer lui seraient envoyées « en Normandie » (*Hist. du Parl.*, t. V, p. 511).

Mazarin en était si bien convaincu que, de son lieu d'exil, il écrivait à Lionne que le roi, avec M. de Longueville, « s'il arrivoit quelque grand désordre, demeureroit en « toute sûreté en Normandie, où le parlement se confor- « meroit assurément en tout et partout à ses volontés (1). »

La proclamation de la majorité du roi fut faite avec un grand appareil, le 7 septembre, dans la grand'chambre du parlement (2). Elle fut notifiée, deux jours plus tard, au bureau des finances de la généralité de Caen, en même temps que la nomination du marquis de La Vieuville aux fonctions de surintendant. MM. de Chaulieu et de Fontenay, délégués par leurs collègues, portèrent à la cour les hommages de leur compagnie (3).

Le prince de Condé, au lieu de désarmer devant l'autorité du roi majeur, souleva la Guyenne et le centre de la France. Ces nouvelles luttes de la Fronde occupèrent les trois derniers mois de 1651 et l'année suivante.

Au mois de mai 1652, Simon Le Noir, commis à la recette générale des finances à Caen, transmettait au bureau les informations que les receveurs des tailles des diverses parties du Cotentin venaient de lui adresser. Dans les élections de Mortain, Vire, Avranches, Coutances, Valognes et Carentan, il s'était rassemblé des troupes de cavaliers et de gens de pied qui volaient journellement sur les grands chemins; dévalisaient les collecteurs; forçaient les caisses des receveurs, etc. Les plaintes dont on avait saisi la juridiction des élus n'étaient point écoutées. Rien n'avait été fait pour mettre un terme à ces désordres, qui causaient au gouvernement et au public un préjudice d'autant plus grave que, sous leur couvert,

(1) *Minorité de Louis XIV*, t. IV, p. 349. Lettre du 6 juin 1651.

(2) *Anc. lois franç.*, t. XVII, p. 258. Le roi était né le 5 sept. 1638.

(3) *Reg. du bur.*, 1651, f° 137. Lundi 2 octobre.

la circulation de la fausse monnaie avait pris des proportions inquiétantes (1). Le bureau s'empressa d'ordonner au prévôt général de Normandie, le sieur François Malherbe (2), aux visbaillis, officiers (3) et archers de la prévôté, de poursuivre ces bandes indisciplinées avec la dernière rigueur. Il semble que la répression ne fut pas très-efficace ; car, au mois de décembre suivant, le même receveur renouvelait ses doléances, et annonçait que les élections de Mortain et d'Avranches étaient ruinées par le brigandage qui s'y exerçait « par certaines troupes de « gens ramassés, lesquels volent journellement la nuit et « le jour toutes les personnes qu'ils rencontrent (4). »

Il ne faudrait donc pas accepter sans quelque restriction l'éloge que la duchesse de Nemours (Mlle de Longueville), adressait à son père, d'avoir empêché « qu'il n'y eût des « gens de guerre dans toute la Normandie, et que cette « province demeura paisible en un temps où tout le reste « du royaume étoit au pillage et en feu par les sol- « dats (5). » La vérité est que les populations du Cotentin souffrirent indirectement des troubles qui affligeaient le Centre et le Midi, mais n'y prirent aucune part. Elles s'occupèrent, au contraire, à relever les ruines que les

(1) *Reg. du bur.*, 1651, f° 69 verso.

(2) *Ibid.*, ibid., f° 59 verso.

(3) Les visbaillis, lieutenants et assesseurs de la prévôté, en résidence dans le Cotentin étaient les sieurs Vannier, Bodin, Pillon, Fortin, Debourmont et Chrétien (*Reg. du bur.*, 1651, f° 176).

(4) *Reg. du bur.*, 1652, f° 176. Lundi 30 décembre.

(5) *Mém. de la duch. de Nemours*, t. XXXIV, 2e sér., p. 521. (Coll. Petitot.) — A cette époque, le savant ministre protestant, Pierre du Bosc, adressant une harangue à la duchesse de Longueville, venue à Caen, appelait le duc « notre sage héros qui a été le Noé qui a sauvé notre Arche. » (*Vie de Pierre Du Bosc, ministre du Saint-Évangile*, etc., par Philippe Le Gendre (1 vol. in-8°), Rotterdam, 1694, p. 331).

malheurs du temps avaient faites. A Cherbourg, une partie des murailles vers la mer s'était écroulée : MM. de Matignon et de La Luthumière en réclamaient le prompt rétablissement « à cause du voisinage des Anglais (1). » — A Caen, le gouverneur, le sieur de Chamboy (2), demanda également que des réparations importantes fussent effectuées au château (3). Le comte de Croisy en avait exécuté, à ses frais, au château de Falaise (4).

Un gentilhomme du Cotentin, Pierre Davy, sieur de Sortosville et de Fermanville, envisageant, à un autre point de vue, les intérêts du pays, avait été frappé du nombre extrêmement restreint des ports sur les côtes normandes, en face de ceux que possède le littoral de l'Angleterre. Il avait adressé au conseil d'état un mémoire dans lequel il offrait « de mettre le port et le havre du « cap Lévy, étant sur sa terre de Fermanville, en si bon « état que les vaisseaux et navires y puissent facilement « entrer et y soient hors de péril. » Il s'engageait à prendre la dépense à sa charge « moyennant qu'il lui fût permis de « lever dans ledit port et havre sur lesdits vaisseaux et « sur les marchandises qui seroient vendues ou débar- « quées tel et semblable droit que celui qui est accoutumé « de se lever dans les autres havres du royaume. » Le conseil d'état, par un arrêt du 15 juin 1652, renvoya la requête devant le bureau des finances qui, le 2 août, délégua M. de Manneville « pour, en exécution de la

(1) *Reg. du bur.*, 1651, f° 168 et 1652, f° 18. Le devis de ces réparations s'élevait à 38,451 liv.

(2) Le marquis de Rozevignen (et non pas *Rozenvinen*), sieur de Chamboy, avait, comme gouverneur de Pont-de-l'Arche, joué un rôle fort actif, en 1650, en faveur de la duchesse de Longueville (*Minorité de Louis XIV*, t. IV, p. 7).

(3) *Reg. du bur.*, 1651, f° 145.

(4) *Ibid.*, ibid., f° 123.

« teneure dudit arrêt, se transporter sur les lieux, appeler « les officiers de l'amirauté de Barfleur, faire description « de la situation dudit port et havre du cap Lévy, et « informer sur la commodité ou incommodité de l'établis« sement du port et havre (1). »

M. de Manneville s'acquitta de sa mission. Il en rendit compte à la séance du 14 août. Il était d'avis que « l'éta« blissement du dit port seroit très-utile et avantageux « au bien public et des contribuables aux tailles, commo« dité et sécurité de la navigation », et que, s'il plaisait au roi d'accorder quelques tributs au sieur de Sortosville pour l'indemniser de ses dépenses, il conviendrait « d'en « faire rapport et d'en pancarter sur les lieux pour les « rendre notoires (2). »

Ce projet fut-il réalisé ou reçut-il, au moins, un commencement d'exécution ? Nous n'avons trouvé aucun document qui autorise à l'affirmer. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'en 1733, un rapport mentionnait, auprès du cap Lévy, un havre qui servait de refuge aux pêcheurs et aux caboteurs de la côte (3).

La paix dont jouissait la Basse-Normandie n'avait été que fort peu troublée par les bandes de malfaiteurs qu'on

(1) *Reg. du bur.*, 1652, f° 97 verso.

(2) *Ibid.*, ibid., f° 103. Le petit port de Courseulles fut établi, en 1830, dans des conditions analogues, par un entrepreneur nommé Gaugain, auquel l'état fit une concession perpétuelle. En 1847, sur les réclamations des commerçants et des marins, le rachat fut opéré moyennant 300,000 f. (*Ports marit. de France*, t. II, p. 465).

(3) Voy. inf., liv. VIII, chap. III. Le petit port qui existe aujourd'hui au cap Lévy, a été établi en 1785 et 1786, par les entrepreneurs des travaux de la digue et du port de Cherbourg; détruit, en 1806, par une tempête, il a été restauré de 1861 à 1864. Un décret du 5 mars 1874 a autorisé la construction d'une jetée de 139 mètres sur les rochers *les Gradeys* (*Ports marit. de France*, t. II, p. 630).

signalait dans l'Avranchin. Les distractions littéraires n'en éprouvèrent aucune interruption. La *Fête aux Normands* fut célébrée à Caen, en 1652, comme dans les années antérieures (1). Le duc de Longueville avait accepté d'être le *Prince des Palinods* (2). Il arriva le lundi 11 novembre, vers les quatre heures de relevée. Il logea au château, et y reçut, le lendemain, les autorités. Le bureau des finances fut représenté par quatre de ses membres : MM. de Manneville, de Chicheboville, de Fontenay et du Boscage qui, sur les dix heures du matin, revêtus de leurs « manteaux décentz », allèrent « complimenter Son « Altesse et lui faire les honneurs de la compagnie (3). »

Pendant que la province se livrait aux délassements poétiques, la guerre civile s'éteignait. Le roi, sur la prière de la bourgeoisie, était rentré à Paris au mois d'octobre (1652) (4). Les déclarations lues dans le lit de justice du 22 supprimaient le rôle politique des parlements (5). Mazarin était revenu triomphant, le 3 février suivant (1653), après deux années d'exil. La monarchie absolue n'allait plus, désormais, rencontrer d'obstacles. Le symptôme le

(1) Le *Palinod* avait été introduit dans la *Fête aux Normands* par Jean Le Mercier, sieur de St-Germain. Il tomba en désuétude et fut rétabli, au commencement du XVII[e] siècle par Jacques Le Maître, s[r] de Savigny, chanoine d'Avranches et professeur de rhétorique au collège Dubois (Huet, p. 268 et 421. — De Bras, p. 234).

(2) Les *Princes* avaient été en 1651, Louis de Mouy, lieut. gén. de Normandie; en 1650, Odo d'Harcourt, marquis de Thury, et, en 1649, François d'Harcourt, marquis de Beuvron (*Les 3 siècles palinodiques*, par Joseph-André Guiot, ms n° 56 in-f° de la Bibl. de Caen.— *Antonii Hallæi miscellanea, Cadomi*, 1675, p. 124 et 128).

(3) *Reg. du bur.*, 1652, f° 152 vers. Séance du 12 nov.

(4) *La Gazette*, n° 125, p. 985. *Le retour du Roy tant désiré en sa bonne ville de Paris.*

(5) *Anc. lois franç.*, t. XVII, p. 295.

plus significatif de ce réveil du pouvoir selon Richelieu, fut la réapparition des intendants de police, justice et finances (oct. 1653) (1).

Pendant les huit années que va durer encore le gouvernement personnel de Mazarin, nous n'aurons à noter que d'assez rares détails spéciaux à la Basse-Normandie. Le ministre ne s'occupait que des affaires extérieures. A l'intérieur, son soin à peu près exclusif était de tirer du pays des hommes et de l'argent pour continuer la guerre contre l'Espagne. Le pays fournissait hommes et argent avec docilité, mais non sans se plaindre des abus innombrables qui existaient dans l'administration des finances, et des profits scandaleux que traitants, fermiers, surintendants et le ministre lui-même tiraient de ces abus. Chacun puisait dans les eaux troubles; s'emparait, sous toutes les formes, des deniers publics, et s'affranchissait, sous tous les prétextes, de contribuer aux charges publiques. Les plus hauts personnages n'éprouvaient aucun scrupule à mettre leur autorité au service de leur intérêt. Ainsi, MM. de Matignon et de Croisy avaient acheté conjointement, par acte notarié (2), le domaine des vicomtés de Caen, Bayeux, Torigny et Falaise, naguère concédé au duc de Guise, et avaient soutenu, devant le conseil d'état, contre la duchesse douairière, revendiquant la moitié de l'engagement, un procès qu'ils avaient perdu (3).

Le domaine royal, dans le Cotentin, était, à cette époque, engagé à peu près tout entier. Un arrêté du bureau, du

(1) Nous ignorons s'il fut nommé à cette époque un intendant à Caen. Ce n'est qu'en 1657 que nous trouvons le nom de M. Michel d'Aligre, sieur du Bois-Landry (Arch. Calv.)

(2) *Reg. du bur.*, 1653, f° 116. Le contrat passé devant les notaires est du 24 septembre 1653.

(3) *Reg. du bur.*, 1653, f°ˢ 117, 1654, f°ˢ 182, 197 et 253 verso. L'arrêt du conseil d'état, qui donnait gain de cause à la duchesse, est du 3 déc. 1654.

8 janvier 1655 (1), qui ordonnait la production, par les titulaires, agents et fermiers, de leurs contrats, titres, quittances de finances, etc., nous donne la liste suivante des engagistes : vicomté de Coutances, le duc de Longueville (2) ; — vicomté de Carentan et St-Lo, S. A. R. le duc d'Orléans, aux droits de la feue reine sa mère ; — bailliage-vicomté de St-Sauveur-Lendelin, ou Périers-en-Cotentin, le sieur de Liancourt-La Rocheguyon ; — vicomté de Valognes, François de Branvillier, comte de St-Aignan ; — bailliage d'Alençon en Cotentin, le duc de Vendôme, représentant le duc et la duchesse de Joyeuse (3) ; — bailliage-vicomté de St-Sauveur-le-Vicomte, Claude de La Guiche, comte de St-Géran et de La Pallue ; — vicomté d'Avranches et St-Sylvain, M. de Blérencourt.

Depuis 1653, les revenus de 1655 et 1656 étaient absorbés par des anticipations successives. En 1654, le gouvernement en était aux expédients ; il créait des impôts, des offices et des nobles nouveaux (4). Le montant des tailles à lever sur la généralité était fixé par la commission de S. M., pour l'année 1655, à 2,296,691 liv. 12 sous (5). La progression était constante, et jamais un chiffre aussi considérable n'avait été atteint.

Ce fut au milieu de ces embarras qu'il vint à l'esprit de Mazarin de se ressouvenir des États provinciaux. Depuis

(1) *Reg. du bur.*, 1655, f° 4 verso, 73 verso, 75 et 100.

(2) Le duc l'avait acheté, le 20 janvier 1632, de M. Georges de Brancas, duc de Villava, pair de France, qui était lui-même aux droits des ducs et duchesse de Joyeuse (*Reg. du bur.*, 1658, f° 171 verso).

(3) L'engagement avait été cédé au duc, le 10 juillet 1586, moyennant 581 écus et 45 sous par M° Guill. Lambert, bailli de St-Sauveur-le-Vicomte (*Reg. du bur.*, 1657, f° 299).

(4) *Recherches* de Forbonnais, t. I, p. 65 et 266.

(5) *Reg. du bur.*, 1654, f° 234. Pour la province entière, le montant des tailles était de 8,400,000 liv.

onze ans, ils n'avaient pas été réunis. A quel mobile particulier obéissait le Cardinal ; quel était son but ? Il serait difficile de le dire.

Les lettres patentes du 21 septembre 1654 fixaient, au 26 novembre, l'ouverture de la session que des lettres postérieures reportèrent au 25 janvier 1655. Dans quelques bailliages, — et celui du Cotentin fut de ce nombre, — les électeurs montrèrent peu de zèle, soit par découragement, soit par indifférence. Ils pensaient que la prétendue intervention du pays dans la gestion de ses affaires ne produirait aucun résultat sérieux. Le bailliage du Cotentin ne fut représenté que par les députés du clergé et de la noblesse et par deux députés seulement du tiers-état (1). Il n'y eut, d'ailleurs, aucun article du cahier qui s'appliquât spécialement à ce bailliage, sauf le 63e, où il était encore question de la liberté de lever la tangue dans les grèves du littoral (2). Nous ne sommes en présence que des doléances ordinaires sur la lourdeur des impôts, la misère du peuple, les exigences et les prévarications des traitants, etc. Les députés reconnurent, dans le 22e article, que le roi « peut dedans son Estat tout ce qui lui « plaist (3). » Cet aveu, il semble, rendait bien superflues et les remontrances et l'invocation à la *Chartre normande*. C'est ainsi que le souverain l'entendait. Il ne répondit au

(1) *Cah. des États*, t. III, p. 376. Les députés du Cotentin étaient : clergé : M. Olivier de La Luzerne, sr de St-Hilaire, chanoine et promoteur de l'évêché de Coutances. Noblesse : Laurent Du Chemin, seign. et patron de la Vausselle. Tiers état : Coutances, Me Jacques de Levilly, receveur des tailles, non admis, étant officier du roi ; St-Lo, Nicolas Duhamel, bourgeois ; Carentan, personne ne comparait ; Avranches, Guillebert Le Morin ; Mortain, personne ne comparait ; Valognes, Jacques Gréard, sieur des Moullins, bourgeois, excusé pour maladie.

(2) *Cah. des Ét.*, t. III, p. 167.

(3) *Ibid.*, p. 137.

cahier qu'en 1658; il se borna à répondre qu'il convoquerait les États lorsqu'il le jugerait à propos (1), et il ne les convoqua plus. La dernière des libertés provinciales était supprimée (2). On en garda comme l'ombre. Dix années plus tard, les États étaient encore réputés voter les gratifications que se partageaient le gouverneur, ses deux lieutenants et les premiers présidents des trois cours souveraines.

Les dernières années du « règne » du Cardinal achevèrent de fonder la monarchie absolue sur des bases que l'on pouvait croire inébranlables. Le traité des Pyrénées (7 nov. 1659) et le mariage du roi avec Marie-Thérèse furent le triomphe de l'œuvre de Richelieu menée à fin par Mazarin. Ce triomphe, éclatant à l'extérieur, avait été chèrement acheté par un immense désordre financier, qui était presque devenu un système d'administration.

Les gages des fonctionnaires étaient fort irrégulièrement payés. Les réclamations étaient fréquentes et il n'était pas toujours facile d'y faire droit. Chaque catégorie de dépenses étant assise sur une branche déterminée des revenus publics, les receveurs étaient souvent disposés à déclarer que le numéraire manquait sur le fonds affecté au salaire des réclamants (3).

(1) *Cah. des Ét.*, t. III, p. 130.

(2) Il y eut, au mois de décembre 1657, une sorte d'assemblée des anciens députés de 1655 convoquée par le roi à Paris. L'archevêque de Rouen y prononça une longue et énergique harangue, mais qui ne produisit nul effet (*Cah. des Ét.*, t. III, p. 397 et suiv.).

(3) Les registres du bureau des finances renferment presque à chaque page des requêtes de ce genre. Notons, entre autres, celle de la garnison de Tombelaine qui se plaignait vivement de n'être pas payée. Le gouverneur du fort était, à cette époque, Claude-Jean Le Clair, sieur de Fresne; la garnison se composait de huit hommes de guerre dont « l'entretenement » coûtait 1,254 liv. par an (*Reg. du bur.*, 1660, séance du 22 sept.).

Les taillables devaient subvenir à tout : aux dépenses de la guerre, au recrutement des armées, aux exactions des traitants, etc.

Le Cotentin ne fournissait pas seulement de l'argent, il fournissait aussi un fort contingent de soldats. Pendant les années 1655 à 1658, de nombreuses compagnies d'infanterie et de cavalerie furent levées dans les élections ou sergenteries de Valognes, Montebourg, St-Sauveur-le-Vicomte, St-Lo, St-Hilaire, Vire, Barenton, etc. (1).

Le recouvrement des tailles, quoique difficile et arriéré, ne produisit que d'assez rares résistances. Nous n'avons rencontré, à cette époque, qu'un procès-verbal du receveur de Valognes, Pierre Morel, dénonçant au receveur général, Simon Lenoir, plusieurs violences et rébellions commises, notamment, dans la paroisse de Picauville, contre les sergents chargés d'exécuter les contraintes et de saisir les bestiaux (2).

Il y eut, cependant, dans la contrée, d'autres mouvements de ce genre, puisqu'en 1658, et à deux reprises, le marquis de Montpezat dut venir dans le Cotentin avec une troupe de cavalerie « pour y calmer toutes choses et « mettre à la raison les malintentionnés (3). » Au mois d'octobre, la Basse-Normandie entière — « mesmes le « Costentin » — étant tranquille, le marquis retourna à la cour (4).

M. de Matignon, qui avait la confiance du roi, avait conservé le commandement des détachements qui étaient

(1) *Reg. du bur.*, 1655, f°s 53, 59, 63 ; — 1656, f°s 44, 78, 104, 120 c 121 ; — 1657, f° 213. Les hommes recrutés se réunissaient, au jour fixé, au chef-lieu de l'élection, y restaient pendant quelques jours, puis suivaient les routes d'étapes.

(2) *Reg. du bur.*, 1655, f° 113, séance du 13 oct.

(3) *La Gazette*, n° 128. Lettre datée de Coutances, le 14 oct.

(4) *Ibid.*, ibid., n°s 27, 33 et 128.

en quartier d'hiver dans l'étendue de sa circonscription. A sa mort, survenue au mois de mars (1658), son fils, François, comte de Torigny, lui succéda. François était le septième de sa famille qui obtenait le gouvernement de la Basse-Normandie, et il ne fut pas le dernier (1).

Mazarin mourut le 9 mars 1661, dix-huit mois environ après Cromwell. — Comme Richelieu, il laissait la France glorieuse et appauvrie. — La tâche de Colbert allait commencer.

(1) *La Gazette*, 1658, n°s 33 et 45. François de Matignon mourut en 1675 (Voy. infr., liv. VII, chap. II) ; il fut remplacé par ses deux fils.

LIVRE VII.

LOUIS XIV ET LES DERNIERS STUARTS.

1661-1715.

CHAPITRE I[er].

La restauration dans les îles. — Le général Lambert. — L'église anglicane rétablie. — Richard Overton à Jersey. — Les ministres presbytériens. — Lord Hatton, gouverneur de Guernesey. — Son rappel. — Thomas Morgan. — La milice. — Le sieur de Vaucourt, capitaine de Chausey. — Sa condamnation à Jersey. — 1666-1667.

La restauration monarchique, acceptée en Angleterre avec une facilité qui surprit le roi lui-même (1), causa, à Jersey, un sincère enthousiasme, et, à Guernesey, une satisfaction résignée qui ne laissa pas de se manifester par les signes ordinaires de la joie officielle. Les deux îles déléguèrent plusieurs notables (2) pour assister à l'entrée de Charles II à Londres (29 mai 1660) et lui porter leurs

(1) *Hist. of the Rebel.*, t. XII, p. 197.

(2) Les députés de Guernesey étaient : Amias Andros, sieur de Saumarez, et de Beauvoir, sieur des Granges.

hommages. Elles avaient à la cour de puissants protecteurs dans les conseillers intimes qui, après avoir partagé la mauvaise fortune du souverain, assistaient à son triomphe. Edward Hyde, créé lord Clarendon, le marquis d'Ormond et le secrétaire Edward Nicholas furent les ministres de la première heure. Nous avons vu combien ils s'étaient préoccupés, pendant l'exil, du rôle que l'archipel normand pouvait, suivant leurs projets, jouer dans les événements. Quant à Georges de Carteret, il fut nommé chambellan et membre du conseil privé.

Sir Hugh Pollard, chevalier et baronnet, devint gouverneur de Guernesey. Le capitaine Sharp resta son lieutenant jusqu'au mois de juillet 1660. A cette date, le capitaine Waterhouse fut réintégré dans son ancienne fonction, et fut, au mois de décembre, remplacé, à son tour, par le capitaine Nathaniel Darell, fils de celui qui avait été le lieutenant du comte de Danby (1). Le gouvernement de Jersey fut conservé à lord Jermyn, devenu récemment comte de Saint-Alban (2), avec sir Charles Raleigh, comme lieutenant (3).

Au mois de juin 1660, les États de Guernesey députèrent quatre nouveaux de leurs membres auprès du roi. Ils lui exprimèrent leurs regrets pour le passé et leur entière soumission pour l'avenir, et sollicitèrent de sa clémence le renouvellement et la confirmation de leurs anciens privilèges (4).

Une commission fut instituée par le gouvernement. Elle se composait de Georges de Carteret, de Hugh Pollard, de sir John Ashburnham, gentilhomme de la chambre, et

(1) *Calend.*, 1660-1661, p. 282. 18 juillet 1660. — Ms. de P. Le Roy.

(2) Le comte de Lichtfield avait sollicité cette place. (*Calend.* eod. loc., p. 79. Lettre à Nicholas de juin 1660.)

(3) *Calend.*, eod. loc., p. 40 et 123.

(4) Ms. de P. Le Roy. Duncan, p. 106.

du colonel Ashburnham (1). Elle rédigea un rapport à la suite duquel le conseil privé, par un arrêté du 22 mars 1661, confirma les droits et privilèges de Jersey, de Guernesey et des îles adjacentes, conséquence de l'amnistie qui leur avait été accordée le 13 août précédent (2). Plusieurs gentilshommes furent nommés jurats. Les procédures suivies pendant les troubles furent ratifiées, sous la réserve des actes hostiles au gouvernement de Sa Majesté et de son prédécesseur, qui furent annulés et raturés sur les registres des records. Il fut, de plus, ordonné qu'une nouvelle *extente* des biens et revenus appartenant à la couronne serait dressée par les baillis et jurats. et qu'il serait exercé des poursuites contre les personnes qui se seraient emparées de ces biens et qui les auraient vendus (3). Enfin, un serment d'allégeance et de suprématie dut être prêté par tous les habitants, dans la forme où il l'avait été en Angleterre.

En ce qui concernait Aurigny, le conseil décida, qu'en exécution de l'acte passé dans la dix-huitième année du règne de Jacques (1621), un fort y serait construit, et, qu'immédiatement, six soldats et un sergent y seraient envoyés par chacun des gouverneurs des deux principales îles (4). Philippe de Carteret reprit possession de son fief de l'île de Serk (5).

(1) Duncan, p. 107. B. Tupper, p. 307. Le Quesne, p. 353.

(2) Ms. Havilland, 13 août 1660. (Coll. Mac Culloch.)

(3) Le texte de cette *Extente*, qui ne fut terminée qu'en 1668, a été publié par la *Société Jersiaise* (Publication 7me, 1882). La somme totale des revenus du roi s'élevait à 14,957 liv. 11 sols 2 den. tournois, ou 1,150 liv. 16 sh. 7 1/2 d. sterl. Sur cette somme, le gouverneur touchait 13,000 liv. tourn. et le bailli 965 liv. 9 s. de *gages*.

(4) Mss. Havilland.

(5) B. Tupper, p. 330. Lettre du lieut. gouverneur de Guernesey du 25 août 1660.

Charles II n'avait rapporté, de sa longue infortune, ni ressentiment contre ses adversaires, ni désir de se venger. A Jersey, où sa popularité était telle qu'il aurait pu, sans la moindre opposition, satisfaire ce double sentiment, il pardonna même à Michel Lemprière, l'un de ceux, nous l'avons vu, qui, pendant la guerre civile, avaient le plus fomenté les haines et semé la discorde. Lemprière, « quoi« que coupable de grandes offenses », fut, au mois de décembre 1660, confirmé dans ses fonctions de bailli (1).

Toutefois, la clémence du roi ne s'étendit pas jusqu'à ceux qui avaient fait tomber la tête de son père, ou avaient commandé les armées qui l'avaient vaincu. Dix des régicides condamnés à mort furent exécutés; les autres furent bannis. Parmi ces derniers était le célèbre général Lambert. Il fut relégué à Guernesey; il y arriva le 17 novembre 1661 (2). Il fut d'abord enfermé dans le château Cornet. Peu de temps après, au mois de janvier 1662, il fut transféré à Londres et condamné, le 19 juin, à être pendu. Recommandé par les juges du Banc du roi à la clémence de Sa Majesté (3), il fut renvoyé dans l'île, et obtint bientôt l'autorisation d'habiter une maison particulière. Sa femme vint l'y rejoindre, avec ses trois enfants et trois domestiques, à la condition de se soumettre au régime pénitentiaire qu'il subissait (4). Au mois de novembre 1662, il ne fut plus que prisonnier sur parole (5).

Une réaction religieuse était inévitable après la réaction

(1) *Calend. of st. pap.*, 1660-1661, p. 442. Le Quesne (p. 351), dit que Georges de Carteret résigna l'office de bailli en faveur de son cousin Philippe.

(2) Ms. de P. Le Roy.

(3) *La Gazette*, 1662, n°s 18 et 76.

(4) *Calend. of st. pap.*, 1661-1662, p. 276. 17 février 1662: « Under the « same confinement he himself is, untill our further pleasure be known. »

(5) Ordre du 18 nov. 1662 adressé à lord Hatton. (Mss. Havilland.)

politique. Elle fut relativement modérée dans les îles. Une lettre du roi, du 20 mars 1663, recommanda aux États de ne présenter, désormais, comme candidats aux places, que des hommes d'une loyauté éprouvée et d'un attachement sincère aux doctrines de l'église anglicane. Les États se conformèrent docilement à cet ordre. Tous les officiers des paroisses furent avertis que s'ils s'abstenaient des saints sacrements, n'assistaient pas aux prières publiques et au service divin, ou faisaient « paroître quelqu'autre « défaut de conformité », ils auraient à se trouver par-devant le lieutenant gouverneur, le bailli et le doyen « pour « être avertis de leur devoir et afin qu'en cas de désobéis- « sance, l'on procédât à mettre en leur place d'autres « officiers mieux affectionnés (1). » On facilita l'observation des pratiques orthodoxes en approuvant la traduction française du *Livre de prières* faite par le rév. John Durell, et en défendant de se servir d'une autre édition (2).

En Angleterre, la chambre des communes avait poussé le zèle beaucoup plus loin. Elle avait voté, contre les *dissenters* ou non-conformistes, des lois d'intolérance et de persécution. Un simple juge de paix eut le droit de prononcer, sans l'intervention du jury, et, à la troisième contravention, de condamner les dissidents à la transportation pendant sept années (3). Les prisons furent remplies. Il y eut des mouvements séditieux, à la suite desquels on transféra, de la Tour, dans divers châteaux du Pays de Galles, à Tynemouth, à Hull, dans les îles et

(1) *Constit. hist.*, p. 355 et 356. Il existait dans chaque paroisse un registre sur lequel on inscrivait les noms de ceux qui prenaient part à la Cène. La *Soc. Jersiaise* a publié un des registres de la paroisse de Ste-Trinité, de l'année 1613 (7[e] Bulletin, 1882).

(2) *Calend. of st.*, 1661-1662, p. 508. 6 oct. 1662. *Constit. hist.*, p. 597.

(3) Macaulay, *Hist. of England.*

jusqu'à Tanger, quelques fanatiques et incorrigibles anabaptistes (1).

Richard Overton, l'ami et l'émule de John Lilburn, et l'un des sept commissaires chargés par le Rump-parlement de diriger l'armée après la destitution de Lambert (2), fut arrêté, au mois d'octobre 1663, et déporté à Jersey, au commencement de l'année suivante (3).

Charles II gardait un agréable souvenir de son double séjour dans cette île et du loyal accueil qu'il y avait reçu. Il sentait qu'il y était aimé et qu'il y resterait populaire. Les rudes épreuves qu'il avait traversées, avaient rendu plus vives et plus précieuses ces premières impressions de sa jeunesse. Il voulut en donner à ses fidèles insulaires un témoignage éclatant. Au mois d'octobre 1663, il leur fit présent d'une masse en argent doré qui, aujourd'hui encore, est portée par l'un des dénonciateurs (4) devant le bailli et les jurats, dans les cérémonies officielles. Une inscription gravée sur cette masse (5) rappelle que

(1) *Calend.*, 1662-1663, p. 539 et 543.

(2) *The hist. of Reb.*, t. VIII, p. 325, et t. XII, p. 65. En 1655, ce même Overton avait fait au roi des propositions d'alliance pour renverser Cromwell (*Calend. of Clarendon*, t. III, n° 157), et en 1660, il avait été arrêté, sur le soupçon d'avoir participé à un complot contre le roi et la reine-mère (Rap. Thoyras, t. IX, p. 172).

(3) *Calend. of st. pap.*, 1662-1663, p. 311 et 461.

(4) *Les manuscripts de Ph. Le Geyt*, t. IV, p. 163. Les dénonciateurs sont des agents d'exécution analogues à nos huissiers. On les appelle souvent sergents de justice ; ils sont les subordonnés du vicomte. (Le Quesne, p. 26.)

(5) Voici le texte de l'inscription (Falle, p. 224) : « Tali haud dignatur « Honore. — Carolus secundus, Magnæ Britanniæ, Franciæ et Hiberniæ Rex « serenissimus, affectum Regium erga Insulam de Jersey, in qua bis habuit « receptum dum cæteris ditionibus excluderetur, hocce monumento verè « Regio posteris consecratum voluit. Jussitque ut deinceps Ballivis præferatur, « in perpetuam Memoriam Fidei, tum Augustissimo Parenti Carolo Primo, « tum suæ Majestati sævientibus Bellis Civilibus, servatæ à Viris clarissimis,

Charles II a, par ce don, consacré sa royale affection envers l'île de Jersey, dans laquelle il a été reçu deux fois, alors qu'il était banni du reste de son royaume, et qu'il a ordonné que ce « monument royal » serait porté devant les baillis en perpétuel souvenir de la fidélité que Philippe et Georges de Carteret avaient gardée à son auguste père et à lui-même, pendant que la guerre civile sévissait.

La guerre civile était maintenant éteinte; la guerre religieuse ne l'était pas. Le roi professait, cependant, dans tous ses discours, de sages principes de tolérance, tout en protestant de sa ferme intention d'appliquer scrupuleusement l'*Acte d'uniformité*. Il devançait son époque. Il ne réussit qu'à mécontenter tous les partis et à exciter une défiance que le temps et les préjugés ne firent qu'augmenter. On était loin encore, en Angleterre et ailleurs, de comprendre et d'admettre que chacun a le droit d'adorer Dieu, selon sa conscience, et le devoir de respecter la liberté d'autrui. A Jersey, l'église anglicane ne rencontra point de contradiction. Plusieurs recteurs dépouillés de leurs bénéfices, à cause de leur royalisme, en reprirent possession sans difficulté (1). Il n'en fut pas ainsi à Guernesey, où le presbytérianisme était entré plus profondément dans les habitudes. Le rétablissement de la liturgie y causa une vive émotion. Pierre Le Roy raconte « que le « 24 septembre 1662, il arriva une compagnie de cent sol- « dats et un majeur capitaine pour quelque rébellion à « cause du service établi, dans l'île, par le Roy et son « conseil. » Presque tous les ministres protestèrent contre l'acte d'uniformité, se retirèrent de leurs paroisses,

« *Philippo* et *Georgio de Carteret*, Equitibus Auratis, hujus Insulæ Baliv. et « Reg, Præfect. »

(1) Le Quesne, p. 358.

et furent remplacés (1). Parmi les démissionnaires figurait Thomas Le Marchant, recteur du Vale et de St-Samson, ardent presbytérien, qui avait passé quelques années à l'Université de Caen, et s'y était lié avec les deux illustres savants, Samuel Bochart et Daniel Huet (2). Jean de Saumarez, recteur de St-Martin, fut nommé doyen par le roi et l'évêque de Winchester. Le 12 octobre 1662, il célébra la Cène « d'à genoux. » A St-Pierre-Port, M. Richard, de Jersey, « ministre absolu », observa le même cérémonial (3). Aux yeux des presbytériens, c'était un acte d'une extrême importance, et qui leur inspirait autant d'horreur que le papisme aux anglicans.

Au mois de février 1664, lord Hatton, nommé gouverneur de Guernesey, en vertu de lettres patentes qui accordaient à son fils aîné la survivance de sa charge, arriva de Londres accompagné de son frère et de ses deux fils. Il ramenait avec lui deux des anciens ministres : les révérends Le Marchant et Hérivel, auxquels il rendit leurs cures (4). Il eut aussi à calmer une querelle qui s'était élevée entre le lieutenant-gouverneur Darell et le lieutenant-bailli de Quetteville. Ce dernier venait d'être arrêté sur son siège et enfermé au château (5). Lord Hatton

(1) Pierre Le Roy cite les paroisses suivantes : Le Vale, St-Samson, St-Pierre-du-Bois, St-Sauveur, Le Castel, La Forest et Torteval. A Aurigny, l'ancien ministre, Hélie Piquet, fut rétabli. Une partie de ces ministres étaient d'origine française ; quelques-uns des nouveaux en étaient aussi.

(2) Thomas Le Marchant est l'auteur de l'ouvrage de droit intitulé : *Remarques et animadversions sur l'approbation des lois et coustumes de Normandie usitées ès juridictions de Guernezé.* 2 vol. in-8°. Guernesey, 1826. On regrette que sa correspondance et ses manuscrits aient été brûlés, en 1713, dans le violent incendie des Grand'Maisons.

(3) Ms. de P. Le Roy.

(4) Ibid.

(5) Ibid. L'arrestation avait eu lieu le 6 février.

délivra immédiatement le prisonnier, et appela devant lui tous les membres de la cour. Ayant cru reconnaître que trois des jurats avaient été complices de cet acte arbitraire, il les retint à son tour, et ne leur rendit la liberté qu'après une détention de huit ou neuf jours et sous caution. Le conseil privé, saisi de l'affaire, blâma, dans un ordre du 17 juin (1664), le capitaine Nathaniel Darell, et le destitua. Il accorda de plus à John de Quetteville une indemnité de 20 livres, que les jurats de Beauvoir et Carey furent condamnés à lui payer (1).

Lord Hatton ne tarda pas à être lui-même l'objet de plaintes qui prirent, des circonstances où elles se produisirent, une signification particulière. Depuis plusieurs mois, le roi et le parlement se préparaient ouvertement à faire la guerre aux Provinces-Unies, et il était facile de prévoir que la France, liée par le traité de 1662, y serait entraînée à leur suite. Le commerce et la marine qui, sous l'habile gouvernement de Cromwell, avaient pris un si rapide essor, ne toléraient qu'avec peine des concurrents et des rivaux. Charles, de son côté, favorable à la politique traditionnelle du *Mare clausum* (2), comptait bien, en l'appliquant, trouver le moyen de reconquérir sa popularité, que la vente de Dunkerque à la France avait beaucoup diminuée, et de se procurer des subsides ; les quatre millions, prix de cette vente, ayant été rapidement dépensés.

Suivant le procédé constant des Anglais, les hostilités précédèrent la déclaration de guerre (3). Au mois de novembre 1664, le duc d'York, grand amiral, s'en alla

(1) Duncan (p. 109) donne le texte de cet arrêté signé par Edw. Nicholas.

(2) En 1652, l'écrivain qui avait traduit en anglais le *Mare clausum* de Selden, avait reçu du gouvernement une récompense nationale (*Calend. of stat. pap.*, vol. IV, *Commonwealth*, p. 483).

(3) La déclaration officielle est du mois de janvier 1665.

avec ses vaisseaux à la rencontre de la flotte marchande hollandaise, qui revenait de Bordeaux chargée de vins et d'eaux-de-vie. Il s'empara de cent trente navires, et les fit déclarer de bonne prise.

La mer cessant d'être libre, les îles cessaient d'être en sûreté. C'est leur perpétuelle histoire. Le gouvernement ne les oublia pas. A la fin du même mois de novembre, il expédia des armes au capitaine William Sheldon, à Guernesey (1); et, au commencement de l'année suivante (1665), il imposa aux commandants des vaisseaux de guerre « privés », munis de lettres de marque, la souscription d'un *blankform* de 2,000 liv. sterl., comme garantie qu'ils n'attaqueraient aucuns bâtiments anglais et, nommément, ceux de Jersey et de Guernesey (2).

Le secrétaire d'état Bennet, dans un rapport au roi, du 8 février, exposait que les dépenses faites au château Cornet étaient peu utiles, parce que cette forteresse, isolée par la mer, ne commandait pas le lieu le plus voisin où pouvait s'opérer un débarquement; qu'il suffisait d'y conserver une garnison de soixante hommes et d'en réparer les greniers ; qu'il serait, au contraire, très-important que chaque paroisse construisît un magasin dans lequel, en cas de danger, ses habitants pussent mettre leurs meubles à l'abri, et, qu'enfin il était nécessaire d'avoir constamment vingt-cinq soldats dans le château du Vale, qui, à la différence de l'autre château, commandait un point de débarquement (3).

Les presbytériens avaient vu avec un secret méconten-

(1) *Calend.*, 1663-1664, p. 86. Ordre au comité d'artillerie, du 23 nov. 1664.

(2) *Ibid.*, 1664-1665, p. 182. 28 janvier 1665.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 197. — Rapport du secrét. Bennet au roi, du 8 fév. 1665.

tement la guerre déclarée à leurs coreligionnaires de Hollande par un parti auquel ils attribuaient des tendances catholiques. Ils prétendaient même que le roi avait plus que des tendances, et qu'il s'était soumis au pape. Les anciens ministres de Guernesey avaient entretenu une certaine agitation dans l'île. Le bruit courut que, d'accord avec le général Lambert, ils avaient noué des rapports avec les Hollandais, et que sir Richardson était venu, avec six vaisseaux, conférer avec eux. Et, chose singulière, on signalait le gouverneur comme leur complice (1). On l'accusait, en outre, d'avoir vendu aux Français plusieurs canons de bronze enlevés du château Cornet.

Le roi, par un acte du 10 février 1665, rappela lord Hatton en Angleterre, et investit sir Jonathan Atkins du gouvernement, pendant la durée de la vie du titulaire, dont le fils, nous l'avons vu, avait obtenu la survivance (2). Par un autre acte du même jour, le capitaine d'une frégate reçut l'ordre d'embarquer le révérend Thomas Le Marchant et de le remettre aux mains du lieutenant de la Tour de Londres (3).

L'île d'Aurigny fut aussi mise en état de défense. Sir Georges de Carteret y transporta quelques pièces d'artillerie, qui lui furent envoyées par le colonel William Legg, et qui furent payées à cet officier sur un warrant de 205 liv. 19 sh. 11 d., délivré le 4 mars (4). Le comité de la flotte compléta ces mesures. Cinq cents livres furent employées aux fortifications; la solde de la garnison et de la

(1) *Calend.*, 1664-1665, p. 135. — Lettre du 3 mars 1665, de Christian Sanderson à sir Ph. Musgrave.

(2) Duncan, p. 109. — B. Tupper, p. 334.

(3) *Calend.*, 1665, p. 198. — B. Tupper, p. 331. — Th. Le Marchant ne recouvra sa liberté qu'au mois de septembre 1667.

(4) *Ibid.*, 1665, p. 238.

compagnie Sheldon fut assurée par des mandats réguliers. Les arrérages dus à la garnison s'élevaient à 1,484 liv. 5 sh. 4 d.; la compagnie Sheldon coûtait 241 liv. 19 sh. 4 d. par mois (1).

Les nouvelles du dehors n'étaient pas favorables. La guerre maritime avait pris, dès son début, des proportions inconnues jusque-là. Le combat du 13 juin, livré sur la côte de Suffolk, avait été le choc de plus de deux cents vaisseaux armés de près de dix mille canons. Les Anglais avaient été vainqueurs, mais au prix de pertes énormes, et après une lutte acharnée de neuf heures, qui n'avait pas abattu le courage des Hollandais et de leur héroïque Jean de Witt. A ce moment, la ville de Londres était décimée par une épidémie meurtrière; les équipages de la flotte en étaient atteints. Louis XIV n'était pas pressé de se jeter dans la mêlée. Depuis plusieurs mois, il louvoyait. Il fut, à la fin, obligé de s'exécuter. Dans le courant de l'automne 1665, il donna l'ordre au duc de Beaufort de ramener sa flotte de la Méditerranée (2) dans l'Océan et la Manche, et de livrer bataille aux Anglais partout où il les rencontrerait (3).

Ces nouvelles portèrent à leur comble les inquiétudes qui régnaient dans les îles depuis l'ouverture des hostilités. Avec la Hollande, elles n'avaient à craindre que les dangers maritimes et les corsaires de Flessingue (4); avec

(1) *Calend.*, 1664-1665, p. 456, juin 1665.

(2) La flotte, après une longue et glorieuse campagne, avait obligé les états barbaresques à signer un traité et à rendre leurs captifs (Dumont, *Corps diplom.*, t. VI, III°, p. 57. — *Revue indépendante* du 25 nov. 1843).

(3) La déclaration officielle d'intervention est du 26 janvier 1666 (*Anc. lois franç.*, t. XVIII, p. 71).

(4) *Calend.*, 1664-1665, p. 23 et 103. — Pendant les derniers mois de 1665, de nombreuses prises avaient été faites entre les îles et les côtes de La Hague.

l'intervention active de la France, elles pouvaient redouter une invasion de leur territoire.

Le 11 décembre 1665, les États de Jersey députèrent en Angleterre le bailli Edward de Carteret. Il présenta au roi une requête réclamant un secours immédiat en hommes, en armes et en munitions. Le roi répondit, le 2 janvier suivant, par une lettre adressée au bailli, et qui, traduite en français, fut lue dans toutes les paroisses de l'île, à l'issue du service religieux. Charles y exprimait « sa satis« faction d'avoir trouvé, dans la requête, la confirmation « de l'opinion qu'il avait toujours eue de la bonne et « loyale affection des habitants ; que ce sentiment était le « sien et le portait à se préoccuper sans relâche de leur « prospérité. » Il leur annonçait que, sans attendre leur demande, il avait résolu de confier le soin de leur défense à un capitaine expérimenté, et que ce capitaine allait incessamment se rendre dans leur île et leur amener de l'infanterie et de la cavalerie (1).

Le général Monk, devenu duc d'Albemarle, avait, dès le 12 décembre, prescrit à lord Arlington, secrétaire d'état, d'envoyer de Portsmouth à Jersey et à Guernesey des vivres et des munitions. Il avait ajouté que, probablement, les Hollandais et les Français tenteraient de surprendre les îles, et qu'alors il conviendrait que le colonel Morgan s'établît à Jersey, comme le colonel Atkins s'était établi à Guernesey. Déjà, cinq cents mousquets et cinq cents piques avaient été expédiés ; on délivrerait 2,000 livres à M. Godolphin pour être appliquées aux réparations du château Élisabeth (2).

(1) *Constit. hist.*, p. 487 et 488. — L'auteur donne le texte de cette lettre avec sa date du 2 *janvier* 1665 ; nous n'avons pas besoin de rappeler qu'il s'agit ici de l'ancien style, la nomination du capitaine dont il est question n'étant que du mois de février 1666 (n. s.).

(2) *Calend.*, 1664-1665, p. 98. — Lettre de Monk à lord Arlington, du

Des pourparlers furent donc engagés avec le gouverneur. Henry Jermyn, comte de Saint-Alban, était, selon le rév. Ph. Falle (1), un beau courtisan, mais de nulle réputation militaire. Il était chambellan ; il vivait en Angleterre, aimait ses aises, et préférait aux devoirs de sa charge les profits que lui procurait sa patente. Il fut facile de s'entendre avec lui. Moyennant une pension viagère de 1,000 livres, il céda volontiers sa place, qui fut donnée au colonel Thomas Morgan (2).

Il y avait entre les deux hommes un contraste complet. Morgan était un capitaine d'une valeur éprouvée. Sous Cromwell, il avait été le commandant réel (3) des six mille Anglais qui avaient si brillamment contribué à la prise de Dunkerque en 1657. Turenne l'avait, à cette occasion, pris en grande estime ; il avait vanté ses services à la cour de France. Après la mort du Protecteur, il avait été, en Écosse, major général de Monk, dans la campagne qui se termina par la restauration du roi (4).

Le nouveau gouverneur releva les courages défaillants. Il réorganisa la milice qu'il divisa en quatre régiments et en compagnies. Le corps d'artillerie, qui existait depuis longtemps, fut placé sous la direction d'un contrôleur, et chacune des douze paroisses eut deux canons de campagne. Cette partie de la milice compta environ trois cents hommes auxquels on adjoignit un certain nombre de forgerons et de charpentiers. L'île put mettre en ligne

12 déc. 1665. — *Ibid.*, années 1665-1666, p. 199. — Warrant du 11 janvier 1666.

(1) *Introd.*, p. XXI.

(2) *Calend.*, 1665-1666, p. 116. — Instructions à lord Arlington datées de Windsor, 25 déc. 1665. — *Ibid.*, ibid., p. 237. — Warrant adressé à Monk, le 8 fév. 1666, et *ibid.*, ibid., p. 277.

(3) L'ambassadeur Lockard était le chef nominal.

(4) *Hist. of the Rebel.*, t. XII, p. 81.

deux mille hommes (1). A Guernesey, une revue, passée, le 29 juin 1664, par lord Hatton, avait constaté la présence dans les rangs de treize cent vingt-quatre hommes (2). Les fortifications du château Élisabeth reçurent, sous l'active surveillance de Morgan, des augmentations considérables. On y dépensa les 2,000 livres annoncées par Monk (3).

La confiance des insulaires s'affermit. La flotte française n'avait pas paru. Malgré les ordres reçus, elle n'était pas sortie de la Méditerranée. Elle ne quitta Toulon qu'au mois d'avril 1666. Les bruits de préparatifs belliqueux dirigés contre les îles n'en circulaient pas moins. Le bailli Edward de Carteret, à son retour de Londres, retenu à Weymouth par les vents contraires, écrivait, le 17 février, qu'une barque de Guernesey avait appris que six mille hommes étaient rassemblés auprès de Coutances, et qu'ils se vantaient, dans leurs « rodomontades », de faire un déjeuner de Jersey, un dîner de Guernesey, une collation de l'Irlande et de l'Écosse, et un souper de l'Angleterre. Le bailli, en répétant ce racontage, avait, disait-il, l'espérance que les Français iraient rejoindre Opdam (4) au fond de la mer, et Cromwell sous terre (5).

L'alarme s'était répandue jusque dans la Cornouailles : à Falmouth et à Pendennis. On parlait d'une descente de l'ennemi au cap Lizard (6). Des miliciens furent dirigés

(1) Le Quesne, p. 487.

(2) Ms. de P. Le Roy.

(3) Falle, p. 133. — *Calend.*, 1665-1666, p. 199. — Warrant du 11 janv. 1666.

(4) Opdam était l'amiral hollandais qui fut tué dans le combat du 13 juin 1665.

(5) *Calend.*, 1665-1666, p. 252. — Lettre d'E. de Carteret à Williamson, du 17 fév. 1666. — L'original est en françis.

(6) *Ibid.*, ibid., p. 464. — Lettre du 27 juin 1666 de Th. Holden à Jos. Hickes, datée de Falmouth.

sur Weymouth et sur Dorchester (1). Le bruit était faux; mais, au même moment, on apprenait qu'un navire suspect croisait en vue de Jersey, et interceptait le passage de plusieurs barques chargées de chaux pour les constructions du château. De plus, on découvrit que le capitaine des îles Chausey entretenait une correspondance avec quelques habitants des îles, notamment avec le général Lambert, et qu'il tenait prête une armée que, par une exagération ridicule, on évaluait à vingt mille hommes (2).

Le rév. Ph. Falle raconte, dans l'*Introduction* à son *Histoire* (p. xx), que ce complot fut découvert à l'un des ministres de Jersey, Daniel Brevin (3), par la maréchale de Turenne, dont la maison lui avait été généreusement ouverte, au temps de Cromwell. « Cette excellente dame, « dit l'auteur, protestante et très-attachée à sa religion, « avait conçu une grande affection pour le peuple de ces « îles..... et comme elle savait que nuls ne sont plus « insolemment cruels dans la victoire que les Français, « elle s'adressa aux principaux officiers qui étaient dési- « gnés pour l'expédition, et les supplia de tempérer la « rigueur de leurs ordres par la compassion et la miséri-

(1) *Calend.*, 1665-1666, p. 507. — Lettre du 7 juillet 1666.

(2) *Ibid.*, 1665-1666. — Lettre du 30 juin 1666, datée de Lyme et adressée à Williamson.

(3) Ce ministre était d'origine française; son aïeul, Cosme Brévin, s'était réfugié aux îles vers 1562 et avait été nommé ministre de Serk (*Chron. des Iles*, p. 102 et 109). Daniel Brévin, qui avait le titre de chapelain du roi, correspondait avec le ministre de Caen, Pierre du Bosc. Celui-ci, à la restauration de Charles II, lui adressa une longue lettre, dans laquelle il manifestait sa joie et « son ravissement. » Il exposait, en même temps, ses idées sur l'épiscopat, qu'il n'était pas éloigné d'admettre dans l'Église réformée, en s'appuyant sur les épîtres de Calvin au cardinal Sadolet et de Pierre Martyr à Th. de Bèze, et sur l'autorité de St-Jérôme (*La vie de M. Pierre Du Bosc*, p. 18 et suiv.).

« corde, et de ne pas livrer un peuple innocent à la rage « et à la fureur d'une soldatesque brutale. »

Et, plus loin, avec un sentiment d'amour-propre national que nous ne songeons pas à blâmer, mais que la critique historique justifie difficilement, le rév. Falle ajoute que le maréchal de Turenne, ayant entendu dire que le chevalier Morgan commandait à Jersey, dissuada Louis XIV d'une entreprise « qui coûterait trop de sang, « et qui échouerait, le chevalier étant un homme que « rien n'effrayait et qui sacrifierait tout à la défense du « poste qui lui était confié » (p. XXIV).

Il est regrettable que l'historien ne nous ait pas indiqué les sources où il a puisé ces renseignemets qui, s'ils pouvaient être exacts (1), révéleraient chez la maréchale un patriotisme équivoque, et, chez notre grand capitaine, une prudence singulière. Ce qui est certain, c'est que, dans le courant du mois de juin 1666, le gouverneur de Chausey, Jean-François de Briselon, sieur de Vaucourt, évidemment chargé d'une mission secrète, vint, sur un vaisseau, examiner les côtes de Jersey et de Guernesey; que, dénoncé, il fut pris avec son vaisseau ; que des lettres, dans lesquelles il était question d'une armée de dix-huit mille hommes prête à prendre la mer, furent saisies sur lui ; et que ces lettres étaient à l'adresse du ministre Thomas Le Marchant et du général Lambert (2).....

L'affaire fit grand bruit. Le roi, dans une dépêche expédiée, le 10 juillet, au gouverneur de Guernesey, lui disait

(1) Un simple rapprochement de dates rend le récit de Falle très-invraisemblable : Charlotte de Caumont, fille d'Armand de Caumont, duc de La Force, et femme de Turenne, était morte à Paris, le 13 *avril* 1666, à l'âge de 43 ans; quant à son zèle religieux, il était notoire aussi bien que son influence sur l'esprit de son mari (*Hist. de l'édit de Nantes*, par Elie Benoist, t. IV, p. 129).

(2) *Calend.*, 1665-1656, p. 480. Lettre datée de Weymouth, du 30 juin 1666, de John Pocock à James Hickes.

que « le sieur de Vaucourt, commandant de l'île Chausey, « sur la côte de Normandie, pris avec son vaisseau, devait « être pendu comme espion, pour s'être engagé dans un « complot dont le but était de fomenter la rébellion dans « le royaume et de faciliter l'évasion de John Lambert. » La dépêche se terminait par un ordre de renfermer étroitement ce dernier (1).

M. de Vaucourt fut traduit devant la cour royale de Guernesey, et condamné à être pendu, suivant les uns, à être envoyé aux galères, suivant les autres (2).

Le roi de France n'était cependant pas encore intervenu par des actes sérieux et directs d'hostilité. On suppose qu'il laissait volontiers les deux flottes rivales s'affaiblir réciproquement par les combats acharnés qu'elles se livraient (11 juin et 4 août 1666) (3). La flotte du duc de Beaufort n'arriva à La Rochelle que le 23 août, et, à Belle-Ile, que dans les premiers jours de septembre. Elle se composait de quarante à cinquante vaisseaux de guerre (4).

On persistait, en Angleterre, à croire que vingt mille hommes étaient rassemblés entre St-Malo et le Cotentin, et on donnait ce détail : que le peuple de la contrée était requis, de temps en temps, de leur fournir des vivres (5).

(1) *Calend.*, 1665-1666, p. 522. Lettre du roi au gouverneur de Jersey, du 10 juillet 1666. La fin de cette lettre, où l'invasion est prévue « and in case of invasion... », manque dans l'original. En 1670, le général fut transféré de Jersey dans l'île St-Nicolas, près de Plymouth, où il fut soumis au même régime rigoureux (*Gazette*, 1670, n° 134, p. 1069).

(2) Tupper, p. 334. — Duncan, p. 334. — Falle, p. xx.

(3) L'abstention du roi avait un autre motif. Il se préparait à revendiquer, au nom de sa femme et en vertu du droit de dévolution ouvert par la mort de Philippe IV, son beau-père, la possession des Pays-Bas espagnols que la régente lui contestait.

(4) *Calend.*, sup. cit., p. 448. Lettre datée de Portsmouth, le 3 sept. 1666, de Constans Pley à Samuel Pepys.

(5) *Ibid.*, 1666-1667, p. 36. Lettre du 13 août 1666.

On ne cessa donc pas, sur la supposition gratuite que les îles étaient menacées, de les garnir de soldats. Au commencement de septembre, il en débarqua trois cents à Guernesey, avec un colonel Buller (1). A Jersey, sir Thomas Morgan n'avait pas quitté son camp établi sur la colline de St-Hélier (2).

On commença, toutefois, à penser qu'il n'y aurait pas d'attaque avant le retour du printemps. Plusieurs vaisseaux étaient, disait-on, à St-Malo et y passaient l'hiver, en attendant ce moment (3).

La flotte française était allée jusqu'à Dieppe; puis elle était rentrée à Brest, sans avoir rejoint la flotte hollandaise, et après avoir eu, avec les Anglais, un engagement d'arrière-garde dans lequel elle perdit un vaisseau de cinquante-quatre canons (4).

Au printemps, les préparatifs continuèrent. Cinq cents soldats et quarante chevaux attendaient, au mois d'avril, leur embarquement pour Jersey et Guernesey, et un warrant de 20,300 livres était délivré au payeur de l'armée, sir Stephen Fox, à destination de ces îles (5). Des navires avaient été armés par les gouverneurs, qui ne dédaignaient pas les profits de la course (6). Un agent des prises, le colonel Kinsbey, leur avait été envoyé par les

(1) *Calend.*, 1666-1667, p. 116. Lettre du 11 sept. 1666.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 192. Lettre du 11 oct. 1666.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 210. Lettre du 20 oct. 1666, de John Lysle à Williamson.

(4) *Journal d'Ormesson*, t. II, p. 475 (*Doc. inéd.*). Rap. Thoyras (t. IX, p. 246), dit que Beaufort passa et repassa devant Wight, sans être attaqué; ce qui lui fait supposer une entente secrète entre Louis XIV et Charles II.

(5) *Calend.*, 1666-1667, p. 412 et 606, vol. 1667, p. 8. Lettre du 2 avril, de Hugh Salisbury à Williamson.

(6) *Ibid.*, 1667, p. 50. Lettre du 24 avril.

lords commissaires (1). La vieille industrie jersiaise reprit activement. Le commerce du Cotentin et de la Bretagne en souffrit beaucoup (2).

Les insulaires n'en accueillirent pas moins avec satisfaction les espérances de paix que, dès le mois de mai (1667) (3), il était permis de concevoir. L'importance des prises faites par leurs corsaires ne compensait pas les pertes que leur causait la suspension de toute relation avec le continent. Ils avaient été menacés récemment de la saisie générale de leurs marchandises à St-Malo, en réprésailles de leurs exploits maritimes (4); et leur commerce principal, l'exportation des bas d'estame, allait être exposé, nous le verrons bientôt, à une concurrence nouvelle et redoutable en Basse-Normandie.

Le 31 juillet 1667, la paix fut signée à Bréda. Nombre de vaisseaux attendaient le moment de rétablir, entre les îles et le Cotentin, les transactions qui devenaient de jour en jour plus fréquentes et plus nécessaires pour les deux pays (5).

(1) B. Tupper, p. 336. Lettre de J. Atkins au bailli Andros, du 18 mars 1667 (n. s.).

(2) *Calend.*, 1667, p. 261. Lettres des 11 mai et 3 juillet, et p. 377, 11 août.

(3) Ms. Havilland. Lettre, du 1er mai 1667, de W. Shelden au capitaine James de Havilland.

(4) *Calend.*, 1667, p. 15. Lettre, du 5 avril, de Christ. Maynard à Williamson.

(5) *Ibid.*, ibid., p. 419. Lettre, du 26 août, de J. Peacock au même.

CHAPITRE II.

État du Cotentin à la mort de Mazarin. — Administration de Colbert. — Rapports du chevalier de Clairville et de Colbert du Perron. — Les havres du Cotentin. — Le Mont-St-Michel et Tombelaine. — Progrès du commerce. — La glacerie de Tourlaville. — La *recherche* de Chamillart. — Souffrances du commerce. — Vol de la recette de Carentan. — Contrebande. — Mine de cinabre. — Suppression et rétablissement du bureau des finances. — Progrès de la marine militaire. — 1661-1674.

Il y eut, on le sait, à la mort de Mazarin, un changement immédiat dans la direction du gouvernement. Si le jeune roi voulut être, comme le dit Boileau,

« ..... seul, sans ministre, à l'exemple des dieux, »

il sut, du moins, choisir ses collaborateurs avec une précoce maturité et avec une sûreté de jugement qui, plus tard, lui manqua. Il comprit le génie de Colbert. Avant de regarder au-delà des frontières, il regarda en deçà. La France eut une administration. Elle se sentit conduite par une volonté intelligente et forte. En peu de temps, une sève nouvelle circula dans toutes les branches de la fortune publique et y ramena l'activité et la vie. Henri IV, avec son fidèle Sully avait naguère, entrepris une tâche analogue. De grands progrès avaient été faits, mais un demi-siècle de guerres et de désordres financiers les avait arrêtés. Presque tout était à recommencer.

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, quelle était, en 1661, la situation de la Basse-Normandie. Une lettre, datée de Caen, en traçait un lugubre tableau. Trois mau-

vaises récoltes successives avaient achevé la ruine des campagnes. Les pauvres manquant de pain, entraient en foule dans les villes. A Caen, les administrateurs du Grand-Hôpital avaient été obligés d'en ouvrir les portes, faute de pouvoir subvenir à la nourriture des malades et des infirmes. Des paroisses entières avaient été dépeuplées par les maladies (1). Le prix du blé atteignit, au mois de juin 1662, le chiffre excessif de 8 livres 10 sous le boisseau, alors que la moyenne ne dépassait pas 40 sous (2).

Les tailles n'étaient acquittées que très-difficilement par suite de la détresse des contribuables, de la négligence et de l'indélicatesse des agents du fisc, ou des exemptions plus ou moins illégales qu'on inventait chaque jour. Ainsi, on signalait à l'intendant des finances un procédé qui, entre beaucoup d'autres, était en usage dans la généralité de Caen (3). Les paysans riches envoyaient leurs fils dans les villes franches, comme Cherbourg ou Granville; leur faisaient, à leur majorité, conférer la qualité de bourgeois; puis, ils affermaient leurs terres « par « intelligence », et s'affranchissaient ainsi de la contribution. Ailleurs, des gentilshommes, abusant de leur autorité, « battoient et excédoient les collecteurs et autres », et levaient des deniers, sous prétexte d'être récompensés de la protection qu'ils donnaient aux habitants de leurs paroisses: soit en les exemptant du logement des gens de

(1) *Journal d'Oliv. d'Ormesson* (ap. *Docum. inéd.*), t. II. *Introduction* par M. Chéruel, p. LXI.

(2) *Recherche sur la valeur de l'argent et sur le prix du blé*, par M. Ch. Gervais (inédit). On sait que le boisseau était à peu près l'équivalent du demi-hectolitre.

(3) *Corresp. adm. sous Louis XIV* (*Docum. inéd.*), t. III, p. 9. — Lettre de Champigny à Colbert, du 25 sept. 1662.

guerre, soit en leur procurant une diminution sur le montant de leur taille (1).

Plusieurs villes du Cotentin, dans l'espoir de se soustraire à ces désagréments, furent autorisées, sur leur demande, à payer l'impôt par *amodiation*, en percevant sur toutes les marchandises entrant ou sortant, un droit déterminé par un tarif. Coutances présenta au roi, à cet effet, le 20 juillet 1660, un requête dans laquelle les habitants exposaient que leur ville était petite, peu peuplée et n'était composée, en grande partie, que de prêtres, de religieux et de gens de justice, qui étaient exempts; le reste ne comprenant que des personnes malaisées (2). Carentan et St-Lo suivirent cet exemple en 1661 (3), Caen en 1662 (4), Avranches et Valognes quelques années plus tard (5).

Mazarin était mort le 9 mars 1661. Dès le 2 avril suivant, une décharge de 3 millions de livres fut accordée aux contribuables du royaume sur la taille de 1662, « à « cause de la disette de blé et des maladies qui avoient « fait mourir une quantité de taillables en 1660 et

(1) Arch. Calv. *Recueil d'édits reçus par le bur. des fin.* — Déclar. du 8 août 1664.

(2) Ms. de l'abbé Lefranc, f° 165. — Vire, Argentan et Falaise étaient déjà *amodiées*.

(3) *Reg. du bur.*, 1661, 18 nov. et 1662, 3 avril.

(4) *Journ. d'un bourgeois*, etc., f° 25 du ms. — Nous citons le ms. lorsque le passage cité ne se trouve pas dans le vol. imprimé.

(5) *Reg. du bur.*, 1668, f° 89, verso. — Valognes n'eut son tarif qu'en 1705 (*Journ. d'un bourg.*, p. 92). — On distinguait les villes *franches*, *abonnées* et *tarifées*. Cherbourg et Granville étaient seules franches ; — Bayeux, Caen et Valognes étaient abonnées ; les villes tarifées étaient, ou furent, plus tôt ou plus tard : Avranches, Coutances, Condé, Périers, Pontorson, St-Lo, Torigny et Vire (Arch. Calv. *État des villes*, etc., *dressé, suivant la lettre de M. le Contrôleur général*, le 30 mai 1759).

« 1661 (1). » Un édit du mois d'août supprima plus de la moitié des officiers des élections (2).

Au mois de novembre, le roi adressa à tous les bureaux des finances une lettre ainsi conçue : « Nos amez et féaux, « depuis que j'ay prins moi-même la conduite et l'ad- « ministration de mes finances, Mon intention a esté que « vous appréciez Mes Volontés sur ce subject par les « lettres que le sieur Colbert, conseiller de Mon conseil « royal et intendant de mes finances, vous escriroit de ma « part, etc. »

Une dépêche de Colbert, renfermée dans le même paquet, demandait aux bureaux un rapport immédiat sur tous les services, et les invitait à témoigner leur zèle envers Sa Majesté par leur diligence à veiller à la rentrée des impôts (3).

Colbert commençait l'œuvre à laquelle il consacra toute sa vie. La disgrâce de Fouquet en signala le début ; les circulaires, véritables monuments de sagesse, de précision et de patriotisme, qui se succédèrent de 1662 à 1683, en marquèrent le développement. Rien ne fut oublié ; aucun détail ne fut négligé. Il n'entre pas dans notre pensée, on

(1) *Reg. du bur.*, 1661, 7 avril. — *Rec. d'édits* (Arch.). — En 1662, le pain était à 6 s. 4 den. la liv. En 1663, la disette continua ; beaucoup de pauvres moururent de faim (*Journ. d'un bourg.*, p. 27 et 29).

(2) *Ibid.*, 1663, 12 janvier. — L'édit était suivi d'un règlement du 31 déc., qui fixait la taxe à payer par les officiers conservés (Arch., *Registre des provisions d'officiers*, 1660-1667). — Dans la généralité de Caen, sur 150 officiers, 88 étaient supprimés. La somme totale à payer par les « réservés » s'élevait à 185,500 liv., et celle des remboursements à 197,800 liv. La différence devait être prise sur les tailles de 1662. L'élection de St-Lo était supprimée ; elle fut rétablie par un édit de mars 1691 (*Reg. du bur.*, 1692. Séance du vendredi 2 mai).

(3) *Ibid.*, 1662, 23 novembre. — Les lettres du roi et de Colbert sont à la date du 16.

le comprend, d'indiquer, même en nous renfermant dans le cercle de notre étude, le vaste plan que le plus grand génie organisateur qu'ait eu la France avait conçu et qu'il exécuta. Nous nous bornerons à noter ce qui intéresse plus particulièrement le commerce, l'industrie et l'agriculture de notre contrée.

L'attention de Colbert se porta de suite sur la marine. Dans un rapport du 18 mai 1663, le chevalier de Clerville (1) lui exposait qu'elle était dans un état déplorable; que le littoral de la Normandie et de la Picardie redoutait les attaques des pirates barbaresques qu'un traité récent liait avec les Anglais; et que cette crainte empêchait de construire des vaisseaux, et assurait le monopole des transports aux Hollandais (2).

Le frère du ministre, Colbert de Terron (3), intendant de la marine, reçut la mission d'inspecter les côtes du Cotentin, et d'y rechercher le lieu où il serait le plus facile et le plus avantageux d'établir un port. La Hougue, Barfleur, le Cap Lévy, Cherbourg, Omonville et La Hague furent successivement visités. L'intendant émit l'avis qu'à Omonville, à quatre lieues de Cherbourg, « il y « avoit de quoy faire un port flottant pour servir de « retraite à vingt-cinq grandes frégates. » Il évaluait la dépense à 3 ou 400,000 livres, et il observait que, dans cette partie de la Manche, il était fort rare de trouver « une fosse qui se pût fermer, et qui eût assez de pro- « fondeur pour tenir à flot, à marée basse, des navires de

(1) Louis Nicolas, chev. de Clerville, ingénieur, avait été nommé, en 1658, « commissaire général des fortifications et réparations des villes de France. » Il mourut en 1677; Vauban lui succéda.

(2) *Corresp. adm.*, etc., t. III, p. 335.

(3) Ce fut ce même intendant qui, en 1671, dirigea les travaux du port de Rochefort (*Journ. d'Ol. d'Ormesson*, t. II, p. 612. *Docum. histor. inédits*, etc., t. IV, p. 508).

« guerre ou des galères. » Il rappelait, en terminant, que François I[er] avait, dans le dessein de se servir de cette même fosse, fait élever, en 1520 (1), quelques ouvrages sur ce point de la côte (2). Des plans et des devis étaient joints à ce rapport, auquel il ne paraît pas qu'aucune suite fut donnée.

Cependant, on engagea vivement les villes maritimes à construire des navires, à équiper des corsaires et à s'opposer aux courses des « Ostendois et autres », qui troublaient entièrement le commerce du Cotentin (3). A Carentan, quatre vaisseaux marchands furent mis sur le chantier (4). On encouragea les armements pour la pêche de Terre-Neuve, et on excita, par tous les moyens, les engagements dans la marine (5).

Les inconvénients qui résultaient de l'absence de ports de refuge étaient encore aggravés par le mauvais état des places. Les fortifications de Cherbourg étaient mal entretenues et en ruines (6). Le château de Valognes exigeait

(1) Le fort élevé par François I[er] était déjà abandonné en 1562 (voy. sup., t. III, p. 392).

(2) *Corresp. adm.*, t. IV, p. 13. Lettre datée de St-Malo, 1[er] déc. 1664. Une inspection semblable fut faite, en même temps, sur les côtes de la Haute-Normandie.

(3) *Ibid.*, t. III, p. 772.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 779.

(5) *Ibid.*, ibid. M. de Chamillart avait établi, à Caen, une sorte d'école de mousses recrutés parmi les enfants pauvres. On les exerçait aux manœuvres, et, pour les encourager, on leur distribuait, à certaines occasions, des prix qui consistaient en pains attachés au haut des mâts ou à l'extrémité des vergues.

(6) *Reg. du bur.*, ann. 1668, f° 109 verso. Le gouverneur, M. Le Berseur, sieur de Fontenay, voulait contraindre l'adjudicataire, Thomas Le Bouteiller, à faire les réparations, et celui-ci répondait qu'il ne s'était pas obligé à relever des ruines.

de continuelles réparations (1). Le Mont-St-Michel et Tombelaine, que l'on supposait appartenir « en propre » au surintendant Fouquet, avaient vu changer leurs gouverneurs et leurs garnisons. Le nouveau capitaine, M. de La Chastière-Candé, vieux soldat mécontent, qui se trouvait peu récompensé par ce double poste, déclarait que ses trente soldats n'avaient pas de munitions, et que les deux forts n'étaient bons qu'à être démolis. Il prétendait, en outre, que plusieurs gentilshommes, prévenus de crimes et réfugiés aux îles, avaient armé un petit bâtiment avec lequel ils « rôdoient » dans le voisinage, et que, si les Anglais se rendaient maître de Tombelaine, ils pourraient, de là, battre le Mont-St-Michel et s'en emparer (2).

Cette dernière hypothèse était absurde; on l'accepta néanmoins. La démolition du fort de Tombelaine fut décidée, aux vifs regrets des moines qui furent obligés d'abandonner leur prieuré. Le Mont-St-Michel échappa à ce sort. M. de La Chastière s'en vengea, en exerçant sur l'abbaye et sur la ville toutes sortes de vexations (3).

Après la marine, le commerce intérieur occupa Colbert. Des renseignements très-complets lui furent fournis par le lieutenant-général, M. de Matignon.

A Caen, ce commerce était presque exclusivement entre

(1) *Reg. du bur.*, ann. 1668, fol. 1654 verso. Le gouverneur de Valognes était alors Edmond Auger, sieur de Saint-Luc.

(2) *Corresp. adm.*, t. IV, p. 689. Lettre du 12 sept. 1665.

(3) *Hist. gén. du Mont-St-Michel*, par D. Huynes, t. II, p. 156 et suiv. M. de La Chastière mourut, au Mont, le 18 juin 1667. Dom Étienne Jobard, dans ses *Additions*, raconte ses aventures matrimoniales. M. de Chamillart s'était rendu, à cette époque, à Avranches, pour faire une enquête sur les plaintes qui lui avaient été adressées par les moines et les habitants; déjà, il était venu dans le pays l'année précédente (*Corresp. adm.*, etc., t. III, p. 769).

les mains des protestants. La conformité de religion leur fournissait des correspondants en Angleterre et en Hollande. C'était avec ces deux pays que s'échangeaient les produits des manufactures de draps et autres tissus de laine, que deux négociants, nommés Massieu et Jemblin, avaient établies dans la ville à l'aide d'ouvriers hollandais (1). Les marchands catholiques ne paraissaient pas disposés à s'engager à leur suite, quoiqu'ils eussent à leur service les nombreux jeunes garçons qu'ils employaient à la fabrication toute locale et déjà ancienne des petites serges ou lingettes (2), et qui auraient été facilement mis au courant des nouveaux procédés de tissage.

Dans le Cotentin, la fabrique des draps et des serges, dites d'*Espagne* et de *Hampton-Court,* existait depuis longtemps à St-Lo, à Coutances et à Avranches; mais, dans cette dernière ville, « où le peuple est fort fainéant », elle avait beaucoup déchu. Elle y reçut une vive impulsion du nouvel intendant, M. de Chamillart (3), et fut établie, par ses soins, à Valognes, à Carentan et à Bayeux (4).

Colbert eut aussi à cœur d'affranchir la contrée du tribut qu'elle payait aux îles. Un négociant de la compagnie des Indes, visitant, par son ordre, la Basse-Normandie, dans l'espoir d'y provoquer l'établissement de l'industrie qu'il s'agissait d'importer, lui écrivait de Caen, le 25 mai 1662 (5): « Je tascheray de leur faire entreprendre

(1) *Corresp. adm.*, t. III, p. 700. Lettre du 11 fév. 1665.

(2) *Ibid.*, ibid. (Voy. sup., p. 79.)

(3) Guy de Chamillart avait pris possession de l'intendance le dimanche 10 janvier 1666 (*Reg. du bur.*, 1666, f° 9). Il succédait à Bernard Hector de Marle, seigneur de Versigny, qui lui-même avait succédé, en 1665, à François du Gué (*Journ. d'Ol. d'Ormesson*, t. II, p. 421, 422. *Doc. inéd.*).

(4) *Corresp. adm.*, t. III, p. 703, 769, 770, 771, 775 et 778.

(5) *Ibid.*, ibid., p. 703,

« la fabrique des bas d'estame dont ils voient leurs voisins « estrangers en apporter journellement pour grosse « somme d'argent dont l'on se passeroit très-bien (1). » L'essai réussit. M. de Chamillart, dans divers rapports envoyés dans le courant de 1666, constatait que l'on fabriquait des bas d'Angleterre à Caen, Bayeux, St-Lo, Coutances, Valognes, Beuzeville, Cherbourg, Granville, Torigny, Cerisy, Trévières, Louvières, Coigny, Sommervieu et Neuilly, et que cette industrie commençait à se répandre dans les campagnes environnantes. A Coutances, plus de quatre cents ouvriers y étaient occupés, et trouvaient « plus de débit qu'ils ne pouvoient fournir. » Au premier jour, ils devaient envoyer directement leurs produits à Paris (2). Il était même question de faire des bas de soie (3).

Les fabricants furent encouragés par des diminutions ou remises d'impôts. A Caen, à Bayeux, à St-Lo et à Valognes, on exempta des logements militaires ceux qui travaillaient les draps d'Espagne et d'Angleterre, les serges de Londres et le coton (4). A St-Lo, ils ne payèrent que la moitié des droits établis par le tarif (5).

Aux manufactures de tissus de laine se rattachait naturellement la production de la matière première. Colbert recommanda l'élevage des moutons. Il fit déclarer ce bétail insaisissable, et défendre, pendant un certain

(1) Le même correspondant signalait à Colbert l'importation de *bandes de cuir prêt*, qui faisaient une concurrence ruineuse au cuir dit *vache de St-Lo* qui avait une grande réputation, et servait à faire l'empeigne des souliers (*Mém. sur la génér. de Caen*, ms. n° 50, in-f° de la Bibl. de Caen).

(2) *Corresp. adm.*, t. III, p. 769 et suiv.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 773. Lettre du 22 nov. 1666.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 775. Lettre du 29 nov. 1666.

(5) Arrêté du Conseil des 13 et 31 août 1661 (Ap. *Reg. du bur.*, ann. 1669, f° 82).

temps, de tuer les agneaux. L'intendant lui annonçait, en 1666, que, par cette double mesure, le nombre des moutons s'était notablement accru dans la généralité de Caen (1).

L'élevage des chevaux avait aussi une certaine importance dans le Cotentin. A la foire St-Floxel de cette même année, on comptait deux mille de ces animaux mis en vente. Le roi, voulant établir des haras, avait envoyé à Valognes six chevaux barbes. M. de Chamillart écrivait au contrôleur général (2) que les gentilshommes et autres avaient tous été « curieux » d'avoir des poulains de cette origine ; mais qu'il était à regretter que la race ne fût pas plus forte, à cause du mauvais état des routes, qui ruinaient, en peu de temps, les chevaux de taille médiocre (3).

Ce fut aussi à cette époque que s'introduisit, auprès de Cherbourg, une industrie récemment conquise par la France : la fabrication des verres de cristal et « des glaces « pour miroir », dont, jusque-là, Venise avait gardé, avec un soin jaloux, le secret et le monopole. Colbert était parvenu, en 1665, par l'entremise d'un sieur Guymont et le concours de l'ambassadeur, à faire venir à Paris, à force d'adresse et d'argent, quatre ouvriers de Murano (4),

(1) *Corresp. adm.*, t. III, p. 775. Quelques années plus tard, en 1670, Colbert fit venir des béliers à laine fine de Ségovie et d'Angleterre (*Ibid.*, ibid., p. 843 et 844).

(2) Colbert avait reçu ce titre le 26 janvier 1666 (*Reg. du bur.*, 1666, f° 22 verso).

(3) *Corresp. adm.*, t. III, p. 778. Lettre datée de Valognes le 17 sept. 1666.

(4) M. Foucault, dans une lettre adressée, le 23 oct. 1700, au contrôleur général à l'occasion d'une pétition des « gentilshommes » employés dans la glacerie, qui réclamaient le privilège exclusif de la fabrication, nous a conservé les noms de ces 4 ouvriers. C'étaient : Antonio de La Rineta, Hieronimo barbini, Jouan Siverano et Domenico Moraso (*Corresp. du contrôl. gén.*, t. II, p. 208).

qui furent installés au faubourg St-Antoine, siège de la manufacture autorisée par les lettres patentes du mois d'octobre 1665 (1). Des difficultés s'étant élevées entre ces ouvriers et leur directeur, l'un des associés de la compagnie, nommé Dunoyer, proposa, dans un mémoire présenté en 1668, de transporter la fabrique dans un lieu « où le bois coûteroit peu et où la rivière seroit à com« mandement. » Ces deux conditions se rencontraient à Tourlaville, où il existait déjà une verrerie dont le maître était connu par son habileté. Il s'appelait Richard de Néhou. L'établissement du faubourg St-Antoine fut donc, en grande partie, transféré dans la forêt de Brix, sur le bord de la rivière de Trottebecq (2). Vingt-cinq ans plus tard, le neveu et successeur de Richard, Louis de Néhou, y faisait la mémorable découverte du *coulage* des glaces (3).

Le mouvement imprimé au commerce et à l'industrie n'avait eu que peu d'influence sur la levée et la répartition des impôts. La taille n'avait pas diminué : en 1664, elle s'élevait à 1,733,859 liv. (4); l'année suivante, à 1,808,000 liv. (5); et les mêmes obstacles, ou plutôt les mêmes abus en empêchaient le recouvrement régulier. Le nombre de ceux qui s'en prétendaient exempts augmentait sans cesse. Le roi, par la suppression de nombreux possesseurs d'offices, avait bien retrouvé quelques

(1) L'établissement de Paris fut transféré, en 1671, à St-Gobain (*Corresp. des contrôl.*, eod. loc.).

(2) *Corresp. adm.*, t. III, p. 790. Le mémoire est du 29 nov. 1666.

(3) Cette découverte fut faite en 1691. En 1693, Louis de Néhou quitta Tourlaville, et prit la direction de St-Gobain, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1728. Une plaque de marbre, placée à l'entrée de la chapelle, a consacré ce double souvenir.

(4) *Reg. du bur.*, 1663 (séance du 4 juin).

(5) Arch. Calv. *Recueil d'édits.*

taillables de plus. Cela ne lui avait fourni qu'un supplément de recettes insignifiant. Il eut recours au moyen déjà employé en 1463, 1598 et 1634. Au mois d'août 1664, la cour des aides de Normandie enregistra des lettres patentes portant « révocation de toutes lettres de noblesse « expédiées depuis le 1er janvier 1630 jusqu'à présent et « règlement général des tailles à la décharge de ses sujets « taillables, avec injonction d'imposer aux dites tailles « ceux qui s'en sont prétendus exempts par le passé (1). »

L'intendant de Chamillart eut à remplir la mission délicate dont, aux dates que nous venons de rappeler, MM. de Montfaut, de Roissy et d'Aligre s'étaient naguère acquittés. Il en fut chargé en exécution d'un arrêt du conseil, du 22 mars 1666, et en vertu d'une commission délivrée le 30 avril suivant.

Les nobles s'étaient tellement multipliés qu'on ne distinguait plus ceux qui l'étaient réellement de ceux qui ne l'étaient que par usurpation. Le commissaire parcourut toute l'étendue de la généralité de Caen, et procéda à sa « recherche » dans chaque chef-lieu d'élection, et en formant trois catégories. Dans la première étaient rangées les plus anciennes familles nobles reconnues et avouées, soit par titres, aveux, possession immémoriale, etc.; dans la seconde, les familles anoblies avant la déclaration du roi du 1er janvier 1611 : — tous les nobles postérieurs à cette date ayant été annulés et supprimés par la déclaration de 1617; — dans la troisième, enfin, les « bonnes et « très-anciennes familles » n'ayant pu produire leurs titres primitifs, soit par perte pendant les guerres, ou quelque autre accident, soit parce qu'elles n'étaient pas originaires de la province, ou descendaient de cadets de

(1) Ces lettres patentes ont été imprimées « à Rouen, chez Jean Viret, au « haut des degrès du Palais », 1664, 19 pages in-8° (Arch. du Calvados).

famille, mais pouvant justifier d'au moins quatre degrés de noblesse.

Nous ignorons quel fut le nombre de ceux qui eurent l'humiliation de redevenir taillables. Dans les cinq élections du Cotentin, il y eut mille quarante-un nobles qui reçurent la nouvelle investiture. En 1464, Montfaut n'en avait trouvé que quatre cent vingt-neuf dignes de figurer au livre d'or (1) !...

Par une sorte de compensation, les édits de novembre 1666 et août 1667 (2) accordèrent des pensions aux gentilshommes et aux bourgeois qui auraient un nombre déterminé d'enfants « non prêtres, religieux, ni reli« gieuses, aucuns desquels porteroient les armes. » Dans le Cotentin, nous n'avons rencontré qu'une application de ces édits; Richard de Saint-Simon, sieur de Méautis, et sa femme, Jeanne Lepetit, réclamèrent la pension de 2,000 livres : ce qui indiquait qu'ils étaient riches d'au moins douze enfants (3).....

Les six années qui avaient suivi la mort de Mazarin, et qui venaient de finir, avaient vu se dérouler, dans sa simple et majestueuse ordonnance, le plan économique de Colbert. Si rien n'en eût arrêté l'exécution, il est probable que la France eût atteint un degré de prospérité et de grandeur inconnu jusque là. Mais il est dans la destinée des sociétés humaines de ne jamais suivre la voie du

(1) *Recherche de Chamillart*, ms. n° 184, in-f° de la Bibl. de Caen. Copie faite, en 1697, par Alex. Le Sauvage, prêtre et, depuis, religieux de l'abbaye de St-Étienne de Fontenay. Voici le nombre des nobles par élection : Coutances, 239 ; Carentan, 249 ; Valognes, 305 ; Avranches, 120 ; Mortain, 128. —Le comté de Mortain n'était pas compris dans la *Recherche* de Montfaut.

(2) Arch. du Calv. *Recueil d'édits*, etc.

(3) *Reg. du bur.*, 1669, f° 33. La pension n'était que de 1,000 livres pour 10 enfants. Les bourgeois non taillables avaient la moitié de ces pensions et, de plus, étaient exempts de guet, garde et autres charges de ville.

progrès, sans se heurter aux passions des maîtres qui les dirigent, ou aux événements qui entraînent gouvernants et gouvernés. C'était le travail sous toutes ses formes que le génie du ministre avait organisé. Or, le travail a besoin de la paix, et Louis XIV l'avait efficacement protégé, en n'intervenant qu'avec réserve dans la lutte qui existait entre l'Angleterre et la Hollande. Malheureusement, cette attitude ne se maintint pas longtemps. En 1667, la guerre pour le droit de dévolution éclata. Au mois de février 1668, les Pays-Bas espagnols et la Franche-Comté étaient soumis. La victoire était décisive; le traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668) la consacra. La gloire du jeune roi était célébrée par les mille voix de l'adulation; elle brillait d'un incomparable éclat. Il en fut ébloui. Son orgueil ne connut plus de limites, et son autorité n'admit plus d'entraves. Il se lança, avec son siècle, sur la pente fatale où il ne s'arrêta plus. Les conquêtes pacifiques de Colbert, qui avaient préparé et assuré les triomphes des armées, furent, sinon perdues, du moins très-compromises. On s'en aperçut bientôt.

En Basse-Normandie, il y eut, dans la production des manufactures, en 1668 et 1669, une diminution considérable. La consommation intérieure cessa d'être en rapport avec cette production; l'exportation devint difficile, et les fabricants furent obligés d'envoyer leurs marchandises au Havre, à Dieppe, à St-Valery, etc. Une statistique fournie par l'intendant apprit que le nombre des pièces de draps, serges et lingettes provenant de Caen, St-Lo, Vire, Valognes et Cherbourg, vendues à la foire de Caen, en 1669, avait été notablement inférieur au nombre des pièces vendues en 1666 (1). La fabrique de toiles, qui constituait

(1) *Corresp. adm.*, t. III, p. 782. Les fabriques les plus importantes étaient celles de Caen et de Vire; venaient ensuite celles de St-Lo, Cherbourg et

la principale ressource des habitants de l'élection de Coutances, reçut une atteinte profonde de la guerre avec l'Espagne, tout le commerce d'exportation se faisant par le port de St-Malo (1).

La sûreté des routes devint incertaine. Au mois de janvier 1669, le commis du receveur des tailles de Carentan, « voiturant » la recette à Caen, fut arrêté presque aux portes de cette ville, entre Rots et « le lieu patibulaire « de Carpiquet », à deux ou trois heures de relevée. Un cavalier « ayant à la teste un carrapousse rabattu », et assisté de deux individus à cheval et armés de mousquetons, brisa avec un marteau la serrure de l'un des paniers du receveur, et lui vola 6,200 livres (2).

Les marchands de la province se plaignirent de l'abandon dans lequel on laissait les grandes routes et les chemins de traverse. Un arrêt du conseil d'état renouvela, un an plus tard, les anciennes ordonnances, qui subsistaient toujours, et qu'on n'observait jamais (3).

Le malaise général s'accrut encore, lorsque l'on eut la certitude que le roi voulait tourner ses armes contre ses anciens alliés, les Hollandais. Dans une contrée dont les habitudes et les moyens d'existence se rattachaient à la mer, la guerre avec une puissance navale était particulièrement redoutée ; elle portait atteinte aux intérêts les plus divers. La propriété immobilière même en souffrit. M. de Chamillart, au retour de l'une de ses tournées annuelles, écrivait, en 1674, au ministre, que, depuis

Valognes. Le total des pièces vendues avait été de 2,613 en 1669 ; il était de 4,485 en 1666.

(1) *Corresp. adm.*, t. III, p. 783.

(2) *Reg. du bur.*, 1669, f° 17.

(3) L'arrêt du Conseil est du 18 juillet 1670 et rendu sur les réclamations des commerçants de la Basse-Normandie (*Reg. du bur.*, 1670. Séance du 27 août).

quatre ans, le revenu des terres avait diminué du tiers au quart; que les propriétaires ne trouvaient que très-difficilement des fermiers solvables; — que le prix des produits agricoles avait baissé dans de fortes proportions, et que le nombre des ventes par décret était devenu considérable (1).

Colbert poursuivit néanmoins sa tâche. Il dut se résigner à servir la passion de conquêtes qui s'était emparée du roi, et à subir l'influence néfaste que Louvois avait acquise en excitant cette passion. Le temps était revenu où les dépenses de la guerre allaient absorber toutes les ressources, arrêter les réformes utiles et ramener les anciens abus. Le 24 mars 1667, un arrêt du conseil ordonna qu'il serait dressé un état exact des charges qui grevaient le domaine de la généralité, et que ceux qui y prétendaient droit produiraient leurs titres ou justifieraient d'une possession remontant au-delà de l'année 1635 (2). Puis, comme conséquence de cet arrêt, on adjugea, pour six années, à un traitant, nommé Claude Vialet, la ferme générale des petits domaines. Dans cette ferme étaient comprises les recettes des vicomtés de Coutances, St-Sauveur-Lendelin, St-Sauveur-le-Vicomte, Bayeux, Caen et Vire (3).

Les souffrances de l'industrie avaient encouragé la contrebande. De Jersey et de Guernesey, les marchandises fabriquées pénétraient dans le Cotentin. Une active surveillance était indispensable. Colbert la recommanda ins-

(1) *Corresp. adm.*, t. III, p. 793.

(2) *Reg. du bur.*, 1668, f° 27.

(3) *Ibid.*, 1677. Séance du 9 août. Les petits domaines comprenaient les fermes, manoirs, moulins et autres propriétés féodales peu importantes. Un second bail fut consenti à un autre traitant, Jacques Buisson, de 1675 à 1681.

tamment à l'intendant (1). Il lui signala, dans la même dépêche, une découverte qui aurait pu être une source de richesse pour la contrée, si un résultat pratique en eût été obtenu. Un sieur Marsigny annonça qu'il avait trouvé, à La Chapelle-Enjuger (2), une mine de cinabre. Des ouvriers, en creusant une mare, « avoient piqué de la « marcante qui rougit l'eau », et un apothicaire, avec les procédés connus, en avait extrait du mercure (3). Un échantillon du minerai envoyé à Paris avait été « distillé », et avait produit près des deux tiers de son poids de métal. Les espérances que ce début inspirait ne se réalisèrent pas. Après avoir employé dix ou douze ouvriers, pendant un mois ou six semaines, le gouvernement remboursa à Marsigny toutes ses dépenses, et y ajouta une gratification de 400 livres. Un sieur Gires, se prétendant seigneur de la terre « où l'on fouilloit le cinabre », s'était plaint du tort qu'il avait éprouvé. L'exploitation fut abandonnée à cette époque et reprise plus tard, mais sans succès (4).

Il fallait chercher ailleurs les 45 millions jugés indispensables au succès des opérations de la campagne prochaine (1672). Le capital de la taille n'avait pas subi

(1) *Corresp. adm.*, t. III, p. 845. Lettre du 22 août 1670.

(2) Aujourd'hui, canton de Marigny, arrondissement de St-Lo.

(3) Arch. Calv. Lettre de M. de Fontette à l'abbé Terray, du 19 juin 1770.

(4) *Corresp. adm.*, t. III, p. 845. Lettres de Colbert à de Chamillart, des 2, 19 et 26 sept. 1670. Ces essais furent faits : d'abord, par une veuve de Santerre, puis par une compagnie, qui y dépensa 200,000 liv. La mine fut encore signalée en 1698, dans un rapport adressé par un subdélégué à l'intendant Foucault ; et, en dernier lieu, en 1770, sous l'administration de M. de Fontette, la concession étant demandée par un sieur d'Aubigny. L'expérience, d'après les rapports de ces deux intendants, avait démontré qu'il y avait, dans cette affaire, plus de dépense que d'utilité à retirer (Arch. Calv., sér. C, cote 285, et carton du commerce. Lettre de l'abbé Terray, du 9 mars 1770, et réponse de M. de Fontette, du 18 juin).

d'augmentation; il avait, au contraire, un peu diminué depuis 1665. En 1669 et 1670, il avait été de 1,647,000 liv.; il descendait, en 1671, à 1,627,000 liv. (1). En attendant que ce chiffre remontât, — ce qui ne tarda guère, — on s'adressa, selon le vieil usage, aux titulaires des offices publics. Un édit de février 1672 réduisit de quinze à dix le nombre des trésoriers généraux, dans les généralités de Rouen, Caen et Alençon; et, le 20 septembre suivant, un arrêt du conseil déclara « éteint et supprimé » le bureau des finances de la généralité de Caen. Cet arrêt fut signifié, le 17 octobre, aux intéressés, avec défense expresse « de faire aucune fonction de leurs charges à « peine de faux; et, au receveur, de leur payer aucuns « gages. » Injonction était faite à l'intendant de prendre les clefs du bureau et de se charger des archives « pour « les remettre ès mains de ceux qui seroient commis par « Sa Majesté (2). »

Le bureau resta fermé jusqu'au mois de janvier 1673. Que devenaient les affaires pendant ces trois mois de vacances forcées? L'aspect seul des registres l'explique. La centralisation administrative exercée par les intendants avait fait de rapides progrès. L'intendant de justice, police et finances suffisait à tout. Les trésoriers généraux jouissaient de fréquents loisirs; plusieurs semaines se passaient quelquefois sans qu'ils pussent occuper les deux séances hebdomadaires prescrites par leur règlement (3). La plupart d'entre eux ne résidaient même pas dans la

(1) *Reg. du bur.*, 1669, f° 22 vers., 17 sept. 1670.

(2) *Ibid.*, 1672, 17 oct. L'ord. de l'intendant qui notifiait l'arrêt est transcrite sur le registre et suivie de la signature autographe de M. de Chamillart.

(3) Chacun des registres reliés renferme, à partir de 1670, plusieurs années réunies. A partir de 1673, les feuillets portent un timbre qui, d'abord, est de 8 den. la feuille; en 1674, de 12 den. la demi-feuille, et, en 1682, de 2 sous.

ville (1). Au surplus, leur suppression n'était rien autre chose qu'un expédient fiscal.

Le 10 décembre 1672, un second arrêt du conseil, suivi d'une déclaration du roi, et rendu sur le rapport de Colbert, décida que Sa Majesté avait été « pleinement infor-« mée qu'il importoit à son service et à l'utilité publique « de faire le restablissement des officiers du bureau au « nombre de quinze qui sont encore dans ces charges. » Les quinze officiers furent, en conséquence, admis au droit annuel pendant huit ans, sous la condition de verser aux revenus casuels chacun une somme de 5,000 livres qui leur tiendrait lieu de finance. Le samedi 7 janvier (1673), M. de Chamillart procéda à leur installation (2). Le roi, satisfait de leur offrande « volontaire » pour « contri-« buer aux grandes charges de la guerre », modéra l'évaluation de leurs offices, sur laquelle se déterminait la quotité du droit annuel (3).

Cette remise toute gracieuse enlevait au budget une somme insignifiante. On la retrouva, avec profit : d'abord, sur la taille qui s'éleva, dans les années suivantes, à 1,853,500 livres et à 1,930,000 livres (4) ; puis, sur la finance que tous les officiers, jusqu'aux archers de la

(1) Chaque année, au mois de mai, le bureau constate ce détail, en désignant les trésoriers chargés de la chevauchée, et en attribuant à chacun d'eux 20 liv. par jour d'indemnité de voyage. Le nombre de jours accordé pour chaque élection est ainsi réglé : Caen, 2 jours ; Bayeux, 3 ; Vire, 4 ; Coutances, 5 ; Carentan, 5 ; Valognes, 5 et Mortain, 5 (*Reg. du bur.*, samedi 7 janvier).

(2) *Reg. du bur.*, 1673. Samedi 7 février (non paginé).

(3) *Ibid.*, 1673, 30 janvier. Les offices de trésorier général et de procureur du roi évalués à 29,333 liv. 6 s. 8 d. furent modérés à 24,000 ; l'office d'avocat du roi de 14,666 liv. 13 s. 4 d., à 12,000 liv. (Déclar. du 21 janvier 1677).

(4) *Ibid.*, 1674, 24 sept. et 1675, 15 juillet.

prévôté, versaient en échange du droit de survivance de leurs charges (1). Mais les dépenses marchaient plus vite encore que les recettes.

Colbert avait réussi, au prix de grands sacrifices, à imprimer une activité prodigieuse aux constructions navales. En 1667, la marine royale ne possédait que cinquante-neuf gros vaisseaux de 30 à 80 canons et cinquante navires légers. — En 1672, elle comptait cent dix-neuf gros vaisseaux, vingt-deux frégates et cinquante-cinq autres navires de moyenne grandeur (2). Pour lutter contre les flottes formidables de la Hollande ou de l'Angleterre, et, peut-être, contre les deux réunies, il n'en fallait pas moins.

Au mois de mai 1672, l'invasion de la Hollande commençait. On fit partout des prières publiques pour l'heureux succès des armes du roi. Elles eurent lieu dans la cathédrale d'Avranches, vers le milieu de ce mois. M. de Matignon, le comte de Torigny et M. de Chamillart y assistèrent (3).

Les succès du roi et l'immense déploiement de ses forces ne garantirent pourtant pas le littoral de la Manche des insultes de l'ennemi. En 1674, la Hollande avait en mer deux escadres destinées à agir, l'une aux Antilles, et l'autre en Normandie. On disait que cette province était prête à se soulever, ainsi que la Bretagne et la Guyenne (4).

(1) *Reg. du bur.*, 1677, 26 mars. Les arrêts du Conseil des 12 et 16 mars 1672 avaient consacré l'hérédité des offices en faveur des veuves et enfants, moyennant la retenue du quatrième quartier et son versement « ès coffres du roi. »

(2) *Négociations relat. à la succes. d'Espagne* (*Doc. inéd.*), t. II, p. 48 et 49. En 1681, le marquis de Sourches (*Mém.*, t. I, p. 10), évaluait à 100 ou 120 le nombre des vaisseaux de guerre porteurs de 20 à 130 canons, et à 22 le nombre des galères prêtes à prendre la mer.

(3) La *Gazette*, 1672, n° 62, p. 491.

(4) Masseville, t. VI, p. 214.—*Mem. du marq. de La Fare*, p. 274.

Au mois de septembre, le complot du chevalier de Rohan et de La Tréaumont avait été découvert ; son but était de livrer aux Hollandais l'une de nos places maritimes (1).

Le duc de Roquelaure fut aussitôt envoyé « pour assu« rer les côtes » et prendre le commandement en chef des milices et de l'arrière-ban de la noblesse (2). Il vint dans le Cotentin accompagné de M. de Matignon (3). Sur ses ordres, on répara à la hâte les fortifications des villes, et, spécialement, celles de St-Lo (4). Il nomma M. de Saint-Denis du Gast colonel de la cavalerie de l'élection de Coutances, et dirigea les troupes sur Granville et Cherbourg (5). Il appréhendait d'autant plus une surprise, que tous les officiers et archers de la prévôté des deux bailliages de Caen et du Cotentin avaient été appelés à l'armée, et venaient de partir pour Abbeville (6).

(1) *Mém. du marq. de La Fare*, p. 278.—*Hist. de l'Édit de Nantes*, t. IV, p. 271.

(2) Lettres patentes du 11 août (Ap., *Anc. lois franç.*, t. XIX, p. 138).

(3) Le duc conserva le commandement pendant 7 mois. Il fut, en 1676, appelé au gouvernement de la Guyenne. A son passage à Caen, le ministre protestant, Pierre Du Bosc, lui adressa une harangue, et en adressa aussi une à François de Matignon, qui mourut peu de temps après, le 29 janvier 1675, et fut remplacé par ses deux fils nommés l'un et l'autre lieutenants du roi en Basse-Normandie (*La vie de Pierre du Bosc, ministre du saint Evangile*, par Philippe Legendre (1 vol. in-8°, Rotterdam, 1694), p. 85, 86, 341 et 418).

(4) *Reg. du bur.*, 1678, 1er décembre. Il s'agissait, dans cette séance, de statuer sur une requête des maire et échevins de St-Lo, réclamant contre le retranchement opéré par le bureau de la somme employée à la réparation des portes et des murailles de la ville. Cette dépense n'avait pas été justifiée par des pièces écrites. MM. de Roquelaure et de Matignon n'avaient donné qu'un ordre verbal, et avaient menacé, vu l'urgence, de faire exécuter « militairement » les travaux, si les habitants refusaient d'obéir.

(5) *Étrennes Coutançaises*, par l'abbé Piton-Desprez, 1835 à 1838.

(6) *Reg. du bur.*, ann. 1674, 10 oct. Le greffier de la prévôté de Basse-Normandie exposait, dans une requête, que les archers ne pouvaient comparaître à la montre annuelle « ainsi qu'il est accoustumé », parce qu'ils

L'amiral Tromp croisa avec son escadre devant les côtes normandes, jusqu'au mois de novembre, dans l'attente d'un mouvement populaire, qui devait lui faciliter une descente sur quelque point convenu d'avance. L'exécution du chevalier de Rohan et de ses complices (27 nov.) lui montra qu'il ne lui restait qu'à ramener ses vaisseaux en Hollande. Rien ne remua en Basse-Normandie.

Le duc de Roquelaure fut néanmoins, pendant quelques mois, maintenu à son poste. La cour était, à ce moment, très-inquiète. D'un côté, elle se défiait des protestants de la province, quoique M. de Matignon, dans une lettre au conseil, eût répondu de leur fidélité (1); et, d'un autre côté, elle se trouvait, après les deux campagnes en Hollande, aux prises avec l'Allemagne.

CHAPITRE III.

Le jansénisme à Valognes. — État du protestantisme en Basse-Normandie. — Commencement de la persécution. — Le jugement des partages. — Suppression des temples dans le Cotentin. — Déclaration du 13 mars 1679. — Mesures rigoureuses contre les protestants. — Les temples de Gavray et de St-Lo interdits. — Le temple de Caen démoli. — Les *dragonnades*. — Révocation de l'édit de Nantes. — Ses effets dans le Cotentin. — L'intendant de Morangis. — 1674-1686.

Le redoutable ébranlement imprimé à l'Europe par la réforme n'avait pas cessé de se faire sentir. En France,

étaient avec M. de Saint-Simon, prévôt général et leurs officiers « partis « depuis un mois, par ordre du roy, pour se rendre à Abbeville, et de là où « il plairoit à Sa Majesté pour servir dans ses armées. »

(1) *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. IV, p. 272.

les grands problèmes religieux et les questions théologiques étaient devenus, à défaut d'autre aliment, l'objet principal et permanent des préoccupations publiques. Les classes élevées y avaient apporté leur goût de la controverse, leurs préventions et leur parti pris d'intolérance; et les classes inférieures, leurs passions aveugles et leurs instincts de violence.

Vers la moitié du XVII[e] siècle, à côté du protestantisme, il s'était élevé une doctrine qui, quoique fort abstraite, et, par cela même peu populaire, n'en avait pas moins donné naissance à une sorte d'hérésie. La formule en avait paru, en 1640, dans l'*Augustinus* de Corneille Jansen, mort évêque d'Ypres. Nous avons nommé le jansénisme. Le Cotentin n'avait pas échappé à cette nouvelle secte qui, d'ailleurs, n'avait recruté ses chefs que parmi les intelligences d'élite, et ses adhérents, parmi les âmes pieuses jusqu'au mysticisme; l'un de ses foyers paraissait être à Valognes.

En 1654, l'abbé de La Luthumière, fils de l'ancien gouverneur de Cherbourg et beau-frère d'Henri de Matignon, comte de Torigny, avait acheté à fief, de l'évêque Claude Auvry, moyennant une rente de 150 livres, l'ancien *Manoir de l'évêque* (1). La condition de cette vente était la fondation d'un séminaire diocésain. Cette fondation fut autorisée par les lettres patentes du 11 février 1658 (2).

L'établissement prospéra, et acquit bientôt une grande réputation. Ce fut son malheur. A peine ouvert, il eut des ennemis déclarés. Malgré les réticences de Toustain de

(1) Ce domaine avait été donné par Guillaume-le-Conquérant, en 1056, à l'évêque Geoffroy de Montbray, qui y avait bâti la chapelle et le manoir (Voy. notre 1[er] vol., p. 269). En 1570, Arthur de Cossé, ponr payer la taxe qui lui était imposée, l'avait cédé, avec droit de réméré, à François de Cartot, moyennant 1,445 livres, et en était rentré plus tard en possession.

(2) *Du Costentin*, ms., f° 227 et suiv.

Billy, il n'est pas difficile de deviner de quel camp ils sortaient, lorsqu'on sait que l'accusation portée contre le fondateur et son enseignement était d'être jansénistes. Il n'y avait pas à se dissimuler le péril, car, à cette époque, les jésuites, un moment étourdis du coup que leur avaient porté les *Lettres Provinciales*, avaient bientôt repris courage. Ils étaient soutenus par le roi, qui avait en horreur les puritains du catholicisme, à l'égal au moins des hérétiques, et qui voulait à tout prix les anéantir (1).

L'abbé de La Luthumière pensa que son plus sûr moyen de salut était de s'adresser à l'évêque récemment appelé au siège de Coutances, Eustache Leclerc de Lesseville. Il le pria d'ordonner une enquête sur les doctrines professées dans le séminaire, et d'y apporter les réformes qu'il jugerait convenables. L'évêque n'était point suspect, puisqu'il était du nombre de ceux qui, dans la conférence de Pontoise, du 15 avril 1660, souscrivirent les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII condamnant les cinq propositions de Jansénius (2). La commission qui procéda à l'enquête ne pouvait davantage être soupçonnée de partialité. Elle se composait, sous la direction de l'official, d'un chanoine, d'un curé, d'un jésuite, d'un dominicain et d'un capucin. Le 31 mars (1660), après un examen scrupuleux, elle proclama la fausseté de l'accusation (3).

Les adversaires ne se tinrent pas pour battus. Ils renouvelèrent leurs dénonciations auprès du successeur d'Eustache de Lesseville, M. de Loménie de Brienne (4). M. de

(1) On connaît l'anecdote racontée par Duclos (*Mém. secrets*, p. 472, coll. Michaud, 3e série, t. X), qui ferait supposer que le roi préférait encore, en 1706, les athées aux jansénistes.

(2) *Hist. ecclés. du dioc.* ms. fo 1685 et suiv.

(3) *Du Costentin*, ms., fo 242.

(4) Nommé le 5 déc. 1666, *bullé* le 12 déc. 1667 et installé le 18 oct. 1668 (*Hist. du dioc.*, ms. fo 1737 et suiv.).

La Luthumière demanda alors à ce prélat de désigner lui-même le prêtre qui serait chargé de professer la théologie. Cette concession, qui semblait concilier tout, fut, au contraire, la cause qui amena la ruine totale de la maison. Le nouveau professeur était un homme plein de lui-même, emporté et vindicatif. Après quelques années d'une paix troublée, il prétendit que plusieurs séminaristes lui avaient donné des mécontentements, et que le séminaire n'était qu'une assemblée de jansénistes (1).

L'affaire ne se renferma pas, cette fois, dans le cercle ecclésiastique. L'intendant de la généralité (2) en fut saisi, et fit son rapport au roi ; il reçut du secrétaire d'état, de Châteauneuf, le 6 juillet 1675, la réponse suivante : « Monsieur, j'ay informé le Roy ce matin de tout ce que « vous m'avez marqué par la lettre qu'il vous a plu m'écrire, « le 2 de ce mois, touchant la maison de Vallognes où il « y a quelques prestres et escholiers portant l'habit eccle-« siastique ; sur quoy Sa Majesté m'a ordonné de vous « mander que vous ayez incessamment à faire retourner « de la dite maison les dits prestres et escholiers, de sorte « qu'il n'y en reste pas un, et qu'aussitôt après, vous « preniez la peine de m'en donner des nouvelles, pour lui « en rendre compte par le premier ordinaire. »

L'ordre était péremptoire et l'exécution sommaire. Il n'y avait qu'à se soumettre. M. de La Luthumière demeura seul dans son vaste logis avec son aumônier et ses domestiques. Pendant vingt ans, il vécut dans l'espérance qu'on lui rendrait justice. Il attendit en vain (3). Quelques

(1) *Du Costentin*, ms., f° 245.

(2) Toustain de Billy désigne ici par erreur comme intendant M. de Morangis, qui n'entra en fonctions qu'en 1683. Au mois de juillet 1675, c'était encore M. de Chamillart, qui mourut à Caen, au mois de septembre suivant.

(3) Le 3 février 1696, M. de La Luthumière donna sa maison aux Pères de l'Oratoire. Mais après sa mort, survenue le 17 sept. 1699, l'évêque de Cou-

pieux amis vinrent, parfois, partager sa solitude. Masseville y travailla à son *Histoire* et à son *Nobiliaire de Normandie* (1).

Quant à l'accusation qui avait attiré sur le séminaire un aussi rigoureux châtiment, il était difficile, au milieu des discussions et des colères qu'elle soulevait ailleurs, de savoir si réellement elle était fondée. Toujours est-il qu'elle ne produisit, dans le pays, qu'une émotion légère et qui ne sortit ni des limites du diocèse, ni du domaine théologique.

Il en était autrement de ce qui touchait à la grande hérésie. Ici, la question était générale, et troublait profondément les intérêts matériels de ceux à l'occasion desquels elle s'agitait.

Depuis la réduction de La Rochelle, les réformés avaient vécu en paisibles et fidèles sujets. Le temps était loin déjà où, organisés et en armes, ils menaçaient de renverser l'état. Le roi, à l'époque de sa majorité, avait, par la déclaration du 21 mai 1652, renouvelant celle du 8 juillet 1643, confirmé les dispositions de l'édit de Nantes. La Normandie comptait environ cent quatre-vingt mille religionnaires. La ville de Caen seule en renfermait quatre mille, la ville de St-Lo huit cents, et il y en avait un certain nombre à Pontorson, à Carentan et dans la plupart des autres villes et bourgs du Cotentin (2). Le commerce presque tout entier était entre leurs mains. Ils restaient avec les catholiques dans la meilleure intelligence (3). Le duc

tances revendiqua la maison et en rentra en possession, le 7 avril 1702. Il rétablit le séminaire sous la direction de l'abbé Lallier, curé de Valognes et archidiacre du Cotentin (*Du Costentin*, ms., f° 246).

(1) Ms. de l'abbé Lefranc, f° 169.

(2) *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. VI, p. 10 et suiv. — *Mém. sur la généralité de Caen* (ms. n° 50 de la Bibl. de Caen).

(3) *Mém. de Segrais*, t. II, p. 182 (nouv. édit. de 1755).

de Montausier et M. de Matignon leur étaient favorables (1); Colbert, qui connaissait le prix de leur concours pour la prospérité de l'industrie et du négoce, prenait leur défense autant qu'il le pouvait. Ils rencontraient leurs plus puissants ennemis dans la magistrature et dans les classes inférieures. Nous ne parlons pas du clergé catholique, dont l'hostilité s'expliquait par ses croyances. Le roi, alors même que ses idées personnelles ne l'eussent pas porté de ce côté, aurait donc difficilement résisté à l'entraînement de l'opinion populaire. En 1659, il commença, d'accord avec les parlements et les assemblées du clergé, à mettre en pratique un système de restrictions et de défenses qui, peu à peu, conduisait à un but encore lointain, mais qu'il était facile d'entrevoir. On proscrivit le chant public des psaumes (6 mai 1659) (2). La vente des livres de controverse fut prohibée. Un libraire de St-Lo fut condamné, en 1660, pour en avoir gardé dans sa boutique (3). On fit quatre catégories des temples qui devaient être démolis (4). On imposa aux protestants des conditions humiliantes dans la célébration des baptêmes et des inhumations. En 1664, un ministre de Caen, Baillehache de Beaumont, qui avait conduit au cimetière, avec la pompe accoutumée, le corps de sa fille, et le ministre de Geffosses, qui avait procédé à deux enterrements où il y

(1) *La Vie de M. du Bosc*, p. 97. — *Mém. de Segrais*, t. II, p. 29. « Il « n'y a dans notre Normandie, dit Segrais, que les Matignons et les Beuvrons « qui se soient comportés en braves seigneurs, et c'est pour cela qu'ils sont « chers aujourd'hui. Mais les Montgommeris, qui tyrannisoient et battoient « leurs paysans, sont tous allés au diable. » Segrais n'ignorait cependant pas que M. de Montgommery s'était converti (*Mém. sur la généralité de Caen*, f° 122 du ms. de la Bibl. de Caen).

(2) *Hist. de l'édit de Nantes*, t. III, pièces justif., p. 59.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 337.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 369 et suiv.

avait plus de trente assistants, furent condamnés à l'amende (1).

Pendant les dix années qui suivirent, le parlement de Rouen lutta de zèle avec le clergé et le gouvernement pour enlever aux réformés l'exercice de leurs droits civiques. La majeure partie de leurs écoles furent fermées (2). Ils ne purent être membres des bureaux des finances, juges seigneuriaux, consuls, notaires, procureurs, huissiers, etc. (3). Les lettres de maîtrise de métiers furent déclarées nulles, si elles ne contenaient la mention de catholicité, etc. (4).

Après la découverte du complot du chevalier de Rohan, la défiance du roi redoubla. Il fit faire, dans chaque généralité, un dénombrement secret des familles protestantes. Il voulait en connaître le nombre exact, la condition et la fortune. Les intendants furent chargés de dresser ces listes, que l'on regarda comme les tables de proscription de l'avenir (5).

Les réformés obtinrent cependant un répit de quelque durée. Ils le durent bien moins à un sentiment de tolérance plus étranger que jamais aux esprits, qu'aux embarras éprouvés par la cour. L'augmentation constante des impôts et la création de nouvelles taxes (6) avaient déterminé, dans l'ouest et le sud-ouest de la France, des troubles sérieux. La Normandie ne s'y mêla pas ; mais on vit, dans son voisinage, renaître une jacquerie qui fut durement réprimée. En Basse-Bretagne, il suffisait « de crier :

(1) *Hist. de l'édit de Nantes*, t. III, p. 604, et *Pièces justif.*, p. 173.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 43 et 213. Déclar. de mars 1666 et 4 déc. 1671.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 22 et suiv.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 241. Arrêt des req. de l'Hôtel, 20 mars 1673.

(5) *Ibid.*, p. 273.

(6) Entre autres, le monopole du tabac créé par la déclaration du 27 sept. 1673 (*Anc. lois franç.*, t. XIX, p. 145).

« Voilà un maltôtier, pour faire assommer son enne-« mi (1). » La taille levée sur la généralité de Caen montait, en 1675, à 1,930,000 livres (2). Enfin, la campagne sur le Rhin s'était terminée par un accident de guerre qui s'éleva à la hauteur d'une catastrophe : — la mort de Turenne atteint, sur le champ de bataille de Sasbach, par un boulet allemand (27 juillet 1675).

Ce ne fut qu'après la paix de Nimègue (11 août 1679), qui le rendait l'arbitre de l'Europe, que Louis XIV reprit l'exécution de ses desseins contre les réformés.

Dans ce qu'on appela « le jugement des partages », c'est-à-dire l'examen, par des commissaires départis, des titres de chaque église (3), la Basse-Normandie avait été, jusque là, épargnée. Son tour arriva en 1679. Le 13 novembre, la démolition des temples de Chefresne et de Grouchy, du diocèse de Coutances ; quinze jours plus tard, celle des temples de Ste-Honorine-d'Athis, de La Scellière et de Colombières ; et, au mois de décembre, celle des temples de Basly et des Essarts, fut ordonnée et opérée. Gavray fut conservé, comme lieu de bailliage, ainsi que l'importante église de St-Lo, qui fut l'objet de longs et vifs débats (4).

L'examen des commissaires porta également sur les églises de fief, ou, en d'autres termes, sur le droit que l'article 7 de l'édit de Nantes donnait aux seigneurs, gentilshommes et autres de la R. P. R. ayant haute justice ou plein fief de haubert, « comme en Normandie », d'exercer leur religion dans leur principale résidence. Deux gentils-

(1) *Corresp. adm. sous Louis XIV*, t. III, p. 263 et 269.

(2) *Reg. du bur.*, année 1675, 15 juillet.

(3) Le premier jugement des partages avait eu lieu en 1665 pour les églises du Poitou (*Hist. de l'édit*, t. IV, p. 3).

(4) *Hist. de l'édit*, t. IV, p. 374.

hommes du Cotentin, les seigneurs de Cerisy (1) et de Glatigny, obtinrent cette autorisation, à la suite d'une instance qui n'avait pas duré moins de douze ans, et sur la recommandation du duc de Montausier (2).

Le but évident de la cour était de multiplier les motifs ou les prétextes de suppression. Elle l'atteignit par la façon dont elle interpréta la déclaration du 13 mars 1679, relative aux *relaps*, « amplifiant » celles du mois d'avril 1663 et du mois de juin 1665 (3). Une caisse entretenue par les produits du droit de régale avait été établie et mise sous la direction du nouveau converti Pélisson, pour venir au secours des protestants pauvres qui abjuraient. D'après Rulhière (4), on avait arrêté un tarif qui descendait jusqu'aux sommes les plus modestes (5). Mais il arrivait souvent, ce qui ne peut surprendre, que les convertis, peu fermes ou peu sincères dans leur foi, revenaient à leur première erreur, lorsqu'ils avaient touché la prime. Il fut donc décidé que tout relaps serait condamné à faire amende honorable, au bannissement et à la confiscation de ses biens. De plus, tout acte d'abjuration dut être consigné sur un registre qui, remis par l'évêque au procureur de chaque siège royal, serait communiqué par ce dernier au ministre et au consistoire du lieu où le nouveau catholique aurait sa résidence. Et il suffirait, désormais, qu'un seul de ceux qui figuraient sur le

(1) Le nom patronymique du seigneur de Cerisy-La-Salle était Richer. C'était son propre frère qui était son ministre (*Hist. de l'édit*, t. IV, p. 386).

(2) En 1668, les deux commissaires, M. de Chamillart et le marquis de Courtomer, n'avaient pu se mettre d'accord sur la décision à prendre.

(3) *Hist. de l'édit*, t. V, p. 22 et 106 des pièces justif.

(4) *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, etc., Paris, 1788.

(5) *Anc. lois franç.*, t. XIX, p. 184. — *Hist. de l'édit*, t. IV, p. 351.

registre fût reçu ou entrât dans un temple, pour que ce temple fût démoli, et le ministre interdit (1).

Dans ces conditions, les commissaires des partages eurent à faire de fréquentes applications des ordonnances. Au mois de mai 1680, les temples de Ste-Mère-Église et du Fresne-Poret, et, au mois de décembre de la même année, celui de Condé-sur-Noireau, furent supprimés (2).

L'église de Caen était vivement attaquée. C'était l'une des plus importantes de la Normandie et même du royaume (3), « soit à cause de la qualité de ses membres, « entre lesquels il y avoit beaucoup de noblesse distin- « guée, plusieurs bons marchands et d'autres personnes « considérables de toutes les professions ; soit à cause du « mérite de ses pasteurs (4) ; soit, enfin, à cause de la « grandeur et de la forme de son temple (5). » Le principal grief invoqué était que ce temple s'élevait sur un fonds de terre appartenant à l'abbaye de St-Étienne. L'affaire attendait sur le bureau du conseil d'état depuis une année, lorsqu'enfin intervint, le 10 février 1681, un arrêt

(1) Déclar. du 10 oct. 1679 (ap. *Hist. de l'édit*, t. V, p. 107 des *Pièces justif.*) Beaucoup de ces registres se trouvent aux Arch. nat.

(2) *Hist. de l'édit*, t. IV, p. 386.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 397.

(4) Le pasteur de Caen était alors le célèbre Pierre du Bosc, l'un des orateurs les plus éloquents de cette époque, au jugement de Louis XIV lui-même.

(5) Ce temple, construit en 1612, au Bourg-l'Abbé, était, d'après Élie Benoist, le seul en France qui eût un clocher surmonté d'une croix et d'un coq et renfermant une petite cloche. Le peuple l'avait surnommé le *Pâté de Godiveau*, à cause de sa forme peu élégante. Nous en possédons une ancienne gravure que M. S. Beaujour a reproduite en tête de son *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen* (1 vol. in-8°. Caen, 1877). L'inauguration en avait été faite le dimanche 9 septembre 1612. Il avait été bâti par Zacharie de Saint-Jean, maître maçon, et Jean Aubert, maître charpentier (*Journ. de Simon Le Marchand*, f° 30).

favorable. Il n'avait pas fallu, pour en arriver là, moins que l'intervention de Charles II.

L'opinion publique, en Angleterre, était fortement excitée contre les papistes. Elle leur attribuait les plus noirs complots, et s'indignait de la persécution que souffrait la réforme. La situation du roi était embarrassante. Il avait à ménager les sentiments de son peuple et son intérêt personnel, représenté par la pension qu'il recevait de Louis XIV. Il fit donc comprendre à Paris qu'il était prudent de satisfaire les réformés par quelques concessions, et, de préférence, dans la contrée la plus voisine de l'île de Jersey, où les nouvelles du continent arrivaient en peu d'heures, et, de là, parvenaient rapidement au delà de la Manche. On croirait ainsi, en Angleterre, que la même tolérance était pratiquée ailleurs. C'est ce qui contribua, on le suppose, à sauver le temple de Caen et le petit nombre de ceux qui, l'année précédente, avaient été conservés dans le Cotentin et dans le Bessin (1).

Cette concession, si la cause qu'on lui attribuait était exacte, ne profita guère aux protestants, même à ceux de la Basse-Normandie. Le roi manifesta de plus en plus son intention d'abolir leur culte. En 1681, les temples de Geffosses, Criqueville, Beaumont, Barbessin, les Veys et Vaucelles furent interdits (2). Le temple de Carentan, qui avait toujours été considéré comme lieu de bailliage, le fut également au mois de février, sous le prétexte que, depuis un certain nombre d'années, il n'en avait été fait aucun usage (3).

En même temps, les arrêts, les déclarations et les édits les plus sévères et les plus vexatoires se succédaient sans

(1) *Hist. de l'édit*, t. IV, p. 397 et suiv.
(2) *Ibid.*, ibid., p. 418.
(3) *Ibid.*, ibid., p. 419.

relâche (1). L'effet en fut désastreux. Bravant toutes les menaces, en dépit de toutes les entraves, les familles persécutées, en proie à la terreur, s'expatrièrent en foule. On évalua leur nombre à plus de trois mille (2). « N'était-ce « pas une chose effroyable, dit Segrais (3), qu'alors un « conseiller du parlement faisoit trembler tout le monde « à quatre lieues autour de lui ? » Dans beaucoup de villes, la populace, excitée par l'exemple qui lui venait d'en haut, témoigna sa haine et son intolérance contre les proscrits, qui ne se défendaient plus, en se jetant sur eux et sur leurs temples. A Alençon, l'intendant, M. de Morangis, aidé par le comte de Matignon, qui accourut de son château de Lonrey, comprima avec peine une violente sédition, et réussit à garantir les réformés et leur église du pillage et de la destruction (4).

Les états protestants saisirent avec empressement cette occasion de répondre à l'arrogante prétention à la domination universelle que Louis XIV, qui, bientôt, allait entrer à Strasbourg (5), ne dissimulait nullement. Ils ouvrirent leurs frontières. Charles II, par un ordre publié à Londres, le 28 juillet 1681, déclara que la *dénization*, ou droit de cité, était accordée à tous les réfugiés français, avec les privilèges attachés à cette condition pour l'exercice de leur commerce et de leurs métiers ; que leurs enfants seraient reçus dans les écoles, comme les nationaux ; que leurs meubles, marchandises et instruments de travail entreraient en franchise, et qu'au premier

(1) Voir entre autres les édits ou déclarations de février, juin, août et novembre 1680, avril, mai, juin et juillet 1681, etc. (*Hist. de l'édit*, p. 115 et suiv.).

(2) *Hist. de l'édit*, t. V, p. 491.

(3) *Mémoires*, etc., t. II, p. 29.

(4) *Hist. de l'édit*, t. IV, p. 469.

(5) Le 23 octobre 1681.

parlement qui serait assemblé, le roi proposerait, en leur faveur, un bill de naturalisation (1). Le même accueil leur fut réservé en Danemarck, en Hollande, en Suisse et en Allemagne (2).

Tout cela fut connu en France; et monarque, parlements et clergé persistèrent, cependant, dans leur œuvre. En 1682 et 1683, plus de quarante églises furent fermées. Le temple d'Hermanville le fut en juillet 1684, par la raison que le titre présenté aux commissaires portait bien le nom du bourg, mais ne renfermait pas la mention qu'il y eût un temple (3).

Il ne restait plus, dans le Cotentin, que Gavray, St-Lo et St-Vaast. Dans cette dernière ville, c'était une grange qui servait de lieu de réunion ; les réformés s'y rendaient, le samedi, des parties les plus éloignées de la contrée, en parcourant à pied des chemins effondrés (4). Ces assemblées furent dénoncées, vers le mois de décembre 1684 (5), au parlement qui trouva bientôt le moyen de les supprimer, et, en deux ou trois mois, d'interdire l'exercice du culte dans toute la province.

Le ministre de Gavray était un sieur Tirel des Isles, qui avait antérieurement administré l'église de Chefresne et qui, le plus souvent, présidait le prêche de St-Vaast. Il lui arriva, durant la belle saison, d'aller, avec quelques amis, et suivant l'habitude des gens du pays, faire une promenade à Jersey. Son absence n'avait duré qu'un jour. Cela suffit. Cité devant les juges de Coutances, sous l'in-

(1) *Hist. de l'édit*, t. IV, p. 491 et suiv.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 492. Le bourgmestre d'Amsterdam fit construire 1,000 maisons ouvrières, et avança aux réfugiés pauvres l'argent nécessaire pour acheter des métiers et des meubles.

(3) *Hist. de l'édit*, t. V, p. 677.

(4) *Ibid.*, ibid., p. 700.

(5) *Les premiers pasteurs du Désert*, par O. Douen, t. I, p. 78.

culpation d'être sorti du royaume sans autorisation, il fut condamné aux galères. Sur appel, le parlement confirma la sentence, en commuant la peine en emprisonnement perpétuel. Après une captivité de huit années, le ministre mourut dans la prison de Rouen. Il est inutile d'ajouter que le temple, en vertu de la même sentence, avait été fermé (1).

Il en arriva autant à St-Lo. Les deux ministres, Fleury et Jamblin, furent poursuivis sous les motifs les plus futiles, interdits de leur ministère, avec défense de résider à une distance moindre de vingt lieues de la ville, et condamnés à l'amende. La démolition du temple fut exécutée le 11 juin 1687 (2). Du prêche de Pontorson, on fit un magasin à provisions (3).

Le même sort était réservé au temple de Caen. Il avait été interdit avant le jour de Noël 1684, par jugement du présidial. Un arrêt confirmatif du parlement, du 6 juin 1685, se fondant sur ce que les trois ministres, Pierre du Bosc, Morin et Guillebert, avaient reçu des relaps, prononça leur suspension à vie et leur bannissement ; injonction leur était donnée de sortir de France dans un délai de quinze jours (4). La destruction de l'édifice eut lieu, le mercredi 25 juin, « aux fanfares des trompettes et des « tambours, avec tant de fureur que l'on déterra les « morts qui étoient dans le cimetière joignant le temple, « pour jouer à la boule avec les crânes et faire toutes « sortes d'indignités à leurs os (5). »

En réalité, il ne restait plus rien de l'édit de Nantes; et

(1) *Hist. de l'édit*, t. V, p. 7. — *Les premiers pasteurs du Désert*, p. 98.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 772. — *Journ. d'un bourg.*, p. 332.

(3) *Mém. sur la Généralité*, f° 122.

(4) Les trois ministres se retirèrent en Hollande.

(5) *La vie de M. du Bosc*, p. 137. — *Hist. de l'édit*, t. V, p. 778.

l'on se demandait pourquoi le roi, devant qui l'Europe tremblait, semblait hésiter à en proclamer officiellement la révocation. Cela tenait à plusieurs considérations. Le gouvernement et le clergé avaient fini par être inquiets du vide qui se faisait surtout dans les classes éclairées et commerçantes de la population; avec elles, l'argent, l'industrie et le travail sortaient du royaume. La détresse financière augmentait rapidement. On redoudait, d'un autre côté, que Charles II ne fût obligé, par son parlement, de prêter son assistance au prince d'Orange, qui s'efforçait, avec sa froide énergie, de former contre la France une coalition des états protestants (1). Cette dernière crainte se dissipa le 6 février 1685, jour où Charles II mourut. Louis XIV comptait que le duc d'York, devenu Jacques II, voudrait, à son exemple, ramener l'Angleterre au catholicisme. Il crut pouvoir, dès lors, agir en toute sécurité : il ordonna de nouvelles poursuites ; Louvois en fut l'impitoyable exécuteur. Il sembla naturel d'employer contre les sujets du roi l'armée que la trêve de vingt ans, signée à Ratisbonne (15 août 1684), avait rendue disponible (2). Les conversions se firent par les gens de guerre, et l'on sait à l'aide de quels abominables excès. Les *dragonnades* ont laissé dans l'histoire un sinistre souvenir. Elles servirent de préambule au trop célèbre édit du 22 octobre 1685, que rédigea le marquis de Châteauneuf, et que le garde des sceaux, Letellier, arrivé aux extrêmes limites de la vie, voulut contresigner avant de mourir, comme le dernier et le plus glorieux acte de sa carrière !...

La révocation de l'édit de Nantes fut célébrée en France à l'égal d'une grande victoire, tant il est vrai que chaque époque a son bandeau qui lui cache les vérités les plus

(1) *Hist. de l'édit*, t. V, p. 788.
(2) *Ibid.*, ibid., p. 845 et suiv.

manifestes. — Elle fut le signal d'un nouvel *exode*. L'article 10 défendait, sous les châtiments les plus sévères, aux réformés de quitter la France; mais ils bravaient tous les périls, plutôt que de subir les angoisses et les humiliations d'une persécution aussi contraire à la justice et à l'humanité qu'aux règles les plus élémentaires de la politique. De tous les ports, des havres les plus déserts de la Basse-Normandie, sortirent, bravant la surveillance la plus active (1), des familles entières qui, par les plus mauvais temps, sans provisions, sur des barques fragiles, tâchaient de gagner les îles normandes ou les côtes de l'Angleterre (2). On cite un gentilhomme du pays, le comte de Marancé, qui s'embarqua, dans ces conditions, avec trente-neuf personnes, hommes, femmes et enfants, et qui ne parvint à traverser la Manche qu'après avoir failli mourir de faim ou être englouti cent fois (3). La comtesse de Montgommery-Ducey se réfugia en Angleterre, et la marquise de Fontenay en Hollande (4). Du reste, il y eut bon nombre de capitaines des navires garde-côtes et même d'officiers de l'amirauté qui se laissèrent émouvoir et sauvèrent les proscrits, qui pouvaient reconnaître leur humanité avec plus ou moins de générosité. Le passage en Angleterre ou aux îles coûtait jusqu'à 4, 6 et 8,000 livres (5).

Il est difficile de donner une statistique exacte de l'émigration de 1685. Un historien normand l'évalue à

(1) *Hist. de l'édit*, t. V, p. 830. On avait établi sur les côtes du Cotentin des corps de garde spécialement chargés d'arrêter les fugitifs. Celui de Genêts, près Avranches, était de ce nombre (Arch. du Calv., sér. 2, liasse n° 1659).

(2) Hume (*Hist. d'Angl.*, t. VI, p. 482) estime à près de 50,000 les protestants qui se réfugièrent en Angleterre.

(3) *Hist. de l'édit*, t. V, p. 948.

(4) *Mém. sur la Généralité*, f° 118.

(5) *Hist. de l'édit*, p. 946 et suiv.

plus de cent quatre-vingt-quatre mille personnes pour la province entière, et estime que plus de vingt-quatre mille maisons furent abandonnées (1). Ces chiffres nous paraissent exagérés. Ce qui est constant, c'est que nos industries locales, transportées en Angleterre et ailleurs (2), reçurent une atteinte dont elles ne se sont jamais relevées ; que beaucoup de nos marins prirent du service sur les flottes anglaises et hollandaises (3) ; que les différentes cours de l'Europe furent remplies de gentilshommes français dont les noms sont encore aujourd'hui portés par leurs descendants (4), et que l'agriculture elle-même eut ses émigrés (5).

Les abjurations furent, cependant, très-nombreuses. Plus d'un million de personnes, en France, « succom-

(1) *Hist. du duché de Norm.*, par Goube, t. II, p. 544.

(2) M. F. Waddington (*Le protestantisme en Normandie*, etc., p. 17), cite une société de secours mutuels formée à Londres, en 1703, par des ouvriers protestants, sous le titre de *Société Normande*, et qui existe encore aujourd'hui. Plusieurs autres sociétés semblables exigeaient, jusqu'à ces dernières années, que tout candidat justifiât de sa descendance d'une famille normande réfugiée pour cause de religion.

(3) Louis XIV chargea l'un de ses lecteurs, M. de Bonrepos, de demander à l'Angleterre et à la Hollande le renvoi de ces marins ; il ne put l'obtenir (*Mém. du marquis de Sourches*, t. II, p. 345).

(4) *Hist. de l'édit de Nantes*, t. V, p. 957 et suiv. On sait qu'on forma en Hollande et en Prusse des compagnies entières d'émigrés. Seize ans plus tard, dans un mémoire adressé au conseil du roi, le 4 mars 1701, le député de Lyon affirmait que la décadence du commerce provenait, entre autres causes, de la fuite de réformés, qui avaient fondé chez les étrangers des établissements accompagnés d'exemptions et de privilèges (*Corresp. du Contr. génér.*, t. II, p. 479).

(5) Dans la seule province de Brandebourg, le nombre des émigrés, de 1686 à 1696, s'éleva à près de 20,000. La Prusse leur dut l'introduction de la culture de la pomme de terre et du tabac, des premiers moulins à huile et à tan, etc. L'électeur Frédéric III leur emprunta à gros intérêt une somme relativement importante (*Journ. des Débats*, 19 février 1885).

« bèrent, ou firent semblant de se réunir à l'église ro- « maine (1). » Nous ne possédons pas de documents qui nous apprennent dans quelle exacte proportion les réformés de la Basse-Normandie seraient entrés dans ce chiffre (2). Si l'on en croit le pasteur Gautier qui, au milieu du XVIIIe siècle, parcourait la contrée, cette proportion serait assez forte. Il constatait, en effet, qu'il régnait dans les villes de la généralité de Caen une certaine tiédeur parmi ses coreligionnaires. Il y en avait moins dans les campagnes; mais il avouait, en somme, « que la Basse- « Normandie n'étoit pas aussi bien fournie de protestants « que le pays de Caux (3). »

L'influence des intendants, aidée du concours des dragons, contribua évidemment beaucoup aux résultats obtenus. Ainsi, peu de temps après la révocation de l'édit, un régiment fut envoyé à Caen. Il devait être logé chez les protestants et y vivre à discrétion. Cette seule menace amena des conversions en masse. Les soldats furent logés chez les catholiques (4).

L'intendant de la généralité de Caen était alors, et depuis 1682, M. Antoine Barillon, sieur de Morangis. Il

(1) *Hist. des églises de France*, par Ant. Court (Ms. de la Bibl. de Genève, cité par M. Waddington, p. 13, n° 2).

(2) A Dieppe, on évalua à 5,000 le nombre des abjurations; il fut également considérable dans la Généralité d'Alençon (*La Gazette*, 1685, nos 57 et 59, p. 696 et 729).

(3) *Le protest. en Norm.*, p. 89. Le *Mémoire sur la Généralité* confirme cette appréciation. Il resta peu de protestants dans le Cotentin. La famille de Montgommery elle-même abjura (p. 122), à l'exception, nous l'avons vu, de la comtesse de Ducey.

(4) *Journ. de S. Le Marchand*, f° 182. Simon Le Marchand était mort le 19 juin 1662, à l'âge de 83 ans. Son fils avait continué son *Journal*, mais d'une façon très-incomplète, et en se bornant à mentionner les événements domestiques et à noter quelques faits publics. La dernière mention porte la date du 31 janvier 1693.

avait antérieurement exercé ses fonctions à Alençon, où il avait montré un esprit doux et conciliant, « ne se diver-« tissant qu'avec les réformés et n'aimant pas à faire du « mal (1). » Mais il était ambitieux, ne songeait qu'à sa fortune. « Il avait donc changé de manière par politique « en venant à Caen (2). » Il fit du zèle ; il envoya les dragons chez les gentilshommes de la religion les plus signalés : notamment dans les châteaux de MM. de Cerisy-la-Salle (3), de Colombières, du Hommet, du Sault, d'Estouteville, de La Bouillonnière, gendre du ministre du Bosc, et chez les dames de Tilly, de Montigny, de La Luzerne, de Saint-Contest, etc. (4).

Un gentilhomme d'Anneville-en-Saire, Pierre du Vivier de Ruel, fut condamné aux galères, comme relaps, par les juges de Valognes. Un sieur Isaac Fouray fut frappé de la même peine, à Coutances. L'amirauté de la même ville condamna une dame Élisabeth de Chastrefou des Foulleries, de St-Lo, à être rasée, puis enfermée dans l'abbaye des Anges, pour avoir tenté de passer en Angleterre. Samson de Cahanel, ancien du consistoire de St-Lo, coupable du même crime, fut condamné à la prison perpétuelle, etc. (5).

Les couvents des Nouveaux et Nouvelles Catholiques de

(1) *Hist. de l'édit*, t. IV, p. 452.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 568.

(3) L'auteur de l'*Hist. de l'édit* (t. V, p. 892) raconte qu'un des dragons, étant ivre, alla se coucher dans le lit de la dame douairière de Cerisy.

(4) *Le protest. en Norm.*, p. 5.

(5) Ces différents faits s'accomplirent sous l'administration de M. de Morangis, en 1686 et 1687. Notons, en passant, que ce fut sous cet intendant que fut érigée, à Caen, sur la « Grand'Place », le 5 septembre 1685, la statue en pierre de Louis XIV. M. de Segrais, premier échevin, donna, à cette occasion, un superbe banquet à sa maison de campagne (*Gazette*, 1685, n° 47, p. 560).

St-Lo et de Caen furent remplis de jeunes garçons et de jeunes filles appartenant aux meilleures familles du Cotentin. On a conservé les noms des Parfouru, Montaigu, La Rivière, Baillehache, Glatigny, Des Hameaux, d'Aigneaux, Osmont-Courtisigny, La Pallière, Saint-Pierre, Du Hamel, etc., etc. (1). Les parents de ces enfants étaient en exil ou aux galères. En 1686, on comptait déjà 600 réformés dans le bagne de Marseille, et il en arrivait tous les jours qui avaient traversé la France attachés à la chaîne (2).

La persécution n'était pas près de finir. Un siècle entier devait s'écouler avant que la royauté ne proclamât, et encore avec quelques réserves, le grand et salutaire principe de la tolérance en matière religieuse (3).

(1) *Le protest. en Norm.*, p. 7, d'après les listes d'abjuration conservées aux Archives nationales. Les registres des couvents, qui sont aux Archives départementales du Calvados et de la Manche, fournissent de nombreux détails sur ce sujet.

(2) *Hist. de l'édit*, t. V, p. 962 et 965.

(3) L'édit de tolérance est du mois de novembre 1787, sous le ministère du baron de Breteuil.

CHAPITRE IV.

Les îles sous Charles II. — Confirmation de leurs privilèges. — Mort de lord Hatton. — Son fils lui succède. — Catastrophe au château Cornet. — Guerre avec la France. — La question religieuse à Guernesey. — Mort de Charles II. — Jacques II. — Garnisons catholiques. — Les réfugiés français. — Chute de Jacques II. — Adresse des États à Guillaume et Marie. — 1668-1692.

Pendant les dix années qui suivirent la paix de Bréda, les îles ne furent pas mêlées aux guerres du continent et jouirent d'un calme que rien ne troubla. Leur histoire se réduit à quelques faits d'ordre intérieur. Charles II ne cessa de s'occuper de leur prospérité et de l'amélioration de leurs institutions. Une ordonnance du conseil privé, du 24 avril 1668, rendue sur la requête du bailli, Edward de Carteret, avait réglementé l'administration de la justice à Jersey. Sur l'observation des États, qui regardaient plusieurs des articles comme contraires aux droits et privilèges du pays, une commission fut chargée d'en demander la révision. La rédaction définitive de cette ordonnance ne fut arrêtée, et son enregistrement n'eut lieu que trois ans plus tard, en 1671. Elle se composait de dix-huit articles relatifs à la tenue des audiences, aux devoirs des jurats et des avocats, aux rôles et appels de causes, etc. Ces diverses dispositions, à l'exception de trois, ont encore aujourd'hui force de loi (1).

En 1669, le roi désirant effacer toutes les traces des discordes passées, décida que les confiscations prononcées, en 1645 et 1646, par les trois commissaires Vaughan, Janson

(1) *Constit. hist.*, p. 380 et suiv.

et Poley (1), seraient réputées non avenues, et que les biens séquestrés seraient rendus à leurs légitimes propriétaires (2).

A la même époque, sir Georges de Carteret, qui, depuis la restauration, avait fixé sa résidence en Angleterre, n'en continuait pas moins de s'intéresser à son pays natal. Il essaya de le doter de trois établissements dont il avait reconnu l'importance : — un collège, une maison de correction et un port. Déjà, en 1642, il avait offert de contribuer généreusement à cette œuvre patriotique. N'ayant rencontré chez les habitants que peu d'encouragement, il avait dû renoncer à son projet. Il revint à la charge, en 1662, et obtint, de la couronne, des lettres patentes qui furent expédiées le 14 avril 1669, et qui autorisaient la levée d'une taxe sur les liquides importés dans l'île. Les États ordonnèrent l'enregistrement des lettres, le 24 juillet suivant. Ils exprimèrent au « seigneur vice chancelier » leurs sentiments de reconnaissance, tout en faisant des réserves en faveur « des anciennes libertés, chartes et « privilèges de l'île », et en déclarant que les sommes perçues ne pourraient, en aucun cas, être « diverties, en « tout ou en partie, à aucuns usages que ceux en con« sidération desquels ils sont présentement reçus, ni « qu'ils préjudicient, à l'avenir, en manière quelconque, « à l'autorité libre du magistrat (3). » Le nouvel impôt mis en ferme ne produisit, pendant plusieurs années, que des sommes sans importance. On s'aperçut, en outre, que l'introduction de quantités considérables de vins de France et d'Espagne avait enlevé à la circulation une notable partie du numéraire, et avait porté une grave

(1) Voy. sup., p. 165, n. 1.

(2) *Constit. hist.*, p. 358.

(3) *Ibid.*, p. 364.

atteinte au commerce du cidre, qui était l'une des ressources principales de l'agriculture. Les États se crurent obligés, en 1670, de restreindre l'importation. Les projets de sir Georges furent donc une seconde fois abandonnés; de longues années s'écoulèrent avant qu'ils ne fussent repris et réalisés (1).

Guernesey ne fut pas traitée avec moins de faveur que Jersey. Cependant ses États, dans un but dont il est assez difficile d'expliquer la véritable portée, avaient, peu de temps après la restauration, sollicité, par une pétition au conseil, l'union de l'île au royaume d'Angleterre: — ce qui aurait eu pour conséquence de la soumettre directement aux actes et aux décisions du parlement. Il semble que cette demande, qui réveillait des souvenirs récents, et rompait avec les anciennes traditions, ne pouvait être que peu agréable au roi. Néanmoins, le conseil ne la rejeta pas; il se borna à répondre que le parlement la prendrait en considération, lorsque ses nombreuses affaires le lui permettraient. Il est superflu de dire que le parlement ne fut jamais saisi de la proposition. Le roi, au contraire, pour montrer qu'il n'entendait pas renoncer à ses droits, délivra, en 1668, aux insulaires, une charte de confirmation de leurs privilèges, dans laquelle il les félicitait de leur courageuse conduite en 1467, lorsqu'ils avaient aidé Richard Harliston à reprendre le château de Montorgueil sur les Normands de Jean Carbonel (2). Il leur concédait ensuite la faveur de commercer librement dans tous les ports d'Angleterre, sans payer aucune taxe, et

(1) La construction de la prison n'eut lieu qu'en 1693; la jetée de St-Hélier ne fut entreprise qu'en 1699, et la fondation du collège ne fut décidée qu'en 1847, à l'occasion de la visite de la reine Victoria.

(2) M. Duncan, p. 110 et suiv. Voy. sup., t. III, p. 52 et suiv.

de recevoir dans leurs havres tous les navires marchands amis ou ennemis, sans être inquiétés ni molestés (1).

Le gouverneur, lord Hatton, mourut en 1670. Il n'avait laissé dans l'île, nous l'avons vu, que de mauvais souvenirs (2). Son fils, qui lui succéda en vertu de son droit de survivance, ne l'imita pas. Il vint avec sa famille occuper le château Cornet, où d'importantes constructions furent élevées, et se consacra tout entier à ses fonctions. Deux ans plus tard, il fut douloureusement frappé dans ses affections. Le 29 décembre 1672, la foudre tomba sur le château, mit le feu au magasin à poudre, et détruisit une partie des bâtiments d'habitation. Sa mère, sa femme, deux servantes et plusieurs autres personnes furent tuées. Cette catastrophe consterna la population, qui y vit le signe de la vengeance divine. La cour royale ordonna un jour de jeûne et de prières. A partir de ce moment, le château cessa d'être la résidence officielle du représentant du roi. Lord Hatton retourna bientôt en Angleterre (3).

En 1674, une ordonnance analogue à celle qui avait été rendue, en 1671, pour Jersey, réglementa ce qui concernait, à Guernesey, les prérogatives du bailli, les devoirs des jurats, la tenue des audiences, etc. (4).

La tranquillité des îles ne fut un instant menacée qu'en 1678, lorsque Charles II fut forcé, par le parlement, d'entrer dans la coalition formée par la moitié de l'Europe contre Louis XIV, et de déclarer la guerre à la France. Au mois de février, les garnisons de Jersey et de Guernesey furent renforcées, et les châteaux mis en état de défense.

(1) Duncan, p. 116.

(2) Voy. sup., p. 292.

(3) Duncan, p. 111. — Tupper, p. 338. Le *Blackwood's Edimburg Magazine*, du mois d'avril 1873, a reproduit un récit de la catastrophe d'après le témoignage d'un nègre qui était au service de lord Hatton.

(4) Duncan, p. 114.

En prévision de cette éventualité, on avait, depuis une année, adopté, à Jersey, de nouveaux règlements concernant la milice, à laquelle on avait donné l'uniforme écarlate des troupes régulières anglaises (1). L'inquiétude fut augmentée par les bruits qui circulèrent à propos de la révélation du prétendu complot papiste par quelques misérables imposteurs. L'un de ces derniers, William Bedloe, annonçait que des troupes rassemblées à Brest devaient surprendre les îles de Jersey et de Guernesey, et que la flotte française qui, pendant l'été précédent, avait croisé dans la Manche, n'avait pas d'autre destination (2). Ces bruits, accueillis par l'opinion publique et par le parlement, n'avaient pas plus de fondement que le complot. D'ailleurs le roi, lié envers Louis XIV par un traité secret et une pension de 200,000 liv. sterl., ne voulait pas engager sérieusement les forces qu'il avait envoyées en Flandre. La paix de Nimègue — 5 fév. 1679 — vint le dégager de cette situation équivqoue.

Sur ces entrefaites, le lieutenant-gouverneur de Jersey, sir Thomas Morgan, mourut en plein exercice de ses fonctions. Le titulaire, le comte de St-Alban, ne voulant pas quitter la cour, fut encore remplacé par un ancien officier nommé John Lasnier. Cet officier avait fait autrefois, sous le duc de Montmouth, plusieurs campagnes au service de la France. Il comptait achever sa rude carrière dans le repos et au milieu de ses administrés. La fortune lui refusa cette satisfaction. A la mort du comte, arrivée sous Jacques II, son neveu, Thomas Jermyn, réclama la survivance qui lui avait été accordée par les lettres patentes de 1660, ou, à défaut, la pension de 1,000 liv. sterl., payée à

(1) *Constit. hist.*, p. 490. Cet uniforme ne fut imposé à la cavalerie qu'en 1687.

(2) Hume, *Hist. d'Angl.*, t. VI, p. 340.

son oncle. Le roi, qui n'était pas riche, préféra rappeler sir John Lasnier ; il lui donna un régiment de cavalerie, et lord Jermyn prit possession de sa charge (1).

Charles II n'avait pas négligé la question religieuse. En Angleterre, comme en France, elle occupait tous les esprits. — Ses efforts tendirent à faire accepter l'église anglicane par ses sujets de Guernesey. Il éprouva une certaine résistance chez un grand nombre d'entre eux qui, fidèles au presbytérianisme, n'acceptaient qu'avec répugnance l'autorité du doyen et de l'évêque de Winchester. Il y eut, en 1665, 1671 et 1676, des ordonnances du conseil qui prescrivirent de reconnaître la juridiction de la cour ecclésiastique, de cesser tous conventicules et autres troubles à la paix de l'Église, et de ne faire, dans les sermons, aucune allusion aux affaires civiles et politiques (2). Mais les dissensions n'en devinrent que plus fréquentes entre les ministres des deux confessions. Le roi, dont le zèle orthodoxe était en suspicion, fut attaqué avec violence. Le recteur des paroisses du Vale et de St-Samson, nommé Élie des Hayes, dénonça Mᵉ Jean Martin, recteur de St-André, par une déclaration déposée au greffe de la cour royale, le 4 juillet 1677. Il affirmait avoir entendu son confrère dire que le roi sacrifiait les Hollandais à la France, malgré les instances du parlement; qu'il prenait le titre de Défenseur de la foi, et qu'il l'était plutôt de ses concubines ; qu'il se sentait bien fort de leur papisme ; qu'il était à craindre qu'il n'imitât son frère, le duc d'York, et qu'enfin Sa Majesté se laissait mener par le roi de France, et passait chez les Français et ailleurs pour un « jodelet » (3). Cette accusation produisit un grand scandale.

(1) John Lasnier fut tué à la bataille de Steinkerque, en 1692.

(2) Duncan, p. 344.

(3) Havilland's mss.

Le recteur de St-André répondit à l'attaque, en reprochant à son adversaire d'avoir tenu divers propos tout aussi séditieux que ceux qu'il lui imputait. Une longue procédure s'engagea devant la cour royale ; elle ne profita à personne.

L'évêque de Winchester, Georges Morlay, dans l'espoir de ramener les dissidents et de préparer un meilleur recrutement de son clergé, fonda, à l'université d'Oxford, cinq bourses que les îles eurent à se partager alternativement, et dans la proportion de trois attribuées à Jersey, et deux à Guernesey. La charte de fondation fut transmise par le roi aux baillis et jurats, le 11 décembre 1678 (1). Cette libéralité ne parut pas avoir conquis à l'évêque la popularité qu'il recherchait. Il le comprit si bien qu'il s'abstint, comme, du reste, ses successeurs le firent, de visiter l'archipel normand. Le plus sérieux obstacle qu'il rencontrait était la différence de langage : le français était alors à peu près exclusivement en usage parmi les insulaires.

La fin du règne de Charles II ne nous offre aucun fait particulier à mentionner. En Angleterre, il y eut des conspirations, des procès et des supplices, qui témoignaient de la permanence et de l'ardeur des passions religieuses. Ce qui se passait en France était loin de les calmer. Les persécutions dirigées par Louis XIV contre les protestants excitèrent jusqu'à la fureur la haine des Anglais contre les papistes, et leur inspirèrent, contre Charles et son frère, une méfiance qui s'accentua chaque jour. A Guernesey, ce sentiment fut si vif qu'il porta la cour royale à ordonner, par un arrêt du mois de janvier 1684, à tous les étrangers qui ne seraient pas munis d'une permission du gouverneur, de sortir de l'île dans le délai

(1) Duncan, p. 345.

de six semaines, et à défendre au clergé de procéder à aucun mariage entre étrangers et indigènes, qui n'auraient pas obtenu l'autorisation du même fonctionnaire (1).

Par une coïncidence fâcheuse, le duc d'York monta sur le trône (6 février 1685), quelques mois seulement avant la révocation de l'édit de Nantes. Les réfugiés français ne manquèrent pas de raconter partout leurs épreuves et leurs misères. Depuis plusieurs années, nous l'avons vu, l'Angleterre leur avait été libéralement ouverte. Jacques II ne put agir autrement que son prédécesseur, quoique personne ne doutât de son intention de rétablir le catholicisme. Il envoya dans les îles des garnisons composées, en grande partie, de soldats catholiques, et des commandants professant la même religion. A Jersey, ce fut sir William, nommé lieutenant-gouverneur directement par le roi (2); et à Guernesey, le capitaine irlandais Charles Macarty, du régiment du comte de Litchfield (3). Cette précaution n'eut d'autre effet que de mettre les habitants en garde contre les desseins du roi, et de les disposer en faveur de leurs coreligionnaires de France. Le chevalier Edward de Carteret fut nommé major de la milice de Jersey (4).

Il est resté peu de traces, dans l'histoire des îles et et dans celle du Cotentin, des rapports qui existèrent, à cette époque, entre ces deux contrées. Ils durent cependant être fréquents. Les registres des deux cours ecclésiastiques nous en ont conservé quelques rares souvenirs.

A Guernesey, les réfugiés qui n'avaient pas abjuré avant de quitter la France, paraissent s'être immédiate-

(1) B. Tupper, p. 353.

(2) *Tableaux historiques*, etc., par J.-P. Ahier, p. 340.

(3) Duncan, p. 122.

(4) *La Gazette*, 1686, n° 27, p. 334.

ment confondus dans la population indigène. Les autres furent obligés de se soumettre à une sorte d'amende honorable, et de souscrire une profession de foi, dont la formule avait été arrêtée par la cour du doyen. Les premiers noms que nous rencontrons sont ceux d'une dame Anne du Vivier, de Bayeux, peut-être parente du gentilhomme d'Anneville-en-Saire, qui avait été condamné aux galères comme relaps (1); d'un sieur Adrien Viel, de Caen, et d'un sieur Jean Pichon, d'Alençon. Voici la déclaration publique qu'ils « répétèrent après le pasteur, « mot à mot, eux étans à genoux » dans l'église de St-Pierre-Port, le dimanche 11 avril 1686 :

« Nous..... reconnaissons icy, en la présence de Dieu « et de cette sainte assemblée : que nous avons péché « très-grièvement et d'une façon extraordinaire; d'avoir « été à la messe : et par ce moyen en renonçant à la « Réformation : et à la pureté de l'Évangile ; ce dont nous « sommes très-sensiblement touchez : et marris de tout « notre cœur : et affligez en nos âmes : d'avoir commis « cet horrible péché : Nous supplions très-humblement le « Dieu de toutes miséricordes : de nous pardonner ce « grand et énorme péché : et tous les autres que nous « avons commis : promettant solennellement de ne l'offenser jamais de telle sorte : Et nous vous prions « très-instamment : vous tous qui êtes icy présens : de « nous assister continuellement de vos prières : et de « vous joindre plus particulièrement avec nous : dans « l'humble et cordiale prière que nous adressons au « Dieu tout puissant : en disant : Notre Père qui es aux « cieux, etc. (2). »

(1) Voy. sup., p. 341.

(2) Extraits des records de la cour ecclésiastique de Guernesey (Communication de M. Mac-Culloch).

La même épreuve fut imposée, dans l'église de St-Hélier, aux protestants qui se réfugièrent à Jersey. L'émigration continua pendant les années qui suivirent, et un certain nombre de Français, originaires de la Normandie, de la Bretagne, du Poitou et de la Saintonge, se fixèrent dans les îles (1). Leurs descendants y sont encore connus. Beaucoup passèrent en Angleterre, où ils espéraient trouver plus de ressources pour vivre et pour exercer leurs industries.

Du reste, le gouvernement de Jacques II n'eut aucune influence politique ou religieuse sur l'archipel normand. Les tentatives faites pour y introduire le catholicisme n'y rencontrèrent qu'une résistance passive. On y assista avec indifférence aux progrès de l'impopularité du roi, et on y apprit avec satisfaction le débarquement du prince d'Orange à Torbay. Le duc d'York, à la différence de son frère, n'avait laissé à Jersey aucun souvenir du séjour qu'il y avait fait dans sa jeunesse. On s'inquiéta seulement des difficultés que la présence des garnisons, composées en majorité de catholiques, pouvaient créer au nouvel ordre de choses. Elles occupaient les châteaux ; on craignait qu'elles ne prissent la résolution de s'y enfermer. Les magistrats, dans l'une et l'autre île, se concertèrent avec les officiers protestants, désarmèrent les soldats, et les remplacèrent par des hommes de la milice.

(1) Les premiers registres de la cour ecclésiastique de Jersey, avant et après 1685, sont sans doute perdus ; celui dont un extrait nous a été communiqué par M. L. de Grüchy, ne commence qu'en 1717, et se termine en 1754 ; il est ainsi intitulé : « Mémoire ou registre des personnes qui, ayant cédé à la force « de la persécution en France et ayant adhéré aux erreurs, superstitions et « idolâtries de l'Église romaine, ont, par la grâce de Dieu, reconnu leur péché « en l'église paroissiale de St-Hélier, à Jersey, entre les mains de Mons[r] Fran« çois Le Couteur, fils François, recteur de la dite paroisse, et ont été reçües « à la paix de l'Église. »

Comme en Angleterre, le changement se fit sans effusion de sang, et par la seule puissance de l'opinion publique (1). — Les habitants de Jersey arrêtèrent le gouverneur, le capitaine Arundel, et le chevalier Windham, son lieutenant (2).

Les États envoyèrent leur adhésion dans une adresse au roi Guillaume et à la reine Marie. Ils y rappelaient qu'ils étaient les plus « anciens sujets de la couronne, le reste « de ce beau patrimoine qu'elle possédoit autrefois sur le « continent », et qui, préservé du malheureux sort d'être annexé à la France, n'avait pas aujourd'hui moins d'importance qu'autrefois ; — que leur langue était française, mais que leurs épées et leurs cœurs étaient tout-à-fait anglais, et qu'ils priaient le Dieu tout-puissant de continuer à protéger Leurs Majestés parvenues au trône d'une façon si miraculeuse, et de les aider dans ce grand ouvrage auquel elles étaient « si manifestement destinées, « et qui étoit d'augmenter la gloire de la nation, de « mettre une borne à l'ambition effrenée de l'injuste per- « turbateur du repos de la chrétienté, et de procurer à « l'Europe une paix tranquille et durable (3). »

Ce dernier vœu ne devait pas être accompli de si tôt. L'avènement « miraculeux » de Guillaume, qui n'était, à vrai dire, qu'une usurpation, c'est-à-dire un acte révolutionnaire, donna à la discorde et à la guerre un aliment nouveau. Les îles, au lieu d'y gagner la paix, y perdirent l'antique privilège qui la leur assurait. Par un ordre en conseil, du 8 août 1689, le roi décida que sa proclamation du 10 mai précédent, par laquelle, d'après la convention arrêtée avec ses alliés, toute importation de denrées et

(1) Duncan, p. 123. — Le Quesne, p. 406. — Falle, p. 88.

(2) *Gazette*, 1685, n° 5.

(3) *Chron. des îles*, p. 161.

de marchandises de provenance française était prohibée, serait adressée aux baillis et jurats, et serait rigoureusement appliquée à Jersey et à Guernesey. Sa Majesté protestait, toutefois, qu'elle n'entendait nullement révoquer ou enfreindre aucun des privilèges accordés aux habitants par ses prédécesseurs (1).

En fait, il y avait longtemps que la neutralité des îles n'était plus qu'une fiction, et la bulle de Sixte IV, qu'un souvenir historique (2). Les insulaires invoquaient leur privilège lorsqu'il protégeait leurs rapports avec les bonnetiers de la Normandie et de Paris, et ils l'oubliaient, lorsque leurs corsaires ramenaient, à St-Pierre ou à St-Aubin, les prises qu'ils avaient faites sur leurs voisins qui, de leur côté, n'agissaient pas avec plus de scrupule (3).

La déclaration de 1689 fut, de l'aveu de tous les historiens locaux, très-avantageuse aux îles. Sans rien changer à leur situation vis-à-vis des ennemis de l'Angleterre, elle les associa plus intimement aux progrès rapides du commerce anglais; elles devinrent, en quelque sorte, l'entrepôt où négociants, corsaires et contrebandiers, vinrent déposer leurs marchandises. Les vastes magasins qui y furent alors construits ont, pendant de longues années, attesté cette prospérité, aujourd'hui bien déchue (4).

Les immenses armements que fit Louis XIV, résolu à soutenir la cause de Jacques, obligèrent Guillaume à porter son attention sur l'archipel normand. Dès les premiers jours de son avènement, le comte de Bath y

(1) Duncan (p. 230) donne le texte de cet ordre.

(2) Voy. t. III, p. 113.

(3) Durell sur Falle, p. 428. — B. Tupper, p. 128 et 435.

(4) B. Tupper, p. 502 (2e éd.).

envoya des troupes et trois vaisseaux de guerre (1) ; plus tard, le comte de Peterborough y amena des renforts. Au printemps de 1692, la flotte du contre-amiral Carter se présenta deux fois devant Jersey et Guernesey et y prit des pilotes ; elle avait ordre de croiser devant les côtes de Bretagne et de signaler l'entrée de la flotte française dans la Manche (2). Les armées ennemies allaient se rencontrer devant La Hougue de St-Vaast.

CHAPITRE V.

Vauban dans le Cotentin. — État du port de Cherbourg. — Jacques II réfugié en France. — Alarmes en Basse-Normandie. — Démolition des fortifications de Cherbourg et du château de Valognes. — Jacques passe en Irlande. — M. Foucault, intendant. — Sa première inspection. — Fortifications élevées depuis Quinéville jusqu'à Cherbourg. — La milice et la noblesse dans le Cotentin. — Retour de Jacques II. — Camp de St-Vaast. — Les régiments irlandais. — Combat et désastre de La Hougue. — 1686-1692.

Il est certain que la révocation de l'édit de Nantes fut une des causes qui hâtèrent la révolution de 1688 et en assurèrent le succès. Cette révolution fut, avec la ligue d'Augsbourg, le plus grave échec que la politique de Louis XIV eût jamais éprouvé ; ses conséquences furent immédiates ; elle fut comme le point de départ des revers qui assombrirent les dernières années du grand règne.

Le roi, très-bien servi par ses habiles diplomates, n'igno-

(1) *Gazette*, 1689, n° 5.
(2) B. Tupper, p. 381.

rait ni les desseins de son ennemi le plus redoutable, ni les dangers que courait son allié, auquel il n'avait pas ménagé les avertissements. Jacques, atteint de la plus incurable infatuation, n'avait rien voulu entendre. Louis comprit qu'il ne lui restait qu'à prendre ses précautions contre une éventualité désormais inévitable, et dont il aurait seul à supporter le poids. L'un de ses premiers soins fut de mettre à l'abri d'une surprise cette partie avancée de la Basse-Normandie, qui semble avoir été, de tout temps, une proie enviée par l'Angleterre. En 1686, il envoya Vauban dans le Cotentin.

Vauban, après une scrupuleuse inspection du littoral, depuis Carentan jusqu'à Créances, rédigea ou fit rédiger un long et lumineux rapport sur l'état de la presqu'île, au point de vue de la défense maritime et des travaux qu'il était utile d'y entreprendre (1). Il signala « cinq « endroits bien marqués où l'on peut faire descente avec « des armées navales » ; c'étaient : La Hougue, Barfleur, Cherbourg, Nacqueville et Vauville. Il y avait, en outre, les trois lieues de plage entre Rozel et Carteret, « où l'on « pourroit descendre, mais avec difficulté, à cause de la « violence des courants (2). » De ces divers endroits, Cherbourg était, sans contredit, le plus important par les « suites terribles » que son occupation entraînerait. Les Anglais, en effet, s'ils en devenaient les maîtres, s'établiraient facilement et solidement dans la presqu'île ; « ce pays « qui, un peu ménagé, pourroit nourrir une armée de

(1) Ce rapport ou mémoire a été publié *in extenso* par la *Société académique de Cherbourg*, dans ses *Mémoires*, ann. 1852, p. 11 et suiv.

(2) Vauban délimitait la presqu'île proprement dite, ou ce qui, autrefois, était appelé le *Clos du Cotentin*, par une ligne tirée de Carentan à Créances. Il évaluait le nombre de paroisses situées dans cet espace à 300, et la population à près de 120,000 âmes.

« trente mille hommes, six mois durant (1). » Ils s'ouvriraient ainsi une porte dans le cœur du royaume ; et, pour les chasser de là, il faudrait des forces considérables, qui ne seraient amenées qu'après de longs délais, et en dégarnissant les frontières de terre.

De ces considérations, l'illustre ingénieur tirait la conclusion que Cherbourg était « une place de la dernière « conséquence », qu'il était urgent de fortifier « tout du « mieux que l'on pourra », et où un port de guerre devait être construit. Seulement, tout y était à créer. Il n'y existait qu'un havre naturel, formé par les deux petites rivières, la Divette, ou Ivette, et la Trottebecq, qui y confondaient leurs embouchures. Il n'y avait ni jetées, ni chenal, ni écluses. Ce n'était qu'une lagune sablonneuse sillonnée par un simple courant soumis à l'action capricieuse des marées, et qu'on traversait sur un vieux pont mal entretenu. Le port n'était qu'une sorte de *vasière* garnie, d'un côté, le long du faubourg, par un mauvais mur en pierres sèches, que le gouverneur y avait fait bâtir par les habitants. Quant aux murailles, aux tours et aux bastions, négligés depuis longtemps, ils étaient dans le plus fâcheux état de dégradation (2).

Vauban, dans son rapport, accompagné d'un devis détaillé (3), proposa de faire un arrière-port, ou bassin, à l'est de la ville, de restaurer et d'élargir le pont, en y ajoutant des écluses de chasse, d'établir une autre écluse au pied de la tour du Moulin, avec deux portes de flot,

(1) *Mémoires*, p. 27.

(2) Voy. le plan de Cherbourg, dans le *Petit Atlas maritime* de l'ingénieur Bellin.

(3) Ce devis s'élève à un total de 2,102,469 liv., ce qui, au prix comparé du marc d'or, représenterait environ 3,740,000 livres, et plus du double en valeur relative. On était encore bien loin, on le voit, des 200 millions de francs que le Cherbourg actuel a coûté !...

un quai sur la partie orientale du bassin, et, enfin, entre deux jetées, distantes de trente toises l'une de l'autre, un canal pouvant donner passage à des frégates de 36 à 40 canons. Une partie de ces travaux furent commencés en même temps que l'on réparait « à la moderne » l'enceinte bastionnée de la ville, et que l'on restaurait le château (1). On construisit aussi, le long de la mer, des redoutes en gazon avec des fossés dont la terre servit à former des remparts palissadés (2). M. de Seignelay vint à Cherbourg au mois de mai, et encouragea l'œuvre entreprise (3).

On en était là, lorsque survint l'événement prévu. On savait qu'une flotte de plus de 500 bâtiments de transport et de 50 vaisseaux de guerre montés par une armée de 11,000 fantassins et 4,500 cavaliers, était réunie à Helvoetsluis, et se préparait à prendre la mer, au mois d'octobre. On crut, en Basse-Normandie, qu'elle allait se jeter sur le Cotentin. L'alarme se répandit avec une rapidité inouïe dans les villes et les campagnes. On sonna le tocsin dans toutes les paroisses. Le 7 octobre, la noblesse et les bourgeois de Caen s'assemblèrent, et formèrent une troupe d'environ 1,000 hommes, à laquelle M. de Matignon joignit 800 miliciens de Bayeux et des environs, et qui fut dirigée sur Carentan, Valognes et Cherbourg, « pour empêcher « que les Anglois et les Hollandois ne missent pied à « terre (4). » Les paysans du littoral, appartenant aux paroisses sujettes au guet, conformément à l'ordonnance de la marine, du mois d'août 1681, furent chargés « de « faire garde aux bords de la mer (5). » Un régiment de

(1) *Les ports maritimes de France*, t. III, p. 12. — Arch. Calv., sér. C, nº 1659, Mémoire rédigé en 1734.

(2) Arch. Calv., sér. C, nº 1813.

(3) *Mém. du marq. de Sourches*, t. II, p. 171.

(4) *Journ. d'un bourg. de Caen*, ms., fº 102.

(5) *Anc. lois franç.*, t. XIX, p. 548.

mousquetaires, commandé par M. d'Artagnan, fut envoyé, d'urgence, à Valognes (1). Le 29 septembre, deux compagnies de la même arme, sous M. de Jonvelle, entrèrent à Cherbourg (2). La panique fut telle, que la populace de Caen, aussitôt que la milice fut sortie de la ville, se répandit dans les rues, en criant que les Anglais étaient entrés au Bourg-l'Abbé, et que les protestants, d'accord avec eux, allaient mettre tout à feu et à sang. Le gouverneur du Château, M. de La Croisette, dut faire sortir la garnison pour apaiser le tumulte et protéger les protestants, dont plusieurs avaient été frappés et blessés (3). Beaucoup d'habitants s'enfuirent jusqu'à Mayenne. La duchesse de Guise ne se crut pas en sûreté à Alençon; elle se réfugia à Paris (4).

Le 5 octobre, le roi permit à tous ses sujets d'armer en course. Les ministres, et jusqu'à M[me] de Maintenon, s'associèrent aux armateurs (5).

Bientôt, on apprit le débarquement de Guillaume à Torbay (15 novembre 1688), sa marche sur Londres et la fuite de Jacques II en France. L'immense portée de ce changement à vue, sans précédent dans l'histoire, frappa tous les esprits. La cour de Versailles fut profondément troublée. Elle s'imagina que le vainqueur, maître de l'Angleterre, et disposant des deux plus fortes marines du monde, ne résisterait pas à la tentation de renouveler les exploits de ses prédécesseurs, Édouard III et Henri V, et voudrait faire, de la presqu'île du Cotentin, une sorte de

(1) *Mém. de Foucault*, p. 257.

(2) *Mém. du marq. de Sourches*, t. II, p. 236.

(3) *Journ. d'un bourg*, p. 283.

(4) *Mém. du marq. de Sourches*, t. II, p. 247.

(5) *Ibid.*, ibid., p. 238. Cette permission fut révoquée quelques jours après, mais les armements n'en continuèrent pas moins « sourdement » (p. 241).

camp retranché, d'où il attaquerait le roi, déjà, sur toutes les frontières, en présence des forces de l'Europe coalisée. La menace d'une seconde conquête de la Normandie et de la Guyenne avait été proférée en pleine chambre des communes par son président, M. Pawle (1). Sous l'empire de cette crainte, Louvois, qui trouvait, du même coup, à satisfaire sa rancune contre Vauban et sa haine contre Seignelay, ordonna de raser, sans délai, les fortifications de Cherbourg, qui étaient déjà construites jusqu'au cordon (2), de démolir le château de Valognes et d'en transporter, à Caen, les canons et les poudres (3). L'ouvrage, — une tenaille, — et le chemin couvert qui défendaient l'entrée de Granville, subirent, on ne sait pourquoi, le même traitement. Deux compagnies de gendarmes et de chevau-légers furent envoyées : la première à Bayeux, et la seconde à St-Lo (4).

Jacques déposé sur la plage d'Ambleteuse, le 4 janvier 1689, par une chaloupe que deux capitaines de la flotte à l'ancre devant Rochester lui avaient préparée (5), arriva, le 7, à St-Germain. Il y fut reçu avec une solennité affectée. Le roi alla à sa rencontre jusqu'au haut de l'escalier (6). Cet accueil était un engagement, et impliquait une rup-

(1) *Hist. of the Revol. in 1688*, par Mackintosh, t. II, p. 301.

(2) Arch. Calv., sér. C, n° 1659. — *Mém. de M. de Caux*, du 1er fév. 1734. — *Mém. de M. de Léglisière*, etc., du 1er fév. 1773 (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. IX, p. 21).

(3) *Journ. d'un bourg.*, ms. f° 140. — *Mém. de Foucault*, p. 257. — Masseville, t. VI, p. 246. D'après les *Mém. du marq. de Sourches* (t. II, p. 307), cet ordre aurait été donné vers le 10 déc. 1688.

(4) Arch. Calv., sér. C, n° 1659. Mémoire de 1734.

(5) *Mém. du maréch. de Berwick*, t. VIII, p. 224. — *Récit du départ du roi Jacques II écrit par lui-même* (ap. *Hist. of the revolution*, etc., par Mackintosh, t. II, p. 380).

(6) *Gazette*, 1689, n° 2.

ture avec l'Angleterre. Depuis le 26 novembre précédent, la guerre était déclarée à la Hollande (1). Une escadre de trente vaisseaux, sous le commandement de M. de Cabaret, se forma à Brest. Jacques quitta St-Germain, dans les derniers jours de février, et débarqua à Kinsale le 17 mars (2).

Ce fut au milieu de ces circonstances critiques, que M. de Gourgues, intendant depuis trois ans, fut remplacé par M. Nicolas Joseph Foucault (3), qui venait de Poitiers, et s'était antérieurement distingué dans le Béarn par son zèle fougueux contre les hérétiques (4). Ce fonctionnaire était, cependant, d'après Daguesseau (5), un homme de mœurs douces, instruit et ayant le goût des lettres, mais « le dévouement trop ordinaire aux intendants pour les « ordres de la cour » l'avait entraîné, ainsi que beaucoup d'autres, plus loin, peut-être, que ses sentiments naturels ne l'eussent porté. Quoi qu'il en soit, et cette faiblesse mise à part, il se montra, en Basse-Normandie, administrateur sage et modéré. Nous lui devons des *Mémoires*, qui sont un des documents les plus précieux et les plus consultés de notre histoire locale (6).

Le nouvel intendant prit possession de sa charge le

(1) *Anc. lois franç.*, t. XX, p. 65.

(2) *Mém. du maréch. de Berwick*, p. 325.

(3) Né à Paris en 1643.

(4) *Hist. de l'édit de Nantes*, t. V, p. 831. M. Foucault avait failli, en 1688, être tué par des huguenots du Poitou (*Mém. du marq. de Sourches*, t. II, p. 148).

(5) *Œuvres* (édit. in-4°), t. XIII, p. 51.

(6) Ap. *Doc. inéd.* — L'auteur de la *Note sur les mém. des intendants* (ap. *Ann. de la Soc. de l'hist. de Fr.* 1878, p. 159), estime que Foucault a été un peu « surfait » par l'éditeur « heureux de révéler pour la première fois les « détails d'une intendance au temps de Louis XIV ». Cette appréciation ne semble pas tout-à-fait dénuée de fondement, si on la rapproche des faits signalés par M. G. Lavalley dans son *Catalogue des manuscrits* (p. XII et suiv.).

7 mars 1689. Le 26, il se mit en route, et commença son inspection des côtes. Il salua en passant à Torigny, M. de Matignon, oncle par alliance de M. de Seignelay (1). A Cherbourg, il ne trouva plus qu'un cahos de débris de tours et de murailles renversées. L'œuvre de destruction ordonnée par Louvois avait été accomplie avec une déplorable rapidité; M. de Vauban revint au mois d'avril, et, sur le commandement du roi, en arrêta la continuation. Depuis sa dernière visite, les travaux entrepris à La Hougue avaient été dirigés par un lieutenant des mousquetaires, M. de La Hoguette. Une tour fut construite, à la pointe, vers Morsalines; la tour de l'île Tatihou fut restaurée, et une ligne de redoutes et de retranchements fut élevée depuis Quinéville jusqu'à Cherbourg. L'intendant aurait voulu qu'on y ajoutât, de distance en distance, de petits forts appelés *martellos*, comme il y en avait en Italie, et comme on en fit, vers cette époque, à Jersey et à Guernesey (2).

La levée et l'organisation des milices donnèrent lieu à quelques difficultés. D'après le règlement de 1688, chaque village avait à désigner un homme « non marié, âgé d'au « moins 20 ans et point plus vieux que 40; ayant un bon « chapeau, un juste-à-corps de drap, des culottes et des « bas aussi de drap, bien chaussé » et armé d'un mousquet, d'un baudrier et d'une épée. Chaque groupe de villages formait une compagnie de 50 hommes commandée par un capitaine. L'uniforme n'était pas exigé. Enfin, chaque milicien, après deux ans de services, pouvait se

(1) Il s'agit ici de Jacques 3e du nom, né en 1644 et mort en 1725. Sa nièce, Catherine-Thérèse de Matignon, épousa le marquis de Seignelay en secondes noces.

(2) *Mém. de Foucault*, p. 258. *Martello* était le nom de l'ingénieur corse qui avait inventé ces petits fortins que l'on voit encore dans les îles.

retirer, et, s'il se mariait, était exempt de la taille pendant le même nombre d'années (1). Malgré cette faveur, l'empressement des paysans normands laissa beaucoup à désirer. L'intendant eut à lutter contre leur mauvais vouloir et leurs chicanes. Foucault cite une femme qui déclara que son fils était bâtard, « parce que le roi ne « vouloit pas de bastards dans ses armées !... » Ce fut dans l'élection de Vire que le recrutement se fit le mieux. Le régiment de 12 compagnies qu'on y leva fut trouvé si bon et si beau, qu'on l'envoya servir en Guyenne (2). Le marquis de Fontenay fut nommé commandant des milices de la généralité (3).

Le 26 avril (1689), la noblesse des trois bailliages fut convoquée à Caen. Le seul bailliage de cette ville fournit 1,500 gentilshommes, plus ou moins bien montés, et plus de 300 fantassins. On en détacha 300 hommes qui, avec un pareil nombre tirés des bailliages du Cotentin et d'Alençon, deux régiments de milice, venus du Poitou et de la Champagne, et un régiment de troupes réglées, formèrent un petit corps d'armée, qui fut employé à la garde des côtes. Pendant toute l'année, « il ne cessa de « passer des soldats, gendarmes, chevau-légers, suisses et « infanterie de milice (4). »

Tout cela coûtait cher; car la plupart des gentilshommes étant obérés, et ayant leurs revenus saisis, le gouvernement était obligé, sur le produit des tailles, de subvenir à leur nourriture et à leur entretien (5). Or, depuis 1679, les tailles, dans la généralité de Caen, avaient subi une

(1) *Anc. lois franç.*, t. XX, p. 66. Le réglement est du 29 novembre.

(2) *Mém. de Fouc.*, p. 248 et 251.

(3) *Le vieux Cherbourg*, etc., p. 419.

(4) *Journ. d'un bourg.*, ms., t. I, f° 172.

(5) *Mém. de Fouc.*, p. 251.

diminution de près de 500,000 livres. De 1,933,333 livres, elles étaient descendues à 1,445,603 livres (1). Il fallut en revenir aux augmentations de gages, c'est-à-dire aux suppléments de finances imposés aux fonctionnaires, et, bientôt, à la création de nouveaux offices. Au commencement de 1690, la détresse financière était si grande, que le roi envoya son argenterie à la monnaie et invita les églises à s'imposer le même sacrifice; ce qui fut exécuté, notamment, dans les diocèses d'Avranches, de Coutances et de Bayeux (2).

La campagne d'Irlande mal organisée et mal conduite n'avait pas relevé la fortune de Jacques. Son gendre s'était mis en personne à la tête de ses troupes, était descendu, le 11 juin (1690), dans le nord de l'île et avait remporté, le 11 juillet, la victoire sur la Boyne, près de Drogheda, qui détermina le vaincu à retourner en France. Le 19 juillet, il débarquait à Brest.

MM. de Matignon et Foucault, avertis par le maréchal d'Estrées, allèrent au-devant du roi jusqu'à Pont-Farcy, et l'amenèrent au château de Torigny. Il y passa la nuit du 23; une nombreuse société l'y attendait, et fut très-surprise du détachement parfait avec lequel il acceptait ses disgrâces. Il s'entretint gaiement avec les dames et avec M. de Segrais; il leur laissa voir qu'il poussait l'illusion jusqu'à s'imaginer que ses sujets l'aimaient encore, chasseraient l'usurpateur et le rappelleraient spontanément. L'intendant l'accompagna, le lendemain, jusqu'à Caen, et le reçut dans son hôtel. Le 26 juillet, il était de retour à St-Germain (3).

Louis XIV « fidèle à la politesse d'un seigneur particu-

(1) *Reg. du Bur.*, ann. 1679 et suiv.

(2) *Mém. de Fouc.*, p. 260.

(3) *Ibid.*, p. 265.

« lier qui sait bien vivre (1) », ne laissa percer aucune des impressions que ses courtisans ne se donnaient pas la peine de dissimuler. Il persista dans sa résolution, plus chevaleresque que politique et facile à réaliser, de rendre à son hôte la couronne qu'il n'avait pas su garder. De nouveaux renforts furent envoyés en Irlande sous la conduite de Lauzun, et l'on continua de veiller sur les côtes.

Au mois d'octobre, un ingénieur, nommé de Combes, proposa au roi de faire un port de guerre à La Hougue. Il soutenait que nul endroit n'y convenait mieux. Louvois, on ne sait trop pour quel motif, s'y opposa (2).

Au printemps de 1691, l'arrière-ban de la noblesse fut convoqué. On établit un camp de 4,000 hommes à St-Vaast. La milice fut envoyée à Avranches. Une partie de la noblesse se logea à Ste-Marie-du-Mont, et deux bataillons d'Allemands mercenaires furent, au mois de mai, dirigés sur Cherbourg et sur l'extrémité de la presqu'île (3). La milice revint au mois de novembre, et rentra dans ses foyers pendant le quartier d'hiver (4).

A la faveur du trouble causé par ces mouvements, la contrebande entre le Cotentin et les îles avait repris son ancienne activité. Les bas, le tabac et d'autres marchandises étaient introduits sur de petits bateaux, montés par des marins de l'un ou de l'autre pays. Les fermiers généraux en éprouvaient un préjudice si sensible, que, d'accord avec l'intendant, ils proposèrent à M. de Pontchartrain (5) d'armer à leurs frais une patache qui croiserait depuis St-Malo jusqu'à Cherbourg. Un des bateaux

(1) *Souvenirs de Mme de Caylus*, t. VIII, 3e sér. (édit. Michaud).

(2) *Mém. de Fouc.*, p. 269.

(3) *Journ. d'un bourg. de Caen*, ms. t. III, fo 5 et suiv.

(4) *Ibid.*, ibid., fo 6.

(5) Ministre de la marine après Seignelay.

contrebandiers fut saisi à ce moment, et une partie de son équipage fut condamnée aux galères (1).

L'armée jacobite, en Irlande, n'avait pas été plus heureuse après qu'avant le départ du roi. Ses débris enfermés dans Limerick avaient capitulé, au mois de décembre 1691. Ceux des soldats qui ne consentaient pas à mettre bas les armes et à rentrer dans leurs foyers, furent autorisés à passer en France, où des vaisseaux anglais les portèrent. Au mois de janvier 1692, 15,000 environ débarquèrent à Brest, et furent mis en quartier dans la Bretagne. Jacques vint les passer en revue; il en forma neuf régiments d'infanterie, deux de cavalerie et deux compagnies de gardes du corps, tous, bien entendu, à la solde de la France (2).

Louis XIV, convaincu que le meilleur moyen de terminer la guerre était de la porter en Angleterre, rassembla à La Hougue des troupes de débarquement, pendant que s'équipaient deux flottes : l'une de quarante-quatre vaisseaux à Brest, et l'autre de trente-cinq à Toulon. Ces troupes se composaient de douze bataillons irlandais, neuf bataillons français et douze escadrons de cavalerie et de dragons (3). M. de Barbezieux, qui avait hérité des défauts de son père, sans en posséder les qualités (4), n'avait tenu aucun compte des observations que M. Foucault lui avait adressées à propos de cette composition, qui paraissait n'offrir aucune garantie. Les Irlandais étaient de détestables soldats. Lorsqu'ils arrivèrent à La Hougue, au

(1) *Mém. de Fouc.*, p. 278.

(2) *Mém. du maréch. de Berwick*, p. 336. — *Mém. de Villars*, p. 44 (coll. Michaud, 3e sér., t. IX).

(3) *Le Journ. d'un bourg. de Caen* (ms t. III, fo 8), donne le nom des bataillons français qui passèrent par Caen du 15 au 19 avril.

(4) On sait que Barbezieux était le fils de Louvois; né en 1668, il n'avait alors que 24 ans.

mois d'avril (1), ils étaient sans souliers, sans bas, sans chapeaux et sans linge. Ils avaient vendu tous les effets qu'on leur avait fournis. Et, pour ajouter encore au désordre qui résultait de leurs habitudes d'indiscipline et d'intempérance, ils avaient failli manquer de pain pendant quinze jours. Les munitionnaires, qui ne craignaient plus les sévérités de Louvois (2), ne s'étaient pas pressés de venir au camp. M. Foucault dut subvenir, à leur place, à la nourriture des hommes.

C'est avec ces forces sans cohésion et peu sûres que Jacques espérait reconquérir son royaume. Il quitta Paris le 21 avril, accompagné du comte de Melford. Il voyagea à petites journées; passa par la Trappe, près Mortagne, y séjourna jusqu'au 23; coucha, le 24, à Caen, au palais de l'évêque; s'arrêta pendant trois jours à l'Ile-Marie, chez le maréchal de Bellefonds, et, le 28, s'établit au camp de Quinéville, sur le bord de la mer, à une petite distance de La Hougue (3).

M. de Bellefonds (4) avait le commandement de l'expédition que les flottes réunies des amiraux de Tourville et d'Estrées devaient transporter en Angleterre.

Dans l'intervalle, on apprit que les Anglais faisaient de

(1) Les régiments irlandais avaient passé par Caen du 10 au 14 avril (*Journ. du bourg.*, ms. t. III, f° 8).

(2) Louvois était mort subitement le 16 juillet 1691.

(3) *Mém. de Fouc.*, p. 281.

(4) Louis-Christophe Gigault, marquis de Bellefonds, était maréchal de France depuis 1668. Il était 1er écuyer de la Dauphine; il avait épousé Marie-Emmanuel de Mazarin (*Reg. du bur.*, 1700, 18 mars); sa mère était Madeleine Fouquet, dame de L'Armor, fille d'un président du parlement de Bretagne. Il avait espéré être nommé gouverneur du dauphin, puis gouverneur de Paris. Il fut déçu dans ce double espoir. Il avait commis la faute de s'attacher à Mlle de La Vallière, alors que le crédit de Mme de Montespan était à son apogée. Il avait subi une disgrâce passagère en 1670 (*Louise de La Vallière*, par J. Lair, p. 294).

grands préparatifs; qu'ils étaient en correspondance avec les protestants du continent, et qu'ils projetaient une descente en Basse-Normandie. Ils avaient, disait-on, près de quatre cents voiles à leur disposition. Ces renseignements, transmis à Versailles par le maréchal, décidèrent le roi à ne pas attendre la flotte de Toulon, que les vents contraires retenaient, depuis deux mois, dans la Méditerranée, et à donner à Tourville l'ordre d'entrer immédiatement dans la Manche, avec son escadre, et de combattre l'ennemi « fort ou foible », partout où il le rencontrerait (1).

Tourville ne fit aucune objection. Froissé de ce qu'à l'occasion de sa dernière campagne, pourtant si glorieuse, la cour l'avait accusé d'éviter les batailles, il obéit strictement, plutôt en soldat esclave de la consigne qu'en chef toujours moralement responsable de ses actes. Il alla, sans hésitation, au-devant de l'ennemi, dont il connaissait la supériorité numérique. Il ne put sortir de Brest que le 12 mai. Il avait trente-sept bâtiments. Le 25, le marquis de Villette le rallia avec cinq, et deux autres le rejoignirent le lendemain. Sa flotte comptait donc quarante-quatre vaisseaux, plus onze brûlots, portant ensemble trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze canons et vingt mille huit cents hommes (2).

On avait été informé en Angleterre du projet de Louis XIV et de Jacques, vers le mois d'avril. La reine Marie, en l'absence de Guillaume, parti le 5 mars pour la Hollande, donna immédiatement l'ordre de réunir les flottes dans la Manche. L'escadre de Cadix fut rappelée.

(1) *Mém. du maréch. de Berwick*, p. 336.

(2) *Mém. du marquis de Villette* (édit. de la *Soc. de l'hist. de France*), p. 113 et suiv. L'auteur donne la liste détaillée des vaisseaux avec leur armement et leurs équipages. D'après Ledyard (*Hist. nav.*, t. III, p. 88), la flotte française comptait 63 vaisseaux de ligne et 56 petits bâtiments.

Le 14 avril, le contre-amiral Carter avec cinq vaisseaux, reçut la mission de veiller à la sécurité des îles et d'y prendre des pilotes. Le 8 mai, la flotte hollandaise et la flotte anglaise étaient réunies dans la baie de Ste-Hélène. Informées de l'arrivée de Tourville, par un habitant de Guernesey, nommé John Tupper (1), elles quittèrent leur mouillage, et parurent, le 29, à la hauteur de Barfleur. Elles comptaient quatre-vingt-dix-neuf vaisseaux de ligne et trente-sept frégates et brûlots, et portaient quarante mille six cent soixante-quinze hommes et six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze canons (2).

M. de Tourville fit le signal du branle-bas. Le vent était faible. La moitié de ses vaisseaux ne purent entrer en ligne. Le combat s'engagea vers dix heures, et dura tout le jour sans résultat décisif. Les pertes de l'ennemi furent sensibles. Pendant la nuit, neuf vaisseaux français furent entraînés au large. Les autres, lorsque la brume se dissipa, furent poursuivis par toutes les forces des alliés; la plupart avaient perdu leurs ancres et leurs chaloupes, et manquaient de munitions. L'amiral essaya de faire route à l'ouest, dans l'espoir de gagner une marée et de franchir le Raz-Blanchard (3). Vingt-deux navires y réussirent, et, sous la direction du vice-amiral de Pannetié, entrèrent heureusement dans le port de St-Malo. Les quinze autres, drossés par le courant, furent contraints de couper leurs câbles et de percer au travers de la ligne ennemie (4).

(1) *Hist. of Guern.*, par Duncan, p. 124. — B. Tupper, 348.

(2) *Hist. nav.*, t. III, p. 83 et suiv.

(3) Le comte de Forbin, dans ses *Mémoires* (Coll. Michaud, 3e série, t. IX, p. 256), déclare n'avoir jamais pu comprendre la raison de cette manœuvre.

(4) *Mém. du maréch. de Berwick*, p. 337. Cet effet des courants dans le Raz-Blanchard est bien connu des marins. Dans un *Mémoire sur les côtes de France et d'Angleterre*, rédigé, en 1731, par l'ingénieur de Caux, et dont nous parlerons plus loin, on constate que souvent les navires qui manquent l'heure

Quatre d'entre eux vinrent s'échouer devant Cherbourg, à l'entrée de la fosse du Galet; ils furent brûlés le lendemain. Les dix qui restaient se réfugièrent dans la baie de La Hougue. Sept vaisseaux de la division du marquis de Nesmond les y rejoignirent et augmentèrent par là, « une « perte qui commençoit à être indubitable (1). »

L'amiral avait l'ordre de ne rien arrêter sans avoir consulté le roi d'Angleterre, le maréchal de Bellefonds et M. de Bonrepos, intendant de la marine. Il se rendit donc à terre, le 31 mai. Le conseil se tint à St-Vaast. Le seul parti à prendre semblait être d'alléger les vaisseaux, en jetant les canons à la mer, de les échouer aussi près que possible du rivage, et de les défendre à l'aide d'estacades et de batteries de terre. M. de Bellefonds s'y opposa « en assurant que cela ne seroit pas du goût du Roy (2). » Il fut question d'armer cent chaloupes; mais on ne put s'en procurer. Le 1er juin, au matin, il n'y avait plus rien à faire. L'ennemi s'avançait avec cent cinquante embarcations, deux demi-galères, deux galiotes à rames et plusieurs brûlots soutenus par cent vaisseaux de haut bord.

On eut alors un spectacle lamentable. Les marins et les soldats ne songèrent plus qu'à piller et à fuir. La confusion et l'épouvante gagnèrent jusqu'aux troupes de terre. Le maréchal de Bellefonds ne donnait aucun ordre (3).

précise de la marée sont rejetés à 10 et 12 lieues en arrière. C'est ce qui arriva à Tourville.

(1) *Mém. du marq. de Villette*, p. 133.

(2) *Ibid.*, p. 134.

(3) Ezéchiel Spanheim le dépeint « comme un homme fort entier dans ses « sentiments, entêté de ses airs et peu soumis naturellement aux ordres de la « Cour et aux volontés du ministère; et de plus d'une dévotion peu compa- « tible avec toute la conduite qu'on tient dans la guerre présente. » (*Relation de la Cour de France*, édit. de la *Soc. de l'hist. de Fr.*, p. 37 et 330.) Conf., *Mém. du marq. de Villette*, t. I, p. 34 à la note.

L'intendant de la marine ne sortait pas de sa maison. Le roi d'Angleterre contemplait tout « avec la même tran« quillité d'esprit et sérénité de visage qu'il avoit fait « paroître pendant la première action. » Lorsque l'incendie dévora nos vaisseaux, « il y assista comme à un feu d'ar« tifice (1) », et, peut-être, avec une secrète satisfaction. Ses officiers eux-mêmes furent indignés de son attitude, et ne dissimulèrent pas le peu de respect qu'il leur inspirait. Beaucoup d'entre eux se détachèrent de sa cause et se rapprochèrent du prince d'Orange (2).

Ce désastre, dont le souvenir est toujours vivant dans le pays, causa une impression plus profonde encore que son importance matérielle ne le comportait; car les 15 vaisseaux brûlés furent facilement remplacés, et les pertes de l'ennemi avaient été plus fortes en hommes que les nôtres. Mais, en voyant avec quelle incurie le roi avait été servi, le peuple se demanda s'il n'y avait point là une cause cachée (3). Il la chercha, et crut la trouver dans la connivence des protestants et des nouveaux convertis. Il y était autorisé par une lettre de M. de Pontchartrain, qui, à la date du 7 juin, recommandait à M. Foucault de surveiller ces deux catégories de personnes et de les

(1) *Mém. de Fouc.*, p. 291.

(2) *Ibid.*, p. 289. — On trouve encore un récit du combat de La Hougue : 1° dans un document conservé aux Archives de la Manche (*Invent. som.*, série H, n° 2180) et portant ce titre : *Journal de ce qui a esté faict depuis que je suis arrivé à l'abbaye de Cherbourg.* Dom Jean Bréard de Longmare en est l'auteur ; 2° dans un pamphlet en hollandais, imprimé à Amsterdam, en 1692, et appartenant à la biblioth. d'Anvers (*Mém. de l'Acad. de Cherb.* 1875, p. 367) ; et 3°, dans la *Gazette*, 1692, n°s 23, 24 et 25.

(3) Voy. sur la question de responsabilité du désastre, l'article publié dans l'*Ann. bulletin de la Soc. de l'hist. de Fr.* 1877, p. 88 ; l'auteur la résout contre M. de Pontchartrain et en faveur de M. de Bonrepos ; Jacques II, dans ses *Mém.* (t. IV, p. 308), fait tout retomber sur Tourville ! ..

avertir qu'elles seraient, le cas échéant, sévèrement châtiées (1). A Caen, les catholiques se proposèrent de mettre le feu aux maisons de ces prétendus complices de l'Angleterre. Le maire, les échevins et le commandant du château parvinrent à maintenir l'ordre (2).

L'intendant n'avait que trop de penchant à sévir. Déjà, à son arrivée, en 1689, il avait été sur le point d'expédier une compagnie de dragons contre les protestants d'Athis, qui s'étaient réunis en assez grand nombre; et, en 1690, il avait obtenu du présidial une sentence de mort contre six nouveaux convertis qui avaient, avec quelques autres, chanté des psaumes. Hâtons-nous d'ajouter qu'il y eut commutation de peine, et qu'on se contenta d'envoyer les hommes aux galères et les femmes au couvent (3). Il est probable qu'en 1692, il ne fut pas nécessaire de recourir à de telles rigueurs.

Quant à l'armée qui devait envahir l'Angleterre, elle fut conduite en Flandre, et y servit sous le maréchal de Luxembourg.

Le roi Jacques repassa à Caen, le 20 juin, et rentra à St-Germain. Il se consola en écrivant au célèbre abbé de la Trappe, Armand de Rancé, « qu'il acceptoit avec joie « les châtiments qu'il plaisoit à Dieu de lui infliger, et « que lui et ses sujets n'avoient pas encore assez souffert « pour leurs péchés! (4). » Louis XIV accepta-t-il avec cette édifiante et facile résignation la perte de ses marins et de ses vaisseaux?

M. Foucault insista de nouveau pour qu'on ne laissât aucun Irlandais dans le Cotentin, et qu'on se bornât à

(1) *Mém. de Fouc.*, p. 293.
(2) *Ibid.*, ibid.
(3) *Ibid.*, p. 270.
(4) *Mém. de Jacques II*, t. IV, p. 310.

distribuer, dans les villes et bourgs voisins du littoral, 3,000 hommes de troupes réglées et un régiment de cavalerie. Il insista, également, sur la nécessité de créer un port à La Hougue, ou, au moins, d'y faire quelques travaux de défense, dont l'événement avait si bien démontré la nécessité. La question ne fut pas résolue; un siècle s'écoula avant qu'elle ne le fût au profit de Cherbourg.

Pendant les mois de juin et juillet, plusieurs vaisseaux ennemis croisèrent devant nos côtes, y firent quelques descentes et détruisirent par le feu un certain nombre de maisons (1).

La victoire de Steinkerque (4 août 1692) consola un peu la France de son désastre naval. Le fils du maréchal de Bellefonds trouva une mort glorieuse sur le champ de bataille. Ce fut comme l'expiation de la défaillance du père dans les funestes journées de La Hougue..... (2).

(1) *Mém. de Fouc.*, p. 294.

(2) Le maréchal ne survécut que deux ans à son fils; il mourut le 5 déc. 1694.

CHAPITRE VI.

Disette. — Création d'offices. — Le duc d'Orléans à Pontorson. — Le camp de La Hougue. — La contrebande réprimée. — Bombardement de Granville. — Le maréchal de Joyeuse au camp de La Hougue. — Paix de Savoie. — Détresse des finances, de l'industrie et du commerce maritime. — L'intendant visite le Cotentin. — Travaux à y exécuter. — *Mémoire sur la Généralité.* — Déclaration du 13 déc. 1698. — État du protestantisme. — Vauban dans le Cotentin. — 1692-1699.

La récolte de 1692, contrariée par le temps, fut mauvaise. Il survint une disette. Le prix du pain monta à sept sous la livre (1). C'était une grande difficulté de plus que le roi avait à surmonter au moment où ses plans de campagne et ses dépenses de guerre prenaient des proportions énormes. Il lui fallut demander à d'autres sources l'argent que les populations ne pouvaient pas lui donner. Il créa donc de nouveaux offices sous les dénominations les plus variées. Les registres du bureau des finances sont presque exclusivement occupés par les mentions d'enregistrement et de paiement des droits perçus à l'occasion de ces créations. Nous ne parlons pas ici des constitutions de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, des dons gratuits des bonnes villes, des haussements de monnaie, etc., etc.

Un siège d'élection avait été rétabli à St-Lo, par un édit du mois de mars 1691 (2). Chacun des six élus qui le composaient eut à payer 4,500 livres de finance (3). A la même

(1) *Mém. du marquis de La Fare*, p. 300. — *Mém. de Foucault*, p. 295.

(2) Ce siège avait été supprimé en 1661 (voy. sup., p. 305, n° 2).

(3) *Reg. du bur.* 1692, 2 mai et 1699, 6 avril. On sait que ce droit fut nommé *La Paulette*, du nom du traitant Paulet, qui l'inventa en 1604.

date, on avait créé, dans chaque bailliage présidial, un conseiller d'honneur, qui eut le privilège d'assister aux audiences, auprès du président et avec l'épée au côté. La finance était de 8,200 livres. Le premier conseiller d'honneur, nommé à Coutances, fut M. Adrien Clérel, sieur de Sortosville et Rampan (1). Puis vinrent les charges créées héréditaires : de conseiller-maire, de conseiller assesseur de l'hôtel-de-ville, de substitut du procureur et de l'avocat du roi, de commissaire particulier aux revues et logements des gens de guerre, de colonel major et des autres officiers de la milice bourgeoise (2), de greffier et secrétaire des villes et communautés, de sergent-garde-bois, de président, juge et procureur aux droits de sorties et entrées, etc., etc. (3). En une année, le produit du droit annuel et du marc d'or tripla. Dans la généralité de Caen, du chiffre de 12,699 liv. 13 s. 8 den. qu'il avait atteint en 1692, il arriva, en 1694, à 32,518 liv. 7 s. 3 den. (4). La finance des offices nouvellement créés s'éleva à plus de 100,000 liv. (5). En face des dépenses que l'entretien de quatre cent mille soldats entraînait depuis quatre ans, ce n'était pourtant là qu'un faible appoint.

(1) *Reg. du bur.* 1692, 24 mars. Le 14 du même mois, des lettres patentes nommèrent grand bailli du Cotentin Charles Claude, comte de Bréauté, en remplacement du marquis de St-Pierre. Adrien Clérel devint, le 19 févr. 1699, grand prévôt de Basse-Normandie, par résignation d'Adrien Morel, sieur de Courcy (*Reg.* 1699, 2 oct.). Ce dernier eut le gouvernement de Valognes que possédait le comte de Bréauté (*Reg.* 1699, 29 déc.)

(2) Jusqu'à l'édit de 1694, la nomination des officiers de la milice avait appartenu aux maires.

(3) La charge héréditaire de maire de Caen avait été taxée à 36,000 liv. plus 70 liv. pour le marc d'or ; à Avranches, le même office n'était taxé qu'à 4,500 plus 15 (*Reg.* 1694, 28 avril).

(4) *Reg. du bur.* 1694, 1er janv. Les registres de 1695, 1696 et 1697 manquent aux archives.

(5) Arch. Calv., sér. C, n° 1050.

Le roi avait résolu de prendre en personne la direction des opérations de la campagne prochaine dans les Pays-Bas espagnols. Le 3 mai 1693, avant de partir, il nomma son frère commandant de toutes les troupes qui gardaient les côtes depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne, avec le comte de Renty comme lieutenant général (1).

M. de Pontchartrain recommanda, en même temps, dans une lettre adressée au marquis de Beuvron : 1° d'exercer une active surveillance sur les mouvements des flottes ennemies qui avaient l'habitude de prendre la mer à cette époque de l'année ; et 2° d'établir, le long du littoral, des postes de signaux pareils à ceux qui existaient déjà dans la Méditerranée (2).

Le duc d'Orléans se mit en route le 28 mai. Il avait dans son carrosse trois de ses favoris : le chevalier de Lorraine, le marquis de La Fare et le marquis d'Effiat. De Paris à Pontorson, il distribua des secours aux populations affamées. Le marquis de La Fare raconte que ses compagnons et lui avaient « chacun un sac de 1,000 fr. en « pièces de 30 sols ou en escus dont il ne restoit aucun à « la fin de la journée. Cela acquit fort le cœur des peu- « ples à ce prince qui d'ailleurs étoit affable (3). »

Monsieur arriva à Vitré le 31 mai. Il voulait fixer sa résidence dans cette petite ville comme point à peu près central de la vaste étendue du littoral placé sous ses ordres. Le manque de fourrages l'obligea à revenir à Pontorson ; il s'y établit le 17 juillet. Ce fut là qu'il apprit le retour inattendu du roi à Versailles, où il rentra lui-même le 12 août, sans avoir, peut-être, parfaitement com-

(1) *Journ. d'un bourg.*, ms., t. III, f° 10. Le marquis de Renty passa à Caen le 29 mai. — *Gazette*, 1693, n° 23.

(2) Lettre du 2 mai 1693 (Ap. *Le gouv. en Norm.*, etc., t. I, p. 5).

(3) *Mém. du marq. de La Fare*, p. 300.

pris l'utilité et le but de la mission qu'on lui avait confiée, et qui avait si brusquement pris fin (1).

Un camp avait été établi, au mois de mai, devant La Hougue. M. de Matignon, qui en avait le commandement, proposa au ministre de la guerre de construire, à la tête des ponts d'Ouve, une redoute qui défendrait l'entrée de Carentan. « Car, disait-il, si l'ennemi se rendoit maître de « cette place, on ne pourroit le chasser de la péninsule « de Coutances, qui est un pays de postes, entrecoupé de « rivières, de hauteurs, de forêts et de haies, et abondant « en graines et en fourrages (2). »

En outre, les redoutes qui, depuis trois ans, avaient été élevées le long de la mer, depuis La Hougue jusqu'à Cherbourg, n'étant faites qu'avec les sables, avaient été en grande partie détruites par les vents (3).

Il était urgent de prendre des mesures de défense ; car l'Angleterre, étonnée de la rapidité avec laquelle la France avait réparé son échec de La Hougue, et irritée des pertes que Tourville lui avait infligées au cap St-Vincent, et que les corsaires bretons et normands lui faisaient subir tous les jours, avait considérablement augmenté ses armements et menaçait tous nos ports (4).

Le maréchal de Choiseul fut nommé général en chef des 10,000 hommes de Basse-Normandie ; il eut avec lui le marquis de Renty, M. de Matignon et M. du Refuge, maréchal de camp. Il passa à Caen, le 19 mai 1694. La

(1) *Mém. de Fouc.*, p. 298. L'intendant alla à Pontorson pendant le séjour du prince ; il y perdit 4,000 liv. au lansquenet.

(2) *Ibid.*, p. 299.

(3) *Ibid.*, ibid.

(4) Le 29 nov. 1693, le port et la ville de St-Malo faillirent être détruits de fond en comble par une machine infernale qui, heureusement, échoua sur un rocher et éclata à une lieue en mer (*Hist. nav.*, t. III, p. 156 n. a.). — *Gazette*, 1693, n°s 49, 50 et 51.

noblesse de l'île de France vint le rejoindre, au mois de juin (1).

Vauban avait fait, à ce moment même, une nouvelle inspection des fortifications du Cotentin, et décidé que les redoutes devaient être reconstruites, et qu'il fallait établir un camp retranché en tête des ponts de Carentan. Une taxe de 50,000 livres, assise sur les trois généralités de Normandie, fut employée à ces travaux (2).

Ce fut seulement le 4 août 1694 que les Anglais, après une tentative infructueuse dans la baie de Camaret, le 7 juin, et deux attaques contre Dieppe et le Havre, au mois de juillet, se présentèrent devant Cherbourg et La Hougue et mirent à terre six régiments. Ils se retirèrent en voyant qu'ils étaient attendus (3). Le maréchal de Choiseul avait suivi leurs mouvements. Il avait couru à Dieppe; de là il était revenu dans le Cotentin; il y resta jusqu'au mois de novembre (4).

La guerre maritime continua avec un redoublement de violence. Elle existait, non-seulement entre les flottes rivales, qui se poursuivaient et se livraient des combats dans lesquels hommes et vaisseaux étaient impitoyablement détruits; mais aussi, et surtout entre les innombrables *capres* ou corsaires qui sortaient des ports de France et d'Angleterre et ruinaient le commerce. La Normandie et la Bretagne avaient fourni une phalange de marins intrépides. Il suffit de nommer les Jean Bart, les Duguay-Trouin, les Pointis, les Ducasse et tant d'autres.

L'hiver de 1695 fut employé dans le Cotentin à fortifier

(1) Ms. du *Journ. d'un bourg. de Caen*, t. III, f° 12.

(2) *Mém. de Fouc.*, p. 306. Une tour fut aussi à cette époque construite à Port-en-Bessin.

(3) Masseville, t. VI, p. 286. *Hist. nav.*, t. III, p. 159.

(4) *Journ. d'un bourg. de Caen*, ms. t. III, f° 13. — *Gazette*, 1694, n° 32.

tous les points exposés aux insultes de l'ennemi. La milice garde-côtes fut astreinte à placer une vigie dans chaque clocher ayant la vue de la mer, et, dans chaque village, trois hommes chargés, au premier signal, de courir au port le plus voisin et d'en avertir le capitaine (1). Au mois d'avril, le maréchal de Choiseul retourna à son poste de La Hougue (2).

La contrebande, qui se faisait toujours entre les îles et la presqu'île, fut activement réprimée. Au mois de mars, le chevalier de Rametot et plusieurs gentilshommes, qui se livraient à cette lucrative industrie, furent arrêtés et condamnés à de fortes amendes par le présidial de Caen. Le roi ordonna au chevalier de Rametot d'aller servir à Malte (3).

Au mois d'avril, les Anglais descendirent sur les îles Chausey ; ils y démantelèrent le petit fort qui y était construit. Ils s'emparèrent, à la même époque, de plusieurs navires marchands qui s'étaient réfugiés sous la redoute d'Omonville (4). Enfin, le 18 juillet, en revenant de St-Malo, qu'ils avaient de nouveau essayé de brûler, ils parurent devant Granville avec huit ou neuf vaisseaux à bombes et plusieurs frégates (5). Depuis neuf heures du matin jusqu'à six heures du soir, ils firent tomber sur la ville cinq cents de ces projectiles incendiaires que l'on appelait *carcasses*. Dans la ville, six maisons furent atteintes, et, dans le faubourg, sept ou huit couvertes en

(1) Lettre de M. de Pontchartrain au marquis de Beuvron, du 1er déc. 1694 (ap. *Le gouvern. de Normandie*, etc., t. I, p. 6).

(2) *Journ. d'un bourg. de Caen*, ms. t. III, f° 14.

(3) *Mém. de Fouc.*, p. 313. En 1698, un second procès fut intenté au même de Rametot et à son frère, le sieur de Beaumont, chez lequel on trouva 1,700 paires de bas anglais et 1,087 aunes de taffetas de Tours (*Ibid.*, p. 320).

(4) *Ibid.*, p. 313.

(5) *Hist. nav.*, t. III, p. 202.

chaume furent incendiées (4). M. de Canisy n'avait rien négligé pour combattre autant que possible les ravages du feu. Il se hâta, aussitôt que l'ennemi se fut éloigné, de se transporter à Cherbourg dans la supposition que la même tentative y serait faite. Il y trouva M. Foucault et M. de Matignon (1). L'escadre anglaise, rassemblée dans la rade de Guernesey, en partit dans les derniers jours de juillet, croisa à quelques lieues en mer, et s'en alla bombarder sans succès Calais et Dunkerque.

Une si terrible guerre avait épuisé les états, qui ne la soutenaient qu'à force de sacrifices. Tous aspiraient secrètement à la paix, et l'auraient, sans doute, conclue, si Guillaume ne leur avait imposé sa froide et implacable haine contre ce qu'il appelait « l'insolente nation. » Cela inspira à Louis XIV la pensée d'en revenir au projet que le désastre de La Hougue avait renversé, et qui, cette fois, devait être favorisé par un complot que les jacobites des comtés de Chester et de Lancastre avaient formé après la mort de la réine Marie (28 décembre 1695). Le roi Jacques partit de St-Germain, au mois de février 1696, et se rendit à Calais. Une armée de quinze à seize mille hommes et de nombreux navires y attendaient le signal de franchir le détroit, sous l'escorte de Jean Bart et d'autres capitaines fameux. Le complot fut découvert. La flotte confédérée s'embossa, au mois d'avril, devant la ville avec ses galiotes, et y brûla une quarantaine de maisons. Jacques rentra tristement à St-Germain, qu'il ne quitta plus (3).

(1) *Mém. de Fouc.*, p. 316.

(2) Ce fut à ce moment que M. Foucault fit faire sur l'emplacement de l'ancienne ville romaine d'*Allona* des fouilles qui mirent à jour des ruines très-importantes (Masseville, t. VI, p. 495. — *L'Antiquité expliquée* par Montfaucon, t. III, p. 202 et 248).

(3) *Journ. d'un bourg.*, p. 32 et suiv. — *Mém. du maréch. de Berwick*, p. 343.

On supposa que le Cotentin allait être de nouveau attaqué. On convoqua l'arrière-ban et la milice. La noblesse s'assembla, le 18 mai, dans la plaine de Carpiquet. Le 3 juin, un corps de cent cinquante gentilshommes du Berry et soixante-quinze du Dauphiné, arriva à Caen « en « fort mauvais équipage. » Ces troupes furent, deux jours plus tard, dirigées sur La Hougue et lieux circonvoisins. Elles étaient placées sous les ordres du maréchal de Joyeuse, personnage peu sympathique (1), qui avait, en outre, quatre régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie et un régiment de dragons (2). Ces précautions furent, heureusement, inutiles. Il ne se passa rien de ce côté (3).

La diplomatie française n'était pas demeurée inactive. Elle avait réussi à détacher le duc de Savoie de la ligue. La paix, publiée à Turin, le 15 septembre 1696, le fut à Caen, le dimanche 30 du même mois (4). Le camp de La Hougue fut néanmoins maintenu : les hostilités avec l'Angleterre et la Hollande n'étant pas suspendues. Mais la France réduisit ses armements maritimes. Elle resta sur la défensive, et ne conserva que de petites escadres et ses corsaires (5).

Au commencement de 1697, il y eut, dans le Cotentin, une affaire criminelle qui eut beaucoup de retentissement. M. Foucault la raconte ainsi (6) :

(1) E. Spanheim, dans sa *Relation de la cour de France en* 1690 (Append., p. 419), en trace ce portrait : « Peu d'esprit, aime les femmes, aime le plaisir, « extrêmement avare, fastueux, dur, cruel... »

(2) *Journ. d'un bourgeois*, p. 34 et suiv. *Mém. de Fouc.*, p. 316.

(3) *Mém. de Fouc.*, p. 316.

(4) *Journ. d'un bourgeois*, p. 37. Le maire de Caen était alors Nicolas du Moustier, sieur de La Motte.

(5) *Hist. nav.*, t. III, p. 236 (n. a.).

(6) Pag. 320. — Le journal d'Abraham Le Marchand (ms. nº 120, in-4º, de la Bibl. de Caen) fait mention de cette affaire, et confirme la date du mercredi 13 mars comme jour de l'exécution des deux condamnés.

« Le 13 mars, j'ai jugé le procès du nommé Goupil, « maître de bateau, et de Tilloc, matelot, accusés d'avoir « passé des religionnaires en Angleterre et d'en avoir « noyé plusieurs dans le trajet. Ils ont déclaré en avoir « noyé cinq et un bourgeois de Caen qui avoit tué son « beau-frère, en deux voyages. Le moyen dont ils se « servoient pour les noyer étoit d'aller entre les deux « îles de St-Marcou, où la mer laisse le sable à découvert, « lorsqu'elle se retire. Ils mettoient leur bateau à l'ancre « à cet endroit et faisoient descendre les passagers à fond « de cale, sous prétexte qu'ils voyoient des bâtiments « françois qui venoient à eux, et, lorsque la mer montoit, « ils fermoient l'écoutille et débouchoient une ouverture « qui étoit dans la chambre, par où l'eau entroit, qui « couloit le bâtiment à fond, et montoit d'un pied sur le « pont, en sorte que les passagers se voyoient noyer, « lorsque l'eau montoit, sans pouvoir se sauver. Ils ont « été roués vifs. Le procès de Goupil a été jugé avec les « officiers de l'amirauté d'Estréham (1). »

Ce fait de détail nous montre que l'émigration des protestants n'avait pas cessé. Le roi, nous reviendrons bientôt sur ce point, malgré les préoccupations que la guerre lui donnait, poursuivait avec une grande persistance, l'exécution de l'édit de 1685.

La paix fut, à la fin, conclue avec l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne. Signée à Ryswick, le 20 septembre 1697, elle fut solennellement proclamée à Caen le 25 novembre suivant (2).

(1) Il faut lire *Oyestreham* ou Ouistreham; Etreham est à environ une lieue dans les terres et n'avait pas de siège d'amirauté: mais on confondait souvent ces deux noms.

(2) *Mém. de Fouc.*, p. 322. — *Le Journal d'un bourgeois* (p. 41), donne par erreur la date du 9 février 1698.

Le 3 du même mois, la milice avait été rappelée de La Hougue et congédiée. Elle avait déposé ses armes à l'Hôtel-de-Ville de Caen (1).

La paix rendait au pays un repos dont il avait le plus grand besoin ; il était dans un pitoyable état matériel et financier. L'intendant, M. Foucault, en faisant sa tournée annuelle, en 1698, le constata. Ce fut à cette époque qu'il rassembla les éléments du *Mémoire sur la généralité* qu'il adressa au duc de Beauvilliers (2).

Depuis dix ans, le produit des tailles avait encore notablement baissé. En 1688, il était de 1,445,600 liv. ; en 1698, il n'était plus que de 1,370,065 liv. En vingt ans, le déficit s'était élevé, pour la seule généralité de Caen, à plus de 700,000 livres (3). C'était la conséquence de la dépopulation des villes et des campagnes.

A Caen, la majeure partie des commerçants, ainsi que nous l'avons dit, étant religionnaires, avaient transporté leurs établissements à l'étranger. A Bayeux, un grand nombre d'habitants avaient quitté la ville, et s'étaient retirés à la campagne, afin de se soustraire au poids écrasant de la taille et des logements des gens de guerre (4).

(1) *Journ. d'un bourg.*, p. 39.

(2) Le duc de Beauvilliers, gouverneur des enfants de France, avait demandé à tous les intendants un rapport ou mémoire sur leur généralité. Il existe de nombreuses copies de ces mémoires, qui n'ont pas été imprimés. La copie que possède la Bibl. de Caen est assez incorrecte (n° 50 des mss. in-f°). On sait que M. de Boulainvilliers, dans son *État de la France*, a donné une analyse souvent peu exacte, d'ailleurs, du rapport de M. Foucault (Voy. dans l'*Annuaire de la Soc. de l'hist. de France*, année 1873, p. 149, la *Note sur les Mémoires dressés par les Intendants*. Ajoutons que M. Foucault n'avait fait que s'assimiler les rapports que ses subdélégués lui avaient adressés sur leurs élections respectives. Tous ces rapports sont aux Archives du Calvados (sér. C, n°s 268 à 292).

(3) *Reg. du bur.* 1698, 23 juillet.

(4) *Mém. sur la généralité*, ms. f° 5 verso et 7.

Il en avait été de même à St-Lo, à Carentan et à Valognes. Dans cette dernière ville, il ne restait plus que quatre tisseurs de drap. Tous les autres avaient abandonné leurs métiers « à cause de la surcharge des impôts (1). » St-Lo et ses environs avaient mieux soutenu leur industrie. Deux mille ouvriers environ s'y occupaient encore de la fabrique des serges, qui étaient employées presque exclusivement à faire les costumes des religieux. C'était ce qui en assurait le débit (2). Coutances n'avait rien conservé de son ancienne prospérité (3).

Le commerce maritime ne s'était pas mieux maintenu. Les petits havres du Bessin, tels que : Ste-Honorine, Port, Arromanches, Asnelles et Ver, possédaient jadis une population assez nombreuse de marins qui se livraient à la pêche du hareng et du maquereau, et trafiquaient avec l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne ; plusieurs même armaient pour la pêche de la morue. Or, presque tous étaient allés demeurer à St-Malo et à Granville. A Port, où l'on avait compté jusqu'à quinze ou dix-huit navires, il en restait deux, qui faisaient le cabotage avec le Havre et Rouen. — Isigny et Grandcamp n'avaient plus que quelques barques de pêcheurs (4). A Carentan, le havre de l'Etenière, qui recevait autrefois des bâtiments de deux cents tonneaux, n'en voyait plus entrer que du plus faible tonnage. On construisait encore à Cherbourg quelques vaisseaux *côtiers* ; mais la rade ouverte aux vents d'ouest en rendait l'abord et « la tenure » difficiles : les travaux recommandés par Vauban n'ayant pas été exécutés (5). Enfin, Granville avait, comme les autres ports

(1) *Mém. sur la génér.*, f° 27 et 42.

(2) *Ibid.*, f° 19.

(3) *Ibid.*, f°s 79 et 81 verso.

(4) *Ibid.*, f° 10.

(5) *Ibid.*, f° 44.

moins importants, considérablement déchu. Avant la guerre, la grande pêche y prospérait. Chaque année, trente à quarante navires de cent à deux cents tonneaux se rendaient sur le Grand-Banc, et allaient ensuite porter le produit de leur campagne à Marseille et dans les autres ports du Levant, à Bordeaux et au Havre. Dès 1564, le commerce y était si florissant que les habitants y avaient construit, à leurs frais, la jetée longue d'environ 85 toises qui protégeait l'entrée du port (1). En 1698, tout le mouvement maritime se réduisait à quelques petites barques, « appartenant à huit ou dix particuliers de moindre con« séquence. » Elles portaient de la chaux à St-Malo, et rapportaient de l'ardoise de Châteaulin, quand il ne leur arrivait pas d'être prises par les corsaires de Jersey et de Guernesey, qui n'épargnaient même pas les pauvres pêcheurs de la côte (2).

Les améliorations projetées n'avaient pu être réalisées nulle part. Ponts, chemins, canaux, fortifications étaient ou abandonnés ou mal entretenus. L'auteur inconnu du *Journal d'un bourgeois de Caen* mentionne, dans ses notes, qu'en 1691, la milice de la généralité convoquée à Caen avait laissé, dans la fange des chemins, plus de la moitié de son effectif (3). L'intendant Foucault, en personne, parcourant, dans le courant de la même année, la route de Granville à Coutances, avait eu son carrosse embourbé dans un trou, d'où il avait été très-difficile de le retirer (4). Pareille mésaventure était arrivée, l'année précédente (1690), au roi Jacques, sur le chemin de Ville-

(1) Arch. du Calv., sér. C, n° 1659. *Mémoire* rédigé en 1734 (Voy. *inf.*, liv. VIII, chap. III).

(2) *Mém. sur la génér.*, f°s 80 verso et 81.

(3) Ms., t. III, f° 4. La milice se composait de 18 compagnies de 50 hommes chacune. Il n'était arrivé à Caen que 350 hommes.

(4) *Mém. de Thom. du Fossé*, t. IV, p. 94.

dieu (1). Depuis ce temps, les choses ne s'étaient pas modifiées. Le bureau des finances nomma, au mois d'avril 1698, une commission prise dans chacune des élections, pour obliger les riverains à faire les réparations qui étaient à leur charge (2). M. Foucault, visitant le Cotentin au mois de juillet, put constater combien ces réparations étaient urgentes. Il constata également la nécessité d'entreprendre d'autres travaux ; à Pontorson, où les débordements du Couesnon causaient de grands ravages (3) ; au Mont-St-Michel, dont les fortifications mal défendues contre « les coups de mer » menaçaient ruine (4), et au cours de la rivière la Vire, qui n'avait pas été rendue navigable, malgré les réclamations que les habitants de St-Lo adressaient à l'autorité, depuis près d'un siècle (5)...

Ce qui importait avant tout, eût été de ramener la confiance et l'union entre les diverses classes de la nation. Or, le roi choisissait précisément cet instant pour renouveler, par sa déclaration du 13 décembre 1698, les menaces et les rigueurs de l'édit de révocation (6).

Les protestants et les nouveaux convertis se crurent ramenés au temps de la persécution. M. Foucault s'efforça de les rassurer sur les intentions du roi, qui ne voulait

(1) *Mém. de Fouc.*, p. 266.

(2) *Reg. du bur.*, ann. 1698, vend. 4 avril.

(3) *Mém. de Fouc.*, p. 325.

(4) *Mém. de Th. du Fossé*, t. IV, p. 80. Ce fut dans ce voyage que l'intendant fit sortir de la cage de bois, où il était enfermé depuis plusieurs années, Chauvigny, dit La Bretonnière, qui « faisoit le *Lardon de Hollande* » (*Mém. de Fouc.*, p. 327). Ce pamphlétaire avait, entre autres, publié un libelle intitulé *Le Cochon mitré*, contre l'archevêque de Reims, Le Tellier (*Mém. de Th. du Fossé*, t. IV, p. 83 et 273).

(5) La première mention relative à la navigation de la Vire se rencontre dans le *Cahier des États* de 1617, p. 301 (Voy. sup., p. 13).

(6) *Anc. lois* (Rec. Isambert), t. XX, p. 314.

attirer ses sujets à l'église catholique que par les voies de la douceur : ce qui ne l'empêcha pas de faire arrêter et mettre en prison un mercier de Caen, qui avait vendu ses marchandises et ses meubles, et se préparait à passer à l'étranger, et un fermier de Mme de Fiesque, qui avait confié ses cinq enfants à des coreligionnaires (1). Tous les nouveaux convertis furent désarmés (2) ; tous les enfants, que leurs parents n'avaient pas envoyés aux instructions des curés des paroisses, furent enfermés dans les séminaires des Nouveaux et Nouvelles Catholiques (3).

Il résulta de là que le mouvement d'émigration, qui s'était ralenti durant les dix dernières années, reprit en 1699. Beaucoup de familles de la Basse-Normandie, de la Bretagne et de la Saintonge se réfugièrent à Jersey et à Guernesey (4). .

Les protestants n'étaient plus dans le Cotentin qu'en nombre très-restreint. A St-Lo, il en restait à peine quatre cents (5). A Carentan, ils étaient tous partis, à l'exception de deux ou trois familles dont l'orthodoxie était douteuse. Le groupe qu'ils formaient jadis à Pontorson et à Ducey, autour des Montgommery, était dispersé (6). Dans l'élection de Mortain, il en existait encore environ trois cents (7). Enfin, jamais il n'en avait résidé à

(1) *Mém. de Fouc.*, p. 327.

(2) *Ibid.*, p. 336.

(3) *Ibid.*, p. 334.

(4) Sur le registre de la Cour ecclésiastique de Guernesey, nous trouvons, en 1699 et 1700, les noms de Pierre Seigle et sa femme, Anne Lecornu et Anne Lorfelin de Caen ; de Marie Charpentier d'Alençon, de la veuve Marc Collet et sa fille Louise Grenier de Domfront, etc. Le registre de Jersey, nous l'avons dit, ne commence qu'en 1717.

(5) *Mém. sur la général.*, f° 24.

(6) *Ibid.*, f° 27.

(7) *Ibid.*, f° 160.

Vire, et l'élection n'en renfermait pas deux cents familles. On estimait à peu près à six le nombre de celles qui avaient émigré (1).

Les mesures fiscales que le gouvernement multipliait ne compensaient pas les pertes que la décadence de l'industrie, la diminution de la population aisée et la ruine du commerce entraînaient. On avait créé, nous l'avons vu, une foule d'offices inutiles (2); accordé cinq cents lettres de noblesse, moyennant le paiement de 6,000 livres (3); aliéné les biens domaniaux, dont la couronne était rentrée en possession, etc. C'est ainsi que furent anoblis : dans le Cotentin, Jean Le Sauvage, maire perpétuel et commandant dans les ville et château de Cherbourg ; Guillaume Le Capelain, sieur du Parc, élu du siège de Valognes ; Louis Le Patou, sieur du Molay, etc., etc. (4). C'est ainsi que le comte de Toulouse acquit, en 1698, les droits domaniaux des vicomtés de Coutances, Valognes, St-Sauveur-le-Vicomte et St-Sauveur-Lendelin, moyennant 450,000 livres, plus les 2 sous pour livre (5).

La source des expédients financiers paraissant presque tarie, M. de Chamillart, récemment nommé (août 1699) contrôleur général, en remplacement de M. de Pontchartrain, devenu chancelier, conçut le projet d'introduire un

(1) *Mém. sur l'élect. de Vire*, en 1698, par le subdélégué (Arch. du Calv., sér. C, n° 291).

(2) Beaucoup de ces offices furent achetés par les titulaires d'offices analogues ou par les compagnies. Ainsi, des procureurs du roi achetèrent des offices de substituts; des procureurs, des offices de vérificateurs et certificateurs des saisies réelles, etc. (*Reg. du bur.*, ann. 1698, 9 et 22 sept. 1699).

(3) *Anc. lois*, t. XX, p. 261.

(4) *Reg. du bur.* 1698, et 1699 pass.

(5) *Ibid.*, 1698, mercr. 21 mai. L'acte renferme une longue énumération des droits attachés au domaine qui était rentré à la couronne en 1688 (Arch. dép. de la Manche *Inv. som. sér. A*, n°s 2248 et 2249).

nouveau système de capitation qui n'était, en réalité, que celui de la *taille réelle* « tiré du livre de M. de Vauban. » M. Foucault, consulté, comme les autres intendants, et chargé par M. Le Pelletier, de rédiger un mémoire sur la manière dont cet impôt pourrait être établi dans la généralité de Caen, fut effrayé des difficultés que soulèverait cette innovation. Le projet n'eut alors aucune suite (1). On s'en tint, comme nous le verrons, à la capitation personnelle.

Au mois de novembre, Vauban revint en Basse-Normandie ; il séjourna à Caen jusqu'au 16 ; et, de là, s'en alla inspecter les fortifications du littoral jusqu'à St-Malo (2). La plupart des corps-de-garde, très-mal entretenus, furent réparés à grands frais aux dépens des paroisses, sur le territoire desquelles ils étaient construits (3).

Le XVII[e] siècle finissait au milieu de fâcheuses circonstances. On prévoyait que la paix rendue au pays par le traité de Ryswick ne serait pas de longue durée. Il y eut, en 1699, comme en 1692, une grande disette de grains (4).

(1) *Mém. de Foucault*, p. 333 et 336.

(2) *Journ. d'un bourgeois*, etc., ms., t. III, f° 18. Dans ce voyage, Vauban proposa de rendre navigable l'Orne supérieure. Déjà, en 1602, le premier président du Parlement, Groulart, avait invité le corps de la ville de Caen à s'occuper de cet utile projet (*Mém. de Groulart*, p. 590).

(3) Lettre de M. de Pontchartrain, du 31 mai 1702 (ap. *Le Gouvernement de Normandie*, t. I, p. 8).

(4) *Mém. de Foucault*, p. 332 et 334. — M. Foucault mentionne à cette époque (p. 355), une affaire qui fit beaucoup de bruit dans la province. Une fille, nommée Marie Bucaille, fut condamnée, le 28 janvier 1699, par le bailliage de Valognes, comme *sorcière* et *possédée*, à l'amende honorable et à la potence. Le parlement de Rouen, sur appel, réduisit la peine au bannissement perpétuel, mais en ajoutant que la condamnée, convaincue d'imposture, aurait la langue percée. Grâce à la complaisance de l'exécuteur de Valognes, Marie Bucaille échappa à ce dernier supplice. Elle fut enfermée à Cherbourg,

Le XVIII[e] siècle ne naissait pas sous de plus favorables auspices.

CHAPITRE VII.

Guerre de la succession d'Espagne. Réunion de troupes à La Hougue et à Valognes. — Attaques des Anglais contre les côtes. — Réorganisation des milices garde-côtes. — Comptes de M. de Quens et de l'intendant Foucault. — La disette. — L'intendant de La Briffe. — Paix d'Utrecht. — Émeutes contre les amidonniers. — Progrès des îles. — Mort de Louis XIV et de la reine Anne. — Avènement de Georges I[er]. — Adresse des États de Guernesey. — 1700-1715.

La question de la succession d'Espagne contenait un germe de discorde qui ne pouvait manquer d'éclater à la mort de Charles II. Cet événement arriva le 1[er] novembre 1700. Le duc d'Ajou, en vertu du testament du 2 octobre précédent, héritait du descendant dégénéré de Charles-Quint. Un an plus tard, la ligue des états protestants se reconstituait (7 sept. 1701). La France était forcée de recommencer la lutte qu'elle avait déjà soutenue, depuis tant d'années et au prix de tant d'efforts ; — mais, cette

où elle contiuua à jouer son rôle de possédée et à faire des *sectateurs*. L'intendant, pour mettre fin au scandale, la fit transférer dans le couvent des Filles de la Charité de Caen. Cette affaire fut l'une des dernières de ce genre qui aient été jugées par des magistrats croyant encore à la sorcellerie. Depuis un certain nombre d'années, le parlement de Normandie n'y croyait plus (*Hist. du parlem.*, t. V, p. 731).

fois, avec un roi vieilli de corps et d'esprit, des finances de plus en plus épuisées, et des hommes d'état et de guerre choisis par M[me] de Maintenon.

Avant que les hostilités ne fussent ouvertes, le 8 mars 1702, l'âme de la ligue, Guillaume, était mort. La reine Anne, qui lui succédait, avait déclaré, le 30, qu'elle acceptait tous ses engagements, et soutiendrait, comme lui, les vrais intérêts de la nation et de ses alliés (1). Le 2 mai 1702, elle déclara officiellement la guerre à la France et à l'Espagne. Le 12, une première escadre, commandée par sir John Munden, mit à la voile; et, le 21, le parlement, dans une adresse à la reine, la pria d'encourager ses sujets à équiper des corsaires, pour s'opposer à l'ennemi qui voulait, à l'aide de la piraterie, ruiner le commerce anglais (2).

Il y avait plusieurs mois qu'en Normandie on était averti de ce qui se préparait au-delà du détroit. M. Foucault, dès le mois de février, avait informé M. de Chamillart que « les Anglois et les Hollandois armoient et seroient « en état, dans peu de temps, de mettre soixante vais- « seaux en mer; qu'ils pourroient aisément faire une « descente sur nos côtes et se saisir de Carentan, par le « moyen de quoi ils seroient les maîtres de la presqu'île « du Cotentin; que la noblesse et la milice du pays « n'étoient pas en état de s'opposer à une descente; mais « qu'un régiment de cavalerie, un de dragons et un « d'infanterie pourroient les ameuter et faire croire aux « ennemis qu'il y auroit sur nos côtes un plus grand « nombre de troupes réglées (3). »

M. de Pontchartrain écrivait, de son côté, le 31 mai,

(1) *Gazette*, 1702, n° 14.
(2) Hume, t. VII, p. 357.
(3) *Mém. de Foucault*, p. 345.

que la flotte anglaise, à l'ancre devant l'île de Wight, allait, sans doute, mettre à la voile (1).

La presqu'île vit donc, de nouveau, apparaître les gens de guerre. A partir du mois de mai, des détachements de la milice des paroisses, conduits par des gentilshommes, se relevèrent de quinzaine en quinzaine, dans les postes du littoral.

Le roi ne répondit à la déclaration de guerre que par son ordonnance du 3 juillet (2). Le 8 du même mois, la noblesse de la généralité de Caen arriva à La Hougue; la noblesse d'Alençon et quelques troupes réglées l'y avaient précédée de plusieurs jours. Le 20, deux cents mousquetaires gris et noirs, et, le 24, trois cents bourgeois de Caen arrivèrent, à leur tour, et prirent garnison à Valognes et lieux circonvoisins (3). On s'attendait, d'après un avis reçu de Versailles, à une descente de l'ennemi à Cherbourg et dans l'île de Noirmoutiers. Le même avis dénonçait les protestants comme les complices des Anglais. Ils se préparaient, disait-on, à un soulèvement; ils avaient des dépôts d'armes et de munitions; un marquis, ou sieur de Sisery, en avait dans son château, entre Coutances et St-Lo, un magasin considérable (4). Cette accusation ne paraissait pas fondée; mais la révolte des Cévennes, alors dans tout son feu, lui donnait une gravité particulière (5).

Les escadres combinées ayant dirigé leurs opérations sur les côtes d'Espagne, la Basse-Normandie fut épargnée. Vers la fin de septembre, les troupes quittèrent le Coten-

(1) Lettre du 31 mai 1702 (ap. *Le gouvernement de Normandie au XVII*[e] *et au XVIII*[e] *siècles*, t. I, p. 8).

(2) *Anc. lois franç.*, t. XX, p. 412. — *Gazette*, 1702, n° 27.

(3) *Journ. d'un bourg. de Caen*, p. 64 et suiv.

(4) Lettre de M. de Torcy à M. de Beuvron du 9 juillet 1702 (ap. *Le Gouvern. de Normandie*, t. I, p. 11).

(5) *Gazette*, 1703, n° 12.

tin. Les mousquetaires furent rappelés à Paris. Les milices bourgeoises et les milices rurales furent licenciées, ainsi que la noblesse des généralités de Caen et d'Alençon (1).

L'année 1703 fut employée à lever, à organiser et à instruire les milices. M. de Montcault fut chargé de ce soin; il réussit à introduire un peu de discipline dans cette institution qui, jusque-là, n'avait pas rendu tous les services qu'on en avait espérés (2). Au mois de juin, l'arrière-ban fut convoqué (3). Cela n'empêcha pas les Anglais « de se promener » le long de nos côtes, et d'y ruiner quelques maisons, sans, toutefois, descendre à terre. Le 24 juillet, ils prirent ou brûlèrent, dans l'anse de St-Jean-de-Thomas, vis-à-vis du Mont-St-Michel, où elle s'était réfugiée, une flottille de quarante-cinq voiles, qui portait à Brest des vins, des eaux-de-vie et des agrès, sous l'escorte de deux ou trois frégates commandées par M. de Touronne. Il n'échappa à ce désastre qu'un petit nombre de bâtiments qui se réfugièrent sous le canon de Granville (4). Il paraît que les officiers de l'amirauté et des milices montrèrent peu de zèle à secourir ces vaisseaux. L'intendant s'en plaignit au ministre de la marine (5). Son rapport fut, peut-être, l'une des causes qui inspirèrent au gouvernement la pensée d'introduire des réformes dans l'organisation des garde-côtes. MM. de Matignon et Foucault furent consultés à ce sujet (6).

(1) *Journ. d'un bourg. de Caen*, p. 65. — *Journ. d'Abrah. Le Marchand*, f° 3 du ms.

(2) Lettre de M. de Pontchartrain à M. de Beuvron, déc. 1701 (ap. *Le gouv. de Norm.*, t. I, p. 7).

(3) Arch. du Calv., *Inv. som.*, *sér. C*, n° 1785.

(4) *Hist. navale*, t. III, p. 351.

(5) *Jour. de Fouc.*, p. 353.

(6) Lettre de M. de Pontchartrain du 3 nov. 1704 (ap. *Le gouvern. de Normandie*, t. I, p. 17).

Chaque capitainerie, composée d'environ mille hommes, devait avoir à sa tête un capitaine général, — titre qui remplaçait celui de capitaine de la côte (1) ou de garde-côtes, — un major et un aide-major, et se diviser en dix compagnies de cent hommes chacune, avec un capitaine. L'édit qui consacra ces changements ne parut qu'au mois de mars 1705 (2). Il donna lieu à la perception de droits de finance assez importants. Les capitaineries générales furent évaluées à 20,000 écus, les lieutenances à 8,000, et les majorités à 4,000. Le ministre eut la précaution d'observer que ce prix était très-modéré, eu égard aux privilèges, gages et récompenses d'honneur que le roi attachait à ces offices, et qu'il serait agréable à Sa Majesté que les titulaires fissent monter la finance au-dessus des chiffres indiqués : les plus grandes facilités de paiement leur étant, au surplus, accordées (3).

Le trésor royal, quelle que fût la bonne volonté des possesseurs d'office, ne trouvait pas aisément les 250 millions que la guerre coûtait chaque année. On avait employé tous les moyens dont on avait déjà tant abusé. On avait tendu tous les ressorts du crédit, recouru à tous les artifices que peut inventer un fisc aux abois. On en vint à la capitation. Un premier essai en avait été fait en 1695 ; il avait peu réussi ; le roi le reconnaissait lui-même. Un second fut tenté en 1701 (4). L'impôt frappait les contribuables, d'après un tableau qui les divisait en vingt-deux classes, suivant leur état, leur profession ou leur titre, et suivant l'opinion que l'administration avait de

(1) Guill. de Basan, sieur de Flamanville et autres lieux, était, en 1604, *capitaine de la côte,* « ès parties de La Hague et de Cherbourg » (Arch. de la Manche, *Inv. som., sér. A*, n° 313).

(2) Lettre du 18 mars 1705 (ap. *Le gouvern. de Normandie*, t. I, p. 20).

(3) Ibid., *ibid.*,

(4) *Anc. lois franç.*, t. XX, p. 381 et suiv. Déclaration du 12 mars 1701.

leur importance et de leur fortune respectives. La répartition en était opérée, dans les provinces, par les intendants et les commissaires départis. Les plus modestes fonctionnaires, les artisans (1) et jusqu'aux « valets, servantes et « autres domestiques », y étaient soumis (2).

En 1703, le sieur de Quens, bourgeois de Caen, rendait compte à M. de Floissac, directeur des finances, des recettes qu'il avait encaissées, en 1702, pour la capitation des officiers de la maréchaussée, de la bourgeoisie de Caen et des commis employés dans les fermes et « les « parties » du bureau des finances de la généralité. Ces recettes montaient à 24,477 liv. 15 s. En 1704, d'après un autre compte-rendu par M. Foucault, le même impôt avait rapporté beaucoup moins. Il y avait eu de nombreuses non-valeurs, principalement dans le Cotentin. La liste en est longue. On y voit figurer des lieutenants et des gardes (3); des contrôleurs et des receveurs des bureaux des fermes, des traites, des gabelles, du quart bouillon, des aides et du tabac, établis dans les postes du littoral depuis Ouistreham jusqu'à Pontorson. Ces non-valeurs, sur des taxes qui variaient de 4 liv. 10 s. à 60 liv., s'étaient élevées au total de 1,233 liv. 10 s. (4). La capitation de la noblesse, des offices de judicature, de la maréchaussée, de la bourgeoisie de Caen et des commis aux fermes donna, en 1705, 47,809 liv. 7 s. 6 den. (5). On préleva aussi

(1) Chaque métier de tisserand était taxé à 15 livres, payables en deux termes (*Comptes de P. de Quens*, ms. de la Bibl. de Caen, n° 182, in-f°, f° 289).

(2) Arrêt du conseil du 7 fév. 1702. Les maîtres payaient pour leurs domestiques (*Anc. lois*, t. XX, p. 405).

(3) Les simples gardes étaient taxés à 4 liv. 10 s., les lieutenants ou capitaines à 20 liv.; les receveurs à 20, 40 et 60 liv., suivant l'importance des bureaux.

(4) *Comptes de P. de Quens*, ms., sup. cit., f° 161 et suiv.

(5) *Ibid.*, f° 179 et suiv.

des taxes sur la confirmation des titres de noblesse et celle de l'hérédité des offices. La première produisit 3,265 liv., et, la seconde, 15,204 liv. 5 s. (1).

Toutes ces sommes, qui constituaient de très-fortes charges imposées aux particuliers, étaient loin de combler le vide effrayant des caisses publiques. Le roi fut obligé, suivant les propres termes de l'un de ses édits, « de « remettre en usage tous les moyens dont il avoit coutume « de se servir dans ses besoins (2) » ; — c'est-à-dire la création d'un nombre infini d'offices nouveaux, de rentes viagères au denier dix, de rentes au denier seize, avec faculté de conversion, le haussement des monnaies, etc., etc.

La Basse-Normandie contribuait largement aux dépenses de la guerre; elle eut l'heureuse chance de n'en pas éprouver les hasards. Nous ne rencontrons qu'en 1705, la trace des inquiétudes qui s'y répandirent à l'occasion des attaques auxquelles elle pouvait être exposée. Au mois de mai, trois compagnies d'invalides et un détachement de mousquetaires gris furent réunis à La Hougue. Les mousquetaires retournèrent à Paris, à la fin du mois de septembre (3).

L'année suivante (1706), au mois de juin, M. de Pontchartrain fut informé que, d'après les nouvelles reçues d'Angleterre, la flotte, réunie à l'île de Wight, se préparait

(1) *Comptes de P. de Quens*, f° 171. Les officiers du bailliage d'Avranches furent taxés à 852 liv.; le capitaine de la bourgeoisie de Valognes à 82 l. 19 s.; les cinq lieutenants et capitaines de la bourgeoisie de St-Lo à 880 liv. Le colonel, le major, les cinq capitaines et les six lieutenants de Coutances à 300 liv. Le major d'Avranches à 75 liv.; le capitaine de Carentan à 52 liv. 10 s., etc.

(2) Édit d'avril 1702 sur l'aliénation du domaine (*Anc. lois franç.*, t. XX, p. 409).

(3) *Journ. d'un bourg.*, p. 87.

à sortir et à opérer une descente sur nos côtes (1). Cinq cents bourgeois et la noblesse arrivèrent à Caen, sous la conduite de Gaspard-Joseph de Morel, sieur de Secqueville, lieutenant général d'épée (2) ; renvoyés chez eux, peu de temps après, ils furent rappelés une seconde fois dans la presqu'île (3). La flotte ennemie se présenta, en effet, devant Cherbourg; elle se retira devant l'attitude énergique du gouverneur, Henri de Fontenay (4).

M. Foucault sentait le découragement et la fatigue l'envahir. Dans la dernière visite qu'il fit de sa généralité, en 1706, il reconnut que les populations du Cotentin montraient beaucoup de bonne volonté, mais que les impôts qu'elles supportaient étaient véritablement excessifs. L'élection de Valognes devait encore une notable partie des tailles des années 1703 et suivantes. Une remise de 12,000 liv. lui fut accordée sur la somme de 40,000 que l'intendant avait été autorisé à consacrer au soulagement des contribuables. Les autres élections ne souffraient pas moins, surtout celle de Mortain, « à cause de son terroir « plus maigre et plus stérile. » La taille n'y atteignait que 158,000 liv. environ, pour ses cent quatre-vingt-quatre paroisses. Il lui fut remis 4,500 liv. sur son arriéré (5).

Le commerce déclinait aussi. Le numéraire devenu rare ne suffisait plus aux transactions. On avait essayé de le remplacer par les *billets de monnaie*; mais la confiance, sans laquelle le papier de banque n'a aucune valeur, faisait défaut. Les affaires, jadis si actives à

(1) *Journ. de Fouc.*, p. 359.

(2) Cet office avait été créé héréditaire par l'édit d'oct. 1703 (*Reg. du bur.*, 1706, lundi 8 nov.).

(3) *Journ. d'un bourg.*, p. 104.

(4) *Le vieux Cherbourg*, etc., p. 430.

(5) *Corresp. des contr. gén.*, t. II, n° 1003.

la foire de Caen, avaient, cette même année, diminué de moitié (1).

Ces alarmes entretenaient, dans le pays, une inquiétude qui encourageait le désordre, et arrêtait les travaux. A chaque instant, les hommes soumis au recrutement forcé et envoyés aux frontières, étaient enlevés à l'agriculture très-éprouvée déjà par les intempéries du ciel (2) et le poids des impôts. Au mois de mai 1706, un ingénieur, nommé Pinson, avait proposé de dessécher les marais du Cotentin, et de rendre moins périlleux le passage des Veys ; un autre ingénieur, M. de Combes, avait présenté un projet de construction d'un port à La Hougue. Cette double proposition fut rejetée par le contrôleur général : « le Roy n'ayant pas jugé à propos d'y entrer dans des « temps aussi difficiles que ceux-ci (3). » Les bras et l'argent manquaient (4). Ils manquaient pour les choses les plus indispensables. Le bureau des finances, qui, comme tout le reste, avait bien dégénéré, et n'était plus qu'un simple bureau d'enregistrement des recettes perçues sur les créations d'offices, essayait encore d'exercer l'une de ses plus utiles attributions : celle de veiller à l'entretien de la voirie. Ses efforts avaient été vains. Il en fut réduit, en 1707, à rendre une ordonnance qui prescrivait à ses agents, lorsque les chemins seraient absolument impraticables, d'ouvrir, dans les propriétés riveraines, des brèches de neuf pieds de largeur, en comblant les fossés avec

(1) *Corresp. des contr. gén.*, t. II, n° 1026.

(2) Au printemps de 1706, un ouragan d'une extrême violence avait causé de grands dommages dans les villes et les campagnes (*Journ. d'un bourg.*, ms., t. II, f° 16. — *Journ. de Fouc.*, p. 363).

(3) *Corresp. des contrôl. gén.*, t. II, n° 1044. Lettre de Foucault du 1er juin 1706.

(4) *Mém. de Fouc.*, p. 368. — *Corresp. des contrôl.*, t. II, n° 1072.

du bois, des fascines ou des pierres, afin que les voyageurs pussent passer (1).

Certains gentilshommes, profitant de ces fâcheuses conjonctures et de leur isolement au fond de leurs manoirs, reprenaient volontiers les allures de leurs aïeux. Le descendant des Montgommery, celui dont Segrais trace en deux mots le portrait (2), menait, dans son château de Chanteloup, la vie la plus scandaleuse. Associé à des Bohémiens, il recélait et partageait avec eux le produit de leurs vols. Les juges du présidial de Coutances condamnèrent les Bohémiens à la roue; le roi fit enfermer le gentilhomme à la Bastille (3).

Enfin, le faux-saunage avait pris un développement inouï. Des bandes armées de soixante, quatre-vingts, et, parfois, de deux cents et trois cents hommes, parcouraient la province, vendant le sel de fraude ou le sel enlevé dans les greniers du roi, et attaquant les brigades d'archers. A Lessay, une de ces bandes avait assassiné trois commis du quart-bouillon (4). A Thury-Harcourt, aux portes du château où résidait alors le maréchal, un archer avait été tué. Sur les frontières de Bretagne et dans les élections d'Avranches, de Vire et de Mortain, la contrebande se faisait ouvertement; les soldats chargés de la réprimer, l'exerçaient eux-mêmes (5).

Ce n'était là, pourtant, que les moindres symptômes d'une décadence qui frappait tous les esprits, et qui avait toutes les apparences d'une dissolution (6). Le roi s'imagina, par surcroît, au moment où tout semblait s'effon-

(1) *Reg. du bur.*, 1706-1709, 7 fév. 1707.

(2) Voy. sup., p. 328, note 1.

(3) *Mém. de Fouc.*, p. 369.

(4) *Ibid.*, p. 368, mai 1706.

(5) *Corresp. du contrôl. gén.*, t. II, p. 1308.

(6) Guizot, *Hist. de la civil. en Europe*, p. 421 (3e édit.).

drer sous cette autocratie qui s'était substituée aux institutions de l'ancienne France, qu'il pourrait en relever le principe, en Angleterre, au profit du fils de Jacques II, qu'il avait reconnu comme successeur de son père (16 sept. 1701). Ce dernier acte si impolitique avait eu des conséquences immédiates et désastreuses (1). Il fut encore aggravé, en 1708, par le projet de descente en Écosse, organisé à Dunkerque, sous la direction du comte de Forbin, chef d'escadre, et du comte de Gacé, connu sous le titre de maréchal de Matignon, commandant en chef. L'expédition échoua. Partie le 17 mars, elle rentra au port le 6 avril (2). — Jacques III ne fut plus désormais que le chevalier de Saint-Georges (3). Cet échec, outre qu'il dévoila l'affaiblissement qui gagnait la marine française, surexcita contre Louis XIV le sentiment national anglais, et exposa notre province à des réprésailles qui obligèrent à prendre les mesures habituelles. Des troupes furent de nouveau rassemblées, au mois de mai, à La Hougue et aux environs (4). Une flotte anglaise de soixante-seize vaisseaux vint, aux mois de juillet et août, croiser devant Cherbourg ; elle se retira sans opérer de débarquement (5). Le péril, cette fois encore, était conjuré.

La campagne de 1708 se termina par une véritable

(1) Les états de Guernesey adressèrent au roi Guillaume, le 8 octobre 1701, une adresse où ils protestaient contre l'injure que lui faisait le roi de France en reconnaissant comme souverain d'Angleterre le *prétendu* prince de Galles (Duncan, p. 127).

(2) *Mém. du comte de Forbin* (collect. Michaud), t. IX, p. 547. — *Journ. d'un bourg.*, f° 297, ms. — *Hist. nav.*, t. III, p. 478.

(3) Le chevalier partit, le 20 mai 1708, de Versailles avec les ducs de Bourgogne et de Berry et alla servir en Flandre, sous Vendôme (*Journ. d'un bourg.*, f° 297).

(4) *Journ. d'un bourg.*, f° 125.

(5) *Hist. de Cherbourg*, par Voisin La Hougue, p. 125.

catastrophe. Lille avait capitulé le 10 décembre. Le ciel semblait conspirer avec les hommes. Aux calamités d'une guerre malheureuse vinrent s'ajouter les rigueurs exceptionnelles d'un hiver qui détruisit le germe des moissons (1). La famine fit son apparition sinistre. Le blé atteignit, en janvier 1709, le prix de 6 et 7 livres le boisseau, et se vendit, au mois d'août, jusqu'à 22 écus le sac (2). Les arrivages se faisaient avec une difficulté extrême, à cause des corsaires qui sortaient des îles. Cent cinquante navires chargés de grains venaient de se réfugier à Cherbourg ; ils y furent bloqués pendant près d'une année (3). Des troubles eurent lieu à Caen. Après la récolte, la cherté diminua quelque peu. Le boisseau de froment ne valut plus que 5 livres 10 sols, ce qui était encore excessif ; le cidre coûtait 24 sous le pot (4).

Sur ces entrefaites, un nouvel intendant, M. Pierre Arnaud de La Briffe, marquis de Ferrière, fut nommé à Caen (5). Il fut installé le 12 septembre 1709. Il remplaçait le marquis de Magny, qui avait, deux années avant, succédé à M. Foucault, son père (6). Ce fils indigne s'était, avec la complicité du commissaire de police de Caen, notoirement livré à la spéculation sur les grains, et, d'après Saint-Simon, « à des friponneries si grossières et « si fortes qu'il fut rappelé avec ignominie (7). »

(1) *Mém. sec. de Duclos*, p. 450.

(2) *Journal* ms. d'Abrah. Le Marchand, f° 120.

(3) *Hist. de Cherbourg*, sup. cit., p. 125.

(4) *Journ. d'un bourg.*, etc., p. 128.

(5) M. de La Briffe était le fils d'un ancien procureur général au parlement de Paris (*Journ. d'un bourg.*, p. 132).

(6) M. Foucault, nommé au conseil d'état en 1706, avait obtenu d'être remplacé par son fils, le 23 août.

(7) *Mém.*, t. X, p. 5 (édit. in-12). Compromis dans la conspiration de Cellamare (1718), de Magny se sauva en Espagne. « C'étoit un fou, dit

Des faits de cette nature, dans l'état critique où se trouvait la France, avaient une terrible portée. Des émeutes éclataient partout. Le peuple accusait les riches de l'affamer; il demandait impérieusement du pain. Le roi, devenu septuagénaire, subissait la loi commune qui, souvent, réserve à la vieillesse les plus amères tristesses de la vie, et, parfois, les plus dures atteintes de la fortune. Il acceptait, avec une résignation courageuse, les revers qui l'assaillaient après une prospérité si longue. Il avait offert la paix. Ses trois ennemis implacables : Eugène, Marlborough et Heinsius, lui imposaient des conditions auxquelles il refusait de se soumettre ; car « elles étoient « également contraires à la justice et à l'honneur du nom « françois. » Il fit un appel au patriotisme du pays dans une circulaire adressée aux gouverneurs des provinces (1). Les hommes ne firent pas défaut ; — la misère aidait à les recruter. Il en était autrement des finances. On en revint à l'idée de la *dîme royale*. Seulement, au lieu de la substituer aux autres impôts, on l'y ajouta. La mémoire de Vauban fut bien vengée (2). Les tailles remontèrent, en 1710, à 1,463,329 livres : chiffre, qui était augmenté de plus de moitié par les crues extraordinaires, capitation des taillables, marc la livre, etc. (3).

La guerre absorbait tout ; elle ne permettait même plus

« Duclos, qui n'avoit jamais rien fait de sage que de s'enfuir. » (*Mém. secr.*, t. I, p. 341.)

(1) *Mém. du marquis de Torcy*, p. 629. — Déclaration du 14 oct. 1710 (*Anc. lois franç.*, t. XX, p. 558). La lecture de ces documents fournit un triste rapprochement : — les conditions proposées à Louis XIV, en 1710, ont été imposées à la France, en 1870, — l'abandon de l'Alsace et des Trois-Évêchés !...

(2) Vauban était mort en 1707 peu de temps après que son livre, *La Dîme royale*, avait été condamné et brûlé.

(3) Arch. du Calv., sér. C, nos 277 et 282.

de subvenir à l'entretien des fortifications des côtes maritimes. Des adjudications passées à l'intendance (1) nous apprennent qu'en 1708, on affectait à cette dépense la somme dérisoire de 1,000 livres à employer aux réparations des nombreux forts, redoutes, corps-de-garde, magasins à poudre, qui s'élevaient le long du littoral du Cotentin, et qu'en 1709, 1710 et 1711, on mettait en bannie les travaux qui n'avaient pas été terminés « faute « de fonds (2). »

Ces années furent certainement les plus néfastes de la vie du roi; il vit ses armées défaites, et son foyer désolé par la mort de ses enfants. Sous le coup de cette sombre fatalité, qui ne manque jamais d'atteindre tôt ou tard le pouvoir absolu, la France semblait frappée de stupeur. Jusqu'à la fin du règne, nous ne rencontrons plus que de rares renseignements sur l'histoire de notre province. Les archives sont presque muettes, et les registres du bureau des finances, auxquels nous avons emprunté des indications si nombreuses, ou manquent absolument, ou ne contiennent que des mentions sans intérêt (3).

Cette situation ne pouvait se prolonger. Vainqueurs et vaincus étaient épuisés. En Allemagne, la mort de l'empereur Joseph ; en Angleterre, le renversement du ministère whig, la détresse des finances (4) et la disgrâce de Marlborough, ramenèrent à des idées plus conciliantes. Un congrès se réunit à Utrecht, au mois de janvier 1712, et

(1) Arch. du Calv., nº 1654.

(2) Ibid.

(3) Les registres de 1709 à 1713 sont perdus, et les années 1713 à 1720 sont comprises dans un unique volume.

(4) Le budget des dépenses s'élevait, en 1712, à l'énorme somme de 6,900,000 liv. sterl., non compris l'intérêt de la dette publique et les non-valeurs qui dépassaient 8 millions de liv. sterl. (*Gazette*, 1712, nº 16.)

aboutit, le 11 avril 1713, au célèbre traité qui terminait la guerre de la succession d'Espagne.

La paix fut solennellement proclamée à Caen, le mardi 20 juin, par les officiers de la ville et de la bourgeoisie, précédés de douze tambours, six hautbois, deux trompettes et un timbalier à cheval (1). La paix avec l'étranger n'avait pas la vertu d'effacer spontanément les maux intérieurs dont le pays souffrait. La cherté du pain persistait toujours; le peuple en cherchait la cause; il se persuada qu'elle provenait de la fabrication de la poudre à poudrer, qui entraînait une consommation assez considérable de farine de froment. Il y avait déjà eu, à Caen, au mois de mai 1713, des troubles à cette occasion. La boutique d'un amidonnier, nommé Le Febvre, avait été pillée au Bourg-l'Abbé (2). Cela n'avait pas amélioré l'état du marché, et plusieurs chargements venus de Hollande n'avaient pas empêché le prix du blé de s'élever, au mois de juillet, à 6 livres le boisseau (3). L'irritation contre les paisibles industriels atteignit alors des proportions inquiétantes. Les juges de police, dont l'autorité était méconnue, furent obligés d'avoir recours à la force militaire. Des pluies torrentielles, survenues au moment de la moisson firent encore monter le prix des grains. Au mois d'août, le sac de blé valut 53 livres (4)! La disette continua pendant les années 1714 et 1715, et la croisade contre les épiciers-amidonniers reprit avec violence (5).

Pendant que la Basse-Normandie, entraînée à la suite de la France, subissait ces épreuves calamiteuses, les îles

(1) *Journ. d'un bourg.*, t. II, f° 20 ms.
(2) *Ibid.*, p. 157.
(3) *Ibid.*, f° 25 vers. ms
(4) *Ibid.*, p. 165.
(5) *Ibid.*, p. 196.

voisines, attachées à la fortune de l'Angleterre, s'enrichissaient et prospéraient. La protection que Louis XIV avait donnée aux Stuarts y avait nui à leur popularité. La dynastie protestante représentait désormais les tendances religieuses et les intérêts matériels des Normands de l'archipel. Nous avons vu avec quelle sympathie ils avaient accueilli la révolution de 1688. Les règnes de Guillaume et d'Anne leur furent favorables. Leur marine employée à la course et à la contrebande s'accrut petit à petit pendant les douze années que dura la guerre. Ils n'avaient d'abord armé que des doubles barques; en 1712, ils équipaient des frégates de 20 et 30 canons. Ils estimaient eux-mêmes à 3,500 le nombre des navires ennemis qu'ils avaient pris ou fait échouer dans les périlleux passages du Raz-Blanchard et du Canal de la Déroute (1). Jusque-là, on ne paraissait pas, en France, s'être exactement rendu compte du rôle redoutable que Jersey, Guernesey et Aurigny, couvertes par le pavillon anglais, étaient appelées à jouer dans les guerres navales. L'expérience, de ce moment, en était faite. Nous verrons bientôt que la paix ne contribua pas moins que la guerre aux progrès des îles.

Dans le Cotentin, on n'entretenait même plus les ouvrages de défense. En 1713, un procès-verbal de l'ingénieur, M. de Langrune, rédigé sur la demande du contrôleur général Lepelletier, constatait leur mauvais état, et ne proposait que d'en arrêter la ruine: à Tatihou, au Pont-d'Ouve, à Cherbourg et à Granville (2). En 1714, on vendit aux enchères les palissades et fraises qui garnissaient les redoutes depuis le Pont-d'Ouve jusqu'à Cherbourg; celles qui n'avaient pas été volées, étaient

(1) Arch. du Calv., sér. C, c. 1657. Mémoire de l'ingénieur en chef, M. de Caux, en 1731. Nous reviendrons plus loin, à sa date, sur ce document intéressant.

(2) Arch. du Calv., sér. C, n° 1712.

pourries et hors de service. On retira de la vente 415 liv. 18 sous (1)!... Quant à la marine, elle était « radicalement « détruite (2). » Il n'y avait plus de contrepoids à la puissance de l'Angleterre.

Le grand roi qui, pendant un règne de plus de 72 ans, avait élevé la monarchie à l'apogée de sa puissance et de sa gloire, mourait, le 1er septembre 1715, au bruit des émeutes de la disette et de la misère. Le *Bourgeois de Caen* adressa à sa mémoire une dernière flatterie, en rappelant que, même après sa mort, il avait vaincu tous ses prédécesseurs par la longueur de son administration: « *Etiam post funera victor* (3)... »

Depuis le 1er août 1714, la reine Anne n'existait plus. Les whigs s'étaient maintenus au pouvoir et avaient appelé au trône, sous le nom de Georges Ier, l'électeur de Brunswick-Lunebourg, arrière-petit-fils de Jacques Ier. Louis XIV s'était résigné à le reconnaître, et les îles s'étaient empressées de le proclamer. Au mois d'avril 1715, il obtint, de la chambre des communes, un crédit pour augmenter les garnisons de ces îles et des colonies d'Amérique (4). Au mois d'octobre suivant, les États de Guernesey attestèrent, dans une adresse, leurs sentiments de loyauté et de dévouement « envers le monarque légi- « time, qui était le vrai défenseur de la foi, de leur reli- « gion et de leur liberté, contre le pouvoir absolu, le « papisme et la servitude, que le prétendant voudrait leur « imposer (5). »

(1) Arch. du Calv., sér. C, n° 1654.

(2) *Mém. de Saint-Simon*, t. XVI, p. 409.

(3) *Journal* ms., t. II, f° 53. L'auteur fait la remarque que le roi, à la date de 1712, avait nommé à tous les bénéfices du royaume sans aucune exception.

(4) *Gazette*, 1715-1716, p. 143.

(5) Duncan, p. 135.

Les insulaires normands n'apercevaient pas qu'ils entraient dans une voie nouvelle, où ils trouveraient, il est vrai, une prospérité croissante, mais en perdant peu à peu leur autonomie, dont l'Angleterre aurait l'habile et constante sagesse de leur conserver l'apparence.

Un nouveau gouverneur, le lieutenant général Harvey, avait succédé, à Guernesey, au frère du duc de Marlborough, le général Churchill, mort le 9 janvier 1715, dans son domaine du comté de Dorset (1).

(1) *Gazette*, 1715-1716, p. 31 et 39.

LIVRE VIII ET DERNIER.

LE XVIII[e] SIÈCLE.

1715-1789.

CHAPITRE PREMIER.

La Basse-Normandie à l'avènement de Louis XV. — Le régent. — Mesures financières. — Le port de Diélette. — Les garde-côtes. — La navigation sur la Vire. — Le système de Law. — Les îlots St-Marcouf. — Alliance de la France et de l'Angleterre. – Majorité du roi. — Le ministère du duc de Bourbon. — Nouvelle persécution contre les protestants. — Famine. — Émeutes à Caen, Vire, Condé, etc. — Ministère de Fleury. — 1715-1727.

Le *Bourgeois de Caen*, dans son *Journal*, appelait l'enfant débile, qui devenait le roi, « *Francorum spes* « *magna* » (1), en même temps que le premier président de Mesmes saluait le duc d'Orléans du titre pompeux et assez singulièrement appliqué d' « ange tutélaire de la « France (2). » Le bourgeois et le magistrat, il faut le croire, exprimaient l'un et l'autre le sentiment public. En

(1) *Journ. d'un bourg. de Caen*, p. 215.

(2) *Anc. lois franç.*, t. XXI, p. 82. Lit de justice du 12 sept. 1715.

Basse-Normandie, comme partout ailleurs, on espérait qu'après avoir beaucoup souffert, la France allait voir apparaître une ère heureuse et réparatrice. Il y eut une profonde déception.

Jamais la situation intérieure n'avait été plus critique : « Un peuple épuisé par des guerres continuelles, depuis « 1666, à quelques petits intervalles près ; des campagnes « presque désertes ; un commerce anéanti ; la confiance « perdue entre les hommes ; un nombre infini de familles « réduites à une pauvreté extrême, avec des titres de « propriété immenses » (1) ; — l'état grevé d'une dette de plus de huit cent quatre-vingt millions, en face d'un déficit de plus de sept cent quatre-vingt-huit millions de livres (2). — Et, avec cela, une nation dont le caractère avait été abaissé par un long règne absolu ; qui avait été pliée à l'obéissance, et qui acceptait les charges les plus ruineuses sans protester autrement que par quelques murmures ou des chansons. Heureusement, ajoute l'auteur que nous citons (3), et combien de fois cette observation ne s'est-elle pas vérifiée, « le peuple françois est « le seul qu'un instant peut corrompre ou régénérer. »

Le régent avait donc une tâche difficile à remplir. Il eut la sagesse d'en partager la responsabilité. La question financière dominait tout ; elle fut soumise à un conseil dont le duc de Noailles fut le membre le plus actif et le plus compétent. Il serait hors de notre sujet d'entrer dans les détails des opérations plus ou moins régulières à l'aide desquelles on comptait éviter la banqueroute, et qui n'en sauvèrent pas. On en trouvera l'exposé clair et complet dans les traités spéciaux, notamment, dans les *Recherches* de Forbonnais.

(1) *Recherches*, etc., par Forbonnais, t. II, p. 338.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 347.

(3) Duclos, *Mém. secrets*, t. I, p. 308 (édit. Petitot).

La généralité de Caen avait vu, depuis 1698, le montant de la taille s'accroître chaque année (1). En 1710, il était de 1,463,329 livres, et, en 1716, de 1,657,798, indépendamment des autres charges et impositions dont l'ensemble formait un total presque égal à celui de la taille (2). La façon dont les agents du fisc : collecteurs, receveurs, huissiers et autres opéraient les recouvrements, ajoutait encore à la pesanteur du fardeau (3).

Le régent était plein de bonnes intentions. Dans une lettre circulaire adressée, le 4 octobre 1715 (4), aux intendants, il déclarait que ses premiers soins avaient été donnés à ce qui regardait les tailles, afin de procurer aux sujets du roi les soulagements qu'ils étaient en droit d'attendre de son affection. Le 15 du même mois, une ordonnance du conseil fixait les peines auxquelles seraient condamnés les commis prévaricateurs et leurs complices. Un peu plus tard, en mars 1716 (5), on institua une chambre de justice dans chaque généralité, pour réprimer les abus et astreindre les traitants à restituer les sommes indûment perçues. Cette chambre fut installée à Caen, le 15 juin (6).

Les bonnes intentions ne suffisaient pas. Les traitants avaient couvert la France comme d'un vaste filet dont les mailles solides ne laissaient rien passer. Ils régnaient par la toute-puissance de l'argent; et, quand il s'agissait de

(1) En 1698, la taille était de 1,370,065 livres.

(2) Arch. du Calv., sér. C, c. 277.

(3) L'imposition de la taille se faisait « à l'âme et conscience » des collecteurs qui étaient plus ou moins nombreux suivant l'étendue et la population des paroisses (Arch. Calv. *Rapport du bureau des impositions* à l'assemblée provinciale du 6 nov. 1787).

(4) Forbonnais, t. II, p. 377.

(5) *Anc. lois*, t. XXI, p. 47.

(6) *Journ. d'un bourg. de Caen*, p. 236.

leur profit, ils imposaient aux représentants du roi eux-mêmes le sacrifice des intérêts les plus évidents des populations. Nous en trouvons un exemple frappant dans le Cotentin.

Sous l'administration de l'intendant Foucault, la contrebande avait continué d'être très-active entre les îles et le littoral voisin. Les fermiers des traites, obligés d'augmenter le nombre de leurs commis, pensèrent qu'il serait plus simple et surtout plus économique de faire interdire la plupart des petits havres où, d'après eux, s'exerçait cette industrie prohibée. C'est ainsi que Diélette, St-Germain-sur-E. (1) et Coutainville, entre autres, furent fermés aux navires (2). En 1716, l'interdiction durait encore. Les habitants des paroisses de Flamanville, des Pieux, de Tréauville, de Siouville et de Benoîtville en sollicitèrent la main-levée. Dans une pétition qu'ils adressèrent au comte de Toulouse (3), le 28 décembre 1717, ils exposaient que M. Foucault, il y avait environ vingt années, sous le prétexte qu'ils faisaient de la contrebande avec les insulaires de Jersey, Guernesey et autres îles appartenant aux Anglais, avait frappé le havre de Diélette d'une interdiction qui les ruinait complètement, en les obligeant à transporter par terre à Carteret, à Portbail et à Cherbourg, les marchandises qu'ils recevaient de St-Malo, du Mans, de Rouen et des pays étrangers. Sur cette requête, le Conseil, par un arrêt du 12 février 1718, les

(1) Il résulte d'un rapport fait, en 1788, à l'assemblée d'élection de Carentan (infr., chap. XIII), que, vers 1730, un sieur de Cotentin fit interdire de nouveau le port de St-Germain sous le même prétexte, pour faire ouvrir, à sa place, le port de Coutainville.

(2) Voy. sup., p. 173, n. 2.

(3) Le comte de Toulouse était grand amiral de France ; il était, en outre, engagiste des domaines de Coutances, Valognes, St-Sauveur-le-Vicomte et St-Sauveur-Lendelin (Arch. de la Manche, série A, c. 2248).

fermiers généraux n'y mettant aucune opposition, leva l'interdit (1). Dans l'intervalle, un mémoire de l'ingénieur résidant à La Hougue, avait démontré l'importance relative de ce petit port et dressé un devis des travaux qu'il était urgent d'y exécuter (2).

L'affaire ne se termina pas aussi facilement qu'on devait le supposer. Les receveurs des traites de Cherbourg, dont les recettes avaient un peu baissé par le rétablissement de Diélette, dénoncèrent, de nouveau, les gens du pays comme des fraudeurs incorrigibles. Il fallut que le subdélégué de Valognes, M. des Carreaux, prît la défense de ses administrés contre les bureaux qui, dès ce temps-là, étaient une puissance. Il affirma que l'accusation était fausse, et que, d'ailleurs, la fraude serait facilement empêchée, si les fermiers envoyaient, de temps en temps, sur la côte, une patache bien armée et commandée par un homme sûr (3).

Le gouvernement s'occupa aussi de l'organisation des garde-côtes, qui, déjà en 1705, nous l'avons vu, avait été l'objet de quelques modifications. Un règlement du 28 janvier 1716 en apporta quelques autres. Il fixait le nombre et le grade des officiers ; leurs devoirs et leurs privilèges ; soumettait toutes les paroisses situées à deux lieues de la mer « au guet et à la garde », en les exemptant du service de la milice proprement dite ; astreignait tous les habitants, sauf les marins inscrits, à figurer de 18 à 60 ans sur un rôle général ; et, sur ce rôle, on choi-

(1) Arch. du Calv., sér. C, n° 1768.

(2) Ibid., même liasse. Le mémoire porte la date du 25 sept. 1717. Les travaux consistaient dans le prolongement de la jetée faite aux frais du marquis de Flamanville. Le devis s'élevait à 29,355 livres.

(3) Arch. du Calv., même liasse. Les deux pièces sont aux dates des 1[er] et 22 juin 1718.

sissait un nombre déterminé d'hommes, qui formaient les compagnies détachées, dispensées du guet. En temps de paix, il y avait deux revues ou montres par an ; le 1[er] mai et au commencement de novembre (1).

Un second règlement établit, en 1721, la division et l'étendue des capitaineries de la Normandie. Le Cotentin en comprenait 13 désignées sous les noms suivants : Beuzeville avec 7 paroisses ; Cotentin, avec 35 ; La Hougue avec 23 ; Barfleur avec 13 ; le Val-de-Saire avec 21 ; Cherbourg avec 26 ; La Hague avec 23 ; Carteret avec 29 ; Créances avec 22 ; Regnéville avec 30 ; Granville avec 28 ; Avranches avec 28, et Pontorson avec 14 (2).

L'intendant, M. Guynet (3), présenta dans les premiers mois de 1717, un mémoire de l'ingénieur Morel, sur la question, tant de fois agitée, de la navigation de la Vire (4). Ce mémoire donnait une exacte description du cours de la rivière depuis sa source, dans la paroisse de Chaulieu, jusqu'à son embouchure dans les Veys, à une distance de 23 lieues. La principale difficulté à vaincre était le passage aux *Claies de Vire*, où il y avait une chaussée et une chute de douze pieds. L'ingénieur proposait d'établir, en cet endroit, une écluse avec un bassin sur le modèle de celles que l'on construisait alors sur le canal de Briare, et de creuser le lit de la rivière sur quatre points qu'il dési-

(1) Arch. du Cal., sér. C, n° 1785. Ce règlement est imprimé à l'imprimerie royale, Paris, 1738.

(2) *Ibid.*, sér. C, n° 1816. Les autres capitaineries de la généralité de Caen étaient : Caen, Ouistreham, Bernières, Asnelles, Port-en-Bessin et Grandcamp ; en tout, 19.

(3) M. Guynet, François, seigneur d'Arthel, avait succédé, en 1711, à M. de La Briffe, marquis de Ferrière.

(4) Arch. du Calv., sér. C, l. 284. Le mémoire de l'ingénieur, le procès-verbal du subdél. de St-Lo, M. de Banneville, sont aux dates des 24 et 26 oct. et 4 déc. 1716.

gnait (1). Le devis montait à 113,500 livres. Il dépassait les ressources disponibles. En 1733, le projet était encore à exécuter (2).

Le gouvernement avait d'autres soucis. Il essayait de tirer la France du cahos financier où elle était plongée. L'histoire provinciale, pendant la Régence, est absorbée à peu près complètement par celle des combinaisons et des systèmes les plus divers que le conseil des finances imaginait et appliquait. Il voulait changer l'assiette des tailles (3); abaisser le taux des rentes; réduire le nombre des offices; relever le commerce et l'industrie; réveiller, enfin, dans le pays, la confiance ébranlée et l'énergie perdue. En attendant ces heureuses réformes, le pays ne s'occupait que de vivre et s'inquiétait, avant tout, de la question des subsistances. Le blé était revenu à un prix modéré. En 1716, le sac ne valait plus que 12 ou 13 livres. Les émeutes contre les amidonniers n'avaient plus d'excuse. Il y en avait eu, pourtant, à Caen, au mois de mai. La garnison du château dut les réprimer (4).

Les efforts du gouvernement ne réussirent pas à ramener l'ordre dans les finances. En pouvait-il être autrement

(1) A St-Fromond, au Rond-Buisson, aux carrières de Couvigny et devant l'église de Bafuy (voy. la carte de Mariette).

(2) Remarquons ici, en passant, que l'administration de certains intendants a laissé peu de traces dans les archives, tandis que celle de certains autres y a laissé de nombreuses pièces. Cela peut s'expliquer par les habitudes différentes des intendants : les uns déposant les pièces dans leurs bureaux, et les autres les emportant, lorsqu'ils changeaient de résidence. C'est ainsi que, de 1709 à 1729, il existe dans les Archives du Calvados de nombreuses et importantes lacunes qu'il nous a été impossible de combler.

(3) L'essai de la taille proportionnelle substituée à la taille personnelle avait été fait à Lisieux, en vertu d'un arrêt du conseil du 27 déc. 1717 ; — c'était un progrès ; — il ne réussit pas (Forbonnais, t. II, p. 488 et suiv.).

(4) *Journ. d'un bourg.*, t. II, ms., f° 77.

avec la politique d'égoïsme, de lâcheté et de trahison inaugurée par l'abbé Dubois, vendu à l'Angleterre, et les prodigalités scandaleuses du régent, — ce petit-fils d'Henri IV, qui, avec une intelligence supérieure, n'avait pourtant de son héroïque aïeul que les traits du visage, la bravoure et les faiblesses (1).

A l'intérieur, d'expédients en expédients, on aboutit au fameux système de Law. La banque générale, autorisée au mois de mai 1716, était devenue banque royale, le 4 décembre 1718. On sait quelle fièvre d'agiotage s'empara de cette société si profondément corrompue, et comment tout s'écroula avec fracas dans une ruine effroyable. La Basse-Normandie ne prit qu'une part assez tardive au mouvement qui, à Rouen comme à Paris, avait bouleversé les esprits et les fortunes. Nous serions même disposé à croire que le Cotentin s'y laissa peu entraîner et n'en souffrit que des atteintes relativement légères. Les billets de la banque ne commencèrent, en effet, à circuler dans la contrée que dans les premiers mois de 1720, c'est-à-dire à un moment où la chute du système était prévue et inévitable. Ils furent d'abord accueillis avec faveur. A l'époque de la foire de Caen, vers le mois d'avril, les marchands allèrent jusqu'à les préférer à la monnaie d'or et d'argent, dont une déclaration insensée venait d'abolir l'usage (2). Cette faveur dura peu. Dès le mois d'août suivant, à la foire de Guibray, on rejetait le papier « avec « horreur (3). » Le marc d'argent monta à 120 livres, et le prix des marchandises s'éleva en proportion. Les gens de

(1) *Le siècle de Louis XIV*, par Voltaire, chap. III. — *Hist. de la Régence*, par Lemontey (ap. *OEuvres compl.*, t. VI, p. 26).

(2) Déclaration du 11 mars 1720 (*Anc. lois franç.*, t. XXI, p. 278).

(3) Il est à notre connaissance personnelle que les billets de la Banque de France, il y a à peine 25 ans, n'étaient acceptés que très-difficilement dans les foires et marchés du Cotentin, tant la défiance des paysans était persistante.

mauvaise foi se hâtèrent de rembourser leurs rentes-hypothèques. Cela mit le comble à la panique. Vers le milieu d'octobre, on ne trouvait plus à placer les billets pour la moitié de leur valeur nominale (1).

L'administration financière de la France retomba dans son ancien état, et reprit les procédés économiques que le régent avait, à ses débuts, si énergiquement condamnés. On nous permettra de signaler, entre beaucoup d'autres, un de ces procédés qui montrent jusqu'à quel point un gouvernement aux abois peut pousser l'oubli des règles les plus élémentaires de la bonne foi et du respect des conventions. On avait remplacé les billets de la banque, dont personne ne voulait plus, par des rentes au denier 50. Un arrêt du Conseil, du 6 février 1720, et un édit, du mois d'octobre suivant, ordonnèrent le remboursement, au même taux, des rentes et des offices existants; c'était une violation flagrante de la coutume et des traditions normandes (2). Des registres furent ouverts dans chaque généralité; et voici, d'après ceux que possèdent les archives du Calvados (3), comment se pratiquait l'opération. Chaque titulaire d'office était censé verser aux mains du conseiller, garde du trésor du roi, le capital qu'il avait antérieurement payé; il en recevait quittance, et, en même temps, un titre qui lui assurait le paiement annuel des intérêts de ce capital à 2 pour cent (4). Pas un fonctionnaire, si modeste que fût sa finance, n'échappa à

(1) *Journ. d'Abrah. Le Marchand*, ms., n° 120, in-4° de la Bibl. de Caen.

(2) *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. VI, p. 204. L'édit de juin 1725 rétablit le denier 20 (*Anc. lois*, t. XXI, p. 293).

(3) Les Arch. possèdent plusieurs de ces registres. Le premier comprend les années 1720 à 1724.

(4) La formule de la quittance, avec la constitution de la rente, est répétée pour chaque office, dont la *finance* est ainsi indiquée exactement. Une étude sur les finances trouverait, dans ces registres, des détails intéressants.

cette faillite de l'état ; et il n'y eut pas, dans le Cotentin, une bourgade qui n'eût son créancier inscrit au nombre de ces rentiers forcés. Il est superflu d'ajouter que la taille, légèrement diminuée en 1717, avait repris, dès l'année qui suivit, sa marche ascendante. En 1722, elle atteignait un maximum qui, pendant longtemps, ne fut pas dépassé (1).

Malgré ces désastres, la France, dont la vitalité est si merveilleuse, n'était pas atteinte, ainsi que l'observe le judicieux historien de la Régence (2), dans les sources même de sa prospérité. Le commerce maritime reçut, au contraire, une certaine impulsion de l'ébranlement que le système de Law avait imprimé au crédit, en mobilisant la richesse. Les relations entre les ports de la Méditerranée et ceux de la Manche étaient devenus très-fréquentes. A défaut de faits plus importants qui l'indiquent, nous pouvons mentionner, en 1720, la présence, sur nos côtes, de plusieurs vaisseaux venant de Marseille. C'était à l'époque où la peste désolait cette partie du Midi. Un arrêt du parlement de Normandie avait interdit l'entrée de tous les ports aux navires de cette provenance. M. de Blangy, marquis de Fontenay, après avoir pris, en sa qualité de capitaine de la côte, les mesures propres à assurer l'exécution de cet arrêt dans l'étendue de son commandement, établit, depuis les Veys jusqu'à Quinéville, une garde de vingt hommes, qui empêchait toute communication entre la mer et le littoral. Sa famille possédant de temps immémorial les îlots de St-Marcouf (3), il en louait les pâturages à des fermiers (4). Il céda à l'état, moyennant une

(1) En 1717, 1,587,005 liv.; en 1718, 1,637,005 liv.; en 1722, 1,862,225 liv. (Arch. Calv., sér. C, n° 277).

(2) Lemontey (ap. *Œuvres compl.*, t. VI, p. 319 et suiv.).

(3) Voy. notre tom. I[er], p. 271, note 3.

(4) Le prix de ce loyer est évalué dans certaines pièces à 16 ou 1,700 liv.,

indemnité annuelle de 1,000 livres, le droit d'établir des abris, où les marins marseillais purgèrent leur quarantaine, pendant que l'on construisait, sur l'île de Tatihou, un hôpital et un lazaret (1).

La politique extérieure que suivit le régent sous l'influence funeste de Dubois et des menées de lord Stairs, ambassadeur d'Angleterre, n'était pas faite pour relever la France et ses finances. Le roi Georges, quoique reconnu par les deux chambres, sans opposition sérieuse, comme souverain légitime du Royaume-Uni, avait bientôt excité le mécontentement de la nation. Les jacobites avaient repris courage, et, dans plusieurs villes, proclamé le prétendant sous le nom de Jacques III (2). La mort de Louis XIV, qui les favorisait en secret, leur enlevait leur principal appui ; mais ils étaient trop engagés pour reculer, et, au mois d'octobre 1715, leur attitude parut si menaçante que le gouvernement réunit, en toute hâte, des troupes à Londres. Ces troupes campèrent dans Hyde-Park. On avait appelé jusqu'aux régiments qui étaient en garnison dans les îles normandes (3). La rébellion fut vaincue à Preston et à Dumblaine (25 et 26 nov. 1715). Il y eut de nombreux supplices. La désaffection n'en persista que davantage. Georges, voulant se débarrasser de toute inquiétude du côté du continent, employa toutes les ressources de sa diplomatie à obtenir du régent un traité

et, à 500 liv. seulement, dans certaines autres. Cette affaire donna lieu, en 1734, à une longue contestation entre M. de Blangy et l'État. Le contrôleur général finit par décider que l'indemnité de 1,000 liv. continuerait à être payée, mais que l'État affermerait les îlots pour le compte du roi. Sur une mise aux enchères, on ne trouva qu'une offre de 40 livres faite par un sieur Charles Laloy, marchand à St-Marcouf.

(1) Arch. du Calv., sér. C, n° 1736, 7 pièces.

(2) *Les Nouvelles Gazettes*, année 1715, p. 100 et pass.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 350.

d'alliance, sous prétexte de maintenir le traité d'Utrecht. Dubois étant l'un des négociateurs, il y réussit. Le traité du 4 janvier 1717 fut, suivant l'expression d'un historien, « le prélude des ignominies que le règne de Louis XV « devait faire subir à la France (1). » Il conduisit à la guerre contre l'Espagne (9 janvier 1719), c'est-à-dire à l'abandon des grandes traditions de Richelieu et de Louis XIV. La France aida l'Angleterre à détruire la marine espagnole, sans prévoir qu'elle aurait bientôt son tour. Elle sacrifia 82 millions à cette œuvre impolitique et antipatriotique.

La paix avec l'Angleterre n'eut qu'un avantage relatif, bien faible sans doute, en comparaison des calamités qu'elle tenait en réserve. Elle donna à la Basse-Normandie et aux îles une sécurité qui, trop souvent, leur avait manqué. Les îles surtout en profitèrent. Georges Ier ne s'en occupa nullement. C'était le meilleur service qu'il pût leur rendre. Le Cotentin ne fut pas non plus sans faire quelques progrès, ainsi que le constatent les documents que nous aurons plus tard à consulter; car, un gouvernement, si faible et si mauvais qu'on le suppose, ne suspend pas la vie d'un peuple, et n'arrête pas sa marche en avant, tant qu'il ne lui a pas imposé le joug d'une centralisation administrative, qui le comprime et le paralyse. Le gouvernement de la Régence a laissé, on le voit, peu de traces dans l'histoire de notre contrée. La majorité du jeune roi y mit fin, en droit, le 22 février 1723; en fait, il se prolongea même après la mort de Dubois et de Philippe d'Orléans (10 août et 23 décembre 1723). Ce fut le duc de Bourbon, qu'on appelait M. le Duc, qui leur succéda.

Le ministère de M. le Duc fut celui de la marquise de

(1) *Hist. de France*, par Th. Lavallée, t. III, p. 383.

Prie, sa maîtresse, « la plus effrénée créature (1). » Le pouvoir, livré à la discrétion des agioteurs et des courtisanes, tomba dans le dernier discrédit. Et ce fut de ce monde misérable, sceptique jusqu'à l'athéisme, à une époque où Voltaire était déjà célèbre et la philosophie en honneur, que partit le signal d'une nouvelle persécution religieuse!...

La déclaration du 14 mai 1724 (2) dépassa l'édit de 1685 en cruauté impitoyable et hypocrite. Elle fut inspirée, sinon imposée, par l'archevêque de Rouen, Lavergne de Tressan, l'ancien évêque de Nantes, celui-là même qui avait osé donner à Dubois tous les ordres de la prêtrise en une seule séance!...

Dans le Midi, la persécution fut violente; elle fit des martyrs. En Normandie, où les protestants étaient paisibles et de moins en moins nombreux, elle fut odieuse. Elle s'attaqua principalement au foyer domestique, qu'elle livra à l'inquisition la plus raffinée et la plus vexatoire.

L'article 15, renouvelant les édits antérieurs, défendait tout mariage régulier entre les religionnaires, s'il n'était célébré selon les prescriptions du concile de Trente. Les articles 6 et 7 rendaient l'instruction des enfants obligatoire. L'autorité du père de famille était supprimée. Lorsque les parents n'envoyaient pas leurs enfants au catéchisme du curé et aux écoles de la paroisse, on les leur prenait. Ce fut, surtout, en Normandie et dans le Poitou, qu'il y eut des enlèvements d'enfants (3).

L'émigration qui, il est vrai, n'avait jamais été complètement interrompue depuis la révocation de l'édit de Nantes, reprit avec activité et ne cessa que beaucoup plus

(1) Duclos, t. II, p. 23.

(2) *Anc. lois*, t. XXI, p. 261.

(3) *Hist. des Églises du Désert*, par Ch. Coquerel, t. I, p. 410.

tard (1). Six cents habitants de la Basse-Normandie se réfugièrent dans les îles (2).

L'année qui suivit fut marquée par un fléau d'une autre nature, mais qui n'avait été que trop souvent ressenti (3). Des pluies d'une abondance extraordinaire avaient détruit les espérances de la récolte. Le prix du blé monta à 70 et 80 livres le sac. Des troubles éclatèrent dans la plupart des villes de France. A Caen, les 25 et 26 juin, l'émeute fut terrible. Le *Journal d'un bourgeois* en fait un récit qui, par sa prolixité et ses redites, trahit l'émotion que son auteur éprouvait encore en l'écrivant.

La populace en fureur avait attaqué et pillé, sur la place Royale, la maison d'un changeur, nommé La Garenne, qu'on accusait d'accaparer les grains. La maison du lieutenant général de police, M. Gosselin, seigneur de Noyers, avait aussi été saccagée. L'intendant, M. d'Aube (4), s'étant rendu à la halle au blé, et ayant essayé de calmer la foule, fut assailli à coups de pierres et blessé; une femme se jeta à sa gorge. Il dut s'enfuir par une porte de derrière, et se réfugier, jusqu'au soir, dans la cour de la Monnaie. Il se retira dans le Château. Les invalides, commandés par M. de Saint-Rémy, tirèrent quelques coups de fusil en

(1) Registres de la paroisse de St-Hélier de 1717 à 1754. Les émigrants, dont les noms sont mentionnés, appartiennent tous au Poitou, à la Bretagne et à la généralité de Caen.

(2) *Hist. de la Régence*, par Lemontey (ap. *Œuvres complètes*, 1822, t. II, p. 160).

(3) Le 14 janvier de cette année 1725, Jacques de Matignon, lieutenant général du roi, mourut à Paris. Son corps fut reporté à Torigny le 27 du même mois. Il fut le dernier à porter son nom. Il laissait un fils unique, Jacques-François-Léonor, qui avait épousé, en 1715, Louise-Hippolyte Grimaldi. Il devint pair de France sous le titre de duc de Valentinois. Ses descendants possèdent encore aujourd'hui la principauté de Monaco.

(4) François Richer, seign. d'Aube, avait succédé, en 1625, à M. Guynet; il fut intendant jusqu'en 1727.

l'air. Une balle alla frapper et tua, auprès de la fontaine Gémare, un paisible bourgeois qui revenait du bailliage. On appela, de Vire et de St-Lo, plusieurs compagnies de cavalerie et un détachement d'infanterie du régiment de Vendôme. La ville fut, pendant deux mois, dans un état d'agitation inquiétant. L'intendant ne rentra dans son hôtel de la rue St-Jean que le 13 août. L'ouverture de la foire de Guibray fut retardée d'un mois, et reportée au 15 septembre. Des arrivages de navires anglais chargés de blé ramenèrent peu à peu le pain à un prix plus modéré. Le Havre, Bayeux, Vire et Condé eurent aussi quelques mouvements populaires (1).

Le Cotentin parut supporter la disette avec plus de calme que le chef-lieu de la généralité, sans être pour cela moins éprouvé. Une lettre du curé de Ger, élection de Mortain, nous apprend qu'en 1726, dans sa seule paroisse, il y avait 800 pauvres manquant de tout, et qui n'avaient d'autre nourriture que des orties et des plantes sauvages. Il demanda à l'évêque d'Avranches et au duc d'Orléans, comte de Mortain, des secours qui lui furent aussitôt accordés (2).

Les événements survenus à Caen avaient mis l'intendant dans une situation difficile; on l'envoya à Soissons, au mois de janvier 1727, et on nomma à sa place M. Félix Aubery, marquis de Vastan, qui entra en fonctions le 27 mars suivant (3).

Depuis plusieurs mois, M. Le Duc et sa maîtresse

(1) *Journ. d'un bourgeois*, p. 298 et suiv. — *Journ. d'Abrah. Lemarchand*, ms., à la date du 25 juin 1725.

(2) Arch. de la M., sér. A, n° 551. Il y avait, à Ger, un grand nombre d'ouvriers potiers qui, depuis plusieurs siècles, formaient une confrérie (Ibid., n° 1182 et suiv.).

(3) *Journ. d'Abrah. Lemarchand*, ms. M. de Vastan arriva à Caen, le mardi soir 27 mars.

étaient tombés sous la réprobation publique. Ils avaient été exilés : le premier, dans son splendide domaine de Chantilly, et, la marquise, dans le château de Courbépine, en Normandie (1). Le cardinal de Fleury prenait, à 73 ans, le gouvernement de la France. Il allait le garder pendant 17 ans.

CHAPITRE II.

Administration du cardinal de Fleury. — Circulaire du contrôleur général. — Tournées des intendants. — Mémoire de M. de Vastan et rapports des subdélégués sur les neuf élections de la généralité de Caen. — 1727-1731.

Sous la direction du cardinal de Fleury, « dont l'esprit, d'après Voltaire, était heureusement borné (2) », l'administration devint sage, économe et honnête. Si le ministre septuagénaire n'eut pas de hautes vues politiques, il laissa du moins la France se reposer et réparer ses pertes. Il déclara que ses efforts tendraient à « ranimer le com- « merce, qui avoit ressenti tant de mal de l'introduction « du papier, par la régularité des paiements, qui seule « est capable de remettre la confiance (3). » Il tint sa parole.

(1) Près Bernay. Le château construit, entre 1676 et 1704, par l'ancien évêque de Coutances, devenu évêque de Lisieux, Léonor de Matignon, fut démoli en 1777. On sait que M[me] de Prie s'y empoisonna. Le domaine de Courbépine est historique (voy. *Dictionnaire histor. de toutes les communes du dép. de l'Eure*, par M. Charpillon).

(2) *Siècle de Louis XIV*, ch. III.

(3) Lettre du contr. gén. du 27 déc. 1728 (Arch., sér. C, n° 268).

M. de Vastan, à peine installé, reçut, le 4 avril 1727, une circulaire du contrôleur général, M. Le Pelletier des Forts. Elle prescrivait aux intendants de rétablir l'ancien usage, abandonné depuis 25 ans (1), des tournées annuelles dans les élections de leur généralité. Ils étaient invités à rédiger et à envoyer, vers le mois de juillet, un mémoire dans lequel ils feraient connaître : « les forces de chacune « de ces élections, l'étendue de leur territoire, leur indus- « trie, leur commerce, leur production agricole, la per- « ception des impôts, etc. (2). » C'était une enquête analogue à celle que M. Foucault avait faite en 1698.

L'intendant répondit, le 8 avril, qu'il se mettrait en route aussitôt que ses nombreuses occupations, et la nécessité où il était d'assister, le 1[er] mai, à la revue des milices, lui en donneraient le loisir; mais qu'il transmettrait, sans retard, les ordres du contrôleur général à ses subdélégués qui, par des rapports particuliers, prépareraient le travail dont il était chargé (3).

Nous possédons ces divers documents aux archives départementales du Calvados. Ils nous fournissent des renseignements exacts et précieux sur l'état de la Basse-Normandie au XVIII[e] siècle (4). Ce Mémoire de l'intendant n'étant que le résumé de la correspondance des subdélégués, nous nous en occuperons exclusivement, sauf à mentionner les détails qui y auraient été omis ou né-

(1) Il résulte cependant du rapport du subdélégué de Vire (1[er] juin 1727), que nous citons plus loin, que M. d'Aube avait fait deux tournées de 1723 à 1727. Nous n'en avons trouvé aucune trace aux archives.

(2) Arch. du Calv., sér. C, n° 268.

(3) Ibid., ibid.

(4) *Le Mercure de France* publia, dans les années 1727 et suiv., une série de lettres écrites par un M. de L. R., qui avait parcouru le Cotentin en *touriste*.

gligés, et qui se rencontreraient dans les rapports partiels (1).

M. de Vastan, ainsi qu'il l'avait annoncé, commença sa tournée après la montre des milices. Il la fit assez rapidement; car il était à Coutances le 21 mai (2), et rentrait à Caen avant la fin du mois (3).

Le Mémoire, impatiemment attendu par le contrôleur général, qui envoya plusieurs lettres de rappel, lui parvint au mois de décembre 1727, et fut suivi, pendant les années subséquentes, de rapports qui le complètent. Nous donnons une analyse succincte de l'ensemble de ces documents, en laissant à nos lecteurs le soin de faire les rapprochements, qui viennent naturellement à l'esprit, entre ce que le Cotentin était au XVIII[e] siècle et ce qu'il est aujourd'hui (4).

Élection de Caen (5). — L'élection de Caen comprend cent trente-quatre paroisses et dix-sept sergenteries. Sa

(1) Les rapports des subdélégués paraissent, nous devons le dire, moins optimistes ou plus sincères que celui de leur chef hiérarchique.

(2) Lettre du subdél. de Coutances, du 21 mai 1727 (Arch., sér. C, n° 282).

(3) Lettre du subdél. de Mortain, du 1[er] juin 1727 (Arch., série C, n° 287). Dans cette lettre, le subdél., M. du Mesnil-Adlée, demande au secrétaire de l'intendant si son chef et lui sont arrivés, à Caen, en bonne santé et sans qu'il soit survenu d'aventure à leur chaise, « ce dont je serois très-mortifié, « ajoute le dévoué fonctionnaire. »

(4) Lettre du contrôl. gén. du 27 déc. accusant réception du mémoire (Arch., sér. C, n° 268). La copie non signée porte la cote 269. Une copie d'un autre mémoire plus étendu existe à la Bibl. de Caen (Ms. in-f°, n° 43), mais avec la date de 1731. Il est probable qu'à cette date, ce mémoire fut adressé au nouveau contrôl. gén., M. Orry.

(5) Quoique les élections de Caen et de Bayeux ne fassent pas partie du Cotentin, nous croyons devoir les comprendre dans notre analyse, pour ne pas scinder les documents.

population est évaluée à 72 ou 75,000 habitants, non compris les enfants de 8 ans et au-dessous (1).

La production du blé suffit à la consommation ; dans les bonnes années, il s'en exporte une certaine quantité dans les généralités voisines. Il y a peu de terres incultes.

Le nombre des animaux est d'environ : 16,000 de l'espèce bovine ; 80,000 moutons donnant la laine, et 10,000 destinés à la boucherie ; 9,000 chevaux de labour ; 12 étalons royaux et 2 approuvés.

Le seul établissement industriel est la manufacture de drap des frères Massieu, sur la rivière d'Orne. Elle renferme 16 métiers, et chacun de ces métiers emploie 20 ou 22 ouvriers payés de 17 à 19 sols par jour.

La fabrique des étoffes appelées serges ou lingettes est très-ancienne (2). Elle occupe encore un nombre considérable d'ouvriers. Autrefois, il y avait 600 métiers battants ; aujourd'hui il n'y en a plus que 400, et 25 sont « vides. » La production annuelle est, en moyenne, de 4,000 pièces. Les laines employées proviennent du Bessin, du Pays-d'Auge et de la campagne de Caen. Il y a 120 maîtres et 170 garçons peigneurs, 75 cardeurs et 300 tisserands. Ces étoffes, répandues dans toutes les provinces, servent à faire des doublures d'habits aux bourgeois, des uniformes aux soldats, des livrées, des tours de lits, etc. Un genre analogue de tissus ayant été, depuis quelques années, fabriqué en Hollande et dans quelques parties de la France, la place de Caen a perdu plusieurs débouchés avantageux.

(1) Le subdélégué de Vire, dans son rapport (n° 290), évalue au 9[e] de la population la proportion de ces enfants qu'il convient d'ajouter au chiffre total. Nous ne répéterons pas cette observation qui s'applique à chacune des élections.

(2) Voy. sup., p. 79 et 309.

On fait aussi dans la ville et dans les environs, avec les laines de rebut, des frocs et des revêches, à l'usage des paysans et des gens de métier.

La manufacture des bas d'estame compte 120 maîtres et 500 métiers, dont 150 vides. Elle est régie par des jurés. Elle ne peut fabriquer, aujourd'hui, en vertu d'un arrêt du parlement, du 1er mars 1700, que des bas à 3 fils; lorsqu'elle en pouvait vendre à 2 fils, les îles anglaises en achetaient plus volontiers. Elle prend exclusivement ses laines dans le Cotentin et le Pays-d'Auge. Bayeux et Falaise se livrent à la même industrie; mais leurs bas sont de « mauvais aloi », — ce qui ne les empêche pas de les écouler en France et à l'étranger.

Le tissage des toiles est commun aux élections de Caen, Bayeux, St-Lo, Coutances, Vire et Avranches. Il donne lieu à un commerce dont l'importance est évaluée à 2 ou 3 millions de livres. Les produits en sont variés, et consistent en nappes, doubliers, serviettes, etc. Coutances seul fournit des coutils et de petites toiles rayées et à carreaux. Les îles achètent surtout des nappes et des serviettes. Le nombre des métiers est d'environ deux mille deux cents, et celui des ouvriers de vingt à vingt-cinq mille. Dans ces totaux, l'élection de Caen entre pour trois cent cinquante métiers en ville, cent à la campagne et quatre mille cinq cents ouvriers. Les matières premières sont le lin, le chanvre et le coton. La ville va construire une halle spéciale.

Le port était assez bon, il y a trente ans. Les navires remontaient jusqu'à l'hôtel de ville (1), avec une profondeur d'eau de neuf à dix pieds. Mais il s'est formé des attérissements dans la rivière, de sorte que les armements

(1) Près du pont St-Pierre, aujourd'hui supprimé et remplacé par un aqueduc couvert.

présentent de grandes difficultés et même des dangers. Si l'on n'y porte remède, le commerce maritime de la Basse-Normandie tombera. Les habitants de Caen ont demandé au roi d'ordonner les travaux nécessaires au rétablissement de la navigation ; ils ont proposé des plans et devis.

Élection de Bayeux. — Cette élection se compose de cent soixante-douze paroisses, sur lesquelles quatre-vingt-douze sont sujettes à l'impôt du sel, comme les paroisses de l'élection de Caen ; les autres jouissent, avec le reste de la généralité, de l'exemption et du privilège du sel blanc, en conformité de l'article 13, titre XIV, de l'ordonnance de 1680.

La population est d'environ soixante-six mille âmes. La culture est variée ; elle consiste en labourage, pâturage et bocage. On engraisse des bœufs, dont les cinq sixièmes sont achetés dans les élections de Vire, Avranches et Mortain. Il sont presque tous vendus sur les marchés du Neuf-Bourg et de Poissy. Le principal produit agricole est le beurre, qui est obtenu de dix à douze mille vaches laitières. Le nombre des chevaux est de quatre à cinq mille. Il y a vingt étalons royaux et deux approuvés.

La confection de la toile occupe cent cinquante métiers et quinze cents personnes disséminées dans la ville, les faubourgs et les campagnes.

Quelques tanneries sont prospères.

On avait, en 1718, dans l'espoir « de combattre la disposition « sition à la paresse du peuple de la ville », essayé d'y relever la fabrique de serges, qui y avait été introduite du temps de Colbert (1). On fit venir, dans ce but, des

(1) Voy. sup., liv. VII, chap. II, p. 309.

ouvriers de St-Lo. La crise de 1720 ruina tout crédit et fit échouer l'entreprise.

Les trois quarts des habitants de Bayeux sont des prêtres, des religieux et des nobles. Le surplus ne se compose que de gens pauvres.

Élection de St-Lo. — Il y a, dans l'élection, cent deux paroisses et soixante-cinq à soixante-six mille habitants ; peu de terres en labour et la majeure partie en pâturages et herbages. Il en résulte que la production en céréales est insuffisante, bien que le quart seulement de la population se nourrisse de froment. Les élections voisines envoient annuellement environ cent mille boisseaux de blé.

On engraisse à peu près quinze cents bœufs ou vaches, élevés dans le pays, et un pareil nombre, achetés en Bretagne, dans le Maine et dans l'Anjou. On compte de six à sept mille moutons.

La race des chevaux est petite et propre au harnais. Il ne s'en fait aucun commerce, et il n'y a, à St-Lo, qu'un seul étalon royal. Il serait à désirer qu'il y en eût davantage.

La manufacture des étoffes est assez importante. Elle mériterait, par la beauté et l'utilité de ses produits, d'être encouragée. Elle consiste en serges fortes, finettes et raz. Il se tisse, en outre, dans les campagnes, et pour les paysans, des droguets mêlés de laine et de fil. On estime à huit cents les pièces de serge ; à sept cents celles des finettes, et, au même chiffre, celles des raz qui sont, chaque année, livrées à la vente. Elles représentent une valeur d'environ 400,000 livres.

On compte quatre-vingts fabricants, cent vingt métiers battants et soixante-dix vides, et plus de treize cents ouvriers, se divisant en tisserands, peigneurs, écardeurs, fileuses, canneteuses et dévideuses. Les salaires sont les

suivants : tisserands, de 6 à 10 sous ; peigneurs, de 6 à 9 sous ; écardeurs, de 5 à 7 sous ; fileuses, de 3 à 5 sous ; éplucheurs, de 4 à 5 sous 6 den. ; et les enfants occupés à canneter et à mettre en fuseaux, de 1 à 3 sous 6 den.

Les serges s'envoient à Rouen, Paris et autres villes, où elles reçoivent de belles teintures ; elles sont principalement à l'usage des ecclésiastiques ; on en fait aussi des doublures, cet emploi, toutefois, a beaucoup diminué, maintenant que l'on préfère la soie.

On fait aussi des rubans de fil : cent cinquante-neuf métiers et trois cent vingt personnes se livrent à cette fabrication, qui consomme environ 50,000 livres de fil, provenant des élections de Coutances et de Valognes.

Les toiles occupent 425 métiers : — 50 dans la ville et 375 dans les campagnes, — et plus de 4,000 personnes. Les articles confectionnés sont des coutils, des toiles blancardes pour voiles de navires, des toiles grises, rayées et à carreaux. Le principal marché est au bourg de Canisy ; il était, auparavant, à Marigny ; mais le fermier général du marquisat, ayant eu la maladresse d'imposer un droit de halle, le marquis de Canisy en a profité, a rétabli l'ancien marché franc, et a ainsi attiré tous les chalands (1).

La tannerie était autrefois en prospérité. En 1720, la compagnie, voulant amortir une rente considérable qui la grevait, prit à *constitution* des billets de la banque royale. A la chute du système, elle se trouva dans l'impossibilité de payer les intérêts, à moins d'augmenter le prix des cuirs ; elle le fit, et perdit la plupart de ses débouchés.

Il serait urgent, si le gouvernement voulait faciliter et augmenter le commerce de l'élection, d'exécuter les tra-

(1) Rapport du subdélégué de Coutances du 21 mai 1727 (Arch., sér. C, I, 282).

vaux réclamés depuis si longtemps pour rendre la Vire navigable jusqu'à St-Lo, et qui furent l'objet d'un devis présenté, en 1716, par l'intendant, M. Guynet.

Ce tableau reproduisait, sans doute, exactement l'état de l'élection tel que M. de Vastan l'avait apprécié; mais le subdélégué, dans son rapport, ajoutait quelques détails qui le complètent, en y apportant, il est vrai, quelques ombres (1). Nous devons les reproduire.

Les chemins étaient impraticables ; il y en avait qui, de mémoire d'homme, n'avaient jamais été réparés. Les riverains, obligés à l'entretien, étaient vexés par les huissiers du bureau des finances et soumis à des taxes si excessives, que beaucoup préféraient abandonner leurs champs.

Les paysans, quoique très-laborieux, étaient misérables. Le sol, ne recevant pas d'engrais en suffisante quantité, devenait stérile. La taille, depuis 1699, avait presque doublé; de 157,866 livres, elle s'était élevée à 262,298 livres. Aucune des élections de la généralité ne supportait une charge relativement aussi lourde (2). De plus, la plupart des paroisses étaient grevées de rentes seigneuriales.

De cet exposé, le subdélégué concluait que les souffrances du commerce provenant de la rareté des espèces et du défaut de confiance, et la stérilité de la terre, de l'insuffisance des engrais, il fallait : 1° réparer les chemins ; 2° rendre la Vire navigable jusqu'à St-Lo ; 3° rechercher des carrières de pierres à chaux ; et 4° dessécher les marais de Graignes et de Montmartin.

Élection de Coutances. — L'élection de Coutances renferme 154 paroisses : 32 sur le littoral maritime ; 28 dans

(1) Rapp. envoyé à Caen, le 5 juin 1727 (Arch., sér. C, n° 284).

(2) Voy. cependant *infr.*, ce qui concerne l'élection de Vire.

le rayon de deux lieues à partir de la mer, et, par conséquent, sujettes au guet et garde; et 94 dans le bocage.

Les paroisses de la première catégorie ne sèment pas de blé, mais seulement de l'orge, du sarrazin et des lentilles; elles n'ont pas de pommiers. — Dans les autres paroisses, on cultive quelques champs de blé; il y a surtout des prairies et des pommiers, et, en plusieurs endroits, des landes incultes.

La population est évaluée à 110,000 habitants; sur ce nombre, 25,000 à peine se nourrissent de froment.

On compte environ 1,000 bœufs ou vaches qui sortent de l'élection et sont engraissés ailleurs, et de 4 à 5,000 moutons. Il ne se fait aucun commerce de chevaux.

Les coutils de Coutances jouissent d'une bonne réputation. Ils s'exportent jusqu'à Bordeaux et dans les îles de Jersey et de Guernesey. On prétend que cette industrie a beaucoup souffert!..... C'est une erreur; en réalité, elle n'a été que déplacée, et, depuis quinze ans, elle a augmenté des deux tiers. Les bourgeois de Coutances ont eu le tort d'imposer à l'excès, par leur tarif, les matières premières et les marchandises fabriquées. Les métiers ont alors été transportés dans les paroisses rurales, et, notamment, dans celles de Savigny, Le Lorey, Cametours, Marigny, Cerisy, Montpinçon, Notre-Dame-de-Cénilly et Camprond (1). Sur 465 métiers, occupant 4,650 personnes, il n'y en a plus que 90 dans la ville et les faubourgs.

Certaines localités vivent de petites industries, qui leur sont spéciales, et dont l'origine remonte fort loin. Vers Carentan, douze ou quinze paroisses fournissent un grand nombre d'individus qui vont: les uns, dans les provinces du nord, Picardie, Artois et jusqu'en Hollande; — les

(1) *Rap. du subdél.* du 21 mai 1727 (Arch., etc., n° 282).

autres, dans le Midi, colporter de la mercerie, des cartes géographiques, des livres, des estampes et de la « clin- « quaillerie. » Du côté de Vire et d'Avranches, dans dix ou douze paroisses, les objets colportés sont de la dinanderie, des tamis, des toiles de crin, etc. Tous ces petits marchands reviennent, en général, pour le temps de la moisson; ceux qui exploitent le Midi, en rapportent de la thériaque, des eaux spiritueuses, etc. (1).

On fait du sel dans trois paroisses: Bréhal, Créances et Bricqueville; et, dans cinq ou six autres, de la chaux qu'on envoie en Bretagne.

Le commerce maritime est concentré à Granville. Cinquante navires grands ou petits et de nombreux marins vont pêcher la morue sur le Grand-Banc. La pêche des huîtres a aussi de l'importance. On les transporte à Rouen et à Paris.

ÉLECTION DE CARENTAN. — Cette élection est la plus petite de la généralité; elle ne comprend que quatre-vingt-quatorze paroisses et trente-sept ou trente-huit mille habitants. Vingt-huit de ces paroisses, situées près de la mer, possèdent, en herbages, les terres les plus fertiles. Seulement, ces terres appartenant à des nobles qui les font valoir et qui sont exempts de la taille, il en résulte que l'impôt, très-élevé à cause de la valeur du fond, retombe tout entier sur les taillables (2). Dans les autres parties de l'élection, il n'y a qu'un sol ingrat, ne produisant guère que de l'avoine, ou de vastes marais souvent inondés. Aussi, la misère est-elle extrême parmi les paysans, et le roi devrait-il accorder une remise d'impôts (3).

(1) *Rap. du subdél.*, sup. cit.

(2) La taille était, en 1727, de 151,422 liv.; en 1710, elle n'était que de 87,267 liv. (*Rap. du subdél.*, M. d'Hermerel, Arch., etc., n° 279).

(3) *Rap. du subdél.*, sup. cit.

Le bétail est considérable, — quinze ou seize mille bœufs, sans compter les vaches à lait, et quinze mille moutons; peu de chevaux.

Autrefois, le commerce de beurre était fort étendu. Des navires de cent à cent cinquante tonneaux pouvaient remonter la rivière. Depuis 30 ans, des atterrissements se sont formés, et ne laissent plus passer, à l'époque des grandes marées, que des bateaux plats de cinq à six tonneaux. Le conseil est saisi d'un projet, qui remédierait à ce fâcheux état de choses, et rendrait, en même temps, à la culture une grande étendue de terrains marécageux.

Élection de Valognes. — L'élection de Valognes est une des plus importantes de la généralité. Elle paie aujourd'hui 356,794 liv. de taille (1). Elle renferme cent soixante-quinze paroisses; deux villes, — l'une franche — Cherbourg, et l'autre abonnée, — Valognes; et, de plus, neuf bourgs. Elle se divise en quatre cantons: La Hague, le Val-de-Saire, Valognes et les Rivières. Sa population est de 100 à 110,000 âmes. Elle produit du blé et des menus grains qui sont, en majeure partie, consommés dans la contrée. L'excédant s'envoie à Paris, Rouen, Bordeaux et La Rochelle. Mais il se fait aussi, au mépris des prohibitions, une exportation de ces grains en Angleterre et autres pays étrangers. Il est difficile d'empêcher cette contrebande, qui est l'unique métier de nombre de gens, et qui, du reste, est compensée, le cas échéant, par une importation des mêmes denrées. C'est à elle que le pays a dû, en 1720, d'échapper à la famine.

Les herbages, qui couvrent 3,300 acres, ne sont pas propres à l'engraissement. On y élève 7,000 bœufs ou vaches; 25,000 moutons et 1,200 porcs. 40,000 acres de

(1) En 1715, cet impôt ne s'élevait qu'à 292,256 liv. (*Rap. du subdél.*, • 288).

grèves, mielles, landes et bruyères sont incultes (1), et 5,128 acres sont couverts de bois. Il y a 10 étalons royaux et 3 approuvés.

La fabrique de draps qui, jadis, occupait, à Valognes, 150 maîtres, n'en a plus que 6 aujourd'hui. A Cherbourg, elle a moins souffert. Elle compte encore 102 maîtres; mais la moitié à peine travaillent, et, sur cette moitié, plusieurs sont aux gages des autres. Il ne reste plus que 48 métiers pour les 300 ouvriers qui demeurent dans la ville et les faubourgs. La production est de 300 pièces par an. Les laines se tirent exclusivement de La Hague et du Cotentin. Autrefois, il en venait d'Espagne et d'Angleterre. Les draps sont blancs, et sont employés aux robes de bénédictins et de norbertins, ou aux uniformes des troupes à cheval. On les teint aussi en écarlate.

On tisse, en outre, dans les campagnes, une autre espèce d'étoffe appelée *mélinge*, parce qu'elle est mêlée de laine et de fil. Elle sert aux paysans, et fait vivre environ huit cents personnes, tant ouvriers tisserands que cardeurs, tondeurs, fileuses, etc.

La manufacture de gants et de mitaines, à Valognes, est, présentement, bien déchue. De vingt maîtres et deux cents ouvrières, elle est descendue à sept maîtres et trente ou quarante couseuses, qui gagnent de 20 à 24 sous par douzaine. Il s'en fait à peu près six cents douzaines qui s'écoulent dans le pays et aux foires de Caen et de Guibray. La première qualité de gants se vend 5 livres; les autres 3 livres et 3 livres 10 sols; les mitaines 10 et 12 livres la douzaine. Les peaux sont préparées par les mégissiers de la ville (2).

(1) Lettre du contrôl. gén. du 22 mai 2733 (Arch., sér. C, l. 270).

(2) *Le Journ. d'un bourg.*, p. 92, parle de cette industrie; — en 1705, elle était l'objet « d'un bon négoce. »

Les tanneurs de Valognes préparent des peaux fortes qui leur arrivent du Brésil et de St-Domingue par la voie de Rouen, de Caen et de St-Malo, et, de plus, mille cuirs de vaches et quatre ou cinq cents cuirs de veaux. La consommation a un peu diminué depuis que le peuple a pris l'habitude de porter des chaussures à semelle de bois. A Cherbourg, la tannerie est dans les mêmes conditions; elle a, toutefois, l'avantage de ne payer aucune taxe.

La fabrique de glaces de Tourlaville, qui entretenait deux fourneaux, n'en a plus qu'un seul. Elle occupe cent personnes au lieu de deux cents. Cela a tenu à ce que les intéressés ont retiré une partie des fonds qu'ils y avaient engagés. Le combustible est pris dans les bois du roi. Les glaces coulées ou soufflées sont envoyées à l'établissement du faubourg St-Antoine, à Paris, où elles sont « doucies » et polies.

Il ne reste plus dans l'élection qu'une papeterie que dirige, à St-Vaast, le sieur Louvier, dit Des Jardins. Elle produit douze cents rames de papier de diverses qualités, et occupe dix ouvriers gagnant: les deux premiers, 90 livres, et les autres, 60 livres par an.

Le commerce maritime, malgré la situation favorable de Cherbourg, Barfleur, La Hougue, Portbail et Carteret, est peu actif. Les quelques négociants établis dans ces ports font, avec les îles voisines et avec St-Malo, La Rochelle, Bordeaux et autres villes, le trafic des grains, cidre, beurre, poterie de terre, cire, chanvre, lin, sabots et autres ustensiles en bois.

Il y a quelques années, la branche la plus importante du commerce était le transport, en Angleterre, des vins et eaux-de-vie. Il se faisait par la contrebande; les négociants avaient de vastes magasins d'entrepôt. Les exigences maladroites d'un directeur des aides, qui a interdit le

barillage au-dessous de trente pots (1), a fait passer ce commerce tout entier à Jersey et à Guernesey. Les vaisseaux restent à pourrir dans les ports.

Les havres de Portbail et de Carteret, qui ne sont qu'à sept lieues de Jersey, ont vu également leurs relations avec cette île rendues plus difficiles par l'ensablement de leurs abords. Les barques, qui se livraient au cabotage des côtes, n'y peuvent plus entrer. Le canton des Rivières est ruiné. Les marins n'y ont plus d'autres moyens d'existence que la pêche qui, elle-même, a beaucoup perdu de ses anciens avantages. Au printemps, on pêche le maquereau, et, pendant le reste de l'année, les huîtres et les homards, que des chasse-marée transportent jusqu'à Paris. Jadis, les Anglais achetaient de ces derniers coquillages pour près de 40.000 livres et les payaient en guinées. Il circulait alors, dans le Cotentin, trois fois plus de cette monnaie que de louis d'or (2). On a défendu les paiements en guinées, et, aussitôt, de 40,000 livres, la vente des homards est tombée à 20,000.

Enfin, les habitants du littoral trouvent dans le varech une ressource précieuse. Ils le récoltent aux époques et sous les conditions déterminées par les règlements; ils l'emploient comme engrais, et retirent de ses cendres la soude qui sert à fabriquer le verre.

Élection d'Avranches. — Cette élection renferme deux villes, — Avranches et Pontorson; — quatre-vingt-quinze paroisses et quarante mille habitants. Sa superficie est de 80,000 acres. La moitié est en labour et prairies; l'autre moitié en landes et bruyères. On y élève deux mille bœufs,

(1) Le baril jaugeant plus de 30 pots étant trop lourd pour être transporté en fraude.

(2) Rapp. de 1764 (Arch., n° 289).

quatre mille vaches et trois mille cinq cents moutons. La race de chevaux y est petite et peu nombreuse.

L'industrie se borne au tissage de la toile, qui occupe quatre-vingts métiers à Avranches et cinquante dans les campagnes. Les manufactures d'Argouges et de Carnet n'existent plus.

Il ne reste que la fabrication du sel, qui a produit jusqu'à 100,000 livres tournois, non compris les salaires des commis du quart-bouillon. Les principales salines sont à Vaires, Courtils, Le Val-St-Père, Céaulx, Genêts et Marcey. Le sel ne vaut que 23 sols la ruche de 50 livres de poids (1).

Élection de Vire. — Outre la ville de Vire, l'élection possède deux bourgs considérables, — Condé-sur-Noireau et Villedieu ; — elle comprend cent vingt-quatre paroisses, dont la plupart sont très-étendues, et quatre-vingt-dix mille habitants. Le sol en est médiocre ; il produit surtout du sarrazin ; le blé qu'on y récolte subvient à peine à la moitié de la consommation. Les assolements y sont quatriennaux. On y élève annuellement environ douze mille bœufs, qui servent au labourage. Les chevaux y sont petits et peu nombreux. Il y a quatre étalons royaux.

C'est l'élection la plus surchargée d'impôts de la généralité. L'intendant, M. d'Aube, l'avait formellement reconnu dans les deux tournées qu'il fit de 1723 à 1727. Il avait obtenu du conseil une remise de 9,531 livres sur la taille de cette dernière année (2). Les recouvrements s'opèrent avec difficulté à cause de la misère des paysans de certaines paroisses, dont la rigueur des poursuites par

(1) Rapp. du subdél., M. Bordier (Arch., n° 272).

(1) Rapp. du subdél., du 1er juin 1727 (Arch., n° 290). La taille était, en 1715, de 292,256 liv.; en 1724, de 383,593, et, en 1727, de 356,794 liv. — Ce rapport est certifié par les receveurs des tailles pairs et impairs.

garnison militaire, saisie et vente de meubles et d'animaux, achève la ruine. Les choses en sont à ce point que les deux compagnies d'infanterie, en quartier à Vire et à Villedieu, ne peuvent fournir le nombre de soldats requis comme garnisaires, par les huissiers, sergents et receveurs des tailles. Ce n'est donc que par l'industrie que le pays se soutient.

La manufacture de draps est la plus importante de la généralité, quoique, d'après le rapport du subdélégué, elle soit tombée, depuis plusieurs années, dans le discrédit, et que la fabrique des gros draps, dits de Lodève, « ne « laisse même pas d'espérance (1). » Elle occupe cependant encore trois cents maîtres, tant drapiers que tisserands, foulons et tondeurs, réunis en communauté et résidant tous à Vire, près de six mille ouvriers travaillant, soit dans la ville, soit dans un rayon de deux à trois lieues, et deux cents métiers battants et trente vides. La production s'élève, en moyenne, à quatorze cents pièces de draps, droguets et tiretaines, représentant une valeur de 700,000 livres. Les débouchés sont en Bretagne, aux foires de Caen, de Guibray, de St-Denis et de St-Germain, près Paris. De là, les marchandises s'écoulent jusqu'en Alsace et en Suisse. Les laines proviennent du Cotentin, de la plaine de Caen, de la Beauce et du Berry. Autrefois, il en venait d'Espagne sous le nom de *fleureton;* depuis l'établissement de la Compagnie des Indes, cette importation a cessé. La taxe de 3 sous par livre, imposée par le nouveau tarif, en sus des 10 sous du tarif de 1658; les droits sur les boissons et denrées, pour l'entretien des hôpitaux, et la capitation, ont diminué les bénéfices d'une somme de près de 7,000 livres.

Condé-sur-Noireau, Fresne, St-Pierre, Tinchebray,

(1) Rapp., *sup. cit.*

Montsecret et paroisses circonvoisines font des tiretaines et des droguets dont la chaîne est en fil et la trame en laine. Il se fait, de plus, mais à Condé seulement, quelques serges façon de Caen. Cette industrie occupe deux cent quarante fabricants et autant de métiers ; elle livre deux mille cinq cents pièces, qui sont vendues à Caen, à Guibray, en Bretagne et dans le Maine.

Le tissage des toiles est aussi l'objet d'un commerce actif. Son principal marché est à Flers. Il emploie six cent trente-deux métiers ; — trente-quatre à Vire et dans ses faubourgs, et le reste, dans les campagnes du Bocage, vers Condé et Fresne. Plus de cinq mille cinq cents individus vivent de ce travail. Un compagnon peut gagner par jour 7, 8 et 9 sous, et une fileuse 4 sous.

La manufacture du papier s'est maintenue. Elle possède seize moulins, qui sont situés : onze dans les Vaux, paroisse de St-Germain-de-Tallevende, sur la Dattée, qui, au-dessous de ces moulins, se réunit à la Vire ; — deux sur cette dernière rivière, l'un en amont de la ville, et l'autre en aval, sur la paroisse de St-Martin ; — un sur la paroisse du Champ-du-Boux, à une lieue et demie plus loin, et, enfin, à trois lieues de là, deux sur St-Maur-des-Bois.

L'industrie de Villedieu remonte au règne de Charles VI ; elle s'applique aux objets de poëlerie et de dinanderie, et occupe deux mille individus, y compris les colporteurs qui vont vendre de tous côtés les ustensiles fabriqués et rapportent les *mitrailles*, qui doivent être refondues. Le combustible est pris dans la forêt de St-Sever. A Villedieu, comme ailleurs, le développement du travail est arrêté par le poids et la mauvaise répartition de la taille. Souvent, les meilleurs ouvriers s'en vont en Bretagne, qui est une province franche, ou même en Angleterre. Il serait urgent d'accorder aux habitants un tarif qu'ils sollicitent depuis longtemps.

Élection de Mortain. — Cette élection n'a que quatre-vingt-quatre paroisses, et sa population est de soixante-quinze mille habitants. La moitié de son territoire est en forêts, landes et bruyères, et l'autre moitié, soumise à l'assolement triennal, ne produit que très-peu de blé, et nourrit environ huit mille bœufs ou vaches (1).

Les chemins y sont impraticables. Jamais ils ne sont réparés, quoique, tous les ans, on lève 11.000 livres pour cet emploi, et qu'on paie 600 livres à l'ingénieur des ponts et chaussées.

Les habitants ne se livrent à aucun commerce de quelque importance ; ils vivent de divers petits métiers. A Ger, ce sont des potiers de terre ; — à Sourdeval, des chaudronniers ; à Beauchesne, St-Cornier, St-Jean-des-Bois et Yvrande, des cloutiers et des couteliers (2) ; — dans d'autres localités, des porte-balle vendant de la menue mercerie, des ciseaux, des couteaux, etc. (3).

Il y a dix moulins à papier établis : à Vengeons, Beaufícel, St-Barthélemy, Chérencé, Brouains et St-Pierre, qui fabriquent dans les mêmes conditions que Vire.

Enfin, près de la forêt de Mortain, il existe une verrerie qui fait des verres à boire. L'individu qui la tient à fief du duc d'Orléans n'ayant pas les ressources suffisantes, n'allume son fourneau que pendant la moitié de l'année, et n'a que vingt-cinq à trente ouvriers.

L'élection supporte des impôts hors de proportion avec ses forces. La taille y a augmenté, en dix ans, de près de 30,000 livres ; elle est aujourd'hui de 181,885 livres, et il

(1) Rapp. du subdél., M. du Mesnil-Adelée (Arch., sér. C, n° 287).

(2) D'après une pièce des Arch. de la Manche (sér. C, n° 560), les paroisses où, en 1729, se fabriquait « depuis 25 ans » de la grosse quincaillerie étaient : Le Fresne, Sourdeval, St-Christophe, St-Jean-des-Bois, le Grand et le Petit-Moutier, Mesnil-Cibout, Yvrande, St-Cornier, St-Quentin et autres.

(3) Rapp. du subdélég., *sup. cit.*

faut y ajouter les nombreuses taxes et contributions dont le total s'élève à 119,697 livres (1).

Tel était, d'après les rapports officiels, l'état de la généralité de Caen, au commencement du ministère du cardinal de Fleury. L'intendant, comme conclusion de son *Mémoire*, se bornait à proposer l'établissement, dans les quatre principales villes de sa circonscription, de magasins ou greniers d'abondance, qui obvieraient à l'insuffisance des récoltes et préviendraient les événements du genre de ceux qui étaient survenus en 1725 et années suivantes. M. de Vastan était encore, on le voit, sous l'impression des dangers auxquels son prédécesseur avait été exposé, Il se préoccupa bientôt des autres parties de son service. Il adressa, en 1732, ses observations au contrôleur général, qui y répondit avec un soin et une précision qui indiquent, chez les administrateurs de ce temps-là, une aptitude réelle et un sincère amour du bien public (2). Du reste, les *Mémoires* de 1727-1731 étaient encore, quarante ans plus tard, invoqués et consultés par le gouvernement. Nous les retrouverons.

(1) Voici, d'après le rapport du subdélégué (Arch., *loc. sup. cit.*), la nomenclature de ces diverses taxes : capitation des nobles — des officiers — des employés au contrôle des actes, — aux aides — aux traites — des taillables; — taxes des fourrages et milices; 8 sous pour livre pour les hôpitaux — 1 sou pour livre en sus; — taxe pour la pépinière royale; — abonnement sur les huiles, — 1 sou pour livre en sus — droit de confirmation des usages, — 2 sous pour livre — 1 sou pour livre; — droit d'usage. — Sous la cote 277, on trouve un tableau du montant de la taille, de 1710 à 1727.

(2) Arch., sér. C, n° 269. — La réponse du contrôleur général est du 18 mars 1733.

CHAPITRE III.

Mémoires de l'ingénieur en chef, M. de Caux, sur l'état comparé des ports du Cotentin et des îles normandes. — Les capitaineries et les corps-de-garde des milices garde-côtes de la Basse-Normandie. — 1731-1734.

Le reproche le plus grave que l'histoire ait adressé au ministère de Fleury est d'avoir sacrifié à l'alliance anglaise les intérêts les plus précieux de la France. Pourtant, si l'on consulte les documents conservés dans nos archives départementales, il semble qu'il serait juste d'apporter quelques restrictions à ce reproche, au moins en ce qui s'applique à la défense du Cotentin et aux commencements de l'administration du Cardinal.

Pendant que l'intendant, M. de Vastan, procédait à l'enquête, dont nous avons résumé les détails dans le chapitre précédent, M. de Caux, « ingénieur en chef des « côtes de Normandie », en résidence à Cherbourg, en faisait une autre, par ordre du ministre de la marine, M. de Maurepas, sur la situation comparée des ports de la France et de l'Angleterre, et sur le rôle que les îles normandes auraient à jouer en cas de guerre entre les deux nations. Jamais, jusqu'alors, l'attention publique n'avait été appelée avec autant de force et de précision sur cet important sujet. Plusieurs mémoires furent rédigés soit par l'ingénieur, soit par ses agents; le premier fut envoyé au ministre, au mois de juin 1731; le second, vers la même époque; et le troisième, résumé de ce dernier, en 1732 (1).

(1) Lettre de M. de Maurepas du 17 juin 1731, accusant réception du

Une analyse sommaire de ces documents présentera, nous le croyons, quelque intérêt à nos lecteurs.

L'auteur commence par la description topographique de cette partie de la Manche qui baigne les îles de l'archipel et le littoral du Cotentin :

Les îles de Jersey, Guernesey, Serk et Aurigny sont éloignées des côtes et du cap de La Hague : les unes, de trois lieues, les autres, de sept et dix lieues. Elles ont de bons ports, pouvant contenir un nombre de vaisseaux suffisant pour surveiller les passages qui conduisent du Canal britannique dans l'Océan. Le premier de ces passages est entre Aurigny et Portland; il a douze ou treize lieues de largeur ; le second, que les navires français prennent, en temps de guerre, est entre Aurigny et le cap de La Hague, il est connu sous le nom de *Raz Blanchard*, il n'a que trois lieues d'ouverture, et n'est praticable que sur une largeur de deux, à cause des rochers sous-marins qui, de la côte normande, s'avancent à une lieue au large. Du Raz Blanchard, on entre dans le Canal de la Déroute, ou Grand-Ruel, qui, dans une partie de son parcours, est bordé par les îles de Jersey et Guernesey, distantes de trois à quatre lieues l'une de l'autre (1). Pendant la dernière guerre, les insulaires, croisant dans ces parages, ont, de leur propre aveu, pris ou fait échouer plus de trois mille cinq cents navires français.

La France ne possède pas de ports pouvant abriter le

premier mémoire, qui est intitulé : « Mémoire où l'on connaîtra l'avantage « des Anglois dans la Manche, par la situation des isles qu'ils habitent ; où ils « ont perfectionné, depuis la paix, plusieurs ports et sont sur le point d'en « continuer un nouveau à l'isle d'Origny, ce qui les mettra en état de ruiner, « en tems de guerre, la province de Normandie, d'interrompre son commerce, « celui de la Picardie et de la Flandre. » (Arch., sér. C, nos 1657, 1658 et 1659.)

(1) Voy. la carte marine de Laurie.

nombre de vaisseaux qu'il faudrait avoir pour conjurer ce danger et empêcher un débarquement. L'ennemi, au contraire, trouverait entre les Veys et La Hougue, une grève spacieuse et unie, qui n'est défendue que par des redoutes enfouies sous les sables, et une milice sans discipline et mal armée. Il y descendrait sans obstacle, et, maître de Carentan, il pourrait, à l'aide de quelques barrages, faire refluer les eaux des rivières et séparer complètement le Cotentin du reste de la province. Ainsi enfermé comme dans une île, il repousserait facilement, avec deux mille hommes, une armée formidable; car il recevrait, par Carteret et Portbail, d'un côté, et par Aurigny, de l'autre, les approvisionnements de toutes sortes qu'il aurait amassés à Jersey et à Guernesey.

C'est donc une grande erreur de regarder ces îles comme de médiocre importance. Cette erreur a été partagée par beaucoup de personnes, « même du métier », si bien que, pendant la dernière guerre, terminée en 1712, on n'a pas cru qu'elles valussent la peine d'être occupées. En 1702 et en 1704, cela pouvait se justifier; car, alors, Aurigny n'était qu'un rocher sur lequel quelques habitants vivaient comme des sauvages, et qui n'avait ni havre, ni rade. Guernesey, quoique plus étendue, n'avait qu'un port, où n'entraient que des vaisseaux de six à huit canons, et un vieux château. Jersey n'était pas plus redoutable. Mais, aujourd'hui, tout est changé. Pendant la guerre, les îles ont accru leur armement dans une proportion énorme, et, depuis la paix, notamment depuis 1723, elles ont exécuté des travaux considérables à leurs ports et à leurs châteaux, et augmenté leurs richesses par le commerce soit ouvert, soit frauduleux avec la France et l'Angleterre. Soutenues par ce dernier pays, elles sont devenues ce que l'on va dire :

Guernesey est à dix lieues de Diélette. Son port a été

fait de main d'homme, au moyen de deux jetées qui viennent se rejoindre en formant un carré, et ne laissent entre elles que le passage d'un vaisseau. Ce passage est fermé, la nuit, par une chaîne. Les jetées ont des parapets très-élevés, qui mettent la ville à l'abri des insultes venant de la mer, et, à chacune de leurs extrémités, correspondent deux rues où sont établis deux corps-de-garde. Il y a dix-huit, vingt et vingt-deux pieds d'eau dans le port ; quatre-vingts ou cent navires peuvent y mouiller comme dans un bassin. La rade est à fond de sable et de « bonne tenure »; elle est fermée, à l'est, par la petite île d'Herm, ordinairement inhabitée, mais sur laquelle, en temps de guerre, on installe un poste de guet et de signaux. Les corsaires, qui attendent là, n'ont qu'à filer leurs câbles, sans lever leurs ancres, et à se lancer à la poursuite de l'ennemi aussitôt qu'il est signalé.

Du côté sud, se dresse le château Cornet, qui commande toute la rade. Il vient d'être restauré tout à neuf. Il est muni de quatre bastions et de trois batteries superposées, — la première, à fleur d'eau, — qui sont armées de soixante-seize ou quatre-vingts pièces de canon, de casemates, d'une place d'armes à chaque étage, communiquant l'un à l'autre par des souterrains, et d'une plateforme, au troisième étage, d'où l'on découvre une vaste étendue de mer (1).

Le reste de l'île est défendu par des redoutes élevées à une portée de canon les unes des autres, à peu de distance du rivage, et avec un magasin entre deux. L'artil-

(1) La restauration dont parle l'ingénieur n'avait pas été aussi complète qu'il le pensait, car, 20 ans plus tard, le lieut. gouv., sir Paul-Emile Irving, pressait le gouvernement de réparer les fortifications qui étaient en mauvais état (*Calend.*, 1770-1772, n[os] 411 et 577. Lettres du 2 janv. et 25 nov. 1772).

lerie qui les garnit, ainsi que celle du château, ne furent apportées de Londres, que le 17 mars 1733 (1).

L'île est bien peuplée. Elle renferme douze paroisses, qui fournissent chacune une compagnie de deux à trois cents hommes, suivie, quand elle est en marche, de quatre pièces de campagne et d'un chariot de munitions.

La ville de St-Pierre-Port compte une assez nombreuse population et beaucoup de riches marchands qui font un grand commerce. Le port est toujours plein de vaisseaux.

Jersey n'est qu'à sept lieues du Cotentin. Elle a deux ports : — St-Hélier, où les plus forts navires peuvent entrer, et Gorey, près de Montorgueil ; — deux châteaux : — le château Élisabeth, qui vient d'être rebâti à neuf, et le Vieux-Château, aussi restauré récemment, et qui est armé de soixante canons. Des tours, semblables à celles de Guernesey, lui forment comme une ceinture. Jersey peut mettre en mer quarante corsaires et Guernesey cinquante, portant de dix à quarante pièces d'artillerie.

Serk est située entre les deux îles principales. Elle n'a que cinq à six cents habitants. Elle est naturellement fortifiée par des falaises escarpées, qui la rendent inexpugnable. On y entre par un souterrain creusé dans le rocher, fermé par une herse en fer et ouvrant sur une petite baie de la côte sud. Comme à Herm, on y place des vigies qui surveillent le canal de la Déroute.

Aurigny est à trois lieues du cap de La Hague. Les travaux que les Anglais sont en train d'y exécuter avec une extrême diligence et un grand nombre d'ouvriers, montrent ce qu'ils veulent en faire et combien ils peuvent nous nuire. L'île a une lieue de longueur sur une demi-lieue de largeur. Elle possède, sur le Raz-Blanchard, une baie peu étendue que l'on nomme Longy, et, au nord-

(1) Rapport de 1734 (Voy. in-f° r., p. 450).

ouest, une rade beaucoup plus vaste, où l'on construit actuellement des jetées et un port, qui pourra recevoir des vaisseaux de soixante à quatre-vingts canons. Au-dessus s'élève une montagne, appelée Touraille, sur laquelle on a installé un fanal.

Enfin, à deux lieues vers le nord-ouest, on aperçoit le rocher Casquet, où l'on a, depuis sept ou huit ans, bâti trois tours, qui portent chacune un feu allumé pendant les nuits.

De ce qui précède, il ressort : 1° que les îles seraient en situation de repousser une première attaque, et de recevoir, en peu de temps, des secours de la Grande-Terre, qui n'est qu'à dix-huit lieues ; et 2° que l'Angleterre est absolument maîtresse de cette partie de la Manche et des passages qui la traversent.

Quel est, en regard, l'état des ports et des fortifications du Cotentin, et que doit faire la France pour conjurer les périls qui la menacent ? Jusqu'à présent, elle a fait peu de choses. Bien plus, par une tolérance singulière, elle a aidé les Anglais dans leur œuvre. C'est, en effet, des îles Chausey qu'ils ont tiré, chaque année, plus de 2,000 gabares de pierre qu'ils emploient à leurs travaux de Jersey et de Guernesey. Il serait temps d'interdire un semblable commerce (1).

En face des nombreux ports qui s'ouvrent sur la côte d'Angleterre, depuis Falmouth jusqu'à Portsmouth, la France, de Brest au Havre, c'est-à-dire sur un espace de près de cent dix lieues, n'a que St-Malo, Granville, l'Anse de Vauville ou du Blanc-Sablon, et les rades de Cherbourg et de La Hougue. Et pour sortir de là, ses vaisseaux, en temps de guerre, n'ont souvent que le Raz-Blanchard,

(1) Par une lettre du 17 juin 1731, M. de Maurepas décida qu'il serait désormais défendu aux insulaires de tirer des pierres ou autres matériaux des côtes de France (Arch., sér. C, n° 1657).

où la navigation est si difficile (1), tandis que ceux de l'ennemi, si les vents contraires les repoussent de la côte anglaise, ont la ressource de se réfugier dans l'un des ports des îles.

Pour remédier à ce grave inconvénient, il faudrait compléter le port de Granville et en créer trois autres dans les trois magnifiques rades de Vauville, de Cherbourg et de La Hougue.

Granville possède déjà une bonne jetée, longue de quatre-vingt-cinq toises, et construite, en 1564, aux frais des habitants. Mais le port est devenu trop petit à cause du grand nombre de bâtiments qui arment : soit pour la pêche de la morue, soit pour la Méditerranée. La jetée devrait être allongée, comme les négociants le demandent par des mémoires parfaitement motivés.

En sortant de Granville, ou venant de cette direction, les navires peuvent difficilement, en une seule marée, passer le canal de la Déroute, doubler le cap de La Hague, franchir le Raz Blanchard et arriver à Cherbourg. Ils sont, le plus souvent, obligés de mouiller dans l'anse de Vauville ; mais là, quoique la rade soit bonne, il leur est impossible de s'y maintenir lorsque soufflent les vents « traversiers » du sud-ouest au nord-ouest. Le port de Diélette est destiné à leur servir de refuge. M. de Flamanville y a, naguère, fait élever une jetée très-solide de quatre-vingt-dix toises, en quartiers de roche ; mais le chenal et le port devraient être approfondis de manière à obtenir seize à dix-sept pieds en morte-eau, et vingt-six à vingt-huit pieds en vive-eau. Des frégates de quarante canons pourraient alors y entrer.

Un travail analogue serait à faire à Cherbourg, qui correspond à Diélette sur la côte opposée de la presqu'île,

(1) Voy. sup., p. 369, n. 3.

c'est-à-dire prolonger les jetées déjà commencées (1), et retenir, par une écluse, les eaux de la Divette, afin de produire une chasse et d'empêcher l'ensablement du chenal.

C'est à La Hougue, sans contredit, qu'on pourrait établir « le plus beau port du monde et qui feroit trem« bler l'Angleterre. » Les projets n'ont pas manqué ; « mais, pour vouloir faire trop beau, on n'a rien fait du « tout. C'est un défaut de MM. les ingénieurs de pré« senter des plans magnifiques, qui montrent, à la vé« rité, leur capacité et leur génie, mais qui coûtent trop « cher. » Le rédacteur de ce mémoire, qui n'était probablement pas ingénieur, pensait qu'il serait plus sage de consacrer chaque année une somme déterminée à des travaux successifs, suivant le système suivi à Bayonne et à La Rochelle.

En 1733, le secrétaire d'état à la guerre, M. d'Angervilliers (2), demanda à l'intendant, comme complément des rapports que nous venons de résumer, un état des fortifications de la côte de Basse-Normandie (3). Le rapport qui lui fut adressé en réponse porte la date : à Cherbourg, le 1er février 1734 ; il se divise en trois parties : la première contient la description des différentes places, redoutes, forts, etc., de la côte, depuis Dives jusqu'à Pontorson ; — la seconde, l'estimation des ouvrages à exécuter, et, la troisième, l'énumération des pièces d'artillerie qui arment ces diverses fortifications, et, en outre, l'état des corps de garde des capitaineries garde-côtes, qui existent le long de ce même littoral (4).

(1) En 1734, la jetée de l'ouest avait 50 toises et celle de l'est 110 toises de longueur ; elles étaient en pierres sèches.

(2) Bauyn d'Angervilliers, mort en 1740.

(3) Lettre du 13 mai 1733 (Arch., sér. C, n° 1659).

(4) Voici l'intitulé de ce *Mémoire :* « État de la côte de Basse-Normandie « avec les réparations à faire pour la défense de ce païs et la sûreté du com-

La côte de la Basse-Normandie comprend : la côte du Bessin, — de la Dives aux Veys ; — la côte de La Hougue, — des Veys au Raz de Barfleur ; — la côte de Cherbourg, de Barfleur au cap de La Hague, — et la côte de l'Ouest, de ce dernier point à Pontorson.

De la côte du Bessin il y a peu de chose à dire. Sur toute son étendue à peu près, elle est bordée de dunes et de terres basses qui ne sont pas favorables à une descente. L'entrée de la rivière d'Orne est encombrée de bancs de sable et accessible seulement à des navires de faible tonnage. Plusieurs fois, pendant la dernière guerre, les Anglais ont tenté sans succès de la franchir, dans le dessein de brûler Caen. Ce fut à la suite d'une de ces tentatives que le feu roi chargea les magistrats de la ville d'en réparer les murailles avec les fonds de l'octroi. Depuis la paix, on a complètement négligé de les entretenir. Il serait à propos d'y songer.

De Caen aux Veys, il n'y a que des corps de garde en mauvais état et la tour de Port-en-Bessin, qui exigerait quelques travaux.

Carentan est une place de guerre forte par sa situation dans des marais. Le château a besoin d'être restauré. L'enceinte a été à demi ruinée par les habitants, qui ont pris à fief du gouverneur les fossés de la ville, et y ont créé des jardins.

A une petite distance est le Pont-d'Ouve, à la tête duquel est un ouvrage à corne très-endommagé.

La côte de La Hougue s'étend sur cinq ou six lieues. On y compte quatorze redoutes et quatre écluses : à Audouville, Ravenoville, Quinéville et Aumeville. — Plusieurs des redoutes, faites de sable et de gazon, ont à moitié

merce, en paix comme en guerre. » L'auteur en paraît être M. de Caux. La copie qui est aux Archives ne porte pas de signature.

disparu. Les écluses devraient être remises en état ; car elles seraient très-utiles au point de vue de la défense. Par leur moyen, en effet, on pourrait inonder le pays sur une étendue de quatre lieues le long de la mer, et il ne resterait ainsi qu'un seul point exposé à un débarquement : — le petit havre de Quinéville, à l'embouchure du ruisseau la Sinope.

A deux lieues plus loin est le fort de La Hougue, bâti sur une péninsule, qui forme, avec le rivage de Morsalines, une baie où les bâtiments de commerce viennent s'abriter ; puis, au nord, les batteries de Saint-Vaast et de la pointe de Réville ; entre elles, le fort de Tatihou, et, à cent pas, la batterie de l'Islet. Il y a peu de ces ouvrages qui ne soient totalement ou en partie ruinés.

De la pointe de Réville au cap de Barfleur, des rochers rendent l'accès de la côte très-difficile. Il n'existe, dans cet intervalle, qu'une anse étroite, appelée Landmer, fréquentée par les pêcheurs. On y a établi un corps de garde.

Barfleur, à deux lieues de La Hougue, a un havre qui assèche à toutes les marées ; il y peut entrer des navires de plus de cent tonneaux. Les corsaires ont, plusieurs fois, essayé d'y pénétrer ; ils ont été repoussés par une batterie à six embrasures placée derrière l'église. Il serait bon de relever cette batterie et de construire un bout de jetée en pierres sèches, qui coûterait peu et rendrait de grands services aux bâtiments qui n'auraient pu doubler le cap de Barfleur. A Gatteville, près de ce cap, s'ouvre une petite anse, défendue par une autre batterie de deux canons, dont il est urgent de relever les parapets.

La côte de Cherbourg forme, entre ce dernier point et le cap de La Hague, une vaste baie, au milieu de laquelle est la ville, et qui est, à l'ouest et au sud-ouest, bordée de rochers élevés et de marais. A moitié chemin, du côté de

Barfleur, on trouve, près du cap Lévy, un havre où se réfugient les pêcheurs et les caboteurs de la côte (1).

Cherbourg n'est qu'à dix-huit ou vingt lieues de l'île de Wight et de Portsmouth. Dans le dernier siècle, c'était une place bien fortifiée, munie d'un bon château, défendue par une bourgeoisie aguerrie et couvrant la plus grande partie du Cotentin. Son port, qui était en meilleur état qu'aujourd'hui, favorisait le commerce de la contrée. En 1687, on avait commencé à reconstruire des fortifications *à la moderne*. En 1689, sur un ordre de la cour, tout fut démoli, et la ville est, depuis ce temps, restée exposée au pillage (2).

La grande et la petite rade sont défendues par les forts de Tourlaville, de Longlet, du Galet et du Hommet.

De l'autre côté de Cherbourg, et jusqu'au cap de La Hague, on ne voit que des rochers, des falaises et des dunes « impraticables », si ce n'est à la fosse d'Omonville, à une lieue et demie du Raz Blanchard. A cet endroit, sept ou huit bâtiments peuvent mouiller par trois ou quatre brasses d'eau en basse mer. Il est difficile, toutefois, d'y tenir par les vents du nord-ouest ou sud-ouest. Il y a là un fort avec une batterie haute et basse et revêtement en maçonnerie, qui est adossé à la côte. Il a besoin d'être réparé.

Sur la côte de l'ouest, à une lieue et demie du cap de La Hague, on rencontre le Nez de Jobourg, qui forme, avec le cap ou Gros Nez de Flamanville, l'anse ou baie de Vauville, d'une étendue de quatre lieues. Le long de cette baie, il y a quatre corps de garde en mauvais état, et le port de Diélette, le seul qui existe sur cette partie du littoral. Il n'est défendu par aucun ouvrage, mais on pourrait

(1) Voy. sup., p. 273.
(2) Voy. sup., p. 360.

garnir de canons une plate-forme construite par M. de Flamanville sur la jetée, à quarante toises de l'entrée du chenal.

De ce point jusqu'à Sciotot, la côte est suffisamment protégée par des rochers escarpés.

A la pointe de Rosel, une petite anse, où la grève est unie, serait, au contraire, accessible. Il en est de même jusqu'à Carteret, qui possède un havre assez spacieux, dont le chenal, quoique souvent encombré par des bancs de sable changeants, offre cependant une profondeur de quinze à seize pieds en vive-eau et de trois à quatre en morte-eau (1). Sur le sommet du Nez de Carteret, il y a un corps de garde et un mât à signaux.

Viennent ensuite plusieurs autres havres qui ne peuvent recevoir que de petits bâtiments : Portbail, St-Germain, Pirou, Regnéville et Ingreville. Toute cette région n'est protégée par aucun ouvrage ; on y voit seulement onze corps de garde en majeure partie ruinés.

Granville est situé sur une petite péninsule n'ayant d'accès que du côté du sud-est et séparée de la terre ferme par un fossé profond creusé dans le roc. Autrefois, cette entrée était défendue par une fortification qui a été démolie en 1689. Depuis cette époque, la ville est, comme Cherbourg, exposée aux insultes de l'ennemi.

A peu de distance, commence la baie du Mont-Saint-Michel, qui s'étend de la pointe de Champeaux à celle de Cancale. Les grèves et sables mouvants, qui en forment le fond, mettent le Mont à l'abri de toute attaque sérieuse. Les fortifications y sont d'ailleurs bien entretenues ; elles sont inexpugnables. Le roi vient de faire rétablir les tours

(1) Il résulte de la lettre du 13 mars 1731, du contrôl. général, renfermant ses observations sur le mémoire de 1731 (Arch., sér. C, n° 269), qu'on travaillait, à cette époque, au port de Carteret.

qui flanquent les murailles du côté de l'Orient. Il ne manque que quelques canons à la tour principale.

Dans la seconde partie du mémoire, l'auteur énumère les divers travaux à entreprendre, et présente le devis estimatif des dépenses qui en seraient la suite. Nous n'entrerons pas, bien entendu, dans des détails qui seraient fastidieux ; il nous suffira d'indiquer ceux qui montreront quel était, au XVIIIe siècle, le système général des fortifications maritimes de notre province.

Les réparations ou reconstructions devaient s'appliquer aux ouvrages suivants :

Côte du Bessin : La tour de Port-en-Bessin.

Côte de La Hougue : Le château de Carentan, le Pont-d'Ouve, les redoutes d'Odouville, de Ravenoville, de St-Marcouf et de Quinéville, les ponts de Quinéville, les trois redoutes de Lestre, la grande redoute d'Aumonville, les petites redoutes d'Aumonville, Lasnier et les Rougets, la redoute de Morsalines, la grande redoute de Morsalines, le port de La Hougue, la batterie de St-Vaast, le fort de Tatihou, les ponts retranchés, la batterie de l'Islet, la redoute de Réville, la batterie de Barfleur et la batterie de Gatteville.

Côte de Cherbourg : La redoute de Tourlaville, la batterie de Longlet, les forts du Galet et du Hommet, le fort et la batterie d'Omonville.

Côte de l'Ouest : Granville, la redoute du bourg du Roc et la batterie de Bel-Air.

La dépense générale que tous ces travaux entraînaient était évaluée, savoir :

1° Pour les réparations	190,000 liv.
2° Pour les augmentations.	62,724
3° Pour les ouvrages nouveaux	303,908
Total. . . .	556,632 liv.

Ce chiffre, qui nous paraîtrait si modeste aujourd'hui, effrayait un peu l'auteur du devis lui-même. Il s'en excusait, en faisant observer « que si l'on avoit entretenu, la « dépense eût été chaque année médiocre, mais que, « depuis 30 ans, on avoit toujours différé de travailler sur « les côtes de Basse-Normandie, alors qu'on travailloit « partout ailleurs, avec l'argent qu'elle fournissoit en « grande partie. »

Quant à l'armement des diverses places et redoutes que nous venons d'énumérer, il se composait de cent trente-six canons, de sept mortiers et de cent douze plate-formes. On proposait d'y ajouter quarante-huit canons et quarante-trois plate-formes.

Enfin, il restait à dresser l'état des corps de garde des capitaineries garde-côtes qui existaient le long du littoral.

De la Dives à Pontorson, il y avait dix-neuf capitaineries. — Sur ce nombre, treize appartenaient au Cotentin. — C'étaient, pour le Bessin : Cabourg, Ouistreham, Bernières, Asnelles, Port-en-Bessin et Grandcamp.

Pour le Cotentin : Beuzeville, Ste-Marie-du-Mont ou du Cotentin, La Hougue, Barfleur, le Val-de-Saire, Cherbourg, Omonville ou La Hague, Carteret et Portbail, Créances, Regnéville, Granville, Avranches et Pontorson.

On comptait quatre-vingt-dix corps de garde : dix-neuf appartenant au roi ; soixante-sept à la charge des paroisses, et quatre qui étaient à supprimer (1).

Nous verrons plus tard ce que tous ces projets devinrent et comment le cardinal-ministre, dont l'administration avait eu un si patriotique début, finit par laisser

(1) On trouve, à la fin de ce *Mémoire*, l'énumération complète des paroisses sur le territoire desquelles les corps de garde étaient édifiés.

la France sans défense, sur ses côtes, et sans vaisseaux dans ses ports.

CHAPITRE IV.

Les enquêtes sur les travaux de défense. — Les îles Chausey. — Commencement des hostilités avec l'Angleterre. — Déclaration de guerre. — Mort du cardinal de Fleury. — Mesures de défense. — M. de Moncan. — Charles-Édouard. — Tentative contre Lorient. — *Mémoire sur les îles*, du marquis de Crénay. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — 1735-1748.

Entre la politique de la paix à tout prix vis-à-vis de l'Angleterre, adoptée par le Cardinal, et les enquêtes faites dans le Cotentin, il y avait un désaccord évident. Depuis plus de sept ans, contrôleurs généraux, ministres de la guerre et de la marine, intendants, subdélégués et ingénieurs, étudiaient, se concertaient, rédigeaient des mémoires, comme si la guerre devait fatalement éclater un jour et livrer de nouveau les côtes de la Basse-Normandie aux insultes de cet allié dans lequel on avait tant de peine à ne pas voir un ennemi. Rien, cependant, à ce moment, ne semblait se prêter à une telle hypothèse.

Georges II avait succédé à son père (1727), sans qu'il en résultât aucun changement à l'extérieur ou à l'intérieur : Robert Walpole restait fidèle au système de corruption pratiqué depuis qu'il exerçait le pouvoir.

Le même calme régnait dans l'archipel normand. — Il y avait bien eu, à Jersey, dans le courant de l'année 1730, une émeute causée par un abaissement inopportun de la

valeur de la monnaie de cuivre (1). — Le receveur des revenus du roi avait été menacé ; le lieutenant gouverneur, le colonel Georges Howard (2), compromis, avait été disgracié et remplacé par William Hargrave (3) ; mais les États ayant rapporté l'ordonnance qui avait produit l'émotion populaire, tout s'était borné là.

La Normandie jouissait d'une grande tranquillité. Les affaires qui occupaient la diplomatie de l'Europe : — affaires de l'Autriche, de l'Espagne, de la succession de Pologne, etc., n'avaient pas troublé la vie provinciale. Le traité de Vienne (3 oct. 1735), avait même été le plus beau succès de l'administration de Fleury, comme il fut le seul acte glorieux du règne de Louis XV. On ne pouvait trouver dans aucun de ces faits les symptômes d'hostilité renaissante que les fonctionnaires entrevoyaient, sans doute, et qui expliquaient leurs préoccupations et leurs longs rapports. Ces symptômes étaient ailleurs. Ils étaient dans le développement rapide que le commerce maritime et colonial avait pris en Normandie autant, au moins, qu'en Angleterre et dans les îles (4). On comprenait d'instinct qu'il y avait là un germe d'antagonisme, qui se manifesterait à la première occasion, et sous la pression des prétentions du peuple anglais à l'empire de la mer et au monopole du commerce.

(1) *Calend.*, G. III, 1766-1769, p. 528, n° 1361.

(2) Nommé en 1728.

(3) Le lieut. gouverneur de Guernesey était le major général Sutton. Le gouverneur de Jersey, Richard Temple, vicomte Cobham, nommé en 1723, eut successivement, pendant son long exercice, huit lieutenants, parmi lesquels figure le fameux camisard, Jean Cavalier, qui ne serait resté en fonctions que du 25 mars au 18 août 1728. (Note communiquée par M. H. Marett Godefray.)

(4) D'après Voltaire (*Guerre de 1741*, p. 28, 1er édit.), la France qui, au commencement de la Régence, n'avait que 300 vaisseaux de commerce, en avait 1,800 en 1738.

On continua donc, en Basse-Normandie, à s'occuper de ce qui concernait la sécurité des côtes et l'amélioration des ports.

Nous avons vu que M. de Caux, dans un mémoire de 1734, indiquait, comme le point le plus exposé à une descente de l'ennemi, la grève unie qui s'étend des Veys à La Hougue. Il conseillait de construire, à Quinéville, deux redoutes dont le canon battrait la route de Carentan, et de remplacer l'ouvrage à corne du Pont-d'Ouve, « qui « n'étoit plus qu'un terrain éboulé », par un fort fermé d'un bon fossé, un chemin couvert et une batterie de quatre canons (1). Il signalait aussi, quoique incidemment, les îles Chausey comme une sorte de dépendance de Jersey, où les corsaires auraient un lieu de relâche et de ravitaillement, d'où ils pourraient inquiéter Granville et le littoral voisin, et dont, à l'heure présente, les insulaires avaient fait l'entrepôt principal de leur contrebande.

Le contrôleur général Orry s'était ému de cette communication, au double point de vue militaire et financier, et, par une lettre du 16 juin 1736, il décida qu'un corps de garde serait construit sur la Grande-Ile (2). Le fermier général, Dupleix (3), appuya fortement ce projet. Il adressa, à la date du 12 août suivant, une circulaire à ses collègues des traites. Il y exposait que l'état avait le plus grand intérêt à créer, en cet endroit, un port de défense ; que ce groupe d'ilots, pendant la dernière guerre, servait de retraite et, pour ainsi dire, d'embuscade aux corsaires de Jersey et de Guernesey, qui interrompaient la navigation

(1) Cette partie du mémoire est intitulée : « Remarques à faire sur l'état « de la côte en Basse-Normandie et sur l'avantage de l'Angleterre. » (Arch., sér. C, n° 1659.)

(2) Arch., sér. C, n° 1737.

(3) C'était le père du célèbre Dupleix, gouverneur des établissements des Indes-Orientales.

sur toute la côte; — que personne n'ignorait que tout le faux sel, le faux tabac et la contrebande, qui inondaient la Basse-Normandie et la Bretagne, provenaient, pour les cinq sixièmes, des îles anglaises, et, surtout, de Jersey, qui était la plus considérable, la plus peuplée, la plus commerçante et la plus remplie de réfugiés français condamnés comme fraudeurs; que les contrebandiers avaient, à Granville et aux environs, des complices avec lesquels ils échangeaient des signaux; — qu'ils se servaient également des Jersiais, qui venaient fréquemment récolter du varech et l'emportaient chez eux; qu'enfin, un établissement permanent à Chausey permettrait de surveiller si rigoureusement Jersey, que pas une barque n'en pourrait sortir sans être aperçue, de telle sorte que la baie du Mont-St-Michel tout entière serait mise à l'abri d'une surprise. Un mémoire, sans nom d'auteur, était produit, avec des plans et une carte, à l'appui du projet (1). Nous le résumons en quelques lignes.

Le groupe des Chausey se compose de cinquante-deux ilots, qui ne produisent que de l'herbe, et de plus de trois cents rochers que la mer recouvre plus ou moins. La Grande-Ile a environ deux lieues de circuit; elle possède un havre spacieux, très-sûr et abrité par une pointe sur laquelle, autrefois, il y avait une tour. Les îles appartiennent au duc de Valentinois, en sa qualité de gouverneur héréditaire de Granville et d'héritier de la maison de Matignon, à laquelle Louis XIV les avait cédées. Il les afferme moyennant 1,000 livres, et retire, en outre, environ 500 livres des autorisations qu'il donne d'y prendre du varech. Le seul bâtiment qui y subsiste se compose de cinq ou six

(1) Les plans et la carte sont aux Arch., sér. C, n° 1737. Il existe, dans un autre mémoire (liasse 1741) rédigé en 1764, par un abbé Nolin, une description plus complète de ces îles au point de vue agricole et industriel. Nous y reviendrons plus loin.

appartements, mais en si mauvais état, qu'ils seraient plus propres à servir d'étables qu'à loger des hommes. Aujourd'hui, il n'est habité que par le fermier et sa servante, qui est de Jersey. L'endroit le plus favorable pour construire le corps de garde serait l'emplacement de l'ancien fort, démoli autrefois par les Anglais, mais dont il reste encore les fondations et les voûtes. Il faudrait une garnison d'au moins quinze hommes, matelots ou garde-côtes, commandés par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, et ayant à leur disposition une patache bien armée.

L'ingénieur, M. de Caux, fut consulté à son tour. Il répondit par un rapport, du 29 octobre 1736 (1). Il faisait d'abord observer qu'il serait tout à fait inutile de construire des bâtiments, si l'on n'y ajoutait quelque fortification, attendu que les insulaires, qui se servaient de Chausey comme d'entrepôt de leur contrebande, ne les souffriraient pas plus qu'ils n'avaient souffert l'ancien fort, qui les empêchait de poursuivre nos vaisseaux dans le canal de la Déroute. M. de Caux ne craignait pas de dire au ministre que la contrebande en Basse-Normandie venait de la détresse à laquelle les subsides et les impôts excessifs avaient réduit les habitants, et de l'abandon où les ports et havres de la côte avaient été laissés. On ne voyait plus que de petites barques qui trafiquaient avec les îles et y faisaient la fraude du tabac, des indiennes, etc.

Un sieur Meynier, prenant le titre d'ingénieur du roi, se proposa pour diriger et surveiller les travaux. Il fut accepté (2). Le duc de Valentinois consentait à donner le terrain que les constructions devraient occuper. Toutefois, les arrêts du conseil, des 4 septembre et 9 octobre, ayant défendu la sortie du varech et l'exploitation des carrières,

(1) Arch., sér. C, n° 1737.

(2) Lettre de M. de Maurepas du 3 déc. 1736 (Arch., n° 1738).

il réclamait, en échange de la perte qu'il éprouvait de cette double mesure, un terrain contigu à la ville de Granville et qu'on appelait le *Roc* (1). Un arrêt, du 5 novembre 1737, débouta le duc de ses prétentions sur les îles Chausey (2), et, le 13 mars 1737, une adjudication des travaux eut lieu, à Granville, sur le prix de 45,000 livres. Néanmoins, et sur l'avis de Meynier, le contrôleur-général décida que ces travaux seraient faits « par économie (3). » Le corps de garde et une maison pour les commis des traites furent construits. Quant au fort, que M. de Caux considérait comme indispensable à la sécurité de l'établissement, il ne fut commencé qu'en 1755 (4).

Il en fut ainsi de tous les projets que les fonctionnaires, qui connaissaient le pays, pressaient le gouvernement d'exécuter, si l'on en excepte les jetées de Cherbourg, dont la construction en maçonnerie de pierres de taille fut commencée par M. de Caux, en 1737 (5). Le vieux Cardinal, plein d'une confiance naïve dans les deux frères Walpole, craignait, sur toutes choses, de mécontenter ses amis et d'inquiéter l'Angleterre. Il se refusait systématiquement

(1) Le duc prétendait que le *Roc* avait été donné par Henri IV au maréchal de Biron, comme « droit du gouverneur », et qu'après la mort du maréchal, le roi avait consenti, en 1608, à le concéder au comte de Matignon, mais que les longues formalités à remplir par le bureau des finances de Caen n'avaient pu être terminées avant la mort du roi, et que les choses étaient restées en cet état (Lettre du 21 janvier 1737, Arch., loc. cit.).

(2) Lettre de M. Bertin (ancien contrôl. gén. et ministre de l'agriculture depuis 1763), à M. de Fontette, du 30 mai 1764 (Arch., n° 1740). Cependant, d'après le *Mémoire* de l'abbé Nolin (inf., chap. VII), un arrêt du conseil de cette même année avait maintenu le prince de Monaco dans sa possession contre le duc de Penthièvre qui y prétendait comme engagiste.

(3) Lettre du 18 mars 1737.

(4) Nous verrons que ce fort fut démoli par les Anglais avant qu'il n'eût été terminé.

(5) *Mém.* de M. de Léglisière, en 1773. Nous le citons à cette date.

à prévoir une éventualité, qui dérangeait ses idées et troublait son repos ; et il n'admettait pas que la Basse-Normandie pût un jour voir une escadre anglaise détruire ses ports et piller ses villes. Cette illusion fut bientôt dissipée.

Walpole lui-même qui, depuis près de vingt ans, retenait l'Angleterre immobile, fut entraîné, par la force irrésistible de l'opinion, à déclarer la guerre à l'Espagne. Le peuple anglais, oublieux du *Mare clausum* de Selden, ou plutôt, voulant en conserver l'esprit en invoquant le principe contraire, réclamait à grands cris « la mer libre » et sa part du commerce d'Amérique. Au mois d'août 1739, ses corsaires, munis de lettres de marque, se jetèrent sur les galions espagnols, sans attendre la déclaration officielle, qui ne fut faite que le 23 octobre suivant. Louis XV, lié par les traités, fut obligé d'assister l'Espagne, et de faire convoyer sa flotte par vingt-deux vaisseaux de guerre, qu'on avait eu grand mal à équiper, et qui étaient à peu près tout ce qui restait des magnifiques escadres du dernier siècle.

Par une coïncidence fâcheuse, la récolte de 1738 avait été plus que médiocre. Le prix du blé atteignit 9 livres le boisseau, ou 39 livres le septier de Paris. Il fut difficile, dans certaines villes, et, notamment, à St-Lo, de contenir la populace, et de l'empêcher de piller les magasins. De nombreux ouvriers étaient sans ouvrage (1). L'intendant, M. de Vastan, lança, au mois de mai 1739, une proclamation, qui défendait, sous les peines les plus sévères, toute opposition à la libre circulation des grains achetés en Angleterre, et attribuait, aux prévôts de la maréchaussée, la connaissance des délits d'attroupements, séditions,

(1) Arch. Calv. Lettre du 10 mai 1739, du subdélégué de St-Lo à l'intendant.

émotions, etc., ayant pour prétexte la cherté du blé (1).

La mort de l'empereur d'Allemagne, Charles VI, survenue un an plus tard (30 oct. 1740), mit le comble aux perplexités de Fleury. L'Europe fut menacée d'un bouleversement général. La France, par un singulier jeu de la destinée, prit parti pour la Prusse, qui faisait ses premiers pas dans la voie qu'elle a depuis si rapidement parcourue, et l'Angleterre embrassa, avec enthousiasme, la cause de Marie-Thérèse. Partout, les deux alliées se rencontrèrent dans les camps opposés, et finirent par être seules en face l'une de l'autre Nos revers recommencèrent.

Le Cardinal mourut le 29 janvier 1743. Il avait vu, avant de mourir, tout ce qu'il avait redouté en train de s'accomplir ; — à la paix, qu'il aurait voulue universelle, succéder la guerre ; — Walpole renversé, et William Pitt faire son entrée sur la scène politique ; — l'alliance, objet de ses soins les plus constants, disparaître devant les anciennes haines, qui renaissaient plus ardentes, et, enfin, nos provinces maritimes exposées aux affronts qui n'avaient été que trop sûrement prévus.

Depuis deux ans, la Manche était couverte de corsaires anglais et espagnols. Les îles n'avaient pas été les dernières à s'y joindre. L'un des principaux négociants de Guernesey, le sieur Le Marchand, fut pris, au mois de septembre 1742, sur l'un de ses navires, la *Jeanne*, capitaine Pitton, au moment où il naviguait de conserve avec deux autres bâtiments de Southampton, entre Aurigny et St-Pierre-Port (2). Dans cette mêlée, les Français, on le conçoit, n'étaient pas toujours épargnés.

(1) Cette proclamation est imprimée, à Caen, chez Leroy (Arch. Calv.).

(2) *Nouvelles Gazettes*, 1742, n° du 29 sept. La *Gazette* appelle Le Marchand « le fameux négociant de Guernesey. »

Dès le mois d'août précédent, le bruit courut, à Paris, que le roi était disposé à sortir de cette situation équivoque (1). On se plaignait hautement qu'il n'eût pas mis les côtes en état de défense, alors que le parlement d'Angleterre venait de voter, disait-on, pour l'année 1743, un subside de 8,200,000 liv. sterl. (2). Comme sous le feu roi, on s'imaginait que les Anglais avaient, dans les protestants qui habitaient les ports de la Manche, et qui s'y livraient paisiblement au commerce, autant de complices et d'espions préparés à saisir la première occasion de faire revivre leurs prétentions d'autrefois (3).

Au printemps de 1743, Georges II, à la tête de ses Anglo-Hanovriens se heurtait à Dettingen contre l'armée française. Au mois de février 1744, les flottes échangeaient leurs bordées devant Toulon. L'irritation des deux nations était arrivée à un degré extrême. La guerre fut déclarée au mois de mars (4).

Le roi de France, dans son manifeste, protestait qu'il n'avait d'autre but en prêtant à ses alliés les secours qu'il s'était engagé à leur donner, que de rétablir la tranquillité de l'Europe ; mais que le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, n'avait cherché qu'à provoquer la France, en troublant son commerce, au mépris du droit des gens et des traités les plus solennels.

(1) *Gazette*, n° du 29 déc. 1742.

(2) *Chron. du règne de Louis XV* (ap. *Revue rétrosp.*, t. V, p. 30 et 253). — *Gazette*, 1742, 29 déc.

(3) *Chron. du règne*, etc., loc. cit., p. 411. Dans le synode national du Bas-Languedoc (juin 1743), où la Normandie fut représentée, les protestants renouvelèrent leur déclaration de fidélité absolue à la France et au roi. Cela n'empêcha pas une recrudescence de rigueurs. De 1744 à 1746 il y eut, dans la généralité de Caen, de nombreux enlèvements d'enfants (*Hist. des égl. du Désert*, t. I, p. 210 et suiv.).

(4) *Anc. lois franç.*, t. XXI, p. 170.

Cette déclaration fut publiée dans les provinces. Georges y répondit en accordant amnistie et pardon sans réserve aux contrebandiers qui prendraient un engagement sur ses flottes. La plupart des villes maritimes de chaque côté de la Manche s'empressèrent d'armer en course. En peu de mois, la mer fut écumée en tous sens par ces pirates patentés qui sortaient des nombreux havres et s'entre-pillaient à l'envi. Bayonne, Brest, St-Malo, Granville, Cherbourg, Dieppe, fournirent leur contingent (1).

Mais les corsaires ne garantissaient pas les côtes contre les attaques imprévues et les descentes soudaines de l'ennemi. C'est alors qu'on se demanda ce qu'étaient devenus ces projets, tant de fois présentés, et ces avertissements, si souvent renouvelés. M. de Maurepas les avait certainement connus ; il s'aperçut qu'il était temps de s'en occuper. Dans le mois qui suivit la déclaration, il écrivit à l'intendant de la généralité de Caen, M. de La Briffe (2), que cet événement exigeait de promptes mesures ; qu'il était urgent de prescrire aux ingénieurs de réparer les batteries et les corps de garde, et aux officiers garde-côtes de rassembler et distribuer les milices, conformément au règlement de 1716 (3). L'intendant transmit aussitôt ces ordres. Les réponses qu'il reçut des diverses parties de son département, n'étaient pas rassurantes.

M. de Fontenay, capitaine général de la capitainerie du Cotentin qui, nous l'avons vu, s'étendait des Veys à La Hougue, déclara que les redoutes et les corps de garde de

(1) *Nouvelles Gazettes*, 1744, n° du 2 mai et passim.

(2) Louis-Armand de La Briffe, vicomte de Mortain, avait succédé, en 1740, au marquis de Vastan. Entre les deux, M. François-Dominique de Barbery, sieur de Saint-Contest, qui devint, en 1751, secrét. d'état aux affaires étrangères, avait été nommé, sans prendre possession de ses fonctions, ayant été appelé à l'intendance de Bourgogne (*Jour. de Barbier*, t. III, p. 299).

(3) Arch. Lettre du 22 avril 1744.

cette côte sans défense et la plus exposée aux débarquements, étaient dans le plus déplorable état, et que les milices, sans armes et sans munitions, ne pouvaient rendre aucun service. Le capitaine général de Granville, M. de Saint-Denis, fit savoir qu'il en était absolument de même dans sa capitainerie (1). Le capitaine de Regnéville, M. de Muneville, en dit autant (2). La même incurie avait partout produit les mêmes effets.

On se mit à travailler aux réparations les plus indispensables (3). Le gouverneur du château de Caen, M. de Mathan, expédia, sur la demande du gouverneur de Valognes, M. de Courcy, et sur l'ordre de M. d'Argenson, des fusils à bayonnette aux milices du Cotentin (4).

A Cherbourg, les dispositions convenables furent prises par le commandant, M. Le Sauvage. La milice, bien armée et bien exercée, formait 1,000 hommes. Chaque nuit, un détachement de 400 bourgeois montait la garde et faisait des patrouilles. On attendait les canons destinés au fort du Galet. Rien, au surplus, jusqu'à ce jour, n'annonçait, que l'ennemi fût dans l'intention d'attaquer la ville (5).

Une somme de 3,500 livres fut allouée à l'inspecteur, M. de Gournay, pour les fortifications de Granville. C'était de ce côté que semblait être le danger. Le 25 juin, deux corsaires de Jersey avaient débarqué sur la Grande-Ile de Chausey, et brûlé le corps-de-garde que l'on venait d'y construire (6).

Le ministre de la guerre nomma M. de Moncan (7) com-

(1) Arch., Lettre du 26 avril 1744.
(2) Lettre du 4 mai 1744.
(3) Lettre du 3 mai 1744.
(4) Lettre du 25 mai 1744.
(5) Lettre du 29 mai 1744.
(6) Lettre du 4 juillet 1744.
(7) Jean-Baptiste de Marin, comte de Moncan, ancien mestre de camp,

mandant des forces dans le Cotentin, et plaça sous ses ordres, en cas de besoin, les régiments Médoc, Limousin et Ponthieu, plus deux compagnies d'invalides, dont l'une devait être envoyée sur Chausey. Le ministre comptait que le commandant s'emploierait à protéger les côtes contre de plus grands désordres (1). Mais M. de Moncan, comme la plupart des officiers de ce temps, avait peu de goût pour la vie de province. Il avouait franchement à l'intendant qu'il s'ennuyait à Valognes, et se plaignait du maire qui l'avait mal logé. « Je crois, disait-il, par « les restes que j'y vois, que cette ville a pu être quelque-« chose autrefois, mais, pour le présent, je ne la crois « propre qu'à un antiquaire. Cette plaisanterie entre « nous, ajoutait-il, car je serois bien fâché de m'attirer « à dos ce vieux peuple (2). »

Or, de son côté, le « vieux peuple » n'était pas satisfait de son commandant. M. de Fontenay lui reprochait de faire monter la garde aux milices dans des masures en ruine, sans munitions, sans bois et sans chandelles, et d'imposer aux paroisses la restauration des corps de garde qui devaient être à la charge du roi (3). Le commandant, non sans raison, rejetait la responsabilité sur le gouvernement, qui ne lui donnait pas d'argent (4).

On éprouva un autre inconvénient du voisinage des

colonel réformé, en 1729, fut nommé, en 1740, colonel en second des gardes du roi Stanislas, puis, successivement, brigadier, maréchal de camp et, enfin, lieut. gén., en 1758. Il quitta la Basse-Normandie en 1758 pour aller dans les Cévennes (Arch. Calv. Lettre du 19 août 1758, adressée à M. de Maurepas par son successeur).

(1) Lettre du 22 juin 1744, datée du camp devant Ypres.

(2) Lettres des 11, 18 et 20 juillet (Arch., sér. C, n° 1813).

(3) D'après M. de Fontenay, les paroisses n'étaient tenues qu'à l'entretien des corps de garde *de découverte* et non de ceux qui étaient dans les forts ou redoutes.

(4) Lettre du 18 juillet 1744.

îles. Il en sortait des espions qui, sous divers prétextes, parcouraient le Cotentin et la Bretagne. L'un d'eux fut arrêté à Carteret, et conduit dans la prison de St-Sauveur-le-Vicomte (1). Un autre, habillé en prêtre, fut saisi à Pontorson, en même temps que quinze individus qui sortaient du château de Dinan. On ne savait plus où enfermer la foule de gens suspects qui allaient et venaient entre les deux provinces (2). Il est juste de dire que la police française ne se faisait pas faute non plus d'avoir, à Jersey et à Guernesey, des correspondants discrets qui la tenaient au courant de ce qui s'y passait (3).

Le gouvernement se décida enfin, au mois de novembre (1744), à passer une adjudication des travaux à exécuter sur les côtes, et des fournitures à faire aux milices (4). Un nouvel état des quatre-vingt-dix corps de garde de la généralité fut dressé et certifié par l'ingénieur en résidence à Caen, M. de Caligny ; — seize étant à la charge du roi, et soixante-quatorze à la charge des paroisses. Le devis s'élevait à 29,740 livres (5). On adjugea également les travaux à effectuer à Portbail et à Carteret (6).

L'année 1745 se passa sans autre incident, dans le Cotentin, qu'une nouvelle arrestation, à Portbail, d'un espion débarquant d'un navire de Jersey (7).

L'Angleterre était aux prises avec le prétendant Charles-Édouard. La France se battait en Flandre, sur le Rhin et

(1) Lettre du 18 juillet de M. de Fierville, capitaine de Portbail et Carteret.

(2) Lettre du 20 sept. de M. de La Reynie, capitaine de Pontorson.

(3) Arch. Calv. Cahier renfermant une série de lettres adressées à M. de Maurepas. Lettres des 10 avril et 20 mai 1748.

(4 Lettres des 24 oct. et 24 nov. 1744 de M. d'Ormesson, intendant des finances (même liasse).

(5) L'état est daté du 21 avril 1744 (Arch., sér. C, n° 1703).

(6) Arch., même liasse.

(7) Lettre du 20 sept. 1745 (Arch., n° 1814).

au-delà des Alpes, sans trop savoir pourquoi elle guerroyait, et quel profit elle en tirerait. Le résultat le plus certain était la décadence de sa marine et l'accroissement de celle de sa rivale. Au mois de juin (26 juin 1745), les Anglais descendirent en Bretagne. L'année suivante, ils préparaient une seconde expédition à Plymouth. Ils avaient alors étouffé dans le sang la tentative du prétendant, vaincu à Culloden (27 avril 1746). Le 20 septembre, une flotte de 24 vaisseaux jeta l'ancre dans la baie de Quimperlé et mit à terre six bataillons et un détachement d'artilleurs qui assiégèrent Lorient. L'entreprise manqua, mais elle avait montré ce que nos ports avaient à redouter de l'audace croissante de nos ennemis.

M. de Maurepas recommanda à M. de La Briffe de redoubler de vigilance et d'exiger des milices garde-côtes tous les services que l'on était en droit d'en attendre, en leur fournissant, d'ailleurs, ce qui leur serait nécessaire. Il prescrivait aussi d'établir des signaux le long de la côte de Cherbourg, et de prendre dans la forêt de Valognes les arbres propres à faire les mâts (1).

On apprit, au mois de novembre, que la flotte anglaise avait quitté la Bretagne et était rentrée à Plymouth. Aucune attaque n'étant plus à craindre dans cette saison, on ne retint, dans les corps de garde, que le nombre d'hommes absolument indispensable au service du guet.

Les précautions ordinaires ne furent pas négligées en 1747 et 1748 (2). Au mois de janvier de cette dernière

(1) Lettres des 24 oct., 19 et 30 nov. 1746 (Arch., n° 1815). Les formalités sans nombre imposées par l'ordonnance de 1669 firent renoncer à l'idée de couper les arbres dans une forêt de l'État; on s'adressa à la propriété privée.

(2) Lettre du 16 nov. 1747 de M. de Maurepas (même liasse).

année, les Anglais se montrèrent devant La Hougue, mais sans tenter aucune descente (1).

Quelque téméraire que dut paraître un tel projet, dans l'état d'affaiblissement où notre marine était tombée, ce fut à cette époque qu'il vint à l'idée d'un marquis de Crénay, maréchal des camps et armées du roi (2), de proposer une expédition contre les îles. Il adressa, en 1748, à M. d'Argenson, un mémoire qui rappelle, par quelques détails, celui que M. de Caux avait rédigé en 1732.

D'après l'auteur, Granville était le seul port où les préparatifs de l'entreprise pussent se faire : — la traversée sur Jersey n'étant que de trois heures par un temps favorable. La population de cette île s'élevait à environ huit mille habitants « y compris les naturels du pays, les réfu- « giés françois, les religionnaires et les malfacteurs (3). » St-Hélier n'était qu'un gros bourg non muré et où il y avait justice et marché tous les samedis. La ville et le port, appelé le *Havre-neuf*, étaient défendus par le château armé de quatre-vingts pièces de canon de vingt-quatre

(1) Lettre du 18 janv. 1748 du même (Arch. Calv. Cahier renfermant une collection de lettres).

(2) La résidence habituelle du marquis était au château de Montaigu, près Villedieu, mais il habitait Caen au moment où il rédigea son mémoire, ainsi que cela résulte d'un certain nombre de copies de lettres réunies dans un cahier in-f° qui fait lui-même partie de la liasse classée dans l'*Inventaire som.*, sous le n° 2459 de la sér. C, et qui porte cet ancien titre : *Garde-côtes et îles angloises.* Le marquis, entré au service militaire en 1702, comme page de la petite écurie, vivait encore à Montaigu en 1769. Son fils aîné, M. de Montaigu, habitait le château de Notre-Dame-de-Cresnay, près Sourdeval. Les affaires personnelles de l'auteur du mémoire, qui paraît avoir été « un homme « à projets », étaient loin d'être prospères. Nous devons ces renseignements aux communications de M. Eug. Châtel, ancien archiviste, dont nous sommes heureux de reconnaître ici la gracieuse obligeance.

(3) Cette évaluation est erronée ; d'après un document de même date, la population de Jersey devait être de quinze à seize mille habitants.

et de trente-six, la plupart en fonte, et occupé par cinq compagnies d'invalides anglais. La grande rade pouvait recevoir des vaisseaux de cinquante à soixante canons. Au fond, était un petit port protégé par la tour de St-Aubin et une compagnie d'invalides. Entre les pointes de Noirmont et des Pas, aux deux extrémités de cette rade, une redoute munie de seize canons avait été élevée depuis peu de temps.

Au-delà de Noirmont était le petit havre de St-Brelade; puis, venaient : la baie de St-Ouen et le havre de la Crevasse, avec une batterie de quatorze pièces; le havre de *Bonne-Nuit* et quatre canons; la baie de Ste-Catherine commandée par le château de Montorgueil ou Vieux-Château, muni de cinquante pièces de canon et d'une compagnie d'invalides; une longue grève au milieu de laquelle une redoute; la pointe de La Roque ou de St-Clément, défendue par une ceinture de rochers qui s'avancent à deux lieues en mer ; et, enfin, le petit havre des Pas, où il y avait une batterie de six canons. Chaque paroisse de l'île fournissait cinquante hommes garde-côtes. Le commerce principal était alimenté par la pêche de la morue à Terre-Neuve et l'importation du tabac en feuilles de la Virginie; mais les insulaires faisaient, en outre, le trafic de toutes les marchandises prohibées en France, qu'ils allaient chercher en Angleterre et acheter de la Compagnie des Indes, et qu'ils introduisaient en grande quantité en Normandie et en Bretagne.

Guernesey, à dix-neuf lieues de Granville et à dix de Carteret, avait cinq forteresses ou châteaux et une population de cinq ou six mille habitants (1) « de toutes espèces « comme à Jersey, avec cette différence qu'il y a beau-

(1) Même observation que pour Jersey. A cette époque, la population de l'île était de onze mille âmes (*Hist. of Guern.*, par B. Tupper, p. 400, 2[e] édit.).

« coup plus d'honnêtes gens et de plus gros négo-
« ciants. »

La ville de St-Pierre était petite et mal bâtie. Vis-à-vis était le port fermé par deux jetées. Le château Cornet, entouré par la mer, était armé de cent pièces de gros canon et occupé par sept compagnies d'invalides.—Le château de St-Samson avait trente pièces et une compagnie d'invalides. — Les trois autres châteaux, non armés, étaient les châteaux du Clos-du-Vale, de Rocquaine et de Pezerie. — L'île n'était pas accessible du côté du nord; elle ne l'était qu'à la pointe St-Martin.

Aurigny, à vingt lieues de Granville, cinq de Guernesey et trois de la pointe de La Hague, n'avait qu'une seule paroisse, le gros village de Ste-Anne, et cinq ou six cents habitants. On pouvait y débarquer aux havres de Braye, de Craby et de Longy. Le premier était le plus important. Depuis cinq ans, on y avait construit une jetée et un fort armé de douze canons. Chacun des deux autres havres était protégé par une redoute qui avait le même armement. — Les habitants d'Aurigny faisaient le commerce de laine et la contrebande du tabac.

A deux lieues de Guernesey, la petite île de Serk renfermait environ trois cents habitants, une paroisse, deux petits hameaux et un moulin à vent. Le manoir servait d'habitation au seigneur. Le seul accès par lequel on pouvait entrer dans l'île s'appelait le *Creux* ; quatre hommes armés de pierres pouvaient le défendre contre deux cents assaillants.

Ce mémoire ne fut pas plus utilisé que celui de M. de Caux, mais son auteur, quelques années plus tard, nous le verrons, obtint le commandement de Granville (1).

La paix fut signée à Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748.

(1) Infr., chap. v.

La France ne possédait plus, dit-on, qu'un seul vaisseau de guerre (1).

Au milieu de ces humiliations, le Cotentin évita, du moins, la honte de laisser l'ennemi maître de Chausey. Depuis qu'ils en avaient brûlé le corps de garde, en 1744, les Anglais s'étaient tranquillement installés sur la Grande-Ile. Trois à quatre cents ouvriers y étaient occupés à extraire des pierres, qui étaient transportées à Jersey, à Guernesey et à Aurigny et employées aux fortifications. Ils emportaient jusqu'aux débris de l'ancien château. Ils disaient aux marins français que l'île était leur conquête, et appartenait au roi, leur maître, qui la mettrait en si bon état de défense, qu'elle serait à l'abri de l'insulte « de « messieurs leurs voisins ».

M. d'Argenson informé, un mois après les conclusions de la paix, de ces divers détails, donna l'ordre au duc de Praslin d'inviter les commis des traites à retourner à leur ancien poste, et, en outre, d'envoyer, de Granville, une garde qui serait relevée de temps en temps. Deux barraques en bois et couvertes en chaume servirent d'abri provisoire à douze soldats commandés par un officier et un sergent. Au milieu du mois de janvier 1749, on ne voyait plus un seul habitant de Jersey sur l'île ainsi reconquise (2). Cela ne dura pas longtemps.

(1) *Précis du règne de Louis XV*, par Voltaire, chap. LXXXVIII. Dans une lettre adressée de Granville à M. d'Argenson, le 4 août 1750, le marquis de Crénay, qui, malgré ses grands projets, était ruiné et sollicitait une pension, prétendait que, « si la guerre eût encore duré un an de plus, il y avoit toute « apparence que les isles de Gerzey et de Guernesey seroient rentrées sous « l'obéissance de Sa Majesté et lui auroient procuré au moins 20 millions l... » (Arch. Calv. Copie sur papier sans signature.)

(2) Arch. du Calv. Cahier de copies de lettres adressées à MM. de Maurepas et d'Argenson. — Lettres des 29 oct., 4 nov., 9 et 11 déc. 1748 et 9 et 14 janvier 1749.

CHAPITRE V.

Nouveaux impôts et suppression de juridictions. — M. de Fontette intendant. — *Mémoire* sur l'état des fortifications. — Déclaration de guerre. — Camp de Cherbourg, de Granville et de La Hougue. — Descente des Anglais sur Chausey. — *Mémoire* sur un plan d'invasion des Iles. — La guerre de sept ans, — Camps du Mont-Epinguet, de Valognes et de La Houle. — Siège de St-Malo. — Cherbourg menacé. — Le comte de Raymond. — Débarquement des Anglais à Cherbourg. — Le port ruiné. — 1749-1758.

Lorsqu'il affirmait que « l'Europe entière ne vit guère « de plus beaux jours que depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, « en 1748, jusque vers l'an 1755 », Voltaire parlait, non en historien véridique, mais en courtisan satisfait et très-indifférent au sort du peuple, qu'il ne jugeait même pas digne d'être instruit (1). En réalité, la condition des contribuables était loin d'être heureuse. La guerre avait ajouté une somme énorme à la dette publique. On avait, au mois de mars 1748, frappé de taxes élevées divers objets de consommation, tels que la cire, la poudre à poudrer, le papier, etc. Les impôts furent ainsi augmentés d'un cinquième (2). Après la signature de la paix, un édit du mois de mai 1749, ordonna la levée du vingtième sur tous les biens et revenus sous le prétexte de créer une caisse d'amortissement (3). Cette nouvelle charge effraya les habitants de la Basse-Normandie. Ils savaient, par expérience, que le plus lourd fardeau retombait toujours sur leur

(1) *Siècle de Louis XV*, chap. XXXI. *Corresp. litt. de Grimm*, t. V, p. 76.
(2) *Journ. de Barbier*, t. III, p. 31.
(3) *Anc. lois*, t. XXII, p. 225.

province. Plus de deux cents familles « craignant la *col-* « *lecte*, laquelle est fort ruineuse », quittèrent, en 1750, leurs villages, et se réfugièrent dans les villes ou en Bretagne, afin de se mettre à l'abri des traitants (1).

Le gouvernement, inspiré par le chancelier d'Aguesseau, opéra cependant, à cette époque, une réforme qui, plus complète, eût été très-favorable aux habitants des campagnes. Il supprima toutes les juridictions royales dans les lieux où il y avait siège de bailliage ou sénéchaussée, et les réunit à ce siège (2). Or, on sait quel dédale formaient ces juridictions qui s'enchevêtraient les unes dans les autres. On n'osa pas toucher aux justices seigneuriales (3). Dans le Cotentin, le nombre des unes et des autres était excessif. Ainsi, dans la seule élection de Valognes, on comptait sept bailliages et sept hautes justices (4).

On espérait conserver la paix. L'intendant, M. de La Briffe, reçut du nouveau ministre de la marine, M. Rouillé, l'ordre de distribuer aux miliciens les effets emmagasinés à Caen et à Cherbourg, qui ne pourraient se conserver ou qui seraient vendus à vil prix (5).

Mme de Pompadour régnait. Elle dirigeait les affaires intérieures, en attendant qu'elle bouleversât l'Europe et dressât des plans de campagne. Tout s'abaissait, s'amoin-

(1) *Journ. et Mém. du marquis d'Argenson*, t. VI, p. 200.

(2) *Anc. lois*, t. XXII, p. 222, avril 1749.

(3) *Journ. de Barbier*, t. IV, p. 83.

(4) Voici quelles étaient ces quatorze juridictions : bailliage de Valognes, vicomté de Barfleur ; vicomté de Beaumont ; haute justice de Bricquebec ; haute justice de Cherbourg ; bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte, bailliage d'Alençon, séant à Valognes ; bailliage de Périers ; bailliage de Carentan ; haute justice de La Haye-du-Puits ; haute justice de Varenguebec ; haute justice de Brix, séant à Valognes ; haute justice d'Harcourt et haute justice de Fécamp (Arch. du Calv., carte ms.).

(5) Arch. du Calv., sér. C, n° 1715. Lettre du 18 mai 1750.

drissait sous l'influence délétère de cette cour qui faisait presque regretter la Régence (1). La royauté, le clergé et la magistrature usaient leur crédit et perdaient leur dignité dans des querelles sans fin. L'un des incidents de la longue lutte avec les parlements fut l'exil, au Mont-Saint-Michel, de l'abbé Chauvelin, conseiller de la troisième chambre des enquêtes au parlement de Paris. Ce grand ennemi des jésuites, plus favorisé que le poëte Desforges (2), ne fut pas enfermé dans l'horrible cachot de la Cage (3).

Entre les diverses classes de la nation, la divergence d'idées s'accentuait. Les esprits fermentaient. Dans les pays d'États, en Bretagne, notamment, la levée du 20e ne se fit pas sans difficulté de la part de la noblesse (4). En Basse-Normandie, ce fut dans le peuple des campagnes que l'on craignit la résistance. Le bruit courut que les Anglais, venus des îles, se cachaient dans la contrée et y préparaient un soulèvement, qui serait soutenu par des troupes rassemblées à Jersey et à Guernesey. Le bruit n'avait aucun fondement; mais il montrait que l'opinion publique ne partageait pas la confiance ou l'incurie de la cour en ce qui touchait la conservation de la paix (5).

(1) L'archevêque de Paris, dans un mandement du mois d'avril 1754, appelait son siècle « la lie des siècles » (*Journ. de Barbier*, t. IV, p. 10).

(2) Desforges-Maillard était l'auteur d'une pièce écrite à l'occasion de l'expulsion de France de Charles-Édouard et commençant par ce vers : « Peuple « jadis si fier, aujourd'hui si servile... » (*Rev. rétrosp.*, 3e part., t. III, p. 341).

(3) *Journ. de Barbier*, t. III, p. 466. *Mém. de Marmontel*, t. I, p. 145. L'abbé Chauvelin obtint de quitter le Mont-St-Michel, « qui est un très-mau« vais endroit », et d'être interné à Caen.

(4) *Journ. de Barbier*, t. III, p. 431.

(5) *Journ. du marquis d'Argenson*, t. VIII, p. 124. Cet auteur rapporte (t. VIII, p. 388) que la question de la guerre avait été agitée, au conseil

Sur ces entrefaites, l'intendant de la généralité fut changé. Le 3 octobre 1752, le baron de Fontette (1) prit possession d'une administration qu'il conserva pendant plus de vingt-deux ans, et qui a laissé des souvenirs (2). Il venait de la Bretagne, et arrivait en Normandie dans des circonstances difficiles. Il n'avait pas à compter sur le gouvernement ; et la province, dont on lui remettait la direction, était, de toutes les provinces de France, la plus exposée à un danger certain et imminent. Elle relevait, depuis plusieurs années, du département du secrétaire d'état, M. de Saint-Florentin (3), homme médiocre et bon à tout faire, vieux courtisan très en faveur auprès du roi et de Mme de Pompadour, à laquelle, surtout, il fallait plaire.

Le nouvel intendant fut bientôt en face d'une situation des plus graves. Au mois de juin 1755, trois navires occupés à la pêche sur le Grand-Banc ayant été écartés de la flottille par le mauvais temps, furent poursuivis par

d'Angleterre, dès le mois de janvier 1752, « mais qu'on avoit observé qu'il n'y « avoit qu'à laisser au mauvais gouvernement françois le soin de détruire la « nation; qu'il y alloit grand train et qu'il suffiroit de l'achever quand il « seroit bien bas. »

(1) « François-Jean Orceau, baron de Fontette, seigneur d'Essaye, Verpil- « lière, des Grands et des Petits-Malet et autres lieux, conseiller du Roy en « son Conseil, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, « police et finances et commissaire départy pour l'exécution des ordres de « S. M. en la Généralité de Caen. » (Intitulé imprimé des arrêtés de l'intendant. Arch. Calv.

(2) L'une des places publiques de Caen a reçu et gardé son nom.

(3) Louis Phelypeaux, comte de Saint-Florentin. On sait que, sous l'ancienne monarchie, il n'y avait pas de ministre de l'intérieur en titre. Ce qu'on appelait « les affaires du dedans » étaient « attachées » à un autre département. Avant M. de Saint-Florentin, celles de la Normandie dépendaient du ministère de la marine; celles de Provence du ministère de la guerre, etc. (*Journ. de Barbier*, t. III, p 23).

les Anglais. Deux furent pris par l'amiral Boscawen, et conduits en Angleterre (1). On ne douta pas que ce ne fût le commencement des hostilités. La guerre avec nos voisins débutait toujours ainsi. Ils continuèrent, suivant leur usage, à saisir les bâtiments marchands, quoique l'ordre eût été donné, en France, de ne pas user de représailles, — « quant à présent (2). »

M. de Fontette avait demandé aux ingénieurs un rapport sur l'état de sa généralité au point de vue de la défense. Il lui fut remis en 1756 (3). Il est long, et reproduit la plupart des détails que nous avons extraits des *Mémoires* fournis par M. de Caux. On y formulait cette conclusion : que le seul parti à prendre était de protéger le littoral contre les attaques des corsaires, en organisant une bonne milice, et en relevant quelques forts ou redoutes, sur les points précédemment indiqués. La ruine de la marine et l'abandon dans lequel les fortifications avaient été laissées, ne permettaient de songer, ni à se défendre sur mer, ni à repousser un débarquement opéré par une force sérieuse. L'auteur du mémoire examinait : ce qu'il y aurait à faire dans chaque capitainerie ; — c'est-à-dire quels travaux étaient à entreprendre ; — en quels endroits il y aurait à placer des canons ; — combien d'hommes seraient nécessaires dans chaque poste ; — quels lieux de rendez-vous seraient assignés à chaque compagnie, etc. La presqu'île, à cause de son isolement et de la difficulté de ses communications avec les autres parties de la France, devait, autant que possible, trouver en elle-même les éléments de sa défense. Ces éléments

(1) *Journ. de Barbier*, t. IV, p. 90.

(2) Lettre du duc d'Harcourt du 18 nov. 1755 (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 21).

(3) Arch. Calv., sér. C, n° 1816.

étaient, en apparence, plus que suffisants pour parer à toutes les éventualités. Les treize capitaineries formaient soixante-dix-neuf compagnies, qui, avec les quatre compagnies bourgeoises de Cherbourg, présentaient un effectif de plus de 23,000 hommes (1). Deux bataillons de chacun 600 hommes, détachés des diverses capitaineries, se porteraient où il en serait besoin (2). Mais, personne ne se faisait illusion sur la valeur des milices, qu'elles fussent garde-côtes ou du plat pays (3).....

Au mois de février 1756, on ne doutait plus que la guerre n'éclatât. Les Anglais la voulaient absolument. Ils n'avaient accordé à la cour de France aucune des satisfactions qu'elle avait demandées (4). Tous les officiers généraux furent, le 15 mars, invités à quitter Paris et à se rendre dans leurs départements respectifs, sur les côtes de l'Océan et de la Méditerranée (5). La déclaration officielle de la guerre fut publiée à Caen, le 19 juin (6).

Il fut décidé que trois camps seraient établis dans le Cotentin; l'un, près de Cherbourg; l'autre, à La Hougue, et le troisième, à Granville. M. de Fontette espérait qu'ils

(1) Exactement, vingt-trois mille six cent douze hommes, fournis par les deux cent quatre-vingt-quinze paroisses sujettes au guet et garde.

(2) Les bataillons de Pierrepont et de Tourville du nom de leurs capitaines.

(3) La généralité de Caen entière (quatre cent quarante-quatre paroisses sujettes au guet) fournissait trente et un mille six cent cinquante-trois hommes. La Normandie maritime formait à peu près le quart du contingent de toute la France, — cinquante-cinq mille cinq cent soixante-dix-sept sur deux cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix-sept. (Arch. Calv., sér. C, n° 1816. — Dans cette liasse se trouve un tableau par colonnes des capitaineries, des noms des capitaines, etc.)

(4) *Journ. de Barbier*, t. IV, p. 110 et 114.

(5) *Ibid.*, ibid., p. 129.

(6) *Journ. d'Ab. Le Marchand*, ms.

seraient prêts, le 16 juillet, et que toutes les parties du service s'y feraient régulièrement (1).

Le camp de Granville, commandé par M. de Puységur, fut installé dans la plaine Saint-Nicolas, dite campagne des Cordeliers. Il comprenait le régiment d'Auvergne, le bataillon des grenadiers royaux de Bergeru, le régiment de Marbœuf-dragons, la compagnie de Fécher, les régiments d'Eu et de Rohan, les 1er et 2e bataillons de Royal-Vaisseaux et le régiment d'Orléans-dragons. Le public, toujours disposé à exagérer, évaluait ces troupes à plus de vingt mille hommes (2). Le marquis de Crénay eut le commandement de Granville, charge que son frère, M. de Saint-Denis, exerçait en 1744 (3).

Les Anglais, comme par défi, se présentèrent, le 12 juillet, devant Chausey, avec quatre vaisseaux de guerre, deux bombardes, sept *semaux* (4) et quinze bateaux plats, portant quatre compagnies du régiment du général Blockland et une compagnie d'invalides prise à Guernesey. Ils démolirent le fort dont on avait commencé la construction l'année précédente; renvoyèrent à Granville le détachement de soldats irlandais et une quarantaine d'ouvriers qui travaillaient dans l'île; les remplacèrent par une petite garnison de cent hommes, et remirent à la voile, sans tenter autre chose (5).

(1) Arch. du Calv., sér. C, n° 1794.

(2) Ms. de la Bibl. de Caen, n° 117, in-4°, f° 100. Ce ms. forme un cahier de cent quarante-huit feuillets occupés en grande partie par des chansons d'une écriture plus ancienne. Les autres feuillets, d'une écriture et d'une orthographe fort incorrectes, renferment une sorte de journal de famille rédigé par un sieur Desloges, bourgeois de Caen, demeurant rue du Pont-St-Jacques.

(3) Arch. Calv. du Lettre du maréchal de Montmorency-Luxembourg, datée de Rouen, le 6 juillet 1756 (voy. sup., p. 467 et 471).

(4) Ou *semales*, sorte de bateaux plats en usage pour transborder les marchandises et naviguer sur les canaux, en Hollande.

(5) Arch. du Calv., sér. C, n° 1795.—Correspondance entre M. de Fontette

Le comte de Lugeac avait été nommé au commandement du camp de La Hougue. Le régiment de Clare et deux bataillons de Royal-Vaisseaux devaient s'y rendre. La difficulté de leur fournir des logements obligea à laisser une partie des hommes à Montebourg.

Le comte de Raymond commandait le camp et la ville de Cherbourg (1).

Au mois d'août, le maréchal de Belle-Isle (2) vint inspecter les camps accompagné de l'intendant (3). On exerça, sous ses yeux, la garnison de Cherbourg aux manœuvres d'embarquement et de débarquement, à des simulacres de combats sur terre et sur mer, etc. (4).

Enfin, et pour compléter les mesures de prévoyance qui paraissaient utiles, le duc d'Harcourt, commandant de la province, envoya au Mont-Saint-Michel soixante soldats du Royal-Vaisseaux, qui, conformément aux anciens privilèges de l'abbaye, se mirent sous les ordres du prieur : les habitants de la ville restant chargés du guet et garde (5).

L'importance des troupes assemblées dans le Cotentin

et le maréchal de Belle-Isle, M. d'Argenson et M. de Saint-Florentin. M. d'Argenson (*Journ. et Mém.*, t. IX, p. 301), trouvait que les Anglais, en prenant Chausey, « se donnoient un ridicule, croyant par là riposter à la conquête « de Port-Mahon !... »

(1) Le gouverneur de Cherbourg était alors M. de Ferron, qui avait succédé, en 1755, au marquis de Fontenay, son frère utérin.

(2) Le maréchal ne fut ministre de la guerre qu'en 1758, à la place de M. d'Argenson ; mais il avait été chargé de surveiller les préparatifs faits en Normandie (*Journ. de Barbier*, t. IV, p. 258). Il était propriétaire du château de St-Pierre-Église, qui avait appartenu à la famille Castel de St-Pierre, et qui a été acheté, vers 1800, par M. de Blangy.

(3) Lettres des 2 et 29 août 1756 (Arch., loc. sup. cit.).

(4) *Documents inédits*, etc. (ap. *Mém. de la Soc. de Cherbourg*, 1867, p. 267 et suiv.

(5) Lettre de l'intendant à M. d'Argenson, du 10 nov. 1756.

indiquait que le maréchal de Belle-Isle n'entendait pas se contenter d'une attitude exclusivement défensive (1). Nous en trouvons, d'ailleurs, la preuve dans des documents que renferment les archives du Calvados, et qui établissent que les projets formés, à la fin de la dernière guerre, contre les îles anglo-normandes, furent repris aussitôt que les hostilités éclatèrent de nouveau entre les deux états. Un mémoire, accompagné de notes préliminaires détachées, fut présenté sur ce sujet au ministre de la guerre, M. d'Argenson, le 5 février 1756 (2).

Dans ces notes, on faisait d'abord observer que le projet formé à la fin de la dernière guerre, ne pouvait être exécuté : les circonstances et les conditions étant différentes de ce qu'elles étaient alors ; — qu'il faudrait, avant tout, envoyer dans les îles, et jusqu'en Angleterre, des personnes de confiance, qui rechercheraient quelles seraient les forces en hommes, canons et vaisseaux dont les Anglais pourraient disposer ; que, d'un autre côté, il serait indispensable de recueillir des renseignements exacts sur le nombre d'embarcations de tout genre qu'on se procurerait dans les petits ports de la Basse-Normandie, ainsi que sur le nombre des pièces de canon, les munitions et les approvisionnements qui seraient : soit tirés des arsenaux et magasins du roi, soit fournis par des particuliers.

L'auteur demandait que le ministre, s'il jugeait à propos de lui confier l'exécution de son projet, lui accordât, en

(1) Lettre de M. de Crémilles à l'intendant, du 21 juin 1757. Cette lettre, indépendamment des documents que nous citons ci-après, prouve que le projet de tenter un débarquement, en Angleterre, était formé avant l'entrée au ministère du duc de Choiseul, auquel les historiens l'attribuent.

(2) Les documents dont nous parlons ici forment une liasse renfermée dans le même carton que le mémoire de 1748, et doivent, nous le croyons, être attribués au même auteur, le marquis de Crénay. (Voy. sup., p. 471.)

même temps, le commandement de toute la Basse-Normandie, depuis le Havre jusqu'à Pontorson, avec une gratification de 2,000 écus pour ses frais et dépens. Il annonçait en terminant, et la remarque est curieuse, « qu'il étoit assuré d'une compagnie qui feroit les avances « du total. M. le comte d'Argenson régleroit, suivant son « bon plaisir, le profit que cette compagnie pourroit « prétendre. »

Le mémoire proprement dit est divisé en trois parties relatives à Jersey, à Guernesey et à Aurigny. Les renseignements généraux sont empruntés à peu près littéralement au mémoire de 1748. La partie originale consiste en cinq paragraphes ou articles qui énoncent : le premier, tout ce qui serait à fournir à l'expédition ; le deuxième, les endroits où l'on prendrait le matériel, et les quartiers qu'on assignerait aux troupes ; le troisième, les ports où chaque chose serait embarquée ; le quatrième, les lieux d'embarquement et de débarquement des troupes, et le cinquième, la marche de ces troupes, et les postes, redoutes, châteaux et villages dont elles auraient à s'emparer.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les longs et minutieux détails qu'il se plut à donner et qui témoignaient surtout de l'activité de son imagination. Il réglait tout, prévoyait tout, n'oubliait rien...., si ce n'est la présence certaine et la résistance non moins assurée de l'ennemi, c'est-à-dire de l'Angleterre qui, à ce moment, était, par ses flottes, maîtresse absolue de la Manche.

Quoi qu'il en soit, un tel projet, s'il eût reçu quelque exécution, même avec les modifications plus ou moins favorables que les circonstances n'eussent pas manqué d'y apporter, aurait jeté un grand trouble dans les îles. Les événements survenus du côté de l'Allemagne le firent abandonner ou remettre à un autre temps. Mme de Pom-

padour, énivrée des gracieuses et politiques avances de « son amie », Marie-Thérèse, avait lancé la France dans la guerre de Sept-Ans. Au mois d'avril 1757, l'armée franchissait le Rhin.

M. de Fontette avait prévu ce fâcheux dénoûment. Dans une circulaire, du 20 octobre précédent, à ses subdélégués, il les avertissait qu'il pouvait arriver, en présence de certaines éventualités, que la majeure partie des troupes régulières fussent retirées de la généralité, et qu'il y eût nécessité d'en appeler d'autres. Il les invitait, en conséquence, à lui adresser un état des voitures et des chevaux susceptibles d'être réquisitionnés pour le service des transports (1).

La Basse-Normandie était à peu près réduite à ses propres ressources. L'intendant espérait que l'Angleterre, entraînée sur le continent, se bornerait à inquiéter les côtes plutôt qu'à les attaquer sérieusement. Dans son désir de soulager sa circonscription du séjour des gens de guerre, il proposa, au mois de juin, au ministre de la guerre (2), de réduire à quatre les neuf bataillons répartis sur les divers points de la presqu'île, et d'avoir recours aux milices garde-côtes. Il passait en revue les places principales, en indiquant les moyens de défense qu'on pourrait, suivant lui, en tirer.

Carentan, quoique situé à deux lieues de la mer, n'étant pas à l'abri d'une descente, il serait peut-être préférable de revenir au système adopté sous Louis XIV, et d'en démolir les fortifications. — Quant à La Hougue et à Tatihou, en communication avec la terre ferme à marée basse, l'ennemi serait dans l'impossibilité de s'y maintenir. — Il en serait de même à Cherbourg. Cependant, ce port mé-

(1) Arch. du Calv., sér. C, n° 1794. Lettre du 20 oct. 1756.

(2) Lettre du 17 juin 1757. (Arch., n° 1725.)

riterait plus d'attention. Il faudrait avoir des troupes à portée. L'anse de St-Martin serait à surveiller; sa situation inspirerait peut-être aux Anglais l'idée d'isoler l'extrémité de La Hague, mais au prix de quels travaux et dans quel pays! (1).....

Au point de vue du commerce, Granville était certainement le point le plus important et le plus digne d'attention. Le Mont-St-Michel se défendait de lui-même, et trente invalides, avec quelques canonniers et les habitants, suffiraient à le garantir de tout danger. En résumé, l'intendant émettait l'avis de cantonner les quatre bataillons conservés : à Valognes, Coutances, St-Lo et Caen ; d'échelonner un régiment de dragons et un régiment de cavalerie depuis la Dives jusqu'à Pontorson ; et, enfin, d'armer deux corvettes qui croiseraient du Havre à Cherbourg et à St-Malo.

M. de Crémilles (2), dans sa réponse, datée de Versailles le 21 juin, tout en comprenant les sentiments de « bon « père de famille » qui animaient M. de Fontette, lui déclara qu'il ne partageait pas ses idées, et qu'il doutait beaucoup que le maréchal en fût touché. L'issue de la guerre continentale ferait, en cette matière, plus que tout le reste. Le maréchal avait eu des projets dans lesquels il serait, il est vrai, difficile de persévérer aujourd'hui; mais il y aurait, en tout cas, une grande imprudence à laisser Cherbourg et Granville exposés à des invasions subites.

L'intendant ne se tint pas pour battu. Il était sous l'impression des événements arrivés, au mois de juin, dans

(1) Les souvenirs de M. de Fontette le reportaient, sans doute, au Hague-Dick des anciens Normands.

(2) Lieutenant général, adjoint au ministre de la guerre. (*Mém. secr.* de Duclos, t. II, p. 156.)

plusieurs localités de sa généralité. La cherté du pain y avait causé des émeutes sérieuses. A Caen, la halle aux grains fut pillée par le peuple. La garnison, trop faible, ne put remettre l'ordre dans la ville; il fallut appeler de l'extérieur un bataillon de renfort (1). Une grande agitation régnait aussi dans le Cotentin. On y répandait le bruit que l'Angleterre, n'expédiant plus de grains à Jersey et à Guernesey, c'était des ports du littoral que ces îles, repaire des plus hardis pirates, tiraient leur subsistance. Le duc d'Harcourt avait défendu ces embarquements ; mais il lui était impossible d'empêcher la contrebande ; la présence de troupes nombreuses dans la presqu'île ne ferait qu'y aggraver le mal et l'exposer à une disette terrible (2). M. de Fontette, en invoquant ces récents souvenirs, rappelait, en outre, l'exemple du siège de Lorient, en 1746, « où il étoit présent », et où les milices bretonnes avaient combattu courageusement et forcé l'ennemi à la retraite. Il demandait donc s'il n'y aurait pas lieu, au moins, de ne garder les neuf bataillons que pendant les cinq mois d'été; et, en hiver, de se contenter des milices (3). Si l'intérêt que M. de Fontette portait à ses administrés était digne d'éloges, il ne s'accordait guère avec les exigences de la situation. Le danger était toujours menaçant et la milice bien incapable de le conjurer.

Vers le milieu du mois d'août, un courrier du duc d'Harcourt apporta, au comte de Raymond, une dépêche du maréchal de Belle-Isle; elle lui annonçait que les Anglais préparaient un armement de quinze mille hommes

(1) Lettre de M. de Fontette au duc d'Harcourt du 21 juin 1757 (*Le Gouv. de Norm.*, t. IV, p. 435.)

(2) Lettres du duc d'Harcourt à M. de Machault et à M. de Brou des 24 et 26 janvier 1757. (*Le Gouv. de Norm.*, t. IV, p. 432 et suiv.)

(1) Mémoire du 13 juillet 1757. (Arch., même liasse.)

destiné à agir, on le supposait, depuis Ostende jusqu'à St-Malo; il lui recommandait la plus active surveillance (1). Depuis deux mois, William Pitt était rentré au ministère « par la volonté du peuple anglais! ».....

Le comte de Raymond résolut d'établir un camp près de Valognes. Au préalable, il fit cantonner quelques détachements dans les environs : le régiment de Guyenne à Montebourg; l'état-major et un escadron de Languedoc, à Yvetot, et, une compagnie de Royal-Vaisseaux, à Flamanville (2). Le subdélégué voyait, comme son chef, avec un certain déplaisir, ces rassemblements militaires dans le voisinage de sa résidence; il dut s'incliner devant les ordres du duc d'Harcourt (3).

Le camp de Valognes fut assis à un quart de lieue de la ville, et occupé par cinq bataillons d'infanterie et un régiment de dragons. Les forts de La Hougue et de Tatihou reçurent des approvisionnements. Les camps de Granville et de Cherbourg furent maintenus. On était au milieu de septembre, et l'on espérait qu'à la fin du mois suivant, le pays serait délivré d'une partie de ces charges (4).

Les nouvelles venues d'Angleterre confirmaient les craintes que l'on éprouvait à propos de la campagne prochaine. La flotte de quatre-vingt-dix voiles, qui avait échoué dans son attaque contre l'île d'Aix (oct. 1757), n'ayant emporté que pour trois mois de vivres,

(1) Lettre du subdélégué de Valognes, M. Deslandes Le Fèvre, à M. de Fontette, du 14 août 1757 (Arch., même liasse).

(2) Lettres des 15, 17 et 20 août du subdélégué de Valognes à l'intendant. (Arch., même liasse.)

(3) Lettres des 3 et 4 sept. 1757. (Arch.)

(4) Lettre de M. de Paulmy, neveu et successeur de M. d'Argenson au ministère de la guerre, du 12 sept. — Ordre du duc d'Harcourt du 3 sept. (Arch., n° 1795.)

était rentrée à Portsmouth, et avait employé l'hiver à se réorganiser (1).

Au mois de mai 1758, les milices furent distribuées dans des camps d'instruction : à La Houle près Granville ; à Omonville-la-Foliot près Portbail (2); au Mont-Epinguet, dans la Forêt de Brix ; à Carentan et près de Valognes (3). Il était temps. Le 2 juin, le duc d'Harcourt prévenait M. de Fontette que les escadres anglaises allaient sortir de Portsmouth, et qu'il envoyait, d'urgence, sept cents hommes à La Hougue, mille à Tatihou et autant à Granville. Les routes d'étapes passeraient par Troarn, Argences, Caen, Bayeux et St-Lo (4).

Une flotte de cent soixante voiles sortit, en effet, de Portsmouth, sous les amiraux Howe et Anson. Elle se divisa : trente-huit vaisseaux s'en détachèrent, et devaient bloquer Brest et Rochefort ; cent-quinze restèrent dans la Manche ; les autres, sous le commodore Moore, firent voile pour les Antilles (5). Le 2 juin, on vit passer cet immense convoi au large de Cherbourg, doubler le cap de La Hague et prendre la direction de St-Malo. Le 5, eut lieu à la pointe de Paramé, le débarquement de quinze bataillons d'infanterie, de quatre cent quatre-vingts dragons et d'un corps de trois cents volontaires de la noblesse et de l'artillerie. Les Anglais croyaient n'avoir devant eux qu'une faible enceinte, et ils étaient en face de hautes murailles hérissées de canons. Ils se retirèrent, après six jours de

(1) Lettres des 6 et 11 oct. du prince de Croy au duc d'Harcourt, son oncle. (*Le gouv. de Norm.*, t. I, p. 171.)

(2) Ordonnance de paiement du 30 sept. 1759. (Arch., n° 1833.)

(3) Revue des milices aux camps de La Houle, etc. (Arch., E. 1794.) Il y eut aussi des camps dans les environs de Caen : à Argences, à Ifs et à Banville. (Arch., n° 1833.)

(4) Lettre datée du Havre. (*Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 174.)

(5) *Extrait des nouvelles de Londres*. (*Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 183).

siège, à l'approche des troupes assemblées autour de Pontorson, et qui marchèrent rapidement au secours de la ville (1). Il y eut, dans les populations de la contrée, un de ces élans de patriotisme qui devenaient rares. Les habitants de Ducey, ayant à leur tête leur curé et son vicaire, se signalèrent entre tous; le roi leur fit exprimer sa satisfaction (2). L'ennemi, avant de partir, brûla, dans le port de St-Servan, quatre-vingt-cinq navires, la corderie et tous les bois de construction. L'église de Cancale subit le même sort (3). Le conseil de l'amirauté, en apprenant l'échec de St-Malo, envoya par un cutter l'ordre d'attaquer Granville; mais un rapport des ingénieurs, chargés de reconnaître la place, fit renoncer à ce dessein, dont le mauvais temps eût rendu, au surplus, l'exécution difficile (4).

Le mois de juin se passa dans de continuelles alarmes. La flotte anglaise promena son pavillon de l'extrémité de la presqu'île jusqu'à la Seine. Elle parut devant La Délivrande, dans le but, on le supposa, de tenter une surprise sur Caen. Le vent ne lui permit pas de débarquer (5). Le 24, vingt-six vaisseaux croisèrent de nouveau devant Barfleur, Fermanville et la pointe de La Hague. Le 29, ils étaient près de l'île Pelée, et opéraient des sondages dans la grande rade. Le fort du Galet leur envoya quelques boulets sans les atteindre. Pendant la nuit, il arriva du Mont-Epinguet trois mille huit cents gardes-côte et un escadron des Dragons-Languedoc, qui campèrent dans les Mielles.

(1) Arch. du Calv., nº 1799.

(2) Lettre de M. de Saint-Florentin à M. de Fontette, du 15 juillet 1758. (Arch. du Calv., nºs 1795 et 1053.)

(3) *Hist. de Cherb.*, par V. La Hougue, p. 137.

(4) *Nouvelles de Londres* (sup. cit.). — *Hist. d'Anglet.*, par Smolett, t. IX, p. 286.

(5) *Journ. de Desloges*, ms., fº 100.

Le lendemain, la flotte sembla se préparer à une descente ; mais, le vent tournant subitement au nord, elle leva l'ancre et regagna Plymouth.

Les Anglais avaient-ils renoncé à leurs projets, en voyant qu'on était prêt à les recevoir ? Le maréchal en doutait : — Cherbourg était une proie trop voisine et trop facile... On savait, d'ailleurs, qu'ils voulaient, à tout prix, ruiner le commerce et la marine de la France (1). — Il fallait donc redoubler de vigilance, convoquer la moitié des garde-côtes et les distribuer tout le long du littoral, en se concertant avec M. de Fontette pour disposer de petits magasins de vivres sur les routes d'étapes (2).

Le duc d'Harcourt répondit immédiatement au maréchal que ses ordres seraient exécutés. Il ne lui cachait pas, toutefois, que la levée de la milice allait troubler profondément le pays au moment de la moisson. Il éprouvait aussi quelques inquiétudes à l'égard du commandant de Cherbourg, M. de Raymond. Il le dépeignait comme un homme incapable, exigeant, objet de la moquerie des officiers, et détesté (3). Le subdélégué de Valognes en avait depuis longtemps cette opinion. Dans une lettre à l'intendant, il disait que « ce général paraissoit être ce qui paroît « devoir être le moins dans un militaire, et qu'il lui con« naissoit une fureur d'ambition et de vanité (4). » C'était sur ce triste chef, si nettement apprécié, que reposaient la sûreté du Cotentin et l'honneur de la France !...

On travailla, à la hâte, aux fortifications de Cherbourg : elles reçurent quatre-vingts canons de fort qualibre, cinq mortiers et d'abondantes munitions. La poudrière ren-

(1) *Nouv. de Londres* (loc. sup. cit.).

(2) Lettre du 16 juillet 1758 au duc d'Harcourt.

(3) Lettre du 20 juillet (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 191).

(4) Lettre du 24 août 1757. (Arch., n° 1795.)

fermait cent cinquante mille livres de poudre. La place était en état de se défendre énergiquement.

Le dimanche 30 juillet, on signala, du cap de La Hague, la flotte anglaise faisant route du côté des îles. Jusqu'au mardi 1[er] août, on l'aperçut dans un assez grand éloignement, au nord-nord-ouest de Cherbourg. Le 2 août, elle continua son mouvement vers l'ouest. On supposait qu'un armement aussi considérable était plutôt destiné à opérer sur les côtes de Bretagne ou de l'Aunis. Le 3, on ne remarqua aucun changement de direction ; mais le nombre des vaisseaux s'était notablement accru. Les vents contraires les retinrent, le 4, dans les parages d'Aurigny. Enfin, on apprit que, le 5, la flotte, comptant alors plus de cent voiles, avait mouillé dans l'anse de Ste-Anne, à environ trois lieues au large. Elle n'y resta pas. Le dimanche 6, elle appareilla, louvoya contre le vent, et, vers deux heures de l'après-midi, jeta l'ancre devant Querqueville, hors de la portée des canons des forts. Pendant la nuit, deux bombardes s'avancèrent dans la rade, et lancèrent quelques bombes, qui ne causèrent aucun dommage.

La ville fut en émoi. On dépava plusieurs rues ; on coula à l'entrée du port un navire chargé de pierres. M. de Raymond appela les troupes du Mont-Epinguet.

Le lundi 7 août, l'ennemi fit un nouveau mouvement. Vers dix heures, il avait pris position depuis la gauche de l'anse de Ste-Anne jusqu'à la pointe d'Urville. Le débarquement s'opéra à Landmer, sous Nacqueville. Ce point avait été, dans le mémoire de 1756, signalé comme particulièrement favorable à une descente. Déjà, en 1522, les Anglais l'avaient choisi et y avaient débarqué (1).

M. d'Amfréville, à la tête de quelques détachements, essaya de défendre les hauteurs. Il n'y réussit pas. Il

(1) Voy. sup., t. III, p. 230.

rentra à Cherbourg à dix heures du soir. Il n'avait eu, dans un combat qui, d'après son rapport, avait duré de onze heures du matin à deux heures du soir (1), qu'un capitaine et un lieutenant tués, et vingt soldats blessés (2). Les postes, qui avaient passé la nuit sur ces hauteurs, revinrent, le 8 août, à Cherbourg, vers huit heures du matin ; ils manquaient de pain depuis trente-six heures (3).

M. de Raymond, après avoir ordonné d'enclouer les canons des forts et de noyer les poudres, s'enfuit à Valognes, accompagné du baron de Copley, commandant de la place, et de l'ingénieur en chef, M. Franquet de Chaville (4). Puis, le même jour, à deux ou trois heures de l'après-midi, les troupes se formèrent sur deux colonnes, et se replièrent sur le Mont-Epinguet : l'une par La Glacerie et les bois, et l'autre par la grande route.

Trois heures plus tard, quatre cents Anglais, sous la conduite d'un colonel, prirent possession de la ville abandonnée. Les autorités municipales, précédées d'un drapeau blanc, allèrent à leur rencontre jusqu'à Chantereyne.

Le lendemain, 9 août, le général Thomas Bligh, escorté de trois cents dragons, établit son quartier général à l'entrée de la ville. Les troupes qui, d'après le récit d'un bourgeois, étaient fort belles, et ne comptaient pas plus de six mille hommes, campèrent à une demi-lieue de là. Elles se répandirent dans les campagnes environnantes et

(1) Rapport du comte d'Amfréville, commandant de La Hougue, au duc d'Harcourt, du 8 août 1768 (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 199.)

(2) Lettre de M. de Fontette au maréchal de Belle-Isle, du 8 août, 6 h. du soir. (*Ibid.*, p. 205.)

(3) Lettre de M. d'Amfréville à M. Massieu, du 10 août. (*Ibid.*, p. 300.)

(4) Le baron de Copley avait été nommé commandant militaire de Cherbourg en 1756 ; M. de Chaville avait succédé à M. de Caux en 1764.

s'y livrèrent au pillage (1). L'abbaye du Vœu logea cinq cents cavaliers ; et quoiqu'elle leur eût fourni tout ce qu'ils avaient demandé, fut saccagée : ornements, vases sacrés, linges, etc., furent pris ou détruits; cinq de ses cloches furent emportées ; on les promena dans Londres avec un trophée de vingt-deux canons. Le chartrier fut en partie livré aux flammes (2). Une contribution de 46,867 livres, réduite à 44,000, fut imposée aux habitants. Deux d'entre eux, MM. Robert Postel et Gratien Cauvain, furent emmenés comme otages (3). La flotte s'était embossée dans la rade, à une demi-portée de canon.

L'œuvre de destruction commença. Les travaux du port furent démolis ; les navires marchands, au nombre de trente-trois (4), les chantiers, les magasins furent brûlés. L'incendie dura deux jours. Deux corsaires furent épargnés et conduits en Angleterre (5).

Le 16 août, tout étant accompli, le rembarquement s'opéra sans précipitation et sans trouble; le 18, la flotte entière leva l'ancre et s'éloigna du côté de l'Ouest. Elle laissait une assez grande quantité de biscuit et de viande salée, et, pour les pauvres, une somme de 4,200 livres, à

(1) *Lettre d'un habitant de Cherbourg* (ap. *Le Gouv. en Norm.*, t. I, p. 225).

(2) Arch. de la Manche, sér. C, n° 2237. — *Supplique des religieux.* — *Lettre du chanoine Besse au duc d'Harcourt*, du 25 août 1758 (ap. *Le Gouv. en Norm.*, t. I, p. 235).

(3) Arch. du Calv., sér. C, n° 1247.

(4) Un tiers de ces navires étaient armés pour Louisbourg, le Canada, la Martinique et St-Domingue. (Arch. du Calv., n° 289.)

(5) Les dommages furent estimés à 512,500 liv. pour le port, 52,800 liv. pour les forts, 373,335 liv. pour les navires, magasins, etc. Il y eut vingt-deux canons et quatre mortiers de l'artillerie de mer, et vingt-deux canons et deux mortiers de l'artillerie de terre, encloués, brisés ou emportés. (Rapport du 29 sept. 1758, ap. *Le Gouv. de Norm*, t. I, p. 275.)

laquelle le jeune prince Édouard, depuis duc d'York, ajouta 1,000 livres.

Pendant cette semaine néfaste, qu'étaient devenus les hommes responsables du salut et de l'honneur du pays ?... L'opinion publique se demanda s'il y avait eu de leur part trahison, lâcheté ou ineptie. Ce triple soupçon atteignait, avant tous, le comte de Raymond, leur chef.... (1).

Le maréchal de Luxembourg, gouverneur général de la Normandie, était parti de Versailles, le 11 août; il avait rejoint le duc d'Harcourt au camp de Valognes (2). On disposa les troupes de manière à mettre à l'abri cette ville et la place de La Hougue, que le comte de Raymond voulait aussi abandonner, en se repliant sur Carentan et St-Lo. Les mêmes mesures furent prises à Granville et à Pontorson (3). Quant à marcher sur Cherbourg, le duc d'Harcourt n'avait point osé l'entreprendre avec une armée démoralisée et qui pourtant était fort supérieure en nombre à celle de l'ennemi. Les soldats réguliers se défiaient des miliciens, et ceux-ci, sans habitude des armes, se débandaient à la première alerte, ou tiraient les uns sur les autres (4). La résistance se borna à quelques petites escarmouches à Tourlaville, à La Glacerie, au Mesnil-au-Val et à Martinvast. On fit quelques prisonniers, et on tua quelques hommes. Un officier anglais fut pris par un jeune volontaire du régiment d'Escars, dont le nom était réservé à la célébrité. Il se nommait Dumouriez, et vingt ans plus

(1) *Mém. de Dumouriez*, t. I, p. 19.

(2) Lettre du maréchal de Luxembourg au duc d'Harcourt, datée de Versailles, 11 août 1758 (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 212).

(3) Lettre du prince de Robecq, commandant à Granville, du 9 août (ap *Ibid.*, ibid., p. 208).

(4) Lettre du duc d'Harcourt au maréchal de Belle-Isle, datée de Valognes, 12 et 15 août (*ibid.*, ibid., p. 228).

tard, il devenait, à son tour, commandant de la contrée qui était le théâtre de ses premières armes (1).

Le maréchal de Luxembourg, suivi de douze généraux, entra à Cherbourg au moment où les Anglais se rembarquaient. Les seize mille hommes des camps du Mont-Epinguet et de Valognes n'arrivèrent que le 17. Ils purent voir la flotte anglaise disparaître à l'horizon! (2).....

Le maréchal ne jugea pas utile de demeurer à Cherbourg; mais il séjourna pendant un mois dans le Cotentin. Il quitta Valognes le 17 septembre; et, le 18, il fit, avec le duc d'Harcourt, son entrée dans la ville de Caen. La garde bourgeoise, sous les armes, le reçut comme un triomphateur! (3).....

Le comte de Raymond fut rappelé à Paris et remplacé par le comte de Coëtlogon. commandant à Avranches (4). Il ne fut pas rayé des cadres de l'armée. C'était un des généraux de Mme de Pompadour!!.....

(1) *La vie et les mémoires du général Dumouriez* (ap. *Collect. des mém. relat. à la Révolution française*, t. I, p. 19 et 324).

(2) Il existe à la Bibliothèque de Caen un long récit de la prise de Cherbourg (ms. in-4°, n° 73, de 42 feuillets). M. Gaston Lavalley, dans son excellent *Catalogue des manuscrits*, etc. (p. 42), pense, sans toutefois l'affirmer, que ce document est inédit. — Nous avons, en outre, trouvé aux archives du département, dans un cahier contenant une série de lettres écrites à M. d'Argenson, de 1747 à 1750, une lettre sans signature, ni date, mais portant l'adresse : *A M. Simon Duchesne, au Havre*, qui renferme un récit très-exact, quoique très-succinct, de ce même événement. Cette pièce est une feuille simple de papier, pliée en forme de lettre, avec un fragment de la cire rouge du cachet.

(3) *Journ. de Desloges*, ms., f° 102.

(4) Lettre du maréchal de Belle-Isle au duc d'Harcourt, du 26 sept. 1758 (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 241).

CHAPITRE VI.

Le maréchal de Luxembourg dans le Cotentin. — Les Anglais devant St-Malo. — Combat de St-Cast. — Bombardement du Havre. — Les corsaires des îles. — Rapport de l'ingénieur, M. de Chaville. — *Mémoires sur l'état de la généralité.* — Inspection des capitaineries par le chevalier de Mirabeau. — Détresse des finances. — La flotte anglaise dans la Manche. — Mort de Georges II. — Projets de réforme des milices garde-côtes. — Le général Cabieu. — Paix de Paris. — 1759-1763.

Le maréchal de Luxembourg consacra le mois de son séjour dans le Cotentin à des revues et à l'instruction des garde-côtes. Il distribua les compagnies des diverses capitaineries entre les camps qui, nous l'avons vu, avaient été établis sur les points les plus exposés aux agressions de l'ennemi (1). Deux compagnies de canonniers, de cent hommes chacune, tirées des capitaineries de Bernières, Asnelles, Port-en-Bessin, Grandcamp, Cotentin, La Hougue, Barfleur et le Val-de-Saire, avaient, en outre, été formées à St-Lo. Elles étaient commandées : la première, par le sieur Sicard de Rampan, et la seconde, par le sieur Longuemare (2). Les camps furent levés vers le milieu du mois de septembre 1758. Jusqu'à cette époque, en effet, on ne pouvait savoir ce que la flotte anglaise entreprendrait encore. Elle était allée à Weymouth en quittant Cherbourg, y avait passé deux jours, puis avait repris la mer. D'après la lettre d'un prisonnier français,

(1) Arch. du Calv., n°s 1833 et 1894.

(2) Ibid., n° 1894. La revûe de ces deux compagnies eut lieu en août et septembre 1758.

elle menaçait Caen et Granville (1). Ce fut St-Malo qui, pour la seconde fois, eut à repousser l'attaque. Le général Bligh tenait à venger l'échec du duc de Marlborough. Il éprouva lui-même un désastre. Non-seulement il ne prit pas St-Malo, mais il perdit l'élite de son armée dans le combat de St-Cast (9 septembre). Le duc d'Aiguillon n'avait pas imité le comte de Raymond ; il était accouru de Brest avec des troupes régulières, des milices bretonnes et de l'artillerie. La victoire qu'il remporta eut un grand retentissement : en France, où l'on ne croyait plus guère au succès ; et, en Angleterre, où l'orgueil national n'admettait plus les défaites.

La flotte, rentrée à Portsmouth, ne fit aucune nouvelle tentative pendant la fin de l'année. La Basse-Normandie aurait pu respirer, si les corsaires ne se fussent multipliés dans la Manche au point qu'aucun navire français n'osait sortir des ports.

La guerre continentale ne fut pas plus heureuse que la guerre maritime. La campagne de 1757 se termina par la sanglante bataille de Rosbach (5 nov.), et celle de 1758 commença par les honteuses retraites de Minden (3 avril) et de Crevelt (19 juin), et aboutit au second traité de Versailles, plus impolitique encore que le premier.

Au printemps de 1759, M. de Fontette, sans attendre les ordres du maréchal de Belle-Isle, prit soin de préparer le service des troupes qui seraient employées sur les côtes. Il passa des traités pour les fournitures des vivres et des fourrages, et fixa l'emplacement du magasin central à St-Lo, et des magasins accessoires à La Houle près Granville, à Valognes, à Coutances, à Avranches et à Pontorson (2).

(1) *Hist. d'Angl.* de Smolett, t. IX, p. 294.

(2) Arch. du Calv., sér. C, n° 1796. Lettres des 22 mars, 3 et 12 avril 1759.

Le maréchal approuva ces mesures de prévoyance, et arrêta que la généralité recevrait, cette même année, douze bataillons d'infanterie et six escadrons de cavalerie, formant ensemble neuf mille cent quatre-vingts hommes (1).

L'intendant adressa, en conséquence, à ses subdélégués (2), des instructions relatives aux fournitures : celles des pailles et fourrages se faisant par réquisitions sur les communautés ou paroisses ; celles de viande, par adjudication ; et celles de bois, par entrepreneur (3).

Le contrôleur général était alors M. de Silhouette, nommé depuis deux mois (4). C'était un partisan systématique des économies, qui, avec de bonnes intentions et le désir d'arrêter la France sur le chemin de la banqueroute, se fit détester, et, au bout de neuf mois, tomba accablé sous le ridicule. Il invita M. de Fontette à suspendre ses préparatifs et à attendre des ordres ultérieurs (5). M. de Fontette lui répondit qu'il regrettait « qu'il n'y eût pas « d'avance de décision sur ce qui devoit être fait; qu'il « étoit difficile de pourvoir à des difficultés, si l'on ne les « prévoyoit pas et qu'il s'étoit conformé aux ordres qu'il « avoit reçus (6). »

Le commandant de Cherbourg, M. de Coëtlogon, persuadé qu'il y aurait des « coups donnés à bien ou à mal »,

(1) Arch., même liasse. Lettres des 14 avril et mai 1759.

(2) Par leurs réponses, nous avons les noms de ces subdélégués ; c'étaient: MM. de Mombrière, à Coutances; Luc Duhamel de Rochefort, à St-Lo ; Hermerel, à Carentan; Angot de La Bretesche, à Avranches, et Deslandes Lefebvre, à Valognes (liasse 1797).

(3) Arch. du Calv., n° 1796.

(4) Il succéda, le 4 mars, à M. de Boulogne, et fut remplacé, en novembre, par M. Bertin (*Journ. de Barbier*, t. IV, 308 et 335).

(5) Lettre du 15 mai 1759 (Arch., n° 1796).

(6) Lettre du 16 mai 1759, datée de Paris (même liasse).

émit l'avis qu'en cas d'invasion, il y aurait lieu de rétrograder vers St-Sauveur-le-Vicomte, Pont-l'Abbé ou St-Lo, suivant les circonstances (1).

Cette fois, les Anglais s'attaquèrent à la Haute-Normandie. Sous le prétexte qu'on y préparait une expédition, ils se présentèrent, le 3 juillet (1759), devant Le Havre avec une petite escadre de vaisseaux et de galiotes, et, pendant quatre jours, firent tomber, sur la malheureuse ville, dix-neuf cents bombes et onze cents carcasses (2). Les habitants s'enfuirent en emportant leurs meubles les plus précieux. Le feu consuma des maisons et des navires. Ce fut tout l'honneur et tout le profit de ce fait d'armes, qui, au jugement des historiens anglais eux-mêmes, ne fut qu'un acte d'inutile barbarie (3).

La guerre maritime prenait de plus en plus ce caractère. Si le Cotentin ne fut pas menacé par les escadres, il fut incessamment tenu en échec par les corsaires des îles. Un grand nombre de négociants de Jersey et de Guernesey avaient continué et étendu leur industrie. Ils armaient de petits bâtiments qui, sous l'apparence de bateaux pêcheurs, pénétraient dans toutes les anses de la côte, s'emparaient de tout ce qui leur tombait sous la main (4), et transmettaient en Angleterre les renseignements qu'ils recueillaient dans leurs courses. Le parlement, ému des plaintes énergiques des nations neutres, et, en particulier, des Hollandais, dont on ne respectait pas le pavillon, avait

(1) Arch. du Calv. (même liasse). Lettre du subdél. de Valognes, du 11 juin 1759.

(2) *Journ. de Le Mauger, avocat du roi au conseil de la ville de Caen*, ms. n° 73, in-f° de la Bibl. de Caen, f° C recto.

(3) *Hist. d'Angl.*, par Hume et Smolett, t. IX, p. 421.

(4) Ainsi, deux corsaires de Jersey descendirent, au mois de juillet 1760, près de Port-en-Bessin, et prirent douze moutons (*Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 135).

préparé un bill qui réprimait les abus les plus criants des lettres de marque. Les insulaires réclamèrent avec une extrême ardeur contre une réforme qui, d'après eux, entraînerait leur ruine. Le parlement, sans leur donner une entière satisfaction, introduisit quelques amendements qui, tout en leur défendant la piraterie, leur laissa la liberté de piller leurs voisins et d'anéantir leur commerce (1),

La fatale expérience de 1758 attira de nouveau l'attention du gouvernement sur la nécessité de garantir le Cotentin contre de pareils accidents. Un rapport fut demandé à l'ingénieur en chef, M. Franquet de Chaville, et remis à l'intendant, le 6 septembre 1759. Nous en donnons l'analyse sommaire (2) :

Après avoir décrit la situation de Cherbourg, l'auteur énumérait les travaux à exécuter. Les deux jetées, commencées en 1788, seraient prolongées jusqu'à la basse mer. Le radier de l'écluse de l'arrière-port serait abaissé. Le pont tournant, brûlé par les Anglais, serait rétabli. La rade, quoique foraine, était bonne ; mais la proximité des principaux ports de la côte anglaise, qui ne sont éloignés que de dix-huit lieues, avait fait naître l'idée « d'embrasser cette rade par plusieurs môles qui forme- « roient une retraite assurée aux vaisseaux du roi, ne « laissant qu'un intervalle pour entrée principale, qui « seroit défendue par les feux croisés des batteries posées « à l'extrémité des môles. Comme l'île Pelée couvre en « partie dans les grandes vives-eaux, on pourroit la tra-

(1) *Hist. d'Angl.*, de Hume, t. IX, p. 388.

(2) Arch. du Calv., n° 1660. — « Mémoire des ports, havres et forts de la « presqu'île du Cotentin, leur situation, leur utilité et de ce qu'il seroit néces- « saire de faire à chacun pour les mettre en état, conformément à l'objet « proposé par M. le contrôleur général. »

« verser d'une chaussée contre la levée des vagues et y « établir une batterie. Si ce projet étoit exécuté, il seroit « des plus avantageux à la France. Entre les forts du « Hommet et du Galet est une fosse couverte par des « rochers, où peuvent se retirer les vaisseaux pour être « à l'abri des vents du large. On prétend que M. de « Vauban avoit le projet d'y faire un port qui s'étendroit « dans les prairies vers l'Abbaye (1). De l'aveu des « Anglois, Cherbourg est, après Dunkerque, ce qui leur « donne le plus de jalousie, en ce qu'il domine l'entrée « de leurs ports. »

L'ingénieur estimait à 80,281 livres les dépenses déjà faites, et à 2,507,847 livres celles qui restaient à faire.

La prospérité du pays avait beaucoup augmenté depuis que le port avait ouvert aux produits du sol, sans écoulement jusque-là, des débouchés maritimes sur la France et l'étranger.

Barfleur, très-utile comme port de refuge, était en assez bon état.

Sur la côte de La Hougue, il n'y avait qu'à réparer les redoutes, qui en défendaient l'approche.

En 1757, on avait construit, sur les pointes de Brévands et de Beuzeville, deux corps de garde avec magasins à poudre.

A Granville, il importait d'encourager les habitants, qui armaient un grand nombre de navires pour la pêche de Terre-Neuve. Le roi avait ordonné l'établissement, à l'extrémité des jetées, de deux môles propres à recevoir des canons. Ce projet n'avait point été réalisé, et le port ne possédait encore que la jetée en pierres sèches, qui remontait à plus de cent cinquante ans, et qui ne suffisait

(1) Il serait difficile de ne pas voir, dans ce passage du rapport, l'idée première de la digue et du port militaire tels que nous les admirons aujourd'hui.

plus aux besoins du commerce. Le maréchal de Vauban avait dressé des plans qui entraîneraient une dépense de 2,218,927 livres. Depuis 1750, les travaux avaient coûté 274,150 livres.

Le fort du Bec-d'Agon et deux autres forts, qui dataient d'environ douze ans, couvraient les havres de Regnéville, de Portbail et de Carteret, où les petits bâtiments avaient un abri contre le mauvais temps.

Le port de Diélette, d'une importance majeure, dans la paix comme dans la guerre, exigeait quelques améliorations. Il faudrait revêtir la jetée actuelle d'une bonne maçonnerie et dresser sur la hauteur une tour à signaux.

Enfin, à l'extrémité de l'anse de Vauville, opposée à Siouville, un fort avait été bâti en 1756.

Pendant que s'achevait cette enquête sur les ouvrages de défense que possédait la presqu'île, l'intendant voulut connaître sa situation agricole et industrielle. Le 29 août 1759, il adressa aux subdélégués une circulaire, à laquelle il joignit les mémoires de 1698 et de 1727. Il les invitait à lui indiquer, sans entrer dans des détails superflus, les changements que le temps ou les événements avaient apportés, depuis ces époques, à la culture des terres, aux industries locales, aux débouchés du commerce, à la consommation, etc. (1).

Les réponses parvinrent à l'intendance sous différentes dates. Elles apprirent, comme on devait le supposer, que le pays, loin de progresser, avait subi les tristes effets de la guerre.

Dans l'élection de Coutances, le commerce de toiles avait notablement diminué. Il n'y avait plus de fabricants que dans cinq ou six paroisses des environs de St-Lo. En 1727 et 1731, on comptait quatre cent soixante-cinq

(1) Arch. du Calv., sér. C, n° 292.

métiers ; il en restait à peine trois cents. Le colportage de la quincaillerie, des livres, des images, etc., avait complètement disparu.

A Granville, le commerce maritime et la pêche, qui produisaient annuellement plus de 2 millions de livres, avaient été anéantis ; la misère y était extrême.

Les sources ordinaires de la richesse semblant près de se tarir, on en cherchait dans les entrailles de la terre. Un sieur Duhamel avait été autorisé à faire des fouilles dans les paroisses de Saussey, Ouville, Nicorps, Roncey et St-Denis-le-Vêtu, où il prétendait trouver des gisements de houille (1).

Aucun changement notable n'était signalé dans l'élection d'Avranches. Là, comme ailleurs, les cultivateurs ne trouvaient plus l'écoulement de leurs denrées, supportaient avec peine le poids des impôts, et payaient difficilement leurs fermages. La production du sel avait baissé par suite des manœuvres des traitants, qui vou-

(1) Arch. du Calv., carton 24 de l'intendance. — Arrêté de M. de Fontette du 6 mars 1760. Déjà, en 1732 et 1746, un chevalier de Théville avait demandé et obtenu la même autorisation pour les paroisses de Baynes, Tournières et Notre-Dame-de-Blagny, près Littry, ainsi que pour d'autres localités des élections de Carentan et de Valognes (Arch., Lettres du 19 déc. 1742 et 30 mars 1746). Plus tard, en 1780, un abbé Hauchemail crut découvrir de la houille à Ste-Marie-du-Mont (Lettre du 27 nov. 1780) ; en 1782, un sieur Surbled s'imagina d'exploiter une mine d'argent au Mesnil-Aubert, près Coutances (Lettre du 16 oct. 1782) ; en 1786, l'Académie des sciences et belles-lettres de Caen mit au concours, avec un prix de 400 liv., cette question : « Existe-t-il des mines de charbon de terre près Caen et quels seroient les moyens « les plus avantageux à employer pour leur exploitation ? » (*Gazette*, 1786, n° 28) ; en 1788, les frères Poret cherchèrent du charbon à Pierreville, auprès des Pieux et dans les environs de Bricquebec (Lettre du 6 juillet 1788) ; enfin, en 1789, un sieur Pirou obtint la concession des prétendues mines de Feuguerolles-sur-Orne (Lettre du 5 juin 1789).

laient supprimer une partie des salines (1). La population de la ville chef-lieu était d'environ 5,000 habitants (2).

Dans l'élection de St-Lo, les diverses industries qui en constituaient la prospérité, avaient continué à déchoir. Des quatre-vingts à cent vingt métiers à tisser les étoffes qui existaient en 1731, il n'y en avait plus que quarante-neuf. Le nombre des métiers à rubans était descendu de cent cinquante-neuf à cent vingt-six ; celui des tanneries, de quarante-cinq à deux ou trois ; celui des teintureries, de quarante-cinq à cinq ou sept. La fabrique de toiles se soutenait mieux ; mais les fabricants se plaignaient de ce que les habitants de Jersey enlevaient des quantités considérables de fil. On parlait toujours de rendre la Vire navigable. D'après un projet récent, la dépense de 600,000 livres serait réduite à 120,000 ; un procès engagé entre la ville de St-Lo et le seigneur de La Meauffe, le sieur de Saint-Gilles, qui prétendait à un droit de péage aux Claies de la Vire, suspendait les travaux (3).

Depuis 1721, on avait ouvert des canaux dans les marais de Carentan, et construit des portes de flot aux ponts de la Barquette et de St-Hilaire. Le résultat n'avait pas répondu à ce qu'on espérait. Le dessèchement était incomplet. Il serait nécessaire, outre l'élargissement qu'on allait donner à la Taute, de creuser d'autres rivières dans ces bas-fonds, afin d'entraîner les eaux stagnantes, qui corrompaient l'air et produisaient des herbes nuisibles aux bestiaux. La situation agricole était déplorable. Le prix des fermages avait beaucoup baissé, et nombre de propriétaires étaient obligés d'exploiter eux-mêmes leurs terres (4).

(1) Arch., n° 272. Observations du subdélégué Angot (1er sept. 2759).

(2) Ibid., n° 1062,

(3) Arch. du Calv., sér. C, n° 285.

(4) Ibid., n° 279.

On constatait de semblables souffrances dans les autres élections. Les industries de Vire et de Villedieu avaient perdu de leur importance. La guerre avait presque interrompu la fabrication du papier (1).

M. de Fontette connut donc « le fort et le faible » de sa généralité. Il ne pouvait ni profiter de l'un, ni remédier à l'autre. On était, en 1759, aussi loin que jamais de la fin de la guerre. L'année qui avait vu le bombardement du Havre avait vu également notre marine décimée sur toutes les mers, nos colonies menacées ou conquises (2), et enfin, la flotte qui, de Brest, devait porter en Angleterre une armée d'invasion, entièrement détruite par l'amiral Hawke (20 nov.) (3).

La France, sous le coup de ces désastres répétés, dut renoncer à toute entreprise maritime et se borner à défendre son littoral. Et sur ce dernier point encore, les moyens dont elle disposait laissaient beaucoup à désirer.

La confiance que l'on avait pu avoir dans le concours des milices avait été fort ébranlée par les derniers événements. L'inspection des capitaineries de Normandie (4), que fit, à cette époque, le chevalier de Mirabeau (5), dissipa toute illusion. Le chevalier parcourut les côtes, du

(1) Arch. du Calv., sér. C, nos 291 et 292.

(2) Combat naval devant Ceuta; descente des Anglais à la Guadeloupe; prise de Marie-Galante et de Québec; les Indes-Orientales près de succomber, etc., etc.

(3) Dans le combat qu'on appela la *bataille de M. de Conflans.*

(4) Une ordonnance du commencement de 1759 avait créé deux inspecteurs généraux des milices; une autre ordonnance de 1760 en créa un troisième, et, en 1761, on les supprima.

(5) Le chevalier de Mirabeau était le frère du marquis, l'auteur de l'*Ami des hommes.* Engagé dans la marine à l'âge de douze ans, en 1730, il entra dans l'ordre de Malte et devint bailli, grand'croix et général des galères, en 1763 (*Les Mirabeau*, etc., par Louis de Loménie, t. I, chap. VII et suiv.).

mois de mai au mois de septembre 1759. Le 28 août, dans une lettre adressée de Caen au duc d'Harcourt, il exprima l'opinion qu'un bataillon de troupes régulières rendrait plus de services que quatre capitaineries, et que les campements de garde-côtes causaient plus de mal que toutes les descentes de l'ennemi (1). Les capitaineries de la Basse-Normandie mal tenues, mal disciplinées et très-inférieures à celles du Pays de Caux (2), étaient absolument incapables de défendre seules le pays ; l'institution était à réformer entièrement (3).

M. de Fontette partageait cette opinion, comme nous le verrons bientôt. Aussi, son premier soin, au printemps de 1760, fut-il de rappeler à ses subordonnés du Cotentin, ses instructions des 19 et 25 mai de l'année précédente, relatives aux subsistances des troupes régulières qui seraient envoyées sur les côtes. La situation, leur disait-il, différait beaucoup de ce qu'elle était avant 1758. On devait prévoir que l'ennemi, maître de la mer, prendrait l'offensive aussitôt que la saison le lui permettrait. L'effectif des troupes serait de douze bataillons et de deux escadrons, qui seraient répartis entre St-Lo, Granville, Valognes, Coutances, Carentan, Avranches et Pontorson ; — Vire et Mortain ne recevaient que de la cavalerie (4).

Il paraissait probable, d'après ce qui se préparait en Angleterre, que Granville et La Hougue seraient attaqués. Or, aucun approvisionnement n'y existait encore. L'inten-

(1) *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 29. Voir la correspondance du chevalier avec le duc d'Harcourt (p. 27 et suiv.).

(2) Les capitaineries de Bernières et de Ouistreham étaient signalées comme étant en désordre. Celle de Mathieu était insubordonnée ; à une revue, sur quatre-vingts hommes, il en manquait soixante-trois (Lettre du 14 nov. 1759).

(3) Lettre de M. de Martène, sup. cit.

(4) Lettres de M. de Fontette des 31 mars et 7 avril (même liasse).

dant savait seulement qu'un bataillon de milices camperait auprès de La Hougue. Le maréchal de Belle-Isle pensait aussi que la Basse-Normandie était menaçée ; mais le défaut de confiance et le manque d'argent écartaient les entrepreneurs. Il fallait se résigner à recourir aux fonds affectés aux garde-côtes. Du reste, on décida que St-Vaast et Réville logeraient deux bataillons des milices de Nantes et du Mans, et que deux autres bataillons iraient à Granville (1).

Il devenait chaque jour plus difficile d'employer les troupes régulières au service intérieur. La guerre d'Allemagne les réclamait. Au commencement de l'année (1760), une ordonnance du roi appela vingt-quatre bataillons des milices provinciales aux armées (2). La généralité de Caen fut imposée à quatre cents hommes « de bonne volonté, « bien corsés et facés, de taille au moins de 5 pieds « 1 pouce. » Le roi donnait 50 livres pour chaque homme : 30 livres comme prime d'engagement et 20 pour la fourniture d'une paire de souliers, d'une culotte et d'une paire de guêtres. Les villes ou communautés pourvoyaient au reste. La ville de Caen, taxée à soixante hommes, en trouva quarante-cinq, que lui céda, moyennant 100 livres par tête, le premier aide-major de deux bataillons de Poitou-infanterie. La plupart n'étaient que des vagabonds « mal « famés et *tireurs de pigeons.* » Les habitants craignirent d'être soumis à un recrutement forcé par la voie du sort (3).

La détresse des finances correspondait à la pénurie d'hommes. Au mois d'octobre 1759, « toutes les caisses

(1) Lettres de M. de Fontette, du maréchal et du duc d'Harcourt, des 28 avril, 3 et 4 mai 1760 (même liasse).

(2) Arch. du Calv. Ord. du 15 janvier 1760.

(3) *Journ. de Le Mauger*, ms., f° 11.

« étoient fermées et la confiance perdue (1). » Une déclaration du mois suivant invita tous les bons citoyens à porter leur vaisselle d'argent à la monnaie (2). C'était la ressource des temps désespérés. L'intendant reçut, le 14 février 1760, une dépêche du contrôleur général, M. Bertin, qui lui demandait « une liste des communautés « et particuliers qui n'avoient pas fait preuve de zèle en « n'envoyant pas leur argenterie à la monnaie. » L'intendant transmit, le 22, cette dépêche aux subdélégués et aux villes, en ajoutant ces simples mots : « C'est pour moi une « véritable peine que d'entrer dans un pareil détail (3). »

La guerre se poursuivit en Allemagne sans but apparent, sans élan, sans plan défini ; mais épuisant l'Europe de sang et d'argent, et entretenue et excitée par l'Angleterre. Le parlement venait, au mois de mai, de voter un subside d'environ 400 millions de livres de notre monnaie. Le lord garde du grand sceau, en fermant la session (22 mai), déclara que le roi avait disposé ses flottes de manière à ruiner le commerce ennemi, et à étendre les conquêtes que la marine anglaise, partout triomphante, avait faites en Europe et en Amérique (4).

La menace était hautaine et directe. La grandeur des résultats n'y répondit pourtant que faiblement, en ce qui concernait les côtes de France. Pendant que l'amiral Boscawen s'arrêtait dans la baie de Quiberon avec une forte escadre et se bornait à conquérir une des petites îles du

(1) *Journ. de Barbier*, t. IV, p. 340.

(2) Arr. du conseil du 21 oct. 1759 (*Anc. lois*, t. XXII, p. 295).

(3) *Journ. de Le Mauger*, ms., f[os] 14 vers. et 15. L'hôtel de ville de Caen répondit à la communication : « que le roi s'adressant aux personnes distin« guées par leur naissance, dignités ou richesse, c'est-à-dire supérieures aux « officiers de la ville, ces derniers n'avoient aucune compétence pour fournir « les renseignements demandés !... »

(4) *Hist. d'Angl.*, t. IX, p. 548.

Morbihan, sur laquelle il fit cultiver des légumes, l'amiral Rodney se présenta, au mois de juillet, devant Le Havre, observa l'embouchure de la Seine et l'entrée de l'Orne, et parcourut la Manche depuis Dieppe jusqu'à Cherbourg. Ses vaisseaux canonnèrent cinq bâtiments chargés de bois de construction qui, poursuivis depuis Honfleur, échouèrent à Port-en-Bessin (1) ; obligèrent un corsaire français à se jeter à la côte entre La Hougue et Barfleur, et prirent ou coulèrent quarante autres bâtiments richement chargés (2).

Indépendamment de ces croisières, l'amirauté organisait, à Portsmouth, un armement des plus considérables dont la destination demeurait secrète. Le maréchal de Belle-Isle en informa M. de Fontette, dans une lettre du 25 octobre. Il supposait que la victoire remportée à Clostercamp, sur le prince héréditaire de Brunswick, par le marquis de Castries (16 octobre 1760), empêcherait les Anglais de se porter sur la Flandre, et que, plus probablement, ils dirigeraient leur expédition contre la Picardie ou la Haute-Normandie. Dans cette prévision, il convenait, sans trop alarmer le pays, d'envoyer de ce côté une partie des forces réunies dans la généralité de Caen (3).

L'intendant était alors en tournée. C'est de Vire qu'il répondit au maréchal. Il doutait que dans la saison où l'on entrait, les Anglais hasardassent leurs soldats, dans les terres, et leurs vaisseaux, sur la mer. En tout cas, il s'occuperait lui-même du transport des troupes vers la Haute-Normandie : cette opération ne présentait aucune

(1) Rapports de M. de Martène au maréch. de Ségur, du 14 janvier 1784 ; du marquis de Brassac et du subdél. de Bayeux au duc d'Harcourt (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 117 et 428). Ce simple épisode est complètement travesti dans l'*Hist. d'Angl.* de Hume et Smolett (t. X, p. 49).

(2) *Hist. d'Angl.*, t. X, p. 50.

(3) Arch. du Calv., sér. C, n° 1797.

difficulté de Caen à Lisieux, mais il en était tout autrement dans le Bas-Pays, où les chemins impraticables obligeraient à se servir de chevaux de bât pour porter les bagages (1). Les subdélégués de Valognes, St-Lo et Carentan confirmèrent ce dernier détail. A St-Lo, il y avait un bataillon du régiment de Montrevel et un détachement du corps royal d'artillerie (2).

Ce ne fut pas en Haute-Normandie qu'on envoya les troupes, ce fut en Bretagne. On fit partir, au mois de décembre (1760), cinq bataillons par Pontorson, et on les mit à la disposition du duc d'Aiguillon, qui s'attendait à voir apparaître le « prodigieux armement de Portsmouth. » Le duc d'Harcourt devait remplacer ces bataillons par trois ou quatre capitaineries des milices (3).

Le « prodigieux armement » ne quitta pas l'Angleterre. On pensa que son principal objet avait été d'effrayer la cour de Versailles et de la contraindre à solliciter la paix; — car on voyait se former dans le parlement une violente opposition contre le système de guerre à outrance et contre Pitt, qui le défendait avec obstination. Et puis, Georges II était mort subitement, le 25 octobre, et son petit-fils, Georges III, qui lui succédait, avait déclaré qu'il continuerait la guerre, afin de procurer à la nation une paix honorable. La Chambre des Communes vota un nouveau subside de près de cinq cents millions de francs (dix-neuf millions et demi de liv. sterl.).

La guerre continua donc en 1761. On dut réduire, dans une forte proportion, les troupes régulières disséminées dans les provinces maritimes. Le duc de Choiseul, devenu tout-puissant, écrivit à M. de Fontette que les comman-

(1) Arch., même liasse, 30 oct. 1760.

(2) Ibid., même liasse, n° 9, nov. 1760.

(3) Ibid., n° 1796. — Lettre du maréchal à M. de Fontette du 9 déc. 1760.

dants des places se concerteraient entre eux, et se porteraient réciproquement secours à l'aide des milices (1).

Le duc d'Harcourt, qui connaissait mieux que le ministre ce qu'on pouvait attendre de ces rassemblements de paysans, proposa, dans un mémoire, la réorganisation des compagnies de la province. Il divisait la Normandie en Haute, Moyenne et Basse; — cette troisième section comprenait tout le Cotentin. Il reproduisait les considérations déjà développées dans les mémoires antérieurs et arrivait à cette conclusion que, tout en employant les garde-côtes, il fallait maintenir dans la presqu'île au moins neuf bataillons d'infanterie et un régiment de dragons (2).

M. de Fontette ne croyait même pas à l'efficacité de la réforme proposée par le duc. Dans une note adressée à M. de Choiseul, il exposa, avec un rare bon sens et une respectueuse fermeté, les objections que son expérience lui avait suggérées, et qui, vraies au XVIII[e] siècle, le seraient tout autant à la fin du XIX[e]. Il croyait, ainsi que nos ancêtres, que la milice, bonne pour défendre ses foyers contre les petites entreprises, ne l'était pas pour s'opposer aux grandes; qu'anciennement, elle valait bien celle d'à présent et ne coûtait rien au gouvernement; que, dans l'état de nos mœurs, la qualité de soldat et celle de cultivateur se conciliaient difficilement ; que c'était l'amour de la nouveauté, « si naturel aux François », qui avait voulu inspirer des inclinations militaires à des millions de sujets, qui ne les suivraient qu'en perdant celles qu'ils avaient pour l'agriculture et le commerce, et en causant ainsi un dommage irréparable à l'État.

(1) Arch., même liasse. Lettre du 20 avril 1761. La réponse de l'intendant est du 29 du même mois.

(2) Arch. du Calv., même liasse. Mémoire du 13 avril 1761.—Autre mémoire du 18 février précédent (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 119).

L'intendant, « tuteur né de toutes les communautés « qui composent son département », insista pour que l'on réduisît notablement les compagnies ; qu'on n'y incorporât que les hommes dont on pouvait attendre un service sérieux et, surtout, qu'on affranchît les habitants des campagnes « des vexations inouies qui résultent de l'au-« torité despotique de tant d'officiers éphémères inconnus « partout ailleurs que dans les petits cantons où ils do-« minent (1). »

On chercha pendant longtemps, — et l'on cherche encore la solution du problème de la défense du pays par le pays. Jusqu'ici, « le soldat laboureur » n'a existé qu'à l'état de légende !... Quoi qu'il en soit, M. de Choiseul reconnut la vérité des observations de l'intendant de Caen, et la nécessité d'apporter de nombreux changements à l'organisation des milices. Une nouvelle division fut faite des capitaineries du Cotentin (2); de longues correspondances furent échangées à ce sujet, dans le cours des années 1761 et 1762; mais sans que l'on aperçoive une proposition pratique et définitive (3).

La campagne de 1761 ne fut pas favorable à la France. Le premier ministre réussit à conclure avec l'Espagne le traité connu sous le nom de *Pacte de famille* (15 août 1761). Le seul avantage que l'Espagne en retira fut de partager la mauvaise fortune de son alliée. Ses côtes, comme celles de France, furent à la discrétion des flottes de l'Angleterre. La cour de Versailles persistait dans ses vagues projets de descente à Jersey et à Guernesey (4), et

(1) *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 124 et suiv.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 159.

(3) *Ibid.*, ibid., p. 65 et suiv. et 141 et suiv.

(4) Déclaration de Ch. Gallienne, marin de Guernesey, devant le bailli Samuel Bonamy, le 4 août 1761, et envoyé à M. Pitt par lord Delaware, gouverneur (op. *Calend. of st. pap.*, Georges III, n° 271).

ce fut Belle-Isle qui tomba aux mains des Anglais. La Basse-Normandie dut à cet événement d'être alors épargnée.

On songeait, enfin, à mettre un terme à cette lutte qui, depuis six ans, bouleversait l'Europe. Néanmoins, les hostilités se prolongèrent pendant l'année 1762 presque tout entière. Notre littoral fut tenu en alerte continuelle par des descentes soudaines de détachements qui surprenaient les redoutes et les corps de garde isolés, enclouaient les canons, s'emparaient des armes et faisaient des prisonniers. L'une de ces petites expéditions a laissé un souvenir populaire dans la contrée. Le récit en a été répété trop souvent pour que nous le reproduisions. Il nous suffit de rappeler le sergent garde-côtes de Ouistreham, Cabieu, qui, dans la nuit du 12 au 13 juillet 1762, réussit par son courage et sa présence d'esprit, et assisté de trois ou quatre de ses camarades, à repousser l'ennemi. Les Anglais, au nombre d'environ cent cinquante, avaient débarqué à l'embouchure de l'Orne, avaient déjà encloué les canons des batteries de Sallenelles et de Ouistreham, s'étaient emparés de quatre garde-côtes et d'un soldat du régiment de Forez, et cherchaient à atteindre la redoute de Colleville (1).

Les préliminaires de paix furent signés à Fontainebleau, le 3 novembre 1763. La paix fut conclue à Paris, le 10 février, et publiée dans la généralité de Caen, le 9 juillet suivant (2).

(1) *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 437. — *Journ. de Desloges*, ms., f° 102. Cabieu reçut une gratification de 200 liv. et le surnom de « général Cabieu. »

(2) *Journ. de Desloges*, m., f° 102 verso.

CHAPITRE VII.

Situation après la paix de Paris. — Nouvelle enquête sur la généralité. — Mémoire de l'abbé Nolin sur les îles Chausey. — Construction sur la Grande-Ile. — Projet de canal entre Portbail et les Veys. — La marine de guerre restaurée. — Édit sur la liberté du commerce des grains. — Émeute à Cherbourg. — Désarmement dans le bas-pays. — Réclamation du subdélégué de Carentan. — 1763-1769.

Quelque désastreuses que fussent les pertes qu'elle imposait, la paix de Paris était rendue nécessaire par la détresse financière de la France et l'état de trouble intérieur que certaines questions entretenaient dans l'opinion publique.

Les impôts, au lieu de diminuer, s'accrurent notablement (1). La taille, avec ses accessoires ordinaires, s'éleva, pour la généralité de Caen, à 2,132,849 livres, auxquelles il convenait d'ajouter la taxe des trois vingtièmes et la double capitation (2) qui, sur la plupart des titulaires d'offices, fut portée arbitrairement à un chiffre beaucoup plus considérable (3).

(1) Arch. du Calv., cart. F, *Tableau comparatif des tailles de 1764 et 1765.*

(2) *Journ. de Desloges*, fº 102 verso.

(3) *Journ. de Le Mauger*, ms., fº 38. L'auteur attribue cette augmentation arbitraire sur les officiers de l'hôtel de ville de Caen « à l'esprit de vengeance » de M. de Fontette, mécontent qu'on ne lui construisît pas un nouvel hôtel ! La capitation du maire, M. de Mondrainville, fut portée de 412 à 600 livres ; celle du 1er échevin, M. Guesle, de 22 à 300 livres ; celle de l'auteur du *Journal*, de 25 à 90 livres, non compris le doublement de 4 °/o, les domestiques, les milices garde-côtes, etc.

D'un autre côté, la lutte des parlements contre la royauté, l'expulsion des Jésuites, l'influence des philosophes et des économistes, avaient introduit, dans la circulation, des idées, des aspirations et jusqu'à une langue nouvelles. Dès ce temps-là, on regardait, comme inévitable et même prochaine, une révolution dont on ne pouvait mesurer la portée, mais dont on pressentait la violence (1).

Le seul contre-poids qui retînt la société du XVIII[e] siècle sur la pente où, avant un demi-siècle, elle devait être emportée sans retour, était l'esprit éclairé et « philan- « thropique » qui animait la plupart des fonctionnaires chargés de l'administration des provinces. Le pouvoir des intendants, assurément trop absolu, fut, en général, modéré dans son exercice et plutôt favorable aux intérêts des administrés qui, souvent, y trouvaient une protection contre les exigences du gouvernement lui-même.

Nous avons vu que les intendants qui, depuis le ministère de Colbert, s'étaient succédé à Caen, avaient, soit personnellement, soit par leurs délégués, apporté un soin scrupuleux à renseigner les ministres sur les ressources et les besoins de la généralité. Après la conclusion de la paix, le contrôleur général, M. de Laverdy (2), s'empressa de se conformer à la tradition suivie par ses prédécesseurs. Le 3 mai 1764, il invita M. de Fontette à « l'éclairer sur « tous les moyens qui pourraient concourir à l'activité de « la circulation et au *bonheur des peuples* (3).

Depuis la dernière enquête de 1759, il n'y avait naturel-

(1) Le *Journ. de Barbier* (t. IV, p. 466), cite le passage d'un sermon d'un prêtre de St-Eustache, au mois de juillet 1763, où la Révolution est annoncée dans les termes les plus nets.

(2) M. de Laverdy avait succédé à M. Bertin en déc. 1763.

(3) Arch. du Calv., sér. C, n° 270.

lement à signaler que peu de changements dans les diverses élections. Les rapports de 1764 ne sont donc guère qu'une répétition de ceux que nous avons déjà analysés, sauf quelques détails que nous allons mentionner brièvement.

Dans l'élection de Coutances, l'argent était rare, le blé à vil prix, le commerce diminué et la pauvreté des habitants extrême. Le subdélégué, M. de Mombrières, indiquait, comme l'une des causes de cette fâcheuse situation, l'habitude du tabac que les hommes contractaient au service de l'armée et de la milice, et qui les entraînait dans des dépenses superflues, et leur enlevait le goût du travail et de l'agriculture (1).

A Carentan et à St-Lo, les affaires n'étaient pas plus florissantes (2).

A Valognes, la manufacture de draps communs, « la « meilleure peut-être du royaume (3) », succombait sous le poids des charges publiques et de la concurrence du bon marché. Il ne restait plus que quatre maîtres, dont le plus riche n'avait pas 6,000 livres vaillant, et qui produisaient à peine cent vingt pièces par an.

La fabrique de gants ne comptait plus que cinq maîtres, et quatre cents douzaines au plus se vendaient dans le pays. Le luxe avait gagné toutes les classes. Les femmes ne voulaient plus porter « que des gants de Grenoble et « autres provenances lointaines. »

(1) Arch. du Calv., C, n° 233. Le subdélégué estimait à 20,000 liv. la somme employée annuellement à l'achat du tabac dans sa seule élection.

(2) Ibid., n°s 279 et 285.

(3) Cet éloge paraît excessif, car, à l'époque où la fabrique était encore florissante, on avait reconnu que le drap, qui en sortait, très-gros, très-spongieux et mal teint, n'était nullement propre à faire les vêtements militaires (Arch. du Calv., n° 2149. Lettre du 22 sept. 1742).

La tannerie avait encore sept maîtres, mais qui ne possédaient que des capitaux insuffisants.

La draperie de Cherbourg se maintenait mieux, parce qu'elle employait de la laine commune et des fils plus gros. Il en était de même de la tannerie, trois fois plus importante que celle de Valognes, grâce à la franchise des droits de traite et de tarif, à la facilité des transports maritimes et au débouché de La Hague, où il n'existait aucune industrie.

La papeterie de St-Vaast avait fait quelques progrès. Ses produits étaient très-estimés.

La glacerie de Tourlaville avait rétabli son second fourneau, et occupait environ deux cents personnes. On n'évaluait pas, cependant, à plus de 30 ou 35,000 livres le capital répandu dans la contrée par cet établissement ; — les matières premières venant du dehors, et la partie la plus importante de la cuisson se faisant à Paris. En outre, il se commettait, par la négligence des officiers, de tels abus dans l'exploitation de la forêt, que le roi y perdait beaucoup plus qu'il n'y gagnait, et que « l'une des belles « maîtrises du royaume était ruinée peut-être pour tou- « jours (1). »

Le commerce maritime avait peu d'importance. Les armateurs de Cherbourg se bornaient à affréter leurs navires aux négociants de Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Le Havre, Rouen, Calais et Dunkerque, et à recevoir en entrepôt les eaux-de-vie de La Rochelle et les vins de Bordeaux, que la contrebande transportait ensuite en Angleterre. Depuis longtemps, la concurrence de Guernesey avait porté une grave atteinte à ce genre de trafic.

Cherbourg était le seul port commerçant de la presqu'île : « Portbail, Carteret, Barfleur et La Hougue mé-

(1) Arch., n° 289.

« ritant à peine une mention. » Les travaux entrepris, en 1739 et 1740, y avaient amené une telle activité qu'en 1758, au moment de l'invasion anglaise, il s'y trouvait une quarantaine de bâtiments, dont un tiers armaient pour Louisbourg, le Canada, la Martinique et St-Domingue ; les autres s'employaient à la pêche de la morue et au cabotage. Depuis la paix, les chantiers avaient remonté et construit quatorze ou quinze navires, au nombre desquels on en remarquait un de deux cents tonneaux destiné aux voyages de St-Domingue et de la Guinée. On l'appelait le « bâtiment des nobles », à cause de la qualité de ses armateurs, qui étaient tous gentilshommes.

Le subdélégué de Valognes, M. Virandeville, terminait son rapport par des considérations fort sages sur les encouragements à donner par tous les moyens, au rétablissement du port et, par suite, à la navigation et à la pêche, qui assuraient au pays l'écoulement de ses denrées et procuraient à l'état des marins éprouvés. Il espérait que le ministre, appréciant ces considérations « se tiendroit en « garde contre les systèmes et les nouveautés dont le sé- « duisant a presque toujours un objet secret de cupidité « comme des emplois, des places et des intérêts particu- « liers aux dépens et à la surcharge du pauvre peuple ! »

Aucun changement n'était à mentionner dans l'élection de Vire, si ce n'est la création de « belles et commodes « routes », que l'on devait à la sollicitude de M. de Fontette (1).

Bayeux n'avait pas conservé les industries fondées par M. de Chamillart. La ville essayait d'en faire renaître une partie en établissant une fabrique d'étoffes sur un terrain qu'elle venait d'acheter. Il y avait trois importantes manu-

(1) Arch., n° 292. Lettre d'envoi du 9 janvier 1765. Le subdélégué était M. de Cheux de Saint-Clair.

factures de dentelles ; un nombre considérable de femmes se livraient à ce travail dans la ville et dans les campagnes. La grande route de Caen à Isigny était achevée, et celle de St-Lo presque finie (1).

La manufacture royale des frères Massieu, à Caen, n'existait plus qu'en souvenir, de même que le tissage des frocs et des petits raz. La fabrique de serges ou lingettes était aussi en décadence. Au lieu de trente à quarante mille pièces qui, naguère, sortaient des métiers, il ne s'en faisait plus que quatorze cents à peine, à cause d'un droit d'octroi de 8 livres par pièce ou 3 sous et demi par aune, perçu depuis la guerre. Quant aux bas d'estame, les règlements imposés par la corporation avaient déterminé la plupart des ouvriers à quitter la ville et à se retirer dans le faubourg de Ste-Paix, où ils étaient soustraits aux juges royaux et, par conséquent, à la visite et au contrôle des gardes. (2). Le plus sûr moyen de rendre à ces diverses branches de commerce leur ancienne prospérité serait d'améliorer la navigation de l'Orne, au moins de Caen à la mer, et d'agrandir le bassin qui recevrait les navires (3).

(1) Arch., nos 274 et 276. Rapp. du 8 fév. 1765 du subdélégué M. Genas de Rubercy.

(2) Le faubourg de Ste-Paix, appartenant à l'abbaye de Fécamp, ressortissait de la haute-justice d'Argences.

(3) Arch. du Calv., sér. C, n° 278. Depuis longtemps, il existait un projet de rendre l'Orne navigable jusqu'à Argentan. « Si ce projet était exécuté, disait-« on à M. d'Argenson, en 1748, Caen aurait le plus beau port qu'il y ait en « France. » (Arch. Lettre à M. d'Argenson du 15 sept. 1748.) Dans cette même année, M. de La Londe, l'un des membres de l'Académie de Caen, avait dressé des plans et un devis ayant le même objet. La dépense était évaluée à 2 millions de livres, et l'on calculait que l'économie sur les transports seraient de 36 °/o. Les plans de M. de La Londe sont conservés à la Bibliothèque de Caen (Mss. in-f°, nos 175 et 176). Voy. inf., chap. VIII, I *Mémoire de Gourdon de Léglisière*.

Jusque-là, l'arrêt du conseil du 21 septembre 1756, qui autorisait les négociants à expédier directement leurs marchandises aux îles et colonies d'Amérique, serait une lettre morte (1).

La situation économique de la généralité, quoiqu'elle fût, on le voit, loin d'être florissante, n'était pourtant pas aussi mauvaise qu'on aurait pu le craindre après les désastres de cette longue guerre de Sept-Ans. Quelques années de paix, avec une administration sage, auraient suffi pour effacer, dans le Cotentin, les traces que l'hostilité de l'Angleterre y avait laissées. Mais cette hostilité ne s'endormait pas, et l'on pouvait croire que les Anglais songeaient à soumettre Granville à la même surveillance que Cherbourg, en s'établissant à Chausey, comme ils l'avaient fait à Aurigny.

Effectivement, depuis 1756, les Jersiais avaient repris possession de tout le groupe, en exploitaient les carrières et y récoltaient le varech. Le duc d'Harcourt, par une lettre du 1er mai 1763 en informa le duc de Choiseul. Il pensait qu'une réclamation devait être adressée à la cour de Londres. Le ministre en référa à l'intendant. Il lui paraissait difficile que les Anglais prétendissent à la propriété de ces îlots, qui n'avaient jamais et dans aucun traité diplomatique été considérés comme une dépendance de l'Angleterre (2). Toutefois, il ne paraissait pas moins certain que la France les avait beaucoup négligés et laissés à la discrétion des insulaires voisins. Il y aurait donc inconvénient à soulever la question avant de savoir : 1° ce que

(1) Arch. du Calv., reg. 22. Commerce.—Un arrêté semblable avait été rendu le 29 déc. 1763, en faveur du port de Granville (même reg.).

(2) M. de Choiseul oubliait ou ignorait la mention que renfermait la fameuse bulle d'Alexandre VI (février 1499), qui plaçait *Chausey* sur la même ligne que les autres îles anglo-normandes (Voy. sup., t. III, p. 171).

les îles Chausey étaient devenues depuis le traité d'Utrecht; et, 2° si les Anglais avaient librement exploité les carrières de 1713 à 1743, et de 1749 à 1756 (1).

Le subdélégué de Coutances répondit le 17 juillet à cette double question (2). Pendant la paix, l'île avait été constamment occupée par des ateliers français. Une maison y avait été construite pour les commis des traites, il y avait environ vingt-cinq ans, par un sieur Meynier, ingénieur du roi. Lorsque les Anglais avaient détruit le fort, en 1756, un détachement du Royal-Vaisseaux, commandé par le capitaine Dayrac, en formait la garnison. — Aujourd'hui, il ne restait plus sur l'île que quelques pauvres journaliers « brûleurs de varech » et un petit nombre de Jersiais exerçant la même industrie, sur quelques-uns des autres îlots. Le subdélégué, comprenant les scrupules politiques du ministre, proposait de reprendre, sans bruit, possession de Chausey, en y fondant une petite exploitation agricole.

Cet avis sembla bon à suivre. Un abbé Nolin fut chargé de rechercher quelles ressources présenterait l'île principale au point de vue de la culture. Il consigna, dans un mémoire portant la date du mois d'avril 1764, le résultat de ses observations, que nous analysons en peu de mots (3) :

Jusqu'à l'époque présente, les commandants héréditaires de Granville, les comtes de Matignon, ont, par intervalles, loué l'île à des fermiers qui y mettaient des bestiaux à pâturer. L'île se compose de sept ou huit petits monticules, au centre desquels s'étend un agréable

(1) Arch., n° 1740. La lettre du duc est du 12 juin 1763.

(2) Ibid., même liasse.

(3) Arch. du Calv., sér. C, n° 1741. *Mémoire de l'abbé Nolin sur les isles Chausey.* Un plan de la Grande-Ile est annexé à ce mémoire.

vallon arrosé par un ruisseau et formant d'excellentes prairies d'une étendue de huit à dix arpents. Le surplus du terrain serait propre à des cultures variées : céréales, fourrages et pâturages pour les moutons.

Le seul acte de propriété exercé par les Français, depuis 1756, l'a été « par un sieur Régnier, capitaine de « découverte », qui, quelque temps après la paix, se construisit une petite cabane auprès du havre. Il brûle du varech, vend la soude à la glacerie de Tourlaville, et tient, en outre, un cabaret fréquenté par les nombreux marins anglais et français, qui relâchent en cet endroit. Il est le fermier du prince de Monaco.

Un havre, au nord de l'île, pourrait recevoir les navires du plus fort tonnage. Il y a eu, autrefois, deux forts : l'un, sur le côté opposé à ce havre, et dont les fondations avaient servi à établir la maison des commis ; et l'autre, à la pointe orientale, qu'on avait rebâti en 1755, et qui fut détruit, l'année suivante, par l'ennemi.

Les Anglais, considérant Chausey comme île neutre, s'en servent en conséquence. Les Jersiais ont toujours craint que la France n'y fît un établissement militaire ; et « on assure que ce furent eux qui sollicitèrent et payèrent « l'expédition qui ruina les bâtiments construits et en « construction. »

M. de Fontette envoya le mémoire de l'abbé Nolin au ministre du commerce, M. Bertin, le 21 avril 1764, en faisant remarquer que l'auteur avait été très-réservé sur l'article militaire, — ce qui était tout naturel ; — mais qu'il ne fallait pas perdre de vue que Chausey constituait un poste de première importance et que la France devait s'appliquer à le garder et à le fortifier (1).

Le gouvernement se décida à relever : d'abord, la mai-

(1) Arch., n° 1740. Lettre du 21 avril 1764.

son des commis ; puis, le corps de garde. Le devis montait à 6,000 livres (1).

Au mois de juillet 1765, un arrêt du conseil approuva les baux que Régnier avait consentis, pour un an et moyennant une redevance, de plusieurs ilots à des habitants de Jersey, qui y venaient couper et sécher le varech (2). Un second arrêt du mois d'octobre accorda, aux administrateurs de l'hôpital de St-Hélier, la permission de prendre une certaine quantité de pierres pour être employées à leur édifice (3).

C'était, ainsi que l'observa M. de Fontette, un moyen détourné et efficace de confirmer le droit de la France sans y mêler le gouvernement.

En 1766, la prise de possession devint plus définitive et mieux caractérisée encore par la construction d'une chapelle et la nomination d'un aumônier faite sur la supplique présentée par plus de 200 ouvriers travaillant aux carrières (4).

Les ménagements extrêmes, dont la cour de Versailles usait envers le gouvernement anglais, à propos de quelques ilôts qui n'avaient d'autre importance que la proximité de

(1) Arch., même liasse. Lettres de M. Bertin à l'intendant, des 30 mai et 8 juillet 1764.

(2) Ibid., même liasse. Lettre du 22 sept. 1764. On trouve, dans cette liasse, les noms de dix-huit fermiers ou locataires habitants de Jersey.

(3) Ibid., n° 1742. La fondation de l'hôpital de St-Hélier était due à un legs de 50,000 liv. tourn. fait, en 1740, par une dame Marie Barlett, native de l'ile. Des difficultés avec les héritiers, puis un débat entre l'exécuteur testamentaire et les États, à propos du lieu où l'on devait construire les bâtiments, retardèrent longtemps, on le voit, l'accomplissement des volontés charitables de la testatrice. (*Constit. hist. of Jersey*, p. 13.)

(4) Arch., n° 1741. Régnier mourut en 1773. Sa place fut donnée à un ancien lieutenant des garde-côtes, nommé Deslandes. Il était chargé de maintenir le bon ordre dans l'ile, et il avait la jouissance du château, (Lettre de M. Bertin, du 9 mars 1773. — Arch., n° 1740.)

nos côtes, était l'indice du changement notable survenu dans la condition des îles normandes.

Ces îles, nous l'avons vu, devaient à la guerre les progrès rapides de leur commerce et leurs améliorations matérielles; mais elles lui devaient, en même temps, et comme résultat logique, d'être associées si intimement à la fortune de l'Angleterre, qu'elles en devenaient solidaires. Il y avait bien loin des anciens gardiens ou capitaines des îles aux gouverneurs du XVIII[e] siècle. Les premiers, exerçant au nom du duc de Normandie un pouvoir absolu, se faisaient de l'archipel une petite souveraineté; les seconds, représentant le roi seul, en théorie, représentaient, en réalité, la nation anglaise qui couvrait les îles de sa protection et les défendait avec ses vaisseaux, ses hommes et son argent. Les Jersiais, à Chausey, c'était donc l'Angleterre aux portes de Granville, et fermant, à tous les pavillons, l'accès de la baie du Mont-Saint-Michel. M. de Fontette et les ministres de Louis XV avaient bien compris que cette éventualité menaçante donnait à la mise en état de défense de la presqu'île, toujours exposée aux premiers coups, un caractère d'urgence indiscutable.

Au nombre des projets présentés par les ingénieurs, figurait la création d'un canal de navigation de Portbail aux Veys, qui affranchirait la marine des difficultés et des périls des passages du canal de la Déroute et du Raz-Blanchart. Ce projet soulevait des objections que le chevalier de Bonneval, directeur des fortifications, avait exposées dans un mémoire rédigé en 1765. D'après lui, on pouvait craindre, d'abord, que l'existence d'un pareil canal ne fournît à l'ennemi, s'il parvenait à s'emparer de l'extrémité du Cotentin, un moyen puissant de s'y maintenir. Il fallait, en second lieu, rechercher quel serait l'effet de la communication ainsi établie entre les deux mers, où la marée montait à des heures différentes, et s'élevait à des

hauteurs très-inégales. Un nivellement exact était un préliminaire indispensable. Or, on savait que le point de séparation des eaux était au sommet de la montagne du Gorget : — le ruisseau de Bricquebec et la rivière de Pierrepont y prenant leur source ; — et que, de ce point à l'entrée du havre de Portbail, il y avait soixante-huit pieds, et, à la chaussée de la Sansurière, quatre-vingt-trois pieds de pente ; il suivait de là que cette chaussée était à quinze pieds au-dessous du niveau de la basse-mer à Portbail. Si donc on ajoutait à ces quinze pieds, la pente, si peu rapide qu'on la supposât, de la chaussée au pont de la Barquette, et, de ce pont, à la mer, on arrivait à une différence considérable de niveau entre la côte orientale et la côte occidentale (1). Malgré ces objections, le projet ne fut pas abandonné ; on s'en occupait encore quelques années plus tard (2) ; et, sous l'Empire, on en commença l'exécution (3).

Pendant que l'on agitait ainsi les questions qui intéressaient la sécurité de la Basse-Normandie, le duc de Choiseul s'efforçait de rendre une marine à la France. Il avait réussi à diriger de ce côté le sentiment national, à provoquer, dans les provinces et chez les particuliers, des souscriptions qui fournirent 13 millions d'argent comptant, et à imprimer aux constructions navales une telle activité, que sept années après la paix de Paris, on comptait 64 vaisseaux et 50 frégates dans les ports (4).

(1) Arch., pièce séparée de 3 pages in-f° intitulée : *Mémoire de la presqu'île du Cotentin pour servir de supplément au mémoire général des costes de Normandie.* — Cette pièce porte la date du 3 janv. 1765.

(2) *Mémoire de M. Gourdon de Léglisière*, en 1773. (Voy. infr., chap. VIII.)

(3) Les traces qui subsistent de ce travail, bientôt interrompu, ont gardé le nom de *Canal des Espagnols*, parce qu'on y avait employé des prisonniers de guerre de cette nation.

(4) *Mémoire du baron de Besenval*, t. I, p. 230.

A ce moment, par une coïncidence singulière, apparaissait le premier signal du soulèvement des colonies d'Amérique contre l'Angleterre (1). Cet élan de patriotisme, en face des scandales de la cour et du honteux égoïsme du roi, montrait quelles admirables ressources renfermait le pays, et comment la partie saine de la nation entendait se relever des humiliations que lui infligeait son détestable gouvernement.

Néanmoins, les masses se montraient inquiètes, défiantes, faciles à émouvoir, surtout lorsqu'il s'agissait des subsistances. Au mois de mai 1763, une déclaration, confirmée et complétée par un édit du mois de juillet 1764, avait proclamé la liberté du commerce des grains (2), tout en la soumettant à certaines conditions. Cette déclaration s'appuyait sur des principes économiques d'une évidente justesse. C'était sur la sollicitation du Parlement de Normandie qu'elle avait été édictée (3). Le peuple n'y vit qu'un encouragement donné aux accapareurs. Son attitude devint menaçante dans tout le Cotentin. Au mois de novembre 1764, un embarquement de blé à Cherbourg fut le prétexte d'une violente émeute qui dura deux jours. Le navire *Le Père de Famille* et plusieurs magasins de la ville furent pillés. On dut appeler un escadron du régiment de Clermont-Prince, en garnison à Valognes (4). Il

(1) Le fameux *Acte du timbre* est de l'année 1765.

(2) Anc. lois franç., t. XXII, p. 393 et 403. L'édit consacrait le système de l'échelle mobile, conservé jusqu'à une époque relativement récente et qui aurait peut-être encore des partisans.

(3) *Hist. du Parlem.*, t. VI, p. 421.

(4) Arch. du Calv., n° 1979. Lettre du duc d'Harcourt à l'intend., du 8 déc. 1764. Il résulte d'une autre lettre du 11 juin 1765 que l'escadron fut maintenu à Cherbourg. Les deux autres étaient à St-Sauveur-le-Vicomte et à Avranches.

y eut, dans plusieurs autres villes, des scènes analogues (1). Elles se reproduisirent l'année suivante. Le 4 octobre 1765, de Valognes, où il était en tournée, M. de Fontette écrivit au contrôleur général qu'il y avait urgence à envoyer des troupes. Quelques jours plus tard, de graves désordres éclatèrent à Bricquebec et à Barfleur. Le duc d'Harcourt fit partir de Caen un détachement de dragons, quoique cette ville fût, aussi, loin d'être tranquille (2).

A cet élément de trouble, il s'en ajouta un autre plus difficile à comprimer avec l'organisation imparfaite de la maréchaussée. La Basse-Normandie était pleine d'anciens soldats revenus dans leurs foyers après être restés plus ou moins longtemps sous les drapeaux. Ils avaient perdu, comme le dit le subdélégué de Coutances, le goût du travail, et conservé l'habitude des armes. Ils se livraient ouvertement au braconnage et à la contrebande. Certains allaient plus loin et devenaient voleurs de grand chemin. La licence devint si dangereuse que, par une ordonnance royale du 4 octobre 1766, il fut défendu aux habitants de la province, à moins qu'ils ne fussent gentilshommes, de garder chez eux des fusils ou autres armes, sous peine de trois mois de prison et de plus forte peine, si le cas l'exigeait (3).

Le subdélégué de Carentan, M. Lavalley de La Hague, réclama vivement, auprès de M. de Fontette, contre cette mesure qui ruinerait plus de la moitié des habitants de quarante paroisses de son élection. Ces pauvres gens n'avaient pas d'autres moyens d'existence que la chasse au gibier sauvage qui produisait annuellement environ

(1) *Hist. du Parlem.*, t. VI, p. 422.

(2) Arch. du Calv. Lettres de M. de Fontette au contrôl. gén. de Laverdy, des 4, 11 et 18 oct. 1765. Réponse du contr. gén. du 20 oct.

(3) Arch., sér. C, n° 2131.

40,000 livres. Non-seulement cette chasse était un des droits qui appartenaient aux possesseurs des marais communaux, mais beaucoup de nobles en faisaient l'objet de contrats de louage sur leurs terres particulières. Prohiber la détention et le port d'armes serait enlever à beaucoup de contribuables la possibilité de payer leurs impôts (1).

Le duc d'Harcourt, auquel l'intendant transmit ces observations, répondit qu'il délivrerait des permis de chasse toutes les fois qu'il le jugerait à propos; mais, que toutes autres armes que les « canardières » de cinq pieds de canon seraient rigoureusement interdites (2).

La mauvaise récolte de 1766 maintint, en 1767, la cherté du pain, et contribua à entretenir le malaise et l'agitation chez les classes inférieures. Elles persistaient, non sans quelque raison, à accuser les négociants de spéculer sur la misère publique, en créant des associations pour l'achat et l'exportation des grains (3).

Le prix du blé monta encore en 1768. Il atteignit 60 liv. le sac (4). Les émeutes excitées par de nombreux pamphlets (5) se renouvelèrent sur plusieurs points. Il y en eut de très-sérieuses à Carentan et à St-Lo, au mois de mai, et, à Coutances, le 5 juin (6). Dans cette dernière ville, le soulèvement eut lieu à l'occasion d'un achat de grains fait par une femme pour le compte de marchands de Jersey. Le vicomte et maire de Coutances, M. de Vallefleur, fut

(1) Arch. du Calv. Lettre du 29 déc. 1766 du subdélégué à l'intendant.

(2) Ibid., n° 2132. Lettre du 2 janv. 1767.

(3) *Journ. de Desloges*, f° 106.

(4) *Ibid.*, ibid.

(5) Citons entre autres: *Lettre sur les émeutes populaires que causa la cherté des blés et sur les précautions du moment par un avocat de Rouen à M. X...*, quatre brochures, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, avec la date de 1768 (Arch. du Calv.).

(6) Arch. du Calv. Lettre du 1er juin 1768 du duc d'Harcourt à l'intendant.

obligé de donner à cette femme asile dans sa maison. L'émeute dura de huit heures du matin à onze heures du soir. La garde bourgeoise refusa d'intervenir. Le contrôleur général demanda au duc d'Harcourt de punir sévèrement ce refus de service (1). Quelques jours plus tard, ce fut le tour de Granville (2).

Au mois de septembre, de grandes inondations ajoutèrent aux calamités publiques. Le procureur fiscal de St-Lo, M. de Montigny, écrivait, le 18, au contrôleur général, que les grains, sur les terrains élevés, avaient germé, et qu'ailleurs, ils étaient sous les eaux ; qu'il n'y avait plus ni fourrages ni pâturages ; qu'une famine générale était à redouter (3). M. de Fontette, dans la tournée qu'il venait de faire, avait failli plusieurs fois se noyer. Il mandait au duc d'Harcourt que les populations se livraient au désespoir, et qu'il serait prudent de laisser le régiment de la Couronne à St-Lo, en prévision des événements qui pouvaient survenir pendant l'hiver (4).

Au mois de novembre, on dut faire, à Coutances, des distributions de riz aux vieillards et aux enfants, quoique cet expédient, déjà employé quelques années auparavant, n'eût pas réussi (5). Les paroisses situées près de la mer avaient leur subsistance à peu près assurée ; dans les

(1) Arch. du Calv. Lettre de M. de Bonneval, ingénieur des armées, à Granville, à M. de Miromesnil, du 5 juin 1768. — Lettre de M. de Miromesnil au lieut. gén. de police à Coutances, du 11 juin id. — Lettres du contrôl. gén. à M. de Miromesnil, du 15 juin id. ; et lettre de M. de Miromesnil au lieut. de police, du 24 juin id.

(2) Mêmes lettres.

(3) Arch. Lettre du 18 sept. 1768.

(4) Ibid. Lettre du 20 sept. id.

(5) Arch. Lettre de M. de Fontette au contrôl. gén., du 11 oct. 1765. Le peuple avait refusé de manger le riz, et l'avait vendu à vil prix !...

autres, la récolte n'avait produit que le tiers de l'orge indispensable à l'alimentation (1).

L'année 1769 ne fut pas plus heureuse. La généralité eut à supporter, en principal de sa taille, accessoires et suppléments, la somme de 2,791,078 livres (2).

CHAPITRE VIII.

Relations des îles avec le Cotentin. — Émeutes à Jersey. — La douane dans les îles. — Commerce des grains. — Déclaration de 1771. — La taille. — Émeutes dans les élections de Vire et Mortain. — Suppression du parlement de Rouen. — Le *Conseil supérieur* à Bayeux. — Mémoire de M. de Léglisière. — Préparatifs à Brest. — Levée de la milice. — Mort de Louis XV. — 1768-1774.

Les îles ressentirent le contre-coup de la crise que le Cotentin traversait ; elles ne pouvaient se soustraire aux conséquences naturelles qui découlent du voisinage et de l'identité des habitudes et du langage. C'est par là surtout qu'elles tenaient à l'ancienne terre normande, et elles y tenaient alors beaucoup plus intimement qu'elles n'y tiennent aujourd'hui. Un des lieutenants gouverneurs de Jersey, le colonel Bentinck, affirmait à lord Weymouth qu'il possédait, tout le long de la côte de Cherbourg à Brest, même en temps de guerre, les sources d'informations les plus nombreuses et les plus sûres (3).

(1) Arch. Lettre de M. de Mombrière à l'intendant, du 1er nov. 1768.

(2) Lettre du 10 juin 1768, accompagnant le brevet. Un supplément d'impôts fut décrété le 19 juillet 1769. Il était de 891,413 liv. et destiné à payer des travaux publics, les dépenses de la milice, etc.

(3) *Calend.*, 1770-1772, p. 136. Lettre du 22 nov. 1770.

L'arrêté pris, au mois de septembre 1766, par le gouvernement français, contre les braconniers, les fraudeurs et les voleurs de grand chemin, avait déterminé une foule d'individus à quitter la Normandie et à se réfugier à Jersey et à Guernesey. Cet élément nouveau de population ne fut pas, on l'explique aisément, accueilli avec faveur par les insulaires. Le lieutenant gouverneur de Jersey se crut dans l'obligation d'adresser, en 1768, au subdélégué de Coutances, une sorte de manifeste dont l'original est aux archives du Calvados, et dont voici la copie littérale (1) :

« Par ordre de l'honorable Pomeroy Gilbert, écuyer, « député gouverneur de l'isle de Jersey et commandant « de tous les châteaux, forteresses, etc., en la dite isle. »

« Sur ce que plusieurs François qui se sont rendus « coupables de meurtres, vols et divers autres crimes, « viennent souvent se réfugier dans l'isle de Jersey, afin « d'échapper à la justice. Il est commandé à tous maîtres « de vaisseaux ou bateaux qui font commerce avec la dite « isle en aucun port de Bretagne et de Normandie, de « s'informer particulièrement du caractère de ceux qui « s'offrent pour passer avec eux avant qu'ils leur per- « mettent de venir à leur bord, de connoître d'où ils « viennent et les raisons pourquoi ils vont en la dite isle, « sur peine que, si après l'examen qui sera fait à leur « arrivée, ils sont trouvés gens d'un mauvais caractère, « ou qui ne peuvent donner raison satisfaisante de leur « conduite, les dits maîtres ne soient aux frais non- « seulement de les faire transporter hors de l'isle, mais « même obligés à les nourrir pendant qu'ils y resteront « s'ils n'ont de quoi se nourrir eux-mêmes. Et comme « plusieurs étrangers sont venus dans la dite isle et se

(1) Arch., sér. C, n° 1168.

« sont arrogez les noms et titres de familles distinguées « en France, lesquels ont, par ce moyen, grandement « imposé et souvent trompé les habitants; toutes per- « sonnes de caractère ou de condition qui trouveront à « propos de venir voir l'isle, sont averties de se munir « de lettres de recommandation, de peur que, n'étant « point connues, ils ne fussent privés des civilités et du « respect auquel ils pourront avoir droit de prétendre. — « Signé : Pomeroy Gilbert. — Au château Élisabeth, dans « l'isle de Jersey, le 15 février 1768. »

Le subdélégué de Coutances éprouva quelque embarras en recevant directement d'une autorité étrangère cet écrit, accompagné de six copies, qu'on l'invitait à faire afficher. Il en référa à son chef hiérarchique. Il le prévint qu'il attendrait quinze jours avant d'exécuter la commission rogatoire du lieutenant gouverneur de Jersey, et si, d'ici là, il ne lui parvenait pas d'ordre contraire (1). Nous ignorons si M. de Fontette répondit ; mais, ce qui paraît certain, c'est que si l'avertissement fut publié, il ne produisit que peu d'effet ; car, quatre ans plus tard, le lieutenant gouverneur en exercice, sir Corbet, déclarait au secrétaire d'État que Jersey, étant « l'asile des déserteurs, « meurtriers, ministres et étrangers qui s'échappaient de « Normandie et de Bretagne », il était résolu à les astreindre à une permission de séjour, et qu'il priait le conseil de délibérer sur ce sujet (2).

L'édit de 1764 sur la liberté du commerce des grains eut aussi son influence dans les îles. La majeure partie des grains exportés du Cotentin étaient débarqués et emmagasinés à Jersey et à Guernesey, soit pour servir à

(1) Arch., sér. C, n° 1165. Lettre datée de Coutances, 14 mars 1768, de M. de Mombrière à M. de Fontette.

(2) *Calend.*, 1770-1772, n° 1220. Lettre du 11 avril 1772.

l'alimentation des habitants, soit pour être réexportés par les spéculateurs qui les faisaient rentrer en France (1). Ces opérations, parfaitement licites, puisqu'une ordonnance des États les avaient autorisées, en 1765, comme elles l'avaient été en France, l'année précédente, rencontrèrent, malgré cela, dans les îles, les mêmes préventions et les mêmes défiances que sur le continent. Déjà, en 1766, un navire français chargé de blé à destination de Brest, que le mauvais temps avait forcé de relâcher à Guernesey, avait été retenu par ordre des magistrats ; puis, on avait acheté d'autorité sa cargaison, « attendu que l'île « était menacée de la disette — on account of the dearth « in the island (2). »

L'année suivante, cette menace se réalisa. Les îles manquaient de blé. Deux habitants de Guernesey, MM. de Havilland et De Lisle, adressèrent au duc de Choiseul une pétition dans laquelle ils lui demandaient l'autorisation d'emporter de Cherbourg deux ou trois mille boisseaux de grain. L'intendant, par ordre du ministre, répondit que le port n'était pas fermé et que l'exportation était libre (3).

En 1769, les choses s'aggravèrent. Un boulanger de St-Hélier, ayant une certaine quantité de vieux blé, l'avait vendu et transporté sur un navire amarré près de la jetée. Le bruit se répandit que les accapareurs voulaient affamer l'île et que les États étaient leurs complices. Le 28 septembre, une foule d'hommes armés de bâtons arrivèrent des paroisses voisines, et s'assemblèrent devant la Cohue,

(1) C'est ce que l'auteur des *Dialogues sur le commerce des blés* (ap. *Mélanges d'économie politique*, t. II, p. 161), appelle « la fausse sortie », en désignant les îles de Jersey et de Guernesey comme l'entrepôt fictif des accapareurs.

(2) *Calend. of home office papers of the reign of Georges III*, 1766-1769, n° 305.

(3) Arch. du Calv. Lettres des 27 avril, 8 et 11 août 1767.

où le lieutenant gouverneur, le colonel Ball, présidait, assisté du lieutenant-bailli, de Charles Lemprière et des autres jurats et officiers, les chefs-plaids de la cour du roi d'héritage (1). La salle fut envahie. Les émeutiers déclarèrent que soutenus « par des chefs compétents — able heads », ils prétendaient, comme le peuple anglais, en Angleterre, gouverner dans leur île. Ils forcèrent les États à rendre plusieurs ordonnances qui portaient atteinte à l'autorité du roi, et supprimaient une partie des droits de la couronne, ainsi qu'on l'avait déjà fait en 1730. Puis, après être restés, pendant cinq heures, maîtres du palais de justice, ils revinrent sur la place et y assistèrent à la publication des actes qu'ils avaient extorqués.

Les magistrats et les autres officiers furent très-effrayés. Plusieurs d'entre eux se réfugièrent, à la suite du député vicomte, dans le château Élisabeth. La garnison se réduisait à deux cents invalides, et le lieutenant gouverneur n'osait pas convoquer la milice : la plupart des séditieux en faisaient partie, avaient des armes et comptaient être secondés par les pêcheurs de Terre-Neuve, qui allaient arriver au nombre de douze à quinze cents.

Le colonel Ball informa, par exprès, le gouverneur, lord Albemarle de la situation critique où se trouvait l'île, et lui demanda d'expédier d'urgence deux cents hommes de troupes régulières.

Le lieutenant bailli et MM. Le Hardy et Pipon passèrent, de leur côté, en Angleterre. Ils y débarquèrent, le 18 octobre, et obtinrent l'envoi de cinq compagnies de Royaux,

(1) La cour ou assize d'héritage tient deux séances par an. Les seigneurs possesseurs de fiefs y comparaissent. Jusqu'en 1771, cette cour avait le droit de rendre des ordonnances et de faire des lois provisoires ; aujourd'hui, elle ne donne lieu qu'à une cérémonie officielle conservée par respect pour la tradition. (*A constit. hist.*, p. 31.)

commandées par le colonel Bentinck. L'île fut mise sous l'autorité militaire. Lord Albemarle (1) offrit de s'y rendre lui-même ; lord Weymouth l'en dispensa : les forces dirigées sur Jersey étant jugées suffisantes pour rétablir l'ordre. Le bailli fut invité à revenir à sa résidence (2). Il paraissait d'ailleurs certain que les factieux n'avaient nullement l'intention de s'attaquer aux personnes et aux propriétés. Ils s'étaient retirés, le jour de l'émeute, à l'approche de la nuit, et sans commettre le moindre dommage ni le moindre outrage. Ils en voulaient surtout aux sous-fermiers des revenus du roi.

La présence des cinq compagnies de royaux ne calma pas les esprits. Aucune poursuite n'avait été faite : la Cour ayant refusé d'informer contre les chefs désignés de la sédition. D'après une lettre du 3 décembre, cette indulgence et les mesures prises par les États avaient augmenté la confusion et les dispositions du peuple à la désobéissance. Les assemblées nocturnes continuèrent. Les meneurs contraignirent beaucoup de personnes paisibles à signer des pétitions. Le colonel Bentinck employa un zèle infatigable au service du roi. Grâce à sa connaissance parfaite de la langue française (3), il réussit, par ses discours conciliants, à ramener la milice à de meilleurs sentiments. Le lieutenant-bailli fut, toutefois, obligé, malgré les dix-neuf ans qu'il avait consacrés à l'administration de la justice, de quitter sa résidence habituelle (4).

(1) Lord Albemarle avait succédé, en 1761, au général John Huske, décédé (*Calend.*, sup. cit., n° 132).

(2) Le comte Robert Granville, nommé le 25 janvier 1763 (*Calend.*, sup. cit., n° 1160).

(3) A la différence du capitaine Bentinck, le lieutenant-gouverneur Ball comprenait peu le français, qui était alors la seule langue parlée dans les îles (*Calend.*, 1770-1772, n°s 415 et suiv.).

(4) *Calend.*, 1766-1769, n°s 1361 et suiv. Les pièces relatives à cet incident

Les diverses circonstances que nous venons de rapporter indiquaient clairement que la crainte de la disette n'était pas la seule cause du soulèvement; il y en avait une autre de plus ancienne date et qui touchait à des intérêts très-différents.

Les revenus du roi dans les îles avaient été, de temps immémorial, fixés par des enquêtes et consignés dans les actes appelés *Extentes*. Les premières Extentes connues remontaient à 1273 et 1331 (1), et la plus récente à 1749 (2). A l'origine, la perception de ces revenus se faisait en nature sur les produits agricoles, par un officier résidant dans chacune des deux îles, et préposé des commissaires des douanes, avec l'agrément des lords du conseil. Plus tard, on évalua les droits en livres, sous et deniers tournois. De nombreux conflits s'élevèrent sur cette question, entre les États, qui prétendaient que leurs privilèges étaient violés, et le conseil privé, qui se couvrait de l'autorité du roi et voulait établir une douane à Jersey et à Guernesey. En dépit d'une vive résistance, le conseil, par des ordres en date des 21 mai et 20 juin 1708, décida qu'un acte du parlement « pour la protection efficace du « commerce du royaume fait par les croiseurs et les « convois », serait exécuté dans les îles et présenté aux États, le 29 septembre suivant.

Les États de Jersey, considérant ces actes comme contraires à leurs libertés, privilèges et franchises, adressèrent une humble adresse à la reine Anne, et envoyèrent deux députés en soutenir les conclusions. Les députés étaient Joshua Pipon et John Dumaresq. Leur mission eut

sont au nombre de trente-cinq, et comprennent les dates du 9 oct. au 3 déc. 1769. — On en retrouve une seconde mention dans le vol. 1770-1772, p. 125.

(1) Voy. notre 2e vol., p. 238 et suiv.

(2) Cette dernière *Extente* a été éditée, en 1883, par la *Société Jersiaise* (*Publication* 8e).

un plein succès. Le 13 septembre 1709, ils rapportèrent un ordre du Conseil, qui établissait un autre tarif, supprimait les articles contestés, et reconnaissait aux insulaires le droit de s'adresser à Sa Majesté en conseil, toutes les fois qu'ils se croiraient lésés. Peu de temps après, le 25 décembre, sur une pétition de quelques commerçants, il fut déclaré que l'autorité des officiers des douanes prendrait fin avec la guerre.

Mais ces concessions furent éludées par des actes subséquents; et, en 1767, le conseil rendit une nouvelle ordonnance « pour empêcher les fraudes qui se com« mettaient fréquemment par les navires trafiquant entre « les îles et l'Angleterre et l'Irlande, au préjudice des « revenus du Roi et du commerce du royaume. » Le gouvernement anglais, sur un rapport des lords de la trésorerie, projetait de rétablir les officiers des douanes. Les députés de Guernesey et Thomas Lemprière, au nom des habitants de Jersey, s'opposèrent énergiquement à cette mesure. Ils sollicitèrent la protection de lord Albemarle. Ils affirmèrent que jamais ni les habitants, ni les marins qui fréquentaient leurs ports, ne s'étaient livrés à un trafic illicite, et que l'établissement d'une douane ruinerait la branche la plus lucrative de leur commerce, — celle qui consistait dans l'exportation du tabac, des produits des Indes orientales et des marchandises anglaises, faite par les Français. Avons-nous besoin de dire qu'il s'agissait ici de la contrebande.

Au moment où l'émeute de Jersey éclatait, le débat durait encore. Il intéressait beaucoup plus les négociants que les classes populaires; mais il touchait tout le monde par quelque côté. L'attitude indulgente des magistrats de la cour et la persistance des séditieux s'expliquaient facilement par le désir d'exercer une pression sur les États et d'en obtenir une solution qui serait à l'avantage de l'in-

dustrie particulière des îles, assurerait la subsistance des insulaires, et favoriserait les opérations des spéculateurs du continent.

La question du commerce des grains était toujours, en effet, la principale préoccupation de la cour de Versailles. Grave par elle-même, elle le devenait surtout par les odieuses manœuvres pratiquées à son occasion, et par les habitudes turbulentes que les masses avaient contractées sous son influence.

La législation relative à la circulation des grains avait varié avec les circonstances. On avait appliqué ou restreint les dispositions de l'édit de juillet 1764, au gré des alarmes, des intrigues ou des intérêts inavouables auxquels les plus hauts personnages se mêlaient sans scrupules. On voyait le prix des céréales conserver son élévation, même lorsque la récolte était reconnue suffisante. C'est ce qui entretenait les soupçons et le mécontentement. Chacun cherchait le remède. M. de Fontette proposa, en février 1769, de fonder des prix qui seraient distribués aux cultivateurs qui auraient cultivé en blé de mars la plus grande étendue de terrain. Cet usage pratiqué en Angleterre, sur l'initiative de la *Société des arts, manufactures et commerce,* avait produit d'excellents résultats (1). Le conseil des ministres n'adopta pas l'expédient ; il fit seulement exhorter les agriculteurs, par les subdélégués et les curés, à étendre le plus qu'ils pourraient cette culture (2). Les exhortations produisirent peu d'effet. La récolte de 1769 atteignit à peine le cinquième de ce qu'on espérait. Le lieutenant de police de Caen écrivit à M. de Miromesnil que la disette était à craindre, et « qu'une étincelle pourroit tout em- « brâser (3). »

(1) Arch. du Calv. Lettre du 1er février 1769 à M. d'Ormesson.

(2) Ibid. Lettre du 16 février de M. d'Ormesson.

(3) Ibid. Lettre du 13 juillet 1770 du sieur Radulphe.

L'abbé Terray, contrôleur général depuis le mois de décembre 1769, attribuant le haut prix des grains à la mauvaise volonté « des gros laboureurs », résolut de revenir à l'édit de 1764. Un projet de déclaration fut soumis à l'examen des intendants; il était en six articles et précédé d'un long préambule (1). M. de Fontette n'y donna qu'une approbation réservée : il croyait peu à son efficacité (2). La déclaration parut, néanmoins, en 1771. Mais, dès le mois d'octobre de la même année, il devint nécessaire, en présence d'une récolte médiocre, de soumettre la sortie des grains à des conditions plus sévères (3). M. de Fontette lui-même constata, dans sa tournée, que sa généralité était dans une mauvaise situation (4).

Par une conséquence naturelle, le recouvrement des impôts s'opérait difficilement. La taille, cependant, n'avait pas été augmentée; elle montait, comme en 1768, à 1,899,665 livres. La détresse du peuple grandissait. Les mouvements séditieux recommencèrent. Le plus grave éclata, au mois de juillet 1772, dans l'élection de Vire, de toutes la plus surchargée, nous ne savons pourquoi (5). Les paysans se réunirent au nombre de huit cents, « armés « de différentes espèces en massues, parements de fagots et « bâtons pour écraser plusieurs blâtiers du côté de Ges-

(1) Arch. Lettre d'envoi par l'abbé Terray à M. de Fontette du 2 oct. 1770.

(2) Ibid. Lettre au contrôl. gén. du 17 oct. 1770.

(3) Ibid. Lettre de l'abbé Terray du 1[er] oct. 1771. L'abbé Terray proposait de n'autoriser la sortie que si la moyenne du prix du blé était à 8 liv. le quintal. M. de Fontette (lettre du 14 oct.), proposait 7 liv., ce qui mettait le sac à 24 livres.

(4) Arch. Lettre du 1[er] oct. 1771.

(5) Dans la répartition de 1772, entre autres, l'élection de Vire était taxée à 293,980 liv. 17 s. 7 den., alors que celle de Caen ne l'était qu'à 229,191 liv. 9 s. 9 den. et que la plus importante de la généralité, celle de Valognes, l'était à 241,979 liv. 9 s. 7 den. (Arch. Calv.)

« vres et de Mortain (1). » Le lieutenant de la maréchaussée s'y transporta avec sa brigade; il parvint, par la douceur, et après avoir exposé sa vie et celle de ses hommes, à calmer cette foule qui s'imaginait que partout où il y avait eu révolte, le pain était à meilleur marché. Un détachement de cinquante dragons fut aussitôt envoyé à Vire par le duc d'Harcourt (2).

Cela décida l'abbé Terray à autoriser le transport des grains de province à province (3); puis à ouvrir à l'importation les ports et havres de la généralité de Caen ayant bureau des traites (4), et, enfin, à prohiber jusqu'à la sortie des pommes de terre et des châtaignes (5).

Ces diverses mesures auraient fini, sans doute, par amener le calme dans les esprits et l'équilibre entre la production et la consommation, si le ministre qui les édictait, n'avait substitué à la liberté « une compagnie qui « paraissoit chargée de l'approvisionnement du royaume, « et qui ne vouloit, en termes communs d'administration, « que *travailler la matière des bleds en France* (6). » Le cri public, nul ne l'ignore, accusait l'abbé Terray, et même le roi, d'être les associés de Malisset et les complices du trop fameux *Pacte de Famine* (7).

(1) Arch., sér. C, n° 1969. Lettre du 2 août 1772.

(2) Ibid., n° 1969. Lettre du 4 août 1772.

(3) Ibid. Lettre du 1er sept. 1772.

(4) Ibid. Lettre du 8 nov. 1772. « État des ports ouverts à l'importation : « Barfleur, Caen, Carentan, Carteret, Cherbourg, Courtils, Diélette, Dives, « Grandcamp, Granville, Isigny, La Hougue, Omonville, Port-en-Bessin, « Portbail, Quinéville et St-Léonard. »

(5) Ibid., Lettre du 10 nov. 1772. Cette prohibition particulière prouve que la pomme de terre était déjà un élément très-important et très-connu de l'alimentation publique.

(6) *Mém. du duc de Choiseul*, t. I, p. 57. Ces mémoires sont regardés comme apocryphes.

(7) M. de Fontette, dans son rapport sur le projet de déclaration qui lui

Pendant que le contrôleur général donnait au commerce des graines l'attention que l'organisation de la banqueroute n'absorbait pas tout entière, son digne collègue au ministère, le chancelier Maupeou, désorganisait la justice.

Un édit du 14 septembre 1771 supprima le parlement de Normandie, qui refusait de séparer sa cause de celle du parlement de Paris. Son ressort fut divisé en deux parties : La Haute-Normandie fut rattachée à Paris ; la Basse-Normandie eut un *Conseil supérieur* qui fut établi à Bayeux.

Le conseil supérieur de Bayeux, installé le 2 octobre, se composa d'un premier président, de deux présidents, de vingt conseillers, d'un avocat général, d'un procureur général et de deux substituts. Sa compétence s'étendit sur les généralités de Caen et d'Alençon, dans lesquelles on comptait dix-sept villes ayant bailliage (1). On recruta la majeure partie de son personnel dans la province. Le premier président, M. Tanneguy Duchastel, était lieutenant général honoraire du bailliage de Bayeux ; il passait pour être l'une des créatures de Maupeou ; le parlement de Rouen, dans ses remontrances, ne l'avait pas épargné (2). L'un des présidents était M. Le Sens, lieutenant général du bailliage de St-Sauveur-Lendelin et Périers. Deux des conseillers venaient : l'un de St-Lo, et l'autre de Cou-

avait été soumis, avait dit qu'il n'existait pas dans sa généralité de compagnies assez riches pour faire de grands amas de grains et que « s'il en existait, *elles* « *devaient être à Paris* ; » qu'au surplus, elles ne paraissaient pas avoir exercé d'influence dans la contrée (Arch. Calv.).

(1) D'après le *Dictionnaire* de l'abbé Expilly, on comptait dix bailliages dans le grand-bailliage du Cotentin et douze dans le bailliage-vicomté d'Alençon.

(2) *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. VI, p. 655.

tances. L'avocat général, David du Hutrel, appartenait au barreau de St-Lo (1).

L'opinion publique accueillit mal la réforme judiciaire. Elle la flétrit dans les termes les plus vifs et les plus injurieux ; elle ne vit dans les nouveaux magistrats que « des intrus, des parjures et des violateurs de leurs ser- « ments. » La magistrature et la noblesse protestèrent à l'envi. Les membres du présidial de Caen adressèrent au roi une lettre dans laquelle, en lui offrant leur démission, ils déclaraient ne pouvoir concourir à l'exécution d'un édit « qui portoit une atteinte si profonde aux principes « fondamentaux de la monarchie, aux lois qui assurent « l'inamovibilité des offices, aux droits de la couronne, « de son domaine en Normandie, aux droits les plus « sacrés de la province, aux privilèges des ecclésiasti- « ques, etc. (2). » La noblesse, réunie à Caen au nombre de deux cent soixante gentilshommes, ne se montra pas moins indignée dans une requête au roi, qui fut bientôt suivie d'une pétition du tiers-état, écrite sous la même inspiration (3).

Le mouvement fut général. Rien, pas même l'autorité de Voltaire, ne l'arrêta. C'était un symptôme significatif : il ne s'expliquait que par la déconsidération qui entourait le représentant de la monarchie. Les parlements n'étaient point naturellement populaires, — les organes de la justice ne peuvent l'être, — mais ils l'étaient devenus par leur esprit et leurs actes d'opposition envers le gouvernement absolu dont ils semblaient être l'unique contrepoids. La ville de Bayeux seule fut satisfaite d'une faveur ines-

(1) *Études sur l'adm. de la justice... en Basse-Normandie*, par M. Pezet (Bayeux, 1845), p. 223 et suiv. — *Hist. du Parlem.*, t. VI, p. 649 et suiv.

(2) *Manifeste aux Normands*, décembre 1771.

(3) Brochure imprimée, citée par M. Pezet, p. 231.

pérée, dont elle comptait tirer de nombreux avantages. Pour tout le reste de la province, ce fut une nouvelle cause de trouble qui vint s'ajouter à celles qui existaient déjà.

Aux prises avec ces difficultés intérieures, la cour se désintéressait de ce qui se passait au dehors. Le partage de la Pologne, qui se consommait (5 août 1772), l'avait laissée indifférente et muette. Descendu au dernier degré de la décadence morale, le roi sexagénaire livrait la France aux caprices de la du Barry. — Et pourtant, nous l'avons dit, la France vivait; elle vivait par ses administrateurs, dont la plupart appartenaient à la bourgeoisie intelligente, laborieuse, remplie d'intentions honnêtes, au tiers-état, enfin, qui fut souvent la force et le salut du pays.

Dans les provinces, on ne croyait pas que l'ère des épreuves fût fermée; le honteux régime, qui durait depuis près de soixante ans, ne pouvait manquer de léguer à l'avenir des germes de calamités et de guerre. La Normandie, surtout, le comprenait. Elle ne perdait pas de vue l'Angleterre; de ce côté et au-delà de l'Atlantique, elle prévoyait un orage dont elle éviterait difficilement les atteintes.

Le directeur des fortifications de Normandie, le lieutenant-général, Gourdon de Léglisière, répondit à ce sentiment, en procédant à une inspection minutieuse des côtes, et en rédigeant un long mémoire, dans les premiers mois de 1773 (1).

Nous retrouvons dans ce document la plus grande partie des détails que nous avons mentionnés, d'après le rapport

(1) « Mémoire sur l'estat présent des ports et côtes de la Haute et de la « Basse-Normandie avec l'estat des ouvrages qu'il convient d'y faire pour la « sûreté et la défense du commerce. — Le Havre de Grâce, le 4 février 1773. » (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. IX, p. 2 et suiv.)

adressé, en 1734, à l'intendant, M. de Vastan (1). Nous ne les reproduirons donc pas ; nous nous bornerons à indiquer ceux qui permettront d'apprécier les changements survenus et les progrès accomplis entre ces deux époques.

M. de Léglisière divise aussi le littoral de la Basse-Normandie en quatre sections : côtes du Bessin, de La Hougue, de Cherbourg et de l'Ouest ou de Granville.

Sur la côte du Bessin, peu exposée aux descentes, tous les corps de garde sont en bon état. Les travaux à exécuter se bornent au complément de l'armement de la tour de Port (2), et à la construction, à droite et à gauche de la Pointe-de-Brévands, de deux batteries : l'une défendant l'entrée de la Vire, et l'autre celle de la Taute.

Des Veys à Barfleur, les nombreux retranchements, redoutes et corps de garde, ont été assez bien entretenus : il suffit d'y ajouter quelques canons. Les anciens projets relatifs à l'établissement d'un port de guerre à La Hougue ont été abandonnés à cause de la dépense qui aurait été de plus de 15 millions ; mais on pourrait, du moins, y faire un « ancrage » sûr pour une armée navale, en élevant quatre forts sur la dune et sur les rochers nommés le *Garidel*, le *Munquet* et la *Verdière*.

C'est sur Cherbourg que doivent se porter les plus grands efforts. Les deux jetées en belle maçonnerie, commencées par M. de Caux, vont être prolongées jusqu'à la basse-mer, et les quais sont en construction. Dans l'état présent, les gros vaisseaux ne peuvent pas encore entrer dans le port ; mais les frégates plus légères et plus rapides y ont un facile accès, et protègent suffisamment le com-

(1) Sup., chap. III, p. 450.

(2) Le directeur regardait comme extrêmement difficile l'établissement d'un port sur ce point de la côte, à cause de sa situation entre deux montagnes et de son orientation vers le nord.

merce. On sait, par une fatale expérience, combien les Anglais sont acharnés à la destruction de cette place, et comment ils ont opéré un débarquement dans l'anse de St-Anne. Il serait donc nécessaire de fortifier la ville par une enceinte flanquée de bastions, de demi-lunes et d'un bon chemin couvert, et de garnir les hauteurs voisines de forts, qui exigeraient un siège et donneraient ainsi aux secours le temps d'arriver. Le devis de ces travaux monterait à 10,762,501 livres.

Cherbourg a de sept à huit mille habitants. Son industrie de tissage est prospère, et son commerce maritime tend à s'accroître. On commence à armer des navires à destination de Terre-Neuve et des îles d'Amérique.

La batterie de Querqueville doit être agrandie; une redoute est à construire dans l'anse du Marais, et le fort d'Omonville est à réparer. Dans l'anse St-Martin, il existe un bon mouillage pour les bâtiments qui se préparent à doubler le cap de La Hague: il serait utile d'y placer une batterie de quatre canons.

Sur la côte qui s'étend du cap de La Hague à Granville, les ouvrages suivants doivent être exécutés : A Jobourg, au pied de la falaise, une batterie de neuf pièces; — vis-à-vis la roche de Vauville, une redoute en fer à cheval, armée de dix canons et d'un mortier; — à Diélette, près du Nez de Flamanville, sur le rocher d'Irongmousse, une tour avec logements et huit canons; — à Carteret et à Regnéville, une redoute avec six canons.

Le commerce de Granville a beaucoup augmenté. La ville est trop petite et mal assise. Il y aurait avantage à bâtir sur le Roc qui appartient au roi, est loué au duc de Valentinois, moyennant 150 livres et ne sert qu'à faire pâturer des moutons. La pêche de la morue et la vente de ses produits en France, en Espagne et en Italie emploient soixante-dix bâtiments. Trente autres seront mis

incessamment à la mer. On estime à deux millions de livres l'importance de ce commerce. Le département de Granville est celui qui, de tout le royaume, fournit le plus de marins. La ville et le port sont gardés par la milice bourgeoise, formant sept compagnies de soixante hommes chacune qui sont de service à tour de rôle. Les fortifications ne consistent que dans un ancien mur flanqué de quelques tours et redans en très-mauvais état. Le port est trop petit, il faudrait l'approfondir et construire un quai, une jetée, avec une batterie de quatre pièces, et un môle sur les moulières, avec dix-huit pièces.

En face et à trois lieues en mer, sont les îles Chausey, dont les Anglais s'étaient emparés pendant la dernière guerre. Il serait à désirer qu'on y relevât le fort qui y était autrefois.

Le reste de la côte jusqu'à Pontorson ne donne lieu à aucune observation nouvelle.

D'après M. de Léglisière, comme d'après les ingénieurs qui l'avaient précédé, la contrée la plus exposée de toute la France aux tentatives d'invasion était la presqu'île du Cotentin. Il revenait donc sur l'hypothèse, déjà présentée, d'une descente des Anglais sur la côte de La Hougue, d'une occupation de Carentan et du Pont-d'Ouve, et de l'inondation de la *Gorge* du Cotentin, de St-Sauveur de Pierrepont aux Veys, et il arrivait à la conclusion que la clef de cette partie de la Basse-Normandie était au Pont-d'Ouve, et qu'il y avait un million de livres à y dépenser en ouvrages de défense. Il discutait, enfin, la question du canal de navigation, qui isolerait complètement l'extrémité de la presqu'île, et qu'il serait, selon lui, facile à l'ennemi de faire exécuter par les habitants eux-mêmes. Il observait, en effet, qu'il suffirait d'ouvrir, entre Pierrepont et Portbail, une tranchée longue d'environ trois quarts de lieue, pour que la mer se précipitât dans les

prairies où coule la rivière d'Ouve: — la marée, sur la côte de Granville, montant à quarante-quatre pieds, tandis qu'elle ne monte qu'à dix-huit ou vingt pieds sur la côte de La Hougue. L'auteur affirmait, et c'était le dernier mot de son mémoire, que si les Anglais réussissaient une fois à se retrancher ainsi, ils pourraient résister à une armée considérable, et que Cherbourg serait perdu.

M. de Léglisière, en évoquant cette menace de l'avenir, pensait aux éventualités qui pouvaient naître d'un armement qui se faisait à Brest au moment même où il présentait son mémoire. Le duc d'Aiguillon avait eu l'apparente velléité de venger la Pologne en défendant la Suède contre la Russie; mais, sur l'avis officieux de l'ambassadeur d'Angleterre qu'une flotte se réunissait à Portsmouth et assisterait les Russes, les préparatifs furent docilement contremandés. Le péril s'éloignait encore une fois de la presqu'île.

Une ordonnance du 19 octobre 1773 prescrivit néanmoins une levée de la milice, et, dans des conditions tellement arbitraires qu'elle jeta l'épouvante dans le Cotentin. Le subdélégué de Carentan informa l'intendant que les ouvriers se retiraient de la ville, et qu'il y restait à peine six ou sept garçons sujets au tirage au sort (1). De Coutances, M. de Mombrière déclara que le contingent de son élection ne serait pas fourni, à cause de l'émigration considérable que la cherté des subsistances avait amenée, surtout du côté de Gavray, où le sol était peu fertile (2). Les habitants de Cherbourg et de Granville, enfin, protestèrent contre l'obligation qu'on voulait leur imposer, au mépris

(1) Arch., sér. C, n° 1872. Lettre de M. Lavalley de La Hogue à M. de Fontette, du 16 fév. 1774.

(2) Ibid., sér. C, n° 1874. Lettre du 13 fév. 1774.

des privilèges dont ils jouissaient depuis si longtemps (1). Le seul bon résultat produit par l'ordonnance fut de rendre les mariages plus fréquents qu'on ne les avait jamais vus : malheureusement, ce ne fut pas entre les riches (2).

Le duc d'Aiguillon vit qu'il avait dépassé le but, et que la prudence commandait de ménager la classe sur laquelle reposait la sécurité du littoral. Il chargea le duc de Richelieu de rechercher les modifications qu'il lui semblerait utile d'apporter à l'institution des garde-côtes, en conciliant, autant que possible, les intérêts de l'agriculture et du commerce avec les nécessités de la défense du pays (3). Le ministre n'eut pas le temps de réaliser ses projets. Le roi, atteint de la petite vérole, mourut le 10 mai 1774.

(1) Arch., sér. C, n° 1880. Correspondance du mois de février.

(2) Ibid., ibid., n°s 1880 et 1883. Lettres des 16 et 23 fév. 1774.

(3) Ibid., ib'd , n° 1820, Cette pièce a été reproduite dans *Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 141.

CHAPITRE IX.

Louis XVI. — Changements dans le gouvernement. — Rappel du parlement de Normandie. — Turgot, contrôleur général. — Troubles à l'occasion du commerce des grains. — Retraite de M. de Fontette. — M. Esmangart lui succède. — Disgrâce de Turgot. — L'impôt sur les salines du Cotentin. — Les assemblées de protestants. — La déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique. — Dumouriez commandant à Cherbourg. — Mémoires de Dumouriez, de La Briche et de La Bretonnière, etc., sur les iles. — 1774-1778.

Après le règne qu'elle subissait depuis près de soixante ans, la France était impatiente de changements. Le nouveau roi s'empressa de la satisfaire. Il renvoya le duc d'Aiguillon, M. de Monpeou et l'abbé Terray. Il rappela, de son exil de vingt-cinq ans, le comte de Maurepas, le disgracié de Mme de Pompadour, et accepta, comme contrôleur général, l'intendant Turgot, dont le nom seul eût été un programme de réformes utiles, si le nom de Maurepas n'en eût été la négation.

Le premier acte de M. de Maurepas fut le rappel des parlements. Le parlement de Normandie fut rétabli par un édit du mois d'octobre 1774. L'opinion publique nourrissait de telles préventions contre les conseils supérieurs qu'il eût été impossible de les maintenir. Le conseil de Bayeux, d'après le *Journal* d'Étienne Desloges, « étoit « en horreur au peuple (1). » Il fut donc dissous avec les autres, aux applaudissements de la ville même où il siégeait, qui fêta sa disgrâce par une indécente masca-

(1) *Journal*, f° 110 verso.

rade (1). La Basse-Normandie n'y gagna pourtant rien ; la royauté y perdit plus encore ; car les parlements enivrés de leur popularité, et s'abusant sur sa vraie cause, reprirent leurs anciens errements, s'obstinèrent dans leur égoïsme et leurs préjugés, et contribuèrent, sans en avoir conscience, à la ruine de la monarchie, qui les entraîna avec elle.

Turgot, plus clairvoyant que son collègue, était opposé à cette restauration. Quelles que fussent les précautions prises par les édits qui la consacraient, l'éminent homme d'état prévoyait que ses projets n'auraient pas d'adversaires plus ardents que les anciens parlementaires. Cette crainte, cependant, ne l'arrêta pas. Il s'occupa d'abord de la question des subsistances, la plus urgente et la plus difficile de toutes.

Par une heureuse circonstance, la récolte de 1773 ayant été bonne, le prix du blé avait diminué ; l'abbé Terray en avait reçu l'avis du Cotentin, au mois de février (1774) (2). Au mois de septembre suivant, Turgot informa l'intendant de Fontette que le roi, par un arrêt rendu en Conseil, le 13, venait de remettre en vigueur les principes établis par la déclaration du 25 mai 1763, et de proclamer la liberté du commerce des grains (3). Un autre arrêt, du 24 avril 1775, accorda une prime ou gratification aux négociants français ou étrangers qui, à compter du 15 du mois de mai jusqu'au 1er août, importeraient des grains en France (4).

(1) *Essais histor. sur la ville de Bayeux*, par M. Pluquet, p. 340.

(2) *Journ. d'Et. Desloges*, ms., f° 106. — Arch. du Calv. Lettre du bailli de longue robe de Périers à l'abbé Terray, — 27 fév. 1774.

(3) Arch. du Calv. Lettre du 19 sept. 1774. *Anc. lois franç.*, t. XXIII, p. 30 et suiv. Le préambule écrit par Turgot est, en quelques pages, un admirable et complet résumé de la matière.

(4) *Anc. lois franç.*, t. XXIII, p. 155.

Ce fut le signal de l'opposition qui couvait contre le contrôleur général depuis qu'on voyait en lui un réformateur décidé de tous les abus. Les spéculateurs sur les grains commencèrent. Des individus soldés s'attroupèrent à Paris et dans les provinces, pillèrent les marchés et les greniers des cultivateurs. Dès le mois de mars, on avait été obligé d'envoyer 200 hommes du régiment de Lorraine à Cherbourg, prêter main-forte à l'embarquement des blés destinés à la marine (1). Le parlement de Normandie rendit, le 3 mai, un arrêt qui portait les peines les plus sévères contre les séditieux (2). M. de Fontette se hâta de rassurer le maréchal d'Harcourt sur l'état des esprits dans la généralité. Le prix du blé avait baissé, depuis huit jours, de 4 et 5 livres par sac (3). Il adressa ensuite une circulaire à ses subdélégués. Il leur recommandait d'exercer la plus active surveillance et d'empêcher les « brigands », qui avaient commis des excès à Paris et ailleurs, de pénétrer dans le pays (4). Des diverses élections, on lui répondit que partout régnait la tranquillité la plus parfaite (5). M. Turgot s'en félicita dans une dépêche à l'intendant. Il espérait que la Basse-Normandie ne serait pas troublée, puisque le pain y était à meilleur marché qu'à Paris. A Caen, le sac de blé, pesant de 300 à 320 livres, ne valait que 38 à 44 livres, tandis qu'à Paris, le septier, pesant 240 livres, se vendait de 32 à 38 livres (6).

L'organisation des milices fut aussi l'objet de l'attention du ministère. L'effet fâcheux produit par l'ordonnance du du 19 octobre 1773, montra qu'il était temps de rassurer

(1) Arch. du Calv., sér. C, n° 1961. Lettre du 14 mars 1775.

(2) Ibid. — Pièce imprimée.

(3) Ibid. Lettre du 8 mai 1775.

(4) Ibid. Lettre du 14 mai 1775.

(5) Ibid. Mai 1775.

(6) Ibid. Lettre du 27 mai 1775.

les populations et de les garantir de l'arbitraire. L'ordonnance du 1[er] décembre 1774 modifia le système du tirage au sort, et fixa le contingent à fournir, par chaque généralité, les paroisses sujettes au guet non comprises, pour le recrutement des régiments provinciaux (1).

Au mois de septembre 1775, M. de Fontette, qui avait vieilli dans l'administration, prit sa retraite (2). Il fut remplacé par M. Esmangart, maître des requêtes, qui fut installé le 21 octobre suivant (3). Le nouvel intendant fut bien accueilli, si l'on en juge par la pièce en vers latins, avec traduction en vers français, que lui dédia le docteur Le Lorier, avocat et professeur à la Faculté de Droit de Caen (4). Le poëte juriste se souvenait que, dans le grand procès soutenu par sa compagnie à l'occasion des biens confisqués sur les jésuites, M. Esmangart avait fait un rapport favorable à l'Université (5).

Turgot, sans être découragé par les indices d'hostilité qui se manifestaient autour de lui, persévéra dans ses réformes. Le 15 décembre 1775, les régiments provinciaux furent supprimés. On décida que les hommes appelés au service de la milice resteraient dans leurs foyers; ne seraient assujettis à aucune assemblée, ni distraits de leurs travaux, que dans le cas où la défense du royaume

(1) *Anc. lois franç.*, t. XXIII, p, 87. Le contingent de la généralité de Caen était de deux mille cent trente-et-un hommes, celui de la généralité de Rouen n'était que de quatorze cent vingt-et-un.

(2) Une pension viagère de 12,000 livres lui fut assignée (Lettre du contrôl. gén. du 16 janv. 1776, ap. Arch. du Calv., 2[e] registre de la correspondance de M. Esmangart, sér. C, cotes 234 à 266).

(3) Charles-François Esmangart, chevalier, seigneur des Bordes de Feyne, Pierrerice et autres lieux (Arch. du Calv.).

(4) Ces deux pièces de vers imprimées se trouvent dans un recueil de divers opuscules appartenant à la Bibl. de Caen.

(5) Il s'agissait du collège du Mont.

l'exigerait absolument (1). Au mois de février suivant, deux édits supprimèrent les corvées, les jurandes et les communautés de commerce, arts et métiers (2).

C'en était plus que les préjugés combattus, les privilèges menacés, l'aveugle entêtement des parlements et le caractère hésitant de Louis XVI, n'en voulaient accepter. Le 12 mai 1775, Turgot, le seul homme peut-être qui eût sinon sauvé la monarchie, du moins retardé sa chute, succomba sous les attaques de la noblesse, du clergé, de la magistrature et des financiers ligués contre lui. On retourna brusquement en arrière.

L'intendant Esmangart eut, dès son début, à défendre, contre les exigences du fisc, une des classes les plus intéressantes de ses administrés. Le directeur des 20es élevait la prétention d'imposer les salines du Cotentin. L'intendant discuta la question d'abord au point de vue juridique; il démontra ensuite qu'il y aurait une injustice révoltante à faire peser une nouvelle contribution sur les pauvres sauniers, qui, déjà, payaient la taille, le quart bouillon et les énormes augmentations qui s'étaient ajoutées aux impôts dans la généralité (3).

Quelques mois plus tard, nous ne savons positivement sous quelle influence, une autre question que l'on pouvait supposer oubliée, la question des protestants, fut soulevée de nouveau. Le 14 juillet 1776, M. Esmangart reçut du garde-des-sceaux, M. de Miromesnil, une dépêche dans laquelle il lui disait qu'ayant été informé que des adhérents de la religion prétendue réformée se rassemblaient

(1) *Anc. lois franç.*, t. XXIII, p. 285.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 358 et 370.

(3) Arch. du Calv., reg., sup. cit. Lettres du 5 nov. 1775, 12, 30 et 31 janv. 1676. Un arrêt du conseil du 4 nov. 1777, donna raison à l'intendant en supprimant le 20e d'industrie dans les bourgs, villages et campagnes (*Anc. lois*, t. XXV, p. 146).

dans un village voisin de Condé-sur-Noireau, il serait contraint, si ce renseignement était exact, d'user de la rigueur des ordonnances (1). Dans une seconde dépêche (2), le ministre précisait les faits. C'était dans les paroisses d'Athis, de Chefresne et de Montabot que des réunions, parfois de plus de 100 personnes, avaient lieu dans des maisons servant de temples. Un pasteur, venu de Picardie, y faisait le prêche; on y chantait des psaumes, et on y célébrait des baptêmes, des mariages et des enterrements, dont on tenait registre. Le roi ne pouvait tolérer de pareils abus et un aussi dangereux scandale. Il fallait rechercher et arrêter le pasteur qui « ameutoit » ainsi les religionnaires, et l'envoyer au maréchal d'Harcourt et à M. Bertin.

L'intendant, il est facile de le voir par sa correspondance, n'avait point le goût de la persécution. Il répondit au garde-des-sceaux qu'il résultait de ses informations que, depuis six mois, en effet, dans la confiance où ils étaient, d'après un bruit public, que le gouvernement consentait à leur rendre le libre exercice de leur culte, les protestants avaient tenu, aux endroits indiqués, des réunions assez nombreuses; que les juges de Condé s'étaient transportés dans les trois paroisses désignées, et n'y avaient trouvé que des gens paisibles et occupés uniquement de leurs prières; que le prétendu ministre, jeune homme originaire de Condé, élevé à Genève et commerçant en Picardie, était simplement venu chez ses parents et les avait quittés aussitôt qu'il avait connu les soupçons qu'on dirigeait contre lui. On savait, toutefois que, vers la fin de mai, un pasteur, sorti de Lausanne, avait visité Villedieu, Chefresne, Montabot, Athis et Condé. Il s'était

(1) Corresp. de M. Esmaugart, 4e reg. Lettre du 14 juillet 1776.

(2) Ibid., ibid. Lettre du 23 juillet 1776.

peu montré, avait séjourné à Caen, et les négociants de cette ville, « attachés aux mêmes préjugés de religion, « l'avoient froidement accueilli, parce qu'ils avoient pour « principe d'éviter tout ce qui pouvoit prévenir défavora- « blement le gouvernement du Roy à leur égard. » Chaque année, il est vrai, il partait de Lausanne de jeunes ministres qui se répandaient dans les diverses parties de la France et s'efforçaient d'y faire des prosélytes ; mais il n'en venait aucuns d'Angleterre (1).

M. Esmangart terminait son rapport en affirmant qu'il avait pris toutes ses précautions, qu'il serait averti des mouvements que des exaltés seuls oseraient provoquer, et qu'il aurait le concours des protestants les plus notables et les plus éclairés : ceux-là voulant vivre tranquilles, et ne pas être compromis par l'imprudence et le zèle intempestif de ceux qui n'avaient rien à perdre (2).

La correspondance avec le garde des sceaux se prolongea jusqu'au mois d'octobre. A cette date, l'intendant parcourut, en compagnie du maréchal et du duc d'Harcourt, plusieurs cantons de sa généralité. En rendant

(1) Ce fut en 1744 que le pasteur François Viala, sorti de l'école des pasteurs du Désert, fondée à Lausanne par le célèbre Antoine Court, réorganisa les églises en Normandie. Il fut secondé, puis remplacé par les pasteurs Préneuf, dit Migault, et Maurin, et, après eux, par Gautier et Godefroy. Gautier visita, en 1753, une partie de la Basse-Normandie ; il ne put, à cause du danger d'être reconnu, aller jusqu'à Chefresne et Montabot. Il séjourna à Ifs près Caen, chez le seigneur, M. d'Ifs, qui fut, pendant plusieurs années, directeur de l'Académie de Caen. Godefroy vint en 1755 ; il put parvenir jusqu'à Montabot ; il établit « un quartier » à trois lieues de Coutances, probablement à St-Denis-le-Gast, où il restait encore, en 1788, une vingtaine de familles protestantes (Arch. du Calv. Registre des séances de l'assemblée d'élection de Coutances). — *Hist. des égl. du Désert*, par Coquerel, t. II, p. 404. — *Du protestantisme en Norm.*, par Waddington, p. 90 et suiv.

(2) *Corresp.*, sup. cit., 4e reg. Lettre du 16 août 1776.

compte de sa tournée, il déclara qu'il ne croyait pas utile de continuer les poursuites, ni d'infliger aucunes peines. « Les vues de douceur et de bonté, disait-il, sont celles « qui sont le plus conformes aux vôtres. Ce sont celles « auxquelles M. le Maréchal et M. le Duc m'ont paru dis- « posés à donner la préférence. Pour moi, je vous avoue « que je serois bien fâché d'être jamais chargé d'autres en « usage, à moins que le bien du service du Roy ne le « rendît absolument indispensable (1). »

Les choses n'allèrent pas plus loin. Il eût été difficile de faire revivre en Normandie les idées du dernier siècle et de trouver des fonctionnaires prêts à les appliquer (2). Des évènements d'une tout autre portée se préparaient.

L'hiver de 1776-1777 fut extrêmement rigoureux. Pendant trois semaines, le froid dépassa d'un degré celui qu'on avait éprouvé en 1709 (3).

Au mois de mai 1777, le jeune frère du roi, le comte d'Artois, traversa la Basse-Normandie. Il se rendait à Brest ; une escadre y attendait sa visite (4).

L'orage, qui se formait au-delà de l'Océan depuis dix ans, venait d'éclater. Le 14 juillet 1776, parut la déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique. Le commencement des hostilités remontait à un an. La

(1) Arch. du Calv., Corresp., 4e reg. Lettre du 12 oct. 1776.

(2) Il y eut encore, en 1778, une dénonciation du vicaire de Fresne contre les assemblées de protestants (Lettre du garde des sceaux du 13 avril 1778); elle n'eut aucune suite. Les dénonciations de 1776 émanaient du curé de Condé (Lettres des 8 et 10 août, communiquées le 28 à l'intendant).

(3) *Journ. d'E. Desloges*, ms., f° 110.

(4) *Gazette*, 1777, n°s 42, 45 et suiv. — *Journ. d'E. Desloges*, f° 111. Le prince arriva à Caen le 10 mai, il fut reçu sur la place des Casernes par le duc d'Harcourt, le maire et les échevins. Il traversa la ville à pied, et remonta dans sa voiture devant l'Abbaye-aux-Hommes. Dans le mois de juin suivant, l'empereur Joseph II, frère de Marie-Antoinette, fit le même voyage.

France accueillit cette nouvelle avec un enthousiasme inouï. Elle se passionna pour les républicains soulevés contre l'Angleterre. Elle vit, dans une guerre contre sa grande ennemie, une occasion de venger les humiliations du dernier règne, de relever sa marine, et d'ouvrir à son commerce d'intarissables débouchés. Le gouvernement fut entraîné par l'opinion publique. Malgré ses répugnances, Louis XVI, dont l'esprit timoré s'effrayait de cette fièvre générale, laissa l'industrie privée porter aux colons des secours en vaisseaux, en hommes et en munitions, et se résigna, le 6 février 1778, à reconnaître, par un traité solennel d'amitié et de commerce, les « États-« Unis de l'Amérique septentrionale (1). »

Dans la lutte qui s'engageait, on ne doutait pas que le Cotentin n'eût, ainsi que cela arrivait dans toutes les guerres maritimes, à supporter les premiers coups. Les corsaires de Jersey et de Guernesey n'attendirent même pas la déclaration officielle. Dès le mois de mai, sortis de leurs havres, ils s'emparèrent de tout ce qu'ils purent saisir (2). Vers le même temps, deux vaisseaux anglais pénétrèrent dans l'anse de Ste-Anne, et insultèrent le pavillon français (3).

Les habitants de Cherbourg rappelèrent alors au ministre que les travaux projetés n'avaient pas été exécutés, et que les sables qui encombraient le chenal interdisaient aux frégates l'entrée du port (4).

(1) *Anc. lois franç.*, t. XXV, p. 196.

(2) Mention de l'arrêt du conseil du 28 juin 1778 (*Anc. lois franç.*, t. XXV, p. 330).

(3) *Hist. de Cherb.*, par Voisin La Hougue, p. 179.

(4) Arch. du Calv., sér. C, n° 1769. Adresse du 2 avril 1778. Le gouvernement fit droit à cette réclamation en mettant en adjudication cette même année, la construction d'une écluse de chasse et d'un bateau vanne dans l'avant-port du côté de Tourlaville (Arch., n° 1770).

Le gouvernement n'avait oublié ni Cherbourg, ni le Cotentin. Dans les derniers mois de 1777, M. de Montbarrey avait fait appeler l'ancien volontaire du régiment d'Escars, devenu, après s'être distingué en Corse et en Pologne, le colonel Dumouriez, pour lui demander des renseignements sur la presqu'île où, vingt ans auparavant, il avait servi. Dumouriez rédigea un mémoire renfermant un plan de défense de cette région; le roi le lut et écrivit sur la marge : « Dumouriez, commandant à Cherbourg (1). » Le nouveau commandant entra en fonctions dans les premiers jours de février 1778.

Cherbourg n'était alors qu'un « gros bourg » de sept mille trois cents habitants. Le commerce très-restreint s'y faisait par trois navires au long cours et une trentaine de barques de petit cabotage. Un beau bassin et un avant-port y pouvaient contenir deux cents bâtiments. La garnison ne se composait que d'un bataillon de troupes régulières. L'artillerie, qui ne comptait que vingt pièces de vingt-quatre sans affûts, était commandée par un vieux capitaine, qui n'avait pas fait campagne depuis 1741, et servie par quarante-cinq invalides. De ces derniers, le lieutenant et huit soldats avaient seuls été canonniers.

Dumouriez se consacra à sa tâche avec un zèle que rien n'arrêta (2). Il avait gardé le souvenir des journées de 1758, et avait à cœur d'en empêcher à jamais le retour.

(1) *Mém. de Dumour.*, t. I, p. 326. Le commandant de Cherbourg était le seul, en Basse-Normandie, à la nomination directe du roi; les autres étaient désignés par les lieutenants généraux en exercice dont, selon l'expression consacrée, ils avaient l'*attache*.

(2) Dumouriez, nommé président honoraire de l'Académie de Cherbourg, demande à chacun de ses confrères des rapports sur la navigation, le commerce, l'agriculture, etc., de la presqu'île. L'ensemble de ces travaux forma un mémoire, sous le titre de *Mémoire sur le Cotentin*, qui fut envoyé à M. de Vergennes (*Mém. de Dum.*, t. I, p. 341).

Avant tout, il fallait mettre Cherbourg à l'abri d'un coup de main. Après une inspection rapide de la côte, depuis Carentan jusqu'à Portbail, et avec le concours du lieutenant-colonel du génie Bouchet, et du général de Caux, directeur, les positions qui entourent la place, telles que : l'île Pelée, Querqueville, le Galet, l'Onglet, etc., furent occupées par des forces suffisantes et armées de nombreux canons transportés des redoutes « les plus mal posées et « les plus inutiles. » En peu de semaines, le port offrit un sûr abri aux corsaires, et la ville reprit une certaine animation (1).

L'attention du gouvernement se portait alors sur l'établissement, dans la Manche, d'un grand port militaire. Une commission avait été chargée d'examiner la question d'emplacement. Le roi hésitait entre La Hougue et Cherbourg. Un mémoire du capitaine de vaisseau, M. de la Bretonnière, fortement appuyé par le duc d'Harcourt et Dumouriez, fit pencher la balance en faveur de cette dernière ville. Les travaux commencèrent quelques mois plus tard, en vertu d'une ordonnance royale du 3 juillet 1779 (2).

Mais, quoi qu'on fît à Cherbourg et sur les côtes de la presqu'île, il y avait un grand obstacle à leur sécurité dans le voisinage de Jersey et de Guernesey. Telle était depuis longtemps la conviction de Dumouriez ; il l'exposa dans un mémoire (3). Il trouvait « honteux » que ces deux petites îles, démembrées de la Normandie, restassent au

(1) *Mém. de Dum.*, t. I, p. 327 et suiv. — *Rapports de M. Lefebvre, ingén. en chef des ponts et chaussées de la généralité de Caen* du 15 juin 1778. — *Notes de Dum. sur le port de Cherbourg*, 1778 (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. III, p. 341 et suiv.).

(2) *Hist. de Cherb.*, sup. cit., p. 185. — *Mém. de Dumouriez*, liv. II, chap. v. La question y est longuement exposée et discutée.

(3) *Mém. de Dumouriez*, t. I, p. 341 et suiv.

pouvoir des Anglais. Il ne comprenait pas comment l'honneur national n'avait pas, à chaque occasion, engagé la France à les occuper, avec le désir obstiné de s'y maintenir. Leur situation les rendait extrêmement dangereuses. En temps de paix, elles inondaient la Normandie et la Bretagne de produits de contrebande; en temps de guerre, elles exerçaient un « corsairage terrible » qui coûtait chaque fois à la France, toujours attaquée à l'improviste, plus de 40 millions de livres et deux à trois mille matelots. Il y avait présentement dans les ports de Jersey et de Guernesey plus de soixante prises françaises et pour plus de 50 millions de marchandises dans les magasins (1).

Ce mémoire ne fut pas le seul présenté sur cet intéressant sujet; il y en eut plusieurs autres qui arrivèrent tous à la même conclusion. Nous citerons, notamment, celui du directeur général des fermes à St-Malo, M. de La Briche, et les rapports ou notes de Dubois, ancien prisonnier de guerre à Jersey; de Jean Pelletier et de François Questel, ayant habité Guernesey; de Thomas Le Jeune, second pilote du vaisseau du roi, *le Palmier*, qui s'était marié à Jersey et y avait séjourné pendant dix ans, etc. Nous résumons très-succinctement ces divers documents, en nous bornant aux détails principaux, à ceux qui font connaître quel était, à la fin du XVIIIe siècle, l'état des îles au point de vue militaire (2).

Les défenses de Jersey consistaient dans le fort de St-Aubin, le château Élisabeth, une redoute avec camp retranché sur le Mont de la ville, le château de Montorgueil et quelques batteries placées devant la baie de St-Ouen et

(1) *Mém. de Dum.*, loc. sup. cit.

(2) Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître ce documents, au second volume de l'ouvrage *Le Gouvernement de Normandie* chap. v, p. 219 et suiv.

sur les pointes de Leck, de Bonne-Nuit et de St-Brelade. Les trois forteresses étaient armées de quatre-vingt-quatorze pièces : chacune des douze paroisses en possédait cinq ou six; ce qui donnait un total de cent vingt-deux canons en fonte des calibres de 24, 12 et 8, montés sur des affûts de marine et de campagne. Le château Élisabeth, quoiqu'en mauvais état d'entretien, ne pouvait, à cause de sa situation, être pris d'assaut. Il en était de même du fort de St-Aubin.

La force militaire se composait, en temps de paix, de cent cinquante invalides. Ils venaient récemment d'être envoyés à Guernesey et remplacés par un régiment anglais de huit à neuf cents soldats. Il y avait, de plus, un régiment de milice de quinze cents hommes, divisé en cinq compagnies, commandé par un colonel qu'on appelait le Connétable, et un régiment de cavalerie de cent vingt maîtres, également recruté dans l'île : les seigneurs de fiefs étant tenus de fournir et d'entretenir les chevaux. — Enfin cent vingt hallebardiers étaient chargés d'assister la justice, d'arrêter les malfaiteurs, etc.; mais beaucoup d'entre eux passaient pour être « gueux et vieux. » Au château Élisabeth résidait une garnison de quarante à cinquante canonniers, commandée par des officiers anglais.

La seule ville de quelque importance dans l'île était St-Hélier, qui possédait environ trois cents maisons à deux étages, — la plupart couvertes en chaume. Les autres paroisses n'étaient que de simples villages. La population de l'île s'élevait à trente-cinq mille habitants : — les deux tiers d'origine française, et l'autre tiers, suivant l'opinion plus que contestable de l'auteur du mémoire, « ayant le cœur absolument dévoué à la « France. » On estimait à vingt-deux le nombre des navires armés en course.

Guernesey avait une population approximative de dix

mille habitants (1). Sa milice formait trois régiments de cinq cents à six cents hommes chacun : contingent qui pourrait aller jusqu'à deux mille quatre cents, si l'on appelait tous les hommes de seize à soixante ans, et si un grand nombre d'entre eux ne se livraient à la pêche et à la course.

Le château Cornet, le seul ouvrage de défense important, avait récemment subi quelques réparations (2). On le disait armé d'une batterie souterraine de dix-huit canons de 48 et d'une batterie supérieure de la même quantité de pièces de 24. Quoique vaste, il était tellement encombré de maisons que les affûts avaient à peine la place du recul. Il existait bien un château du Vale, paroisse de St-Samson, dont les vieilles murailles portaient encore six ou huit canons de 12, mais il ne présenterait aucune force de résistance. Dans les différentes baies, on comptait environ trente-six pièces établies en batterie.

A l'ouest, la mer, très-houleuse et traversée par des courants rapides, rendrait un débarquement difficile. Les points les plus favorables seraient la baie de Fermain ou celle du Vieux-Port ou Petite-Porte.

Quant à l'île d'Aurigny, elle n'avait que cinq ou six cents habitants (3), et ne possédait que trois canons et un seul canonnier, qui y avait été envoyé pour apprendre la manœuvre à quelques hommes du pays.

Tous ces renseignements, consignés dans de nombreux rapports, furent réunis au ministère avec des plans de conquête qui n'étaient pas moins variés.

D'après Dumouriez, « l'attaque des îles était fort inté-

(1) D'après le recensement de 1881, la population de Jersey est de 52,372 habitants, et celle de Guernesey et îles adjacentes de 35,020.

(2) *Calend.*, 1770-1772, n[os] 411 et 1548.

(3) Aujourd'hui 2,039.

« ressante à exécuter, si la flotte de Brest, après avoir « battu les Anglois, se déterminoit à entrer dans la Manche « et à croiser, pendant quinze jours, devant Plymouth et « Portsmouth. Dans tout autre cas, elle seroit imprudente « et dangereuse (1). » On ne pouvait mieux, assurément, poser la question sur son véritable terrain. Mais la logique conduisait l'auteur du projet à conclure que si la flotte française était victorieuse, ce serait folie de ne pas préférer la descente en Angleterre : le sort des îles, en cas de succès, devant suivre nécessairement celui de la métropole.

Quoi qu'il en soit, et en supposant remplie la condition préalable, le commandant de Cherbourg estimait qu'il faudrait employer, pour s'emparer des deux îles, deux convois composés chacun de quatre frégates, portant quinze à seize mille hommes, et partant : l'un de St-Malo, à destination de Jersey, et l'autre, de Granville ou de Carteret, à destination de Guernesey. Pour la première île, la descente aurait lieu dans la baie de St-Ouen, et pour la seconde, dans la baie de Lihoumet. Pendant ce temps, quatre cents soldats partiraient de Cherbourg ou de la pointe de Jobourg, débarqueraient à Aurigny, sous la protection de deux corvettes, « enleveroient tous les « habitants, raseroient les maisons et ôteroient cette « ressource aux petits corsaires. On pourroit, si on jugeoit « à propos de garder l'île, y construire un fort ; mais il « vaudroit mieux la dépeupler ! ! ... »

Le capitaine de La Bretonnière exposa aussi, dans un mémoire, ses idées sur l'utilité de l'entreprise et sur les moyens de la mener à bonne fin (2). Il convenait égale-

(1) *Projet d'attaque contre Jersey et Guernesey*, par Dumouriez (ap. *Le Gouv. de Norm.*, t. II, p. 240).

(2) *Le Gouv. de Norm.*, t. II, p. 248 et suiv. M. de La Couldre de La

ment qu'il était nécessaire, avant tout commencement d'exécution, que les armées combinées de France et d'Espagne se rendissent maîtresses de la Manche pendant la belle saison.

Ce point acquis, l'opération devait se faire de vive force, en plein jour, avec cinq mille hommes qui, de la baie de Boulay et de St-Ouen, marcheraient d'abord sur Montorgueil, puis sur St-Hélier. Mais, à la réflexion, et sur des renseignements donnés par l'ancien pilote, Thomas le Jeune, M. de La Bretonnière, modifia son premier plan, et, dans un autre mémoire (1), pensa qu'il était peut-être préférable de se contenter d' « un simple coup « de main. » Il suffirait, dans cette dernière hypothèse, de deux mille hommes, de quatre frégates et de quatre transports, qui partiraient de Brest, afin que l'ennemi crût qu'il s'agissait d'une expédition en Amérique. L'auteur entrait dans les détails les plus minutieux ; avait tout étudié et tout prévu. Cela ne rendait pas l'exécution du projet plus facile ; ne tirait pas le gouvernement d'embarras et ne diminuait pas les hésitations du roi.

La descente serait-elle tentée en Angleterre ou dans les îles? A Versailles, on ne semblait ni adopter, ni rejeter l'une ou l'autre entreprise. Le maréchal de Broglie, auquel Dumouriez avait soumis son plan, le repoussa comme au-dessous de lui (2). M. de Maurepas, dont les années n'avaient corrigé ni l'insouciante frivolité, ni les jalousies mesquines, et qui connaissait la cour, puisqu'il la conduisait, prétendait qu'on ne ferait rien...

Bretonnière était né à Marchezieux, près de Périers, en 1741. Ses descendants habitent dans les environs de Valognes.

(1) *Le Gouv. de Norm.*, t. II, p. 268.

(2) *Mém. de Dumouriez*, t. I, p. 344.

CHAPITRE X.

Déclaration officielle de la guerre. — Le maréchal de Broglie commandant en Basse-Normandie et en Bretagne. — Les camps de Vaussieux et de Paramé. — Les canonnières garde-côtes. — Projet de descente en Angleterre. — Mémoire de Dumouriez. — Expédition du prince de Nassau contre Jersey; elle échoue. — L'armée de M. de Vaux. — Camp de St-Sauveur-le-Vicomte. — Projet de M. de Montbarrey contre les îles. — 1778-1780.

Le roi, dans une lettre adressée à l'amiral, le 5 avril 1779, déclara que l'insulte faite, par l'escadre anglaise, à son pavillon, en s'emparant de ses frégates, *La Licorne* et *La Pallas*, le 17 juin précédent, l'ayant mis dans la nécessité d'user de représailles, le commencement des hostilités devait être fixé à ce dernier jour (1).

Dans la guerre qui éclatait, les armées de terre et de mer étant obligées de combiner leur action et de s'appuyer l'une l'autre, il importait que les troupes fussent rassemblées dans les contrées maritimes les plus voisines du pays ennemi. Le maréchal de Broglie eut le commandement et l'inspection de celles qui furent concentrées en Normandie et en Bretagne. Il se rendit à Brest, au mois d'août, et revint dans le Cotentin trois semaines environ plus tard (2). On avait décidé l'établissement de deux

(1) *Anc. lois franç.*, t. XXVI, p. 65. Une troisième frégate, *La Belle-Poule*, poursuivie le même jour, par une frégate anglaise, obtint un avantage qui la rendit célèbre et la mit à la mode à la cour : les dames portèrent une coiffure *à la Belle-Poule* (*Gazette de France*, — supp. du 26 juin 1778, p. 51).

(2) Le maréchal était à Brest le 10 août, date de son envoi à M. Esmangart de « l'état des troupes se rendant au camp, près Bayeux » (Arch. du Calv., sér. C, n° 1802).

camps : l'un dans la plaine, entre Bayeux et Caen; et l'autre à Paramé, auprès de St-Malo.

Le premier, connu sous la dénomination de *Camp-de-Vaussieux* (1), eut peut-être pour effet de jeter quelque inquiétude en Angleterre; en dehors de cela, il ne fut qu'une parade très-couteuse, organisée sous le prétexte ridicule de comparer les deux systèmes de tactique militaire : l'ordre mince et l'ordre profond (2).

Le camp de Paramé, beaucoup moins nombreux, troubla beaucoup plus la sécurité des îles. Placé sous le commandement du prince de Lusace et du marquis de Castries, il ne comprenait que dix bataillons d'infanterie, neuf escadrons de cavalerie, six compagnies d'artillerie et une demi-compagnie d'ouvriers; mais il avait un parc de quarante pièces de canon (3).

Outre ces deux camps, on avait réuni sous les ordres du duc d'Harcourt, à La Hougue, à Cherbourg et à Granville, des détachements de cent hommes empruntés à chacun des treize régiments qui étaient en garnison dans les villes de la presqu'île (4).

Jersey et Guernesey ne virent pas ce déploiement de forces sans éprouver de vives alarmes. Elles avertirent la cour de Londres qu'elles se croyaient sérieusement exposées à être envahies à cause de l'ardeur que leurs corsaires mettaient dans leurs poursuites. Le bureau de la

(1) Du nom du château où le maréchal avait établi sa résidence.

(2) *Mém. de Dumouriez*, t. I, p. 337 et suiv. — *Bayeux à la fin du XVIIIe siècle*, par M. Pezet, p. 23 et suiv. — Arch. du Calv., sér. C, nos 1802 à 1805. Les troupes s'élevaient à trente mille hommes, et les officiers du grand et du petit état-major, sans compter ceux des régiments, à cent vingt-quatre.

(3) Arch. du Calv., n° 1802. — *Ordre de bataille de l'armée campée à Paramé, près St-Malo* (Placard imprimé à Bayeux, chez Antoine Nicolle).

(4) *Etat des troupes chargées de la garde des côtes sous le duc d'Harcourt* (Arch. du Calv., n° 1802).

guerre leur expédia immédiatement des renforts, et, en même temps, établit aussi des camps dans les comtés de Kent, d'Essex, de Sussex et de Dorset; fit fortifier Liverpool, et retint, dans la Manche, plusieurs vaisseaux de ligne, sur le point de partir pour l'Amérique (1).

Les îles possédèrent, au milieu de juillet, plus de mille hommes de troupes régulières, composées de neuf cents montagnards écossais et de quatre compagnies d'invalides, indépendamment de l'artillerie et de la milice. Elles se rassurèrent ; leurs trente-huit corsaires continuèrent leurs exploits, au grand profit des habitants, qui avaient presque tous un intérêt commercial dans cette industrie (2). On ne fut pas, dans le Cotentin, sans redouter quelque surprise de la part de ces hardis forbans. Le duc d'Harcourt informa l'intendant qu'il avait, le 10 septembre, envoyé, de Granville, cinquante hommes du Royal-infanterie protéger, contre toute entreprise des Anglais, la foire de Lessay, qui se tenait « à un quart de lieue seulement de la côte « respective aux îles (3). »

La tranquillité du Cotentin fut profondément troublée par ces continuels mouvements de troupes plus ou moins bien disciplinées. Il en résulta, sans compter les dommages particuliers, un renchérissement général des subsistances, et, parfois, des difficultés locales d'approvisionnement, qui équivalaient à une disette. Une sécheresse persistante, qui durait encore au mois de septembre, avait compromis la récolte. Le blé, à cette date, augmenta de vingt sous par boisseau. Le subdélégué de Mortain, M. de

(1) *Gazette de France.* Lundi 8 et 22 juin et 16 juillet 1778, p. 204 et 249.

(2) *Ibid.*, vendredi 17 juillet 1778. p. 255.

(3) Arch. du Calv. Fonds de l'Intend. Lettre du 10 sept. 1778, datée de Thury-Harcourt. — La foire se tient le 14 sept.

La Rocque, annonçait à l'intendant « que la situation de « son élection était effrayante (1). »

La situation des autres élections, surtout dans les paroisses riveraines de la mer, n'était pas meilleure. La marine française avait, cela était constant, grâce au duc de Choiseul, fait des progrès inespérés ; — d'après un document du temps, elle comptait, en 1778, soixante-quatre vaisseaux de haut bord, soixante-cinq frégates et cinq corvettes (2). Mais le désordre de l'administration de M. de Sartines laissait le commerce sans protection contre les corsaires qui couvraient la Manche et l'Océan. Le grand et le petit cabotage étaient ruinés et nos ports déserts. La flotte de Brest, après une troisième sortie, venait d'être obligée de rentrer, les équipages n'ayant pas reçu leur solde depuis plusieurs mois.

Les milices garde-côtes n'empêchaient rien. L'espoir, que jadis elles inspiraient, s'était évanoui. Établies sur de trop larges bases, elles n'avaient jamais fonctionné d'une manière satisfaisante, et elles ne fonctionnaient plus. En y comprenant tous les individus de seize à soixante ans, on était arrivé à n'avoir qu'une foule sans cohésion et sans direction. En 1776, le dénombrement avait donné des chiffres hors de toute proportion avec la nature des services attendus. Les trois élections de Valognes, de Coutances et d'Avranches fournissaient à elles seules l'énorme contingent de quarante-deux mille trois cent soixante hommes ! (3)...

(1) Arch. du Calv. Même fonds. Lettre du 6 sept. 1778.

(2) Le même document attribue à la marine anglaise cent cinquante-huit vaisseaux de ligne, soixante-neuf frégates et soixante-treize corvettes (*Le Gouv.[t] de Norm.*, t. II, p. 131).

(3) Arch. du Calv., sér. C, n° 1847. Le contingent de la généralité s'élevait au total de soixante mille sept cent trente-cinq hommes ! et nous n'avons

Depuis longtemps, du reste, nous l'avons vu (1), le gouvernement songeait à opérer, dans cette institution, une réforme radicale. Elle se fit en 1778. Le règlement du 13 décembre (2) substitua le nom de *canonniers* garde-côtes à celui de *miliciens;* supprima les capitaineries ou bataillons, et les remplaça par des compagnies de cinquante hommes, désignés par le sort et commandés par un capitaine, un lieutenant, deux sergents et quatre caporaux. Trois écoles d'artillerie furent établies à La Hougue, à Cherbourg et à Granville. Une demi-compagnie du régiment de La Fère fournit des instructeurs. A ces écoles correspondaient des divisions renfermant elles-mêmes des compagnies au nombre de quarante-quatre (3). Dans ce dernier chiffre ne figuraient pas les huit compagnies des divisions d'Avranches et de Pontorson qui, trop éloignées de la mer pour faire un service effectif, constituaient une sorte de réserve et, au besoin, remplaçaient, à Granville, la troupe régulière (4).

Ces changements furent bien accueillis par la population. Elle y trouvait un allègement aux charges qui, avec

pas besoin de rappeler que les paroisses riveraines de la mer, dans un rayon de deux lieues, étaient seules sujettes aux guet et garde.

(1) Sup., chap. VI, p. 512.

(2) *Anc. lois franç.*, t. XXV, p. 164. Cette nouvelle organisation des canonniers garde-côtes, supprimée en 1814 et rétablie pendant les Cent-Jours, fut définitivement abolie, en 1815, par l'ordonnance des 14-22 août.

(3) L'école de La Hougue comprenait trois divisions : St-Martin-de-Varreville, La Hougue et Barfleur; — l'école de Cherbourg, quatre: Fermanville, Cherbourg, Vauville et St-Georges: — et, l'école de Granville, le même nombre : La Haye-du-Puits, Montsurvent, Muneville et Granville. — Chacune de ces divisions comprenait quatre compagnies.

(4) Arch. du Calv., sér. C, no 1802. Lettres de M. de Montbarrey au maréch. d'Harcourt et du marquis d'Héricy au duc d'Harcourt (*Le Gouv. de Norm.*, t. I, p. 88 et 95).

l'ancien système, s'il eût été rigoureusement appliqué, auraient si lourdement pesé sur la classe agricole. Son contentement fut de courte durée. Le 3 janvier 1779 (1), une ordonnance royale augmenta de onze mille cinq cents hommes, sous la dénomination de « canonniers auxiliaires « de la marine », le nombre des matelots des équipages, et prescrivit d'opérer cette levée par un tirage au sort entre les hommes de seize à trente-six ans, non inscrits dans les compagnies des canonniers garde-côtes, et non antérieurement classés dans la marine. Or, les paroisses du littoral étaient déjà épuisées. Tous les individus de cette dernière catégorie avaient été appelés. La nouvelle levée ne pouvait donc se faire que sur cette même classe agricole. On constata, par exemple, lors d'un terrible incendie qui éclata à Langrune-sur-Mer, près Caen, le 17 mai 1778, qu'il restait à peine, dans cette paroisse, vingt hommes en état de porter secours (2).

La lutte navale avait pris un immense développement; toutes les mers du globe en étaient le théâtre. Le gouvernement français, dans le but de faire une diversion, caressait toujours le projet d'une descente en Angleterre. Et il n'est pas douteux qu'un tel projet, si l'exécution en avait été confiée à un chef habile, énergique et muni de forces et de moyens suffisants, aurait pu avoir les conséquences les plus importantes. L'effroi que l'Angleterre en ressentait par avance, en était la preuve manifeste (3). Mais, heureusement pour l'Angleterre, les hommes d'État, qui gouvernaient la France, et leur jeune et honnête mo-

(1) *Anc. lois franç.*, t. XXVI, p. 1.

(2) *Gazette de France*, n° du 5 juin 1778.

(3) Sur la demande de la noblesse de divers comtés, le gouvernement prit des mesures de défense contre l'invasion française annoncée (*Gazette de France* du 8 juin 1778, p. 204).

narque n'étaient pas à la hauteur des circonstances. Leurs plans, comme leurs idées, ne présentaient ni suite ni netteté. Ils ne savaient rien décider à propos, et leur indiscrétion ne laissait rien ignorer aux Anglais, auxquels, selon l'expression originale de Dumouriez, « ils montroient « le tuf (1). »

Dumouriez, dans un rapport à M. de Sartines, du 9 janvier 1779, insista sur la facilité relative qu'on aurait, en agissant sans aucun retard, à opérer un coup de main sur Jersey. Il affirmait, d'après des renseignements certains, qu'à ce moment, la garnison était faible, que les insulaires étaient consternés (2), et que les prises faites sur les Français et évaluées à 15 millions de livres environ, étaient encore amarrées dans le port. Il ajoutait que le mois écoulé, il ne serait plus temps (3).

La cour attendit, et ne répondit pas au commandant de Cherbourg. Elle venait d'accepter, à ce moment, l'offre que lui faisait de conquérir les îles un personnage des plus extraordinaires, qui portait le titre de prince de Nassau.

Charles Othon, né en 1745, avait pour père un fils adultérin que Charlotte de Mailly, épouse du prince de Nassau-Siegen, avait eu longtemps après avoir quitté son mari. Comme Mme de Mailly appartenait à l'illustre famille qui avait fourni au moins deux maîtresses à Louis XV, le parlement reconnut à son fils le titre de prince de Nassau; le petit-fils en hérita.

Ce petit-fils, d'après M. de Ségur, « étoit un vrai phé-

(1) Lettre au duc d'Harcourt, datée de St-Malo 11 juillet 1779 (*Le Gouv. de Norm.*, t. II, p. 37).

(2) *Gazette*, 1778, p. 347. Les garnisons des îles s'élevaient tout au plus à mille hommes, y compris les invalides.

(3) *Le Gouv. de Norm.*, t. II, p. 197.

« nomène au milieu d'un temps et d'un pays où l'effet « d'une longue civilisation est de donner à tous les es- « prits une ressemblance uniforme. » Lui ne ressemblait à personne. A quinze ans, il était volontaire dans un régiment français; à dix-huit, capitaine de dragons; à vingt-et-un, il faisait le tour du monde avec Bougainville, et, à son retour, il était colonel du régiment Royal-Allemand. Partout où l'on se battait, il arrivait. On devait le voir, après l'expédition qu'il préparait, commander une batterie flottante au siège de Gibraltar (1782); plus tard, au service de la Russie, détruire une escadre turque à Oczakow et disperser une flotte suédoise dans la Baltique. Et, avec cette bravoure indomptable sur terre et sur mer, il passait sa vie à trembler et à fuir devant la ligue des créanciers, huissiers et recors, qui ne lui accordaient aucune trève. — Car ce héros était « le plus panier percé de tous les « héros (1). »

Il avait racolé de tous côtés une bande de quinze cents aventuriers, à laquelle il donna le nom retentissant de *Légion de Luxembourg*. Beaumarchais fut son intermédiaire discret auprès du gouvernement, et lui fournit l'argent de l'entreprise (2).

Le 13 avril 1779, le ministre de la marine annonça à M. Esmangart l'arrivée prochaine d'un détachement des *Volontaires de Nassau* à Cherbourg, où il resterait jusqu'à nouvel ordre. Le ministre de la guerre rappela, le 28 du même mois, la dépêche de son collègue à l'intendant, en lui faisant observer que cette troupe n'avait droit qu'au logement, les autres dépenses étant à la charge du prince de Nassau. A cette dernière date, le détachement quitta

(1) *Beaumarchais et son temps*, par Louis de Loménie, t. II, p. 277.

(2) On connaît le rôle fort actif que Beaumarchais joua dans la guerre d'Amérique (*Beaumarchais et son temps*, sup. cit.).

Cherbourg, et rejoignit, à St-Malo, le reste de la légion. C'est de là qu'on devait partir. Le roi avait invité M. de Chambertrand à mettre à la disposition du prince, les corvettes *Le Pilote des Indes*, *La Diane* et les autres bâtiments qu'il pourrait se procurer.

Le 19 avril, tout était prêt. L'expédition se composait de neuf bâtiments du roi, savoir : deux frégates de trente à quarante canons ; quatre corvettes de onze à dix-huit canons ; deux chaloupes canonnières et une gabare de seize canons. Les hommes et les munitions occupaient quarante-deux bateaux jaugeant de deux à vingt tonneaux.

Les vents contraires retardèrent le départ. Il n'eut lieu que le 30 avril, à six heures du soir. Le lendemain, à sept heures du matin, on était en vue de St-Aubin. Le fort fit aussitôt le signal d'alarme qui, en peu de temps, fut répété de vigie en vigie tout autour de l'île. Deux heures plus tard, la flottille entrait dans la baie de St-Ouen.

Le prince, n'apercevant sur le rivage aucun préparatif de défense, ordonna le débarquement. Les deux canonnières s'avancèrent pour le protéger ; mais l'alerte avait été donnée. Le pasteur de la paroisse, Jean du Parc, descendant d'une famille réfugiée dans l'île depuis la révocation de l'Édit de Nantes, avait rassemblé la milice et pris le commandement de l'artillerie. Il échangea, pendant deux heures, des coups de canon avec les envahisseurs (1). Les bateaux, mal manœuvrés et contrariés par le vent et les courants, ne purent ou ne voulurent pas aborder, malgré l'exemple et les menaces du prince qui était monté lui-même sur un petit canot. A une heure, le vent fraîchit de plus en plus. La mer n'était plus tenable. M. de Chamber-

(1) *Hist. des Iles de la Manche*, par M. Pegot Ogier, p. 472.

trand rappela les troupes à bord, et reprit la route de St-Malo, où il rentra à neuf heures du soir (1).

L'entreprise, si piteusement avortée, avait été tenue très-secrète. On l'ignorait dans le Cotentin. Dumouriez lui-même la croyait abandonnée (2). Le marquis d'Héricy écrivait de Valognes, le 23 avril, au duc d'Harcourt, qu'il ne l'avait apprise qu'après l'embarquement du prince de Nassau. A Jersey, on était beaucoup mieux renseigné. Les insulaires avaient à Carteret, à Portbail, etc., des espions qui les tenaient au courant de tout ce qui se passait dans la contrée. Au mois de janvier précédent, un nommé Jean Follet et ses domestiques furent arrêtés à Carteret sur le soupçon d'entretenir des intelligences avec l'ennemi (3). Un fait certain, c'est que, dès le 15 avril, on avait vu un convoi d'une trentaine de navires français capturés, sortir du port de St-Hélier et se diriger vers l'Angleterre. M. d'Héricy ajoutait que « cette expédition lui écorchoit « l'âme de voir qu'elle avoit été confiée à d'autres qu'à « des gens du pays et alors que le projet en étoit dû à « Dumouriez. La mésintelligence des deux ministres (4) « feroit tout manquer (5). »

D'après une seconde lettre du 27 avril, on n'avait encore, à cette date, reçu aucune nouvelle à Valognes ; mais on voyait au loin, depuis le 25, deux frégates anglaises qui croisaient entre Aurigny et Guernesey ; une troisième, de quarante canons, était venue reconnaître la rade de Cherbourg. Les Anglais paraissaient donc exactement informés. M. d'Héricy craignait que le Cotentin n'en souffrît quelque

(1) *Rapport du capitaine Letourneur*, sup. cit.

(2) Lettre du 27 fév. 1779 (*Le Gouv. de Norm.*, t. II, p. 210).

(3) *Le Gouv. de Norm.*, t. II, p. 277.

(4) MM. de Sartines et de Maurepas.

(5) Lettre de M. d'Héricy au duc d'Harcourt du 22 janv. 1779 (*Le Gouv.*, etc., t. II, p. 202).

« algarade »: la seule force qu'on y eût maintenue se réduisant à deux bataillons de troupes régulières; et il s'agissait de défendre une étendue de côtes de près de soixante lieues (1).

Le prince de Nassau n'était pas homme à abandonner la partie. Il obtint de M. de Sartines l'autorisation de la recommencer. On y mit la condition que l'attaque se ferait à morte-eau et la nuit (2). Mais les Anglais veillaient. Sir James Wallace, qui commandait une escadre dans la Manche, vint attaquer les vaisseaux mouillés dans la baie de Cancale, en désempara ou en détruisit plusieurs, tout en perdant lui-même deux frégates, et rendit ainsi une seconde expédition impossible (3). M. de Sartines envoya, le 9 mai, un contre-ordre au prince de Nassau. Le prince en fut malade de chagrin ; il se consola en se lançant dans de nouvelles aventures. Suivant les uns, il s'embarqua pour l'Irlande ; suivant les autres, il s'associa au fameux corsaire américain, Paul Jones (4). Beaucoup supposaient qu'il n'avait pas renoncé à son projet sur Jersey et qu'il avait l'encouragement de la cour. « Car, écrivait le comte « d'Egmont, on a beau connaître cette cour, s'être bien « dit qu'il ne faut s'étonner de rien ; on l'est de tout (5). »

« Cette cour », donc, n'ayant pas réussi à Jersey, en revint à l'idée d'une descente en Angleterre. Les troupes devaient être rassemblées en Normandie sur quatre points

(1) *Le Gouv. de Norm.*, t. II, p. 282.

(2) Lettre du comte de Chasteigner au duc d'Harcourt du 7 mai 1779 (*Le Gouv.*, etc., t. II, 285).

(3) *Hist. des Iles*, sup. cit., p. 493.

(4) Il paraît, du moins, certain qu'en 1788, le prince s'était, avec Paul Jones, mis au service de la Russie et avait, dit-on, pris ou coulé six vaisseaux de soixante-quatorze canons appartenant aux Ottomans (*Nouvelles de Paris et de Versailles. Le Gouv. de Norm.*, t. IV, p. 355).

(5) Lettre du 24 août 1779 (*Le Gouv.*, etc., t. II, p. 290).

différents : — Le Havre, Honfleur, Cherbourg et St-Malo, — être embarquées et transportées, sous l'escorte de la flotte franco-espagnole, et mises à terre sur le point qui serait indiqué (1). Le commandement en chef fut donné au comte de Vaux, vieux et infirme (2). Les autres commandements furent distribués à des officiers plus connus à Versailles qu'à l'armée (3). Seul le duc d'Harcourt inspirait quelque confiance. Le marquis d'Héricy, en lui exprimant ses regrets de ne pas l'accompagner, lui manifestait la crainte qu'on ne dégarnît si bien la presqu'île, qu'elle serait exposée à toutes les insultes de l'ennemi. Des trois régiments, — Normandie, Saintonge et Royal-Deux-Ponts, — qui avaient laissé des détachements dans l'élection de Valognes, il restait à peine vingt hommes valides. On en avait envoyé quinze à Diélette et vingt à Tatihou, et presque tous étaient malades et « faisoient pitié. » La côte, depuis Cherbourg jusqu'à Granville, était à la merci du moindre corsaire (4). A ce moment, on pouvait apercevoir sept frégates de quarante canons, trois caiches, trois yoles et plusieurs autres bâtiments anglais, qui croisaient dans le canal de la Déroute, et qui s'empresseraient de profiter de ces malheureuses circonstances, aussitôt qu'ils en seraient instruits. « Ils pourroient brûler, en-« clouer, bombarder pendant huit jours avant que la « nouvelle vienne, que les troupes partent et arrivent (5). »

(1) Lettre du comte d'Egmont du 22 juin 1779 (*Le Gouv.*, etc., t. II, p. 10).

(2) M. de Maurepas, avec sa légèreté habituelle, disait « que la descente « en Angleterre n'existait que dans la culotte de M. de Vaux. » (*Mém. de Dumouriez*, t. I, p. 348.)

(3) Voir, dans les *Mém. de Lauzun*, le portrait humoristique des officiers généraux de M. de Vaux.

(4) Lettre du marquis d'Héricy au duc d'Harcourt. 23 juin 1779. Valognes (*Le Gouv.*, etc., t. II, p. 12).

(5) Lettre du duc d'Harcourt au prince de Montbarrey, du 26 juin 1779 (*Le Gouv. de Norm.*, t. III, p. 193).

On manquait d'armes, même à Cherbourg : Dumouriez y fit monter la garde aux bourgeois avec des bâtons. Deux cents fusils furent demandés à St-Lo. Enfin, il ne stationnait pas une seule canonnière ni devant Cherbourg, ni devant Granville (1). Entre Jersey et Chausey, on avait vu, dans le courant de juillet, quatorze voiles anglaises qui surveillaient la baie du Mont-St-Michel et les côtes bretonnes jusqu'à St-Brieuc (2). Depuis deux mois, deux convois, attendus à St-Malo, de Brest et de Granville, étaient bloqués sans pouvoir sortir de ces ports (3).

L'opinion publique ne croyait guère au succès de l'expédition projetée; elle ne supposait même pas qu'elle fût sérieusement entreprise. Les préparatifs étaient loin d'être achevés. On ne recevait pas de nouvelles de la flotte du comte d'Orvilliers. M. de Montbarrey vint, dans le courant de juillet, inspecter les troupes à Brest et à St-Malo. On lui donna le spectacle d'un simulacre d'embarquement (4). On ne connaissait pas son plan; quelques-uns le soupçonnaient de n'en avoir aucun (5). Le dégoût et le découragement gagnaient les officiers, et les maladies décimaient les soldats. La flotte anglaise, qui devait être battue, n'était même pas attaquée et parcourait librement la Manche (6).

Le roi, le seul peut-être dont la bonne foi fût entière et le patriotisme vrai, avait adressé, le 6 août, une lettre au comte de Vaux. M. de Montbarrey l'avait contresignée. C'était une instruction relative à une descente sur la côte de Cornouailles, à Falmouth, à la conquête de cette pro-

(1) Lettre du duc d'Harcourt au marquis de Beuvron, du 26 juin 1779.

(2) Lettre du même au même, du 21 juillet (*Le Gouv.*, etc., t. II, p. 25).

(3) Lettre de M. du Puget au duc d'Harcourt, du 19 juillet 1779.

(4) Lettre du chevalier de Buffedent au même, du 16 juillet 1779.

(5) Lettre de la comtesse de Coislin au même, du 9 juillet 1779.

(6) Lettre de Dumouriez au même, datée de St-Malo, le 1er août 1779.

vince, aux mesures à prendre pour y passer l'hiver, avant de marcher sur Londres (1), etc.

Le duc du Châtelet écrivait d'Honfleur au duc d'Harcourt que « tout ce qui venoit de Versailles depuis quelque « temps étoit incroyable (2). » On disait que M. de Maurepas avait confidentiellement recommandé à M. d'Orvilliers de ne pas presser son retour. Il s'imaginait que l'alliance avec l'Espagne effrayerait l'Angleterre, et la déciderait à demander la paix (3) !...

La flotte ne rentra à Brest que le 14 septembre, dans un état de désordre affreux (4), avec ses équipages attaqués par le scorbut. Les tempêtes de l'équinoxe s'annonçaient. M. d'Orvilliers alla parader devant Plymouth et revint. Il était trop tard pour commencer la campagne. A la cour, on répandit le bruit qu'elle se ferait en octobre (5). Tout le monde était convaincu « qu'on n'iroit nulle part « et qu'on recevroit l'ordre de rentrer chacun dans ses « quartiers. Cela frisoit le ridicule (6). »

Ce nouvel avortement d'un projet formé avec tant d'éclat et appuyé par l'armée navale la plus considérable qu'on eût jamais réunie (7), redoubla l'audace des Anglais. Ils ne tinrent nul compte du manifeste (8) dans lequel Louis XVI, cédant aux sentiments d'humanité qui l'ani-

(1) « *Copie de l'instruction que S. M. a fait envoyer, le 6 août 1779, au « comte de Vaux.* » (*Le Gouv.*, etc., t. II, p. 167.)

(2) Lettre du 28 octobre 1779 (*Le Gouv.*, t. II, p. 67).

(3) Lettre de la comtesse de Coislin, du 21 sept. 1779 (*Ibid.*, ibid., p, 95).

(4) *Mém. de Dumouriez*, t. I, p. 353.

(5) Lettres des 14, 21, 29 sept., du comte d'Egmont, de la comtesse de Coislin et du duc du Châtelet (*Le Gouv.*, ibid., p. 93 et suiv.).

(6) Lettre du duc du Châtelet, du 13 oct. 1779 (*Ibid.*, ibid., p. 114).

(7) La flotte franco-espagnole réunit jusqu'à soixante-huit vaisseaux de ligne (*Le Gouv.*, etc., t. II, p. 131).

(8) Lettre à l'amiral du 5 juin 1779 (*Anc. lois franç.*, t. XXVI, p. 92).

maient, prescrivait à tous les commandants de navires, armateurs et capitaines, de ne point inquiéter les pêcheurs anglais. Les rivages du Cotentin furent exposés à des actes de la plus insigne piraterie. Cherbourg fut menacé par l'amiral de Carteret, qui commandait une flotte de dix-sept vaisseaux et de deux brûlots (1). On signalait, au mois de novembre (1779), un petit bateau de Jersey, qui n'épargnait aucun des pauvres pêcheurs et caboteurs de son voisinage. Il marchait à la rame et à la voile, et ne portait que vingt hommes et six pierriers. N'ayant qu'un faible tirant d'eau, il pénétrait dans toutes les anses, et trouvait une retraite sûre derrière le moindre rocher. Un des marins du port de Carteret proposa de s'en emparer par surprise, si trente hommes de bonne volonté voulaient l'y aider (2).

L'armée de M. de Vaux ayant été licenciée, on en distribua des détachements dans les localités les plus exposées aux incursions des petits corsaires des îles, et, en particulier, à Tatihou, Barfleur, Carteret, Portbail, Agon et Saint-Pair (3).

Toute cette agitation, on le devine, n'avait pas contribué à accroître la prospérité du pays. La cherté des denrées de première nécessité persista. La misère était grande (4). Le subdélégué de St-Lo estimait que le danger de la famine pouvait être conjuré, mais à la condition que le gouvernement interviendrait par des distributions de secours. C'est ce qui se fit au mois de juillet 1780, sur des

(1) *Mém. de Dumouriez*, t. I, p. 353.

(2) Lettre de M. d'Héricy au duc d'Harcourt, du 6 nov. 1779 (*Le Gouv.*, etc., t. II, p. 96).

(3) Même lettre.

(4) Lettre du subdél. de Valognes, Sicard de Beaulieu, à l'intendant, du 15 mai 1780 (Arch. du Calv.).

listes dressées dans chacune des élections de la généralité (1).

A cette époque, la situation de l'Angleterre était des plus critiques. L'Irlande se soulevait. Les émeutes remplissaient Londres de troubles et de rixes sanglantes. La ligue des nations neutres, pour la protection du commerce, s'était formée sous l'influence de la France, dont la marine militaire avait obtenu, sur l'Océan, quelques brillants succès. On reprit donc, à Versailles, les projets de l'année précédente, sans savoir exactement comment et dans quelle mesure on les réaliserait.

On commença par revenir à l'idée de former un camp dans la presqu'île. Il fut décidé que ce camp serait établi dans les environs de Valognes; que cette ville en serait le dépôt général; que le duc d'Harcourt en aurait le commandement en chef avec le marquis de Lambert comme maréchal des logis général, et Dumouriez comme aide-maréchal; et, enfin, que l'installation en devrait être achevée le 1er août 1780 (2).

Le subdélégué, consulté par M. Esmangart, pensa, avec le marquis d'Héricy et le chevalier de Buffedent, qui examinèrent les lieux, que l'emplacement le plus favorable serait la lande de Rauville ou Mont-de-la-Place, aux portes de St-Sauveur-le-Vicomte. Quelques réparations seraient à faire à la route nouvelle de Valognes (3).

Le camp se composa de 2,183 tentes qui furent occupées par les troupes suivantes : deux bataillons du régiment de Bourgogne, en garnison à Valognes; deux bataillons de Beauce, venant de St-Lo; deux bataillons de Limousin,

(1) Arch. du Calv. Cartons de l'intendance. Listes des pauvres secourus.

(2) Lettre du 16 juillet 1780 de l'intendant au commissaire des guerres à Valognes (Arch., sér. C, n° 1808).

(3) Lettre du 19 juillet 1780 (Arch., sér. C, n° 1808).

venant de Coutances ; deux bataillons de Vexin, envoyés de la Haute-Normandie : l'effectif de chaque bataillon montant à 500 hommes ; un escadron et demi de dragons : soit 150 chevaux ; et quatre compagnies du 2[e] bataillon de Toul-artillerie, à 71 hommes par compagnie : soit 284 hommes. Ce qui donnait un total de 4,434 hommes (2).

Le duc d'Harcourt arriva, le 5 août, à St-Sauveur. L'intendant et le duc du Châtelet vinrent l'y visiter à la fin du mois. Le camp fut maintenu jusqu'au 30 septembre (3). D'après le compte du commissaire organisateur, M. Cappe, la dépense s'éleva à 85,924 livres 9 sols. En 1789, les indemnités réclamées par les particuliers n'étaient pas encore réglées (3).

Le camp de Saint-Sauveur ne fut d'aucune utilité. Le comte de Blangy profita de la présence du duc d'Harcourt pour exercer les canonniers miliciens au service des batteries de la côte (4) ; et le duc, avant de quitter la contrée, alla à Cherbourg, à La Hougue et à Granville. Il fit prendre, dans ces places, quelques dispositions de défense rendues indispensables par les croiseurs anglais, dont l'audace était encouragée par les inexplicables lenteurs des flottes combinées de France et d'Espagne (5).

On ne savait ce que la cour de Versailles entreprendrait. Elle était livrée aux rivalités de ministres. M. Necker avait obtenu le renvoi de M. de Sartines, auquel, malgré l'opposition de M. de Maurepas, succéda le marquis de Castries (octobre 1780). Le prince de Montbarrey, menacé

(1) Arch., même liasse. *Etat pour les subsistances des troupes.*

(2) Ibid., n° 1809.

(3) Ibid., n° 1809.

(4) Ibid., n° 1807. Lettres du 23 juillet 1780, de MM. Esmangart et de Blangy à M. Vardon.

(5) Ibid., même liasse. Lettre du duc d'Harcourt à M. Esmangart, du 5 août 1780.

à son tour, employa les derniers mois de son ministère à remettre en scène la fameuse Légion de Luxembourg et à préparer, une seconde fois, la conquête des îles. Le prince de Nassau n'était plus là ; un de ses lieutenants prit sa place.

CHAPITRE XI.

Expédition contre les îles. — La Légion de Luxembourg. — Le baron de Rullecourt. — Départ de Granville. — Descente à Jersey. — Combats de La Rocque et de St-Hélier. — Mort du major Pierson et de Rullecourt. — Défaite des Français. — Projets de Versailles abandonnés. — Les volontaires de Luxembourg envoyés à l'île de Ré. — 1780-1781.

Par une dépêche du 6 décembre 1780, le prince de Montbarrey informa le duc d'Harcourt que, sur la demande du chevalier de Luxembourg, propriétaire du régiment de ce nom, il avait adressé une route d'étapes au comte de Beauvoir, commandant au Havre. Cette route était délivrée à un détachement de volontaires qui se rendait à Vire, et, de là, à Granville, où il s'embarquerait sur le navire *L'Indien*. Le ministre invitait le duc à prévenir l'intendant de la généralité de Caen que le logement seul était dû par l'habitant, et qu'il fallait prendre les plus grandes précautions dans l'intérêt de l'ordre et de la discipline (1).

A la même date (2), le subdélégué de St-Lo, M. Robil-

(1) Arch. du Calv., sér. C, n° 1935.

(2) Ibid., ibid. Lettre du 9 déc. 1780 de M. Robillard à M. Guiard, premier secrétaire de l'intendance.

lard, reçut la visite d'un sieur Moutardeau, capitaine à ce même régiment, qui le prévint que le mercredi suivant il lui amènerait, de Granville, deux cents recrues qu'il aurait à héberger, en attendant leur jonction, à Vire, avec leurs camarades du Havre.

Le subdélégué fut très-perplexe. On ne lui avait envoyé aucune instruction, et il savait depuis longtemps ce que valait la légion : « C'étoit un rebut de tous les régiments, « composé de tous déserteurs ou de gens chassés de leurs « corps avec ignominie. » Le seul parti à prendre était de les renfermer à l'Abbatiale (1), avec deux sentinelles à la porte, et d'empêcher tous rapports entre ces mauvais sujets et les soldats singulièrement paisibles de la garnison..... Par bonheur, les deux cents recrues se réduisirent, d'abord à cinquante, puis, finalement, à huit hommes et à trois sergents (2).

La troupe entière se composait de neuf cent cinquante soldats et de trente-et-un officiers, ayant, à leur suite, quatre-vingts matelots et quatre chariots de munitions (3). La plupart de ces individus, comme l'écrivait M. Robillard, avaient été recrutés parmi les déserteurs condamnés à la chaîne que le ministre de la guerre avait fait sortir des prisons du Havre. On avait aussi emprunté aux bataillons provinciaux de Mantes et de Paris ce qu'ils renfermaient

(1) L'abbaye de St-Lo était, à cette époque, comme la plupart des établissements de ce genre, en complète décadence. Son abbé titulaire était alors le baron d'Hallebert, chanoine de Cologne; et, sur les trois moines qui y restaient, deux étaient en fuite: l'un pour éviter les poursuites de deux filles qu'il avait séduites, et l'autre pour se soustraire à une condamnation pour faux, en complicité d'un individu qui avait volé 42,000 liv. au receveur des consignations. (Arch. du Calv., sér. C, n° 2262. — Lettre du subdél. à l'intendant, du 14 déc. 1780.)

(2) Lettre du même au même et à la même date (Ibid.).

(3) Lettre du subdél. de Vire à Guiard, du 20 déc. 1780 (Ibid.).

de vagabonds et de gens de sac et de corde. Et pour donner à cet assemblage son caractère tout picaresque, on voyait parmi les officiers de l'état-major, un Indou, jadis au service du Grand-Mogol, qui avait voulu s'embarquer pour aller, disait-il, tuer des Anglais. C'était un vigoureux gaillard de quarante-cinq ans. Il se faisait appeler *Meer Seed*, c'est-à-dire l'émir *Seed*. Affublé d'un « beau doliman « bleu », aux couleurs de la légion, il portait de brillantes épaulettes et se coiffait d'un turban orné d'une bande verte, en sa qualité de descendant de Mahomet (1).

Le chef était digne des soldats. Il se nommait Philippe-Charles-Félix Macquart, et s'intitulait baron de Rullecourt. Né en Artois, le 9 juillet 1744, son père était un des secrétaires du roi. De bonne heure signalé par ses étourderies, il fut décrété de prise de corps par le parlement de Douai, se réfugia en Pologne, au moment des troubles de 1768, et manqua d'y être pendu. A son retour, il épousa Marie-Félicité Wessel, fille du comte de La Ferté-Mortevieille et de Marie d'Arlington (2). Roué dans toute la force du terme, criblé de dettes et payant ses créanciers à coups de sabre, ne sachant où donner de la tête, il s'engagea dans la légion de Luxembourg et servit de second au prince de Nassau, dans son expédition contre Jersey. L'échec ne l'avait pas découragé. Il offrit au prince de Montbarrey de tenter de nouveau l'aventure, et le prince n'éprouva aucun scrupule à l'accepter comme auxiliaire du roi de France (3).

(1) *Mém. secrets pour servir à l'hist., etc.*, par Bachaumont, t. XVII, p. 10, édit. de Londres. « On raconte qu'il disoit l'autre jour: moi manger cochon, « moi boire vin et, par conséquent, moi chrétien; moi toujours conserver « turban, parce que moi sang du prophète. On vouloit l'empêcher de s'em- « barquer, mais il a fallu céder à ses instances, 5 janvier 1781. »

(2) *Le gouv. de Norm.*, t. II, p. 296.

(3) *Mém. secr.*, *etc.*, loc. sup. cit.

La route d'étapes communiquée au duc d'Harcourt fut exactement suivie. Le mardi 19 décembre, la légion traversa la mer, du Havre à Dives; elle passa à Caen le 21, à Villers-Bocage le 22, et entra à Vire le 23 (1). Quoique le baron de Rullecourt se vantât de l'avoir soumise à la discipline la plus sévère, les campagnes qui se trouvaient sur son chemin en gardèrent longtemps le souvenir. Le subdélégué de Vire raconta au secrétaire de l'intendance que « tous les jours s'entendoit histoire nouvelle. Le long « de la route, ces garnements tuoient et emportoient les « dindes, volailles, canards, jambons, andouilles, qu'ils « prenoient dans les maisons, et jusques à un mouton et « un porc, et refusoient de payer chevaux et voitures (2). » Plusieurs d'entre eux étant restés malades à l'hôpital de Vire, leurs compagnons emportèrent leurs habits, et ne leur laissèrent que leurs culottes, leurs souliers et leurs chemises (3).

A Granville, on ignorait encore le but des préparatifs qui, depuis quelque temps, se faisaient dans le port et sur la côte. Le major de la légion, M. de Ruléon, était venu engager des matelots, et avait mis l'embargo sur tous les bâtiments : chasse-marée, gabarres et barques de pêcheurs, qu'il avait pu se procurer (4).

Le 26 décembre, le baron de Rullecourt arriva, et, le lendemain 27, l'embarquement eut lieu dans la journée. La flottille alla jeter l'ancre à l'abri du Roc et y passa la nuit (5).

(1) Arch. du Calv., sér. C, n° 1935.

(2) Ibid., ibid. Lettre du 31 déc. 1780.

(3) Même lettre.

(4) Arch. du Calv., même liasse. Lettre datée de Coutances, le 7 janv. 1781, du subdélégué à M. Esmangart.

(5) Ibid. Lettre datée de Granville, du 3 janvier 1781, du sieur Yset à M. Esmangart.

L'impression éprouvée à Paris et en province lorsqu'on apprit avec quels bandits le gouvernement comptait s'emparer des îles, fut une surprise profonde. M. de Maurepas affirma qu'il n'avait rien su, et que le chevalier de Luxembourg, après avoir employé trois ans à racoler un certain nombre de brigands de toute provenance, s'était borné à demander et avait obtenu le vaisseau *L'Indien* pour faire la course (1).

Dumouriez augurait encore plus mal de cette nouvelle tentative que de celle du prince de Nassau. Il n'était pas, écrivait-il, dans le secret du ministère, mais il craignait « les éclaboussures. » Il y avait, en ce moment, dans la baie de Boulay, deux frégates et deux caiches « qui pour« roient bien ramasser Paul Jones et ses amis. » Il envoya son major à Carteret, afin d'être tenu au courant des événements qu'il prévoyait (2).

L'expédition quitta son mouillage, le 28 décembre, à sept heures du matin, par un mauvais temps et un vent défavorable. Elle fut entraînée devant Cancale, le 29, et se rapprocha, le 30, de Chausey. Rullecourt y fit descendre ses hommes et les passa en revue. Il y resta jusqu'au vendredi 5 janvier 1781. Il remit à la voile ce jour-là et se dirigea sur Jersey (3). Conduite par un pilote, originaire de l'île, nommé Pierre Journeaux, et réfugié en France à la suite d'un meurtre, la flottille arriva, entre onze heures et minuit, à la pointe de La Rocque, à l'endroit

(1) Lettre du marquis de Lambert au duc d'Harcourt, datée de Paris 3 janv. 1781 (*Le Gouv. de Norm.*, t. II, p. 305).

(2) Lettre de Dumouriez au duc d'Harcourt, du 25 déc. 1780 (*Le gouv. de Norm.*, II, 305).

(3) *Chroniques des îles*, par G. Syvret, p. 168 et suiv. Tous les historiens des îles ont puisé leur récit dans ce livre, en y ajoutant plus ou moins de détails. Nous ne faisons qu'en extraire les points principaux.

appelé le *Banc du Violet.* Le débarquement s'opéra des deux côtés du *Plat Rocher*, au milieu de brisants que l'agitation de la mer rendait très-dangereux. Malgré les difficultés de l'opération, qui ne s'acheva pas sans accidents et sans pertes, six cents hommes environ parvinrent à descendre à terre. Mais un certain nombre d'embarcations qui portaient 275 hommes, l'artillerie, les selles et la majeure partie des approvisionnements et des munitions, ne pouvaient être déchargées de nuit. Lorque le jour parut, le major, qui en avait la direction, ne put ou ne voulut essayer de les faire aborder; il les ramena, le 8 janvier, à Chausey, après avoir tenu difficilement la mer pendant deux jours (1).

Rullecourt n'en persista pas moins dans son audacieuse entreprise. Sans se préoccuper autrement des forces que l'ennemi pouvait opposer à sa troupe ainsi réduite (2), il laissa encore une centaine d'hommes à la redoute de Grouville, voisine du lieu de débarquement, pour garder les embarcations. Puis, dans l'ombre des dernières heures de la nuit, il s'avança, par la campagne, sur la ville de St-Hélier.

L'île paraissait s'abandonner à la plus entière sécurité. Dans la nuit de Noël, une des vigies de la paroisse de la Trinité avait aperçu, sur les hauteurs, entre les pointes du Rosel et de La Coupe, un feu qui avait duré quelques minutes, et presque immédiatement, sur la côte de Normandie, un feu semblable, qui évidemment lui répondait. On n'avait pas douté qu'il n'y eût là un signal

(1) Une lettre du duc d'Harcourt à M. de Ségur, du 11 janvier 1781, expliqua, nous le verrons, cet incident.

(2) Il y avait alors à Jersey une garnison de 1,900 soldats réguliers ainsi composée: 360 hommes du 78e highlanders; 350 du 83e; 700 du 95e: 6 compagnies détachées (*indépendent*) formant 400 hommes et une compagnie d'artillerie de 100 hommes.

convenu, et on avait pris aussitôt les mesures propres à prévenir toute surprise. Mais comme les jours s'étaient succédé sans rien apporter de nouveau, et que la mer ne cessait pas d'être très-mauvaise, la surveillance fut moins active, et, au bout d'une semaine, cessa tout à fait. Les Français purent donc, sans aucun obstacle, entrer, au point du jour, dans la ville de St-Hélier, pénétrer jusque sur la *Place du Marché*, aujourd'hui *Place Royale*, tuer la sentinelle, et saisir les soldats qui étaient de garde devant la Cohue. Rullecourt s'empara des canons de la milice, renfermés dans l'arsenal de la ville, et les fit mettre en batterie devant les rues qui aboutissaient à la place. Il surprit dans leurs lits le lieutenant-gouverneur, Moïse Corbet, M. de La Cloche, connétable, M. Durell, avocat du roi, le major Hogges et plusieurs autres notables, et les déclara prisonniers de guerre. Puis, en leur présence, dans la salle des États, il tira de sa poche un cordon rouge et un parchemin signé du roi de France, et se proclama, au nom du roi, maître et gouverneur de l'île de Jersey. Il rédigea une capitulation en quatre articles, que le lieutenant-gouverneur et le major eurent la faiblesse de signer, et une proclamation aux habitants, dans laquelle il leur promettait la paisible possession de leurs biens, privilèges et immunités, s'ils se tenaient tranquilles et désarmés, sans s'assembler ni commettre d'hostilités. Enfin, comme premier acte gracieux de la haute dignité qu'il venait de se reconnaître, il invita à dîner avec lui, chez le gouverneur, plusieurs des notables, en les félicitant de leur bonheur de vivre sous un gouvernement aussi doux que celui de la France.

Si l'assurance fanfaronne que le vainqueur affectait était sincère, elle montrait une étrange ignorance de sa vraie situation. La nouvelle de l'invasion des Français s'était répandue dans toutes les paroisses de l'île avec une

grande rapidité. En quelques heures, les trois régiments de la garnison et les milices furent sur pied. Le commandant du château Élisabeth, capitaine Ailwards, et l'ingénieur Mulcaster répondirent à la sommation de se rendre que Rullecourt leur adressa, par un coup de canon qui emporta la jambe de l'un de ses officiers, et blessa, à ses côtés, plusieurs de ses grenadiers. A Montorgueil, le capitaine Campbell n'était pas plus disposé que ses collègues à ouvrir les portes de la forteresse. Sur un avis du major Pierson, auquel, à défaut du lieutenant-gouverneur prisonnier, revenait le commandement en chef, il sortit avec sa compagnie et marcha sur le fort de Grouville. Le détachement qui l'occupait, attaqué avec vigueur, se défendit avec courage, et, après avoir perdu un officier et une vingtaine d'hommes, fut obligé de se rendre.

Pendant ces divers incidents, le major Pierson avait réuni toutes les forces de l'île sur le *Mont patibulaire*, et en avait détaché deux compagnies légères des 78e et 95e et deux régiments de la milice, qui occupèrent le *Mont de la ville*, où s'élève aujourd'hui le fort Régent. Avec le reste de ses troupes, il marcha sur St-Hélier. Rullecourt envoya à sa rencontre, accompagné d'un officier français, le lieutenant gouverneur. Celui-ci fit donner lecture de la capitulation qu'il avait signée, après avoir été surpris le matin même. Le major lui observa que ses deux régiments n'avaient point, eux, été surpris, et lui demanda s'il n'était pas prisonnier. Sur sa réponse affirmative, il lui déclara que ses officiers étaient, comme lui-même, résolus à faire leur devoir et à défendre l'île au péril de leurs vies. Il lui accorda dix minutes pour se retirer et prévenir le général ennemi que, ce délai expiré, il serait attaqué. Ce qui eut lieu (1).

(1) Lettres adressées les 7 et 10 janv. 1781 au lieut. général Pierson et à

La petite armée anglaise entra dans la ville sur deux colonnes ; la première, sous les ordres du major, déboucha sur la place par la rue de *Derrière* (aujourd'hui rue *Pierson*) ; et la seconde, commandée par le capitaine Lumsdale, y arriva par la *Grand'Rue — Broad street.* — A la première décharge des Français, le jeune et brave Pierson fut atteint mortellement (1). Cette catastrophe causa un moment de trouble, qui fut de courte durée. Le combat devint très-vif. Rullecourt, dans l'espoir que l'on n'oserait pas tirer sur le lieutenant-gouverneur, sortit de la Cohue en le tenant par le bras. Plusieurs balles les atteignirent l'un et l'autre. Sir Corbet ne fut pas blessé, mais Rullecourt eut la mâchoire brisée, et mourut quelques heures plus tard. La légion de Luxembourg mit bas les armes, et fut enfermée dans l'église, sous la garde de la milice de St-Laurent, en attendant qu'on la conduisît à Plymouth.

Ainsi finit cette héroïque et folle équipée (2). Les Anglais et les Jersiais eurent, dans les deux combats de La Rocque et de la ville, 23 tués et 68 blessés, et les Français, 78 tués et 74 blessés. Les prisonniers étaient au nombre de 417 : ce qui fixe, d'une manière certaine, à 569 hommes le chiffre total de « l'armée » avec laquelle le téméraire aventurier s'imaginait conquérir les îles sur l'Angleterre.

Si l'on s'en rapporte à l'auteur des *Chroniques* (3), on aurait trouvé, dans les habits du baron de Rullecourt, des papiers indiquant qu'il y avait en France un corps

Francis Pierson, père du major (ap. 8e *Bulletin annuel de la Soc. Jersiaise*, p. 370).

(1) Le major Pierson n'avait que 24 ans.

(2) M. Henri Martin, dans son *Histoire de France* (t. XVI, p. 437), fait de cet incident un récit succinct. Il renferme de nombreuses inexactitudes de détail. Nous ignorons à quelles sources l'auteur l'a emprunté.

(3) Pag. 180. Georges Syvret a fait ce qu'il appelle une *poésie* sur l'attentat

de troupes de 14,000 hommes, sous les ordres du prince de Nassau, qui se tenait prêt, sur la nouvelle du succès de l'entreprise, à passer dans les îles et à en achever la soumission. On ajoutait que le cabinet de Versailles avait formé le projet, cette soumission une fois obtenue, de faire transporter tous les habitants en Languedoc et de les remplacer par des Français. Ce dernier détail, avons-nous besoin de le dire, est plus qu'invraisemblable. Quant à l'idée de venir en aide au baron, les conseils du gouvernement l'avaient toujours entretenue, quoique dans une mesure moins large que celle dont on parlait à Jersey. Il n'était pas impossible, non plus, que le prince de Nassau et Paul Jones ne fussent disposés à intervenir dans le cas où l'événement aurait répondu à leur attente.

Quoi qu'il en soit, depuis le 6 janvier 1781, on n'avait sur le continent rien appris de l'expédition. On savait seulement que, ce jour-là, elle avait pris terre à Jersey et que, de la côte voisine, on avait entendu une forte canonnade. Le bruit circula que la ville de St-Hélier avait capitulé (1).

De Granville, on écrivit à l'intendant que le commissaire des classes informait le ministre de la marine que, d'après un rapport qui lui était parvenu, le 6 janvier au soir, le baron de Rullecourt, après avoir opéré sa descente, ce jour même, à deux heures du matin, au *Port des Pas*, avait marché sur la ville; que deux villages avaient été

des Français; en voici la première strophe, qui nous dispensera de citer les autres :

« Joignons-nous tous ensemble pour y chanter la gloire,
« Du jour qu'étant ensemble nous eûmes la victoire;
« De tous nos ennemis nous eûmes un rude assaut.
« Nous fûmes bien surpris étant tous au repos.. .. »

(1) Lettre de M. de Mombrières à l'intendant, datée de Coutances, le 7 janv. 1781 (Arch., même liasse sup.).

brûlés par son arrière-garde ; qu'à sept heures du matin, la ville et les forts étaient en sa possession, et qu'il n'avait plus qu'à recevoir la capitulation du château Élisabeth (1).

M. Esmangart, en transmettant ces nouvelles au ministre de la guerre (2), lui exprimait ses doutes sur leur exactitude. Il ne croyait pas au succès. Il insistait principalement sur la nécessité de délivrer, le plus promptement possible, sa généralité des volontaires de Luxembourg, s'ils revenaient à Granville, le pays ayant déjà trop souffert de leur indiscipline et de leur brigandage.

A Versailles, on conservait beaucoup plus d'illusions. Le roi avait, le 9 janvier, désigné M. de La Rozière comme commandant d'un corps de mille hommes pris à Granville. Ce corps devait s'embarquer pour Jersey, avec des munitions et des approvisionnements de toutes sortes, sur trois corvettes, deux sloops, un cutter, une gabare, quatre corsaires et 28 bateaux plats réunis à St-Malo. M. de La Rozière fit ses dispositions, et, quoiqu'il partageât le sentiment de M. Esmangart, se rendit immédiatement à Granville (3). Il y apprit que le 7, c'est-à-dire l'avant-veille, il était entré dans le port dix-neuf bateaux portant deux cent soixante-quinze volontaires de Luxembourg. Le major, leur chef, avait raconté que Rullecourt, descendu sur l'île, le 6, vers les deux ou trois heures du matin, avec six cents hommes, lui avait donné l'ordre de débarquer l'artillerie et les munitions, aussitôt que le jour le permettrait, et de venir le rejoindre à St-Hélier;

(1) Lettre du sieur Yset à l'intendant, Granville le 7 janvier (Arch. même liasse).

(2) Lettre du 8 janvier à M. de Ségur. M. de Montbarrey avait cessé d'être ministre vers la fin de décembre 1780.

(3) Lettre du sieur Yset à l'intendant, du 13 janv. 1781 (Arch. même liasse).

mais qu'au moment où, l'obscurité de la nuit se dissipant, il se préparait à exécuter ces ordres, il avait aperçu, sur le rivage, une troupe d'environ trois cents hommes, munie de pièces de campagne; et, en mer, deux quaiches qui se dirigeaient de son côté. Ne pouvant aborder et menacé d'être pris, il s'était hâté de revenir. Les deux cent soixante-quinze volontaires furent, sans retard, envoyés à Chausey (1).

Le duc d'Harcourt entra à Granville, le 12 janvier, quelques heures après M. de La Rozière et M. Guillot, commissaire de la marine. Il conféra avec eux et nolisa cinq navires de cent cinquante à cent quatre-vingts tonneaux, qui devaient être ajoutés aux quatorze bâtiments retenus à St-Malo.

Le duc, chose singulière, croyait encore à la possibilité d'un succès. Il écrivait, le jour même de son arrivée, à M. de Ségur (2), qu'un lougre venait de faire le tour de Jersey sans rencontrer un seul navire anglais; qu'il apprenait qu'un corps de trois cents Hessois et de miliciens ayant passé en Angleterre, il ne restait plus dans l'île que cinq cents Écossais, trois cents invalides et la milice réduite à quinze cents hommes; que si Rullecourt avait pu s'y maintenir, l'occasion lui semblait très-favorable pour achever de s'y établir; qu'il serait difficile, selon lui, d'en garder la possession, mais qu'on parviendrait, du moins, à mettre les insulaires hors d'état de nuire; qu'au surplus, il attendait les ordres du roi.

Les ordres du roi furent transmis dans la nuit du 15 janvier. Le ministre de la marine, le marquis de Castries, mieux informé, recommandait au duc de suspendre

(1) Lettre du sieur Yset à l'intendant, du 13 janv. 1781.

(2) Lettre du 12 janv. 1781, datée de Granville (*Le gouv. de Norm.*, II, p. 313).

tous les préparatifs ; et, le 18, il lui faisait connaître la triste issue de l'expédition et la mort glorieuse de son chef. Le duc quitta Granville sur-le-champ, et revint chez lui (1).

L'effet produit par cette nouvelle en Normandie et à Paris fut déplorable. Ce fut à qui déclinerait la responsabilité de l'aventure. M. de Montbarrey n'était plus au pouvoir. Dumouriez qualifia, avec une rudesse toute militaire, l'incapacité des ministres. Il conseilla au duc d'Harcourt d'aller directement à Versailles et de s'expliquer nettement avec eux (2).

Pendant quelques jours, le fameux baron fut l'entretien de tout Paris. On le savait bien capable de faire un coup de tête et un coup de main, mais tout le monde était persuadé qu'il ne réussirait pas et qu'il ne serait pas soutenu (3). Son échec fut célébré dans les îles avec un enthousiasme dont on conserve encore aujourd'hui le souvenir et les témoignages (4). La joie du triomphe fut d'autant plus vive que l'anxiété avait été plus profonde. Depuis l'expédition de Pierre de Brézé et de Jean Carbonel, c'est-à-dire depuis près de quatre siècles, les îles avaient pu se croire et même être réellement menacées, mais sans que les menaces eussent jamais reçu de sérieux commen-

(1) Lettre de Versailles du 15 janvier 1781 (*Le Gouv.*, II, 326).

(2) Lettre datée de Cherbourg. Dumouriez, dans cette lettre, appelle l'expédition « une cacade odieuse » (*Le Gouv.*, II, 330).

(3) *Mém. secr.* (t. XVII, p. 22), sous la date du 13 janv. 1781.

(4) La sépulture du major Pierson est dans l'église de St-Hélier avec une épitaphe qui rappelle les circonstances de sa mort héroïque ; un tableau, qui représente le même sujet, est exposé dans la salle d'audience de la Cour royale. En 1830, le gouvernement de Guillaume IV, pour fêter le 50[e] anniversaire du jubilé « de la défaite de M. de Rullecourt » donna à la milice des îles le titre de *royale* et créa un grade d'aide de camp du roi pour ce nouveau service (*Hist. of Guern.*, par D. Tupper, p. 504, 2[e] édit.).

cement d'exécution, si l'on en excepte l'occupation de la petite île de Serk (1549), qui n'eut aucune importance politique ou militaire. La facilité avec laquelle une poignée d'aventuriers étaient descendus sur un des points les plus difficilement abordables de Jersey, avaient traversé les campagnes et envahi St-Hélier, montrait ce que les insulaires pouvaient craindre avant que l'Angleterre n'eût le temps matériel d'intervenir.

On apprit, à Guernesey, la descente des Français à Jersey, dans la matinée du 6 janvier. Le cutter qui l'annonçait prévenait l'île qu'elle serait, le lendemain, attaquée comme l'île voisine venait de l'être. L'émoi fut grand. Le lieutenant gouverneur, Paul-Émile Irving (1) fit prendre les armes à la garnison et à la milice, et proclamer la loi martiale. La nuit se passa dans une vive anxiété. Le lendemain, un autre bateau ramena le calme et la sécurité (2).

Le lieutenant-gouverneur, Corbet, fut traduit devant un conseil de guerre. On lui tint compte de ses longs et honorables services (3). Il fut mis à la retraite. Le major Hogges, qui avait été entraîné dans sa défaillance, fut aussi privé de son grade. Il en mourut, dit-on, de chagrin au bout de deux mois.

D'après un des historiens de Guernesey (4), Dumouriez aurait, pendant l'été de 1780 ou 1781, tenté aussi de s'emparer d'Aurigny. Il aurait envoyé de Cherbourg, sur trois corsaires, — 2 bricks et 1 cutter, — 200 hommes qui,

(1) Lieut. gouv. de 1770 à 1784, sous lord Amherst.

(2) La garnison de Guernesey se composait alors, comme celle de Jersey, du 96e régiment, de détachements des 78e et 86e et 6 compagnies d'invalides et d'une compagnie d'artillerie. La milice formait 4 régiments, et présentait un effectif d'environ 1,800 hommes.

(3) Moïse Corbet était lieut. gouv. depuis le 4 avril 1771.

(4) Brock-Tupper, p. 560 (2e édit.).

se préparant à descendre dans la baie de Corbet, au nord de l'île, auraient été reçus à coups de fusil par les quatre individus qui, détail peu vraisemblable, composaient à eux seuls la milice d'Aurigny. Le bruit de la mousqueterie aurait attiré l'attention d'un corsaire anglais de 18 canons, qui croisait dans le voisinage, et qui aurait poursuivi les agresseurs jusque devant Cherbourg. Nous n'avons trouvé, dans les documents que nous avons pu consulter, aucune trace de cet incident. Nous ne pouvons donc ni en affirmer, ni en contester l'exactitude. Ce qui est certain, nous l'avons vu (1), c'est que Dumouriez avait conçu le projet de « supprimer » les habitants d'Aurigny. Mais, et cette réflexion se présente d'elle-même, n'aurait-il pas, s'il eût persisté dans cet étrange système, mieux pris ses mesures pour en assurer le succès ?...

Ces tentatives furent les dernières que les îles eurent à craindre ou à repousser de la part de la France. Elles n'eurent d'autre résultat que de rattacher plus intimement les insulaires à l'Angleterre, et de les rendre plus hostiles que jamais à tout changement dans leurs institutions et leur nationalité (2).

(1) Sup. p. 564.

(2) Pendant les guerres de la révolution et de l'empire, il n'y eut, à notre connaissance, aucune tentative dirigée contre les îles. En avril 1805, dans le projet de traité de l'abbé Piatoli et de la cour de Russie, on devait proposer à l'Angleterre de céder Jersey et Guernesey, « attendu que ces deux îles « aidaient à fomenter la guerre civile en France. » (*Hist. du consul. et de l'emp.*, par A. Thiers, t. V, p. 334.) Il est plus que douteux que cette proposition eût été acceptée, car, l'Angleterre, avec cet esprit de suite qui est l'un des secrets de sa force, n'a jamais changé d'opinion sur l'importance de l'archipel normand, en cas de guerre avec la France. Tout récemment (1884), elle vient de faire acte de possession sur le groupe d'ilots nommés les *Escrehou* qui, en 1203, avaient été donnés à l'abbaye du Val-Richer, par le gardien des îles, Pierre de Préaux (Voy. notre Ier vol., p. 427). Un fort, qui

En Normandie, les volontaires de Luxembourg étaient devenus un embarras. On décida d'envoyer à l'île de Ré ceux qui avaient été provisoirement déposés à Chausey (1). Quant aux prisonniers conduits en Angleterre, ils rentrèrent successivement en France, en vertu de cartels d'échange, et reçurent la même destination.

Le premier convoi, composé de 262 hommes, qui furent rendus à la liberté au mois d'avril 1782, débarqua à Cherbourg et arriva, le 11, à Bayeux. On logea les hommes dans l'église des Cordeliers et on leur délivra un ordre de route (2). Sous l'escorte de 36 soldats du régiment du Roi-infanterie, ils partirent de Caen, le 26, et passèrent par Villers, Vire, Mortain et St-Hilaire-du-Harcouet, où ils séjournèrent quelque temps, avant de traverser la Bretagne (3).

Un second détachement suivit de près le premier. Il comptait 158 bas officiers et soldats des régiments provinciaux de Paris et de St-Denis. Ils étaient à peine vêtus, manquaient de chemises et n'avaient sur la tête que des mouchoirs déchirés (4).

Enfin, un billet adressé par M. de Blangy au premier secrétaire de l'intendance, nous apprend qu'au mois de septembre de la même année, vingt-six volontaires de Luxembourg sortirent des pontons anglais. Ils vinrent du Havre à Caen sous la conduite de douze grenadiers de

commandera le passage entre Jersey et la côte du Cotentin, est, au moment où nous écrivons ces lignes (déc. 1884), en construction sur la *Maistre Isle*.

(1) Arch. du Calv. Lettre du 8 juin 1781 de M. de Ségur à l'intendant.

(2) Lettre de M. de Blangy au duc d'Harcourt, du 12 avril 1782 (*Le Gouv. de Norm.*, II, 325).

(3) Arch. du Calv., n° 1938. Ordre de route du 20 avril 1782 signé *Louis* et contresigné *Ségur*.

(4) Ibid., n° 1939. *Etat des dépenses pour achat de chapeaux, chemises*, etc. (5 mai 1782), par le commissaire des guerres à Caen.

Picardie. M. de Blangy priait l'intendant de loger au *Bras-d'Or* « ces vingt-six coquins (1). » Les compagnons d'aventure du prince de Nassau et du baron de Rullecourt n'avaient point, on le voit, perdu leur ancienne renommée; mais l'histoire n'en parla plus.

CHAPITRE XII.

Le Cotentin en 1782. — Traité de Versailles. — Ministère de Calonne. — Le port de guerre de Cherbourg. — La digue et les divers systèmes pour l'établir. — Cherté des céréales. Émeutes. — Le marquis de Breu, intendant. Récoltes de 1784 et 1785. Impôts. — Projet de réorganisation des milices bourgeoises. — Observations des municipalités. — Voyages du comte d'Artois et du roi à Cherbourg. — L'Assemblée des notables. — Chute de Calonne. — Loménie de Brienne, ministre. — 1782-1787.

La guerre continua en 1781 et 1782 avec des alternatives de succès et de revers; elle profita surtout aux nouveaux États-Unis. Quant à la France, elle n'y gagna qu'un peu de gloire et en rapporta quelques idées politiques mêlées de beaucoup d'illusions.

La situation était mauvaise, surtout dans les régions du littoral où l'inscription maritime et l'appel des canonniers garde-côtes enlevaient tous les hommes jeunes et valides. Par une imprévoyance trop habituelle, le gouvernement laissait, au mois de mars 1782, le Cotentin à peu près sans troupes. « Il alloit ressembler, écrivait M. d'Héricy au duc d'Harcourt, à un lion à qui l'on a arraché

(1) Arch. du Calv., no 1939. Billet du 1er sept. 1782.

« les dents et les griffes (1). » Le bataillon d'artillerie, qui fournissait des détachements à St-Lo, Granville et Cherbourg, fut expédié en Bretagne. Toute la garnison de La Hougue consista en trois gardes-magasins, chargés de veiller sur vingt-six pièces de canon et sur un arsenal important, et en cinquante invalides, vieux, estropiés, n'ayant, la plupart, qu'un bras ou une jambe, et qui, outre La Hougue, avaient à défendre l'île de Tatihou et l'Islet. Trente hommes déterminés auraient pu s'emparer de ces places. Il en était de même à Granville, à Regnéville, à Portbail, à Carteret, à toute cette autre étendue de côtes qui, réduites à n'avoir pour les protéger que quelques canonniers inexpérimentés, se trouvaient à la merci des corsaires de Jersey.

L'agriculture manquant de bras, le moindre déficit dans la production du sol amenait des inquiétudes difficiles à dissiper, parce que la cause n'en était que trop évidente. Au printemps de 1782, les récoltes s'annonçaient mal. Des pluies abondantes, survenues au mois de juillet, achevèrent la ruine que l'on redoutait. Le subdélégué de Mortain, qui vivait au milieu de ces populations pauvres, isolées et courbées sous le poids des impôts, ne pensait pas exagérer la gravité de la situation en écrivant à l'intendant : « Nous touchons aux malheurs (2) !... »

Heureusement, la paix se fit peu de mois après. Les préliminaires en furent signés le 10 janvier 1783. Le capitaine de La Bretonnière aurait voulu que les îles normandes y eussent fait l'objet d'un article à part. A son avis, ces îles intéressaient le commerce français beaucoup plus qu'une « colonie à sucre », et il aurait fallu, soit

(1) Lettre du 3 mars 1782 (*Le gouv. de Norm.*, t. III, p. 240).

(2) Arch. Calv. Lettres de M. de La Rocque à M. Esmangart, des 15 mai et 18 août 1782.

par force, soit par un traité, que la cession en eût été stipulée (1). Le vœu du capitaine ne fut pas entendu : du moins, le traité de Versailles n'y fit aucune allusion.

L'un des premier soins de M. de Ségur fut de licencier les trois écoles d'artillerie du Cotentin, et de renvoyer les canonniers chez eux. Les campagnes purent reprendre leurs travaux (2).

La nation, n'ayant plus de dérivatif extérieur, reporta toute son attention sur des questions encore mal définies, mais qui, depuis quelques années, préoccupaient vivement les esprits. Turgot et Necker, peut-être en devançant l'opinion de leur époque, les avaient mieux précisées ; ils quittèrent le pouvoir avant d'en assurer la solution. On retomba, avec Joly de Fleuri, dans la vieille ornière administrative : création d'offices, augmentation des impôts indirects, addition d'un troisième vingtième, etc. Le déficit, déjà considérable, s'accrut encore ; et, lorsqu'une intrigue de cour eut remplacé le jeune d'Ormesson par M. de Calonne, qui ne doutait de rien, on ne recula plus devant aucune dépense ; on ne compta plus ; le gouvernement se laissa glisser sur la pente, sans voir le précipice qui s'ouvrait sous ses pas.

Mais comme il arrive que, parmi les prodigalités les plus irréfléchies, il y en a, parfois, qui rencontrent un emploi utile, à côté de cette imprévoyance, il y avait un désir d'améliorations et de progrès matériels qu'il serait injuste de ne pas reconnaître. Le roi, si profondément honnête, si pénétré de ses devoirs, acceptait, s'il ne les provoquait, tous les projets dont le but était de soulager les classes laborieuses, d'encourager le commerce et

(1) Lettre de M. de La Bretonnière au duc d'Harcourt, du 10 juin 1782 (*Le gouv. de Norm.*, III, 109).

(2) Arch. Calv. Lettre de M. de Ségur à l'intend., du 28 janvier 1783.

d'exécuter les travaux qui intéressaient la prospérité ou la sécurité du pays.

Au nombre de ces travaux figurait, en première ligne, l'établissement d'un port de guerre dans la Manche. Il y avait longtemps, nous l'avons vu (1), qu'on en parlait, et qu'on hésitait entre Cherbourg et La Hougue. Cherbourg l'avait emporté en 1778. En 1782, il y eut une dernière discussion en conseil des ministres. Le duc d'Harcourt, en s'appuyant sur le mémoire de M. de La Bretonnière, fit maintenir la décision antérieure (2).

Il restait à choisir entre le plan qui remontait à Vauban, et celui que proposait M. de La Bretonnière. Le premier, qui consistait dans le creusement d'un bassin derrière la fosse du Galet, aurait pu, d'après Dumouriez, être exécuté en trois ans, et avec une dépense de 12 à 15 millions de livres (3). Le second était beaucoup plus vaste, plus hardi et infiniment plus coûteux. Son originalité résidait dans la construction, à près d'une lieue en mer, d'une digue reliant l'île Pelée à la pointe de Querqueville, en laissant trois passes défendues par des forts. Ce fut ce plan qu'on adopta. Quant au moyen de l'exécuter, plusieurs systèmes étaient proposés.

M. de La Bretonnière pensait à couler des navires chargés de pierres. Des objections sérieuses lui furent faites. Quatre cent cinquante bâtiments auraient à peine suffi, auraient coûté une somme énorme, et n'auraient pas résisté à l'action de la mer. — Le général directeur du génie, M. de Caux, conseillait l'emploi de grandes caisses

(1) Supr. p. 357, 450, 501 et 560.

(2) *Réflexions concernant le port de Cherbourg* (*Le gouv. de Norm.*, III, 369 et suiv.).

(3) Voy. sup. p. 356. — La première idée de faire à Cherbourg un grand port de refuge remonte à 1647.

en bois, hautes de trente-huit pieds, longues de cinquante et large de trente. Quatorze de ces caisses auraient fourni la base de la construction. Un inspecteur des ponts et chaussées, M. de Cessart, avait imaginé des cônes en charpente, d'une hauteur de soixante pieds, d'un diamètre de pareille dimension au sommet, et de cent cinquante pieds à la base. Ces immenses cages devaient être coulées, au nombre de quatre-vingt-dix, sur une seule ligne, et remplies de pierres. Enfin, Dumouriez défendait un quatrième système, auquel M. de La Bretonnière semblait disposé à se rallier. Il s'agissait simplement de transporter, sur des bateaux plats, les blocs de rochers amoncelés, depuis des siècles, au pied de la montagne du Roule, et de les jeter à la mer, en laissant à la nature le soin de les agglomérer et de les cimenter.

Le conseil se décida pour le système de M. de Cessart. Nous n'avons pas à entrer dans les détails qui en accompagnèrent l'application ; on les trouvera dans le troisième volume du recueil de pièces publié sous le titre *Le Gouvernement de Normandie*, par M. Hippeau. Nous nous bornerons à rappeler, qu'après de nombreux essais et de fréquentes déceptions, les vingt-et-un cônes, qui avaient été immergés à partir de 1783, furent détruits dans l'hiver de 1786, et qu'il fallut en revenir au système de l'enrochement « à pierres perdues (1). »

Si la prospérité d'une nation se mesurait à la grandeur de ses entreprises, nul gouvernement, à coup sûr, n'aurait été plus riche et plus puissant que celui de Louis XVI ; car l'œuvre commencée à Cherbourg était gigantesque, et les millions qu'on y consacrait succédaient aux millions. Avec M. de Calonne, les obstacles, les mauvais pré-

(1) La digue n'a été terminée qu'en 1853, après 70 ans de travaux suivis par 7 gouvernements successifs (*Le gouv. de Norm.*, t. III, p. 180).

sages, la détresse financière, tout disparaissait comme par enchantement; avec lui, « rien d'épineux, rien de « pénible, nul embarras pour le présent, nulle inquiétude « pour l'avenir. Le roi étoit tranquille et tout le monde « étoit content (1). » La cour n'entendait, ni ne voyait le formidable orage qui s'amassait dans les provinces et jusque dans les villes les plus écartées et les plus paisibles.

La cherté des céréales restait toujours la grande préoccupation des populations; elles se refusaient à lui donner une cause naturelle. Au mois de mai 1784, le subdélégué de St-Lo l'attribuait à la consommation de froment que faisaient deux amidonniers de la paroisse de Quibou (2): supposition inadmissible, puisque le même phénomène se manifestait partout. A Cherbourg, où les travaux du port attiraient une foule d'ouvriers, on était très-alarmé. Le blé coûtait 7 livres 10 sous le boisseau de 50 livres de poids (3). A Caen, des attroupements avaient été dispersés avec peine (4) le 1er juillet; et, le même jour, un mouvement avait éclaté à Cherbourg. Dumouriez s'inquiétait de ces sinistres symptômes (5). Les mêmes incidents avaient eu lieu à St-Lo, à Coutances et à Carentan. Dans cette dernière ville, le subdélégué, M. Lavalley de La Rocque, fut forcé, par les habitants venus des campagnes, de faire « délier » les sacs vendus à la halle et de les livrer à la foule, qui s'en empara (6).

(1) *Mém. de Marmontel*, t. II, p. 221.

(2) Arch. Calv. Lettre du 1er mai 1784 de M. Robillard à l'intendant. M. Esmangart avait quitté ses fonctions depuis le mois de novembre 1783. Son successeur était M. Charles-Henri de Feydeau, marquis de Brou, dont le père avait été intendant à Rouen.

(3) Ibid. Lettre du 5 mai 1784, du maire, M. Garantot, à l'intendant.

(4) Ibid. Lettre du 2 juillet, de l'intendant au duc d'Harcourt.

(5) Ibid. Lettre du 3 juillet, du maire de Cherbourg à l'intendant.

(6) Ibid. Lettre du subdélégué à l'intendant, du 6 juillet.

L'intendant, M. de Brou, s'empressa d'informer le contrôleur général de ces faits (1) qui, commentés par les passions populaires, prenaient, chaque jour, un caractère de gravité plus prononcé. M. de Calonne n'aimait pas qu'on troublât sa sérénité. Il répondit que, tout en approuvant les mesures de précaution prises par l'intendant, il lui recommandait la plus extrême modération et de ne recourir à l'intervention des troupes qu'en cas d'absolue nécessité (2).

L'arrivée très-opportune, vers la fin de juillet, d'un navire chargé de blé dans le port de Carentan, calma un peu l'émotion publique. On en distribua le chargement entre les villes environnantes : à Valognes, à St-Lo et à Bayeux (3). Le contrôleur général saisit avec empressement cette occasion de rassurer la cour et lui-même. Il se félicita, dans une dépêche à l'intendant, de voir la tranquillité renaître et le prix des grains diminuer (4). Trois mois plus tard, l'intendant le ramena à une appréciation moins optimiste et plus vraie de la situation. La récolte de 1784 atteignait à peine la moitié de ce qu'on en avait espéré. Depuis plusieurs années, une sorte de fatalité semblait peser sur l'agriculture. Des hivers longs et rigoureux, auxquels succédaient des sécheresses persistantes, détruisaient une partie des moissons. Tous les cultivateurs souffraient, et le recouvrement des impôts devait nécessairement s'en ressentir. C'était dans le Cotentin, le long des côtes, que la détresse se montrait la plus profonde. Il y avait des paroisses épuisées par la guerre, où il ne restait presque plus que des femmes, des

(1) Arch. du Calv. Lettre du 7 juillet, de l'intendant à M. de Calonne.

(2) Ibid. Lettre du 7 juillet 1784.

(3) Ibid. Lettre du 20 juillet du subdél. de Carentan et du 27 juillet du subdél. de Valognes à l'intendant.

(4) Ibid. Lettre du 21 juillet.

vieillards et des enfants. M. de Brou déclara nettement que la masse des impôts était tellement écrasante que le roi devrait faire à la généralité de Caen une remise d'au moins 80,000 livres. Il rappelait que, naguère, cette remise s'était élevée jusqu'à 200,000 livres (1).

L'année suivante (1785) ne fut pas plus favorisée par le ciel. L'hiver fut encore très-froid et l'été très-sec. Cette fois, l'intendant réclama, en termes positifs, les 200,000 liv. de secours (2). Nous ignorons si le contrôleur général, malgré la facile générosité avec laquelle il disposait des fonds publics, satisfit à la demande de l'intendant. Nous en doutons, car depuis une assez longue période, la remise faite aux taillables compris sous la dénomination des « moins imposés », variait de 20,000 à 60,000 livres (3).

Les impôts s'étaient d'ailleurs accrus dans une très-forte proportion. En moins de quinze ans, ils avaient plus que doublé. Nous avons vu qu'en 1772, la taille, avec tous ses accessoires, montait, pour la généralité de Caen, à 1,899,665 livres ; en 1786, elle atteignit 4,643,667 livres !...

La récolte de cette dernière année fut meilleure que celle des années précédentes. L'intendant put, en l'annonçant à M. de Calonne, lui exprimer l'espoir que la question des subsistances ne soulèverait aucune difficulté en Basse-Normandie, et que l'hiver s'y passerait paisiblement (4).

De son côté, M. de Vergennes, qui avait cette province dans son département (5), songeait à y réorganiser, dans

(1) Arch. du Calv. Lettre du 27 oct. 1784, de l'intendant au contrôle général.

(2) Ibid. Lettre du même au même du 27 oct. 1785.

(3) Ibid. *Mémoire instructif sur la remise que le Roy fait chaque année sous la dénomination de* MOINS IMPOSÉS.

(4) Ibid. Lettre du 4 nov. 1780.

(5) Lettre de Dumouriez au duc d'Harcourt du 31 déc. 1781 (*Le gouv. de*

les villes, la milice bourgeoise, afin d'y avoir, en l'absence de troupes régulières, une force armée capable d'y maintenir le bon ordre. Il rédigea, au mois de juillet 1784, un projet de règlement et l'envoya à l'intendant, qui dut, à son tour, en adresser copie aux subdélégués, pour obtenir l'avis des maires et échevins de chacune des villes qui possédaient une milice (1).

Le projet se composait de trente-sept articles (2) : — Il y aurait une compagnie par quartier. Les compagnies seraient composées de trente hommes choisis par les corps de ville, et les officiers de l'état-major, pris parmi les habitants les mieux famés, et, autant que possible, parmi ceux qui auraient servi dans les armées ; elles seraient commandées par un capitaine, un lieutenant, et auraient dans leurs rangs : deux pompiers, deux maçons, deux charpentiers et deux couvreurs. Le roi se réservait la nomination du colonel, du major et de l'aide-major qui commanderaient le corps de la milice. Les services imposés consisteraient à passer des revues trimestrielles, à porter secours en cas d'incendie ou autres calamités publiques, à convoyer les poudres, à assister aux cérémonies publiques, etc. (3).

Les réponses et observations des municipalités et des délégués parvinrent à l'intendance dans le courant du mois d'octobre. Nous les résumons brièvement.

A St-Lo, il restait à peine, depuis 1757, un tiers de l'ancienne milice sous les armes. Le maire et les échevins rappelaient que les places d'officiers ayant été achetées

Norm., III, 235). On sait que M. de Vergennes était ministre des affaires étrangères.

(1) Arch. Lettre de M. de Vergennes à M. de Brou, du 18 juillet 1784.

(2) Ibid., sér. C., n° 2105.

(3) Ibid., n° 2105, Lettre de M. de Vergennes, du 18 juillet 1784.

par la ville, étaient à la nomination du corps de la municipalité; que la troupe bourgeoise ne pouvait être soumise à une discipline aussi rigoureuse que les troupes réglées; que la direction des pompes étant confiée à un « maître pompier », il convenait de composer une compagnie spéciale, qui serait sous les ordres du corps de ville (1).

Coutances, lorsque la ville avait encore ses murailles, possédait six compagnies correspondant aux six quartiers. Depuis la suppression des fortifications, la milice se réduisait à rien. Il suffirait, maintenant, de former des compagnies de trente hommes. La ville n'avait pas de pompes à incendie : elle n'était pas assez riche pour en acheter. Elle n'avait même pas pu, en 1774, remplacer ses six vieux drapeaux qui dataient d'un temps immémorial; le maire et les échevins, de leurs deniers, en avaient acheté deux neufs : l'un blanc, et l'autre à bandes rouge et blanche, aux couleurs du duc d'Harcourt (2).

La ville de Carentan, n'ayant qu'une seule paroisse et trois cent quarante-huit maisons, ne comportait qu'une compagnie de milice; mais, comme elle était un lieu de passage, et que le service des convois militaires y était fréquent, il y aurait lieu de porter cette compagnie à quatre-vingts hommes, en y comprenant les douze canonniers chargés de tirer les salves d'artillerie en l'honneur des officiers généraux qui traversaient la ville, ou à l'occasion des fêtes publiques. Il n'y avait eu, jusqu'à ce jour, aucun secours organisé contre les incendies (3).

Depuis très longtemps, il n'existait plus, à Valognes, d'autre souvenir de la milice bourgeoise que quelques

(1) Arch. du Calv., n° 2112.
(1) Ibid., n° 2110.
(2, Ibid., n° 2109.

mauvais drapeaux relégués à l'Hôtel-de-Ville. Aucun règlement ne se trouvait aux archives. La population restreinte de la ville ne permettait pas d'y recruter plus de quatre compagnies, et, encore, la misère y était si grande, qu'il serait impossible aux habitants de se fournir, à leurs dépens, d'armes et d'effets d'équipement. Les officiers municipaux espéraient que l'intendant en emprunterait aux magasins du roi, qui en étaient remplis. La ville, déjà pourvue d'une pompe, se procurerait les accessoires nécessaires aussitôt et « autant que ses facultés lui en don« neroient la possibilité (1). »

L'organisation particulière de la milice à Cherbourg excluait l'application du nouveau projet. Le colonel et les officiers étaient propriétaires de leurs grades achetés par leurs familles, en vertu de l'édit de mars 1694, confirmé par l'arrêt du conseil du 7 juin 1723. De plus, le colonel avait « l'attache » du duc d'Harcourt. Quant au service des incendies et aux pompes, ils appartenaient à l'administration de la marine (2).

Granville se trouvait à peu près dans les mêmes conditions. Depuis le règne de Charles VII, la ville avait toujours été gardée par les habitants. Le détachement de cent hommes, qui y résidait depuis deux ans (1782), était plutôt employé aux travaux du port que regardé comme constituant une garnison. Il n'y avait qu'une paroisse, divisée en sept quartiers et sept compagnies, qui portaient chacune l'un des noms des jours de la semaine. Le contingent de cette milice s'élevait à six cents hommes environ. Le tour de garde revenait, pour chacun, de quinzaine en quinzaine. Les incendies étant assez fréquents, les officiers municipaux avaient réussi, en les

(1) Arch., sér. C, n° 2114.
(2) Ibid., ibid., n° 2115.

exemptant du service du guet, à réunir dix individus qui se chargeaient de l'entretien et de la manœuvre de la pompe que la ville possédait depuis longtemps ; mais il serait bon, à cause de la distance qui séparait le port des faubourgs, de former trois compagnies : la première, dans la ville, et les deux autres à St-Nicolas et à Douville, lesquelles, en cas de sinistre, pourraient se mettre en communication rapide et facile (1).

Le projet de M. de Vergennes n'était accueilli à Avranches qu'avec une certaine défiance. Le maire et les échevins craignaient que le nombre des privilégiés ne s'accrût par la prétention, que les officiers de la milice ne manqueraient pas de soulever, d'être indépendants du corps municipal et supérieurs aux autres bourgeois. Pour éviter cet inconvénient, ils proposaient, — détail curieux, qui trahit l'esprit de la petite ville, — d'autoriser les officiers municipaux à porter eux-mêmes l'uniforme des officiers de la milice : ce qui, ajoutaient-ils, inspirerait, en outre, plus de respect aux troupes régulières dont le passage était fréquent. On pouvait, au surplus, établir quatre compagnies répondant aux quatre paroisses de Notre-Dame-des-Champs, St-Gervais, St-Saturnin et St-Étienne-des-Ponts. Des personnes généreuses avaient donné deux pompes. La ville n'avait pas encore acheté les seaux, crocs et autres accessoires ; elle espérait que l'intendant approuverait cette dépense (2).

Rien n'était organisé à Mortain. Il serait difficile d'enrôler plus de trente hommes par compagnie, si l'on formait trois compagnies : la première à Mortain, la seconde au Rocher, et la dernière au Neubourg. Il y avait d'autant plus d'urgence à acquérir une pompe que la majeure

(1) Arch., sér. C, n° 2144.

(2) Ibid., n° 2106.

partie des maisons étaient construites en bois et couvertes en « bardeau (1). »

Enfin, le subdélégué de Vire, M. de Mortreux, et le maire, M. Mauduit, exprimaient l'opinion que le règlement proposé renfermait des dispositions très-préjudiciables aux intérêts de la ville, et que, de plus, il était inutile. Depuis deux ans, le maire avait créé une compagnie de pompiers d'une cinquantaine de personnes appartenant aux diverses classes de la population. Si on les répartissait entre les autres compagnies, il n'y aurait plus d'émulation, plus d'esprit de corps; les pompes seraient mal entretenues, etc. La milice, telle qu'elle existait depuis longtemps, suffisait parfaitement. Elle formait six compagnies commandées par un colonel, un major, deux aide-majors, six capitaines et six lieutenants. Elle ne se réunissait que « dans les cas de *Te Deum*, de « feux de joie et de fête du Saint-Sacrement. C'en étoit « assez. » L'appeler plus souvent, c'était faire perdre le temps aux bourgeois et les exposer à des querelles, « Car, « observaient les maire et échevins, en donnant une idée « peu flatteuse de leurs administrés, rarement la bour- « geoisie s'assemble sans qu'il n'y ait quelque scène (2). »

Les observations que nous venons de résumer, transmises par l'intendant, n'encouragèrent pas le ministre dans ses projets de réforme; il y renonça. Les troupes bourgeoises de la généralité restèrent dans leur ancien état. Elles auraient eu, cependant, une occasion prochaine et solennelle de se montrer sous une meilleure apparence. En 1786, le roi traversa toute la Basse-Normandie, et se rendit à Cherbourg.

Les travaux de la digue avaient été poussés activement;

(1) Arch., n° 2113.
(2) Ibid., n° 2116.

mais deux caisses coniques, immergées en 1785, furent très-endommagées par une tempête survenue au mois d'août. La critique ne manqua pas de profiter de cet accident et de s'exercer, aux dépens de l'inventeur du système et du gouvernement qui l'approuvait. La cour crut qu'il ne fallait pas moins que la présence du roi pour imposer silence aux détracteurs. On envoya d'abord le comte d'Artois. Le jeune prince quitta Versailles le 25 mai 1786. Il revint enthousiasmé : on avait immergé sous ses yeux le septième cône (1).

Le roi partit à son tour. Il vint, par Argentan et Falaise, coucher, le 21 juin, au château d'Harcourt (2). Il passa par Caen, le 22, et fit son entrée à Cherbourg, le même jour, à onze heures du soir. Il consacra trois journées à visiter les travaux du port et des forts. On lui donna aussi le spectacle de l'immersion d'un cône. Une flotte de dix-sept navires de guerre manœuvra sous ses yeux. Il se promena en mer sur le vaisseau amiral *Le Patriote*. Partout, la réception fut chaleureuse. Les populations multiplièrent leurs manifestations de respect et de dévouement envers le monarque qu'elles appelaient, — et elles étaient sincères, — « le meilleur et le plus paternel des rois (3). » Louis XVI passa, en Basse-Normandie, les instants les plus heureux de sa vie ; ce furent aussi ses derniers jours heureux. L'empressement des foules, les compliments officiels, les arcs de triomphe et les salves d'artillerie n'arrêtaient ni la marche du temps, ni les événements.

(1) *Gazette*, 1786, n°s 43 et 47.

(2) *Ibid.*, n° 49.

(3) Le récit du voyage de Louis XVI se trouve dans tous les historiens locaux, notamment dans l'*Histoire sommaire et chronologique de Cherbourg* ; — *Le voyage de Louis XVI dans la province de Normandie*, etc. Il existe une série de gravures qui en reproduisent les principaux incidents.

Le roi, en rentrant à Versailles, se retrouva en face des difficultés que M. de Calonne avait voilées, et qu'il n'avait pas aplanies. Le trésor était vide, la baisse des effets publics énorme, la stagnation des affaires complète. Le contrôleur général, à bout de ressources, ayant épuisé tous les expédients les plus factices et les plus ruineux, résolut de sortir d'embarras par un coup d'éclat. Il demanda au roi, à l'imitation de ce que Richelieu avait fait en 1626, de convoquer une assemblée des notables ; et, le 22 février 1787, à la séance d'ouverture de cette assemblée, il annonça l'établissement des assemblées provinciales semblables à celles qu'à titre d'essai M. Necker avait créées dans le Berry (12 juillet 1778) ; la substitution de l'impôt territorial aux vingtièmes ; la suppression de la capitation pour la noblesse et le clergé ; l'abolition des douanes intérieures, etc. M. de Calonne, dans son incurable légèreté et son aveugle confiance en lui-même, n'avait pas mesuré la portée, ou prévu les conséquences des réformes qu'il proposait. Il croyait « restaurer la « chose publique » et sauver la monarchie ; et, sans avoir ni la force, ni les moyens d'en modérer ou d'en diriger le mouvement, il ouvrait les barrières à la Révolution (1). Cela ne le sauva pas lui-même ; il fut disgracié, le 8 avril, et remplacé par l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, qui, pas plus que lui, n'était de ces hommes qui relèvent les gouvernements qui tombent. M. de Calonne n'emportait pas dans sa retraite les projets qu'il avait si solennellement annoncés : il était désormais trop tard pour les retirer, trop tard pour retourner en arrière...

(1) *Mém. de Marmontel*, t. II, p. 221.

CHAPITRE XIII.

Déclaration sur la liberté du commerce des grains. — Création des assemblées provinciales, d'élection et de paroisse. — Règlement pour la généralité de Caen. — Première session des assemblées en 1787. — Seconde session en 1788. — Les assemblées d'élection dans le Cotentin. — 1787-1788.

Moins de trois mois après son entrée aux affaires, le nouveau ministre reprit l'œuvre tentée sans succès par Turgot et Necker, puis annoncée par de Calonne. Une déclaration, du 17 juin 1787, rendit au commerce des grains la liberté d'exportation tant de fois accordée et tant de fois supprimée (1); et un édit du même mois créa, dans toutes les provinces, des assemblées semblables à celles qui, « par forme d'essai », avaient été établies, en 1778, dans le Berry et la Haute-Guyenne (2).

La déclaration, malgré son long préambule, où l'on parlait, avec une certaine solennité, « des vérités politi-« ques qui mûrissent et des fausses lumières qui se dis-« sipent », fut accueillie avec froideur. Tout le monde prévoyait qu'elle ne serait pas maintenue longtemps (3). La Basse-Normandie obtint, cependant, un certain avantage d'une décision postérieure, qui n'autorisa l'exportation des grains que par navires français (4).

(1) *Anc. lois franç.*, t. XXVIII, p. 361.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 364.

(3) L'exportation fut, en effet, suspendue par un arrêt du conseil du 7 sept. 1788.

(4) Arch. du Calv. Lettre de M. Lambert à l'intendant, du 15 oct. 1787. L'intendant était alors M. Cordier de Launay, qui avait succédé au marquis de Brou, le 14 janvier 1787; son nom clôt la liste des intendants, qui furent supprimés au mois de juillet 1790.

L'édit était d'une toute autre importance. Jamais, à aucune époque, la royauté n'avait offert aussi loyalement à la nation de reprendre possession d'elle-même. C'était la décentralisation introduite dans les provinces et pénétrant jusqu'aux plus humbles paroisses, c'est-à-dire l'abdication du pouvoir absolu à tous les degrés. Nous n'avons pas ici à exposer, dans ses détails, cet acte législatif qui fut comme la préface des États généraux et de la Révolution : il nous suffira d'en rappeler l'économie générale.

Chaque communauté ou paroisse, chaque élection, chaque généralité eut son assemblée, et chaque assemblée une commission, dite intermédiaire, élue et prise parmi ses membres (1). Ces assemblées eurent dans leurs attributions l'assiette et la répartition de « toutes les impo« sitions foncières et personnelles : tant celles dont le « produit est versé au trésor que celles qui doivent être « employées aux chemins, ouvrages publics, indemnités, « encouragements, réparations d'églises et de presbytères « et autres dépenses quelconques propres auxdites pro« vinces et aux districts et communautés qui en dépen« dent » (art. 2). On leur accordait, de plus, et c'était là la vraie réforme, le droit de surveiller, soit par leur commission intermédiaire, soit par leurs syndics, soit par des délégués spéciaux, l'emploi des fonds votés et l'exécution des travaux entrepris.

Conformément à l'engagement qu'il en avait pris, le roi donna, à la date du 15 juillet 1787, le règlement spécial à la généralité de Caen et relatif à la formation et à la

(1) On voit que là est l'origine de nos différents conseils et même de la commission départementale plus récemment établie. Seulement, les anciennes assemblées avaient des attributions beaucoup plus étendues et plus libérales (Voy. les articles de M. L. de Lavergne sur *les Assemblées provinciales*, ap. *Revue des Deux-Mondes*, années 1881 et 1882).

composition des assemblées qui étaient appelées à s'y réunir dans les mois suivants (1).

L'assemblée municipale se composait du seigneur et du curé, membres de droit, d'un syndic et de trois, six ou neuf membres, suivant le nombre de feux, élus par l'assemblée de paroisse, composée elle-même de tous les habitants payant dix livres d'imposition foncière ou personnelle, de quelque condition qu'ils fussent. Au syndic, — celui des membres élus qui avait réuni le plus de voix, — appartenait la mise à exécution des mesures délibérées et adoptées.

Il y eut, dans chacune des neuf élections de Caen (2), une assemblée composée : pour l'élection de Caen, de vingt-quatre, et, pour les autres élections, de vingt personnes prises, un quart dans le clergé, un quart dans la noblesse, et la moitié dans le tiers-état et parmi les membres des assemblées municipales.

L'élection, — district ou département (3), — se divisait en six et cinq arrondissements (4), représentés chacun par quatre députés.

Enfin, l'assemblée provinciale comptait quarante membres ; le roi en désignait vingt, qui élisaient ensuite les vingt autres. Ces quarante membres nommaient la moitié des membres de l'assemblée d'élection, qui se complé-

(1) Arch. du Calv. Ce règlement est imprimé à la suite du procès-verbal de la séance préliminaire de l'assemblée de la Basse-Normandie (Broch. in-4° de 47 pages, à Caen, chez Le Roy, imprimeur du Roy, 1787).

(2) Caen, Bayeux, Carentan, Valognes, Saint-Lo, Coutances, Avranches, Vire et Mortain.

(3) La terminologie administrative n'était pas encore fixée. L'élection, district ou département correspondait à l'arrondissement actuel, et l'arrondissement au canton.

(4) Six pour Caen et cinq pour les autres élections.

taient de la même manière, et toujours dans la même proportion entre les trois ordres.

Le président était à la nomination du roi. Les députés élisaient les deux syndics, le greffier et la commission intermédiaire formée de quatre personnes : une du clergé, une de la noblesse et deux du tiers-état, non compris le président et les deux syndics.

Cette composition devait rester fixe pendant trois ans. Ce délai expiré, les assemblées se renouvelleraient par quart chaque année.

Au jour indiqué par le règlement, c'est-à-dire le 20 août 1787, les membres de l'assemblée provinciale, nommés par le roi, se réunirent à Caen, sur l'invitation de l'intendant, dans la salle du chapitre de l'abbaye de Saint-Étienne.

Le président était messire Marie-François-Henri de Franquetot, duc de Coigny, propriétaire dans le Cotentin de vastes domaines (1), pair de France, lieutenant-général des armées, grand-bailli, gouverneur des ville et château de Caen, etc. Il jouissait de beaucoup de crédit à la cour, surtout auprès de la reine.

Parmi les membres les plus notables, on remarquait les évêques de Bayeux, de Coutances et d'Avranches, les marquis de Chiffrevast, d'Héricy et de Canisy, le comte de Vendeuvre, maire de Caen, les maires de St-Lo, de Coutances, de Carentan, etc.

Le 25 août, on proclama les noms : 1° des vingt députés élus par l'assemblée ; 2° des deux syndics, qui furent le

(1) Ces domaines s'étendaient sur les paroisses de Coigny, d'Auxais et de Carquebut, près Carentan, et représentaient un revenu évalué à 250,000 livres. Le duc de Coigny fut député de la noblesse de Caen aux États généraux ; il émigra en 1791, servit dans l'armée des princes, puis en Portugal, et mourut, en 1821, maréchal de France et gouverneur des Invalides.

comte de Balleroy et M. Le Tellier de Vauville; 3° du greffier, M[e] Alexandre, avocat ; 4° des membres de la commission intermédiaire, qui furent : l'évêque de Coutances, messire François de Talaru, le comte Louis de Vassy, et MM. Daigremont et de La Lande du Mesnildrey, et 5° enfin, de la moitié des membres des assemblées d'élection.

Cette première réunion ne fut que préparatoire. Au préalable, la commission devait s'occuper de rassembler les documents et renseignements qui serviraient de base aux discussions et aux décisions de l'assemblée. On renvoya la continuation des séances au 6 novembre.

Les assemblées d'élection furent convoquées à leur tour pour le 2 octobre, dans les villes chefs-lieux. Elles procédèrent, comme l'assemblée provinciale, aux élections de leurs membres, de leurs syndics et de leur commission intermédiaire, et se prorogèrent au 27 du même mois. Ce court intervalle ne leur donna pas le temps de recueillir les renseignements qui leur étaient indispensables, et de se mettre au courant de fonctions auxquelles elles n'étaient pas préparées. Leur rôle fut donc assez insignifiant en 1787, et se borna à constituer leur bureau, à régler leur budget et à choisir un local. Les affaires furent renvoyées à la session de 1788, les commissions restant chargées d'en faire l'instruction et de correspondre avec la commission supérieure qui résidait à Caen.

L'assemblée provinciale, réunie de nouveau le 6 novembre, trouva les moyens de mieux employer son activité. Elle siégea à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle de l'Académie royale des arts et belles-lettres de Caen. Sa session dura un mois, et fut inaugurée par un discours de l'intendant et commissaire du roi, M. de Launay (1).

(1) Arch. du Calv. Ce discours, imprimé chez Le Roy, forme une plaquette in-4° de 11 pages.

Ce discours était, dans le style du temps, une apologie officielle des actes du gouvernement ; il témoignait plus du zèle à toute épreuve du fonctionnaire que de son discernement politique. Pour lui, la France « étoit un de ces « peuples privilégiés qui semblent se promener, avec une « lente majesté, dans un cercle dont l'œil le plus péné- « trant ne peut apercevoir les limites ; qui, altérés par la « prospérité, se régénèrent dans l'infortune ; qui, enfin, « au moment où l'Univers croyoit leur éclat évanoui, re- « paroissent sur la scène du monde, brillant d'un nouveau « lustre !... » L'orateur poussa l'abnégation jusqu'à célébrer avec enthousiasme l'institution qui amoindrissait singulièrement l'importance des intendants ; et la clairvoyance jusqu'à féliciter le roi du rappel des parlements, juste au moment où ils allaient être proscrits de nouveau.

L'assemblée se partagea en quatre bureaux, s'occupant : le premier, des impôts ; le second, des fonds et de la comptabilité ; le troisième, de l'agriculture, du commerce et du « bien public », et le quatrième, des travaux publics.

Il nous serait impossible, sans dépasser les limites que nous nous sommes tracées, d'analyser les rapports de ces diverses commissions et les délibérations qui en furent la suite (1). On est frappé des connaissances et des aptitudes que révèlent la plupart des députés, et de la somme de travail qu'ils accomplirent. Il est douteux qu'à notre époque on pût réunir, dans nos conseils de province, autant d'hommes initiés aussi complètement aux matières administratives, et animés d'un esprit aussi pratique et, en même temps, aussi patriotique. Nous en donnerons une

(1) Arch. du Calv. Le procès-verbal des séances de 1787 remplit un cahier grand in-f° de 104 pages, sans compter les longs et nombreux rapports qui y sont annexés.

preuve convaincante lorsque, sans sortir de notre sujet, nous exposerons succinctement les travaux des assemblées d'élection du Cotentin.

L'assemblée provinciale termina sa session le 6 décembre 1787. Elle recommanda à sa commission intermédiaire de donner tous ses soins à la prompte et entière exécution des vues bienfaisantes du roi, et remercia le duc de Coigny de son zèle pour le bien public et les intérêts généraux de sa province.

Cependant, les événements avaient marché avec une rapidité menaçante. La lutte des parlements contre la royauté était devenue une révolte, qui fut peut-être le premier et le plus bruyant signal de la Révolution. Le 20 novembre 1787, deux des conseillers de la Grand'chambre furent arrêtés et envoyés : l'un au château du Ham, et l'autre au Mont-St-Michel (1). Le premier était le conseiller Fréteau, et l'autre, l'abbé Sabatier, de Castres, qui avait été, en 1776, instituteur des enfants de M. de Vergennes, et auquel ses œuvres littéraires avaient valu une certaine célébrité (2).

Le parlement de Normandie ne se montra pas moins ardent que les autres. Dans une lettre adressée au roi, le 17 janvier 1788, il protesta contre les procédés arbitraires et « tyranniques » de la cour, et contre l'arrestation de ses deux collègues de Paris. Il réclama impérieusement la convocation des États généraux et la restauration des États provinciaux, « seuls compétents de donner la sanc- « tion entière et définitive : soit à l'établissement d'un

(1) *Mém. de Marmontel*, t. II, p. 243.

(2) *Nouvelles de Paris* (ap. *Le Gouv. de Normandie*, t. IV, p. 107 et 337). L'abbé Sabatier fut remis en liberté au bout de quelques mois, et se rendit à Arles sur le refus qu'on lui fit de se retirer à Aix dans sa famille ; il revint bientôt à Paris.

« impôt nouveau, soit à la prorogation d'impôts subsis« tants (1). » Le parlement obéissait, sur ce dernier point, à un mobile particulier et qu'il n'exprimait pas; c'était le dépit que lui inspiraient les assemblées provinciales destinées, il le comprenait bien, à rompre l'unité de la Normandie et à enlever à son vaste ressort la plus grande partie de la province. Il fut, d'ailleurs, appuyé dans sa résistance par le présidial de Caen, que les édits récents avaient érigé en grand-bailliage, en étendant sa compétence (2). Les magistrats de ce tribunal repoussèrent l'honneur et l'avantage qu'on leur accordait, par deux arrêtés du mois de mai 1788, qui furent imprimés et envoyés à M. de Lamoignon. Cet exemple de désintéressement et d'indépendance eut peu d'imitateurs (3).

Mais, partout, l'opinion publique exaltée ne voulut voir, dans la résistance séditieuse des représentants de la justice, qu'une opposition patriotique à ce qu'on appelait les entreprises du despotisme. La magistrature, suivant l'expression d'un contemporain, se fit protéger par la populace (4). Et le roi, dont tout le crime était d'être faible et mal servi, dut faire amende honorable, renvoyer M. de Brienne et rétablir Necker (août 1788). Le baron de Breteuil, qui avait donné sa démission au mois de juillet précédent, et s'était retiré dans sa terre de Briquebec (5), fut également rappelé. Les parlements revinrent triom-

(1) Sur tous ces faits, voy. *l'hist. du Parl. de Normandie*, t. VII, p. 182 et suiv.

(2) *Anc. lois franç.*, t. XXVIII, p. 534 et suiv.

(3) *Hist. du Parlem. de Norm.*, t. VII, p. 138 et p. 190 note 1. Le président (lieutenant général civil) du présidial était M. Duperré-Delisle, et le lieutenant particulier, M. Daigremont.

(4) *Mém. de Marmontel*, t. II, p. 247.

(5) *Nouvelles de Paris*, p. 353 et 356.

phants. Les États généraux furent convoqués pour le mois de janvier 1789 (1).

Ce fut au milieu de cette crise, où tout semblait près de sombrer : — autorité royale, justice, police, finances, discipline militaire, ancienne société, vieux principes de droit public, — et en face des craintes de disette qu'une mauvaise récolte inspirait (2), que les assemblées d'élection se réunirent pour la seconde fois. Pendant l'année qui venait de s'écouler, elles avaient beaucoup appris et mieux mesuré la portée de leur mission. Ne sentant plus rien de solide au-dessus d'elles, elles voulurent tout voir, tout régler, tout exécuter. Leur première séance eut lieu le 10 octobre 1788, dans quelques élections, et le 20 du même mois dans quelques autres.

Nous analyserons aussi brièvement que possible et successivement les procès-verbaux des sept assemblées du Cotentin. Ce sera, nous le croyons, le seul moyen de nous rendre un compte exact de l'état de cette région à l'époque où son nom va disparaître des documents officiels.

Carentan (3). — L'assemblée de cette élection tint ses séances dans une maison louée d'un sieur Chardine, moyennant 92 livres par an. M. Le Forestier, comte d'Osseville, la présidait. Le 10 octobre, jour de son ouverture, elle entendit le rapport de ses syndics, MM. Le Magnen, écuyer, et Reculley de La Huberdière, avocat.

(1) *Anc. lois franç.*, t. XXVIII, p. 611 et 612.

(2) Dans un rayon de 60 lieues autour de Paris, les moissons avaient été détruites par la grêle (*Mém. de Marmontel*, t. II, p. 250). Dans le Cotentin, on espérait que, sauf dans l'élection de Coutances, la récolte suffirait (Arch. du Calv. Lettre du subd. de Coutances, du 28 août 1788).

(3) Arch. du Calv.— Le procès-verbal de cette assemblée forme un registre in-f° de 221 pages.

Ce rapport s'occupait d'abord des travaux publics, tels que ponts, routes et canaux, dont la construction et l'entretien étaient sous la direction de deux membres délégués par l'assemblée. L'administration des ponts et chaussées, jalouse de cette autorité nouvelle et rivale, avait passé des adjudications pour trois années ; mais un arrêt du conseil d'état les annula, et la commission intermédiaire obtint des entrepreneurs un rabais de près de 10,000 livres (1). Les travaux à exécuter étaient les ponts de Ste-Anne, de St-Hilaire, de La Barquette et du Petit-Vey, et les routes de Carentan à St-Sauveur-le-Vicomte, à Portbail, etc.

L'élection ne possédait aucun établissement industriel. Dans la ville de Carentan, quelques tanneries, assez prospères autrefois, avaient été abandonnées en présence du tarif de 1759. Le commerce des laines, qui servaient au tissage des frocs, draps et serges de Vire et de St-Lo, le seul d'une certaine importance, n'existait plus depuis trois ou quatre ans, par suite d'une grande mortalité des moutons due à une maladie contagieuse. La disette de fourrages, pendant deux années consécutives, avait aussi beaucoup diminué le nombre des bêtes à cornes. D'un autre côté, l'admission des bœufs étrangers sur les marchés de Sceaux et de Poissy créait une concurrence difficile à soutenir. L'agriculture éprouvait encore, en 1788, un autre fléau du ravage des champs par les mulots. La plupart des fermes n'étaient pas louées. Enfin, depuis

(1) Il avait été révélé, par le rapport des syndics de l'assemblée provinciale, le 1[er] déc. 1787, que l'administration des ponts et chaussées s'était emparée, sans indemnité préalable, de terrains appartenant à des particuliers, et qui furent estimés à 257,371 livres, dans les élections de Caen, Bayeux, Carentan, Coutances, Valognes, Vire et St-Lô (Arch. du Calv.—*Procès-verb. de l'assemb. provinc.*).

trente ans, des spéculateurs obtenaient du gouvernement des concessions de landes et de marais au détriment des paroisses. Un arrêt du conseil, du 7 août 1784, avait, il est vrai, sur les réclamations générales, retiré ces concessions; mais il importait, néanmoins, de déterminer nettement l'étendue et les limites des terres soit domaniales, soit communales, afin de faire cesser l'incertitude qui régnait sur cette nature de propriété.

Dans la seconde partie de leur rapport, les syndics traçaient l'historique des impôts depuis Charles VII, le créateur de la taille, « cette plaie saignante du royaume », suivant l'expression de Commines, jusqu'au temps présent, où le tiers-état « devoit attendre un grand avantage « de l'heureuse Révolution qui rassembloit les députés « et mettoit fin aux abus que tout le monde déploroit. » A l'avenir, l'assiette et la répartition des taxes seraient rendues « aux bons prudhommes et loyaux hommes de « chaque paroisse. »

Deux mémoires furent présentés, le 11 octobre : l'un, par M. Des Illes, sur la nécessité de partager et de mettre en valeur les landes et marais; l'autre, par le président d'Osseville, sur les moyens de construire les grandes routes avec économie, et sur l'utilité de faire des plantations sur leurs accotements.

Aux séances suivantes, les divers bureaux lurent leurs rapports. La commission du règlement exposa ses idées sur la manière de procéder à la convocation des États généraux. L'assemblée les approuva et fut d'avis : 1° que les États provinciaux fussent rétablis, afin qu'il n'y eût pas autant de cahiers que d'élections; 2° que les députés fussent élus par le suffrage libre de tous les citoyens; 3° que les élections se fissent, non par bailliage, mais d'après les nouvelles circonscriptions; 4° que les États provinciaux fussent composés d'environ six cents députés,

attendu qu'il « étoit nécessaire, après une longue inter-« ruption, de s'environner de beaucoup de lumières, afin « de donner plus d'autorité à la représentation de la « grande province »; 5• que les États, partagés en bureaux, rédigeraient les cahiers; 6° que les députés devraient représenter la province, et non pas un canton, une ville, une municipalité à part; 7° enfin, que le nombre des députés aux États généraux fût de cinq cent soixante : les généralités de Caen et de Rouen en élisant chacune seize, et la généralité d'Alençon douze. L'assemblée demandait, au surplus, le maintien des assemblées provinciales et l'établissement d'une assemblée générale, qui serait composée des présidents et députés des trois généralités, et se réunirait, tous les trois ans, soit à Caen, soit à Lisieux, comme point central de la Normandie.

Le bureau du *Bien public*, qui se composait, nous notons ce détail, du marquis de Sainte-Suzanne, de l'abbé Desplanques, du curé de Boutteville et du notaire Regnault, lut son rapport à la séance du 21 octobre. Les matières attribuées à ce bureau étaient très-variées, et les commissaires, quoiqu'ils appartinssent, à peu près tous, aux deux ordres privilégiés, ne laissèrent pas de rendre le régime féodal et le système fiscal de la monarchie responsables de l'état fâcheux du pays.

Toute la partie occidentale de l'élection, disaient-ils, semble appartenir au nord de l'Écosse bien plus qu'à la presqu'île du Cotentin. Ce ne sont que mauvaises communes, mauvais bois taillis, marais infects, rivières stagnantes, montagnes pelées, fermes en ruines, terres dégradées, « où le malheureux cultivateur, sans commerce, « sans industrie, sans courage, vivant entre la pauvreté « et le mépris, gémit doublement de l'excès des taxes et

« de la dureté de l'exécuteur. » Pour une population de trente-six mille âmes environ, la totalité des impôts dépasse 1,100,000 livres, c'est-à-dire plus de 30 livres par tête ! La sécheresse de 1785, l'hiver rigoureux de 1786, les ravages des mulots et du ver blanc, quatre années sans récolte de pommes, ont mis le comble à la détresse des campagnes. Ce n'est pas avec des théories qu'on pourra y remédier....

Le bureau proposait donc l'abonnement pour la taille, les vingtièmes et les droits d'aide ; un impôt territorial unique ; la libre disposition de 80,000 livres affectées à la création et à l'entretien des chemins ; la simplification du mode de perception ; « car nous sommes peut-être, observait le rapport, le seul peuple au monde qui ait imaginé d'armer une portion de la nation contre la nation « elle-même pour lui faire payer les tributs nécessaires. » Il demandait, de plus, le partage des landes et marais ; une taxe des pauvres prélevée sur les grosses dîmes ; une loterie de piété ; une caisse de secours en faveur des incendiés, comme celle qui fonctionnait à Coutances ; un bureau de conciliation dans chaque municipalité ; l'organisation de l'enseignement, totalement négligé dans l'élection ; la fondation d'un collège dans l'une des grandes abbayes — Lessay ou Blanchelande ; — l'instruction gratuite pour les indigents ; l'établissement d'un cours d'accouchement dans chaque canton, suivant le projet présenté par M. Louis de Vassy, etc.

Ce long programme qui, à l'heure actuelle, n'est pas encore complètement rempli, et qui contient en germe la plupart des réformes dont notre temps s'attribue le mérite, n'effraya pas l'assemblée de Carentan de 1788 ; elle en adopta tous les articles, et les recommanda à l'attention de l'assemblée provinciale. « Puisqu'on nous appelle à la « chose publique, disaient les commissaires en terminant

« leur rapport, on ne rendra pas, sans doute, ce bienfait « illusoire. »

L'assemblée, après avoir formulé ces vœux, se sépara, le 24 octobre.

VALOGNES. — L'assemblée, sous la présidence du comte d'Octeville, entendit, le 20 octobre, la lecture du rapport de ses deux syndics, MM. de Beaudrap et Besnard-Duchesne. Ce rapport débutait par des réflexions sur la nécessité des réformes, les dangers du luxe, les vertus du roi et le rappel de M. Necker, « qui apparaissoit comme « un de ces astres bienfaisants qui, après un long orage, « viennent annoncer un calme prochain aux matelots et « faire renaître dans leurs cœurs l'espérance et la joie! » — venaient ensuite une longue dissertation sur les impôts, leur histoire, leur nature, etc., et quelques détails sur l'état du commerce et de l'industrie.

La majeure partie du commerce maritime était entre les mains des négociants de Cherbourg. Avant la guerre de 1778, vingt-cinq navires s'expédiaient aux colonies; depuis la paix de 1783, les affaires languissaient, et, aujourd'hui, il ne restait plus que cinq ou six navires, incapables de soutenir la concurrence que leur faisaient les États-Unis d'Amérique.

Les ports de Barfleur et de St-Vaast armaient de quarante à cinquante bateaux pour la pêche du maquereau sur les côtes de Bretagne et d'Irlande. Les trois dernières campagnes avaient été désastreuses. En 1787, un impétueux coup de vent avait brisé et dispersé les filets. La commission estimait qu'il y aurait lieu d'avoir égard, dans la répartition de la taille, à la condition malheureuse des pêcheurs.

On avait découvert au Plessis et à Carteret des mines de charbon de terre, et, à Pierreville, des gisements de plomb argentifère. Des informations plus précises devaient

être prises à ce sujet. En somme, toutes les branches de commerce souffraient, et le découragement était profond et général.

Le bureau du Bien public exprima, relativement aux États provinciaux et aux États généraux, les mêmes vœux que l'élection de Carentan.

SAINT-LO.—L'assemblée avait pour président M. d'Auxais, seigneur de Montfarville, et pour syndics MM. de Saint-Gilles et Lemonnier. La première séance, suivant l'usage, fut consacrée à la lecture du rapport. Les syndics rappelèrent le mémoire que le secrétaire de la commission intermédiaire, l'avocat Le Menuet de La Juganière, avait présenté à la session de 1787. L'auteur y résumait l'histoire de St-Lo. Cette ville, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, jouissait d'une grande prospérité. Ses importantes fabriques de tissus semblaient en avoir fait l'entrepôt de la Basse-Normandie. En 1661, elle obtenait un tarif très-avantageux parce que, en réalité, il était payé par les étrangers. La révocation de l'édit de Nantes, en amenant l'émigration des négociants qui appartenaient, en très-grande majorité, à la religion réformée, avait tout changé. Le tarif ne suffisait plus pour couvrir les impôts; le déficit s'accroissait chaque année. —La commission priait donc le gouvernement de venir au secours de la ville; elle exposait ensuite le résultat de ses propres délibérations, en ce qui touchait les impôts, les routes, les ateliers de charité, etc.

De longs mémoires furent produits sur la formation des États généraux, l'extinction de la mendicité et diverses autres matières.

Le bureau du Bien public, dont le rapporteur était M. de La Bazonnière, curé de Rampan, rédigea un véritable traité d'agriculture. On y recommandait l'usage des jachères et l'emploi des engrais de mer. Et, à cette dernière occa-

sion, on réclamait la liberté de la navigation de la Vire, encore soumise à des droits de péage, et au monopole de quelques « bateliers classés (1). » On dénonçait le déboisement du pays par la dévastation des forêts et des défrichements irréfléchis, et on déplorait le mauvais état des chemins vicinaux, qui dépendaient toujours des bureaux des finances.

L'assemblée approuva pleinement ces observations, et formula des vœux en conséquence. Elle recommandait aussi le rétablissement des États provinciaux, mais avec la réserve qu'une commission intermédiaire serait maintenue dans chaque généralité et dans chaque élection, avec les attributions dont l'édit de juillet les avait investies.

Coutances. — Cette assemblée, convoquée comme celle de Valognes, pour le 20 octobre, se réunit dans la salle du couvent des Dominicains, occupée par la bibliothèque publique. Le marquis de Vassy la présidait. Ce fut aussi le rapport de ses syndics, MM. de Beaumont et Le Tullier, qui occupa ses premières séances. Nous n'en détacherons que les points particuliers à l'élection (2).

On signalait, dans la répartition de la taille, de grandes inégalités. Le département de Caen ne payait que 522,915 livres, alors que celui de Coutances en payait 556,403. Cela provenait de ce que l'un était pays de gabelle, et l'autre pays de quart-bouillon. A Coutances, le sel blanc ne valait que 25 sols la ruche ou demi-quintal; à Caen, l'administration le vendait jusqu'à 50 livres (3). On avait voulu rétablir l'équilibre en augmentant la taille;

(1) Cahier de la paroisse de Rampan (*Le Gouv. de Norm.*, t. VIII, p. 364).

(2) Le registre des procès-verbaux renferme 213 pages in-f°.

(3) La gabelle avait un peu abaissé ses prix. En 1788, la proportion entre les deux régions n'était plus que de 16 à 62! (Conf. *Cahier des États de* 1599, t. III, p. 668).

mais un tel résultat montrait combien il était urgent de supprimer un monopole qui obligeait le gouvernement lui-même à en reconnaître l'injustice. Il était à désirer qu'on modifiât, en attendant, les règlements auxquels les salines étaient astreintes. L'élection de Coutances en possédait soixante-dix, savoir : quarante-huit à Regnéville, quatorze à Créances, et huit à Bréhal. On ne les autorisait à bouillir que quatre-vingts jours par an, de sorte que, souvent, les habitants ne trouvaient plus de sel à acheter, ou que le sel qu'on leur vendait, sortant de la chaudière, n'était pas épuré et devenait nuisible à la santé (1). Les municipalités demandaient que la période de fabrication fût portée à cent cinquante jours.

La commission intermédiaire avait visité toutes les routes et les carrières d'où l'on pouvait extraire des matériaux. Elle employait trente-deux cantonniers ou « ouvriers « voyers », à raison de 25 livres par mois. Les principales routes en confection étaient celles de Coutances à Gavray, à Lessay et à Avranches par Cérences. Le travail le plus important à exécuter était le rétablissement du petit port d'Agon, en ramenant la rivière de Sienne dans son ancien lit, et en le défendant contre les envahissements de la mer. Il fallait réparer les digues de la paroisse de Créances, dont les terrains, envahis par les eaux, n'avaient rien produit pendant trois années.

Le bureau du Bien public présenta, dans la séance du 29 octobre, ses observations sur le mode de formation des États généraux et sur le rétablissement des États provinciaux. Sur ce dernier point, il formulait un système tout nouveau. Il ne voulait pas de la réunion des trois généralités, parce que celle de Rouen prétendrait dominer les

(1) On appelait *bétron* l'eau qui s'écoule du sel lorsqu'il a été retiré de la chaudière (Voy. sup., t. III, p. 668).

deux autres. Il proposait une assemblée de cent huit membres — douze par élection — qui représenterait la Basse-Normandie, se réunirait tous les deux ans à Caen, et serait renouvelée par moitié tous les quatre ans. C'était, au fond, avec quelques modifications, le maintien de l'assemblée provinciale. Les assemblées d'élection, bien entendu, seraient conservées. Ce système fut très-favorablement acueilli. La séparation de la Haute et de la Basse-Normandie ne rencontra pas de contradicteurs à Coutances; et nous soupçonnons que, dans le reste de la généralité de Caen, elle n'en aurait pas trouvé davantage.

L'institution des canonniers garde-côtes et auxiliaires de la marine fut l'objet d'une vive critique. Elle établissait entre les paroisses du littoral et celles du plat pays, une inégalité choquante. L'élection de Coutances comptait cent trente-quatre paroisses soumises à ce tirage, qui atteignait parfois la totalité des hommes valides. La dépopulation de la contrée en serait la conséquence inévitable.

Au mois de décembre 1787, un mémoire avait été présenté par les habitants de Granville à l'occasion d'un règlement, arrêté en conseil d'état, le 20 juillet précédent. Ce règlement bizarre portait, à la pêche des huîtres, un très-grave préjudice. Il obligeait tout maître de bateau, avant de sortir du port, à vendre au greffe de l'amirauté, et au profit commun, la pêche qu'il allait faire. A son retour, il recevait une somme proportionnée à la quantité d'huîtres qu'il rapportait; puis on envoyait ces huîtres directement à Fécamp, où une compagnie avait obtenu le monopole de la fourniture des halles de Paris. Les parcs ou entrepôts de St-Vaast, Courseulles et Dieppe étaient, par ce seul fait, en grande partie supprimés. —L'assemblée décida qu'elle supplierait le roi de rapporter un arrêté dont l'effet serait de ruiner une industrie qui occupait plus de

trois mille personnes, et qui fournissait à l'état ses meilleurs matelots (1).

La jetée du même port de Granville, dont la construction avait été ordonnée par les arrêts du conseil des 7 juin 1768 et 19 mars 1770, n'était pas encore terminée : tous les fonds disponibles ayant été, depuis plusieurs années, employés aux travaux de Cherbourg. Le bureau fut d'avis qu'on la continuât en pierres sèches, en attendant qu'elle le fût en maçonnerie. Ce procédé offrait une solidité suffisante, puisque l'application en avait été faite à Jersey et à Guernesey, et qu'à Granville même, le vieux môle durait depuis trois cents ans.

Le bureau des travaux publics entretint l'assemblée des routes et des ponts, des ateliers de charité et de l'abonnement des vingtièmes. Il craignait que l'hiver ne fût difficile à traverser, à cause de la cherté croissante du blé. Il y aurait beaucoup de pauvres à assister. Le chiffre des impôts, et spécialement des vingtièmes, devrait être modéré. Un tiers environ de l'élection ne renfermait que des landes et des bruyères, et, dans les deux autres tiers, le sol peu fertile, des haies trop touffues et trop rapprochées, des prairies humides et des mielles sablonneuses ne donnaient aux cultivateurs que des produits médiocres.

La dernière délibération porta sur la corvée, ou plutôt sur la somme qui en était l'équivalent ; car, depuis trente ans, grâce à M. de Fontette, la corvée n'existait plus, en fait, dans la généralité de Caen (2). Mais la question était de savoir si la noblesse et le clergé pouvaient se soustraire au paiement de cette somme. L'assemblée se prononça

(1) Ce mémoire avait aussi été présenté à l'assemblée provinciale qui, en appuya fortement les conclusions (Procès-verbal de 1788).

(2) *Les assemblées provinciales en France*, par L. de Lavergne (Ap. *Rev. des Deux-Mondes*, 15 janv. 1862, p. 361).

pour la négative, la corvée ne constituant pas un impôt, mais une charge publique — *non onus sed munus publicum.* Elle ne doutait pas que « le clergé, que l'amour du « bien dirige, la noblesse, que l'honneur gouverne, « seroient jaloux de concourir en prêtant des secours « mutuels à la Patrie qu'ils protègent et défendent. »

Avranches. — L'assemblée d'Avranches, présidée par l'évêque du diocèse, Mgr Godard de Belbœuf, s'ouvrit, le 20 octobre, par la lecture du rapport des syndics, l'abbé de La Bintinays, prieur de Sacey, et M. Blondel. Nous n'avons à signaler dans ce document, qui, pourtant, est assez étendu, que quelques points saillants.

La levée des canonniers auxiliaires est considérée comme l'un des plus graves obstacles qui existent aux progrès de l'agriculture et au maintien de la population dans les paroisses maritimes. Les habitudes des campagnes ont besoin d'être améliorées. Les maisons sont mal construites, et il y règne une malpropreté qui, jointe à une nourriture grossière, y entretient des maladies épidémiques. La culture est aussi fort arriérée. Le nombre excessif des arbres n'est pas favorable à la végétation ; dans les vergers, les arbres fruitiers entassés se nuisent les uns aux autres, et rapportent peu.

Plusieurs mémoires furent produits. On y voit que l'élection ne possédait aucune industrie, et que le commerce y était nul, malgré le voisinage des ports de Granville et de St-Malo. On attribuait cette regrettable situation au régime des traites foraines, auquel étaient soumises toutes les marchandises et denrées venant de Bretagne ou y entrant, et à l'obligation de prendre un acquit à caution, coûtant 17 sols, pour tout objet circulant dans un rayon de quatre lieues à partir de la frontière. Ces taxes n'empêchaient pas, en outre, de percevoir les traites domaniales. Pontorson souffrait, en particulier,

de cette double perception, alors qu'une seule aurait déjà suffi pour détruire tout commerce. Cependant, une personne intelligente essayait de relever l'ancienne industrie des rubans de fil. Six métiers à tisser venaient d'être montés à Avranches, et la municipalité encourageait l'entreprise, en avançant 1,800 livres à son auteur.

Vire. — Ce fut le 20 octobre que l'assemblée se réunit dans la salle du chapitre des Pères Cordeliers, sous la présidence de messire Charles-Léonor Carbonel, marquis de Canisy, lieutenant général du roi pour la Basse-Normandie, nommé en remplacement du marquis du Ménillet, qui était mort depuis la session préparatoire de 1787.

Les syndics, MM. des Rotours, baron de Chaulieu, et Jacques Surbled des Moulins, avocat, présentèrent leur rapport dans la séance du 21. Après avoir fait l'éloge de M. du Ménillet, ils tracèrent un historique de l'institution des États provinciaux, en remontant jusqu'à Louis le Hutin; ils y trouvaient la preuve que nos anciens rois, fidèles observateurs de *La Chartre aux Normans*, ne se reconnaissaient aucun droit de lever impôt quelconque sur leurs sujets « à moins de nécessité pressante et après « assemblée et convention des gens des trois états. » Les syndics demandaient donc à l'assemblée d'émettre le vœu : 1° que cet état de choses fût rétabli; 2° que la répartition de la taille et accessoires fût opérée par les assemblées municipales; et 3° qu'on s'occupât activement de l'établissement et de l'entretien des grandes routes qui ont tant d'influence sur les progrès de l'agriculture, du commerce, et, en général, sur le bonheur public; la route de Caen en Bretagne était spécialement recommandée.

Les rapports des bureaux du bien public et des travaux publics appuyèrent ces conclusions.

La session se termina le 25 octobre.

Mortain. — L'assemblée tint ses séances dans l'hôtel que la marquise de Mesnil-Tove avait mis à sa disposition. En 1787, le président était le comte de Vassy ; il fut remplacé, en 1788, par le comte de Sourdéval. Les syndics étaient messire de Vaufleury, curé de Barenton, et M. Pallix-Deschamps, conseiller au bailliage.

La première séance fut ouverte, le 13 octobre, par un discours du président. Il dit que l'époque qui avait vu instituer les assemblées, serait à jamais mémorable dans les annales de la monarchie ; que, jadis, le Français, sous un pouvoir absolu, était jeté dans l'apathie et dans l'insouciance du bien public ; mais qu'aujourd'hui, tout citoyen devait s'en occuper, dans l'espérance d'en être un jour lui-même le coopérateur ; qu'enfin, le retour de M. Necker était un nouveau bienfait du prince, qui méritait, de la part de tous ses sujets, une reconnaissance éternelle. Ce discours fut très-applaudi.

Le rapport des syndics montra également que, dans cette contrée pourtant isolée et éloignée de centres importants, il existait un remarquable mouvement intellectuel. La question des impôts y fut, de même que celle des travaux publics, examinée avec une connaissance parfaite de la matière. A propos d'une taxe de 50,000 livres affectée aux bâtiments de justice de la généralité, les syndics rappelèrent que, dans le comté de Mortain, cette dépense était à la charge du roi, ou de l'apanagiste qui le représentait depuis l'acte d'échange passé, en 1529, entre François I[er] et Louise de Bourbon (1), et que jamais le bailliage n'avait été soumis ni à la juridiction des présidiaux, ni à l'autorité du bureau des finances, créés depuis cette date (2).

(1) Voy. sup., t. III, p. 248.

(2) Sur ce dernier point, les syndics commettaient une erreur ou un oubli ;

L'industrie et le commerce auraient été assez prospères, si les voies de communication avaient été plus nombreuses et mieux entretenues. Il existait encore dans l'élection quarante-quatre moulins à papier, et, dans les paroisses de Fresne et de Sourdeval, des fabriques de quincaillerie, qui importaient beaucoup de marchandises d'Angleterre, d'Allemagne et du Forez, et exportaient leurs produits en Bretagne et en Amérique.

Les potiers de Ger avaient conservé leur ancienne réputation. Ils tiraient leur terre des environs de Domfront. Il ne restait plus, pour les mettre en communication avec la grande route de Bretagne, qu'un embranchement d'une demi-lieue à achever. La verrerie établie dans la forêt se relèverait aussi de sa décadence si le duc d'Orléans ramenait l'usage que suivaient ses prédécesseurs de donner annuellement une coupe de bois à la fabrique.

Le bureau du Bien public s'occupa des sujets les plus variés : agriculture, hygiène, cours d'accouchement, secours aux noyés, etc., etc.

Dans la séance du 14 octobre, le président annonça que la réunion des États généraux était fixée au mois de janvier alors prochain (1). Cette nouvelle fut reçue avec acclamation. On consigna au procès-verbal que « c'étoit « un nouveau bienfait de la bonté du Roy, et que la « France y voyoit la fin des inquiétudes dont elle étoit « agitée et le commencement de la prospérité du peuple. » L'assemblée émit le vœu qu'on rétablît les États provinciaux. Elle se sépara le 21 octobre, après avoir adressé des remerciements aux deux syndics « dont le remarquable

nous avons vu qu'en 1649 le receveur de Mortain versait ses fonds au bureau des finances (Sup., p. 209, 219 et 269, n. 1).

(1) Après plusieurs changements successifs, la date fut définitivement fixée au 4 mai (Ordre du 26 avril 1789).

« rapport lui serviroit, désormais, de guide dans toutes « ses délibérations (1). » Elle ne devait plus délibérer !...

M. Necker venait de faire savoir aux procureurs syndics, à Caen, que les notables étant convoqués à Versailles pour le 3 novembre 1788, les assemblées provinciales ne se réuniraient pas cette année, et que les commissions intermédiaires suppléeraient à cette interruption « mo« mentanée. »

Mais, assemblées provinciales, assemblées d'élection, commissions intermédiaires, disparurent au milieu de l'émotion fiévreuse où l'attente des États généraux jetait la France. Cette idée patriotique de décentralisation inspirée à la royauté aurait, peut-être, complétée et sanctionnée par le temps et l'expérience, conduit le pays au vrai gouvernement libre et à la paix sociale ; la Révolution l'étouffa brutalement, et, depuis bientôt un siècle, après maints essais infructueux et maints espoirs trompés, nous cherchons à la reconquérir sans y être parvenus. Nous sommes toujours, quel que soit notre régime politique, la nation centralisée à outrance, plus que jamais incertaine de son avenir, et partagée entre le docile troupeau des contribuables, qui nourrit le budget de l'état, et l'armée sans cesse croissante des fonctionnaires publics, qui le dévore.....

(1) Les procès-verbaux des assemblées de Caen et de Bayeux ne renferment rien de particulièrement intéressant. La première était présidée par l'abbé Méry, sieur de Berthenouville, vic. gén. et doyen du St-Sépulcre, et la deuxième par Monseigneur de Cheylus, évêque du diocèse et premier aumônier du comte d'Artois.

CHAPITRE XIV ET DERNIER.

Émeutes en Basse-Normandie. Lettres de convocation des États généraux. — Assemblée générale du grand bailliage du Cotentin. — Élections des députés et rédaction des cahiers. — Nouvelles émeutes. — Décrets des 22 décembre 1789 et 26 février 1790. — Suppression des grands-bailliages. — Fin de l'histoire du Cotentin. — 1789.

Le mouvement qui emportait la nation vers des destinées à peine entrevues par les esprits les plus clairvoyants ou les plus alarmés, se manifesta, en Basse-Normandie, comme ailleurs : chez les classes éclairées, par une ardeur généreuse à tout renouveler, à tout changer dans les institutions existantes; et, chez les classes inférieures, par le goût du désordre et de l'émeute, par une inquiétude farouche de manquer de pain, et par un sentiment aveugle de haine et de jalousie contre tout ce qui, jusque-là, avait été au-dessus d'elles.

Les phénomènes naturels avaient contribué à entretenir et à exalter ces funestes impressions. Il fallait remonter jusqu'en 1777 et 1709 pour trouver un hiver aussi rigoureux que celui dont on souffrait depuis le mois de novembre 1788 (1). Le prix du boisseau de blé atteignit six livres, en janvier 1789 (2).

Malgré les efforts de la charité publique et de la charité

(1) *Gazette*, 1789, n° 1.

(2) *Affiches, annonces et avis divers ou journal de la Basse-Normandie* (imprimé à Caen, d'abord chez Le Roy, puis chez Poisson), supplément du n° du dimanche 21 déc. 1788. Le prix de 6 liv. avait été dépassé à d'autres époques, notamment en 1738, où il s'était élevé à 9 liv. (V. sup., p. 453).

privée, malgré le dévouement des officiers de police, il y eut des attroupements dans toutes les villes : les boutiques des boulangers y furent pillées. Des bandes parcoururent les campagnes, pénétrèrent chez les cultivateurs, forcèrent l'entrée de leurs greniers, etc. Ces scènes violentes éclatèrent, à Caen, dès les premiers jours de janvier ; à St-Lo et à Carentan, dans le courant du mois de mars. L'intendant craignait beaucoup que le vent de la sédition ne se propageât rapidement, et il n'avait à sa disposition aucun moyen de s'y opposer. Il fit part de son embarras au directeur général des finances (1). La réponse lui fut adressée par M. de Montaran, au nom de M. Necker, très-occupé de l'ouverture des États généraux : — Le peuple était dans un tel état de surexcitation, qu'il devenait bien difficile de lui faire entendre raison. Le ministre pensait que les mouvements signalés à St-Lo et à Carentan venaient d'un défaut de prévoyance de la part de l'administration. Il n'y avait qu'à veiller à l'approvisionnement des marchés, et, en tout cas, à tenir prête la maréchaussée (2). M. de Launay comprit, par cette réponse, qu'il avait peu à compter sur l'aide et sur l'énergie du gouvernement.

Du reste, l'attention du gouvernement et des administrations locales était absorbée par la grande affaire qui, dans la conviction à peu près unanime du pays, devait être le remède infaillible à tous les maux. Après de longs débats, et suivant l'avis donné par la réunion des notables, on décida, sans tenir compte de ce qui avait été fait en 1787, de se conformer aux anciennes traditions de la monarchie, et de procéder aux élections par grands-bailliages, quoique cette circonscription n'eût plus d'application pra-

(1) Arch. du Calv. Lettres du 28 mars 1789.
(2) Ibid. Lettre du 2 avril 1789.

tique depuis l'établissement des généralités, des intendants et des présidiaux.

Le 24 janvier 1789, une lettre du roi fixa au 27 avril suivant l'ouverture des États généraux. Un règlement, arrêté en conseil, déterminait les formes qui seraient suivies dans les élections et la rédaction des cahiers (1). Ces deux pièces furent adressées au lieutenant général civil du bailliage et siège présidial de Coutances, M. Desmaretz, seigneur de Montchaton, par le duc d'Harcourt (2), en l'absence du marquis de Blangy, grand-bailli d'épée du Cotentin (3).

Le 13 février, le lieutenant général, sur la réquisition du procureur du roi Le Brun, fit publier la lettre et le règlement à son de trompe, cri public et par affiches, dans toute l'étendue du bailliage. Il invitait les baillis des bailliages principaux, au nombre de dix (4), à faire procéder, conformément audit règlement, aux réunions préparatoires des trois ordres : l'assemblée générale devant avoir lieu, à Coutances, le lundi 16 mars.

Le lieutenant général de police, M. Duhamel, prit soin d'approvisionner la ville et d'assurer des logements aux

(1) *Anc. lois franç.*, t. XXVIII, p. 634.

(2) François-Henri, fils aîné du maréchal Anne Pierre d'Harcourt, dont le père avait aussi été maréchal de France. Le duc mourut en 1801, en Angleterre.

(3) *Procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres du grand bailliage de Cotentin, tenue à Coutances et présidée par M. Desmaretz de Montchaton, lieutenant général civil audit bailliage, dans lequel sont insérés les listes des trois ordres, les procès-verbaux et les cahiers de doléances et pouvoirs, ainsi que les discours de MM. les Présidents. A Coutances, de l'imprimerie de G. Joubert*, 1789, 1 vol. in-8°. Ce volume, devenu rare, a été mis gracieusement à notre disposition par M. Guillemette, juge de paix à Coutances.

(4) Coutances, St-Lo, Avranches, Carentan, Cérences, Mortain, St-Sauveur-Lendelin, séant à Périers, Valognes, St-Sauveur-le-Vicomte et Tinchebray.

nombreux députés qui y viendraient de toutes les parties de la province (1).

Au jour indiqué, les députés-électeurs se réunirent, sous la présidence du lieutenant-général, dans la nef de la cathédrale : on en comptait près de dix-sept cents (2).

Après la messe du Saint-Esprit, le président ouvrit la séance par un discours. Il espérait « que les représentants « de la nation rassemblés autour du trône alloient con- « certer avec un monarque bienfaisant et ami de ses « peuples, les moyens de réparer les maux et d'assurer à « jamais la prospérité de l'État; » mais il ne se dissimulait pas qu'un esprit de vertige s'était répandu sur toutes les contrées du royaume; que des dissensions funestes divisaient tous les intérêts, et que, dans tous les ordres de l'état, des hommes inquiets et ardents, également égarés par l'esprit de parti, ou soutenaient avec chaleur les exemptions les plus abusives, ou exaltaient, au-delà de toute mesure, les droits de l'homme et du citoyen. Il rappelait que la capitale d'une grande province voisine avait déjà vu couler le sang de ses habitants, et que des scènes affreuses, dont le pays avait presque été le témoin, « avoient laissé, dans les âmes, une impression profonde « de tristesse et de douleur (3). »

« Un inflexible égoïsme, s'écriait l'orateur, étouffera-t-il, « dans le cœur de tous les François, cet amour pur et « désintéressé du bien qui ramèneroit toutes les opinions « à un centre commun..... Puissent tous les ordres de

(1) Lettre de M. Duhamel au garde des sceaux, du 19 février 1789 (Ap. *Le Gouvern. de Norm.*, t. VI, p. 100).

(2) Membres présents ayant voté : clergé, 658; noblesse, 595; tiers-état, 411. On sait que les membres du clergé et de la noblesse étaient convoqués individuellement, et que les villes, bourgs et communautés étaient représentés par des députés élus, dont le nombre était fixé par le règlement du 24 janvier.

(3) Allusion aux troubles de Rennes, de l'année 1788.

« l'état, instruits par de trop funestes exemples et guidés « par un vrai zèle pour le bonheur public, faire avec un « noble désintéressement tous les sacrifices que prescrira « l'intérêt général. » — Et, en finissant, il ajoutait : « Vous « soutiendrez, Messieurs, par la sagesse de vos délibéra- « tions, cette réputation de prudence que les habitants de « cette province ont méritée dans toutes les occasions « importantes. Dégagés de toute partialité, guidés uni- « quement par l'amour du bien, vous ouvrirez vos âmes à « tous les sentiments de ce noble patriotisme auquel il « appartient de rapprocher tous les esprits et qui, seul, « peut être le fondement de la félicité nationale. »

Il eût été heureux que la France eût entendu ce langage et suivi ces conseils si sages dans leur modération et si élevés dans leur but. Le président, du reste, n'était que l'interprète de l'opinion générale du pays qui, par tempérament et par tradition, ne s'est que très-rarement laissé entraîner vers les parties extrêmes.....

L'appel des députés et la vérification des pouvoirs occupèrent les séances des 16, 17, 18 et 19 mars.

Le premier jour, le bureau eut à vider un incident soulevé par messire Géraldin, comte de Lappenty, se disant grand-bailli d'épée (1), et messire de Vaufleury, seigneur de St-Cyr, lieutenant-général, civil, criminel et de police du bailliage-comté de Mortain. Ces deux personnages prétendaient que leur bailliage, étant principal et indépendant, jouissait du privilège de députer directement aux États généraux, et de recevoir, sans intermédiaire, les ordres du roi. Toutefois, par respect et obéissance envers S. M., pour cette fois seulement, sans tirer

(1) Le comte de Lappenty appartenait à la famille irlandaise Géralda qui, après la mort de Charles I[er], s'était réfugiée à St-Malo, et avait francisé son nom, après avoir obtenu des lettres de naturalisation.

à conséquence et en faisant toutes protestations et réserves, ils consentaient à ce qu'il fût procédé en commun, conformément au règlement. Le bureau, sans avoir égard aux protestations et réserves, passa outre (1).

Après l'appel et la prestation de serment « en la forme « accoutumée », les trois ordres se retirèrent : — le clergé, dans l'église du séminaire, sous la présidence de l'évêque de Coutances ; — la noblesse, dans l'église des Capucins, sous la présidence de son doyen d'âge, M. Plessard de Servigny ; — et le tiers-état, dans la grande salle de l'auditoire du bailliage, sous la présidence du lieutenant-général.

Les cahiers furent rédigés, discutés et arrêtés, par chacun des trois ordres, dans leurs assemblées particulières commencées le vendredi 20 mars. L'évêque de Coutances inaugura celle du clergé par une allocution empreinte d'un vif sentiment de sincérité et de patriotisme. Il déplora l'influence funeste d'une administration versatile et clandestine, et la coupable léthargie où la nation était plongée depuis près de deux siècles. Il ne pouvait voir avec indifférence le moment où cette nation allait recouvrer l'exercice de ses droits. Déjà, dans une partie du royaume, une noble émulation se montrait pour le bien public, et pour accélérer l'exécution des intentions paternelles du meilleur des rois. Les deux premiers ordres avaient, dans plusieurs provinces, émis le vœu solennel de supporter toutes les impositions en proportion de leur fortune. — L'évêque président exprima l'espoir que le clergé du Cotentin n'hésiterait pas à suivre cet exemple. Ceux de ses plus utiles coopérateurs, les curés des cam-

(1) *Procès-verbal*, etc., p. 17. M. Necker, auquel le grand bailli et le lieut. gén. de Mortain s'étaient adressés, leur avait fait la même réponse que le bureau de Coutances. Il y avait eu un précédent, en 1588, à l'occasion des élections aux États généraux (Voy. sup., t. III, p. 563).

pagnes, savaient mieux que personne combien leurs paroissiens, « cette précieuse portion du peuple », étaient opprimés et fondés dans leurs plaintes. Une renonciation à tous les privilèges pécuniaires serait, à leurs yeux, il en était convaincu, moins un sacrifice qu'un acte de justice conforme aux lois d'une saine politique. La noblesse ne pouvait manquer de rendre justice à l'esprit d'équité, de concorde et de désintéressement que le clergé allait montrer, et demanderait, comme lui, la réunion si désirable des différents ordres (1).

Les idées libérales de l'évêque ne reçurent pas toutes la sanction de l'assemblée. Néanmoins, le cahier, signé à la séance du 28 mars, renferma des propositions excellentes, telles que : l'organisation des justices de paix, la gratuité de la procédure de la tutelle des enfants pauvres, la suppression des déports, des commendes, de l'autorité arbitraire des évêques, etc., etc. Mais, par contre, le clergé réclamait le maintien de « ses formes », du droit de répartir lui-même ses impôts, des dîmes, qui seraient restituées aux curés, etc., etc. (2).

La Noblesse, à côté de quelques réformes utiles et en harmonie avec les nécessités du temps, revendiqua son privilège de constituer un ordre distinct et séparé, et l'exemption de la taille. Elle autorisait seulement ses députés à offrir, comme don gratuit, un impôt qui serait prélevé sur toutes les propriétés, sans distinction. Elle

(1) Voy., sur l'esprit libéral qui animait le clergé à cette époque, la *Révolution*, par M. Taine, t. III, p. 410 et suiv.

(2) Une minorité du clergé protesta, le 25 mars, contre certains articles du cahier, notamment contre celui qui réservait au clergé le vote de ses impôts au lieu de se soumettre à la loi commune. L'ordre avait, d'ailleurs, été unanime pour déclarer avec son président qu'il était prêt à supporter toutes les impositions dans la juste proportion de sa fortune (*Proc. verb.*, p. 3. *Le Gouvern. de Norm.*, t. VI, p. 6).

exigeait, toutefois, qu'au préalable, il fût voté une loi qui consoliderait à jamais les bases de la constitution de la France et de la Normandie.

Le Tiers-État avait nommé, le 24 février, une commission de dix-neuf membres, presque tous avocats, qui discutèrent et adoptèrent, à la majorité des voix, un programme en cent six articles (1). Dans ce long factum, les problèmes politiques, économiqus et sociaux furent abordés et résolus avec une hardiesse et une netteté qui ne laissaient rien à désirer, mais qui, au fond, et sans que les novateurs en eussent conscience, ne laissaient rien debout, pas même la monarchie ; car, si l'on parlait, dans une phrase incidente, « du respect dû à l'autorité du « roi », il était facile de prévoir ce que la logique des révolutions en ferait.

Le rapporteur de la commission, M. Le Menuet, qui, déjà, avait joué un rôle important dans l'assemblée de l'élection de St-Lo, prononça, le 6 mars, un discours avant la lecture du cahier (2). Il y protestait de l'amour que tout Français éprouvait pour son roi, et que rien n'était capable d'altérer; il s'attendrissait en voyant « les fers de « la servitude se briser tout à coup à la voix bienfaisante « du monarque », et le plus simple citoyen appelé à porter aux pieds du trône ses plaintes et son avis sur les affaires publiques ; il était convaincu, enfin, que les grands avantages qu'on se promettait de la prochaine *Assemblée nationale* (3), seraient le fruit de l'harmonie et de l'union des cœurs et des volontés.....

(1) *Le Gouvern. de Norm.*, t. VIII, p. 21.

(2) *Ibid.*, ibid., p. 75.

(3) M. Henri Martin, dans son *Histoire de France* (t. XII, p. 656), attribue à Sieyès l'honneur d'avoir trouvé ce qu'il appelle « le mot du destin. » Avant Sieyès, le cahier du tiers-état du Cotentin, entre beaucoup d'autres, l'avait

Du jeudi 26 au lundi 30 mars, les trois ordres procédèrent à l'élection des députés. Après d'assez nombreux scrutins, les élus furent : pour le clergé, MM. Jacques Lelubois, curé de Fontenay ; François Bescherel, curé de St-Loup ; François Le Rouvillois, curé de Carantilly, et Mgr de Talaru de Chalmazel, évêque de Coutances ; — pour la noblesse : Messire Achard de Perthus de Bonvouloir, ancien capitaine de cavalerie, demeurant en son château du Désert, élection de St-Lo ; de Beaudrap, ancien officier au corps royal d'artillerie, demeurant en son château de Sotteville, élection de Valognes ; Arthur de La Villarmois, demeurant à Avranches ; et Le Clerc, baron de Juigné, comte de Courtomer, maréchal des camps et armées du roi, demeurant à l'archevêché de Paris ; — pour le tiers-état, MM. Le Sacher de La Pallière, avocat à Mortain ; Burdelot, vicomte et maire de Pontorson ; Vieillard fils, avocat à St-Lo ; Besnard-Duchesne, lieutenant particulier de Valognes ; Pérée-Duhamel, négociant à Granville ; Desplanques-Dumesnil, maire de Carentan ; Pouret-Roquerie, procureur du roi au bailliage de St-Sauveur-Lendelin, demeurant à Périers ; et Angot, bailli de St-Sauveur-le-Vicomte.

Le mercredi 1er avril, l'assemblée générale se réunit une dernière fois dans la cathédrale. Le président reçut le serment des députés et prononça un discours de clôture. Il parla « de ces beaux jours dont l'éclat dissiperoit les « nuages que la discorde et la confusion avoient amassés « sur nos têtes. » Il félicita l'assemblée du choix qu'elle venait de faire d'hommes sages, expérimentés et patriotes qui porteraient à l'*Assemblée nationale* ce zèle qu'ils avaient pour le bien public et cet esprit de paix et de

plusieurs fois écrit ; et, dans les discours du président Desmaretz, comme dans celui de M. Le Menuet, il avait été plusieurs fois prononcé.

conciliation qui les unirait par les liens de la plus heureuse harmonie. « Tous, enfin, pouvoient se livrer à l'es-« poir d'une restauration prochaine, qui établiroit la « félicité publique sur une base inébranlable, et élèveroit « pour jamais la France au-dessus de toutes les nations « de l'univers !..... »

Les procès-verbaux d'élection et les cahiers des demandes, plaintes et doléances furent déposés sur le bureau. Ces cahiers étaient très-nombreux. La liste de ceux qui sortirent du Cotentin remplirait un volume. Les archives départementales de la Manche en possèdent plus de quarante du seul bailliage de Valognes. Le roi avait désiré « que des extrémités de son royaume et des habi-« tations les moins connues, chacun fût assuré de faire « parvenir jusqu'à lui ses vœux et ses réclamations (1). » Son désir fut amplement satisfait. Il n'y eut pas de ville, de paroisse, de corps de métier qui ne dressât son cahier; pas de notable de village qui ne se crût appelé à réformer le gouvernement, à reconstruire la société et à faire le bonheur du genre humain. Aussi le roi, dans son discours d'ouverture aux États généraux (2 mai 1789), reconnut-il, avec tristesse, « qu'une inquiétude générale et un désir « immodéré d'innovations s'étoient emparés des esprits « et finiroient par égarer totalement les opinions, si l'on « ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et « modérés (2). »

La crainte n'était que trop fondée; mais, depuis longtemps déjà, les regrets étaient superflus. La sagesse et la modération n'arrêtent jamais la violence. Le gouvernement ne gouvernait plus. Dès le mois de février 1789,

(1) *Préambule du règlement du 24 janv.* 1789 (Ap. *Anc. lois franç.*, t. XXVIII, p. 634).

(1) *Journ. de la Basse-Norm.*, n° du dimanche 17 mai 1789.

l'intendant, M. de Launay, écrivait au garde-des-sceaux qu'il avait perdu toute autorité, et que ses subdélégués, découragés, songeaient à abandonner leur carrière (1). Lui-même prévoyait, sans doute, qu'il tarderait peu à sortir de la sienne. Son nom devait clore la liste des intendants de la généralité (2).

(1) Lettre du 15 fév. 1789 (Ap. *Le Gouvern. de Norm.*, t. VI, p. 62).

(2) Voici cette liste, telle que nous l'avons relevée aux Archives du Calvados :

MM. De Miromesnil, 1636.
Étienne d'Aligre. 1638.
Charles Le Roy, sieur de La Potherie, 1639.
Charles du Trochay, sieur de Ccinchour, 1645 (De 1648 à 1653, suppression des intendants).
Michel d'Aligre, sieur du Bois-Landry, 1657.
Favier du Boullay (Caen et Alençon), 1659.
De Champigny, 1659.
François du Gué, 1661.
Bernard-Hector de Marle, sieur de Versigny, 1665.
Guy de Chamillart, 1666.
Philippe de Dreux, sieur du Plessis et de Vaugaudry, 1675.
Louis-François Bazin, sieur de Baudeville, St-Cyr et Morson, 1676.
Claude Méliant, sieur de Breviande, 1677.
Antoine Barillon, sieur de Morangis, 1682.
Amand-Jacques de Gourgue, marquis d'Aunay, 1686.
Nicolas-Joseph Foucault, 1689.
Nicolas-Jos. Foucault, marquis de Magny, 1706.
Pierre-Arnault de La Briffe, marquis de Ferrière, 1709.
François Guynet, sieur d'Arthel, 1711.
François Richer, sieur d'Aube, 1723.
Félix Aubery, marquis de Vastan, 1727.
François-Dominique de Barberye, sieur de Saint-Contest, 1740 (ne prit pas possession).
Louis-Arnault de La Briffe, vicomte de Mortain, 1740.
Jean-François d'Orceau de Fontette, etc., 1752.
Charles-François-Hyacinthe Esmangart, sieur des Bordes, de Feynes, etc. 1775.
Charles-Henri de Feydeau, marquis de Brou, 1783.
Louis-Guillaume-René Cordier de Launay, 1787-1790.

Les émeutes, pour ainsi dire en permanence, recommencèrent à Caen, le 24 avril, et se prolongèrent pendant toute une semaine, quoique les halles fussent bien pourvues de grains (1). Au mois de mai, elles éclatèrent à Coutances et à St-Lo (2).

Malheureusement, le duc d'Harcourt, retenu à Versailles auprès du roi, était remplacé par son frère, le duc de Beuvron (3), qui ne possédait ni le sang-froid, ni l'énergie que réclamaient des circonstances aussi critiques. Le duc, qui s'intitulait « gouverneur du vieux château de Rouen, « commandant en chef pour S. M. la province de Nor- « mandie et les travaux de la rade de Cherbourg (4) », rendait ordonnance sur ordonnance, annonçait les mesures les plus sévères, menaçait de la potence, puis s'adoucissait, prenait la population par les bons sentiments, et, en fin de compte, ne réussissait qu'à compromettre son autorité et à perdre tout ascendant (5).

Les séditieux, d'ailleurs, ne se recrutaient pas exclusivement parmi les gens du pays; il s'y mêlait un élément étranger, que les comités révolutionnaires de Paris envoyaient dans les provinces, et qui se composait de ces individus qui apparaissent aux heures sombres, sans qu'on sache d'où ils sortent et quel instinct les pousse. Ils ne se dissimulaient aucunement; ils portaient une espèce d'uniforme : — veste, pantalon de coutil rayé et chapeau rond.

(1) Lettre du duc de Coigny au duc d'Harcourt, du 10 mars 1789 (Ap. *Le Gouvern. de Norm.*, t. VI, p. 38).

(2) *Nouvelles de Paris*, p. 377. Lettre du secrétaire du duc de Beuvron, mai 1789.

(3) Anne-François d'Harcourt, mort en 1797, à Amiens.

(4) *Journ. de la Basse-Norm.*, n° du 26 avril 1789.

(5) *Ibid.*, n° du 3 mai 1789, supplém. Les ordonnances sont des 24, 26, 27 et 28 avril.

— On les appelait les *Carabots* (1). Ils étaient les soldats de la faction qui agissait pendant que les trois ordres discutaient et délibéraient..... La disette leur servait de prétexte; ils l'augmentaient et la créaient au besoin. Le duc de Beuvron, dans une de ses ordonnances, les dénonçait à l'indignation publique, et faisait connaître qu'on avait retiré, de la rivière d'Orne, des sacs de grain qu'ils y avaient jetés (2).

Dumouriez, investi à cette époque du commandement de la Basse-Normandie, fit apporter à Cherbourg des blés d'Angleterre, et en expédia à St-Lo par la Vire. Il prévint le duc d'Harcourt de la situation difficile où son frère s'était placé par sa conduite irréfléchie. Le calme se rétablit à peu près dans la généralité, tandis qu'à l'autre extrémité de la province, à Mortagne, à Nogent-le-Rotrou et à Bellême-au-Perche, l'insurrection, soutenue par trois à quatre cents bûcherons des forêts, prenait un véritable caractère de sauvagerie (3).

Bientôt les événements de Paris, provoqués par la velléité du coup d'état du 23 juin, ramenèrent l'agitation dans le Cotentin. Des troubles éclatèrent de nouveau à Carentan. Dumouriez parvint à les apaiser sans effusion de sang. Il dirigea sur Caen, où l'hostilité contre le duc de Beuvron grandissait de plus en plus, quatre compagnies de grenadiers et de chasseurs et quatre pièces de canon. Le blé valait alors 7 liv. 5 sous le boisseau (4). Le

(1) *Mém. de Dumouriez*, t. II, p. 59.

(2) *Journal de la Basse-Norm.*, supplém. au n° du 3 mai 1789.

(3) Lettre du 17 juin 1789 de Perrot au duc de Beuvron.

(4) *Journ. de la Basse-Norm.*, n° du 26 juillet. D'après un document du 1er juillet (Arch. du Calv.), l'état des récoltes était le suivant : Caen, 1/3, — Bayeux, 1/2, — St-Lo, 1/3, — Carentan, Valognes, Cherbourg, Coutances et Granville, 3/4, — Vire, 1/2, — et Mortain l'année entière.

duc d'Harcourt revint, le 11 juillet, et s'empressa de renvoyer son frère à Cherbourg.

Le 15 du même mois, on connut la prise de la Bastille, la fuite des princes et du maréchal de Broglie, et le triomphe de l'Assemblée ou plutôt de la Révolution, qui n'eut plus aucun contrepoids. Des émissaires de Paris et de Rouen se répandirent dans les villes, et y soufflèrent le feu de la guerre civile. Le duc et sa maison durent prendre la cocarde tricolore, dite de l'Union. Les milices nationales s'organisèrent.

Il y avait à Cherbourg quatre bataillons d'infanterie et un bataillon d'artillerie de marine; mais les nombreux ouvriers employés aux travaux du port y formaient une population où les vagabonds, les repris de justice et les agents des clubs parisiens ne manquaient pas. On y redoutait d'autant plus leur soulèvement que les caisses publiques renfermaient de cinq à six millions de livres en numéraire. Dumouriez jugea que sa présence était nécessaire. Il quitta Caen, le 18 juillet, et s'arrêta, en passant, à Bayeux, à Carentan et à St-Lo. Il recommanda aux magistrats d'exercer une active surveillance sur les étrangers suspects, d'agir avec une fermeté prudente et de hâter l'établissement de la milice. L'arsenal de St-Lo contenait quinze mille fusils. La municipalité assura, par ses sages mesures, la tranquillité de la ville. Il y eut encore à Carentan quelques troubles, le 20 juillet; ils se bornèrent à des rixes sans conséquences sérieuses (1).

Dumouriez arriva, ce même jour (18 juillet), à Cherbourg. Il y régnait une dangereuse fermentation. La bourgeoisie y était fort inquiète. Elle pria le général de prendre le commandement de la milice. Le lendemain, il y eut une cérémonie à l'église, pour la bénédiction du

(1) Arch. du Calv. Lettre du subdélégué à l'intendant, du 21 juillet 1789.

drapeau national, sur lequel on lisait la devise : *Vivre libres ou mourir !...* La journée fut assez calme, mais le soir, vers six heures, une troupe d'hommes et de femmes, descendus des faubourgs, se rassemblèrent devant l'Hôtel-de-Ville et réclamèrent, à grands cris, la diminution du prix du pain.

Le duc de Beuvron ne montra pas plus d'habileté dans cette circonstance qu'il n'en avait montré à Caen. Ses hésitations encouragèrent la populace. Elle se jeta, entraînée par quelques meneurs, sur la maison du maire de la ville, M. Garantot, et la saccagea sans y laisser un meuble intact. On estima le dommage à plus de cent mille écus. M. Garantot était un très-honnête homme, mais qui passait pour posséder des tonnes pleines d'or, et que son avarice avait rendu impopulaire. On l'accusait d'être un accapareur et d'être le complice de l'intendant, M. de Launay (1). Il eut à peine le temps de prendre les habits de l'un de ses domestiques et de se réfugier, d'abord à l'abbaye, puis à Valognes.

Les émeutiers, au nombre de quatre à cinq cents, après avoir pillé la maison d'un autre notable, M. de Chantereyne, attaquèrent celle d'un riche négociant, nommé Mauger. La ville était en leur pouvoir depuis quatre heures ; les soldats de la garnison avaient refusé de tirer sur eux. La milice n'avait pas été réunie. Enfin, à dix heures du soir, quelques citoyens courageux s'armèrent et entraînèrent les soldats à leur suite. La bande, en train de ravager la maison de Mauger, fut enveloppée. L'un des pillards, jeté par une fenêtre du troisième étage, fut tué. On arrêta cent quatre-vingts hommes et trente-neuf femmes. Le lendemain, les hommes furent embarqués et

(1) *Nouvelles de Paris*, p. 381. « C'est le secrétaire du duc de Beuvron, « Perrot, qui propage ces bruits et paraît y croire. »

déposés dans la cale des bâtiments qui étaient en rade pour le service du port. On enferma les femmes dans la Vieille tour; Dumouriez appela, de Caen, le bourreau, et, de Coutances, le lieutenant de la maréchaussée. Il convoqua les habitants, et leur proposa d'élire, parmi les avocats, douze juges et un assesseur, qui instruiraient le procès et en remettraient le jugement « au peuple. » Deux des émeutiers, voleurs de grand chemin, furent condamnés à la potence et pendus; dix furent fouettés, marqués et envoyés aux galères de Brest; deux cent cinquante ouvriers furent bannis de la ville; quatre femmes furent fouettées et enfermées dans la maison de correction de Caen (1).

Cette répression énergique et rapide, sinon régulière, rendit quelque tranquillité aux villes du Cotentin; elle n'empêcha pas l'assassinat commis à Caen, le 10 août, sur le jeune major du régiment de Bourbon, M. de Belzunce. La Révolution préludait à son œuvre de désorganisation et de sang; elle se préparait, selon le vœu de Chamfort et de sa faction, à « démolir le vieil édifice de « fond en comble » et à triompher sur ses ruines (2).

L'assemblée nationale s'employait à cette tâche avec ardeur. Par ses décrets des 23 décembre 1789 et 26 février 1790, elle supprima les anciennes circonscriptions administratives et judiciaires de la France, notamment les Grands-bailliages: en effaçant le non du COTENTIN, elle marquait le terme où doit s'arrêter son histoire.....

(1) *Mém. de Dumouriez*, t. II, p. 42.

(2) *Mém. de Marmontel*, t. II, p. 282. Voy. la curieuse conversation de l'auteur avec Chamfort, elle résume toute la théorie jacobine en matière de gouvernement : « Bon, la nation sait-elle ce qu'elle veut..... On lui fera « vouloir, on lui fera dire ce qu'elle n'a jamais pensé..... La nation est un « grand troupeau qui ne demande qu'à paître, et qu'avec de bons chiens les « bergers mènent à leur gré..... »

Pendant ce temps, étrangères aux passions anarchiques qui bouleversaient le pays voisin, profondément attachées à leurs institutions vieilles de plusieurs siècles, et protégées par une libérale et puissante monarchie, les îles vivaient dans une heureuse paix. Leurs historiens ne trouvent, à cette époque, aucun fait digne d'être mentionné, si ce n'est le séjour que le docteur Wesley y fit en 1787. On discutait encore, à Jersey et à Guernesey, avec l'esprit d'un autre âge, la doctrine abstraite du fondateur du méthodisme, lorsque les émigrés français y arrivèrent en foule des côtes de la Normandie et de la Bretagne.

Les îles normandes, fidèles à la mission que la Providence semble leur avoir réservée, ouvraient, une fois de plus, à nos proscrits, leur généreux asile. De tous les souvenirs de notre antique et commune origine, c'est le dernier et le meilleur qui nous reste.....

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE V.

LES PREMIERS STUARTS ET RICHELIEU.

1610-1643.

Pages.

LIVRE VI.

CROMWELL ET MAZARIN.

1643-1661.

LIVRE VII.

LOUIS XIV ET LES DERNIERS STUARTS.

1661-1715.

Pages.

LIVRE VIII ET DERNIER.

LE XVIIIe SIÈCLE.

1715-1789.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS D'HOMMES ET DE LIEUX

ET DES PRINCIPALES MATIÈRES.

D.

M.

N.

Q.

R.

S.

T.

Caen, Typ. F. Le Blanc-Hardel.

